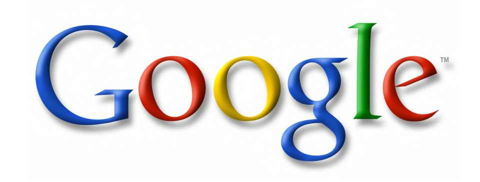
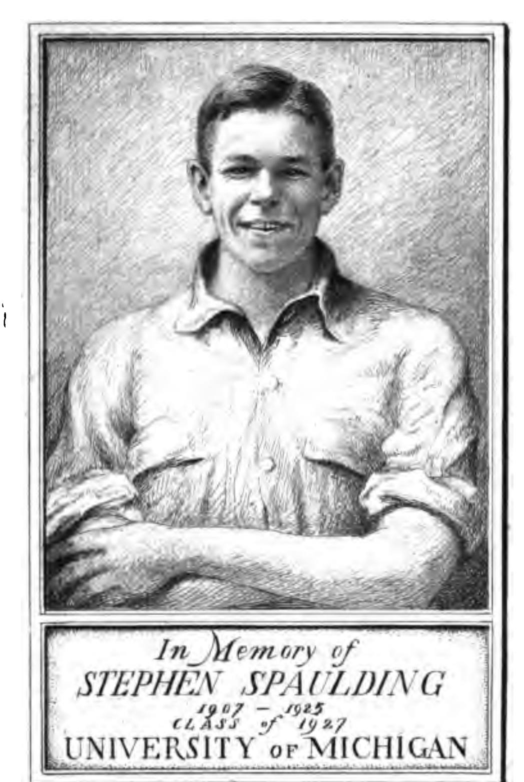

Google


In Memory of
STEPHEN SPAULDING
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
à Saint-Germain-en-Laye.

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

PAR

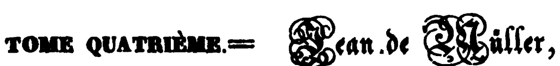
JEAN DE MULLER,

Johannes von Müller

Robert Gloutz-Blozheim et J.-J. Hottinger,

TRADUITE DE L'ALLEMAND AVEC DES NOTES NOUVELLES
ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR MM. CHARLES MONNARD
ET LOUIS VULLIEMIN.



TRADUIT PAR M. CH. MONNARD.



PARIS,
TH. BALLIMORE, ÉDITEUR,
20, rue Hautefeuille.

GENÈVE,
AB. CHERBULIEZ ET C[ie], LIBRAIRES,
Au Haut de la Cité.

1838

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE VII.

BRILLANT DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION ENTRE LA PAIX DE SEPT ANS ET LA PAIX DE CINQUANTE ANS.

Deuxième partie. (Les états voisins. Agrandissement de la Confédération).

Les voisins : extinction des comtes de Neuchâtel, des barons de Grandson, de Montfaucon et de Cossonay. — Évêchés de Lausanne et de Genève. — La maison de Savoie. — Le Valais. — Gruyère. — La seigneurie d'Oltigen. — La Léventine devient suisse; guerres dans le val d'Ossola. — Uri acquiert Urseren. — Origine des Grisons; guerre de Razüns; alliance avec Glaris; la maison de Montfort; la ligue de la Maisondieu. — Frédéric de Tokenbourg. — Appenzell; l'abbé et la ville de Saint-Gall. — La bataille du Speicher; le comte Rodolphe de Werdenberg; la bataille du Stoss; les faits d'armes au Hauptlisberg et à la Wolfshalde. — Punition des ennemis; récompense des amis. — Expédition en Tyrol; Brégenz. — La paix. — Appenzell devient suisse. — Guerre de Bâle. — Paix de cinquante ans.

[1389 — 1415.]

La décadence de l'Autriche, les progrès de la Confédération suisse, les constitutions des deux États, les

causes de cette diversité de fortune, nous ont occupé jusqu'à présent. Nous allons exposer la situation de l'Helvétie romande, des frontières de l'Italie et de la Haute-Rhétie, raconter la grande guerre des Appenzellois et les guerres particulières des Bâlois, parce qu'avant le renouvellement de la trève de vingt ans entre les ducs et les Confédérés, il se passa dans tous ces lieux des événemens qui expliquent et confirment l'histoire qui précède et celle qui suit.

Isabelle, fille aînée de feu le comte Louis de Neuchâtel, veuve de Rodolphe de Nidau, dame régnante de Neuchâtel, mourut sans laisser d'enfans (1395). Le comte Conrad se mit en possession de sa seigneurie; il était fils de Vérène, sœur d'Isabelle, et du comte Ego de Fribourg en Brisgau. La suzeraineté appartenait alors à Jean de Châlons, troisième de ce nom [1], baron d'Arlay, devenu prince d'Orange du chef de son épouse Marie de Baux [2]. Il contrecarra l'entreprise du comte [3] jusqu'à ce que celui-ci promît soumission : après quoi il consentit à lui donner l'investiture [4]. Mais le comte, plus avide d'étendre sa nouvelle domination que de la

[1] Son grand-père Jean II avait reçu en 1357 l'hommage du comte Louis, père d'Isabelle; le grand-père de celui-là, le prince Jean I, avait reçu, en 1288 et en 1311, l'hommage de Rodolphe, père de Louis.

[2] Cette ancienne famille noble régna sur la principauté d'Orange, depuis Bertrand de Baux, gendre du dernier comte d'Orange au XIIe siècle, jusqu'à Raymond de Baux, père de Marie. *Dunod, Hist. du Comté de Bourgogne*, t. II, p. 310.

[3] Quoique dans le renouvellement du fief, en 1311, le droit de succession fût accordé à une des filles « du chesau de Neufchastel » et en 1357 à toutes, il ne fut pas étendu à leur postérité, et Vérène ne vivait plus.

[4] Ch. de « Haut, noble et puissant Seigneur, Messire Jean de Châlons, prince d'Orange. » 1397.

consolider, négligea pendant neuf ans de faire constater ses titres au fief et d'en recevoir l'investiture dans les formes[5]; en même temps il inspira aux seigneurs ecclésiastiques[6] et laïques du pays de Neuchâtel, ainsi qu'aux bourgeois, de la haine et de l'inquiétude. Il voulut entreprendre de rentrer dans les biens domaniaux aliénés; son secrétaire l'y encourageait par des raisons spécieuses. Mais ces atteintes violentes à une longue possession, qui ruinent la noblesse et troublent le pays, impriment à un gouvernement le stigmate de l'arbitraire[7], et lui enlèvent le cœur du peuple. Les Neuchâtelois résolurent de suivre l'exemple du comte Guillaume d'Arberg, seigneur de Valangin[8], qui s'était affermi par des alliances de perpétuelle combourgeoisie avec Berne[9] et Bienne[10]. A la nouvelle que les

[5] « Par défaut de dénombrement et de déclaration » arriva ce qu'on va voir.

[6] On sait qu'il y avait un chapitre dans la ville de Neuchâtel.

[7] Non que l'on ne respecte aucune apparence de forme légale; mais dès que les dépositaires du pouvoir n'admettent ni prescription ni titre contraire à leur droit, supposé même que celui-ci fût bien fondé dans l'origine, il n'y a plus de sûreté. Appliquer ce principe aux grands intérêts, ce serait annuler tous les traités de paix qui cimentent la société européenne. Quelle est la possession dont la légitimité ait été constamment à l'abri de toute objection? Ne serait-il pas de dangereuse conséquence pour les princes eux-mêmes, de vouloir ramener les choses à leur forme primitive, antérieure à toute usurpation? A la tête de leurs légions, ils ne craignent pas les conséquences; mais qu'arriverait-il si les légions, un jour impatientes, apprenaient d'eux un pareil droit public?

[8] Fils du comte Jean, dont le père, Gérard, fut tué près de Laupen; son grand-père Ulrich était fils du comte Ulrich, souche commune des deux maisons de Neuchâtel et de Valangin. *Dunod, Hist. du C. de Bourg.* t. III; *A. L. de Wattewyl.*

[9] *Tschudi*, 1401; s'il y renonce, il doit payer 200 florins.

[10] *Traité de combourgeoisie*, vers Pentecôte, 1403, avec le maire,

Bernois étaient disposés à former une pareille alliance avec Neuchâtel, le comte Conrad, très-effrayé, se rendit en hâte à Berne pour demander la même combourgeoisie[11]. Ainsi, au même jour, sous l'avoyer Louis de Seftigen, d'un côté Conrad de Fribourg, en qualité de comte et seigneur de Neuchâtel, de l'autre la députation de la commune, en qualité d'hommes libres[12], conclurent avec Berne, à perpétuité, la même alliance défensive contre toute injustice. Le comte et la commune de Neuchâtel convinrent de soumettre leurs différends au jugement de l'avoyer et du conseil de Berne, et statuèrent que les troupes de cette république protégeraient, au besoin, la partie qui accepterait le jugement contre la partie récalcitrante. La ville de Neuchâtel s'engagea, sous caution, à payer à Berne mille marcs d'argent si, oubliant son serment et son intérêt, elle renonçait à cette combourgeoisie[13]. En vertu de ce traité, les Bernois ont dès-lors constamment jugé dans Neuchâtel les différends entre le seigneur et le peuple, et par là prévenu toutes les violences :

le conseil, les bourgeois et la commune. Il paie 50 florins, s'il veut s'en retirer.

[11] Dans la crainte que si les bourgeois le prévenaient, leur traité n'eût la priorité et ne diminuât ses avantages.

[12] « Burgenses tam extranei quam in oppido residentes et ad ipsos spectantes. »

[13] *Chartes*, Berne 1406 : « Scultetus, Consules et tota communitas villæ Bernensis. » Walprechtschwyl est le lieu d'arbitrage; en cas de différend public entre les villes, on requiert des juges de Fribourg, de Soleure et de Bienne; de même, s'il existe un différend entre le comte et Berne. La combourgeoisie du comte s'étend jusqu'au bois au-dessus de Vauxmarcus et jusqu'à l'Église de Verrières. Les anciens péages subsistent. Voy. les deux chartes dans *Leu*. L'original de celle de Neuchâtel a péri dans l'inondation du 8 octobre 1579, mais elle a été vidimée par Berne, le 20 janvier 1582. *Haller, Bibl.* V, 564.

après la chute de presque tous les anciens princes du territoire helvétique, ce seigneur conserva sa domination ; le peuple, le rare bonheur de jouir de la liberté, sans abus et sans péril ; l'État entier, un équilibre digne d'envie, également à l'abri des inconvéniens de la monarchie et de la république.

Après que le comte Conrad eut été forcé de respecter les droits de son pays [14], il continua de vouloir se soustraire à ses devoirs féodaux et fit un pélerinage en Terre-Sainte. Le prince d'Orange passa le Jura. Non loin de la ville de Neuchâtel, les conseillers et les jurés [15] vinrent le trouver, et, après avoir reçu la confirmation de toutes leurs libertés [16], ils lui rendirent hommage comme au « souverain seigneur du fief, » relevant de l'Empire romain, promirent d'empêcher

[14] On a aussi de 1406 un traité de combourgeoisie de Walther de Colombier avec Berne, dans lequel les comtes de Neuchâtel et de Valangin sont réservés.

[15] L'*Inventaire des titres de la maison de Châlons en Suisse* nomme la « ville de Danset » au-dessus de Neuchâtel, comme le lieu où cela se passa ; ce nom m'est inconnu ; peut-être est-il défiguré.

[16] On nomme comme auteurs de ces franchises Henri, Berthold, Rodolphe, Louis, Isabelle et Conrad. Les quatre derniers sont faciles à reconnaître dans les listes des comtes qu'on possède. Il y a quatre Berthold : après 1182, Berthold, souche des premiers seigneurs de Valangin, qui s'éteignirent avec son arrière-petit fils en 1286 ; Berthold qui mourut en 1225, mais dont le frère, Ulrich, fut seigneur de Neuchâtel ; le troisième mourut en 1240, le quatrième en 1260 ; l'un d'eux peut avoir accordé des franchises. Deux comtes Henri, seigneurs de Thielle, purent favoriser la ville à l'égard des péages ; mais la difficulté vient de ce que Henri est nommé avant Berthold, tandis que le premier des deux seigneurs de Thielle était fils du dernier Berthold. Il faut donc sans doute encore chercher dans les chartes celui qui accorda les franchises ; ou bien les copistes ont-ils écrit Heinrich (Henri), au lieu d'Ulrich ? Il serait bizarre qu'Ulrich, auteur du droit municipal de Neuchâtel, ne fût pas nommé.

qu'on portât atteinte à ses droits, et s'engagèrent à le reconnaître pour leur seigneur, si la famille régnante venait à s'éteindre[17]. Ensuite le prince mit la main sur la seigneurie[18]. Cela détermina le comte, immédiatement après son retour, à se rendre à Nozeroy, pour remplir ses devoirs de vassal. Le prince d'Orange, entouré des plus grands barons de la Haute-Bourgogne[19], permit enfin que le comte lui remît le bâton et le reçût de lui[20], en signe de soumission et d'investiture.

Dès que Conrad gouverna d'après les lois, tout lui réussit. On remplit à son égard aussi les obligations féodales. Le comte Guillaume lui prêta foi et hommage[21] pour Valangin[22], le Val-de-Ruz, le Locle et la Sagne, pour le marché de Valangin, l'exemption en

[17] C'est pour ce fief qu'ils se soumettent « à la cour des auditeurs de » notre très-saint Père le Pape, à l'Empereur, à la cour du petit scel de » Montpellier, cour du comté de Bourgogne, et aux officiaux des cours » de Lorraine, de Besançon, etc. » *Ch.* 13 août 1406.

[18] « Main mise à la Comté et Baronie par défaut de dénombre- » ment, etc. »

[19] « De la Roche, Vergy, de Ruppes (Rupt?), Chaveri (sans doute » Vaucher de Chauviré), Jean de Longeville (pas Longueville), Villa- » fans. »

[20] « Par le bail d'un baston que nous avons de notre main baillé » à la main dudit monsieur de Châlons, lequel baston enfin receu, etc. » *Ch.* Nozeroy, 1407.

[21] Comme son père, Jean, au comte Louis de Neuchâtel.

[22] Le château de Valangin était annexé à Vercelz. Le comte Louis obtint Vercelz de son beau-frère le comte Henri de Montbéliard, en échange contre le fief de Roche; il acquit par là la suzeraineté sur le château de Valangin, auparavant exercée par Montbéliard, comme nous l'avons vu. Voy. *le prononcé dans le procès du comte Guillaume contre le comte Jean, fils de Conrad,* 1424. Les « Rayes du Joux » dépendaient déjà du comté et avaient été confiées par Neuchâtel à la branche d'Arberg. *Reconnaissance du comte Jean,* 1303. Ce qui fut acquis par échange est présenté dans cette *Ch.* 1409, comme une « accroissance » du dit fyez » (fief).

faveur de ses gens du péage sur les denrées de première nécessité[23], la justice criminelle au Val-de-Ruz[24], et le plaid général où comparaissaient les hommes libres de l'Empire[25] dans cette partie du Jura. Les Bernois l'aidèrent à défendre son autorité légitime contre les Neuchâtelois. Walther, sire de Rochefort, bâtard du comte Louis[26], oncle maternel du comte Conrad, était châtelain de Cerlier au pied du Jolimont; cette seigneurie, douaire de la comtesse Isabelle, appartenait au comte de Savoie par droit d'achat; la comtesse d'ailleurs la lui avait assurée par son testament[27]; mais le prince d'Orange l'acquit par un traité[28]. Walter et Jacob Léchet chanoine de Neuchâtel, tous deux conseillers de Conrad, poussés par le mécontentement,

[23] Le péage d'exportation se percevait au Locle pour le comte Conrad. *Sa Ch.* 1409, dans *Schœpflin, Hist. Zaring, Bad.* t. VI.

[24] « Les fourches du val de Rul. » *Hommage de Guillaume*, 1411, *ibid.*

[25] « Les rayes des Joux. » *Ch.* 1409. « Les rayes de val de Rul, » 1411.

[26] Il y avait un autre bâtard de Neuchâtel, le sire Gérard, fils du prince Jean qui mourut avant le comte Louis, son père. Ce Gérard, seigneur de Travers, acquit, par la comtesse Isabelle, la seigneurie de Vauxmarcus. Son fils Jean ajouta, en 1433, à ces domaines la seigneurie de Gorgier, que Jaques d'Estavayer lui vendit. La branche aînée de cette maison se perdit dans celle des sires de Bonstetten par le mariage de la demoiselle Anne; la branche cadette s'éteignit entièrement par la mort de Jaques François, en 1678, et par celle de sa nièce Charlotte, arrivée en 1718, et dont les filles ne laissèrent point d'enfans.

[27] L'achat se fit en 1376. *A. L. de Wattewyl*, Msc. Quant à son testament, à la vaine prétention des comtes de Thierstein et de Kibourg, ainsi qu'au traité conclu à Pont d'Aisne et favorable à la Savoie, voy. *Guichenon, Sav.* vie d'Amé VIII, en 1405.

[28] *L'Inventaire des titres* etc. mentionne le premier receveur du prince de Châlons à Cerlier en 1401, c'est-à-dire dans le temps où s'éleva entre Châlons et la Savoie, au sujet du comté de Genève, le différend que je raconterai plus bas. La date du traité ne m'est pas encore connue; ils s'arrangèrent en 1424.

par l'ambition ou par l'espoir d'une grande récompense, attirèrent chez eux un étudiant et lui firent écrire une charte par laquelle le feu comte Louis affranchissait entièrement la ville de Neuchâtel, et statuait qu'elle retournerait au suzerain dans le cas où un de ses successeurs exigerait plus que l'obéissance volontaire[29]. Peu après, une contestation s'étant élevée entre le seigneur et le peuple, les deux faussaires se présentèrent devant le conseil de la bourgeoisie, et déclarèrent « qu'ils se croyaient obligés de produire un » témoignage en faveur de la liberté opprimée; que la » divine Providence avait fait tomber dans leurs mains » une charte qui mettrait fin à l'injuste domination; » qu'ils remettaient à la ville de Neuchâtel ce docu» ment, terme de toutes les prétentions, charte de sa » liberté, son joyau. » Une ivresse triomphante remplit la ville de Neuchâtel; tout le peuple fêta ce jour, le dernier jour de sa sujétion. Le comte, dans le plus grand embarras, pria sur-le-champ les Bernois de lui envoyer du secours. Il vint une grande députation de Berne, de Fribourg, de Soleure et de Bienne[30]. Les

[29] Il est remarquable que le comte Louis donna réellement à la ville de Neuchâtel, en 1345, des « Lettres de franchises. » *Inventaire des titres de Châlons.* Cet acte fut altéré, mais non supposé; c'était plus facile, si l'on conservait le souvenir d'un tel document. Peut-être les faussaires trouvèrent-ils l'occasion de profiter de l'un des deux exemplaires, qu'ils anéantirent ensuite; l'autre, celui du comte, fut peut-être enlevé par le prince en 1406. Toute cette affaire n'est pas encore suffisamment éclaircie. Il serait à désirer que l'on publiât tel qu'il est l'acte de 1345 qui existe encore, et que l'on recherchât dans les archives de Neuchâtel si le double manque réellement. Ces chartes de la maison de Châlons se trouvaient dans les archives du parlement de Dôle.

[30] Il est à remarquer que le comte était uni avec Soleure et Morat par des droits de combourgeoisie réservés dans son traité avec Berne de 1406;

Neuchâtelois se bornèrent à produire la charte d'affranchissement. Un des députés examina ce document remarquable avec une attention particulière, et s'aperçut que le sceau du comte était moins grand et moins bien formé qu'à l'ordinaire [31]; cela éveilla ses soupçons; il observa en outre que le parchemin lui salissait les doigts. Ayant réfléchi pendant la nuit à ces particularités et à quelques autres, il demanda le lendemain qu'on lui permît de faire une incision dans la charte. A ce moment chacun vit que le parchemin, extérieurement noirci à la fumée ou par quelque autre artifice, était intérieurement neuf et tout blanc. Les deux faussaires, enivrés par les louanges du peuple et rêvant déjà une récompense, furent saisis; dans leur effroi, ils avouèrent tout; le châtelain fut décapité [32]; le chanoine, dégradé de sa dignité ecclésiastique et noyé dans le lac [33]. Le comte Conrad gouverna conformément aux droits; le peuple remplit ses devoirs légaux; les marchands étrangers commercèrent en sûreté; on fixa le tarif des péages [34].

mais ils n'étaient pas conclus à perpétuité; voy. *L'Acte de combourgeoisie entre le comte Rodolphe et Soleure*, 1458.

[31] C'était, dit-on, une mauvaise empreinte d'un sceau pris dans un autre acte; mais il est singulier que, l'acte ayant réellement existé d'après n. 29, on ait fait une empreinte de son sceau, au lieu de se servir du sceau même. Aurait-on supposé une autre charte postérieure de quelques années?

[32] Ses affaires étaient dans un tel désordre, qu'on cherchait à se tirer d'affaire au moyen du brigandage. C'est aussi pour cela que Rochefort, Roussillon et Chatellard furent détruits. Ses fils étant parvenus à l'adolescence, la mère leur montra la chemise sanglante de leur père. Ils mirent le feu à la ville de Neuchâtel, et s'enfuirent dans la Guyenne, où ils doivent s'être propagés. *Chronique de Neuchâtel; Sinner, Voyage*, t. I.

[33] *Tschudi*, 1412, sub 1406.

[34] *Tarif de péage entre Morat et Neuchâtel*, près du pont de la Thielle.

Quelques années après que la branche aînée de l'illustre maison de Neuchâtel se fut éteinte dans la personne de la comtesse Isabelle, un malheur singulier ravit en une heure aux barons de Grandson le château de leurs ancêtres, auquel ils doivent leur nom, et toutes leurs seigneuries en deçà du Jura. Près du lac de Neuchâtel se voient, sur la rive occidentale Grandson, sur la rive orientale Estavayer, manoirs de barons très-anciens, puissans et riches. Le sire Otton de Grandson, chevalier plein de courage, éprouvé dans un grand nombre de guerres des rois de France, des rois d'Angleterre, des ducs de Bourgogne et des comtes de Savoie, célèbre aussi par la mélodie et l'élévation de ses chants[35], s'éprit d'un fatal amour pour Catherine de Belp, épouse du sire Gérard d'Estavayer, et satisfit sa passion avec ou sans le consentement de cette dame. Gérard le sut. Cependant il ne voulut ni révéler la honte de sa maison, ni répudier sa femme, héritière de Belp; il se tut et nourrit son ressentiment dans son cœur. Peu après, Amé VII, comte de Savoie, âgé de trente-un ans, mourut à la chasse d'une mort subite et suspecte. Aussitôt, comme il arrive toujours à la mort inopinée d'un prince, le bruit se répandit à la cour et parmi le peuple qu'il avait été empoisonné. On attribue communément un tel forfait à ceux à qui

Neuch. 4 mai, 1399, dans *Tschudi*, mais souvent inintelligible, parce que le vieux langage a été défiguré par les copistes. Les marchandises sont, pour la plupart, indigènes. Il y est parlé de lits de plumes (près de 300 ans avant qu'ils fussent connus en Russie). Dans l'*ancien tarif de péage*, un juif paie autant qu'un âne, la moitié de ce que paie un mulet.

35 Le premier *Marques de Santillana* (1458) dans son écrit adressé au connétable de Portugal sur la poésie espagnole primitive. *Schubert*, *Bibliotheca*, t. I.

la crainte ou le souvenir d'une disgrâce ou l'espoir de grands avantages semblent devoir faire désirer un changement de souverain. Les gens doués de sagacité pour découvrir de semblables secrets trouvèrent donc sans effort « que le comte intérieur, Amé, prince de » Piémont, seigneur entreprenant [36], devait souhaiter » des troubles et l'extinction de la ligne des comtes » extérieurs, que c'était lui par conséquent qui avait » fait empoisonner le prince [37]. » Mais le prince de Piémont étant un guerrier de haute naissance et victorieux, la calomnie dut choisir une autre victime. Il se trouva qu'Otton de Grandson aurait pu avoir des raisons de haïr le comte ou son conseil; dès-lors sa culpabilité parut hors de doute à ceux qui croyaient faire honneur à la pénétration de leur esprit par cette découverte, à ceux qui désiraient l'éloigner de la cour, et principalement à quiconque espérait tirer quelque profit de la répartition des richesses accumulées par les ancêtres du baron. Lui, n'ignorant pas avec quelle rapidité s'accroît et se propage un bruit auquel rien ne s'oppose, se réjouit en voyant que le roi de France, Philippe, duc de Bourgogne, Louis d'Orléans, les ducs de Berry et de Bourbon, oncles ou proches parens du feu prince, ordonnaient une enquête sur les causes de sa mort. On ne trouva rien qui compromît l'honneur ou la loyauté d'Otton. Il continua plusieurs années de servir la cour, méprisant avec fierté les fables de ses adversaires : le duc de Bourgogne avait déclaré

[36] Le dernier qui se soit efforcé de maintenir la puissance savoisienne en Morée ; il fit aussi la guerre contre les seigneurs de Montferrat et de Saluces.

[37] Amé VII ne laissa qu'un fils âgé de huit ans. *Guichenon.*

devant Richard, roi d'Angleterre, qu'il était entièrement convaincu de son innocence. Mais loin de s'apaiser, l'envie et la vengeance travaillèrent dans l'ombre. Soudain, les esprits étant préparés, Gérard d'Estavayer se présenta devant le bailli Louis de Joinville, seigneur de Divonne, aux grands applaudissemens du Pays-de-Vaud, pour accuser Otton de haute trahison[38]; faute de meilleures preuves, il offrit de soutenir son accusation en loyal duel dans la lice de Moudon[39]. Le jeune Amé VIII leur fixa un jour à Bourg en Bresse. La nouveauté du défi, le nom illustre des anciens barons de Grandson, et le sire Otton lui-même, célèbre à la cour et dans la guerre, excitèrent chez toute la noblesse une curiosité extraordinaire; on vit paraître à Bourg les plus grands et les meilleurs des seigneurs et des chevaliers de la Savoie.

D'abord Gérard d'Estavayer répéta l'accusation et le défi; puis il demanda que le combat n'eût pas lieu dans cet endroit, mais, selon l'ancien usage de la noblesse vaudoise, dans le pays même. Alors messire Otton de Grandson fit le signe de la croix et parla en ces termes : « Au nom de la très-sainte Trinité, de sainte » Anne et de sa « benoite lignée, » l'homme ici pré- » sent, Gérard d'Estavayer, je le déclare menteur.

[38] « Qu'il faussement et mauvaisement a été consentant de la mort de » mon redoutable Seigneur, Monsieur de Savoie, dernièrement mort, et » de Messire Hugues de Grandson, son Seigneur » (les circonstances de ce dernier fait ne me sont pas connues). *Ordonnance de Gage de Messire G. d'E. et de Mre. O. de G., chevaliers*, 1397. (On la trouve dans Guichenon; je l'ai eue en manuscrit.) Il avait un frère, nommé Hugues, probablement son aîné. *Guichenon, Sav.* Vie d'Amé VI, ad 1382, mentionne Hugues.

[39] « Et je maintiendrai mon corps envers le sien à Modon où raison » se doit faire de toutes les causes touchant les bannerets, etc. »

» Nobles sires, je n'ignore pas les motifs pour lesquels » je pourrais demander le délai du combat[40] dans le- » quel je soutiendrai cette parole, afin que nous pus- » sions purifier nos âmes devant Dieu, éprouver si nos » membres sont sains et préparer nos coursiers pour » le combat et l'armure. Que celui-là demande un » délai, qui ne sait pas quelles divisions excite une » semblable querelle, ou qui ne s'inquiète pas de rui- » ner le pays et le peuple de notre jeune prince. Je » désire que notre inimitié cause le moins de mal » possible; je ne crains personne et je suis prêt à com- » battre demain ou à l'instant même, mais devant vous » seuls, nobles chevaliers, et non dans le Pays-de- » Vaud, où ils me haïssent sans sujet. Je le répète » donc sans hésiter, mon accusateur ment. Mon inno- » cence n'a-t-elle pas, après un sévère examen, été re- » connue et proclamée par le plus grand et le plus no- » ble roi de la chrétienté, le roi de France, par le duc » de Bourgogne et par tous les princes de la maison » royale? Je suis dans ma soixantième année; vous, » les amis de ma jeunesse et mes compagnons d'armes, » qui m'avez vu à la cour, à la campagne, et dans » ces dernières années à Dijon, à Lyon, à Chambéry, » avec qui j'ai vécu, je m'adresse à vous, rendez té- » moignage : avez-vous jamais trouvé dans Otton de » Grandson quelque chose qui fût indigne de lui et » qui autorisât de tels soupçons contre sa personne?

[40] Cette question fut alors examinée, parce qu'on avait dit « que les » faits de Messieurs les Princes n'admettent pas de délai, et pour ce, ne » tient pas en l'appellant de prendre nulle dilation, mais tient au juge, » et pour ce que j'ai dit (Otton de Grandson) que là où le juge et le dé- » fendant serait d'accord, etc. » Mais les chevaliers prononcèrent « que » le défendant par nécessité requiert 40 jours de dilation. »

» Je m'adresse à vous, nobles de Savoie, « appartenans » de lignage » de la maison régnante ou ses vassaux, » vous que les anciens comtes ont honorés et agrandis » par des présens et des emplois, comment se peut-il, » si un pareil forfait a été commis, que vous laissiez » à cet Estavayer le soin de venger votre suzerain? » Mais je le sais; je connais ceux qui l'ont excité à » cette accusation : ce sont des lâches; si elle est fon- » dée, que ne combattent-ils eux-mêmes? Ils savaient » que cet homme est « nécessiteux et plein de convoi- » tise et mal avisé[41]; » ils lui ont promis une somme, » et il fait aveuglément leur volonté; tant pis pour lui, » tant mieux pour moi. » Alors le comte Amé consulta sur les lois du duel des hommes expérimentés et sages, seigneurs de la noblesse, conseillers d'État et jurisconsultes[42]. A la fin il se leva, s'inclina devant Dieu, se signa et dit : « Au nom du Père, du Fils et du Saint- » Esprit, Amen. Nous voulons et jugeons par notre » présente sentence, priant Dieu de soutenir la cause » juste, que la loi du duel soit suivie et qu'elle déci- » de[43] entre l'accusateur et l'accusé; que chacun fasse » son devoir et que Dieu manifeste la vérité! » Après qu'un acte eut été adressé au Pays-de-Vaud pour maintenir ses usages, le jugement de Dieu fut fixé à Bourg en Bresse, le 7 août; les deux combattans devaient comparaître devant Amé et sa cour dans les

[41] Ce qui a été dit ci-dessus des richesses de sa maison est vrai de ses pères et de la ligne principale : les biens avaient été souvent divisés.

[42] D'après la sentence citée n. 40, le délai fut ordonné, quoique Otton ne le demandât pas. Pendant ce temps l'enquête eut lieu, et l'on s'adressa, pour cet effet, même à des gentilshommes et à des savans étrangers.

[43] « Que gage de bataille soit et se fasse. »

barrières, tous deux avec des chevaux enharnachés et des armes loyales [44], la lance, deux épées et une dague. Tous deux prêtèrent le serment et donnèrent, pour cautions de leur comparution, vingt-deux seigneurs [45], dont chacun engageait mille marcs [46]. La Bourgogne, la Savoie, surtout le Pays-de-Vaud, violemment agités par l'esprit de parti [47], attendaient impatiemment le grand jour. Il parut; les seigneurs, juges du combat, prirent place. Otton se serait excusé sans peine; il était dans un état d'épuisement et presque malade [48] : le sentiment de sa noblesse ne le lui permit pas. Les barrières s'ouvrirent; le signal fut donné; les deux champions, la lance en arrêt, coururent l'un sur l'autre; le sire Otton de Grandson, ainsi le voulut Dieu, tomba mort [49].

A Paris, douze ans auparavant, un homme accusé d'adultère avait péri, dans un semblable duel, par la

[44] « Armes plaines sans avoir aucunes pointes offendables. »

[45] Entre autres Amédée de La Sarra, seigneur de Monts, Henri de Colombier, seigneur de Vufflens, André de Darbonnay, seigneur de Cossonay. Ceux-ci, la maison de Vienne, ainsi que Rye, de Rupt, Monconnys, Montagu et d'autres étaient pour Otton de Grandson. Antoine de Thurn à Gestelenbourg, l'ancien, le comte Rodolphe de Gruyère, Jean du Verney, le maréchal de Savoie, le bailli de Joinville étaient aussi présens.

[46] En même temps ils renoncent « au droit qui dit que le principal » devait être convenu premièrement que la fiance, à l'épistole de Dive » Adrian, et au droit qui dit, la générale renonciation non valoir si la » spéciale ne précède. »

[47] Le parti d'Otton de Grandson portait comme signe distinctif des rubans ou des aiguillettes sur les souliers; ses adversaires portaient un rateau brodé sur les épaules. *Guichenon, Savoie;* Vie d'Amé VIII, ad 1397. Les Blonay étaient pour Estavayer; le baron de Thurn à Gestelenbourg l'était probablement aussi. Jean et Amédée d'Illens (nom que l'auteur écrit ordinairement d'Irlens) paraissent comme témoins.

[48] *Tschudi*, 1399.

[49] *Olivier de la Marche* le justifie par beaucoup de motifs.

main de celui qui se prétendait offensé. Son accusatrice déclara sur le lit de mort qu'il était innocent[50]. La culture de l'esprit, l'amélioration des lois, l'exercice de la sagacité judiciaire, voilà ce que Dieu veut; toutes les facultés humaines doivent tendre vers la perfection; il est contraire à cette loi, il est contraire à la religion, que Dieu nous aide, quand nous nous négligeons nous-mêmes.

Immédiatement après la mort d'Otton, Amé de Savoie s'empara[51] du château, de la ville[52] et de la seigneurie de Grandson[53], ainsi que de Montagny-le-Corbe, Belmont et Sainte-Croix dans le Jura, sans aucun égard pour le chevalier Guillaume de Grandson, frère d'Otton[54]. Jordan de Montagny avait été châtelain à Grandson[55]. Le comte donna ces seigneuries à son beau-frère Louis, de la branche de Piémont[56]. Le

[50] *Hénault, Abr. de l'hist. de France,* ad 1386.

[51] Les *Franciscains de Grandson* réclament de lui les 20 livres de revenu qu'Otton avait consacrées à la fondation d'une messe pour le repos de son âme. *Ch.* 1399.

[52] Il faut qu'elle ait été complètement brûlée vers cette époque; on le voit par la *confirmation des franchises* que les « nobles, bourgeois et habitans » avaient reçue du comte Amédée. Lui et son peuple les scellèrent par un serment réciproque.

[53] « *Extenda endominii,* redituum, feudorum, retrofeudorum, homagiorum francorum, ligiorum, taillabilium, Castri, Castellaniæ et dominii et totius Mandamenti *de Grandisono.* » Cet acte, rédigé alors, remplit 182 pages in-folio dans la copie dont j'ai fait usage.

[54] Tous deux fils de l'ancien Otton et de Jeanne d'Allaman. *Ch. de Guillaume et d'Otton* par laquelle le second remet au premier tous ses biens pour le cas de sa mort et de celle de ses enfans; elle est de 1397.

[55] Marguerite, fille illégitime d'Otton, est mentionnée dans la *Ch.* n. 51 comme veuve du châtelain de Grandson, Jordan de Montagny.

[56] *Guichenon, Savoie,* t. I, Vie de Louis, de la branche de Piémont. Il tait frère d'Amé de Piémont, mentionné ci-dessus; en 1402, il fut son successeur. Cette branche finit avec lui en 1418.

comte Rodolphe de Gruyère, cinquième du nom, héritier des droits de Marguerite de Grandson, sa mère (les deux maisons de Gruyère et de Grandson avaient entre elles diverses relations de parenté[57]), mit la main sur Aubonne, baronie que Jeanne d'Allaman, mère de Marguerite, avait apportée à la famille de Grandson[58]. Ainsi tombèrent, en Helvétie, ces barons qui méritent qu'on retrace en peu de mots leur fin dans la Haute-Bourgogne.

Le chevalier Jean de Grandson, fils de Jacques et petit-fils de Guillaume, seigneur de Pesme, l'une des plus grandes seigneuries de ce pays, parent des princes d'Orange et des puissantes maisons de Vienne, de Neuchâtel en Haute-Bourgogne et de Vergi, personnellement l'un des plus vaillans chevaliers, comme il le prouva glorieusement dans les guerres[59] et dans le tournois de la Fontaine-des-Pleurs[60], vécut sous Philippe II, duc de Bourgogne, surnommé le Bon. Philippe brillait en effet au-dessus de tous les princes de son temps par sa prudence, sa grandeur d'âme et sa bonté, et en général par ces qualités éminentes, qui feraient préférer la monarchie à toute autre constitution, si les

[57] Rodolphe III, en 1227, épousa une fille de la maison Belmont; Pierre IV, en 1283, Villermette de Grandson; son petit-fils Rodolphe IV, Marguerite de Grandson, tandis que Guillaume de Grandson avait pris pour femme Jeanne de Gruyère. *Généalogie de la maison de Gruyère, supérieurement éclaircie par A. L. de Wattewyl.*

[58] *F. H. Castellaz, Hist. de Gruyère.* Les documens, dès cette époque, constatent ce fait.

[59] *Olivier de la Marche* : « Vaillant chevalier estoit et bien renommé, » et aymé entre les gens d'armes de Bourgogne, et fit en son temps de » grands services au duc et à ses païs. »

[60] A Châlons, dans le faubourg de Saint-Laurent, 1449; d'après la description qu'en donne M. *Jacques de Lalain*, cité par *Dunod.*

monarques n'étaient pas mortels. Le sire Jean de Grandson ne voulut pas permettre qu'on restreignît les anciennes libertés de la noblesse. Le duc prétendait soumettre à la marche ordinaire de la justice les barons autrefois jugés par leurs pairs; changement commode pour la simplification de l'administration du pays, mais inutile pour le maintien de l'ordre civil : il suffit qu'on sache de quel juge chacun relève; d'ailleurs, avec les anciennes formes tombent ordinairement aussi les anciens droits. Qu'un prince cesse de respecter les priviléges des seigneurs ecclésiastiques et laïques, son fils se jouera des libertés du peuple, et son petit-fils n'honorera les droits de l'humanité qu'autant qu'il lui conviendra. Le sire de Grandson, à la faveur de l'affection universelle de la noblesse pour sa personne, fortifia, par une ligue contre le duc, la cause des seigneurs. La justice qui dicta ce projet ne fut pas toujours respectée dans l'exécution. Avant que les mouvemens n'éclatassent, Jean fut arrêté. Le duc avait un chancelier d'État, nommé Nicolas Raulin, qui jouissait auprès de lui d'un grand crédit, en raison de son habileté singulière et de sa longue expérience dans les affaires. Cet homme, qui ne devait rien à sa naissance, mais tout au prince, était animé d'un zèle ardent pour l'autorité de celui-ci, soutien de la sienne; il haïssait la haute noblesse. Il sut persuader au duc que, dans le cas actuel, la sévérité était le secret de la puissance et la vraie bonté, puisqu'elle détournait les autres de semblables projets. En conséquence, Jean de Grandson, chevalier, seigneur de Pesme, sans égard pour sa gloire héréditaire ou conquise, fut étranglé dans la prison de Poligny, ville natale du chancelier. Si Nicolas Raulin avait plus d'une fois donné à son

maître de semblables conseils, il l'aurait sans doute privé du surnom de Bon. Le maréchal de Bourgogne et même le prince héréditaire Charles devinrent dès ce jour les ennemis du chancelier. La haute noblesse, effrayée, le prit en haine; beaucoup de jeunes hommes décidèrent de ne pas se marier; ils considérèrent cet événement comme l'époque de la ruine des droits nobiliaires et dédaignèrent de mettre au monde des esclaves titrés[61]. Telle fut la triste fin[62] de la maison de Grandson, honorée par les anciens ducs de Bourgogne et précédemment par Philippe lui-même à l'égal de la leur[63].

Deux ans avant le duel où périt Otton de Grandson, la branche masculine de Montfaucon, qui avait fait prospérer en Helvétie Echallens et Orbe, et qui à l'entrée de ce pays avait accordé aux villes suisses la sûreté de leur commerce[64], fut abattue par l'épée d'un janissaire. Henri, fils d'Étienne de Montfaucon, comte de Montbéliard, héritier d'Orbe et d'Echallens[65], par-

[61] *Dunod*, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 409; t. III, p. 44, 165.

[62] Philippe de Vienne épousa Henriette, fille unique de cet infortuné seigneur, *Ibid.* 44. Je sais que la branche des sires de Grandson transplantée en Angleterre fleurit dans l'église et parmi la noblesse. Mais dans le lieu que j'habite je n'ai à ma disposition ni *Dugdale's Baronage*, où se trouvent probablement des renseignemens plus précis sur leur compte, ni *les rolles des Gascons* qui en renferment sans aucun doute.

[63] Dans le premier chapitre de ce livre nous les avons vus honorés comme des princes. Celui-ci était aussi « de ces sujets du duc à qui il » escrivait *cousin.* » *Olivier de la Marche*, l. I, ch. 5, p. 104.

[64] *Étienne et Henri accordent un sauf-conduit* à ceux de Berne, de Zurich, de Soleure, de Bienne et à leurs confédérés, 1389.

[65] *Gérard de Montfaucon*, qui dota Echallens de ses franchises, avait un fils nommé Jean (*Testament* dans *Dunod*, t. II, p. 264). Il était déjà mort vers 1381. *Sentence d'Amé IV dans un différend entre Jean Philippe, fils d'Étienne, et le sire Guillaume de Grandson*, qui pouvait former des

tit avec Jean Sans-Peur, prince héréditaire de Bourgogne, pour la guerre de la chrétienté en faveur de Sigismond, roi de Hongrie, contre Bajazet, sultan des Turcs ottomans. Le 1er septembre 1396, les croisés perdirent une bataille devant Nicopolis, parce que les Turcs surpassaient alors les Européens dans l'art de la guerre, et que Jean de Bourgogne et d'autres Français, par une ardeur irréfléchie, rompirent l'ordre de bataille. Là, cet Enguerrand de Coucy, dont l'armée avait été battue à Büttisholz et à Fraubrunnen, fut fait prisonnier et mourut en Asie[66]; là tomba le dernier de Montfaucon[67]. Son père Étienne vivait encore dans un âge fort avancé; il fit un testament en faveur de ses petites-filles[68], et mourut l'année suivante[69].

Montbéliard échut en héritage à Eberhard, comte de Wurtemberg, époux d'Henriette, l'aînée des filles de Henri; c'est pourquoi cette maison possède encore aujourd'hui le comté de Montbéliard. Louis de Châlons, seigneur de l'Erguel[70], prince héréditaire d'O-

prétentions à cause de Jaquette de Grandson, femme de Gérard, 1381. Orbe, Echallens, Montagny et Bretain furent adjugés au comte de Montbéliard. Il prêta serment au comte de Savoie. *Guichenon*, h. a. Celui-ci, frère de Henri, probablement son aîné, ne doit pas avoir vécu jusqu'en 1389. Il périt peut-être à Sempach.

[66] Voy. la description de cette bataille dans *Fugger*, édition de *Sigismond de Birken*.

[67] *Dunod*, t. II, p. 267; t. III, p. 57.

[68] Il en est fait mention dans la charte citée n. 73.

[69] 1397. *Vignier, Hist. de Bourg.*; ouvrage, malgré sa briéveté, riche en développemens exacts sur l'histoire de Bourgogne.

[70] C'est le titre qu'il portait du vivant de son père. L'Erguel est une possession dépendante de la baronie d'Arlay (*Livre des fiefs* dans *Dunod*, t. II, p. 607), et par conséquent très-ancienne dans la maison de Châlons; à la mort d'Henri, qui périt dans cette même guerre de Hongrie *Dunod*, l. c. p. 309), elle passa au père de Louis.

range, se saisit, à la faveur des droits de son épouse Jeanne, de toute la seigneurie d'Orbe et d'Echallens[71], qui probablement n'appartenait pas à lui seul. Le dernier comte l'avait léguée à la seconde de ses petites-filles[72], Marguerite, épouse du comte de Roche-Saint-Hippolyte et dame de Villersexel; elle ne laissa point d'enfans, et ainsi s'éteignirent ses droits; bien que ses prétentions fussent transmises par le comte Humbert de Roche au sire François de la Palu Varembon[73], on n'y eut que peu d'égard, peut-être avec raison[74]. Ce fut avec plus d'équité[75], suivant toute apparence, que Thibault de Neuchâtel-Bourgogne, mari d'Agnès, la plus jeune des filles de Henri, réclama la co-propriété d'Orbe et d'Echallens[76]; Louis l'indemnisa par une

[71] On a au sujet d'Orbe un *compte de* 1401 et au sujet d'Echallens la *ch. du Châtelain*, 1405, dans *l'Inventaire des titres de la maison de Châlons.*

[72] Jeanne fut la troisième.

[73] *Ch. des droits obtenus* par Varembon contre Louis, devant le bailli d'Aval, siége de Pontarlier, 1440. Varembon avait épousé la fille du comte de Petitpierre, qui lui donne Gillette, sœur du comte Humbert de Roche; cela se voit aussi dans *Dunod, Nobiliaire*, l. c. t. III, 67; mais celui-ci est défectueux en ce qu'il a omis dans la généalogie de la Roche-Villersexel le mariage de Marguerite de Montbéliard, déjà mentionné dans *Vignier.*

[74] Le droit de propriété était éteint; il pouvait y avoir des prétentions sur l'usufruit, qui avait été réservé.

[75] Il faut une connaissance exacte des droits particuliers de chaque fief pour déterminer si, en pareil cas, toutes les sœurs cadettes héritent, ou seulement l'aînée. Néanmoins la question peut être décidée d'après des principes généraux et des usages traditionnels qui se rapportent à ces droits.

[76] *Hommage de Thiébault, seigneur de Neuchâtel et Château-sur-Mozelle,* au duc Philippe, 1422. Louis possédait encore sa portion à son détriment.

autre seigneurie[77]. Toutes ces choses se passèrent sous les ducs de Bourgogne, seigneurs du fief[78].

Vers ce temps s'éteignit la race des seigneurs de Cossonay, et un incendie consuma la ville alors florissante[79] d'où ils tirèrent leur nom. Jeanne, leur héritière[80], encouragea par des franchises[81] et par une bonne police[82] les nobles, les bourgeois et les paysans à rebâtir les maisons. Le comte Amé de Savoie, seigneur suzerain, consentit à ne pas les requérir de nouveau pendant quarante jours après chacune de ses expéditions armées[83], et à ne jamais entrer, contre leur gré, dans leurs maisons[84]. Cependant, Cossonay est

77 *Échange de ces prétentions* contre la seigneurie de Vers, diocèse de Besançon, 1428.

78 *Ordre de Marguerite de Bourgogne* (dans l'absence de son époux Jean Sans-Peur), à Philippe du Champ d'Arbois, commis à la garde du château d'Orbe, de remettre celui-ci au prince de Châlons, 1413. *Ch.* de la même année, établissant que les seigneurs de *Wurtemberg*, de *Châlons* et de *Neuchâtel comparurent devant le duc Jean*, au sujet du partage d'Orbe; Wurtemberg pour attester qu'il n'y a aucun droit. *Dunod*, t. II, p. 264.

79 « Insignis, » *Ch.* n. 84. La belle tour le prouve encore.

80 Fille de Louis, petite-fille de Jean de Cossonay, veuve du chevalier Jean de Rougemont (de Rubromonte), seigneur de Cossonay. *Ibid.*

81 *Confirmation des lettres de franchise de Jeanne* par le comte de Savoie, 1398. Témoins : Aymon, bâtard de Cossonay, les Senarclens, Mollens, Carrère (« Carrerius ») et Pictet, écuyers. (Pictet, appelé Pitet, « de Saveignie, jadis chevalier, » figure aussi dans la charte du comte Conrad de Neuchâtel, 1407). Girard Vigoroux était syndic et Mermery Patriaut, recteur de la ville. Cossonay reçut les franchises de Lausanne et de Moudon.

82 Qu'aucun boucher ne vende « carnem muttonis pro carne castronis; » il ne doit pas non plus « gonflare animalia vel fondere supum » (suif) intra villam, » etc.

83 « Cavalcatis. »

84 Pas même en poursuivant des criminels. *Lettre de confirmation du comte Amédée*, 1414.

resté jusqu'à ce jour au-dessous de l'antique gloire de son nom [85]. Berchier, le reste de l'héritage, échut au prince d'Orange [86], qui, afin de maintenir cette seigneurie contre Amédée de La Sarra, seigneur de Monts, conclut pour le reste de ses jours une alliance avec Guillame de Challant, évêque de Lausanne [87]. Celui-ci était successeur de l'évêque Guillaume de Menthonay, que son valet de chambre, qu'il avait élevé et honoré de sa confiance, assassina traîtreusement avec un couteau de chasse; Merlet, le meurtrier, fut déchiré avec des tenailles rougies au feu, puis écartelé [88].

La ville et l'évêché de Lausanne étaient gouvernés d'après les lois du plaid général tenu sous Aymon de Cossonay [89]. Les appels gratuits du tribunal d'Avenches à la cour de l'évêque furent seuls abolis [90], parce qu'on portait en appel les plus mauvaises causes; le défendeur voulait ainsi obliger la partie adverse à faire les frais d'un voyage à Lausanne. Entre le chapitre

[85] Comme il arrive en tout pays aux villes dont les familles seigneuriales, qui y faisaient leur résidence., viennent à s'éteindre. Un jour l'Europe le déplorera.

[86] *Ch.* 1409 dans l'*Inventaire des titres.*

[87] En général afin de s'aider l'un l'autre pour cette affaire aussi bien que pour le reste, dans tout l'archevêché de Besançon, dans l'évêché de Genève et en Savoie; Eudes de Villars en particulier n'est point excepté; mais on réserve les droits des deux parties à Berchier. *Ch.* 1407.

[88] En 1406. D'après *Tschachtlan*, *Tschudi*, *Stettler* et *Hottinger*, h. a.

[89] Il en est question dans le chap. v. Aymon mourut en 1375; entre lui et Guillaume de Menthonay se trouve Gui de Prangins, de 1375 à 1392, lequel en 1388 se rendit à Berne avec Aymon de Prez, son bailli et Pierre de Murs (« militibus armorum et in legibus »), et chercha sans succès à terminer la guerre de *Sembach* (sic.) *Anon. Fryburg.*

[90] « *Concessio* » *de l'évêque Guillaume de M.*, 1404; à la demande spontanée des bourgeois, des nobles et de la commune d'« Aventica. »

et la ville régnait une paix méfiante depuis l'inimitié que nous avons vue naître de l'exigence d'un tribut. Les chanoines imaginèrent un jour de se rendre tout-à-fait indépendans en se soumettant immédiatement au Saint-Siége[91]; mais ils se virent mieux protégés, lorsque Amé leur eut permis d'arborer les armoiries de Savoie[92]. On s'adonnait au commerce, sur lequel l'évêque exerçait de l'influence au moyen de sa régale des monnaies[93]. Il est singulier qu'à cette époque un ecclésiastique (ou du moins un savant) consentît à faire aussi le négoce[94].

Genève comptait environ deux cents maisons de plus que maintenant[95], et un bon nombre d'entr'elles étaient déjà probablement en pierre[96]; on ne tolérait pas de

[91] Le *pape Clément* (le schismatique) les affranchit de l'évêque et de l'archevêque; mais il révoqua cette déclaration à Avignon, 1388.

[92] *Lettre de protection d'Amé VIII*, Chambéry, 24 mai 1399, proclamée dans les églises, sur les places de marché et dans tous les lieux publics, pour leurs châteaux forts, « villas, » gens et biens, de même que tous les « Clericos chori. » Je traduis « pennonos » par armoiries.

[93] *Traité de Guillaume de Menthonay*, en conseil avec le chapitre et la bourgeoisie, lorsqu'il admet un directeur des monnaies venu de Milan, 1396. L'écu (« scutum aureum ») de 20 schelings devait contenir « 23 1/2 » quaratum in lege auri fini, 64 pro marca de Troys; 1/8 quarati pro » remedio in lege; 12 grana de remedio in pondere; 12 solidi (du marc » d'or) episcopo pro dominio. » Outre cela, il frappe encore « Grossos » de 10 den. legis argenti regis in lege etc. medios grossos, denarios et » obolos; » les négocians reçoivent 113 schelings pour le marc d'argent.

[94] « *Johannes Ranery* clericus et mercator. » *Acte* par lequel il achète de Guill. de Menthonay une vigne, située à Montagny, dans la vallée de Lutry, 1402.

[95] 1298, d'après le recensement de 1404, *Chron. de Michel Roset.* 1100, d'après un recensement de 1782.

[96] On tirait les pierres des bords de l'Arve (« in riparia Araris »), non sans le consentement de l'évêque et des bourgeois, *Franchesiæ Gebenn. sub Ademaro*, 1387; art. 32.

chaumières, à cause du danger du feu [97]; on prenait soin de la propreté publique, en sorte que rien dans les rues ne blessât l'odorat, ou ne nuisît à la santé [98]. Des murs de la ville s'élevaient vingt-deux fortes tours [99]; mais l'amour universel de la liberté était la meilleure forteresse. On convoquait pour les assemblées de la commune, parfois en totalité [100], parfois en grand nombre [101], soit les anciens et les nouveaux bourgeois [102], soit les habitans [103] qu'on avait coutume d'admettre pour le reste de leurs jours ou pour un certain temps [104] : la chose publique concernait tous ceux qui étaient appelés à la défendre au prix de leur vie et de

[97] Nul ne pouvait bâtir « de paleis, nec foliis, nec de sepe, nisi de » darbeto. » Art. 50.

[98] On ne doit laisser le fumier « in via vel carreria publica » en été que trois jours au plus, en hiver huit; aux grandes fêtes et au synode pas du tout. Art. 44. Personne ne doit y établir « habitationem porcorum, coria, » ni « usum flebotomiæ nec aliud vile officium exerceat, » 69; aucun « pellissarius vel affettator coriorum excoriat vel affettat aut » lanam lavet, nec sallerius (sellier) ibi charpinet, » 70.

[99] *Spon, Hist. de Gen.* ad 1366.

[100] « Cives, burgenses et habitatores » en général. *Conseil général*, 1413.

[101] « Præsentes *multi* cives et habit. civitatis. *Ch.* 1415. Præs. *plures* cives et incolæ civit. *Ch.* 1429. *Nonnulli* cives et burgenses. » *Ch.* 1410.

[102] On sait que jusqu'aux derniers temps ceux-là étaient « cives, » ceux-ci « burgenses. »

[103] Ainsi appelés avec raison. *Ch.* 1404, 7 avril : « Requirentibus Syn- » dicis, præco in omnibus cantonis (quartiers) civitatis proclamet, ex » parte episcopi, procedomini et proborum civitatis (prud'hommes de la » ville) : Quod creatus *burgensis*, in civitate continuò non commorans, » uti non præsumat burgesia et franchesiis. » Au sujet des habitans il est dit dans une *Ch.* de 1414 : « Ut N. possit gaudere de libertatibus et » bonis moribus civitatis ad ejus vitam duntaxat, *et moram faciat in* » *civitate et non alias.* »

[104] La *Ch.* qui vient d'être citée. Ainsi en 1409 : « receptus ad » suffertam (formule ordinaire), N. de Crans habitator Gebenn. »

leurs biens. A l'intelligence appartenait le pouvoir : le jurisconsulte Aymon de Salenche fut syndic avant d'être bourgeois[105].

Les républiques modernes ont des constitutions plus exactement déterminées; dans celles dont nous nous occupons, il y avait plus d'énergie, plus de sentiment de la liberté, parce que la loi ne pourvoyait pas encore à tout : ainsi dans l'antiquité, les Athéniens montraient plus de feu, le caractère romain décelait plus de vigueur, tandis qu'en Égypte (comme en Chine), tout suivait, d'après de rigoureuses lois, un cours machinal et sans vie.

A Genève toute l'autorité se partageait entre l'évêque et le chapitre, le vidomne, qui était le comte de Savoie, et quatre syndics annuellement élus par les bourgeois et par tous ceux qui avaient prêté serment à la ville[106]. Selon l'usage de la plupart des cités et des pays à cette époque, la justice criminelle s'y exerçait publiquement, avec la participation et le consentement de la bourgeoisie[107]; à cet effet, on adjoignait aux syndics quatre bourgeois notables élus par leurs combourgeois[108]; néanmoins l'évêque pouvait évoquer à lui une affaire[109],

[105] 1442 anno ineunte; il devient bourgeois le 31 janvier. Il avait été l'avocat des bourgeois dans un procès.

[106] « Cives, burgenses et jurati » élisaient, et donnaient aux syndics « omnimodam suam potestatem. » *Franchesiæ, Art.* 23.

[107] *Ibid. Art.* 14. « Sententia delinquentium ad ipsos cives nomine nostro (Episcopi) pertineat. » Art. 12. Item la torture, Art. 13.

[108] « Inquisitio laicorum non possit fieri, nisi vocatis Syndicis, et 4 civibus ad hoc eligendis per alios cives. » *Art.* 12.

[109] Dans les causes criminelles, on doit se conformer au conseil et à la volonté des bourgeois si nous (l'évêque) « causam ad nos non advocaverimus. » *Art.* 14. Il va sans dire que la sentence ne *pouvait* pas conduire l'accusé à la mort.

et il avait le droit de grâce[110]. Pendant la nuit tout le pouvoir était dans les mains des citoyens; ils veillaient à la sûreté de la ville[111]. Dans beaucoup d'affaires d'un intérêt commun, deux chanoines siégeaient avec les quatre syndics sous la présidence de l'évêque ou de son official[112]. Il n'était pas interdit[113] de terminer des procès particuliers au moyen d'arbitres choisis par les parties[114]. En cas de subite émeute, il était permis à chacun de fermer les portes de la ville et de tendre les chaînes[115]. On respectait dans l'individu la dignité de l'homme libre : personne ne pouvait être arrêté sans une accusation publique[116]; personne, tant qu'il fournissait une caution[117]; on ne perdait cette franchise

110 « Vel forefacta (forfaits) remisserimus (sic). » *Art.* 14.

111 « Custodia villæ et civitatis... ad ipsos cives de nocte pertineat. » *Art.* 22. Cet usage provenait-il de ce qu'une force militaire était nécessaire contre les surprises nocturnes, ou de ce que les arrestations pouvaient coûter du sang, ou bien d'un événement dans lequel un évêque mal intentionné aurait projeté de livrer la ville?

112 *Art.* 7 : Lorsqu'une chose aura été enlevée à un des nôtres, au dehors, « procedatur de consilio nostro vel gentium nostrarum (*de nos gens* dans la même acception que *les gens du Roi*), 2 canonicorum et 4 proborum hominum civitatis. » 17 : « Venda (le prix d'achat) bladorum et vini » est taxé par l'évêque « sive vicario vel officiali de consilio 2 canon. et 4 civium. »

113 Il y a des pays où l'on n'a pas souffert cela, sous divers prétextes, mais seulement depuis que les finances d'audience et de séance et les amendes ont pris plus d'importance.

114 « Habere pacem de querela sua coram probis viris a partibus communiter eligendis, vel coram curiis civitatis Gebenn. » *Art.* 4.

115 *Art.* 6.

116 « Nemo sine accusatione legitima capi possit, nec possit procedi sine accusatore qui fidejubeat vel capiatur. » *Art.* 11; compar. 61.

117 Si quelqu'un ne la trouve pas tout de suite, « non ducatur ad carcerem, sed custodiatur curialiter » jusqu'à ce qu'il trouve des cautions dans un temps déterminé. *Art.* 8.

que par le brigandage, le meurtre ou la haute trahison[118]. Nous avons déjà dit ailleurs[119] que devant le tribunal du vidomne, où les bourgeois siégeaient avec lui[120], les causes que l'évêque lui abandonnait[121] se jugeaient sommairement et simplement, non à rigueur de droit ni d'aprés les formes ou savamment[122]. Pour les contributions et les amendes, les bourgeois élisaient des percepteurs agréables à l'évêque[123]. Les syndics choisissaient les gardiens et les inspecteurs pour les terres communes, encore considérables alors[124], ainsi que pour les forêts et l'administration des biens communaux[125]. On pouvait conclure des faveurs accordées pour le monopole de certaines industries[126] combien le suffrage du simple citoyen exerçait d'influence

118 « In his non est persona cautionibus remittenda. » *Ibid.* « L'homme donnera peau pour peau et tout ce qu'il a pour sauver sa vie. » *Job, II, IV.*

119 Au XVIIe chap. du livre I.

120 « Sententiæ dentur de consilio civium Gebenn. » *Art.* 1.

121 « Nos omnes causas, tam civiles quam criminales, lite mota vel non mota, possumus ante sententiam ad nos advocare et definire per nos vel alium. » *Ibid.*

122 « Summarie et de plano; non secundum rigorem juris; sine strepitu et figura judicii. Clerici non debent patrocinare seu latinaliter allegare. In arduis causis ad consilium 2 vel 4 civium, 2 canonicor. et 2 nobilium hominum recurratur. » *Ibid.*

123 « Nuncii communes pro levis (levées) collectis, bannis et rebus aliis, ad coercendos debitores. » *Art.* 67.

124 Il est aussi défendu « in pascuis (pâquiers), bougeriis (bougeries, ces deux mots sont encore en usage), etc. opus facere, theatraque et loca publica occupare. » *Art.* 31.

125 « Custodes et missiliarii. » *Art.* 68.

126 *Art.* 29 contre les « drapellerios » étrangers, de même *Art.* 30 contre les « macellarios. » Le commerce du vin est exclusivement réservé « canonicis, curatis, civibus juratis vel burgensibus; » tout vin vendu par d'autres est confisqué « operibus fabricæ ecclesiæ et bastimentorum civitatis. » *Art.* 16.

sur la législation[127]. Lorsque Ademar Fabri[128], évêque de Genève, assemblé avec son chapitre entre les deux maîtres-autels de l'église cathédrale[129], confirma solennellement ces droits et d'autres encore[130], et les garantit même contre le danger de la prescription[131], ils furent acceptés, il est vrai[132], mais les Genevois ne se trouvèrent pas encore assez libres[133].

Les évêques élus par le chapitre recevaient leur confirmation du pape[134]; ils étaient acceptés dès qu'ils avaient juré près du maître-autel de S. Pierre le maintien des franchises[135]. Lorsque Amé VIII, comte de Savoie, se chargea du vicariat de l'Empire[136], à l'exem-

[127] « Statuta civitatis, ordinationes et impositiones. » *Art.* 28. Mais on voit sans peine par la charte de 1404-1408, que la bourgeoisie ne possédait pas exclusivement le pouvoir législatif; « statuta civitatis » signifie donc plutôt des lois faites *pour* la ville que *par* la ville.

[128] D'une famille venue probablement alors du Faucigny à Genève; elle y fleurit encore, *Généalogie de Fabri.*

[129] « Ad capitulantum more solito congregati. »

[130] « Cum assensu consensuque Capituli, pro nobis et successoribus, et juratis, tam clericis quam laicis. Per Jaquemetum de Hospitali de Clusis, Notar. publ. et juratum nostrum. » 23 mai 1387. Ces *Franchesiæ* ont été imprimées en 1507 et en 1767.

[131] *Art.* 76.

[132] Aussi confirmés par le pape Félix V, ancien duc de Savoie, à la demande « civium incolarum, habitatorum, juratorum ac hominum communitatis, tam ecclesiasticorum quam laicorum. » Lausannæ 11 Kal. Jun. 1444.

[133] « Plusieurs articles nuisoyent grandement aux citoyens et habitans. » *Chron. de Roset.*

[134] Le pape écrivait en 1409 comme en 879, « clero populoque Gebennensi, » car les anciennes traditions ont été soigneusement conservées par la plus ancienne des puissances de l'Europe.

[135] *Ch. de l'évêque Jean Bertrand* « ad opus » des anciens et des nouveaux bourgeois, des habitans et de toute la commune de Genève; 10 janvier 1409, dans *Spon*; édit. de 1731. Pièces justificatives.

[136] *Ch. du roi Wenceslas,* « auctoritate regia Romanorum; Inodii (dans le Luxembourg), 1398. »

ple du comte Vert, son grand-père, il trouva les deux évêques successifs Guillaume de Lornay[137] et Jean Bertrand[138] aussi fermes et aussi heureux que leur prédécesseur Ardutius l'avait été deux cent cinquante ans auparavant contre le duc de Zæringen, car ils empêchèrent que l'évêque de Genève, de prince immédiat de l'Empire, ne devînt vassal de la Savoie. Il usa donc de son crédit auprès du pape schismatique Benoît XIII, qui avait peu de chose à refuser même à des princes moins puissans, pour obtenir la juridiction séculière à Genève[139], sous le prétexte de la multitude d'horribles péchés qui s'y commettaient, parce que l'évêque n'avait pas assez de pouvoir pour les réprimer[140]: il oubliait que sa charge de vidomne l'obligeait à prêter main-forte à l'église. Cependant les chanoines savaient bien que la suzeraineté de tels princes est ordinairement pour les États libres le plus grand de tous les maux[141], et Benoît même était un vieillard trop prudent[142] pour souiller son règne par l'aliénation d'un droit aussi es-

137. La *Ch. du roi Wenceslas*, Prague, 22 juin 1400, dit que la cession du vicariat de l'Empire à la Savoie serait nulle alors même qu'un évêque y donnerait son consentement par contrainte ou par trahison. Cette Ch. est dans *Spon*.

138 *Ch. du roi Sigismond*, du camp devant le château Savoroniani dans le Frioul, 20 décembre 1412. Il y déclare qu'il veut mériter le titre « d'augmentateur continuel de l'Empire, » que les évêques doivent recevoir de lui leurs fiefs. *Ibid.*

139 *Lettre du cardinal Antoine de Challant* à l'évêque de Grenoble. Porto di Venere, 17 février 1408.

140 Le meurtre, le brigandage, la violence, « mutilationes et alia enormia. »

141 Ces considérations se trouvent dans le document cité n. 139.

142 Il donna l'ordre à l'évêque de Grenoble de faire examiner la chose par le cardinal de Challant. L'issue de cette affaire ne m'est pas connue; je sais seulement que rien ne fut changé.

sentiel à une antique et célèbre église [143]. A force de vigilance et de courage l'évêque conserva une indépendance que la Savoie même fut obligée de respecter [144].

Mais la mort du pape schismatique Clément VII, autrement appelé le comte Robert de Genève, le dernier de son ancienne famille [145], contre les aïeux duquel Genève avait invoqué le secours de la Savoie, rendit cette maison de plus en plus puissante. Le comté passa d'abord en héritage à Humbert de Villars, seigneur de Rossillon et d'Annonay, fils de Marie, nièce du dernier comte. Mais le comte Humbert, contre lequel l'évêque osa défendre par la force chacun de ses droits [146], étant mort jeune et sans enfans, Eudes de Villars, son oncle, s'empara de la succession, qui revenait à plus juste titre à la princesse d'Orange, fille de Jeanne, laquelle avait été sœur de Marie [147]. Le comte de Savoie,

143 « Dos ecclesiæ Genevensis pro majori parte habetur et sustinetur sub umbra jurisdictionis temporalis. » Comme n. 141.

144 *Ch. de* 1391 et 98 par lesquelles le comte de Savoie déclare que le séjour de son conseiller et lieutenant à Genève ne doit porter préjudice ni à la juridiction épiscopale ni aux libertés de la ville; dans la nouvelle édit. de Spon se trouvent au moins une douzaine de ces lettres de revers de Savoye, des années 1390 — 1513.

145 Amé, qui mourut en 1367, laissa trois fils (Aymon était mort en 1366) : Amé survécut une année seulement; Pierre mourut en 1393. C'est lui sans doute qui fut le comte de Ziroo qui accompagna en Italie, en 1382, le roi titulaire Louis d'Anjou (*Gazata, Chròn. Regiense, Murat.* XVIII). Le pape fit administrer le comté en son nom; avec lui finit la branche masculine, en 1394. *Vita* dans *Baluze, les papes d'Avignon; Guichenon, Généal. des comtes de Gen.* dans *l'Hist. de la maison de Savoie.*

146 L'évêque Guillaume de Lornay déclara Ternier fief dévolu à l'évêché, parce que Humbert l'avait aliéné contre sa volonté. *Spon.*

147 Amé, qui, mort en 1368, laissa Marie et Jeanne, dont la première mit au monde Humbert de Villars, qui mourut sans héritiers; la seconde, épouse du sire Raymond de Baux, prince d'Orange, eut de lui

seigneur du fief [148], détermina sans peine Eudes à lui vendre [149] tout le comté de Genevois avec ses prétentions [150] pour 45,000 francs et quelques fiefs [151]. Cependant Amé ne refusa pas de recevoir de l'évêque de Genève, Ternier et tous ceux des fiefs pour lesquels les anciens comtes de Genevois avaient rendu hommage à l'église [152]. En cela il observa ce qu'exigent de tout sei-

Marie, qui apporta naturellement les droits maternels ainsi que la principauté d'Orange à Jean de Châlons-Arlay, son époux. *Dunod, Hist. de la F. C.* t. II, p. 310. Dans un traité avec le comte de Savoie sur d'autres objets, 1406, le sire de Châlons réserva à sa maison la prétention sur ce comté. Les rois de Prusse, héritiers de Châlons, ont encore dans leurs armoiries ces armes genevoises. *Arnoldi, Hist. des possessions de Nassau-Orange.* (*Geschichte der Nassau oranischen Lænder,*) t. II, 237.

148 Du comté; il en investit Eudes (qui prétexta la dernière volonté de Humbert) « sub certis conventionibus. » *Ch.* n. 149. D'autres droits territoriaux étaient un fief de l'évêché de Genève. *Ch.* n. 152.

149 *Acte d'achat du comté de Genève.* Paris, « in domo nuncupata de Neella, in magna galeria bassa prope jardinum domus, » 1401; confirmé par un serment prêté sur la sainte croix, tenue par Jean, prince de France.

150 « Omnia et singula, tam castra quam alia, exeuntia de jure, domanio et proprietate comitatus G.; omnem actionem realem et personalem, mixtam, utilem et directam, reique persecutoriam. » *Ch.* n. 149.

151 Eudes réserve les droits du comté de Genevois dans le Greysivaudan, le Viennois et le Dauphiné; le comte de Savoie lui inféode la ville, le château, le mandement et le territoire « Castri novi in Verremosio. (Château neuf en Val-Romey), cum mero et mixto imperio, hominibus, vassallis, homagiis, etc. » Il lui donne enfin « omnem actionem recapiti (de rachat) » sur Lonnes. *Ch.* 149.

152 *L'évêque Guillaume de Lornay* rend Ternier, quoique « echeutum, commissum et apertum » au sire Gérard de Ternier; celui-ci le cède au comte qui lui en donne l'investiture au moyen d'un couteau (« cultelli. ») Ensuite l'évêque en investit le comte de la même manière, se réservant l'hommage, le fief, « dominium directum alterumque quodlibet; » il remet au comte de Savoie « omnem commissionem et echeutam ac omnem jus-actionem et rationem. » *Ch.* 1er octobre 1405, ap. *Spon.*

gneur puissant, dans ses rapports avec un seigneur plus faible, sa dignité, l'équité, et même la saine politique.

Nyon, Morges, Vevey[153], Aigle[154], Romont, Rue[155], Moudon, Orbe[156], Lesclées[157] et Yverdun, villes et châtellenies régies par les anciennes coutumes du Pays-de-Vaud[158], obéissaient paisiblement au comte de Savoie : dans ses guerres, elles lui fournissaient beaucoup plus de troupes qu'elles n'y étaient obligées[159]. Elles le faisaient volontiers, parce que le comte Amé VIII, juste et bienveillant, n'exigeait rien au-delà de ses droits. Les gens de guerre étaient choisis par le bailli et par les magistrats de chaque commune[160]. On rendait la justice dans toutes les villes d'après leurs lois particulières[161]; des fonctionnaires qu'elles nommaient elles-

153 *Ch. d'Amé VII,* « civibus, habitatoribus, incolis ac totæ communitati villæ et castellaniæ Viviaci; Lausannæ, 23 septembris 1391. »

154 *Bonne de Bourbon*, comtesse de Savoie, régente et tutrice d'Amé VIII, *confirme les franchises d'Aigle;* Chambéry, 28 juillet 1392.

155 « Rotæ; » Ch. d'Amé VII pour toutes ces villes et châtellenies (Aigle et Orbe n'y sont pas nommés). Laus. 23 septembre 1391.

156 A cause de l'hommage de Philippe. Voy. n. 65.

157 « Cletarum. » *Ch.* n. 155.

158 « Patriæ nostræ Vaudi consuetudinibus observatis. » *Ibid.* Cette formule doit se trouver dans toutes les ordonnances.

159 *Ch.* n. 153, 155, des « cavalcata » contre le Valais.

160 *Ch.* n. 153 : Six « probi homines » choisissent avec Jean de Blonay, bailli du Pays-de-Vaud et du Chablais, les hommes propres au métier des armes. Au même principe se rattache, d'après la ch. n. 154, le privilége d'Aigle de ne faire marcher sa milice qu'après toute la cavalerie et l'infanterie savoyardes, parce que, dans les expéditions contre le Valais voisin, les biens de ses habitans avaient souvent eu à souffrir de la part des gens de guerre.

161 *Lettre de franchise de la ville et de la châtellenie de Morat;* Morat, dernier jour de l'an 1399 : les juges d'appel de Moudon doivent juger les causes des Moratois d'après le droit impérial qui régit leur ville.

mêmes percevaient les contributions, dont la somme était fixée[162]. Ainsi qu'Amé respectait volontairement le droit féodal inoffensif de l'évêque de Lausanne[163] et s'efforçait uniquement d'obtenir que ce siége fût occupé par un prélat non hostile à sa domination[164], de même on respectait sa suzeraineté partout[165] et son droit de propriété dans les domaines qui lui étaient échus par suite de la mort d'Otton de Grandson et de l'extinction des comtes de Neuchâtel[166]. Les anciennes contestations territoriales avec la Haute-Bourgogne furent terminées par un traité[167]; les armes se tour-

[162] Ainsi à Aigle; *ch.* n. 154. Les syndics, conseillers, serviteurs (« familiares ») et percepteurs y furent élus en présence du châtelain de Villeneuve-de-Chillon.

[163] Amé VIII rend personnellement hommage en 1398 à Guillaume de Menthonay avec attouchement de mains et baiser. *Ch. Zurlauben* dans *Zapf.*

[164] Guillaume ayant été assassiné par son valet de chambre, comme nous l'avons vu, le pape schismatique Benoît, conformément au vœu du duc de Savoie, nomma évêque, pendant son séjour à Monaco, Guillaume de Challant, abbé de Saint-Michel dans la Cluse, dont le frère était cardinal et chancelier de Savoie, 15 août 1406. Gesta Benedicti dum peragraret littora; *Murat.* t. III, P. II, p. 777.

[165] Voy. n. 167.

[166] La seigneurie de Coppet, provenant de l'héritage de Grandson, fut vendue par Amé pour 14,000 petits florins d'or au comte Rodolphe de Gruyère, que nous avons vu (n. 58) hériter Aubonne, ville voisine, et au chevalier Jean de la Baume. Le droit à Cerlier fut défendu contre les prétentions de Thierstein et de Fribourg-Neuchâtel par le traité conclu près du Pont de l'Aisne, le tout en 1405. (*Sinner, Voyage*, t. I); en 1406, le sire de Châlons en reçut l'investiture du comte de Savoie. L'avouerie du monastère voisin de Saint-Jean était passée aux mains des Bernois avec Nidau.

[167] En 1391; *Guichenon, Sav.* Vie d'Amé VII, h. a. En suite de ce traité, le prieur de Romainmotiers, dont les terres sont contiguës à la frontière, et en plusieurs endroits enchevêtrées dans celles du pays voisin, reconnaît qu'il a reçu dix-huit villages en fief de la Savoie. *Ch.* 1405. Neuchâtel s'at-

nèrent contre l'arrogante liberté du Valais et contre la puissance croissante de Berne.

Depuis que près de Viége l'armée savoyarde perdit environ 4,000 hommes d'élite[168], on fit plus d'une fois la guerre contre le Valais, sans un succès décisif[169]. Enfin la paix fut négociée dans le Bas-Valais par l'évêque Humbert de la maison de Billens[170]; dans le Haut-Valais, grâce aux habitans du Haut-Sibenthal, le pays de Gessenay, dépendant du comte de Gruyère, conclut, dans un lieu sauvage des Alpes[171], avec Louèche, Sierres et d'autres dixains, une paix qui devait subsister alors même que la guerre éclaterait de nouveau dans la partie inférieure du pays[172]. Plus tard, Guillaume, de la famille des barons de Rarogne, maison de beaucoup la plus puissante du Valais depuis la ruine des seigneurs de Thurn à Gestelenbourg, étant monté sur le siége épiscopal, fit avec Amé de Savoie une étroite alliance[173]. Dans cette vallée vivait depuis le temps de Jules César un peuple fier de sa liberté, hardi, dangereux dans son inimitié, inflexible à la servitude et pas assez riche pour dédommager un conquérant des frais d'une difficile conquête et d'une difficile conservation.

tachait de préférence à la Haute-Bourgogne : le comte Conrad avait épousé en premières noces Marie de Vergy, en secondes noces Helfide de Baux.

[168] Ci-dessus chap. V, à n. 328 et suiv.; p. 149 du tom. III.

[169] *Ch.* 153 et 155.

[170] *Leu*, art. Sion, ad 1392.

[171] « Près du lac desséché. »

[172] *Traité de paix entre le Gessenay et le Valais*, 1393. Parmi les plénipotentiaires du Valais figurent Rodolphe et Antoni de Rarogne, écuyers. Le sceau de Gessenay est apposé par « sage et modeste Pierre » de Gruyère, châtelain de Blankenbourg » (au nom des Bernois).

[173] *Guichenon*, *Sav.* Vie d'Amé VIII, ad 1416.

Entre Berne et la Savoie éclata, au sujet du Gessenay, une première mésintelligence. Le comte de Gruyère en était seigneur ainsi que d'autres vallées à peine accessibles[174], dont un étranger, à leur entrée même, n'aurait pas soupçonné l'existence, et qui, par d'innombrables sentiers cachés, tels qu'un labyrinthe créé par la nature, communiquent les unes avec les autres et avec des glaciers aussi vieux que le monde; lieux habités par une peuplade pastorale innocente, endurcie à la rigueur des saisons, fidèle à son seigneur et formidable à ses ennemis. Le comte Rodolphe, fils de Jean, cet illustre héros[175] qui avait déposé dans la chapelle de Gruyère la vraie croix rapportée de la Terre-Sainte par ses aïeux, Rodolphe, dis-je, et son fils du même nom[176], à la suite de guerres et de services à la cour de

[174] Dans beaucoup de lieux, des chemins formés de sapins couchés les uns par dessus les autres sont suspendus sur des abîmes, et une petite quantité de poudre suffit pour les faire sauter. Il y a une grande différence entre des routes praticables pour une armée et son artillerie et des sentiers propres au transport des denrées les plus nécessaires, et qu'on trouve presque toutes dans le pays. On rencontre de ces sentiers dans toutes les directions.

[175] Il fut fait prisonnier par les Français, en 1372, dans le combat naval que le comte Jean de Pembroke perdit près de la Rochelle; il racheta sa liberté en 1374. *Froissart*, chap. 304 et 309. Le reste est tiré de la *Chron. de Gruyère.*

[176] Rodolphe le jeune, par sa femme héritier de Vaugrenant. Marguerite, héritière de cette seigneurie, la fit passer en effet en 1351 dans la maison de Montferrand; Jeanne, sa fille, l'apporta en mariage à Anselme de Salins. *Dunod, Hist. de F. C.* t. III, p. 296, 122 (où il nomme Jeanne celle qu'à la p. 296 il appelle Marguerite), 123 et 150. Or il se trouve qu'Antoinette, fille d'Anselme, et, selon Dunod, épouse de Jean de Vergy, avait épousé en premières noces ce comte de Gruyère; mais son second mari conserva Vaugrenant; Rodolphe était héritier d'Aubonne, du chef de sa mère (n. 57); de Montsalvans et de Broc, du chef de son oncle Jean.

Savoie[177], furent exposés à une pénurie d'argent[178]. Ils vendirent donc aux habitans du Gessenay l'affranchissement du droit de meilleur catel, c'est-à-dire de l'obligation de remettre, à la mort d'un homme, son meilleur vêtement et sa meilleure pièce de bétail au seigneur du pays[179]. En même temps ils leur donnèrent l'autorisation[180] de léguer leurs biens, sans contestation, à leurs enfans ou à d'autres parens, et leur accordèrent la liberté de transmettre par testament un tiers de leur fortune à de fidèles amis, sans égard au sang et à la naissance. Ils déclarèrent aussi que les biens d'un criminel ne seraient jamais confisqués arbitrairement, ni sans réserver les droits de sa femme et de ses créanciers[181]. Les habitans de Château-d'Oex aussi

177 Le jeune comte jouit sous Bona de Bourbon d'une grande considération à la cour de Savoie. *Guichenon, Sav.* Vie d'Amé VIII, commencement.

178 « Par des pertes croissantes qui nous ruinent. » *Ch.* 657.

179 « Coutume extrêmement perverse et honteuse ; un père de famille » meurt laissant une pauvre veuve, des orphelins et peut-être quelques » bestiaux ; alors non-seulement la femme perd son mari et les enfans leur père, mais ils se voient encore privés de la meilleure pièce de » leur bétail. » *Lohmann.* « L'homme qui gagnait leur vie n'est plus ; le » meilleur cheval, la meilleure vache est enlevée par le seigneur ; son » employé ne regarde qu'à la rubrique *mort* de son coutumier, peu lui » importe que la chose soit douce ou amère, possible ou impossible. » *Schottel.* Ces deux passages sont cités dans *Traitement des sujets de l'Ens supérieur, Behandlung der Oberenserischen Unterth.* 1783. On ne saurait relever trop souvent ce qui coûte des larmes aux infortunés.

180 Le premier de ces droits leur fut vendu pour 5,200 florins à 14 schelings. La tradition dit que le comte leur accorda l'autorisation suivante volontairement, en raison de leurs services.

181 *Acte de rachat des habitans de Gessenay*, 10 mars 1398 ; avec l'autorisation d'Antoinette de Vaugrenant, femme du jeune comte. Chrétien Stephen de Gessenay, écrivain juré du comte et de la cour de Lausanne, Vidimé, 1570, 8 févr.

furent affranchis du droit de meilleur catel[182]. Les voisins du château de Gruyère florissaient[183], grâce aux franchises de la noble ville de Moudon[184]. Quelques familles de cette contrée pastorale possèdent encore les lettres par lesquelles, vers cette époque, furent abolis les derniers restes de leur ancienne servitude[185]. Peu d'hommes ont, à l'égal de ces pâtres, transmis à leurs descendans des droits aussi précieux, à la faveur de la plus innocente industrie. Tel était le Gessenay : fidèle au comte Rodolphe; lié par combourgeoisie avec Berne dans l'intérêt de ses libertés loyalement acquises[186]; pieux, au point de fonder des églises[187]; ferme, quand les ecclésiastiques prétendaient soustraire leurs biens aux contributions pour les dépenses communes[188]. Le comte Rodolphe le jeune mourut trop tôt après son père. Comme il avait été vassal de la Savoie, on nomma gouverneur de Gruyère, à la place de son fils Antoine, encore mineur, Louis de Joinville, seigneur de Divonne, bailli du Pays-de-Vaud.

A la même époque, le Gessenay renouvela son droit de combourgeoisie avec Berne[189]. « Eux, les habitans

[182] *Chron. de Gruyère*, 1388.

[183] Encore en l'an 1600, la milice de Gruyère était de 1800 hommes; maintenant elle est à peine de 1100.

[184] *Ch. de Rodolphe le jeune* du 9 avril 1397, pour y maintenir les Gruyériens.

[185] *Ch. du comte Rodolphe* pour exempter Roll, Richard et Conrad, « dicti *Cottier* (nom de leurs descendans), filii quondam Uldriodi Pitet du Crest, parochiæ Rubeimontis (Rougemont) avenariæ, caponariæ (tribut en poules) et gayetarum, » 1387; aussi 1395.

[186] Cette combourgeoisie est mentionnée dans le traité de 1403.

[187] En 1402, une chapelle est fondée à Gstad. *Chron. du Gessenay* par le greffier *Mösehig*, 1662. Msc. fol.

[188] Ordonnance du pays, 1406. *Ibid.*

[189] *Lettre de combourgeoisie*, 26 juin 1403, avec Gessenay, depuis la

» du Gessenay et aussi de Château-d'Oex, jurent, pour » tout le temps que la ville de Berne et le pays de » Gessenay subsisteront, de prêter secours à l'avoyer, » au conseil et aux bourgeois de Berne, dans l'intérêt » du Saint Empire Romain et dans les affaires de la » ville elle-même, et d'en recevoir secours de leur côté; » des deux parts, en vue de la protection du droit. On » réserve à chaque partie ses lois particulières, et au » comte de Gruyère la perception de ses revenus. En » cas de plaintes litigieuses, les deux parties envoient » quatre arbitres à Erlenbach dans le Bas-Sibenthal; » le surarbitre est choisi dans la patrie du défendeur. » Les habitans du Gessenay envoient annuellement à » Berne deux marcs d'argent pour leur contribution » bourgeoise. » Ils trouvèrent dans ce traité de combourgeoisie une garantie des droits acquis au prix de leur argent et de leur sang; cela déplut au gouverneur à tel point qu'il les vexa par de mauvais traitemens. Une dissension fut excitée entre Château-d'Oex et Gessenay, au sujet de la répartition de la contribution bourgeoise; mais les Bernois s'empressèrent de l'apaiser [190]. Alors le gouverneur forma le projet de s'emparer des citoyens les plus notables du Gessenay [191].

Dans ce but, il choisit la grande foire annuelle de

Tine. *Möschig* dit qu'à cause de cette bourgeoisie le Gessenay est exempt de péage à Berne.

[190] *Prononcé entre Gessenay et Château-d'Oex*, 1405. Château-d'Oex doit payer 60 livres pour tous les frais de la combourgeoisie, et la moitié de la contribution des bourgeois.

[191] Ce qui suit est tiré de *Möschig*. On peut inférer du traité de paix que le gouverneur avait tort. Au sujet du complot formé pour le jour de la foire annuelle, il avoue qu'il avait eu l'intention de punir « homines de Oyes (Château-d'Oex) propter ipsorum excessus. » *Ch.* 676.

Château-d'Oex; il avait gagné le châtelain et d'autres riches habitans de ce lieu; il comptait principalement sur les Gruyériens; les sujets astreints à des devoirs inégaux envers le même maître sont ordinairement divisés par de violentes jalousies. Mais Guillaume Möschig, frère du landammann du Gessenay, domicilié dans l'Etivaz, l'une des plus hautes, des plus rudes et des plus solitaires vallées de la paroisse de Château-d'Oex, eut connaissance de ce complot du gouverneur et le découvrit à son frère. Le landammann, homme intrépide et froid, confia le danger au banneret du pays, Cappleser [192]. Ordinairement les habitans de chaque localité se rendent à la foire réunis en troupe; ils ordonnèrent donc, en secret, à cent cinquante hommes de se rendre ensemble à Château-d'Oex, armés de leurs épées. Inquiétude, méfiance ou colère, on ne put rien soupçonner. Ils descendirent paisiblement la vallée; ils savaient combien il importait d'effrayer les premiers ceux qui pensaient les surprendre. A peine arrivés à Château-d'Oex, ils voient venir, avec cinq cents hommes, le banneret de Gruyère. Cappleser, d'un pas ferme, sans mot dire, marche droit à lui, le saisit et l'arrache de son cheval. A ce signal, on arrête immédiatement les chefs du complot [193]; la peur disperse les autres; les premiers sont enfermés dans la tour de Blankenbourg, forteresse du Haut-Sibenthal, et l'on réclame le secours de Berne. Aussitôt, à la sommation de Berne, ses alliés de Thoune, du Sibenthal et de Frutigen [194] paraissent, bannières dé-

[192] Sa famille est éteinte.

[193] Le châtelain de Château-d'Oex et six Gruyériens, d'après *Tschudi*, 1407; en tout dix, selon *Möschig*.

[194] La bannière de Frutigen retourna dans le pays, parce qu'un homme

ployées, dans la vallée du Gessenay, s'emparent des tours [195], et occupent les défilés. Le gouverneur porte plainte contre Berne, comme amie de la révolte, devant le seigneur de ces fiefs, le comte de Savoie, fait une irruption et force Château-d'Oex de jurer complète obéissance [196]. Les Bernois requièrent leurs combourgeois et tous les Confédérés. Les Thounois et leurs compagnons d'armes, les habitans du Sibenthal, passent les sauvages montagnes, derrière le fort du Vanel, le long du torrent de Jaun, la vallée d'Afflentsch, attaquent la forteresse de Bellegarde, défendue par sa situation, par ses fortifications et par une garnison nombreuse, la prennent et l'occupent [197]. Cependant Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, et Jacques de Montmayer, prévôt de Payerne [198], avec l'aide des villes de Bâle, de Soleure, de Bienne et de Fribourg, engagèrent les parties belligérantes à confirmer le traité de combourgeoisie dans une diète à Morat, et à mettre en oubli le passé [199]; le comte de Savoie y donna les mains [200]. Les habitans du Gessenay demeurèrent donc

de la troupe s'était pris de querelle avec un habitant du Gessenay, et l'avait tué. *Mösckig.*

[195] Vanel et Château-d'Oex qui sont appelés, n. 199, « castra sive fortalitia. » Ainsi le Vanel était encore tenable après 1349.

[196] On ne voit pas bien si le traité cité n. 199, en vertu duquel Château-d'Oex devait payer 1100 florins, se rapporte à ces événemens ou au rachat. n. 182.

[197] Pierre, Rodolphe et Antoine de Corbières (dont deux furent faits prisonniers; *Tschudi*) et Aymon de Prez, étaient seigneurs du château. *Ch.*

[198] Dont le père ou le frère, nommé Gaspard, avait été bailli du Pays-de-Vaud, au nom de la Savoie, avant le seigneur de Joinville.

[199] *Paix de Gruyère* (du consentement et sous les auspices de Joinville) *avec Berne.* Morat, 8 mars 1407.

[200] *Ratification d'Amé* VIII, Bourget, 7 mars 1408.

unis à la république des Bernois; la ville de Berne consolida sa prépondérance dans les Alpes.

Quelque temps après, Hugues Burkhard, de Montbéliard[201], seigneur d'Oltigen, à la fois vassal de la Savoie et bourgeois de Berne, fut assailli dans son château par les serfs de sa seigneurie d'Oltigen, et tué, quoiqu'il offrît de leur faire droit. Cet homme, sinon tyrannique, du moins imprudent[202], détesté de son peuple qu'il haïssait, le menaçait des traitemens les plus durs et les plus ignominieux, et provoquait en quelque sorte les gens à se montrer ses ennemis, attendu qu'il saurait bien les subjuguer. C'est pour cela que les Bernois ne punirent point l'action de son peuple. Mais lorsque le comte de Savoie, sous prétexte de venger le sang, voulut s'emparer de la seigneurie d'Oltigen[203], ils requirent leurs alliés. Déjà les bannières de Thoune et de Berthoud étaient entrées dans Berne. Le comte Conrad de Neuchâtel prévint les hostilités avec l'aide des Bâlois[204] et d'autres Confédérés, acquit Oltigen pour 7,000 écus d'or[205], et le revendit aux Bernois.

[201] Il m'a été impossible jusqu'à ce jour de déterminer si Hugues était d'une branche de la famille des Montfaucon (que *Dunod* n'énumère probablement pas toutes, t. III, p. 57-60), ou s'il appartenait simplement à une famille noble de la ville et seigneurie de Montbéliard.

[202] L'enquête faite à Berne (*Stettler*, ad a. 1410) n'est pas décisive; premièrement elle est partiale; secondement elle manque de détails et de précision.

[203] Il paraît avoir été le suzerain de Hugues, mais peut-être pas pour cette seigneurie. Tout cela est obscur, mais on peut l'éclaircir au moyen des archives de Berne.

[204] La pacification de cette contrée leur importait à cause de la route commerciale.

[205] D'Agnellina de Bévans, veuve de Hugues, et de leur fille, 1410. *A. L. de Wattewyl, Msc. Stettler* et d'autres écrivent son nom de famille de Bagnes, leçon qui ne doit pas être entièrement dédaignée;

Après cela, l'avoyer [206] Pétermann de Krauchthal, à la tête d'une nombreuse ambassade de Berne [207] et de Fribourg [208], se rendit en Savoie pour attester au comte « que le meurtre de sire Hugues n'avait point été com- » mis du consentement de la ville de Berne, ainsi que » la calomnie l'affirmait; qu'ils espéraient que cet in- » cident n'empêcherait point le renouvellement de l'al- » liance entre la maison du prince et ses vieux amis, » les Bernois [209]; que Pierre Felga, avoyer de Fribourg, » était venu avec lui, parce que la communauté de cette » ville importante désirait former une alliance sembla- » ble. » En effet, Amé VIII maintenait et accroissait avec un singulier bonheur l'éclat de la puissance savoisienne : Grandson, le comté de Genevois, dans le Bugey et dans la Bresse les seigneuries de l'ancienne maison de Thoire-Villars, la protection des puissans Avogadri de Vercelli, Domo d'Ossola et tout le Piémont, voilà ce qu'il sut acquérir; il vainquit les marquis de Saluces, de Montferrat et d'autres ennemis; les ducs de Bourgogne et de Milan honoraient son alliance;

c'est d'elle que peut provenir la parenté avec la maison de Rarogne dont parle *Tschudi*, 1410.

[206] En attendant, Ifo de Bolligen était son lieutenant. *Ch.* 1412, concernant la maison de Weyermann.

[207] Aymo Dives (Rich),... Ringoltingen, Henri Matter, Antoine Gugla, Pierre Wendschaz.

[208] L'avoyer Felga, Jacques Lombard, Jean Felga, Jean *Bombicensis* (je ne puis encore déchiffrer cette famille) *Vexillifer*, et Pierre de Cudrefin.

[209] Il est dit dans la *ch.* de la n. 210 d'une manière peu conforme à la dignité de la ville : « Humiliter supplicabant, ut eisdem, non obstante » malivolentia prædicta, attenta eorum præfecta excusatione, confœde- » rationis iterum validare dignaremur. » Peut-être aucun des députés ne connaissait-il suffisamment la langue latine; ce document fut rédigé à la cour de Savoie.

il lui eût été facile, pendant les guerres de Berne contre l'Autriche, d'attaquer cette ville avec avantage. Elle obtint donc une importante récompense de sa gloire militaire et de son zèle pour les bonnes institutions, lorsque Amé, oubliant les événemens du Gessenay et d'Oltigen, jugea utile de consolider son alliance avec Berne[210], d'en former une pareille avec Fribourg[211] et de déclarer que jamais il ne réclamerait certains droits féodaux qu'il croyait posséder sur Arberg, Belp et Frutigen[212], de manière à troubler l'alliance et la paix[213].

La ville de Berne vendit aux serfs d'Oltigen tous les droits qui constituaient leur servitude[214]. Les assassins du seigneur, à ce que rapportent les anciens historiens, périrent presque tous de mort violente[215]; peut-être voulut-on par la peur empêcher que d'autres ne suivissent en temps inopportun cet exemple.

Quarante et quelques seigneuries furent acquises par les villes des Confédérés suisses. Les habitans d'Uri méritèrent bien de toute la Confédération, lorsque avec le secours de leurs alliés du Haut-Unterwalden, au commencement du xve siècle, ils se rendirent entièrement maîtres du grand passage qui conduit par le Saint-

[210] *Traité d'alliance*, Rossillon, 1412, destiné à renouveler celui de 1384. Le comte prend en considération « quod statui et honori nostro » congruit ut sinceritas dilectionis nostræ ulterius consolidetur. »

[211] « Volentes sub alis gratiæ nostræ conformare. »

[212] Il pensait tenir ces droits sur Arberg des anciens comtes, sur Belp de Montagny, sur Frutigen du baron de Thurn à Gestelenbourg.

[213] Il déclare vouloir le faire aux termes de l'alliance, non autrement. L'alliance est confirmée « astrictione irrevocabili, pacto valido perpetue duraturo. » Fribourg réserve « Dominos suos metuendissimos, Austriæ Duces. »

[214] Pour 3,605 florins. *A. L. de Wattewyl. Msc.*

[215] *Tschudi*, 1410.

Gothard en Italie. Toutes les conquêtes dans les Alpes fortifient les premières lignes de défense et les remparts : si les Suisses, abandonnant toutes les contrées qu'ils ne pouvaient défendre[216], se fussent rendus maîtres des Alpes, et eussent voulu vivre sous un sénat unique, d'après des lois spartiates et dans l'union de toutes les tribus, on les aurait vus, comme dans un camp retranché sur les cîmes de l'ancien monde, respectables pour les États voisins par leur amour de la paix, protégés par la nature et par leurs mœurs, répandre leur sang pour la liberté, rarement sans doute, mais toujours avec joie et bonheur[217].

Nous avons décrit[218] la vallée d'Urseren, au pied du Saint-Gothard, point central des routes qui conduisent aux sources du Rhin dans la Rhétie, aux sources du Rhône dans le Valais et aux sommités du passage où naît le Tessin; nous avons décrit la vallée Léventine, première contrée italienne sur le versant méridional du Saint-Gothard. De la Léventine on entre dans la Riviera : ici tout semble stérile et pauvre; le Tessin roule sans obstacle ses ondes furieuses; cependant beaucoup de vestiges sur les montagnes attestent le zèle avec lequel l'ancienne noblesse, dans la prétendue barbarie du moyen-âge, faisait cultiver la terre et procurait à son peuple, sur de hauts rochers, des habitations à l'abri des eaux et des brigands. Près de Bellinzone, quelques collines forment au bord du

[216] Comme les Athéniens abandonnèrent sous Thémistocle la ville, sous Périclès la campagne.

[217] C'est dans cet esprit, qu'après la bataille de Leuctres, Archida mus conseilla aux Spartiates ce que dans la suite exécutèrent les Mainottes.

[218] Dans le premier chap. de ce livre, t. II, p. 298 et suiv.

Tessin un étroit passage autrefois défendu par une antique et redoutable forteresse[219]; aujourd'hui des vignes couvrent toutes les hauteurs, et une ville charmante occupe le passage. Plus loin de fertiles campagnes s'étendent jusqu'au lac Majeur [220] et au-delà du Monte-Cenere jusqu'au lac de Lugano; sur les rives brillent en grand nombre des villes et des bourgs gracieusement semés entre des vignobles, des prairies et des bois; les eaux limpides des deux lacs mènent dans les plaines de la Lombardie.

Par cette route, des habitans d'Uri et du Haut-Unterwalden se rendirent en 1402, avec leur bétail, à la foire annuelle de la ville de Varèse dans le Milanais. Les percepteurs du duc Jean-Marie Anglo Visconti leur enlevèrent bœufs et chevaux à l'occasion d'une querelle au sujet du péage. Ces gens retournèrent indignés dans leurs cantons. Six mois durant, on envoya inutilement à Visconti un grand nombre de messagers et de lettres. Les rênes de l'état de Milan n'étaient plus dans les mains vigoureuses de Jean Galéazzo; son fils était encore enfant. Les habitans d'Uri et du Haut-Unterwalden prirent donc les bannières du pays, et passèrent le Saint-Gothard. La Léventine se soumit aussitôt. Le chapitre de Milan y possédait certains droits; la justice et le tribut appartenaient à Visconti. Les factions des Gibelins et des Guelfes, inconnues

[219] Elle ne fut sûrement pas l'ouvrage de César; mais on n'attribue guère à une si haute antiquité un bâtiment moderne; à Genève même, la tour qui porte le nom de César fut probablement bâtie par Pierre de Sessons; mais certains débris prouvent qu'elle a été construite sur l'emplacement d'un édifice romain considérable.

[220] Dans lequel sont les trois îles dont la belle nature a été surchargée d'ornemens à si grands frais par la maison Borromée.

aux villes de la Suisse[221], jetaient le trouble dans les châteaux et les bourgs de ces vallées ; car chaque parti cherchait à demeurer maître de cet important passage, où l'indépendance des Lépontins s'était opiniâtrément défendue contre Rome jusqu'au temps d'Auguste, et que les Lombards avaient garni de forts à leur manière. Tous les habitans de la Léventine, âgés de plus de quatorze ans, jurèrent[222] « de se soumettre à l'au- » torité et à la protection d'Uri et d'Obwalden, d'obéir » à leurs lois, de recevoir d'eux des juges et de les sa- » larier; de leur payer le tribut qu'ils payaient autre- » fois au duc, de leur accorder le libre passage et » l'exemption du péage[223]; de recevoir leurs troupes » auxiliaires aux frais de la vallée, même quand elles » n'auraient pas été requises[224]; enfin, d'observer fidè- » lement ce traité, sous la responsabilité de leurs corps » ou de leurs biens, tant qu'il plairait aux habitans » d'Uri et d'Obwalden. »

Ces vaillans pâtres, après s'être ainsi procuré eux-mêmes l'indemnité dédaigneusement refusée pour l'enlèvement de leurs bestiaux, demeurèrent paisibles jus-

[221] Elles furent nommées pour la première fois à Berne, en 1516, probablement dans un divertissement du carnaval. Valère Anshelm dit à cette occasion à l'avoyer de Wattewyl : « Prenez garde, Seigneur, ces » noms-là troublent toute l'Italie; » à l'instant même ils furent effacés. *Chron. d'Anshelm*, ad 1077.

[222] Avec l'autorisation du chapitre, *Tschudi* 1410; mais il n'en est fait aucune mention dans la charte.

[223] Les cantons ne fournissent plus leur part. et leurs biens sont affranchis. *Ch.* n. 224.

[224] Les habitans de la Léventine auraient pu se soumettre à des Milanais attirés secrètement dans le pays, et feindre qu'ils avaient été surpris; les cantons voulaient, à la moindre apparence d'un semblable dessein, en prévenir l'exécution. *Traité entre Uri, Obwalden et la Léventine;* août 1403.

qu'à la quatrième année où on leur dit que les seigneurs de Bellinzone menaçaient leurs nouveaux protégés. Le seigneur Albert de Sax, d'une antique noblesse rhétienne, baron de Misox, haute vallée ouverte dans sa partie inférieure du côté de Bellinzone, fermée dans la partie supérieure par le mont Adula, était l'héritier d'Ulrich Walther, seigneur de Belmont dans le Lugnetz, longue et sauvage vallée, dont le peuple, d'antique origine rhétienne, obéissait toujours à regret; sa domination s'étendait aussi sur le territoire de Groub, où se trouve Ilantz, et sur Flims. Ce seigneur, à l'aide de troupes mercenaires, par la force ou à la faveur d'un mariage, avait obtenu de la maison Rusca la ville de Bellinzone, récemment reconquise[225], et l'avait conservée en dépit de Visconti, seigneur du fief. Henri, son fils, engagé par les nombreuses promesses du premier duc de Milan, lui remit cette place; mais on ne tint pas ce qu'on lui avait promis. Son fils Gaspard et ses frères Donat et Jean trouvèrent donc convenable et juste de reprendre Bellinzone, et, selon l'ancienne constitution, de recevoir de l'Empire romain l'investiture de ce comté. Ces seigneurs[226] songeaient peut-être à consolider davantage leur puissance, en soumettant les vallées supérieures du Saint-Gothard, ou seulement à punir le village d'Abiasco de s'être détaché de la vallée de Riviera, dans la dernière guerre, pour prêter ser-

[225] Grande guerre « in burgis » (les châteaux? la contrée?) de Como entre les Vitani et les Rusca, très-anciens ennemis, dans laquelle Baldassar Rusca paya de sa vie une sanglante victoire, et Bellinzone fut restitué à la maison Rusca; 1403, *Castello Castelli, libro memorabilium; Murat*, XIV.

[226] Dont la généalogie est fort embrouillée, ainsi que la chronologie de ces années-là.

ment aux Suisses avec la Léventine. Aussitôt que cette nouvelle parvint aux oreilles des Suisses, ils se mirent en marche; le 24 décembre, les troupes d'Uri et d'Obwalden passèrent le Saint-Gothard couvert d'une neige profonde, et parurent, bannières déployées et pleins de courage, près de Faïdo, chef-lieu de la Léventine. Tout le pays tessinois fut saisi de crainte; un grand nombre de seigneurs arrivèrent en hâte comme médiateurs; ils apaisèrent la querelle à leur gré[227]. Peu après mourut un des seigneurs de Sax; les siens soupçonnèrent fortement que cette mort avait été ordonnée par le duc Jean-Marie. Jean, Donat et Gaspard, craignant pour leur vie et pour leurs biens, demandèrent la combourgeoisie d'Uri et du Haut-Unterwalden. Du jour où les Visconti s'étaient assuré par astuce la souveraineté de Milan, ils profitèrent, sous des empereurs qui négligeaient l'Italie, de toutes les occasions favorables pour dompter la noblesse par les armes et par le poison, par l'assassinat et par toutes sortes de fraudes; ainsi la noble Italie fut de plus en plus attristée par de secrètes et noires trames qui aboutissaient au meurtre et à la trahison. Uri et le Haut-Unterwalden accordèrent aux seigneurs de Sax à Misox et à Bellinzone la combourgeoisie[228] aux conditions suivantes : « La place de Bellinzone leur demeure ouverte dès ce moment; elle ne » passera pas en d'autres mains sans leur consentement. » Les seigneurs supporteront les frais des ambassades » et des guerres qui auront pour objet le maintien » de leur domination; ils paieront annuellement deux

[227] *Tschudi* 1406, 1407.

[228] *Lettre de combourgeoisie*, 1407. *Ibid.* Elle concerne aussi leurs héritiers; s'ils ne la renouvellent pas dans le terme d'une année, Bellinzone est dévolu aux cantons.

» cents florins aux deux cantons; leurs sujets en-
» tretiendront le passage; les deux cantons et leurs
» protégés d'Urseren, de la Léventine et d'Abiasco ne
» paieront pour leurs marchandises ni péage, ni droit
» de douane ou de conduite. »

Les Suisses, dans leurs solitaires hameaux des Alpes, étaient des guerriers simples pour lesquels le moindre gain avait du prix, attendu que dans leur pays on était riche avec peu : les Italiens connaissaient mieux toutes les ruses du cœur par lesquelles on acquiert la puissance et on la conserve le plus long-temps possible. Aussi les Suisses ne conclurent-ils ce traité et d'autres semblables qu'après de longues réflexions, et en prenant beaucoup de précautions contre l'astuce italienne[229]; ils n'en étaient pas moins ordinairement dupes. Les hallebardes étaient alors leur seul moyen d'obtenir justice, car les Italiens, habitant un pays ouvert, séjour de l'abondance, se hâtaient d'acheter la paix ou de conclure un nouveau traité aussi artificieux. En général, les Suisses n'ont presque rien appris de bon des étrangers; ils auraient plus de vertu et de gloire s'ils n'étaient jamais sortis de leurs montagnes.

Les seigneurs de Sax, aidés par les habitans de Belmont, de Palenza et de Cresciano[230], faisaient de temps

[229] *La lettre de combourgeoisie* n. 228 porte : « Si Bellinzone est enlevé » de force aux seigneurs de Sax, ils cesseront de payer les 200 florins; » mais si on le leur reprend par ruse ou par fraude, ils continueront de » payer. » On craignait de semblables ruses de leur part même; ils pouvaient se réconcilier secrètement avec le duc, et le laisser entrer dans leurs murs, afin de se débarrasser des Confédérés sans rupture ouverte.

[230] Christiana dans *Tschudi.* J'ignore si c'était alors le chef-lieu de la vallée de Riviera, ou pour quelle autre raison il en est fait mention; mais j'ai cru ne pas devoir priver les habitans de Cresciano de la gloire d'être nommés dans l'histoire.

en temps la guerre à Facino Can, gouverneur de ces contrées au nom de Jean-Marie et de Philippe Visconti. Le comte Lüther, de la maison Rusca, conquit les forts de Locarno et de Como, héritage de ses ancêtres, qui furent long-temps les plus grands seigneurs sur les bords des lacs voisins du Tessin; Philippe, pour le récompenser, lui donna en propre la vallée de Lugano[231]. Au milieu des troubles du pays, des bergers de Faïdo, chef-lieu de la Léventine, faisant paître leurs troupeaux sur une montagne écartée, furent attaqués par des gens du val d'Ossola, qui leur enlevèrent du bétail[232].

Le val d'Ossola[233] dépendait de Milan; situé derrière les vallées de Locarno, il s'étend entre de douces et fertiles collines jusqu'aux hautes et sauvages montagnes du Simplon[234], limite du Valais. Lorsqu'on dit aux seigneurs d'Ossola que la peuplade allemande du Saint-Gothard redemandait les bestiaux enlevés, ils en rirent[235], daignèrent à peine répondre sérieusement

[231] *Petrus Candidus Decembrius*, Vita Philippi.

[232] Cet événement arriva dans l'Alpe Sauenstein. Les pâturages de la Léventine, de Lavizzara et de Formazzo, que ces communautés possèdent ou louent, s'enchevêtrent les uns dans les autres.

[233] *Büsching* écrit Oscella, ce qui se rapproche davantage de l'ancien *Ocelus;* nous avons choisi l'orthographe la plus voisine de la prononciation usitée dans le pays, = et qui est aujourd'hui généralement adoptée, C. M.

[234] *Büsching* écrit avec raison Cimplon: d'après la vieille étymologie rhétienne *Cim*; nous ne comprenons pas le sens de la seconde syllabe. = L'orthographe Simplon a prévalu. C. M.

[235] « Que les paysans d'Uri viennent, nous leur couperons leurs gros » goîtres, » etc. Le goître est très-commun dans les vallées qui, abritées contre les vents frais, sont presque brûlantes en été. =Voy. sur cette infirmité, observée particulièrement en Suisse, l'ouvrage récent de M. *Troxler*, professeur de philosophie à l'université de Berne, et docteur en médecine, *Ueber den Kretinismus* (sur le crétinisme) Berne, 1835, in-4°. C. M.

et continuèrent à vivre sans inquiétude. Mais, lorsque au mois de septembre un messager de Domo d'Ossola, village le plus élevé de la vallée, annonça une irruption des habitans d'Uri et d'Unterwalden; lorsque, sans leur laisser le temps de la réflexion, d'autres messagers rapportèrent que le rempart du pays était au pouvoir des ennemis; lorsque enfin, tandis qu'ils armaient, les habitans fugitifs de tous les villages supérieurs les convainquirent que les confédérés de l'ennemi étaient venus avec des forces considérables pour châtier le val d'Ossola[236], épouvantés et surpris au milieu de leur sécurité, ils laissèrent tomber les armes. Francesco Brogno[237], juge du pays, s'avisa du seul moyen de le sauver : à l'apparition des premières bannières, il ouvrit Domo d'Ossola. Cette résolution prévint la ruine de la vallée.

Les chefs des troupes tinrent conseil. Zurich dit : « Pour vous soutenir, chers Confédérés, nous avons » passé le Saint-Gothard, loyalement et de bon cœur, » prêts à faire davantage pour vous; mais vouloir ré- » gner sur un pays éloigné de nous, dont la langue et » les lois nous sont étrangères, ne saurait nous conve- » nir. Prénez-le; vous habitez plus près; à vous le » gouvernement. » Berne n'eut aucune part à cette expédition; à moins d'un motif grave, les Bernois jugeaient imprudent de passer les Hautes-Alpes[238]. Les quatre Waldstetten, Zoug et Glaris se concertèrent et

[236] 3,330 hommes, en automne 1410. *Tschudi.*

[237] « Brönn » dans les historiens allemands; on a coutume dans cette partie de l'Italie de supprimer la syllabe finale. Les Brogni sont encore mentionnés ailleurs vers cette époque.

[238] Zurich y était plus intéressé à cause de la route commerciale. *Bodmer, Hist. de Zurich.*

arrêtèrent « que Francesco Brogno, versé dans les lois » du pays, continuerait ses fonctions de juge; qu'ils » lui laisseraient des troupes pour la sûreté d'Ossola; » qu'en échange, les revenus appartiendraient aux six » cantons. » Les bannières retournèrent dans leur pays.

Les mœurs suisses plurent au peuple; la noblesse s'irrita de ce que des pâtres prétendaient la gouverner. Mais comme Brogno, homme d'honneur irréprochable, voulait tenir son serment sans subterfuge, les seigneurs s'entendirent avec leurs amis de la vallée inférieure et avec Facino Can, gouverneur de Milan, et déclarèrent vouloir prêter serment aux Suisses. A peine le juge du pays eut-il passé la rivière de la Tosa, que les soldats laissés auprès de lui furent massacrés, et lui-même arrêté; Domo se rendit au gouverneur. Les Confédérés l'apprirent, en furent courroucés, passèrent les Alpes et pénétrèrent sans résistance jusqu'au-delà de la rivière qui séparait les deux vallées d'Ossola[239]. A leur tête brillaient quatre cents hommes, envoyés au secours de leurs confédérés par les Zuricois, qui ne possédaient rien dans le Val d'Ossola, rivaux de tous en courage, modèle de tous en subordination militaire[240]; celle-ci était autrefois le côté faible, mais le Suisse ne trouve difficile aucune partie de l'art de la guerre, dès qu'il a un bon capitaine. Après avoir passé la Tosa, les diverses troupes allèrent simultanément attaquer les différentes tours, à l'abri desquelles, fière de leur solidité, la perfidie s'abandon-

239 Cette seconde expédition des Confédérés dans le val d'Ossola eut lieu au printemps de 1411. *Tschudi.*

240 *Etterlin* leur donne cet éloge.

nait à l'audace du crime. Dans la haute contrée de Bommat[241], les Lucernois minèrent une tour du Can, y mirent le feu et firent en même temps jouer les coulevrines[242]; avec un fracas soudain la tour s'écroula, et ensevelit sa garnison de cinquante hommes. Il en fut de même pour la tour Blanche, de même pour la haute Truntana. Les soldats milanais, à la vue de cette guerre, tournèrent le dos sans combattre. La ville et la forteresse de Domo furent conquises; cette dernière fut rasée. Les Suisses ayant assouvi leur vengeance et rétabli leur domination, il ne manqua de toutes leurs troupes que vingt hommes, du bataillon zuricois pas un seul, grâce à la discipline.

Le duc Philippe Visconti, successeur de son frère Jean-Marie Anglo, après avoir arraché Milan à Facino, à force d'audace, homme d'un grand esprit, goûtait les délices d'un pouvoir illimité dans un riche et magnifique pays, mais il ne laissa que dans un âge plus avancé à d'autres le soin et l'honneur de le défendre. On craignait que si les Allemands demeuraient dans les Alpes possesseurs tranquilles de Domo d'Ossola, ils ne profitassent volontiers et sans peine des complications de l'Italie et de ses troubles pour s'étendre dans la Lombardie. Afin de prévenir ce malheur, les Milanais, trop faibles eux-mêmes, résolurent de vendre le Val d'Ossola au comte Amé de Savoie[243]. Le comte vit que

[241] Ou Formazzo, nom italien de ce village allemand tout entouré de voisins italiens; il est situé sur la route d'Airolo (dans la Léventine) à Domo d'Ossola.

[242] Ici pour la première fois dans les guerres suisses, il est fait mention de la poudre à canon; je suis incertain si ce n'est pas une erreur des copistes.

[243] *Guichenon, Sav.* Amé VIII, ad a. 1411.

ce pays le rendrait à la fois maître du passage du Valais et plus redoutable à l'État de Milan, en cas d'événemens nouveaux. Une alliance l'unissait à Guillaume de Rarogne, évêque de Sion; le Baron Wischard de Rarogne, capitaine du pays, plein d'un héréditaire orgueil, détestait tout pouvoir populaire. Il facilita au seigneur de Chivron, commandant des troupes savoyardes, le passage à travers le Valais; le seigneur de Rarogne, guerrier expérimenté, qui connaissait tous les défilés, traversa le Simplon avec lui. Chivron joignit Carmignuola, le meilleur général italien de cette époque, commandant en chef des forces milanaises; ils chassèrent le peu de Suisses qui se trouvaient en garnison dans le Val d'Ossola. Le roi Sigismond, occupé du concile de Constance, retarda le départ des Suisses[244].

Urseren, vallée dépendante de l'Empire, passage nécessaire de l'Italie, était à l'époque de ces guerres déjà unie au pays d'Uri. Les Empereurs, avides de pays héréditaires, négligeaient l'autorité impériale comme accidentelle; aussi n'établirent-ils pas de bailli dans Urseren; il ne leur en fut point demandé. Long-temps après, un crime ayant été commis, Urseren eut besoin d'un tribunal criminel; mais les habitans de la vallée ne possédant pas une semblable juridiction, et l'abbé de Disentis ne pouvant pas en investir leur ammann[245], ils se rendirent à Uri, car le roi avait conféré au landammann d'Uri la haute juridiction[246]; amis de

[244] Cela se passa en 1414. *Tschudi.*

[245] Les choses en demeurèrent là, et l'ammann avait coutume de donner à l'abbé deux gants blancs, jusqu'à ce qu'un rachat eut lieu en 1649.

[246] 1389. Ce qui précède est emprunté de la tradition du pays qui coïncide avec des données fournies par les documens.

la justice, les montagnards d'Urseren répugnaient à une usurpation. Ceux d'Uri envoyèrent deux juges pour juger en présence du peuple. Dès ce jour ils formèrent pour toujours avec Urseren une seule communauté[247]. Conformément à d'anciennes franchises royales, Urseren est régi par un ammann de la vallée[248] et un conseil nommés par le peuple et qu'Uri confirme; Uri envoie aussi deux hommes pour connaître des crimes. Grâce à cette combourgeoisie avec Urseren et au traité avec la Léventine, le territoire d'Uri fut doublé dans l'espace de sept ans sans fraude ni injustice.

Tandis que la Confédération suisse étendait son autorité dans toutes les limites de l'ancienne Helvétie, une seconde confédération se forma dans la Haute-Rhétie, et rechercha son amitié.

La Haute-Rhétie, proprement dite, est située dans les montagnes de l'Adula, dont les principaux massifs sont le Crispalt, le Lukmainer, le Vogelberg et le Splügen. Entre ses ramifications méridionales, se trouvent Misox et Calanca, deux longues vallées entre Polenza et Chiavenne, ouvertes du côté de Bellinzone; toutefois Misox confine par des montagnes au territoire de Como. Du côté du nord, le Crispalt et le Lukmainer forment d'abord, à l'orient d'Uri, la vallée où coule le Rhin antérieur; le couvent de Saint-Sigebert à Disentis est à l'entrée de la vallée. Entre le Lukmainer et quelques branches du Vogelberg s'étend une autre vallée, à laquelle le village de Médels a donné

[247] *Traité de combourgeoisie perpétuelle*, 25 juin 1410.

[248] Urseren est autorisé à cela par la lettre du roi Wenceslas, 1382. *Leu.* Art. Urseren, p. 770.

son nom, et d'où le Rhin du milieu, grossi par le Rhin antérieur près de Disentis, roule ses flots vers Ilanz, chef-lieu de la contrée. D'autres branches du Vogelberg forment et le Lugnez où coule le Glenner, torrent qui s'unit au Rhin près d'Ilanz, et Saffien, contrée de rians pâturages, dont la rivière, traversant le Versamtobel, porte au Rhin, en dessous d'Ilanz, son tribut assez considérable. Lugnez et Saffien, avec leurs vallées latérales, séparent le Rhin du milieu du Rhin postérieur, qui, du haut des glaciers du Vogelberg, courant à travers la forêt du Rheinwald et les plaines fertiles et enfermées de Schams, côtoyant l'antique Tusis, le couvent des religieuses de Cazis, le beau Heinzenberg, à droite Ortenstein et les deux Juvalta, à gauche la puissante Razüns, renforcé par les flots déjà grossis du Rhin du milieu, se précipite par Tomiliasca jusqu'aux dernières limites de la véritable Haute-Rhétie, un peu au-dessus de Coire[249].

Depuis les glaces éternelles des Alpes jusqu'aux vallées que couronnent les plus délicieuses collines, ce pays offre toutes les variétés et tous les mélanges de la nature, boulevard et limite naturelle des peuples germaniques et italiens, asile presque indestructible des mœurs et du langage de l'antique Rhétie.

Le pays dépendant de l'évêché de Coire[250] étend un de ses bras par-delà la Haute-Rhétie jusqu'aux limites de la Suisse, et l'autre jusque dans le Tyrol[251] :

[249] C'est là la *haute ligue grise*, dans la description de laquelle, ainsi que dans toutes les autres, nous avons omis beaucoup de vallées latérales, beaucoup de massifs de montagnes, même célèbres, lorsqu'ils n'ont pas donné leur nom à toute une étendue de pays.

[250] *La ligue de la Maisondieu, ligue Cadée* (*casæ Dei*).

[251] Fürstenbourg dans le Tyrol appartient encore à l'évêché de Coire.

là s'élève, à côté de montagnes moins considérables aux noms divers, le mont Julier, berceau de l'Inn, auquel le Danube doit son rang parmi les grands fleuves de l'Europe. Vers le sud s'inclinent, jusqu'au sein de l'Italie rhétienne[252], deux vallées, le sauvage Brégell, séjour de l'antique liberté, et Poschiavo, d'une nature beaucoup plus douce. Du côté du Tyrol descend, isolée aussi entre des montagnes tour à tour plus âpres et plus adoucies, une vallée qui doit son nom à un antique monastère *. Le reste du territoire de la Maisondieu consiste en trois parties. D'abord les vallées de l'Engadine, vastes et belles; là, depuis les siècles de la migration des peuples, les descendans de nations puissantes conservent l'usage de la langue dans laquelle Rome dicta ses lois au monde; ce latin (*ladinum*) est corrompu; mais au sein même de Rome ne cherche-t-on pas les Romains? Vient ensuite la contrée montagneuse entre le Julier, le Septimer, l'Albula, le Scaletta; des communautés fort distantes habitent des villages disséminés; ici, le seigneur de Marmels exerçait le brigandage sur les voyageurs; là, le grand baron de Vatz outrageait l'humanité; mainte forteresse de tyrans, neveux dégénérés de l'ancienne noblesse aux sentimens paternels, n'offre (juste punition!) qu'une masse de décombres. Enfin, le pays du Rhin : de hautes régions solitaires et sauvages; à l'orient Tomiliasca, puis les plaines inférieures entre la Plessur et la Landquart; sur une éminence, le palais de l'évêque domine Coire, le chef-lieu.

252 Nous comprenons sous cette dénomination Bormio, la Valteline et Chiavenne.

* Le Münsterthal, vallée du monastère. Le Val Moutiers, dans l'ancien évêché de Bâle, porte le même nom allemand de Münsterthal. C. M.

On arrive le long du Rhin à Mayenfeld. La Plessur conduit à Schanfik; des rochers qui surplombent semblent menacer d'ensevelir ce village sous leur masse suspendue ; derrière cette contrée se trouve Davos, plateau alpestre où il n'est pas donné à chacun d'arriver en toute saison. La Landquart introduit dans le Prettigau; de vertes montagnes sortent gracieusement de champs de blé et de prairies[253]. Telle est l'étendue de la Rhétie jusqu'à ce jour.

Au sud est la Valteline, pour la fertilité, la température et tout le reste entièrement semblable à l'Italie; à droite Bormio, contrée pastorale élevée et sauvage; à gauche Chiavenne, non sans montagnes, mais belle vallée ouverte du côté du lac de Como; à l'orient le Tyrol, autrefois province de la Rhétie; à l'occident, dans la partie supérieure, Bellinzone et Palenza, puis la Suisse; dans la partie inférieure, Sargans, contrée alpestre, toute pareille à la Rhétie; au nord, des plaines coupées par des collines, depuis le lac de Constance jusqu'à l'Arlenberg; là, se voient Vaduz, Feldkirch, Pludenz et Sonnenberg, seigneuries de l'ancienne maison de Montfort.

Dans son ensemble la Rhétie est une partie du massif des Hautes-Alpes, d'où sortent beaucoup de montagnes qui par suite des révolutions inconnues qu'a subies l'état primitif de la terre, présentant tour-à-tour le caractère d'une nature plus douce ou plus rude, forment un grand nombre de vallées longues et ordinairement étroites, et seulement quelques plaines peu considérables. Il résulte naturellement de là que dans ce pays règne l'esprit puissant de l'indépendance

253 *La ligue des dix Juridictions ou des dix Droitures.*

et de la liberté avec les vertus et les vices d'une vie solitaire et isolée. Il arriva ainsi que les anciens barons n'obéirent que peu ou point à l'Empereur, et que, des étrangers leur ayant succédé par droit d'héritage, chaque commune devint non-seulement libre, mais encore maîtresse absolue dans tout le territoire où la nature l'avait pour ainsi dire enceinte de murailles.

Le baron de Sax, le baron de Razüns, le comte de Werdenberg, le comte de Tokenbourg, l'évêque de Coire et l'abbé de Disentis étaient, à l'époque dont nous retraçons l'histoire, les plus grands seigneurs de la Rhétie. Nous avons vu que les sires de Sax à Misox héritèrent non-seulement Bellinzone des Rusca, mais encore dans la Haute-Rhétie, leur patrie, les biens de la maison Belmont. Ulrich Broun, baron de Razüns et beau-frère du comte Donat de Tokenbourg, était, sans comparaison, le seigneur le plus considéré dans la partie supérieure du pays; il acheta du comte de Werdenberg la vallée de Saffien [254], et de Jacques Planta [255] le vidomnat de Domleschg [256], fief de l'évêché de Coire. De là naquit une guerre acharnée contre Jean Thumb de Neubourg, seigneur de Tomils [257], à qui Hartmann de Werdenberg, évêque de

[254] Cela résulte de la n. 261.

[255] Le même qui obtint de l'évêque, en 1390, l'investiture de la tour de Vico-Soprano dans le Brégell. *Leu.* Art. Planta. On attribue à cette investiture la première mésintelligence entre les Salis-Soglio et les Planta de Zutz, surnommés Wildenberg, source de beaucoup de maux.

[256] Tomiliasca, dans le pays. *Guler*, 1387, d'après la ch.

[257] *Ch.* n. 261; son château doit avoir été situé au-dessus de Rötels; Neubourg n'était pas loin d'Untervaz sur le Rhin.

Coire, avait confié ce vidomnat[258]; un autre sujet des hostilités était le droit de chasse sur le mont Ems, et l'avouerie du couvent de religieuses à Cazis, fondé six siècles et demi auparavant par les présidens du pays. Jean Zann, abbé de Disentis, l'Oberland et bon nombre de Glaronnais[259] secoururent le baron; l'évêque était soutenu par son frère Henri. Le baron, bannière déployée, portant le ravage autour de lui, descendit devant Coire; le seigneur de Tomils lui brûla Feldsperg, au pied d'une haute et âpre montagne[260] dans la partie antérieure du territoire de Razüns. Cette guerre, qui produisit plus d'irritation que de résultats, parce que chacun, même le nègre du baron, se croyait tout permis, fut enfin terminée par un accommodement[261] : le vidomnat de Tomiliasca, l'avouerie et la haute justice de Cazis et la suzeraineté de Saffien restèrent à l'évêque; les serfs[262], les dîmes[263] et les autres fiefs[264] et

[258] *Ch. entre l'évêque et le baron*, 1392, sous l'arbitrage du comte Jean de Werdenberg, pour constater que Domleschg appartient à l'évêque.

[259] Non sans l'autorisation de leur gouvernement; les n. 261 et 267 le révèlent suffisamment. La partie supérieure de Glaris touche à la Haute-Rhétie.

[260] Il y avait là aussi des vignes. *Ch.* n. 261.

[261] *Prononcé de l'ammann Jean Stökli* de Feldkirch, arbitre pour l'évêque, et de deux autres, du bourgmestre Meyss de Zurich, arbitre pour le baron, et de Hupphan landammann de Glaris et ancien avoyer à Ilanz, 3 janvier 1396, dans *Tschudi*.

[262] Chacun devait prouver la validité de ses prétentions sur les serfs qu'il réclamait par le témoignage de deux parens assez proches pour que leur degré de parenté pût rompre un mariage.

[263] L'évêque doit prouver par le témoignage de trois prud'hommes compagnons d'armes, son droit à la grande dîme de Cazis et à celle de Sarn, près du Heinzenberg.

[264] Razüns doit recevoir de l'évêché l'investiture de Saffien, de même

droits[265] furent adjugés à chacun des deux, suivant les titres qu'il put produire[266]. Nous avons vu de grands monarques terminer leurs guerres avec d'aussi minces résultats et les renouveler avec la même ardeur; la commotion est plus forte, le principe n'est pas plus noble.

La cinquième année après cette campagne[267], l'abbé Jean de Disentis et les communes dépendantes de l'abbaye, Ulrich de Razüns, ses frères et les gens de leurs juridictions, Albert de Sax, ses cousins à Misox et leurs gens sur le Rhin[268], dans le Lugnez, à Ilanz et dans l'arrondissement de Groub[269], jurèrent avec les libres habitans de Glaris une alliance « qui devait durer » autant que les montagnes et les vallées. » Ils promirent « de défendre mutuellement gens et pays, dans » toute l'étendue de leurs limites, comme il sied à » des braves. Dans un péril commun, ils prendront » les armes pour s'entre-secourir avec toutes leurs » forces, sans solde : hors de là, chaque partie laisse à » l'autre tous les gens de guerre dont il n'a pas besoin

que de la chasse aux oiseaux dans le comté qui dépend de l'évêché, à moins qu'il ne l'ait reçue de l'Empire.

265 P. e. la chasse et les forêts, que le baron prétendait tenir de l'Empire, etc.

266 A ce sujet des assises doivent être tenues à Domleschg, concernant les prétentions sur ce lieu et sur le territoire d'Oberhalbstein, et à Oberempten pour les prétentions de Razüns sur des terres sises hors de Domleschg et au-dessus de Flumswald.

267 *Traité d'alliance*, 24 mai 1400. *Tschudi.*

268 Qui avaient déjà leur sceau particulier.

269 Ce territoire entoure Ilanz; c'est un enfoncement du sol où débouchent un grand nombre de vallées, et où il peut y avoir eu un lac dans les temps les plus anciens. Il est important pour le pays, vu que des possesseurs hostiles pourraient de là inquiéter plusieurs contrées élevées. = *Grub* ou *Grube*, fossé, enfoncement. C. M.

» lui-même, moyennant une solde journalière de deux » bons plapparts[270]. Glaris réserve les sermens prêtés » à la Confédération suisse; Sax réserve Milan, à » moins que le duc ne s'oppose à ses droits légitimes. »

Cette alliance de la Haute-Rhétie et de Glaris fut considérée à Coire comme une ligue contre l'évêque, dont les partisans furent irrités au point qu'ils enlevèrent un troupeau de bestiaux appartenant à des Glaronnais et qui traversait leur pays. Ce peuple de pasteurs décréta une expédition pour s'indemniser; si quelqu'un connaissait dans la montagne un homme vaillant, aimant les armes et que les guerriers suivaient avec plaisir, il lui faisait part de la résolution. Au mois de juin, ils passèrent par dessus le Kirenzen, Glaris sous la bannière cantonale, une troupe d'habitans de l'Entlibuch sous Jenni, une troupe de Zoug sous Ulrich Hafner, une troupe de Schwyz sous Jean Ebnetter, une troupe sous Thomas Winser. Ils traversèrent le pays de Sargans. Là ils furent joints par la horde d'Appenzell que commandaient deux guerriers. Ils passèrent le Rhin, firent du butin à Zitzers et à Igis, ne craignirent pas de monter du côté de Rauh-Aspermont[271], pillèrent Trims et Malans, et lorsqu'ils s'estimèrent indemnisés de leur perte et de leurs frais ils reprirent le chemin de leur pays. Guillaume d'End, bailli autrichien de Sargans, négocia une paix[272]. Un seul homme du Gaster, Nicolas Wurzer, aussi bourgeois de Coire, continua pendant qua-

270 Dont 20 (et 24 depuis 1425) faisaient un florin d'Empire.

271 Ruch-Aspermont appartenait à l'évêché dès 1255. *Ruch* en dialecte suisse est *rauh*, âpre.

272 Le traité est dans *Tschudi*; Walenstadt, 1402.

tre ans encore de faire pour son compte une guerre acharnée, parce que les Appenzellois lui avaient enlevé ses richesses sur la montagne d'Ammon, de beaux bestiaux et un mobilier considérable ; à la fin, tombé au pouvoir des Glaronnais, il fut réduit à jurer le maintien de la paix. C'est avec un pareil courage que les Glaronnais défendirent cette première alliance perpétuelle entre les peuplades rhétiennes et un canton suisse. Les années suivantes témoignèrent de son influence salutaire ; mais pour exposer ces événemens avec clarté, il faut donner une idée exacte de la puissance des comtes de Werdenberg et de Tokenbourg, qui, avec les barons de Razüns et de Sax, et l'évêque de Coire, étaient les plus grands seigneurs de la Rhétie.

La famille de Montfort ou la maison de Werdenberg, d'une antique noblesse, riche en seigneuries, poursuivie par beaucoup de malheurs, se composait de trois branches. Les comtes de Werdenberg *de la bannière rouge*, qui ont vendu Feldkirch et Brégenz aux ducs d'Autriche, et se sont éteints à Tettnang, il y a peu d'années, ne possédaient plus rien dans les pays qui font l'objet de cette histoire[273]. Mais les comtes de Werdenberg *de la bannière noire*, considérables en Souabe par la possession de Heiligenberg, de Pludenz et de Sonnenberg, possédaient Werdenberg et Starkenstein, berceau de leur famille ; de Rheinegk ils régnaient sur le Rheinthal, ancien héritage de leurs pères ; à eux appartenait Freudenberg, dont les rui-

[273] Je crois m'être trompé dans la n. 687 du chap. v, en prenant le dernier comte de Feldkirch pour un fils de ce Rodolphe, dont l'histoire a été racontée dans le même chap. n. 260 à 266. Il n'était que son parent éloigné et appartenait à une autre bannière.

nes sur une colline près de Ragaz bravent encore le temps; ils combattirent pour la forteresse de Wartau contre leurs cousins [274]; ils possédaient en outre certains biens héréditaires dans la Rhétie [275]. Deux frères, Albert et Henri, et le fils du premier, de même nom que son père [276], avec Rodolphe, Hugues et Eberhard, fils du second, portaient la bannière *noire*; ils perdirent le Rheinthal, dont les ducs d'Autriche se rendirent maîtres [277]; de nombreux revers les forcèrent d'hypothéquer au comte de Tokenbourg la forteresse de Wartau [278], et de lui assigner son recours sur leurs châteaux héréditaires et sur le fort de Freudenberg [279]; ils furent obligés d'abandonner à l'Autriche leurs possessions de Mayenfeld [280]. La *bannière blanche* appartenait à la branche de Sargans; elle fut longtemps portée par Rodolphe, gendre du baron de Vaz,

[274] Guerre qui se fit lorsque le comte Jean (de la bannière blanche) eut enlevé la forteresse de Wartau aux comtes Rodolphe et Hugues (de la bannière noire) 1393. *Prononcé du comte Henri* de Montfort-Tettnang, comme arbitre pour les comtes R. et H. Coire, 1399. *Tschudi.*

[275] Droits à Mayenfeld, à Tamins et à Hohentrüns. *Tschudi*, 1412. Ils pouvaient avoir anciennement appartenu aux Montfort ou avoir été acquis par des échanges.

[276] En faisant le premier Albert frère de Henri et le second fils du premier, je parle d'après la vraisemblance et sans preuve diplomatique.

[277] Le comte Hugues (« Hüglein, » petit Hugues), général du duc Albert, fut obligé de le vendre en 1396. *Guler.*

[278] Le 12 avril 1414 pour 2,300 livres de deniers. Rodolphe l'hypothéqua de concert avec Béatrix de Fürstenberg, son épouse. *Ibid.*

[279] Le 2 mai 1414. *Ibid.* Il existe une *charte du duc Léopold*, Einsisheim, vers le jour de Saint-Gall, 1399, comme avoué de Saint-Jean dans la vallée de la Thour, au sujet de la forteresse de Starkenstein; on ne voit pas bien quel titre le duc avait *alors* à cette propriété, si c'était la force ou des traités de protection.

[280] Le patronage de l'Eglise; aussi Freudenberg, pour 5,600 livres de deniers; 1403. *Tschudi.*

dont il hérita l'avouerie de Disentis et les propriétés dans le Rheinwald, à Schams, à Ortenstein et Bérenbourg, à Tomils et sur le mont Julier, ainsi que par son frère, le comte Hartmann [281]. Celui-ci eut deux fils, Hartmann, évêque de Coire [282], que nous avons vu en guerre avec Razüns, et Henri, comte de Vaduz [283]; le fils de Rodolphe était ce Jean de Werdenberg qui commanda les troupes autrichiennes dans la bataille de Næfels. Après ce fait d'armes, il aurait volontiers préféré l'alliance des Suisses au service autrichien; l'amitié de Glaris lui aurait été plus chère que la vie brillante et ruineuse de la cour [284]; car il voyait bien que, malgré les troubles de leurs États héréditaires, les ducs étaient encore plus jaloux de leur agrandissement [285] qu'enclins à se montrer reconnaissans pour de fidèles services : mais ce fut en vain. Les Confédérés apprirent son désir trop tôt après la perfidie exercée à Wésen. Il céda donc à sa destinée, se réconcilia avec les ducs [286], et se vit contraint d'hypothéquer d'abord Sargans à l'Autriche [287], ensuite de vendre à l'abbé Burkhard de Wolfurt à Pfævers, partisan

281 C'est lui qui fit les guerres racontées au chap. v, à n. 260 et suiv., et qui mourut en 1362, d'une mort fatale. *Ibid.* n. 266.

282 Le même que nous avons vu commandeur à Wædischwyl.

283 *Lettre d'investiture de Wenceslas*, 1396. *Tschudi.*

284 La proposition fut faite en son nom par Schellenberg, 1392. *Tschudi.*

285 Il était fâché de ce que les ducs avaient acheté dans le territoire soumis à sa haute juridiction, de la famille Kilchmatter et d'un écuyer de Montfort, une tour devant Walenstadt, et au bord du lac les villages de Terzen et de Mols. Voy. *Tschudi*, 1390.

286 Lui et ses cousins de la bannière noire, 1392, *Ibid.*

287 Pour 13,000 livres de heller, avec des droits sur les montagnes, des mines de fer, le château de Sargans, le vignoble de Malans. *Ch.* 1396. *Tschudi.*

des ducs [288], l'avouerie héréditaire de son abbaye[289]; l'évêque, son cousin, était lui-même dans le besoin et hors d'état de sauver ces biens de leur maison [290]. Douze ans après la bataille de Næfels, trente-neuf ans après avoir pris possession des domaines paternels, Jean de Werdenberg mourut dans le château d'Ortenstein (1400). L'évêque répartit entre les quatre fils [291] les fiefs que le père avait possédés dans la Rhétie ; l'avouerie et tous les droits que la maison de Werdenberg avait à Disentis furent vendus à l'abbé Pierre de Pontaningen [292].

La maison de Habsbourg, qui trois fois avait fait trembler l'Europe pour la liberté générale, fut pendant plusieurs siècles moins puissante et moins riche que ces comtes ; et certes, les Montfort n'ont jamais manqué de bravoure. D'où est venue la différence de leur fortune, sinon de ce que la maison de Habsbourg a une fois produit un homme d'une sagesse extraordinaire ? Exemple qui recommande à jamais aux il-

[288] *Donation* du patronage de l'église de Gambs à l'abbaye de Pfævers, par Léopold. Inspruck, 1401.

[289] 1399. *Leu*, art. Pfævers. Le roi Ruprecht la prend au nom de l'Empire, 1408. Ensuite les Suisses, Berne excepté, deviennent patrons de l'abbaye; eod. *Tschudi.*

[290] *Cautionnement du comte Jean* pour 24 marcs d'argent d'intérêt annuel dû aux sires de Brandis, frères de l'évêque, 1399. *Ibid.* S'il essuie une perte, il peut s'en indemniser sur les biens de l'évêché, avec ou sans jugement. L'évêque avait hypothéqué aux sires de Brandis sa part des droits sur Vaduz. Eux-mêmes devaient les 24 marcs à Nicolas de Bingen.

[291] Jean, Henri, Hugues et Rodolphe. Ce dernier devint prévôt du chapitre de Coire.

[292] 1404. *Leu*, art. Disentis. *Confirmation du roi Ruprecht*, Heidelberg, 1408.

lustres familles la culture de l'esprit, que la noblesse et la puissance sont portées à croire superflue!

La parenté et l'amitié de Jean de Werdenberg et de l'évêque de Coire, Hartmann de Werdenberg, donnèrent naissance à la ligue de la Maisondieu. Les sujets de l'un et de l'autre, toutes les vallées d'Oberhalbstein aux deux côtés de la forêt [293], les vallées de Schams, de Tomiliasca et de Vaz, tous les habitans dont les cabanes tiennent à peine aux rochers nus des montagnes autour d'Avers [294], ceux du sauvage Bergün et d'autres qui appartiennent à Greiffenstein, ceux dont les habitations sont disséminées depuis la chapelle Saint-Pierre sur le Septimer, depuis les marbres du mont Julier [295] et la croix de l'Albula [296] jusqu'à Coire, tous jurèrent « de se prêter, mu» tuellement et à jamais, conseil et secours de tout » leur pouvoir dans les besoins de leurs seigneurs et » dans les leurs propres. Ils renouvelèrent leurs ser» mens à l'évêque et au comte, les reconnaissant pour » leurs maîtres et se soumettant aux droits et aux cou» tumes, apanage des seigneurs et des gentilshom» mes; leur alliance n'a point à se mêler des puni-

[293] Nom commun alors de la contrée montagneuse autour des Alpes Juliennes.

[294] Ils ont des toits avancés pour que les avalanches glissent par dessus; l'église n'a pas de clocher, les cloches sont fixées à un échafaudage en bois. *Leu* et d'autres.

[295] Disons un mot en passant des colonnes du mont Julier : personne sans doute ne croira que l'inscription en soit de César; c'étaient des autels de Jul, le soleil ou le dieu de ces montagnes, dressés dans ce lieu par un sentiment bien naturel, comme sur les Alpes Pennines et sur le Saint-Gothard, sans ornemens, avec une simplicité antique ou barbare.

[296] « Adula » dans quelques copies; notre leçon paraît mieux concorder avec le reste.

» tions qu'un seigneur inflige à ses sujets [297]. L'al-
» liance formée par l'évêque avec l'Autriche, ils la
» garderont. Les habitans de Schams réservent le
» traité plus ancien qui les lie avec Saffien et Rhein-
» wald. Tout nouvel évêque doit jurer de maintenir
» cette ligue [298]. » L'exemple du bonheur des Confédérés suisses exalta l'esprit national des peuples voisins; les seigneurs raisonnables jugèrent prudent de consentir à une certaine communauté avec leurs sujets [299], et de prendre eux-mêmes part aux alliances qu'ils ne pouvaient empêcher [300].

Frédéric, comte de Tokenbourg, possédait en Rhétie et au dehors autant et plus que toutes les bannières de Werdenberg : premièrement, la moitié des richesses de Vaz; Flæsch, ancien village dans le vignoble voisin du passage de Lucienstaig; la plaine close et fertile où sont situés la ville et le château de Meyenfeld [301];

[297] Autrement le pays aurait été rempli de troubles; il est rare qu'on ne se croie pas puni trop rigoureusement ou injustement.

[298] *Traité d'alliance*, le jour des 11,000 vierges, 1396, dans *Tschudi*. Tous les gens de l'évêché, nobles, roturiers, libres, serfs, gens habiles à assister aux plaids et métayers prêtent serment ainsi que le comte. Avers possède déjà un sceau; le premier et le plus durable siége de la liberté est là où l'on ne connaît pas d'autres jouissances. Il s'agit ici de la ligue *noire;* la ligue *grise* est celle que les adversaires de l'évêque formèrent dans le haut pays (Oberland). *Lehmann.* Les dénominations paraissent provenir de la couleur des vêtemens du clergé et des paysans.

[299] Comme nous avons vu le peuple prêter aussi le serment de l'alliance de la Haute-Rhétie avec Glaris; de même dans le traité n. 298, le peuple prit part à l'alliance de l'évêque avec l'Autriche.

[300] On parle d'une ligue formée en 1402 par l'évêque Hartmann avec Glaris, Schwyz, Egeri et Entlibuch. *Lehmann* fait observer avec raison que l'authenticité en paraît douteuse; en effet cela ne s'accorde pas avec les autres faits.

[301] Ils possédaient aussi le péage. Nous suivons *l'Acte de partage entre Donat et Frédéric*, 1394. *Tschudi.*

Wynegk, rendu célèbre par Jean Guler, son seigneur, qui dans le XVIIe siècle déploya le même zèle, le même courage et la même fidélité pour administrer les affaires de son pays et pour en écrire l'histoire [302]; le château de Fragstein sur le rocher dans le passage du Prettigau, dont le dernier seigneur n'eût pas été tué s'il ne l'eût pas cru inaccessible [303]; la forteresse de Solavers, berceau de ce comte de Tokenbourg [304]; le château de la grande seigneurie de Strasberg; le pays de Schanfik; Lenz, à l'entrée d'une sauvage bruyère [305]; Bellfort, et derrière, autour du lac Noir, les hauteurs de Davos; Tschiersch aussi et Schiers; devant, dans les plaines, Malans, les hypothèques de Zitzers et au-delà du Rhin Ragaz, à l'entrée de la vallée de Pfævers. En second lieu, il avait reçu des Empereurs l'investiture en qualité de comte de Tokenbourg [306]; Uznach lui appartenait, ainsi que Grynau, cause de la mort de son grand-oncle le comte Diethelm [307], Tuken, une partie de la Marche au bord du pays de Schwyz, le droit de rachat à Greiffensée [308]. Troisièmement, lorsque les ducs d'Autriche

[302] Il mourut en 1637, à l'âge de 75 ans.

[303] Un chasseur grimpa sur le rocher, visa et le tua pendant qu'il faisait sa méridienne. *Leu*, art. Fragstein (« fracta petra »).

[304] Après ce château vient le nom de celui de Kapfenstein, sur lequel je n'ai absolument rien trouvé.

[305] C'est pourquoi il y avait même là un péage. *Ch.* n. 304.

[306] *Lettre du roi Sigismond pour l'investiture* du comté de Tokenbourg et d'autres comtés et seigneuries que les ancêtres du comte et lui-même ont possédés; sans porter préjudice à nous, à l'Empire et aux droits de chacun; Coire, 1413.

[307] 1337, comme nous avons vu au chap. II de ce livre.

[308] Acheté en 1370 d'Ulrich de Hohenlandenberg et engagé à Zurich en 1402. *Leu.*

lui demandèrent du secours contre les Appenzellois, ils lui engagèrent non-seulement Sargans et Freudenberg, leur hypothèque, mais encore le domaine héréditaire du Gaster, où sont situés Walenstadt et Wésen [309]. Donat, comte de Tokenbourg, qui s'était trouvé à la bataille de Næfels, étant mort sans fils à Lütisbourg, tous les domaines de la famille passèrent à ce Frédéric, fils de son frère [310]; celui-ci en défendit vigoureusement la possession contre Cunégonde, fille de Donat, et contre son époux, le comte Guillaume de Montfort de la bannière *rouge*, seigneur de Brégenz, qui cherchaient à conquérir ces fiefs masculins par tous les moyens et en gagnant le peuple [311]. Marquard de Randegk, évêque de Constance, et le comte Jean de Lupfen, bailli autrichien, arrangèrent ce différend, en sorte que Cunégonde conserva (l'équité l'exigeait ainsi) le droit d'hypothèque sur Kibourg et sur d'autres biens semblables [312], que l'économie de son père

[309] En 1405. *Tschudi.*

[310] Le comte Kraft, assassiné en 1259, comme nous l'avons vu, l. I, chap. XVII, était père de Frédéric; le fils de celui-ci portant le même nom que son père, et dont il a été fait mention à la bataille de Morgarten, avait pour frère Kraft, prévôt du grand chapitre de Zurich, qui scella en 1336 la lettre jurée. Diethelm, tué dans la guerre de Grynau, et Frédéric, gendre du baron de Vaz, furent, dit-on, frères, fils de Frédéric le frère du prévôt (cependant on lit que le prévôt avait aussi un frère du nom de Diethelm. *Ch. au sujet d'Eschibach*, 1324, *Chartul.* Rutin). L'héritière de Vaz eut deux fils, Diethelm qui mourut en 1385 et le comte Donat, mort en 1400. Notre Frédéric était fils de ce Diethelm.

[311] Ils déclarèrent par une *charte* du 15 décembre 1399 que, si après la mort de Donat, ils entraient en possession de Tokenbourg par héritage ou autrement, ils ne porteraient jamais atteinte aux droits du peuple. Elle fut scellée par leur beau-frère Jean Truchsess de Waldbourg et par Henri et Hugues de Montfort-Tettnang.

[312] P. e. le bailliage de Fischingen, le château de Tannegk, hypo-

avait acquis à titre de propriété ou de gage [313].

Le nouveau comte était altier, sévère, et il imposait aux Tokenbourgeois des contributions extraordinaires. Voyant leur impatience, il craignit qu'ils ne s'unissent aux Suisses; afin de prévenir ce dessein, il conclut lui-même, pour la durée de sa vie et pour cinq ans après sa mort [314], un traité de combourgeoisie avec la ville de Zurich : « Zurich lui portera secours à ses » propres frais, et nommément contre toute sédition » de son peuple; la ville ne l'empêchera point d'im- » poser celui-ci à sa guise; elle empêchera que ses su- » jets ne concluent un traité d'alliance ou de combour- » geoisie avec quelqu'un des cantons. Le comte fera » marcher ses troupes au secours des Zuricois à ses » frais et périls, et dans leurs rapports avec l'Autri- » che il n'acceptera de sommation que d'eux [315]. Nul » ne pourra le citer devant leurs tribunaux; mais s'il » commet un meurtre ou un autre crime dans la ville,

thèque de l'évêché de Constance; la forteresse de Spiegelberg, achetée en 1376 d'un noble de Strass; des droits dans le village de Lommis peu éloigné de là. *Acte d'accommodement entre Tokenbourg et Montfort;* Constance, 1402.

313 Cependant il y avait aussi des dettes; Frédéric les paya et donna en outre 4,100 florins. *Ibid.*

314 Son premier traité de combourgeoisie est mentionné par *Tschudi* au 20 septembre 1400. Sur le second, j'ai la *ch.* du 1er juin 1405; il est fait pour 18 ans et subsiste même en cas de mort de Frédéric, sans qu'il soit besoin de le renouveler; s'il vit, le traité reste en force même après les 18 ans, jusqu'à son abrogation expresse. Enfin il reçut le 28 mars 1415 l'extension indiquée dans le texte. En général, il concerne principalement le pays en-dessous du lac Wala, le château de Wildenbourg, Starkenstein, le Thurthal, le Tokenbourg, Batzenheid, où il y avait un château, etc.

315 Il s'engage à faire la guerre à l'Autriche ou à vivre en paix avec elle, comme il plairait à Zurich.

» il sera passible de la même peine que tout bourgeois. » L'Empereur et l'Empire, l'alliance du comte avec » Hartmann, évêque de Coire [316], et l'alliance perpé- » tuelle de la ville de Zurich avec ses confédérés ont » le pas sur ce traité de combourgeoisie [317]. »

Depuis les frontières des Zuricois jusqu'aux vallées de l'Inn, Frédéric régnait en seigneur puissant sur un vaste pays; beaucoup de rois des Grecs, immortalisés par les chants d'Homère, beaucoup de républiques dont la connaissance fait partie d'une bonne éducation, possédaient moins de puissance; les Zuricois cherchèrent avec raison à fortifier leur république par l'acquisition d'un pareil bourgeois. Si les Tokenbourgeois avaient été aussi agiles que les Neuchâtelois, Zurich aurait garanti leurs libertés, et la lettre de combourgeoisie ne présenterait pas l'odieuse forme d'un privilége de la tyrannie : si le comte n'avait pas obtenu l'article qu'il demandait [318], il se serait donné tout entier à l'Autriche, au grand détriment de la ville et de son commerce; cependant, comme Zurich n'était pas dans l'habitude de craindre alors les Autrichiens, la dignité de cette ville eût exigé qu'elle ne soutînt pas la cause du comte contre son peuple sans l'avoir examinée. Les Zuricois comptaient probablement sur les ciconstances, dont ils se proposaient de profiter pour une médiation; d'ailleurs le pouvoir héréditaire des seigneurs est de même réservé dans tous les autres traités de cette époque.

316 Cette alliance n'avait été conclue que pour un certain temps.

317 Cette combourgeoisie est mentionnée dans beaucoup d'autres articles, mais qui sont communs à ce traité et à d'autres.

318 De le soutenir contre ses sujets, en sorte qu'il puisse les imposer et les traiter selon son bon plaisir.

Du reste, les Tokenbourgeois primitifs possédaient certaines franchises dont ils étaient jaloux [319] : Lichtenstaig, au centre du pays, sur une colline au pied d'une montagne que domine le château des anciens comtes, fit rédiger et confirmer, pendant les derniers jours de Donat et dans les commencemens de la domination de Frédéric, les droits du pays [320]; par là furent protégés les biens [321] et les personnes [322]; le commerce put compter sur des poids et des mesures légitimes [323]; bien des dispositifs mitigèrent la dureté de la servitude [324]; les bourgeois reçurent dans de nombreuses

[319] Une *Ch.* datée de Lütisbourg, 1400, fait voir qu'il y avait eu des troubles; elle dit que si un comte la transgresse, les bourgeois pourront aller s'établir où bon leur semblera. *Tschudi.*

[320] *Ch.* n. 319; *Autre Ch.* de 1400, *Ibid. Ch. de Rod. Magelsberg*, *avoyer*. 1400, *Ibid.*

[321] D'après la dernière *ch.* citée, les biens quelconques que les époux s'apportent mutuellement en mariage demeurent à celui des deux qui survit à l'autre, et s'il meurt, ils passent aux plus proches héritiers. *Seconde ch.* de 1400 : Le comte ne peut enlever à personne son bien, sans cause légale, etc.

[322] Le bourgeois coupable d'homicide est en sûreté dans une maison quelconque pendant six semaines et trois jours; ensuite on le conduit hors des murs et on l'accompagne aussi loin qu'il peut jeter un marteau de la main gauche. *Dern. ch.* n. 320.

[323] Le poids pour la viande, de Saint-Gall; *Weisoum* (mesure du vin en gros? = Wi-Saum, Wein-Saum? C. M.) de Constance; la mesure du blé, de Winterthur; la mesure du vin (en détail?) de Rapperschwyl; celle du sel, de Bischofzell; l'aune pour la laine, de Zurich; l'aune pour la toile, de Chiavenne. *Ibid.*

[324] Si le bailli du seigneur refuse la pièce de bétail ou le cheval qui à la mort d'un serf lui est offert comme le meilleur, le bourgeois l'attache à la fontaine, où il le laisse avec un panier plein d'eau et un baquet plein de pierres; si le bailli le laisse périr là, le bourgeois l'emmène hors de la ville et peut en prendre la peau; alors il est quitte du droit de meilleur catel. *Ibid.*

prérogatives des garanties contre les étrangers [325] attirés peut-être par la cour du seigneur, et orgueilleux de leur rang.

Deux motifs brouillèrent le comte de Tokenbourg avec Hartmann, évêque de Coire : il était allié de l'Autriche, et, par lui-même comme par son épouse [326], proche parent du baron de Razüns. L'évêque, qui de l'alliance la plus étroite avec l'Autriche [327] en était venu à l'inimitié la plus complète [328], avait éprouvé à Fürstenbourg, son propre château, l'audace du duc Frédéric. A peine Jacques Planta put-il le délivrer en soulevant toute l'Engadine [329] ; c'est pour cela que l'alliance avec l'Autriche fut renouvelée, mais sans entraînement ni confiance réciproques [330]. L'évêque fit

[325] L'étranger paie le double de l'amende; il ne jouit pas du droit d'asile; tout bourgeois peut saisir sa personne et son bien. *Ibid.*

[326] Élisabeth de Metsch, dont le frère avait épousé Marguerite, fille du baron; le baron lui-même avait épousé la tante du comte.

[327] *Alliance de l'évêque*, du chapitre, de l'ammann, de la ville et de tous les serfs de Coire *avec le duc Albert III*, tuteur de ses neveux, 1392; ils prennent l'engagement qu'à la réquisition du capitaine du pays de l'Adige, bailli de Souabe, ou du curateur de Feldkirch, ils prêteront main forte à la maison d'Autriche avec toutes leurs troupes, dans le diocèse de Coire et au dehors, et qu'ils n'éliront plus d'évêque qui ne consente à signer cette alliance. L'Engadine, le Brégell et Domleschg prennent le même engagement. Les *ch.* se trouvent dans *Burgklechner.*

[328] En partie à l'occasion de ce qui était arrivé à sa maison dans le Rheinthal (*Sprecher*), en partie sans doute à cause de l'achat des seigneuries de Greifenstein et de Remuss. Le Tyrol pouvait avoir des prétentions sur la forteresse de la seconde (t. II, p. 159) ; Zwanziger de Remuss l'avait vendue, en 1368, au bailli Ulrich de Metsch; l'évêque, en qualité de suzerain, racheta le tout pour 2,500 marcs de Vérone, au taux admis à Méran, 1394. *Tschudi, Hauptschlüssel.*

[329] Cela eut lieu en 1405, et ne doit pas être confondu avec son second emprisonnement dans le Tyrol.

[330] *Confirmation du traité* que les alliés naturels de l'évêque obser-

éclater contre Razüns sa haine invétérée, rendue plus active par son union avec Pierre, abbé de Disentis, les comtes de Werdenberg des deux bannières [331], Donat [332] et Gaspard [333] seigneurs de Sax. Le comte de Tokenbourg refusa de renoncer au service du duc, pour lequel il lui avait hypothéqué Sargans et le Gaster, et d'abandonner le baron, qui avait déclaré s'en rapporter à son jugement [334] pour ses droits. Au milieu de ces troubles, on comprit l'importance de l'alliance perpétuelle des habitans de la Haute-Rhétie et des Glaronnais; ils empêchèrent avant tout l'évêque de s'allier aux Suisses [335]; puis ils adressèrent à l'Oberland une sérieuse invitation à maintenir la paix; après quoi ils terminèrent à l'amiable plusieurs différends [336]. La paix paraissait presque rétablie, lorsque l'évêque déclara la guerre au comte de Tokenbourg; il requit l'Oberland de lui prêter assistance; il avait de nombreux vassaux dans ce pays, d'ailleurs mal disposé pour le comte [337]. Les Glaronnais surent néanmoins

vent alors même que l'évêque ne s'y conforme pas, 1405. *Explication* ultérieure; Coire, nov. 1406 : Ils permettent d'aider la seigneurie et le pays du Tyrol dans tous leurs besoins; de leur tenir ouverts Greifenstein, Remuss et Ardez; c'est ce que jure aussi tout nouveau bourggrave de Fürstenbourg. *Chartes* dans *Burgklechner*.

[331] La noire et la blanche; nommément avec Hugues de Hohen-Trüns.

[332] Il s'était brouillé avec Razüns, au sujet de Waltenspurg.

[333] L'évêque lui inféoda Cæstris.

[334] Et à celui de Hector Réding, landammann de Schwyz, outre Jean Eggel de Glaris. *Tschudi*, 1412.

[335] Voilà le sujet de la *lettre de Razüns* aux Suisses, 1413. *Tschudi.*

[336] Par l'entremise de l'ammann Albert Vogel, de Henri Tschudi, Jean Eggel et Rod. Speich.

[337] On avait enlevé entre Lindau et Feldkirch des marchandises aux écuyers de Lümmerins dans le Lugnez, parce qu'ils s'étaient montrés

opérer une pacification : à la prière du comte de Tokenbourg, ils obtinrent que l'Oberland posât les armes; de son côté le baron de Razüns devait rester étranger à la guerre de son cousin; l'évêque consentit enfin à une médiation [338].

Il est difficile de dire si une confédération mérite plus de gloire lorsque ses armes réunies brisent la puissance de l'injustice, ou lorsque la crainte qu'elles inspirent préserve un peuple innocent des maux de la guerre. La politique humaine et bienveillante qui fonde et maintient ces institutions respectables sur une base solide devrait être l'étude la plus sérieuse de ceux qui se vouent aux affaires publiques.

Nous venons de décrire la situation de la Rhétie à l origine de ses alliances perpétuelles. Les fiefs de l'Empire[339] dans l'Italie rhétienne, les communautés de Poschiavo et de Bormio, la Valteline, le château, la ville et le territoire de Chiavenne, enfin Pleurs étaient gouvernés par le premier duc de Milan [340]; Mastino Visconti, son cousin, qui, fuyant devant ses fils, trouva long-temps à Coire un asile hospitalier, remit à l'évêque de Coire toutes ces seigneuries qu'il tenait de

hostiles à l'Autriche au sujet de Hugues de Werdenberg. Ce fut leur grief contre le comte de Tokenbourg.

338 *Lettres* à ce sujet dans *Tschudi*, 1413.

339 A cause de cela on réserve dans la *ch.* n. 341 uniquement « jura » invictissimi Imperatoris. »

340 Il établit en 1394 le marquis Jean-Jacques Malaspina comme premier capitaine du pays, et Pierre Posterla comme vicaire-général de la Valteline; la vallée dut construire pour eux un palais et un château. Les habitans de la Valteline se rendirent en hâte aux funérailles du duc avec la bannière du pays et les drapeaux; 1402. *Ordo funeris Io. Galeatii*, *Murat.* XVI, 1021.

Barnabé, son père[341] : durant cent ans sa charte fut un titre sans valeur, jusqu'à ce qu'enfin les Rhétiens se rendirent redoutables au duc[342].

Dans le temps des progrès des Suisses, de la formation de la ligue Cadée et du mouvement général des esprits en faveur des droits naturels de l'homme, environ six villages, auparavant sans nom commun, exaspérés par des préposés impitoyables, se réunirent en une république qui sortit bientôt victorieuse de l'enceinte des montagnes, conquit en cinq ans bon nombre de grandes bannières, cinq villes et soixante-quatre châteaux, porta la terreur de ses armes depuis Kibourg jusque dans les vallées de l'Adige, se maintint presque sans appui, et subsiste encore de nos jours : c'est le pays d'Appenzell.

Lorsque de Saint-Gall en Thurgovie * on remonte le sentier alpestre près de Vögelinsegk, on découvre bientôt une multitude de belles montagnes vertes, riches en gras pâturages et séparées par des vallées profondes ; là se voient de nos jours un nombre infini de cabanes et de maisons en quelques endroits rassemblées, le plus souvent semées pour ainsi dire dans les

341 *Ch. de Mastino*, fils de Barnabé, Coire, 29 juin 1404 ; ap. *Porta, Hist. reform. Rhæt.*, p. 176, seq. « Solenni manuum traditione; titulo proprietatis perpetuo, nullo jure penitus reservato. » Le vaillant Dietegen, de Coire, surprit pour son compte, en 1408, Chiavenne, avec sept hommes seulement, et en cela il rendit incontestablement service à l'évêque : mais il ne put se soutenir contre Franchino Rusca, qui combattait pour les Visconti; faute de provisions et de munitions, il fut obligé de rendre Chiavenne. *Guler*.

342 Les vaillans habitans de Poschiavo remirent à l'évêque leur beau pays, 1408. *Lehmann, les Grisons (Graubünden)* t. I.

* Au temps où Muller écrivait ceci, le pays de Saint-Gall et la Thurgovie ne formaient pas encore des cantons. C. M.

prairies. Derrière ces contrées surgissent des murailles de rochers et des massifs des Alpes dont les cimes ne s'abaissent que devant les plus hautes montagnes de l'ancien monde : ici des rochers du Camor, là des Plateaux d'argent, elles s'élèvent, au-dessus même de la tête jamais encore découverte du Vieil-Homme, jusqu'au pic du Haut-Sentis, enseveli sous plusieurs toises de neige. Toutes les montagnes et les plaines vers lesquelles cette masse des Alpes s'incline insensiblement du côté du nord, tout le pays qui descend depuis le Tyrol et la Souabe jusqu'au Wurtemberg, et remonte vers les États des Bernois s'étend devant lui et s'étale; au sud l'œil découvre dans les airs quelques pointes solitaires. Les Alpes des Appenzellois sont isolées; beaucoup de montagnes plus basses, qui renferment les sources de la Thour, où se trouve Sargans et où Montfort possédait diverses seigneuries, les séparent de l'Adula et des vallées de la Haute-Rhétie.

Dès les temps les plus anciens, ces montagnes furent cultivées par des hommes libres et par leurs serfs, autant que l'industrie humaine peut triompher de la nature; ils desséchèrent des marécages et arrachèrent des forêts. Leur seigneur était le roi des Franks, par qui le cens de leurs terres et d'autres droits furent donnés à l'abbaye de Saint-Gall [343]; les obligations envers l'Empire [344] et la justice criminelle demeurèrent à la couronne ; les seigneurs dont les serfs avaient

[343] L'époque n'est pas connue; mais les plus anciens documens nous montrent Saint-Gall en possession de ces contrées; il faut donc que l'abbaye les ait reçues ou s'en soit emparée lorsqu'elles n'avaient point de maîtres et qu'elles ne formaient peut-être qu'un désert.

[344] En hommes et en contributions; les réquisitions au sujet des premiers étaient adressées à l'abbé.

défriché quelques parties de ce désert conservèrent aussi leurs droits. Le pouvoir était donc réparti à la manière de ces temps reculés : personne ne le possédait sans limites. Appenzell et Urnæsch occupent la partie supérieure des vallées au pied des Hautes-Alpes, et plus bas, au sein de montagnes moins âpres, sont Tüffen et Hundwyl; ces quatre petits pays [345] fournissaient des contributions à l'Empire et se concertaient pour leurs intérêts communs. La contrée de Gaïss [346] et du Speicher, les hauteurs au-dessus du Rheinthal et celles qui dominent le territoire de Saint-Gall portaient le nom de Sonderamt; Herrmann de Bonstetten y établit des tribunaux [347]; elles furent affranchies de tous juges étrangers par le roi Wenceslas [348]. Enfin, dans les montagnes occidentales rapprochées du Tokenbourg, où le bourg de Hérisau se présente avec grâce, au-dessus de la ville de Saint-Gall même, le fief du bailliage de Schwanberg et de la mairie de Hérisau [349] était dans les mains de Rodolphe de Roschach, vassal de Saint-Gall.

L'Abbé Cuno de Stauffen réussit à racheter au profit

345 Ils sont appelés « Lændli und Tæler » petits pays et vallées, dans le *Traité d'alliance*, 1378, imprimé dans la *Chron. Appenz.* de *Walser*. Saint-Gall, 1740.

346 Du mot rhétien « casa, » de même que le « casale » du moyen-âge et notre « chalet. » Le mot primitif, comme tant d'autres, est commun à la langue rhétienne et à la langue latine. Gaiss se prononce dans le pays Gæss.

347 En 1345. *Fæsi, Géogr.* t. III, p. 125.

348 En 1381. *Walser*, h. a.

349 On n'a pas encore pu éclaircir si Rosenbourg ou Rosenberg qui en était voisin, l'un et l'autre près de Hérisau, était le château dont relevaient les gens du bailliage de Schwanberg, ni lequel des deux porta ce nom, ou si l'un ou l'autre l'a effectivement porté autrefois.

de l'abbaye et ces biens de la maison de Roschach et les obligations envers l'Empire [350] : la souveraineté de toute la contrée montagneuse fut réunie dans ses mains; quant au fondement du pouvoir souverain, l'amour des sujets, il n'y pensa point. L'abbé Cuno vécut dans une époque favorable à la liberté; mais il refusait toute espèce d'égard au peuple; il était rigoureux; ses agens gouvernaient avec dureté. Le bailli du château de Schwendi dans l'intérieur du pays soumit le lait, le beurre et les fromages à un impôt extraordinaire, et il avait deux énormes chiens dressés à se jeter sur quiconque refusait le péage [351]; Barnabé Visconti en menait de semblables avec lui quand il traversait les rues de Milan. Le bailli d'Appenzell était si impitoyable dans la perception des droits, qu'à la mort d'un homme, non content du meilleur habit laissé en héritage [352], il fit ouvrir la fosse et enlever le vêtement dont les pauvres enfans avaient revêtu leur père mort. Les contributions rachetées de l'Empire au profit de l'abbaye furent considérablement augmentées par l'abbé; les impôts sur les terres devinrent insupportables [353].

L'habitant d'Appenzell, élevé dans l'air pur des

[350] Les premiers en 1390. *Walser*, h. a. Les châteaux passèrent par suite de mariages dans la maison des chevaliers de Hagenwyl; voy. *Leu*, art. Rosenberg. L'abbé racheta, en 1381, les contributions dues à l'Empire, hypothèque du comte de Königsegk. Nous avons vu précédemment Charles IV autoriser ce rachat.

[351] *Walser*, ad a. 1400; il ajoute qu'un paysan fut sévèrement puni, parce qu'il lâcha un chat au milieu des chiens et passa de cette manière sans payer.

[352] Selon quelques-uns le défunt ne possédait que ce seul habit.

[353] Cela résulte des *articles* soumis par Appenzell aux villes; dans *Walser*.

montagnes, d'une santé robuste, ordinairement grand, toujours fort, exercé dès sa jeunesse aux divers jeux des lutteurs, possède une âme libre : elle se montre en tout; car il est loyal dans sa conduite, docile à l'affection, inflexible contre le pouvoir injuste, joyeux à la guerre, exempt de toute crainte; il trouve facilement dans chaque circonstance le bon parti à prendre, voit chaque chose et l'apprécie sous son véritable point de vue. Les événemens que nous avons racontés ci-dessus ayant dévoilé au pays le despotisme de l'abbé Cuno, chaque père de famille, dans sa cabane, s'abandonnait à son ressentiment et à des pensées inquiètes; peu à peu, de courageux citoyens se rapprochèrent; ils laissèrent échapper mainte parole libre pour sonder les esprits de la multitude. Bientôt les communes furent convoquées; là fit entendre sa voix quiconque ressentait les maux publics le plus profondément; on cita l'exemple des Waldstetten; tous déclarèrent que l'Appenzellois ne le cédait à aucun peuple en courage patriotique. Le langage de la liberté retentit surtout dans les quatre petits pays de l'Empire; Trogen, chef-lieu du Sonderamt, et Hérisau se joignirent à eux; le pays entier d'Appenzell, où précédemment chaque commune vivait pour elle-même, forma secrètement, afin que les baillis ne s'aperçussent de rien, une ligue pour le maintien des coutumes nationales et contre l'abus du souverain pouvoir. Dès qu'ils purent ainsi compter les uns sur les autres, ils n'hésitèrent plus, fixèrent un jour, prirent les armes et se rendirent maîtres des châteaux; les baillis se hâtèrent de fuir.

L'abbaye de Saint-Gall, par suite de divisions, de guerres malheureuses, de désordre et de négligence, s'était obérée depuis plus de cent vingt ans au point

que l'imprudent abbé qui s'attira ce nouveau malheur fut hors d'état de faire quelque résistance militaire. Dix villes impériales des bords du lac de Constance et de la Souabe voisine [354], dont il était l'allié, envoyèrent à sa prière des députés vers les Appenzellois. Le pays leur déclara loyalement sa bonne volonté de remplir des devoirs légitimes et sa résolution de ne pas souffrir l'audace et l'injustice. Les Appenzellois demandèrent « que l'abbé choisît ses » baillis d'entre des hommes du pays qu'ils lui propo» seraient [355]. » Ils ne pouvaient pas souhaiter un article plus utile pour le bien général; si l'abbé l'eût accepté, ses successeurs auraient peut-être conservé jusqu'à ce jour la souveraineté du pays : les hommes les plus influens par la richesse, l'intelligence et le courage auraient évité de lui déplaire, afin d'obtenir les principaux emplois *; toute tyrannie eût cessé, parce que le peuple n'eût guère proposé des candidats capables de se prêter à des mesures tyranniques. Les villes, à la diète de Ravensbourg, rejetèrent cette proposition; elles cassèrent l'alliance des gens du pays; du reste, elles promirent avec de belles paroles que l'abbé n'exigerait rien d'injuste [356]. Les autorités des villes tenaient en général trop aux prérogatives du rang et à la domination, pour être favorables au peuple des campagnes. Ne reconnaît-on pas dans

[354] Lindau, Buchhorn, Leutkirch, Isny, Kempten, Memmingen, Ueberlingen, Wangen, Ravensbourg et Constance.

[355] Les articles sont dans *Walser* ad 1400.

* Les Appenzellois doivent se féliciter que l'abbé n'ait pas raisonné de la sorte, car il est probable que, pour être élus par lui, leurs notables auraient mal défendu leurs droits. D. L. H.

[356] Le prononcé se trouve en abrégé dans le même auteur. *Ibid.*

les événemens de l'Appenzell, comme dans de plus grandes guerres, cette loi de la destinée : que lorsque la Providence a résolu d'affranchir une nation ou d'agrandir un tyran, les gouvernemens, comme Roboam [357], préfèrent toujours les conseils les moins sages ?

Les baillis de l'abbé rentrèrent pleins d'orgueil et de ressentiment dans un pays où ils étaient détestés, opprimèrent le peuple (à moins que de leur part tout ne parût insupportable), et jetèrent en prison ceux qu'ils regardaient comme les fauteurs du dernier mouvement. A cette époque, la ville de Saint-Gall, qui entoure l'abbaye, se plaignait amèrement de ce que l'abbé n'observait pas un traité auquel il avait consenti dans une situation embarrassante.

Conrad de Watt occupait cette même année la charge de bourgmestre à Saint-Gall et gouvernait avec un conseil de libres bourgeois [358] d'après des lois que le premier magistrat lui-même ne transgressait pas impunément [359]. Le peuple était animé d'un esprit civique : nul n'osait refuser de servir la chose publique dans les emplois [360], ou se séparer de la cause commune pour un intérêt privé [361], ou arborer une bannière pour

[357] I Rois XII.

[358] Nul serviteur d'un seigneur ne pouvait y siéger. *Ordonnance* vers 1379, dans *Haltmeyer, chronique de Saint-Gall*, p. 72.

[359] Le bourgmestre Bilgeri Spyser fut exilé de la ville et des juridictions, pour cent et un ans, parce qu'il s'était laissé gagner par des présens, ainsi que pour d'autres motifs. *Ibid* p. 73.

[360] Celui qui avait juré de ne pas accepter un emploi devait quitter la ville pour tout le temps qu'il avait juré. *Ordonn.; ibid*, p. 71.

[361] Quiconque par un motif déloyal se lie avec un seigneur étranger, doit quitter la ville comme traître à la patrie. *Ordonn.; ibid*, p. 72.

faire une guerre personnelle[362]. La ville était partagée en deux moitiés et en quatre quartiers; s'agissait-il d'une campagne, suivant le degré du danger, on faisait marcher la milice d'un quartier ou d'une moitié de la ville, déterminés par le sort consulté au moyen de dés[363]. Les Saint-Gallois ne possédaient point de territoire, mais les châteaux de la noblesse voisine leur étaient ouverts : car les barons de Sax à Frischenberg[364], les Blaarer, ancienne famille noble, avec leur château de Wartensée[365], les Rosenberg, dont la tour s'élevait des collines vineuses de Bernek au milieu du Rheinthal, Conrad d'Annwyl[366], du sang de ce héros et illustre conseiller de l'empereur Henri VI[367]; tous ceux-là et beaucoup d'autres d'un nom moins célèbre ou qui ne subsiste plus[368], cherchaient honneur et sûreté dans une alliance de combourgeoisie avec Saint-Gall. Cette cité se rattachait à la grande confédération des villes de Souabe par une alliance particulière avec

362 Sous peine de cinq ans de bannissement, ou, suivant la gravité du cas, sous peine de perdre son honneur, ses biens et sa vie. *Ordonn.; ibid.*

363 *Réglement militaire*, 1379; *ibid.* p. 78 et suiv.

364 Près de Hohensax. Leur parenté avec les Sax de la Haute-Rhétie est assez vraisemblable. La liste de ces traités de combourgeoisie se trouve *ibid.* p. 74-78.

365 Bernard ainsi qu'Érard avec Guillaume.

366 On voit encore sur une montagne, entre Gossau et Bischofzell, les murailles de sa tour, épaisses de treize pieds. *Leu*, Andweil.

367 Voy. l. Ier Ch. xvi; il faut ajouter à ce qui est dit là, d'après l'histoire de l'*abbé d'Ursperg*, que, comme il était vassal de l'empereur (peut-être pour des domaines en Souabe), Henri, « eum libertate donavit » (l'éleva au rang des hommes libres) et lui donna le duché de Ravenne, la marche d'Ancône et la Romagne.

368 Didier Riff, Rod. de Sulzberg, Conrad de Steinach, Rod. de Grünenstein, etc.

six villes voisines[369]; comme place de commerce, elle avait fait avec Nüremberg un traité pour l'exemption mutuelle des péages[370]. Dans toutes choses, les lois[371] et les institutions[372] sages, la prospérité et l'amour de la liberté rendaient la ville de Saint-Gall de plus en plus florissante; peu s'en fallut que dans les derniers jours du règne du roi Wenceslas elle ne fût affranchie de toutes les obligations qui la liaient encore à l'abbaye[373]. Toujours est-il que l'abbé fit à ce sujet une déclaration pour éviter le danger qui le menaçait; déclaration qu'alors il n'observait pas ou que les bourgeois interprétaient dans un sens trop favorable à leur cause[374].

Cette mésintelligence et les imprudences des baillis engagèrent Saint-Gall et Appenzell à se liguer[375]. Il

369 Constance, Ueberlingen, Buchhorn, Lindau, Ravensbourg et Wangen. *Tschudi*, 1401.

370 1387; *Haltmeyer*, h. a. d'après la *Charte*.

371 Il est juste de citer ici spécialement la loi sur le prix des journées de travail, signe le plus infaillible de l'accroissement ou de la diminution de l'aisance générale; voy. *A. Smith, Wealth of nations*. On donnait cinq fennings et la nourriture, ou neuf fennings quand l'ouvrier se nourrissait lui-même. *Ordonn.* vers 1379, l. c.

372 En 1384 on construisit entre Buch et Bærnek, en coupant la colline de la Nagelfluh, un canal pour amener de l'eau dans la ville. *Haltmeyer*, h. a.

373 Ils possédaient déjà la charte de leur pleine liberté, lorsque l'abbé envoya à la cour du roi son conseiller Lucius de Landau, qu'il employait ordinairement pour de semblables missions, et lorsqu'il reçut la déclaration que Wenceslas avait été mal informé. *Tschudi*, 1400; *Haltmeyer* ne parle point de cette circonstance.

374 Il est impossible de fixer son opinion là-dessus, vu que la charte n'est ni imprimée ni parvenue jusqu'à nous de quelque autre manière. *Tschudi* rapporte qu'elle concernait les successions, les reliefs et les fiefs, ad 1400. *Stumpf*, au Vᵉ livre, prouve que vers ce temps Saint-Gall acquit pour toujours le bailliage impérial.

375 En 1401, le 17 janvier. *Tschudi*, *Walser*.

arriva dans ces mêmes jours qu'à Wyl, cité toujours singulièrement fidèle à l'abbaye dans des circonstances bien diverses, l'augmentation des impôts et la violation des droits municipaux causèrent une émeute; les sujets de l'abbaye à Bernhardszell [376], à Wyttenbach [377] et à Waldkirch firent aussi éclater leur mécontentement au sujet de l'administration de l'abbé. Toute domination sans armée permanente repose sur la volonté du peuple : l'abbé Cuno comprit cette vérité, se hâta de convoquer un grand conseil, et, comme si on lui avait adressé une requête, il accorda aux Saint-Gallois et aux Appenzellois quelques concessions qu'il ne pouvait légitimement leur refuser [378]. Il fit entendre qu'il ne fallait pas prendre quelques paroles dures au pied de la lettre, et permit que les conventuels [379] et ses vassaux [380] terminassent le différend avec Wyl à l'amiable

[376] Le patronage de l'église appartenait au patron de l'église de St-Mang dans la ville. Il existe une *convention entre lui et Bernhardszell*, 1393, qui nous fait connaître les droits de la localité : il devait donner toutes les terres à bail pour une poule; il héritait des vieux célibataires qui n'avaient point de maison; l'avoine qu'on lui donnait devait être préparée de façon que lorsqu'on la versait sur un manteau, il ne s'y attachait point de balle, etc.

[377] Là aussi Cuno avait acheté la contribution impériale. *Walser*, 1381.

[378] De confirmer sans contradiction les achats légitimes; d'accorder l'exemption, autrefois en usage, du droit d'écart, etc. *Haltmeyer*, 1402; *Walser*, 1401, ce qui paraît plus exact; *Stumpf*, l. v.

[379] *Conciliation avec Wyl*, 1401; l'abbé retirera la contribution ancienne, non celle qui a été portée à 100 livres; il n'arrêtera personne dans la maison d'un bourgeois; il ne citera devant les tribunaux, dans leurs procès, personne qui ne soit de la ville; il leur laissera le pouvoir ordinaire sur les fossés de la ville, etc.

[380] *Prononcé d'Ital Herrmann de Landenberg à Greiffensée, chevalier*, de Rod. de Rosenberg à Zukenried, de Rod. de Breitenlandenberg et de Rod. de Fridingen, sous le surarbitre Albert Blaarer, évêque de Constance.

et selon le droit. Dès qu'il vit sa position meilleure, il refusa formellement de donner la moindre explication au sujet des principaux griefs des Appenzellois. Ceux-ci, réfléchissant que l'abbé paraissait ne pas vouloir la paix et que pourtant il ne rassemblait pas de forces pour une guerre, craignirent, non sans raison, que l'abbé n'attendît des secours puissans des chevaliers et des villes, ou de la maison d'Autriche. Pour les prévenir et pour l'obliger sur-le-champ à se prononcer, les montagnards prirent les armes, requirent la ville, puis écrivirent à l'abbé dans ces termes : « Seigneur » abbé de Saint-Gall, puisque vous ne voulez ni faire » droit ni l'accepter, et que vous refusez toute ga- » rantie à nos confédérés[381], nous, le bourgmestre, les » conseils, et la communauté de la ville, partagerons » avec nos confédérés paix et guerre. » L'abbé savait que ses amis ne pouvaient pas encore le secourir, à cause de leurs propres embarras ; il avait des motifs de croire que ses adversaires étaient résolus à terminer ces différends par un coup prompt et décisif ; il jugea utile de ne pas demeurer trop rapproché d'eux. Il se disposa donc à partir : Cuno de Stauffen, prince-abbé de Saint-Gall, la congrégation entière et tous les frères abandonnèrent le couvent et s'établirent à Wyl ; un seul moine reçut l'ordre de rester à l'abbaye ; le chœur fut fermé, le culte cessa[382].

[381] On voit que cela concerne des mesures prises par les baillis à cause des derniers troubles, au mépris de l'amnistie.

[382] *Tschudi* raconte ce fait à l'an 1404, mais il rapporte, ainsi que d'autres, que le service divin demeura suspendu pendant sept ans ; on sait, et lui-même raconte, que l'abbé revint dans le couvent en 1407 ; je n'ose décider si les sept années datent de ce temps ou de son second éloignement. Quelques-uns rapportent par erreur qu'à cette époque Cuno fit

Ainsi que l'espérait l'abbé, la nouvelle de cet événement agita les esprits dans les cités et les cantons. Les dix villes alliées de l'abbaye, surtout, convoquèrent de fréquentes diètes, députèrent des représentans et arrêtèrent les articles préliminaires d'un traité[383] : « L'abbé » nommera aux emplois des hommes du pays, mais selon » son bon plaisir (sans présentation). Le différend con- » cernant la contribution due[384] à l'Empire sera décidé » par l'Empereur ; les autres services et impôts seront » déterminés en présence des députés d'après les ren- » seignemens donnés sous serment. L'abbé actionnera » les débiteurs dans le lieu de leur domicile, à moins » qu'il ne puisse pas y obtenir justice[385]. » Articles insidieux qui, pour une tranquillité momentanée, pouvaient amener la perte des anciens droits du pays ou des troubles sans fin. Dès que l'abbé nommait les fonc-

abattre quinze maisons neuves appartenant à des bourgeois partisans des Appenzellois ; ce fait, beaucoup plus ancien, remonte au temps de Berthold de Falkenstein, où nous l'avons mentionné.

[383] *Walser*, 1402, au printemps. Nous avons sous les yeux une copie de cette *charte.*

[384] Elle s'élevait primitivement à 80 marcs, le marc à 2 livres 5 schelings. Lorsque, au XIVe siècle, l'abbaye de Saint-Gall se trouva dans une grande pénurie d'argent, il fallut assigner au seigneur de Bürglen et à un chevalier d'Ems 25 marcs sur cette contribution, et elle fut portée à 125 marcs, sans doute avec le consentement du pays. Cuno prétendit alors, qu'indépendamment de cela le pays devait payer les 25 marcs aux sires d'Ems et de Bürglen. Les habitans ne voulurent pas en entendre parler ; ils n'étaient pas plus disposés à payer à l'avenir les 125 marcs qu'il avaient payés sous Herrmann de Bonstetten, objet de leur affection. Cette manière de présenter la chose (différente de celle de *Walser* ad 1333 et 44) est principalement fondée sur le *document* que j'ai sous les yeux ; cependant elle n'est pas encore suffisamment éclaircie.

[385] Dans tous ces traités il est aussi question du choix du sacristain ; mais nous devons omettre ces détails minutieux,

tionnaires selon son bon plaisir, mieux valait-il encore avoir des étrangers; car des compatriotes qui auraient obtenu ces emplois à force de faire la cour, auraient été tout aussi dépendans de leur seigneur, et, de plus, soutenus par un parti dans le pays. La question n'est pas de savoir si un prince ne doit jamais pouvoir choisir ses agens selon son goût. Dans les affaires politiques il y a peu de principes généraux; mais il est certain que ce pays avait besoin alors de baillis qui fussent redevables de leur dignité tout ensemble au prélat et au peuple.

Après tous leurs efforts, les villes médiatrices ne purent absolument obtenir aucun accommodement sur le point le plus essentiel, l'alliance des Saint-Gallois et des Appenzellois. L'abbé eut la sagesse de tenir moins à quelques droits qu'à son pouvoir; ordinairement l'étendue du pouvoir détermine celle des droits, mais rien n'entrave plus le libre usage de l'autorité que des traités d'alliance. La ville de Saint-Gall invoqua, comme un droit, l'ancienne coutume en vertu de laquelle elle avait déjà conclu bien des traités semblables. Les Appenzellois estimèrent que cette coutume dérivait du droit commun à tous les hommes de s'associer pour de justes causes, et ils dirent que l'exemple des Saint-Gallois fournissait la preuve que la coutume traditionnelle des pays dépendans de l'abbaye n'était point contraire à ce droit[386]. Les villes, dont l'alliance ne reposait pas sur un autre fondement, n'osaient la condamner chez d'autres; cependant elles ne voulaient pas offenser le prélat ni l'obliger de s'adresser aux Autri-

[386] Les Saint-Gallois ne possédaient point de titre spécial à ce sujet. = Les droits de l'homme étaient donc réclamés il y a quatre siècles, comme ils l'ont été de nos jours. D. L. H.

chiens. A la fin les deux partis convinrent de soumettre le cas à un arbitrage régulier; on nomma pour arbitre Jean Ströhlin, ancien bourgmestre de la ville libre et impériale d'Ulm.

Ce fut moins par une plainte et une justification que par des négociations, auxquelles on recourt avec raison dans la plupart des arbitrages, qu'on prépara le jugement. Prononcé à Ravensbourg par l'arbitre, il comprenait les dispositions suivantes : « Toute l'inimitié, toutes les contradictions qui ont régné entre » le prince-abbé et sa ville de Saint-Gall, ainsi que son » pays d'Appenzell, cessent dès ce jour. Que nul, quel » qu'il soit, ne s'avise de porter atteinte aux droits et » coutumes que les habitans de Saint-Gall et d'Appen- » zell ont hérités de leurs aïeux; eux, ils rempliront » leurs obligations envers l'abbé, conformément aux » traités. L'alliance de la ville de Saint-Gall avec six » villes voisines demeurera en pleine vigueur, comme » le prince-abbé a daigné le déclarer. Mais l'alliance » pour laquelle Appenzell a prêté serment à Saint-Gall » est injuste, nulle et non avenue, abrogée et anéantie » à tout jamais, et elle ne pourra point être renouvelée » sans l'expresse volonté du prince[387]. » Ce jugement donnait à l'abbé ce qu'il désirait, le pouvoir d'empêcher que les peuplades dépendantes de l'abbaye ne formassent avec qui que ce fût ou entr'elles, dans l'intérêt de leur liberté, une alliance valide qui lui déplût. A la ville, il donnait ce dont elle avait besoin, une alliance avec les villes sans l'intervention desquelles l'abbé ne serait probablement pas resté maître dans son pays. Elle se soumit sans délai à la sentence[388].

[387] Voy. les articles dans *Walser*, 1402, 2 novembre.

[388] *Haltmeyer* est fort bref sur tout cela, et il ne fait pas même men-

Il n'en fut pas de même du peuple montagnard que personne n'avait consulté, soit que l'on connût son opiniâtreté, soit qu'on le dédaignât; rien encore n'avait révélé le caractère des Appenzellois. Pendant l'été les jeunes hommes avaient marché contre Coire lorsque Glaris vengea l'enlèvement de son bétail; ils étaient rentrés joyeux dans leurs foyers, louant fort la constitution des Suisses. Dans les premiers jours de l'hiver, des messagers de Saint-Gall apportèrent la sentence dans le pays. Les communes, silencieuses et attentives, écoutèrent les premiers articles; mais lorsqu'on lut: « L'alliance des Saint-Gallois avec les villes impériales » est confirmée, » et ensuite : « l'alliance des Appen» zellois avec Saint-Gall est annulée, » les assistans crièrent d'une commune voix : « Trahison ! » L'un d'eux, homme de cœur et d'un sens droit, parla aux messagers en ces mots : « Dites à vos maîtres que » nous, Appenzellois, refusons de nous soumettre à » ce jugement : nous et les Saint-Gallois avons prêté » serment à l'arbitre sur la base de l'égalité de droit, » et la sentence se fonde sur l'inégalité de droit. Vous » pouvez aussi dire à l'abbé que les Appenzellois devi» nent ses intentions; il veut nous opprimer; autre» ment, que lui en aurait-il coûté d'approuver notre » alliance? » Le peuple entier, plein de colère, se crut insulté et joué par les orgueilleux conseillers des villes souabes, et sentit qu'il ne méritait pas de pareils pro-

tion des choses les plus essentielles. On reconnaît, à cette réticence, la politique ordinaire des chroniques des villes; les chroniqueurs s'imaginaient qu'en fermant les yeux, ils empêcheraient les autres de voir; ils n'avaient aucune idée de la grandeur morale qu'il y a dans un franc aveu des fautes commises; leur silence prouve simplement l'impossibilité, du moins de leur part, d'alléguer une excuse.

cédés ; dès ce jour les cœurs des Appenzellois se détachèrent des villes impériales.

Quand un homme qui se propose un grand but perd l'appui sur lequel il comptait, il ne désespère pas tant qu'il se demeure à lui-même, il poursuit son chemin et trouve des amis aussitôt que sa vertu éclate. Lorsque dans la montagne on acquit la conviction qu'il n'y avait rien à espérer, même de la ville de Saint-Gall qui venait de s'unir avec l'abbé, toutes les Rhodes[389] sous leurs chefs, toutes les communes et les contrées qui leur étaient associées[390], réunies en présence du landammann dans le village d'Appenzell, jurèrent « de » partager ensemble joie et douleur pour la cause de » la liberté, et de sacrifier sans crainte corps et biens » les uns pour les autres. »

Ils députèrent vers sept cantons[391] des Suisses afin d'obtenir leur alliance ; trop tôt sans doute : la gloire qu'ils acquirent dans la suite ne les recommandait pas encore. Il arriva ce qui leur était le plus avantageux, ce fut d'obtenir assez pour ne pas perdre courage

389 Appenzell est encore divisé en Rodes ou Rhodes ; une troupe qui prenait les armes s'appelait proprement Rotte (route, rupta) ; le changement du *t* en *d* est fréquent. Nous écrivons toujours Rhodes, de même qu'Appenzell, au lieu d'abbencell (abbatis cella) ; nous suivons l'orthographe exacte, lorsqu'elle ne s'éloigne pas trop de l'usage reçu.

390 Le Sonderamt et le bailliage de Schwanberg. Le commencement de cette *Charte*, du 8 novembre 1402, est dans *Walser*, qui aurait dû l'insérer tout entière. En examinant la chose de près, on trouvera sans doute la cause de cette suppression dans une politique de chroniqueur.

391 Quand les sept cantons sont nommés sans le huitième, cela veut dire que Berne n'a pris aucune part à la chose. Il arrivait souvent que Berne, à cause de son éloignement, n'avait aucun intérêt aux affaires des sept Cantons ; = et ne s'intéressait plus autant à la liberté des campagnes, depuis qu'elle avait des sujets. D. L. H.

et trop peu pour compter sur d'autres et se négliger eux-mêmes : cinq cantons, qui ne les connaissaient pas encore ou se trouvaient placés trop loin d'eux et disposés à s'en rapporter aux lettres de l'abbé, refusèrent. Schwyz, qui aurait voulu faire participer l'Europe entière au bonheur de la liberté, n'examina pas long-temps, leur accorda la combourgeoisie et leur envoya Werner Amsel et Pierre Löri pour les gouverner, celui-ci à titre de capitaine, celui-là comme landammann[392]; car on ne voulait plus de l'administration des baillis abbatiaux, et les principaux citoyens du pays évitèrent de donner à leur amour de la liberté les apparences de l'ambition, ou bien l'on craignit que l'élection de deux d'entr'eux, à l'exclusion des autres, ne donnât lieu à un mécontentement et à des divisions. Glaris fit proclamer « que tous les braves, amis de la » liberté, étaient autorisés à secourir les Appenzellois, » s'ils le voulaient[393]; » deux cents prirent les armes et marchèrent.

[392] *Walser* donne à Pierre Löri le nom de Löri Lopacher, mais il paraît le confondre avec Conrad Lopacher, qui commanda dans la bataille du Speicher les troupes de Schwyz. Il se pourrait du reste qu'il y eût un malentendu dans ce que nous racontons d'après *Tschudi* et *Walser*. En 1402, Jean In der Schwendi était landammann; s'il s'éloigna lors du changement de constitution, comment se fait-il que, dans la bataille qui suivit, Pierre Löri ne soit pas nommé, et que Jacques Hartsch commandât la milice? Peut-être était-il mort? Les détails de ces histoires sont incomplets, parce que les faits dont les chartes ne parlent pas ont été long-temps conservés par la tradition, et dans les commencemens consignés trop brièvement par des hommes qui n'avaient pas le véritable sentiment de l'histoire. *Albert Muller*, chevalier, avoyer de Zurich, continuateur de la chronique de famille commencée par Eberhard, fut probablement le premier historien de ces événemens, et un historien de mérite; *Tschudi* a fait usage de ses écrits.

[393] Glaris, d'après son traité d'alliance, ne pouvait pas prendre un

Cependant l'abbé fit un appel aux villes impériales pour qu'elles le soutinssent contre le peuple rebelle des montagnes. Les villes envoyèrent vers les Appenzellois le chevalier George d'Ems avec des propositions amiables. Les Appenzellois répondirent : « Une oppression répé» tée et votre partialité nous ont engagés à nous unir » avec Schwyz par un traité de combourgeoisie ; nous » y demeurerons fidèles et nous offrons l'arbitrage des » Confédérés. » George d'Ems dit : « On saura vous » réduire à l'obéissance, et au plus tôt. » Les autres répliquèrent : « Notre cause est bonne ; Dieu est avec les » gens loyaux. » Le sire d'Ems leur tourna le dos et piqua des deux. On fit encore de nouvelles sommations.

Ainsi, quatre-vingt-huit ans après que les Suisses eurent livré près de Morgarten le premier combat pour la liberté, l'an 1403 de l'ère chrétienne, au commencement du mois de mai, les habitans de Constance, d'Ueberlingen, de Ravensbourg, de Wangen, de Buchhorn et de Lindau résolurent de ramener cette paysannerie sous l'obéissance de l'abbé Cuno, se mirent en marche avec l'élite de leurs troupes, et vinrent dans la ville de Saint-Gall. Sous les bourgmestres Conrad de Watt et Walther Schürpf, la bannière de cette ville fut aussi arborée contre Appenzell ; toutes les contrées dépendantes de l'abbaye envoyèrent leur milice. Les sentinelles postées sur les hauteurs des Appenzellois virent approcher les bannières, la cavalerie et la multitude des fantassins ; elles donnèrent le signal. Le tocsin sonna pour la première fois depuis qu'Appenzell existait, appelant la mi-

nouvel engagement formel, sans le consentement de la majorité des autres Cantons.)

lice du pays à la défense de la liberté. Après que les vieillards trop faibles pour les armes eurent béni leurs fils, et que chacun, libéral de sa vie, eut affermi son cœur pour dire un mâle adieu à sa femme et à ses enfans, deux mille hommes environ, sortis de tous les villages, se réunirent en troupe sous le capitaine Jacques Hartsch, et volèrent sur la hauteur de Vögelinsegk, près du village de Speicher. De cette frontière du pays on descend du côté de Saint-Gall; le chemin, quoique pierreux n'est pas trop abrupte; dans un endroit il y a un enfoncement; à cette époque on voyait des deux côtés d'épaisses forêts; vers l'extrémité sont des collines moins sévères; la ville même est située sur la petite rivière de la Steinach, entre les collines, dans la plaine que traversent d'un côté la Sitter, de l'autre la Goldach. Le 14 mai, l'armée de l'abbé passa la nuit dans le couvent et dans les maisons bourgeoises au sein des jouissances d'un bon accueil. Mais les Appenzellois considérant la situation critique de la patrie, et songeant que leur destinée et celle de leurs enfans allait dépendre d'un événement dont le lendemain au soir ils auraient à se réjouir ou à s'affliger, réparèrent leurs forces par la nourriture prise avec eux, dormirent peu, et s'emparèrent des meilleures positions. L'ennemi ne s'était pas attendu à tant d'habileté.

L'aurore se leva; la cavalerie sortit de la ville, l'infanterie suivit; en tout cinq mille hommes, sur une longue file, ainsi que l'exigeait la contrée; passant le Linsenbühel, ils montèrent le chemin creux du côté de Vögelinsegk. Le bois était occupé par deux cents Glaronnais et trois cents hommes de Schwyz. Leurs ennemis, ne soupçonnant aucun stratagème, parvinrent sans résistance jusqu'à l'entrée supérieure du chemin

creux. Quatre-vingts Appenzellois, qu'ils prirent pour un poste avancé (les autres, cachés par les collines, attendaient le moment favorable), ne les laissèrent pas atteindre la hauteur, mais les attaquèrent à l'improviste avec leurs frondes, et tombèrent si rapidement sur les rangs, que la cavalerie ne put ni les envelopper ni les terrasser. Au même instant une manœuvre semblable fut exécutée contre les derniers rangs et une partie de l'infanterie[394] par les Schwyzois et les Glaronnais, postés avantageusement des deux côtés du chemin creux. La cavalerie, estimant sa position plus nuisible que l'ennemi ne lui paraissait redoutable, fit des efforts inouis pour sortir du chemin. Soudain parut tout Appenzell, débouchant de derrière les plus hautes collines, superbe troupe dont la nature du sol empêchait de mesurer le nombre; la joie et l'audace se peignaient sur tous les visages de ces pâtres aux membres forts et à la taille élevée, exercés chaque jour, dès leur jeunesse, à la fronde rapide et aux coups vigoureux dans des divertissemens et contre les bêtes sauvages. Voyant tout d'un coup, contre son attente, les Appenzellois maîtres des hauteurs et trop courageux pour qu'il parût possible de les en débusquer, s'apercevant en outre que les lieux l'empêchaient de déployer ses forces, même dans un combat inégal, la cavalerie reconnut la tactique suisse[395], et se repentit trop tard d'avoir méprisé l'ennemi. Elle résolut cependant d'at-

[394] A juger par le nombre des morts et par la nature de la contrée, la plus grande partie n'en vint pas aux mains.

[395] Par là nous n'entendons point enlever aux Appenzellois la gloire de ce jour, pour l'attribuer aux auxiliaires suisses; nos paroles signifient qu'ils surent profiter de ce sol, comme les Suisses ont su tirer parti du leur dans d'autres batailles.

tirer la bataille dans la plaine au-delà de l'entrée du chemin creux ; car elle espérait que si les Appenzellois, rompant leurs rangs serrés, la poursuivaient à travers les gorges étroites, elle-même pourrait, avant que ces soldats inexpérimentés ne parvinssent à rétablir leur ordre de bataille, décider l'affaire à son avantage sur un terrain où toute la multitude combattrait. Les cavaliers crièrent donc aux leurs : « En arrière, en arrière ! » Les plus proches reculèrent, les cavaliers suivirent avec impétuosité ; en même temps, des hauteurs et des deux côtés, Appenzell, Schwyz et Glaris se jetèrent sur l'ennemi avec de grands cris et une ardeur formidable. Au milieu de ce tumulte l'ordre fut mal compris. Dans les derniers bataillons, les yeux devinrent les interprètes des oreilles abasourdies ; voyant fuir, ils s'imaginèrent que toute la tête de la colonne avait succombé et que, par la mort des chefs, la bataille était perdue ; au lieu de « en arrière, » ils crurent entendre un exhortation à fuir[396], tournèrent le dos et se précipitèrent en désordre, sans s'arrêter, saisis de terreur, vers la ville de Saint-Gall. Schwyz et Glaris se hâtèrent d'occuper le lieu où cette colonne avait été rompue ; la moitié supérieure de la colonne eût été totalement anéantie par eux et par les Appenzellois, si leur nombre trop restreint leur eût permis de tirer parti de la contrée, comme ils le voulaient, pour enfermer l'ennemi. Lorsque les cavaliers virent la déroute de la partie inférieure, ils renoncèrent avec raison au combat, songeant à leur propre salut, afin que la perte ne fût pas

396 Ce mal-entendu pouvait d'autant plus facilement avoir lieu, que le mot « Zurück, » en arrière, se prononçait « Zruk, » ce qui permettait de le confondre avec « Flucht, » fuite.

doublée. Occupés de ce soin, les deux bourgmestres de Saint-Gall, Conrad de Watt et Walther Schürpf, qui voyaient déjà l'honneur de cette journée perdu, furent tués par ceux avec lesquels ils auraient vaincu, s'ils avaient maintenu l'alliance. Il ne servit de rien au sire de Blankenheim de compter une longue suite de nobles aïeux, ni au vigoureux[397] Blaarer de porter une triple cuirasse. Dans toute la contrée, sur les hauteurs et à travers les plaines jusqu'à Notkersegk, même plus bas jusqu'à Jauchstalden s'enfuit, abandonnant les armes, dispersée par la terreur, et tomba de toutes parts[398] l'armée ennemie. A ce spectacle (car ses yeux pouvaient le voir) l'abbé Cuno trembla; toute la ville s'émut, déplorant la guerre. Quatre bannières furent enlevées[399], et près de six cents cuirasses de fer conquises *.

397 Les chroniques l'appellent « le Grand, » à cause de sa corpulence.

398 Le nombre des morts est diversement indiqué : *Tschudi* en compte 300 des villes et 60 des pays dépendans de l'abbaye; mais dans la liste qui suit, il ne s'en trouve que 240 des premiers, les 60 autres seraient donc compris dans le nombre de 300. *Bullinger* ne diffère d'avec Tschudi que de 7; *Haltmeyer* compte 196 ou 210 morts des villes; il n'en indique pas d'autres. Walser rapporte que quelques-uns évaluent la perte à 376 hommes, d'autres à 400, une chronique de l'abbaye à 2,000. Si l'on a pris 600 cuirasses, les nombres inférieurs à celui-là sont inexacts; à supposer qu'il y eût eu devant la ville un camp, et qu'il eût été pris, on n'y aurait certainement pas laissé les cuirasses. Probablement les villes ne comprenaient dans les listes mortuaires que les bourgeois, et non les mercenaires; on ne compta peut-être pas ceux dont les corps ne furent pas réclamés, mais enterrés au champ de bataille. = Les ennemis perdirent au moins 250 hommes, dont 13 bourgeois de Saint-Gall. Du côté des vainqueurs il n'en périt pas un seul, et il n'y eut que trois blessés. *Zellwéger* I, 341, 342. C. M.

399 Constance, Ueberlingen, Lindau et Buchhorn; *Haltmeyer* est trop poli pour parler de cela.

* Les Appenzellois n'étaient que 200 hommes (*Schulthais, chronique de*

Tandis que les fuyards se pressaient aux portes de la ville et que, sortant des maisons, les femmes et les enfans cherchaient de leurs regards inquiets un époux, un fils, un père, plus d'un citoyen exprima sa reconnaissance de ce que le souvenir de l'ancienne amitié, conservé par les Appenzellois, lui avait sauvé la vie. Une femme, accouchée de l'avant-veille, reçut la nouvelle que Hartmann Ringgli, son mari, mortellement blessé dans le chemin creux, avait été trouvé par les ennemis; qu'il avait supplié à chaudes larmes un Appenzellois prêt à le tuer de le laisser vivre quelques instans afin qu'il pût voir sa femme une fois encore; que l'Appenzellois attendri avait appelé ses compagnons, qu'ils l'avaient transporté jusqu'auprès de la ville où il attendait impatiemment qu'elle vînt le voir. Elle sortit en hâte, essuya par ses baisers le sang de ses blessures; lui, pressa la main de sa femme sur son cœur défaillant; le lendemain il expira. Dès-lors elle accueillit ces Appenzellois dans sa maison toutes les fois qu'ils vinrent à la ville.

Constance, I, 25, 26). Ce petit nombre, les 300 guerriers de Schwyz, commandés par Arnold et Hector Réding, et les 200 Glaronnais composaient toutes les forces qui devaient se mesurer avec une armée de 5,000 ennemis. « Mais les troupes auxiliaires étaient enflammées par la gloire de leurs » triomphes; les Appenzellois, par la pensée de la nécessité et par la » soif de la liberté; entre la victoire et la mort ou l'esclavage, ils ne » pouvaient balancer. » Ce sont les paroles d'un vénérable Appenzellois, vétéran de la philanthropie suisse, M. *Jean Gaspard Zellwéger*, qui consacre une partie des loisirs d'un âge avancé à la publication d'une *Histoire du peuple Appenzellois* (*Geschichte des Appenzellischen Volkes*, Trogen, 1830 — 1837). Cet ouvrage, dont il a paru 2 vol. de texte (le 3e s'imprime) et 3 de chartes et documens, est un monument remarquable de soin, de recherches patientes et de véridique loyauté. Nous profiterons plus d'une fois de ce savant travail dans la suite du nôtre, pour l'histoire générale de la Suisse aussi bien que pour celle d'Appenzell. C. M.

De la colline de Notkersegk le capitaine fit donner le signal pour mettre un terme au carnage; à l'instant les soldats abandonnèrent la poursuite de l'ennemi. Beaucoup d'entr'eux entraînés par leur ardeur belliqueuse auraient voulu profiter du désordre et de la consternation causés par la mort des deux bourgmestres pour s'emparer de la ville de Saint-Gall; mais la plupart, comprenant les difficultés de l'entreprise, restèrent maîtres d'eux-mêmes et modérèrent l'impétuosité de la jeunesse. Ils remontèrent dans leur pays, sauvé par leur bravoure, après s'être jetés à genoux sur le champ de bataille, « parce que Dieu leur avait accordé » de soutenir le premier combat pour la patrie, presque » sans perte[400], et glorieusement. » Telle fut l'issue du quinze mai, jour de la bataille du Speicher[401].

Ce qui a le plus contribué aux victoires des anciens temps, c'est le mépris de l'ennemi pour les montagnards sous le rapport de la tactique. Les avantages du sol et les puissans motifs qui portent à prendre les armes contre un pouvoir beaucoup plus arbitraire que le pouvoir ne l'était alors dans un pays quelconque peuvent produire encore d'aussi glorieuses actions, surtout si, nous souvenant comment les Appenzellois presque sans armes résistèrent à la cavalerie, nous ne perdons pas courage, bien que l'éclat dont brille une place

400. Seulement 3 ou 8; le premier de ces chiffres dans *Tschudi*, ou le second dans *Walser*, est une faute du copiste.

401 C'est le nom donné à la bataille. Pour décrire de semblables faits d'armes, nous avons comparé les chroniques, et nous les avons éclaircies l'une par l'autre, et par la nature des lieux. Il serait trop long de justifier chaque détail; mais ce que nous devons assurer, c'est qu'il n'y a pas une circonstance, même la plus légère, qui ne repose sur des chroniques ou sur l'aspect des lieux, ou peut-être, mais rarement, sur la tradition.

de parade manque à nos campagnards. Ces dehors sont nécessaires et importans dans les armées des princes[102]; mais il est inutile et déraisonnable de tourmenter pour cela les habitans de nos campagnes; l'enthousiasme dans une guerre pour la liberté et la patrie n'a pas besoin d'étalage.

Saint-Gall, ne connaissant pas mieux après la victoire les sentimens des Appenzellois qu'elle ne soupçonnait avant la présence d'esprit qu'ils déployèrent dans la bataille, craignit quelque embuscade dirigée contre les troupes qui se retiraient, ou contre les bourgeois mêmes. On se rendit donc en hâte sur le mont Berneck, pour couper la forêt où ils auraient pu se cacher. Lorsque des hauteurs on vit que les bannières ennemies quittaient le pays, les Appenzellois remercièrent les hommes de Schwyz et de Glaris pour leur secours, et partagèrent avec eux le butin. Ceux-ci proclamèrent avec joie dans leurs cantons la gloire des Appenzellois; le pays de Schwyz se réjouit d'avoir pour combourgeois ces vaillans amis de la liberté.

Les Appenzellois ne doutèrent point que Cuno ne recommençât la guerre au plus tôt, avec les mêmes auxiliaires ou avec d'autres. Ils profitèrent en conséquence du moment favorable pour détruire les châteaux forts à Clanx, dans la Schwendi et près de Hérisau, afin que personne ne pût se retrancher dans leur pays pour y exercer un pouvoir tyrannique. Les habitans de la Schwendi ont conservé jusqu'à ce jour le droit de donner dans la landsgemeinde le premier suf-

[102] Sans épaulettes et sans uniformes bien des gens ne serviraient pas; ou bien ils montreraient une humeur moins martiale, si l'extérieur ne les distinguait pas et ne rappelait pas leur profession.

frage [403], parce qu'à l'origine de cette organisation leurs aïeux furent les premiers qui chassèrent un bailli. Les Appenzellois firent des incursions sur tout le territoire dépendant de l'abbaye avec un bonheur qui enfla le courage du peuple et répandit la terreur parmi les ennemis, moyen le plus infaillible d'obtenir une paix équitable; ils voulaient que l'on fût contraint de respecter Appenzell. Ces troubles si nuisibles au commerce engagèrent les villes à solliciter l'abbé de conclure un traité. Dans les vingt-quatre années de son autorité abbatiale, il avait toujours moins compté sur la sagesse gouvernementale et sur l'alliance des villes que sur le pouvoir de l'Autriche; la noblesse thurgovienne l'affermit dans ces sentimens; enfin il reçut la nouvelle positive que le comte Jean de Lupfen et le comte Herrmann de Sulz, baillis des domaines héréditaires voisins, bien accrédités auprès du duc Frédéric, étaient mieux disposés qu'auparavant à soutenir sa demande à la cour d'Inspruck. Dès cet instant, Cuno se montra sourd à toutes les propositions d'accommodement, il parla outrageusement d'Appenzell, et des villes avec peu d'estime. Les villes suisses [404] déterminèrent d'autant plus facilement celles-ci à se détacher de l'abbé, et Appenzell à se réconcilier avec elles. La paix fut conclue sans art, par le simple rétablissement de la marche naturelle des choses [405]; la cité de Wyl,

[403] Dans les Rhodes intérieures, vu que la république est divisée depuis deux siècles en Rhodes intérieures et Rhodes extérieures.

[404] Berne envoya Jean de Muhleren et Pétermann Rieder; Soleure, Jacques Oby; Lucerne, Rod. de Rot; pour Zurich, voy. n. 405.

[405] *Traité de paix des villes*, S. George 1404 (*Tschudi*), conclu par le bourgmestre Ströhlin d'Ulm, Walther Paulus, bourgmestre de Biberach, Henri Meyss et Jacques Glentner, de Zurich, l'un bourgmestre, l'autre conseiller.

dépendante de l'abbaye, obtint d'être comprise dans cette paix ; quatre arbitres devaient juger les différends qui naîtraient à l'avenir, et Schwyz garantit qu'Appenzell se soumettrait à toutes les sentences équitables[406]. L'abbé, irrité à l'excès, suspendit une seconde fois le culte divin pour se retirer à Wyl[407].

Les Appenzellois regardèrent comme le parti le plus sage de continuer sans relâche les hostilités par lesquelles ils lui avaient aliéné les villes, afin de le priver aussi de la noblesse. Pour mettre celle-ci hors d'état de porter plus long-temps les armes, ils se servirent d'un moyen digne de leurs sentimens. Ils accordèrent aux serfs des seigneurs du voisinage la liberté qu'ils chérissaient eux-mêmes par-dessus tout. Par là, ils fortifièrent leur ligue d'autant plus que, loin de s'approprier les droits seigneuriaux, ils firent part à leurs amis de la complète égalité dont ils suivaient eux-mêmes la loi. Tous les vassaux de l'abbaye de Saint-Gall, tenus aussi en partie à des devoirs envers les ducs, la noblesse de Thurgovie et l'abbé Cuno représentèrent avec d'autant plus d'ardeur à Frédéric « qu'Appenzell devenait une seconde Suisse, rendue » même plus audacieuse par l'ambition de surpasser la » première ; qu'il n'était pas difficile d'arrêter ce faible » commencement ; mais que ses progrès, si la contrée » obtenait l'admission dans la Confédération suisse, » seraient la ruine de la noblesse dans tout le haut » pays ; que le duc, chef de la noble chevalerie, ne de-

406 Cette dernière clause ne se trouve pas dans l'extrait que *Walser* donne de la charte. Politique de chroniqueur !

407 Les sept années pendant lesquelles il n'y eut point de service divin furent peut-être interrompues par la bonne intelligence de Saint-Gall, mais qui fut de courte durée.

» vait pas permettre que la perte de celle-ci préparât » la ruine du souverain pouvoir. » Frédéric déclara qu'il ordonnerait prochainement une expédition pour briser l'orgueil des Appenzellois.

Tandis que l'abbé Cuno, déjà triomphant par la certitude de la victoire, et tous les gentilshommes thurgoviens, impatiens d'une vengeance long-temps désirée, répandaient cette nouvelle en l'exagérant, le comte Rodolphe de Werdenberg, de la bannière noire, vint dans le pays d'Appenzell. La landsgemeinde s'étant assemblée à sa demande, il lui adressa le discours suivant : « Vous n'ignorez pas, hommes courageux et » loyaux, qui je suis, moi qui vous parle, né de » Montfort, famille dont la noblesse et l'ancienneté ne » le cèdent à aucune autre. Mais qu'y a-t-il de noble, » sinon de jouir de la liberté et de savoir la défendre? » Le malheur des temps précédens a fait naître une » différence parmi les hommes; vos vaillantes mains » réparent ce que le cours des choses a détérioré : ainsi » les hommes rentrent dans leurs droits naturels, et les » braves sont frères comme vous et moi. Là, par-delà » ces rochers, est Werdenberg, l'héritage de mes pères; » là, dans la vallée, au pied de ces collines, dans le » Rheinthal, vous le savez, mes ancêtres, ensuite mon » père et moi-même avons exercé le pouvoir souverain. » Tout a été enlevé à moi et à mon frère par l'insatiable » ambition des ducs d'Autriche, récompense de servi» ces rendus pendant une trop longue suite d'années! » Mais faut-il chercher la reconnaissance chez les prin» ces et la justice là où le despotisme règne seul? Je » connais les ducs, protecteurs de la noblesse. Celui » qui se bat aveuglément pour eux, qui se tait dans les » diètes, et n'estime rien au-dessus de leur service,

» obtient d'eux l'honneur d'être leur serviteur; quant » à la véritable ancienne noblesse, qui aime la liberté » autant qu'ils aiment le pouvoir, ils la détestent; ils » veulent que nos châteaux soient des repaires de bri- » gands, et par amour de l'ordre, ils s'en emparent et » les gardent pour eux. Aussi presque personne n'ose- » t-il réclamer auprès d'une autorité contre laquelle » personne ne peut rien. Demandez à vos voisins, sujets » de l'Autriche; ont-ils un meilleur sort? sont-ils con- » tens? Il est parvenu à mes oreilles que le duc rassem- » ble ses forces dans le Tyrol pour vous combattre. » Hommes courageux et loyaux, mes frères, les oppri- » més doivent faire cause commune; cela est juste de- » vant Dieu et devant les hommes. Fiez-vous à moi; » Montfort n'a jamais manqué à sa parole. Permettez- » moi d'être comme l'un de vous, un homme libre » d'Appenzell. Quelque connaissance de la tactique de » l'ennemi, la bravoure de mes aïeux, mon épée et » mon sang sont à vous; c'est tout ce que l'injuste » pouvoir m'a laissé; que votre cause soit la mienne; » souffrez que je vive et combatte comme l'un de » vous. » Les Appenzellois le connaissaient pour un chevalier intrépide et sage; mais ils avaient peine à croire que les mœurs simples de leur pays lui plairaient; ils lui parlèrent à ce sujet avec franchise et amitié. Voyant la fermeté de sa résolution, ils lui tendirent la main; eux et lui se prêtèrent un serment mutuel[408]. Dès-lors le comte quitta son armure et ses vêtemens élégans, et demeura au milieu d'eux vêtu d'une blouse de toile du pays, à la façon des bergers. Quand ils virent son respect pour leurs usages, ils con-

[408] Le 28 octobre 1404; *Walser*, d'après les chartes.

çurent pour lui une affection cordiale; tous les habitans des montagnes devinrent ses amis. Plus ils apprirent à le connaître familièrement, plus ils l'honorèrent: la vertu ne perd jamais par la familiarité; ils lui confièrent enfin le suprême commandement de leurs troupes. Ils construisirent des remparts dans leurs défilés, et renouvelèrent leur pacte d'amitié avec Saint-Gall; après quoi ils se livrèrent au soin de leurs troupeaux. Le duc Frédéric faisait des préparatifs de guerre.

Au mois de juin[409] il franchit l'Arlenberg, passant près de la cabane récemment construite, asile du voyageur dans les hautes régions de la neige et de la tempête[410]. Arbon était le rendez-vous; le comte Jean de Lupfen, bailli, le comte Guillaume de Monfort, seigneur de Brégenz et possesseur de l'hypothèque de Kibourg, Hartmann, comte de Thierstein, le margrave de Baden-Hochberg, Marquard, évêque de Constance, Cuno, abbé de Saint-Gall, les vassaux, tous les chevaliers, les avoyers des villes à la tête des troupes d'élite, se réunirent dans ce lieu. Frédéric résolut d'entrer le jour de la Fête-Dieu, de bon matin, dans le pays voisin de Saint-Gall; il fit monter la plus grande partie de ses forces le long du lac et par le Rheinthal; les seigneurs

[409] Le 17 juin 1405, arriva ce qui est raconté dans ce paragraphe.

[410] Les cadavres défigurés de voyageurs égarés et gelés, que dévoraient des oiseaux de proie, engagèrent le bon Henri, enfant-trouvé de Kempten et qui gardait les troupeaux, à consacrer toutes ses épargnes, quinze florins, à fonder cette cabane; Léopold qui périt à Sempach l'encouragea à instituer une confrérie, dont Léopold même et d'autres princes firent tout de suite partie. Cette entreprise, commencée en 1379, fut réalisée en 1386; l'histoire en a été recueillie avec beaucoup de soins et de recherches d'après les chartes par l'archiviste *François Gassler*, et publiée dans ses *Tableaux de mœurs d'après des documens*. (*Schilderungen aus Urschriften*). Inspruck, 1780.

pensaient se rendre maîtres de la ville et de la campagne avant qu'elles ne se secourussent l'une l'autre, ou bien battre ceux qui se seraient affaiblis en aidant leurs amis, ou attaquer les Appenzellois par derrière s'ils gardaient les hauteurs du Speicher, ou encore s'emparer de leur chef-lieu. Les Appenzellois apprirent ces projets; le cœur du peuple des campagnes était pour eux.

Le matin du jour de la Fête-Dieu parut, obscurci par des nuages; bientôt la pluie tomba en abondance. Les Autrichiens quittèrent Altstetten, et se dirigèrent vers les hauteurs. Arrivés aux frontières du pays, ils n'y trouvèrent pas de résistance, envoyèrent deux cents archers en avant, rompirent le rempart non sans peine, uniquement afin de se frayer un passage; ils gravirent ainsi le Stoss[411] avec une extrême fatigue, parce que le gazon court et uni, rendu glissant par la pluie, ne permettait pas de marcher d'un pas ferme; le sol semblait s'être ligué avec ses habitans. Ils se trouvaient déjà trop avancés pour rétrograder impunément, lorsque parurent sur la hauteur quatre cents Appenzellois avec quelques hommes de Schwyz et de Glaris, qui tous firent rouler contre eux une grande quantité de pierres et de bois ronds. Néanmoins ceux qui ne furent pas estropiés montèrent, chacun comme il put, en désordre, la pente rapide du Stoss; bientôt ils aperçurent le reste des troupes ennemies; les tireurs armèrent en vain leurs arbalètes, elles étaient entièrement mouillées. Armé d'une hallebarde, Uly* Rotach, du village d'Appenzell, appuyé contre une étable, se battit seul contre douze

[411] *Stoss*, nom de la limite d'un pays, surtout en forme de monceau, ce que signifie ce mot.

* Nom familier d'Ulrich, en allemand suisse. C. M.

hommes; il en tua cinq; d'autres pénétrèrent dans l'étable et y mirent le feu; contre les flammes que peut la bravoure? il mourut de façon que personne ne pût se vanter de l'avoir forcé à se rendre. Lorsque les Autrichiens furent arrivés au centre de la sommité, le comte Rodolphe donna le signal; lui-même était nu-pieds comme les Appenzellois, afin de marcher avec plus de sécurité sur le gazon; alors tous se jetèrent sur l'ennemi avec leurs épées et leurs lances, en poussant de grands cris. Dans le même moment, sur une éminence voisine, une troupe qui paraissait avoir l'intention de prendre l'ennemi en flanc frappa les regards par la blancheur de ses vêtemens; les femmes de ceux qui combattaient pour la patrie, dignes de leurs mères, honneur de l'antique Germanie[412], s'étaient postées en cet endroit; des sarraux blancs passés par-dessus leurs robes trompèrent les yeux. A la place où était le comte Rodolphe, on se battit avec des chances fort inégales: les ennemis, sur ce terrain glissant, tombaient en grand nombre les uns par-dessus les autres, et les arbalètes ne pouvaient servir; ceux, au contraire, qui fondaient sur eux de la hauteur, accoutumés au sol et pieds nus, usaient avec avantage de toute leur force corporelle. Là tomba l'avoyer Laurent de Sal avec quatre-vingt-quinze citoyens de sa ville de Winterthur; là le seigneur Sigismond de Schlandersberg, venu des rives lointaines de l'Adige, perdit sa bannière[413] avec la vie; quatre-vingts bourgeois de Feldkirch périrent en combattant sans succès pour sauver leur bannière, car lorsque les ennemis

[412] *Tacit. Germ.* 7; « In proximo pignora. » Les femmes dans ces montagnes ont le caractère assez mâle pour qu'on puisse admettre ce fait rapporté par les chroniques.

[413] *Walser.* Il était gouverneur de Feldkirch. *Schodeler; Guler.*

se retirèrent, ils furent arrêtés par le rempart où ils avaient pratiqué une ouverture trop étroite. Ainsi succomba le landammann Hartmann du bourg impérial de Rankwyl dans Müsinen, de même le noble sire Walther de Gachnang et le chevalier Jean de Séeheim, bailli de Frauenfeld; là le chevalier George d'Ems expia les paroles insultantes qu'il avait adressées à ce peuple deux ans auparavant[414]. Qui eût pu les compter alors que leurs bataillons étaient pressés entre les Appenzellois et le retranchement, et que l'eau de la pluie teinte de sang porta dans la vallée la nouvelle de la bataille? Enfin l'ennemi, poussé par le désespoir, ayant renversé la fortification, s'enfuit, après six heures de combat[415], en pleine course dans le Rheinthal. Les Appenzellois, délivrés de sa présence, se rassemblèrent au Stoss; ils s'écrièrent tous : « Dieu a combattu pour nous avec sa pluie, » se prosternèrent et rendirent au ciel des actions de grâces pour la victoire.

Le duc Frédéric, à la tête d'une brillante cavalerie, mais sans machines et sans provisions, dévastant la campagne, était venu jusque sous les murs de Saint-Gall, qu'il trouva trop forts et trop bien défendus par

414 Avec lui Gastwyn et Guillaume de la même famille. *Guler.*

415 On ne sait d'une manière certaine ni le nombre des combattans ni celui des morts. Dans *Tschudi*, 1200 ennemis combattent contre 400 Appenzellois; 450 des premiers, 20 des seconds restent sur le carreau; *Guler* compte près de 410 tués; *Walser* mentionne, outre les 400, « plusieurs cohortes plus considérables; » il dit que l'ennemi était « quatre fois plus nombreux, » que 450 restèrent sur le champ de bataille, que 476 autres périrent en fuyant (ainsi pas 1500 en tout, comme d'autres prétendent), et qu'on ramassa 150 cuirasses. Cette dernière circonstance est aussi rapportée par *Etterlin.* — L'armée ennemie était de 3,000 hommes, dont 900 périrent sous les coups des 400 Appenzellois. *Zellweger*, I, 360, 361. C. M.

des braves vigilans, pour concevoir la moindre espérance. Comme il reprenait avec ses troupes la route d'Arbon, quatre cents Saint-Gallois le suivirent en hâte par des sentiers entre les collines qui dominent la ville; leur marche ne fut ni aperçue ni soupçonnée; ils arrivèrent sur le Háuptlisberg au moment où les troupes autrichiennes, pleines d'une sécurité à laquelle on ne doit jamais se livrer en pays ennemi, passaient en désordre au pied de la colline. Les Saint-Gallois divisés en petits détachemens fondaient tantôt d'un côté tantôt de l'autre sur les colonnes ennemies qui s'écartaient du corps d'armée; ils tuèrent le comte Herrmann de Thierstein, homme influent dans le conseil du duc, et le sire Jean de Klingenberg, chevalier, fils de celui qui périt à Næfels; dans un chemin creux ils vainquirent la bannière de la ville de Schaffhouse, et tuèrent Im Thurn, de Radegk et plusieurs vaillans bourgeois.

Aussitôt que Frédéric découvrit une plaine avantageuse, il rangea son armée en bataille, créa des chevaliers, et offrit le combat. On attendit long-temps et inutilement pour voir si cette poignée d'hommes aurait la témérité de quitter sa bonne position. Impatientés, les nouveaux chevaliers arrachèrent leurs insignes; le jour baissait, la marche fut continuée. Le duc Frédéric n'ayant pas réussi à les chasser, les quatre cents suivirent sur les hauteurs et profitèrent de tous les avantages que le sol et le désordre de l'ennemi leur offraient. Dans ce combat sans gloire tomba le sire Jean de Hallwyl, tomba dans sa blanche vieillesse Herrmann de Landenberg, du nom de Tschudi, et en outre plus d'un chevalier. Parvenus au chêne, près de l'hôpital d'Arbon, les Saint-Gallois rebroussèrent enfin[416], la bannière de

[416] *Tschudi, Bullinger, Haltmeyer.*

Schaffhouse à la main [417]. Frédéric entra dans Arbon, bientôt suivi de la triste nouvelle de la défaite au Stoss.

Ces guerres ne peuvent pas se comparer à la tactique moderne. Mais tandis que quelques personnes font peu de cas de la science militaire de César, parce qu'il ne connut pas l'usage de la poudre et de l'artillerie, le grand Condé porta de lui ce jugement digne de sa haute intelligence : « Si César revenait au monde, il battrait tous les » généraux de Louis XIV. » Il est de même probable que si nos aïeux avaient à faire nos guerres d'aujourd'hui, ils prouveraient qu'en dépit de tous les changemens dans les armes, l'héroïsme et le coup-d'œil militaire sont éternellement invincibles. Ils apprendraient avec une application soutenue l'art des guerres savantes; ainsi que doivent faire tous les peuples qui ne veulent pas perdre honteusement leur liberté avec leur ancienne gloire, ils n'étudieraient aucun art, aucune science politique avec autant d'ardeur que la manière de défendre, contre les armes nouvelles, un pays si avantageusement situé.

Le duc Frédéric se dépita contre cette guerre, mais son cœur se révoltait à l'idée de rentrer dans Inspruck sans l'apparence du plus léger avantage. Il adopta donc le stratagème suivant : « La résolution de retourner » dans le Tyrol sera annoncée dans la ville d'Arbon

[417] *Haltmeyer* pousse la politesse jusqu'à taire cette circonstance, comme si Schaffhouse devait se croire privilégié contre les chances de la guerre. Pour nous, lors même que cette bannière n'eût pas été rendue, nous n'imiterions pas le gentilhomme de Münchow, qui, deux cents ans après la bataille livrée près du lac de Lentzen, pénétra subitement à cheval dans les murs de Coslin, enleva la bannière prise dans cette affaire sur les troupes de Colberg, courut la mettre aux pieds des habitans de cette ville, et fut bafoué pour toute récompense. *Notice sur la famille des Schlieffen*, p. 287, édit. de 1784.

» et en tous lieux, et garantie par tous les apprêts du dé-
» part; ensuite l'armée longera le lac jusqu'au Rhein-
» thal; là des barques de transport auront l'ordre de se
» tenir prêtes; dès qu'on aura atteint le village de
» Thal dans la partie la plus élevée du Rheinthal, au
» pied des hauteurs d'Appenzell, les troupes graviront
» soudain la montagne, surprendront le pays pour le
» soumettre ou du moins le ravager. » Le duc savait que le moindre dommage infligé aux Appenzellois suffirait à sa cour, non-seulement pour la consoler, mais encore pour exalter cette guerre victorieuse. Un de ceux qui étaient dans le secret en fit confidence à sa maîtresse, afin qu'elle lui indiquât le chemin; elle le découvrit aux Appenzellois. Le jour fixé parut; l'armée, grossie par des milices de l'abbaye de Saint-Gall, fit semblant de remonter du côté du Rhin; le prince et sa suite trouvèrent un prétexte pour différer de la suivre.

Arrivés au village de Thal, les guerriers montèrent en hâte la Wolfshalde; marcher en ordre parut entraîner d'inutiles longueurs. Soudain ils rencontrèrent quatre cents hommes d'Appenzell et de Saint-Gall[418] qui les attaquèrent en poussant de grands cris. Eux, dans cet embarras imprévu et quoiqu'il fût évident que leur stratagème était presque déjoué, se souvinrent qu'au Stoss, comme il arrive assez ordinairement, l'instant le plus meurtrier avait été celui de la fuite; ils serrèrent donc les rangs et prirent près de l'église une position aussi avantageuse que le terrain le permettait. Ce ne fut qu'après avoir eux-mêmes perdu quarante-quatre des leurs, et fait mordre la poussière à un grand nombre de gentilshommes, que les Appenzellois par-

[418] *Haltmeyer* fait mention des Saint-Gallois; Walser n'en parle pas.

vinrent à faire lâcher pied à un ennemi qui fit vaillamment usage de la supériorité de son nombre. La mort de chaque Appenzellois fut vengée par celle d'au moins dix fuyards[419]. Le duc, voyant ses bataillons en déroute, quelques-uns sans bannière, descendre la Wolfshalde en courant, maudit cette guerre, donna au comte Frédéric de Tokenbourg le commandement militaire de ses vassaux de la Thurgovie, passa le Rhin et se rendit à Inspruck*.

Les Saint-Gallois et les Appenzellois jurèrent pour neuf ans une alliance défensive contre tous leurs ennemis; l'Empire seul fut réservé par les uns et les autres; Saint-Gall réserva en outre son traité avec les villes pendant une année[420], et Appenzell la combourgeoisie de Schwyz[421]. Alors les villes et les pays voisins rivalisèrent pour obtenir leur alliance, craignant la dévastation des terres : Feldkirch put conclure un traité pour dix ans[422]; le Haut[423] et le Bas-Tokenbourg[424], où l'on

[419] Au total, les Autrichiens perdirent près de 500 hommes, dont 60 périrent peut-être avant la déroute.

* M. Zellwèguer place l'affaire de la Wolfshalde avant celle du Stoss; après la première, il fait aller le duc dans la ville d'Arbon; après la seconde, à Schaffhouse; t. I, p. 359-362. C. M.

[420] Elle finissait le jour de St-Georges 1406.

[421] *Haltm. et Walser*, tous les deux d'après la *Ch.* Saint-Ulr. 1405. Walser parle d'une garnison qui aurait occupé la ville avant même le combat du Stoss; cette circonstance ne s'accorde pas avec d'autres plus certaines. H. n'en fait pas mention; W. lui-même ne la cite pas à l'occasion de l'action près du Hauptlisberg.

[422] Avec Saint-Gall, *Haltm.* d'après le *Traité d'alliance;* et avec Appenzell, *W. ibid.*

[423] Plus tôt déjà avec Appenzell, si W. ne confond pas deux comtes Frédéric; 1405 avec Appenzell. *Walser.*

[424] Ce dernier avec Saint-Gall seulement. *Haltm.* d'après le *Traité d'alliance*, jeudi après la Saint-Martin, 1405.

redoutait la vengeance du comte, commandant des troupes du pays, Gaster, Wésen et Windegk[425] obtinrent la paix et une alliance qui assura leur conservation, tandis qu'Appenzell n'eut plus rien à craindre de ce côté-là.

Six cents Appenzellois marchèrent ensuite sous le comte de Werdenberg pour tirer vengeance des ducs d'Autriche. Ils arrivèrent sur une montagne devant le château fort de Wartensée, au pied duquel tout le lac, jusqu'à Constance, étale sa magnificence et ses rives populeuses; Bernard Blaarer leur ouvrit le château[426]. Rodolphe, seigneur de Grünenstein, d'ailleurs aussi bourgeois de Saint-Gall[427], suivit cet exemple. Guillaume d'End, seigneur de Grimmenstein, demeura fidèle à l'Autriche; son château fut pris et brûlé[428]. De là les troupes se rendirent dans la contrée située au pied de collines vineuses qui aboutissent aux montagnes d'Appenzell, et à travers laquelle le Rhin, maintenant contenu dans un lit mieux déterminé[429], précipite ses flots dans le lac de Constance; beaucoup de métairies cultivaient sous l'influence d'un ciel plus doux leur sol

[425] *Ch.* jeudi après la Toussaint, 1405, dans *Tschudi :* Si quelqu'un veut traverser leur pays pour marcher contre Saint-Gall ou Appenzell, ils doivent l'empêcher fidèlement et loyalement de leurs corps et de leurs biens, comme s'ils étaient menacés eux-mêmes. Le bailli de Windegk peut demeurer dans le pays, avec quatre valets seulement, mais sans faire aucun mal à ceux de Saint-Gall et d'Appenzell, sinon le Gaster indemnisera.

[426] Wartensée était un fief de l'abbaye.

[427] Mais ces sortes de traités de bourgeoisie n'étaient conclus que pour un nombre déterminé d'années.

[428] Après cela, Louis d'End et Agnès de Bussnang, son épouse, vendirent Grimmenstein aux Saint-Gallois; 1408. *Stumpf,* V.

[429] Strabon rapporte qu'il coulait ici à travers des marais; voy. l. I, chap. V.

fertile, extrême limite de l'Helvétie. Tout le Rheinthal, abandonnant l'Autriche, prêta serment aux Appenzellois. Passant derrière le Camor, tournant les parois escarpées et abruptes qui forment le dos du massif de leurs montagnes, ces guerriers pénétrèrent dans la baronie de Sax; là le vent d'orient souffle de sa douce haleine, et au pied de gras pâturages alpestres mûrissent les fruits et le vin. Forstek, sur un rocher perpendiculaire, à peine accessible à l'aide d'un escalier; Hohensax, château paternel, et Gambs, manoir du sire Jean de Bonstetten, chevalier et seigneur d'Uster, furent escaladés et détruits par l'enthousiasme belliqueux; Gambs, parce que ce château relevait de l'Autriche. Puis les vainqueurs coururent pleins de joie prouver au comte, leur capitaine, qu'il n'avait pas compté en vain sur les cœurs des Appenzellois : ils chassèrent les Autrichiens de son domaine héréditaire de Werdenberg et le lui remirent[430].

Après avoir pourvu à la sûreté de leurs frontières et récompensé l'amitié de Rodolphe, ils s'unirent aux bourgeois de Saint-Gall pour une expédition contre les vassaux autrichiens de la Thurgovie[431]. Près de la chapelle de Sainte Afra à Zilschlacht, ils rencontrèrent les forces de la Thurgovie soutenues par Constance et Bischofzell : l'ennemi s'efforça inutilement d'arrêter leur marche. Ensuite on prit Bürglen, dont l'antique splendeur s'anéantit pour jamais dans les flammes[432].

[430] Sargans fut incendié. L'Autriche le tenait des cousins du comte Rodolphe, et hypothéqua le pays à Tokenbourg.

[431] Le jour de Ste-Catherine; *Walser. Leu*, art. Bürglen, indique à tort le premier avril.

[432] C'est maintenant un lieu ouvert; alors Bürglen était une ville; le château était occupé par des barons qui portaient probablement autre-

Saint-Gall n'ayant plus rien à redouter de ce côté, Appenzell ne se laissa point détourner par l'hiver de porter secours au peuple de Schwyz, afin de lui témoigner de la reconnaissance pour sa chaleureuse amitié. Vers Noël, quatre cents Appenzellois avec leurs alliés de Saint-Gall traversèrent paisiblement le Tokenbourg et le Gaster, passèrent la Linth à Grynau, et se rendirent maîtres de la vallée de Wægi et de la Marche inférieure; celle-ci se compose de grands villages vers le haut du lac de Zurich, fertile pays de collines, qui présente plus d'un avantage dans les guerres contre Glaris ou contre Schwyz. La Marche, abjurant la souveraineté de l'Autriche, leur prêta sans résistance serment de fidélité; ils la donnèrent au peuple de Schwyz parce qu'il avait bien présumé d'eux. Cela eut lieu contre le gré d'autres Confédérés, qui craignaient peut-être que la combourgeoisie de Schwyz et d'Appenzell ne suscitât une guerre de la part de l'Autriche[433] : en qualité d'allié de l'abbé de Saint-Gall, le duc ne leur paraissait pas faire aux Appenzellois une guerre injuste. En ce qui concernait la combourgeoisie ainsi que la prise de possession de la Marche, ils étaient disposés à offrir à l'Autriche, conformément aux articles de la paix de vingt ans, de se soumettre à une procédure régulière[434]. Schwyz s'y

fois le titre de comtes; nous avons vu, dans le premier chap. de ce livre, Eberhard en qualité de bailli impérial.

[433] *Le bourgmestre, les conseils, tribuns et 200 de Zurich* déclarèrent, en 1403, que Schwyz avait reçu les Appenzellois comme confédérés sans le consentement des autres, que cela avait causé de l'inquiétude, et pouvait susciter bien des embarras; qu'en conséquence les Confédérés avaient décidé unanimement de ne conseiller ni ne soutenir Schwyz dans cette affaire, excepté en ce que les traités d'alliance ordonnaient d'observer sous la garantie de corps et biens.

[434] *Les mêmes*, 1403 : Le bourgmestre Henri Meyss, en qualité d'arbitre,

refusa, disant : « Que le duc et l'abbé aient formé » entr'eux une alliance, que ce soit en quelque sorte » une conjuration de deux seigneurs contre les sujets, » afin que l'abbé puisse d'autant plus facilement les » tyranniser, cela peut être indifférent à la Confédéra- » tion suisse; cette alliance n'est point mentionnée dans » le traité de paix. Nous avons eu le droit de former » notre combourgeoisie, puisque les Appenzellois n'ont » jamais appartenu à l'Autriche. Quant à la Marche, » nous n'avons point de compte à rendre; les Appen- » zellois s'en sont emparés; ils sauront répondre aux » ducs à ce sujet. » Dès ce jour, Schwyz gouverna la Marche près de quatre cents ans. Les Appenzellois retournèrent chez eux. Une seule fois Frédéric de Tokenbourg, aidé de quelques mercenaires, tenta inutilement de faire une irruption dans leur pays; le reste du temps de son commandement se passa dans une inaction totale; l'argent et la bonne volonté du peuple lui manquaient. Mais ceux que peu auparavant tout bailli traitait avec insolence, victorieux au Speicher, victorieux au Stoss et à la Wolfshalde, jouirent dans toute la Thurgovie d'un grand renom, à titre de peuple magnanime, audacieux et rude quand on lui résistait, paternel dès qu'on traitait avec lui sur le pied de l'égalité naturelle.

L'an 1406, quand vint la saison où l'on entre en campagne, les Appenzellois et les Saint-Gallois, cédant à la prière de leur ami le comte de Werdenberg, passèrent avec lui le Rhin, pour tirer vengeance du comte Guillaume de Brégenz, de la maison de Montfort,

doit donner audience aux deux partis, conformément au traité de paix. Sur 1405, voy. *Tschudi*.

qui avait pris les armes, en faveur du duc, contre son propre cousin. Ils ne tardèrent pas à recevoir le serment des habitans de la forêt de Brégenz, peuple de mœurs antiques et qu'anime l'amour de la liberté. Guillaume crut devoir laisser passer l'orage; mais comme il reprit le pouvoir immédiatement après leur départ, les Appenzellois et les Saint-Gallois passèrent en hâte le Rhin une seconde fois, et ne se contentèrent pas de rétablir les choses. Ils remontèrent le cours du fleuve, ruinèrent la forteresse de Fussach à l'entrée de la plaine de Torenbüren, se jetèrent sur la seigneurie de Feldkirch, propriété des ducs d'Autriche, brûlèrent Montfort, détruisirent le château de Tosters, et soumirent l'Estnerberg et presque tout le Wallgau. Ils suivirent les charmantes et fertiles rives de l'Ill, qui les conduisit dans le comté autrichien de Pludenz, et dans les montagnes pastorales de Montafun, au nord du Prettigau. Ils livrèrent les châteaux aux flammes, mais répandirent peu de sang; l'amour naturel de la liberté qui vit dans tous les hommes, qui n'était pas encore étouffé et ne mourra jamais tout entier, rendait leurs armes chères au peuple. Ils proclamèrent « que les hommes sont » nés pour l'ordre et non pour la servitude; qu'ils de- » vaient choisir eux-mêmes leurs juges et secouer le » joug des seigneurs. » Ce seul appel aux droits innés gagna de vastes contrées. Il fut prouvé, jusqu'à l'évidence, qu'avec un esprit plus entreprenant les Suisses auraient pu sans grande peine planter la liberté dans toute la région des Alpes.

Tandis que les Appenzellois et les Saint-Gallois campaient à Pludenz, ils apprirent que le Tyrol supportait impatiemment le faste d'un grand nombre de seigneurs puissans. Aussitôt ils expédièrent en hâte dans leur pa-

trie un envoyé chargé de ce message : « Nous sommes à » Pludenz ; Dieu est avec nous. Que tous les jeunes gens » amis des armes et qui ne sont pas nécessaires à père » ou à mère viennent auprès de nous ; nous sommes » résolus à porter la liberté dans le Tyrol. » Le Tyrol est puissamment défendu par la nature des montagnes et par la bravoure de leurs habitans ; la fertilité règne dans le sein de la terre et à sa surface ; la fertilité se manifeste dans une contrée par toutes les productions du Nord, et dans une autre par les superbes fruits de l'Italie : dans nul autre des États autrichiens les droits nationaux dans les diètes n'ont été honorés, même chez le campagnard, autant et aussi long-temps[435] ; c'était justice : le Tyrolien, quand on respecte sa liberté, ne le cède à aucun autre peuple en magnanimité, en esprit et en talent. Dans le temps où les hommes d'Appenzell et de Saint-Gall passèrent l'Arlenberg et produisirent dans tout le pays une agitation extraordinaire, le paysan des bords de l'Inn et de l'Adige disait : « Que nous importe ? soyons Appenzellois. » Lorsque les Appenzellois et les Saint-Gallois descendirent dans cette vallée, ils furent reçus en amis. Près de Landek ils trouvèrent les mercenaires du duc armés pour la défense du pays. Ils se battirent près du même pont où, au commencement du XVIIIe siècle, l'armée des Français et des Bavarois qui fit une invasion fut exter-

[435] C'est que, « les seigneurs, chevaliers et valets, les villes, marchés, juridictions et vallées du comté du Tyrol et de la contrée riveraine de l'Adige et de l'Inn, ainsi que des trois évêchés de Trente, de Coire et de Brixen, » avaient depuis le mois de juillet 1323, pour le maintien de leurs libertés et de leurs droits, un traité d'alliance qui fut la loi du pays jusqu'en 1511. Le baron de *Hormayer* l'a trouvé dans les archives du pays et publié dans les documens de ses Mémoires (*Beytræge*).

minée jusqu'au dernier homme; les mercenaires se comportèrent comme des gens accoutumés aux armes dès leur enfance, d'ailleurs favorisés par la contrée; mais les Appenzellois, peuple invaincu, pour qui la guerre dans les défilés n'était pas chose nouvelle, demeurèrent victorieux. Là ils conquirent une bannière grande et belle, qu'ils ne connaissaient pas. L'ennemi, fuyant devant eux, descendit jusqu'à Uembst, où des hordes plus nombreuses se réunirent à lui; un peuple sauvage, dont les Appenzellois n'avaient jamais entendu nommer la patrie, se jeta sur eux avec une insolente audace; mais ils domptèrent son fol orgueil[436]; ils furent joints par tous les Tyroliens de la contrée environnante, venus des bords de l'Inn supérieur, du Vinstgau et des sources de l'Adige, qui jurèrent avec transport qu'ils voulaient être Appenzellois. Si les Suisses les avaient mieux soutenus, et si les lois du secours confédéral avaient été mieux et plus solidement fixées, l'Italie aurait été fermée à l'Allemagne.

Les Saint-Gallois et les Appenzellois reçurent en ces lieux la nouvelle certaine « qu'on excitait contre eux » toute l'Autriche antérieure; que déjà des forces considérables étaient rassemblées à l'extrémité du lac de » Constance et menaçaient leur patrie; que Cuno cherchait à soulever l'Empire germanique, et qu'il réussissait auprès des chevaliers. » Il leur fallut voler à la défense de leurs compatriotes; ils ne voulaient attendre

[436] « Que cent mille diables nous emportent si nous ne battons pas » ces grosiers paysans! » était la devise d'une de leurs bannières. *Bullinger*, *Haltm.*, *Walser*. C'était probablement une horde d'origine slave rassemblée à la hâte. C'est des Appenzellois de cette époque que *Nauclerus* dit : « Regnabantque in magna superbia, prætendentes omnium supplantare dominia. Placuit hoc vicinis rusticis. »

aucun secours étranger; la gloire et le succès de toute la guerre leur appartenaient en entier. Dès qu'ils eurent franchi l'Arlenberg, les troupes qui semblaient les menacer se dispersèrent; peut-être le duc ne les avait-il rassemblées que pour arrêter les progrès de ses ennemis dans le Tyrol. La forteresse de Hohenems[437], bâtie dans les montagnes, fut emportée par surprise ou par l'irrésistible impétuosité d'une troupe habituée à la victoire; les Appenzellois emmenèrent cent tonneaux de poivre; ils abandonnèrent volontiers les vases d'argent à qui les voulait, parce que les alimens, le lait et le vin ont tout aussi bon goût dans des vases de bois. Riches en bannières conquises, ils rentrèrent dans la ville de Saint-Gall et dans leurs cabanes des Alpes; les vieillards à têtes blanches s'enthousiasmèrent au récit de ces exploits, et ils bénirent Dieu.

Même avant l'hiver, les Saint-Gallois et les Appenzellois prirent la résolution d'obliger sur-le-champ l'abbé Cuno à retourner vers les reliques de ses saints et à célébrer régulièrement l'office. Les Appenzellois demandèrent aux habitans de Schwyz un certain nombre de guerriers, et prièrent les Glaronnais de se joindre à eux; ils trouvèrent près de Büren la bannière de Schwyz avec des volontaires de Glaris, les emmenèrent à leur suite, et campèrent devant Wyl. Les bourgeois, avertis par la prise de tant de châteaux forts, ne voulurent pas s'exposer au péril qui avait entraîné la ruine

[437] Je sais que *Tschudi*, année 1407, et *Walser*, 1406, rapportent que les deux châteaux de Hohenems furent pris (le premier parle aussi du secours de Schwyz et de Glaris); mais nous nous exprimons d'une manière dubitative, parce que *Guler* (*Rhætia* p. 223 b.) n'admet pas qu'on se soit rendu maître du château supérieur; les deux versions se concilient si l'on suppose qu'il capitula.

de la ville de Bürglen. L'abbé en eut connaissance; personne n'était disposé à le soutenir; il se trouvait dans un extrême embarras, sachant que ses sollicitations auprès du roi Ruprecht et de la noblesse n'étaient pas demeurées cachées. Au cinquième jour on lui notifia « que la bourgeoisie estimait que le mieux pour » elle et pour lui-même c'était de conclure un traité. » Les bourgeois de Wyl promirent aux Saint-Gallois et aux Appenzellois assistance contre tous leurs ennemis, l'abbé excepté; ceux-ci prirent l'engagement d'occuper la ville sans faire de mal[438]; les portes s'ouvrirent, l'armée entra. Les chefs s'étant rendus au palais déclarèrent à l'abbé qu'il satisferait au désir du peuple en venant sans retard avec eux; toute la milice d'Appenzell et de Saint-Gall, ainsi que les confédérés de Schwyz et beaucoup de Glaronnais, étaient rangés devant le palais. Après s'être recommandé à la protection de Dieu et des saints, l'abbé Cuno descendit. Lorsqu'il vint vers les bataillons, la vingt-huitième année de son gouvernement, dès long-temps blanchi par l'âge et la souffrance, d'une mortelle pâleur, d'une maigreur extrême, les yeux baissés, le trouble dans toute son attitude, bien des gens pensèrent qu'il avait peut-être laissé commettre plus d'actes tyranniques qu'il n'en avait commandé, et qu'il pouvait avoir été séduit par ceux qui maintenant l'abandonnaient; ils cherchèrent donc à le rassurer, l'aidèrent à monter à cheval et l'entourèrent. Ce fut ainsi que le cortége se mit en marche, mais non sans force railleries de la part de ceux qui voulaient faire boire à l'abbé jusqu'à la lie la coupe

[438] Les articles de ce traité sont dans *Walser* 1407; mais le traité appartient encore à 1406. *Tschudi*, *Haltmeyer*.

qu'il s'était préparée. Les hommes sages et généreux réprimèrent ces insultes et les lui cachèrent. Il rentra de cette manière dans son abbaye, et jouit des honneurs que ne refusent jamais à la grandeur humiliée ceux qui sympathisent avec toutes les infortunes de l'humanité et qui réfléchissent qu'il y a souvent dans nos fautes moins de culpabilité que de malheur. Voyant ces dispositions des esprits, Cuno pensa que le plus sûr était de captiver les vainqueurs par sa confiance ; il demanda donc au bourgmestre, au conseil et à la commune de la ville, au landammann, aux citoyens et aux communes du pays d'Appenzell, et il obtint d'être placé lui et son abbaye sous leur protection [439].

L'an 1407, dans le temps où Bipp et Wangen, le landgraviat de Bourgogne, le Gessenay et avec Bellinzone les barons de Sax devinrent suisses d'une manière ou d'une autre, toute la contrée depuis l'Inn jusqu'à la Thour était unie aux Appenzellois, ou contenue par la terreur de leurs exploits. Alors s'armèrent 1200 hommes d'Appenzell et 400 de la ville de Saint-Gall [440], tous ardens et braves, non accoutumés à faire une tentative inutile, résolus de forcer tous les vassaux autrichiens en Thurgovie à conclure une solide paix, ou de les exterminer. Chose étonnante! l'épouvante qui les précédait et leur vigueur innée soutinrent leurs succès durant cinq ans, au point que ni la force des murailles, dont les ruines mêmes semblent braver quatre siècles, ni une position ordinairement élevée ne purent défendre contre leurs bras soixante-quatre châteaux

[439] *Ch.* 1407. *Walser.*

[440] Selon *Tschudi. Walser* rapporte d'une manière moins vraisemblable que les 1600 étaient Appenzellois, et qu'en outre il y eut 400 Saint-Gallois.

qu'ils prirent dans cette expédition et dans les précédentes, et dont ils brûlèrent et ruinèrent plus de la moitié[441]. Si le duc Frédéric vit le déclin des nobles vassaux de ses aïeux avec une apparente indifférence, à supposer qu'elle ne fût pas l'effet d'une astuce politique, qui voyait l'intérêt de sa puissance dans la ruine de ses vassaux, cela ne peut s'expliquer que par la crainte qu'il avait de réunir en armes ses sujets enthousiasmés de la liberté. Les Appenzellois et les Saint-Gallois, soutenus par leur constant bonheur, arrivèrent à travers la Thurgovie devant Constance, où se trouvait une garnison, campèrent devant cette ville pendant trois jours, offrant le combat, mais en vain. Ils descendirent le long de la Thour jusqu'au bourg autrichien déjà considérable[442] d'Andelfingen; le château était inféodé au seigneur Béringer de Hohenlandenberg; l'abbé du couvent de Tous-les-Saints avait acquis du duc, par échange, le patronage de l'église[443]. Ils remontèrent par le bourg; Landenberg avait fui; le château fut pris. De là ils traversèrent le champ près de Henkart, de même que la forêt, et commencèrent, depuis Hettlingen[444], à dévaster les possessions de leurs enne-

[441] *Walser* donne la liste de 60; Schwendi, Forstek, Gambs et Werdenberg manquent. Aussi *Tschudi* en compte-t-il avec raison 64; ils s'accordent en ce point, c'est que plus de 30 (selon *Tschudi* positivement 34) furent détruits.

[442] Déjà dans le temps où l'on dressa le terrier de la maison de Habsbourg (1309), Andelfingen payait jusqu'à 50 livres; il y avait là deux métairies.

[443] Le duc prêta l'église, 1309, l. c.; en 1404, l'abbé Berthold de Sissach en acquit le patronage par échange contre Griesingen. *Waldkirch, Hist. de la réform. de Schaffh.*

[444] Ce lieu appartenait depuis long-temps à Winterthur en toute souveraineté, à l'exception de la haute justice; *Convention entre Zurich et*

mis particuliers [445], les habitans de Winterthur, lorsqu'on reçut la nouvelle positive que la cavalerie du Hégau et d'autres provinces de l'Autriche antérieure avaient passé le Rhin près de Schaffhouse.

Pour ne pas compromettre sur un terrain moins avantageux à une infanterie peu nombreuse la gloire conquise dans les montagnes, les Appenzellois requirent Schwyz. Aussitôt Schwyz fit un appel à la Confédération, reçut du secours d'Uri, descendit le pays et mit le siége devant Kibourg. Cunégonde de Tokenbourg, épouse de Montfort-Brégenz, héritière de cette seigneurie, hypothèque de l'Autriche, se hâta de se présenter devant les Suisses, parce qu'elle craignait pour elle-même et pour l'existence de son château, s'il était pris de vive force. A Zurich arrivèrent des messagers de Winterthur [446], de Bülach, de Régensberg, le sire de Bonstetten, seigneur d'Uster, les seigneurs de la maison de Landenberg et d'autres chevaliers et écuyers, saisis d'épouvante et pressés de mettre leurs personnes et leurs biens sous la sauve-garde de traités de combourgeoisie. Les Confédérés suisses exhortèrent sérieusement le landammann Hector Réding et le peuple de Schwyz à ne pas s'engager dans une entreprise

Winterthur, pour la répression du vagabondage, 1493. Il est dit dans un arrêté du conseil de 1485 que Winterthur possédait autour de Hettlingen des franchises royales. Peu avant cette époque, il est question du chevalier Jean de Hettlingen et de ses deux fils. *Ch. du bien de Turn à Humikon*, 1377.

445 A cause du droit de combourgeoisie que l'abbé possédait à Winterthur. *Walser*, 1404.

446 Il a été question ci-dessus de ces combourgeoisies. Lorsqu'on réfléchit à ces événemens, on ne conçoit pas que l'avoyer de Winterthur ait été jugé coupable pour ce fait; il faut que des circonstances inconnues ou les passions aient envenimé les choses.

irréfléchie qui déshonorerait leurs armes par la honte d'une violation de la paix. Comme le traité de combourgeoisie ne stipulait que la défense mutuelle du pays, Schwyz sentit que la participation à une action, quoiqu'utile sans doute, ne pouvait pas assez clairement se justifier d'après l'acte de combourgeoisie pour que son honneur demeurât intact. Les Schwyzois jugérent donc nécessaire de représenter ce qui s'était passé comme une mesure qui avait eu pour objet de protéger les frontières, ou comme le fait particulier d'une troupe belliqueuse qui, selon la coutume des Suisses, voulait se mettre à la solde des Appenzellois [447]. Mais, dans le but de ménager ceux-ci, en même temps que pour éviter tout reproche, ils envoyèrent de Kibourg le landammann d'Uri, Jean Rot, chargé d'exposer ces choses aux Confédérés, afin de les détourner de se rendre à Frauenfeld, quartier général de la cavalerie autrichienne. De peur qu'ils ne parussent avouer un tort auparavant nié, ils ne laissèrent à Kibourg que douze hommes, comme pour le garder, et seulement jusqu'à ce qu'ils trouvassent un prétexte de les envoyer, en qualité de mercenaires, aux Appenzellois. Le succès justifia cet arrangement. La cavalerie autrichienne, trop peu instruite de ce qu'elle pouvait oser dans ce pays, se rendit en Argovie [448]. Les sollicitations réitérées des voisins de la forêt de Brégenz engagèrent les Appenzellois à faire le siége de Brégenz, au-delà du lac de Constance; le comte Guillaume de Montfort occupait

447 On exigea effectivement une solde, sans doute à cause de cela. *Walser*, 1408. C'est là ce que veut dire Nauclerus, quand il rappote que les Confédérés aidèrent les Appenzellois, « glossantes quod singulares aliqui ad istos declinarent, non jussu aut permissu ligæ. »

448 *Urbarium* d'Ellgau, Msc.

cette ville, et il délivra ainsi de l'ennemi sa seigneurie de Kibourg, contrée sans défense; les douze guerriers de Schwyz suivirent les Appenzellois.

Elggau, jadis résidence de puissans barons [449], plus tard estimé pour la valeur que ses habitans déployèrent dans les guerres de l'abbé Conrad de Bussnang [450], honoré aussi par les ducs qui lui donnèrent toutes les franchises de Winterthur [451] ainsi que des foires annuelles [452], et même par le roi des Allemands qui établit l'indépendance de ses tribunaux [453]; Elggau, dis-je, était alors une petite ville très-florissante. Herrmann de Hinwyl [454], seigneur du cercle des métairies voisines unies par la *ligue d'acier* [455], habitait le château; son père avait péri à Næfels en combattant contre les Glaronnais [456]. Lorsque, au printemps, les Saint-Gallois

[449] Ils paraissent avoir été de la famille des Guelfes.

[450] Qui leur donna pour armoiries trois têtes d'ours, parce qu'ils avaient vaillamment soutenu l'ours Saint-Gallois. *Urbar.* d'Ellg.

[451] *Ch. d'Alb. et de Léop.* Inspruck, 1371.

[452] *Ch. des mêmes.* Saint-Gui en Carinthie, 1370. Il se peut qu'ils aient repris alors leurs droits d'arrière-vassaux, qui avaient été abandonnés avant 1336 par le comte Jean de Rapperschwyl. *Titre hypothécaire de celui-ci à Hinwyl,* h. a. Saint-Gall leur avait vendu sa suzeraineté vers 1300; on le voit en partie par la lettre d'affranchissement du droit de forêts.

[453] *Wenceslas*, Prague 1379. Le code consistait dans un long rouleau de parchemin.

[454] Jean en 1383; *Prononcé au sujet de Biebenstal.* Dans *l'Urbar.* à l'an 1407, il est fait mention de la famille des *Landwyl*, que je n'ai trouvée nulle part ailleurs; je ne sais si elle est la création d'un copiste, ou si elle avait la garde du château.

[455] Elles étaient au nombre de dix. Il y a eu beaucoup d'associations de ce genre; nous en avons vu des exemples. Ici l'expression figurée doit être celle de la solidité. Ces métairies ont des franchises particulières.

[456] *Leu*, art.; mais il est très-négligent dans cet endroit. D'après lui, Frédéric qui, en 1356, servait en Autriche, était père de celui qui devint, en 1438, bourgeois de Zurich; il avance que ce même Herrmann

et les Appenzellois se mirent en campagne, ils démolirent la forteresse, mais épargnèrent la ville; ils n'aimaient pas à faire du mal au peuple. Cependant, plus tard, Elggau ayant pris imprudemment les armes contre ceux qui l'avaient épargné, en faveur de voisins hors d'état de se défendre eux-mêmes [457], la ville fut, au retour des Appenzellois, ruinée de fond en comble. Lentement et sans apparence durant bien des années [458], on vit s'élever enfin de ses décombres le bourg aujourd'hui considérable.

Bischofzell, sur une colline qui domine le confluent de la Sitter et de la Thour, dans le voisinage d'un grand nombre de châteaux récemment dévastés, reconnaissait la suzeraineté de l'Autriche, et dépendait, pour la haute justice, de l'évêché de Constance. Lorsque l'armée apprit que le vieil évêque de Constance, Marquard, avait excommunié Appenzell, elle jura de l'en faire repentir. Elle s'adjoignit les habitans de Wyl et de plusieurs villages voisins, et mit le siége devant Bischofzell, petite ville qui ouvrit ses portes sans résistance et avec plaisir.

La saison était rigoureuse et bientôt le froid devint excessif. Cependant les Appenzellois, après un court repos, emmenèrent les machines de siége de Saint-Gall, passèrent le lac et se postèrent devant Brégenz. Cette ville, à l'extrémité supérieure du lac de Constance, au pied d'une roche escarpée et bien pourvue de fortifications, était favorablement située pour s'approvisionner et pour se défendre jusqu'à l'arrivée du se-

auquel Elggau fut hypothéqué en 1336, périt en 1388, et que son fils servait l'Empereur en 1443.

457 Ettenhausen et Ilnhausen, auxquels on enleva leurs bestiaux. *Urbar.*

458 La foire ne fut rétablie qu'en 1535. *Ibid.*

cours qu'elle attendait. Les gens de la forêt habitent la montagne derrière la ville. Au midi, un défilé conduit dans la plaine de Torenbüren. Les Appenzellois se rendirent maîtres de ce défilé; les habitans de la plaine, hommes libres de l'Empire, étaient fort bien disposés pour eux. Le 8 de décembre, on mit le siége devant Brégenz; le 11, le froid devint si intense que le lac de Zurich gela; mais bientôt après, ce froid fut subitement remplacé par un temps si doux et si pluvieux que toutes les rivières des contrées supérieures débordèrent, et que le Rhin, enflé par les eaux grossies du lac de Constance, roula au travers du pays une multitude d'arbres déracinés et presque tous les ponts. Les assiégeans ne se laissèrent pas décourager par la saison. De son côté, le comte Guillaume attendait le résultat de la ligue des seigneurs souabes.

Six associations des plus grands et des plus nobles princes, de barons et de chevaliers s'étaient formées sous un pareil nombre de chefs[459], dans la juste appréhension que les Appenzellois, encouragés par le silence des princes de l'Empire, par les dispositions équivoques des villes et par l'irrésistible progrès de leurs armes, ne se jetassent sur la Souabe, et que ce pays entier ne se soulevât, avec succès peut-être. C'est pourquoi ceux que le sang des leurs excitait à la vengeance[460], ou qui avaient souffert d'autres pertes[461], ceux à qui la proximité inspirait le plus d'inquié-

[459] *Charte de la coalition* des princes, comtes, seigneurs, chevaliers et écuyers contre les paysans d'Appenzell, leurs aides ou ceux qui aimeraient à le devenir. 1407.

[460] Tels que Klingenberg, Randek et sans doute d'autres.

[461] P. e. l'évêque de Constance, le comte Albert de Werdenberg-Heiligenberg à Pludenz, Schellenberg, Stoffeln, cousin de l'abbé.

tude[462], ceux enfin dont l'esprit chevaleresque[463] et le bons sens découvraient dans ce danger particulier un danger général et le leur propre[464], formèrent une ligue auxiliaire, afin de soutenir la guerre de la noblesse contre tout le parti appenzellois, à l'aide non-seulement de leurs forces réunies[465], mais de la discipline[466] à laquelle des paysans avaient dû leurs nombreuses victoires. Le roi des Allemands favorisa leur association à condition qu'aucune personne ni communauté, appartenant à la noblesse, ne lui refuserait son secours[467]. La seule chose blâmable dans cette ligue, c'est qu'elle n'ait pu prendre naissance qu'après la ruine de tant de châteaux et de villes.

Les ligueurs résolurent, à l'instigation de Rodolphe de Montfort-Scheer, dans une diète tenue sur les bords du Danube[468], de débloquer la ville de Brégenz. Ils rassemblèrent donc 8,000 cavaliers et fantassins, et se hatèrent, avant que l'on pût s'apercevoir de leurs mouvemens, de surprendre les Appenzellois. Le 13 de

462 Le comte Jean de Habsbourg (à cause du Klekgau), Eberhard, comte de Nellenbourg, Jean de Lupfen (Stülingen est proche), le comte de Fürstenberg, l'écuyer tranchant de Waldbourg, le sire de Brandis (Vadus), l'écuyer tranchant de Diessenhofen, les sires de Hohenklingen, Friedingen, Heudorf, Bodman, Reischach.

463 Ce dut être le seul mobile de Kibourg, qui n'avait presque plus rien à perdre.

464 L'évêque d'Augsbourg, le duc de Tek, les comtes de Zimbern, Gundelfingen, les seigneurs de Rechberg, Ellerbach, Stadion, Königsek, Rosenek, Isenbourg, etc.

465 Les capitaines répartissaient les frais sur toute la société; aucune paix ne peut être conclue qu'à la majorité de douze membres choisis dans son sein.

466 Elle était conforme à l'esprit de la charte.

467 « Couvens ou autres gens appartenant à la noblesse. »

468 Elles se tenaient ordinairement à Riedlingen ou à Mengen.

janvier 1408, de grand matin, un épais brouillard couvrant le lac de Constance et ses rives facilita l'exécution de leur projet. Les Saint-Gallois et les Appenzellois eurent connaissance de l'expédition dès que l'ennemi fut arrivé dans des contrées dévouées à leur cause; ils demandèrent sur-le-champ des renforts. Ils ignoraient l'heure de l'attaque; leur propre position, cachée par le brouillard, fut trahie par une femme[469]. Au premier assaut des hordes ennemies, ils prirent près du marécage une position aussi favorable que la circonstance le permettait. Avec un effroyable choc, les escadrons montés sur de lourds chevaux de bataille, heurtèrent leurs rangs serrés; là ou le sol ne leur offrait pas d'appui, les forces infiniment supérieures de l'ennemi débordèrent tout. On apprit ce qui serait arrivé s'ils avaient osé attaquer, lorsque Conrad Kupferschmid, de Schwyz, commandant du siége[470], mordit la poussière: beaucoup s'étant avancés pour le venger et pour sauver la bannière du pays, huit de ses compatriotes furent pris[471], et en tout quatre-vingts Saint-Gallois

469 C'est là cette Hergothe dont l'image est encore vénérée dans la vieille ville de Brégenz; on dit qu'elle entendit dans la chambre d'auberge de Rankwyl, où et comment les Appenzellois pensaient prendre d'assaut la ville avant l'arrivée du secours, et qu'elle courut annonçer cette découverte en dépit de la neige et de la pluie; que là-dessus les Appenzellois, qui approchaient, furent surpris eux-mêmes par la bourgeoisie et par la garnison, en embuscade aux deux côtés d'un chemin creux, là où l'on voit une chapelle pour monument, et que par là Brégenz fut sauvée. Il existe sur cela une belle ballade dans l'*Almanack Tyrolien* de 1803. Toutefois il nous semble que de pareilles traditions pourraient être développées poétiquement, mais qu'on ne devrait pas en altérer les circonstances essentielles.

470 Il n'est dit nulle part pourquoi le comte Rodolphe ne paraît plus à la tête des troupes après l'expédition en Tyrol; les Appenzellois prennent aussi moins d'intérêt à ses affaires, par des motifs également inconnus.

471 *Tschudi*, dont le récit de la série de ces événemens est infiniment préférable à celui de *Walser*. *Nauclerus* est entièrement inexact.

et Appenzellois, tués. Cette guerre leur étant évidemment défavorable, ils firent avec ordre et fermeté, en hommes résolus, une retraite si formidable, que personne ne voulut aider le seigneur Béringer de Hohenlandenberg[472] à les poursuivre. Ils ne sauvèrent ni la machine l'*Appenzelloise*, qui lançait une charge de dix quintaux, ni les autres engins disposés devant la ville. Ils supportèrent à regret, mais avec courage, un revers que les plus grands et les plus savans généraux n'ont pas toujours le bonheur d'éviter.

Avant la saison où les troupes ont coutume de se mettre en campagne, Ruprecht, roi des Allemands, vint à Constance ; là s'assemblèrent auprès de lui les seigneurs et les chevaliers de la ligue souabe ; il convoqua aussi les plénipotentiaires d'Appenzell et de Saint-Gall. Ceux-ci parurent comme chefs d'une grande ligue, à la tête de beaucoup de députés de leurs confédérés de la forêt de Brégenz, de la plaine de Torenbüren, du bourg impérial de Rankwyl, du Rheinthal, de Feldkirch, du Wallgau, de l'Etschnerberg, de Pludenz, de Montafun, des vallées de Pitzenau, de Stanz et de Lech, ainsi que d'autres contrées du Tyrol[473]. Ruprecht, né comte

[472] Il cria à haute voix : « Suivons-les promptement dans leur pays, exterminons femmes et enfans, afin qu'il ne se développe aucune semence pour la perte de la noblesse. » *Hemmerlin, de Nobilitate.*

[473] En vertu des signatures et du sceau du *jugement royal*. 1408. Walser en donne un extrait qui n'est pas entièrement exact. = Cette ligue, qui s'appelait *Ligue au-dessus du lac* (*der Bund ob dem See*), c'est-à-dire au midi du lac de Constance, par opposition à la ligue des villes et des seigneurs *autour du lac* (*Bund um den See*), eut quelque temps une grande importance. Son développement fut rapide ; on ignore s'il exista jamais un pacte commun ; on ne connaît et on ne possède que des traités particuliers avec les nouveaux membres qui y accédaient. Cette confédération aurait pu acquérir une influence durable ; elle et la Con-

palatin du Rhin, de la maison de Wittelsbach, était un monarque en qui l'on pouvait tout au plus blâmer la manière dont il était monté sur le trône; il mérita plutôt l'approbation au sujet de ses autres entreprises, que des éloges pour leur exécution; sa capacité n'était pas à la hauteur des circonstances.

On commença par reprocher sévèrement aux Appenzellois la formation de leur ligue, la destruction de tant de châteaux et l'abrogation des cens et des impôts; on ne put toutefois les accuser d'avoir cruellement abusé de leurs victoires. Les Appenzellois répondirent : « La » cause des désastres vient des Empereurs; à nos accu-

fédération suisse comprirent la politique de leur défense et du moment présent, qui aurait pu renfermer le germe de la politique de l'Europe, et de l'avenir; une lutte d'habileté s'engagea entre elle et l'Autriche. Les Suisses et la ligue sentirent que leurs intérêts étaient communs et qu'il leur importait qu'il n'y eût entre les deux confédérations aucun territoire étranger ou ennemi qui les empêchât de se porter mutuellement secours. L'Autriche avait un intérêt directement opposé : dans le but de les séparer, le duc donna au comte Frédéric de Tokenbourg, à titre de gage, le comté de Sargans, les seigneuries de Freudenberg et de Nidberg, Wallenstadt, Wésen, Windeck, tout le Gaster et le Rheinthal. En revanche, le Gaster et tout le Tokenbourg s'unirent immédiatement après à la ligue au-dessus du lac. « On ne sait, » dit *M. Zellwèger* (I, 368), qui a si bien raconté l'histoire de cette association, « si le comte fut forcé par la volonté du peuple à consentir à ces alliances, et s'il forma, de concert avec Ital Réding, le plan de repousser l'Autriche derrière les hautes montagnes qui séparent le Tyrol et le Vorarlberg. Sa conduite équivoque pendant tout ce temps et la circonstance que dans la suite il s'empara de tous les domaines engagés, et tenta de se rendre maître de Feldkirch et de Pludenz, donnent assez de vraisemblance à la seconde de ces conjectures. Il ne peut y avoir aucun doute sur le plan d'Ital Réding, qui était l'âme de la ligue. Il nourrissait le projet de l'agrandir en y faisant entrer la Thurgovie et l'Allgau, puis de l'unir à la Confédération suisse. » Il est difficile de calculer les conséquences qu'aurait eues l'agrandissement du noyau d'une confédération républicaine du côté de l'Allemagne, et qui aurait touché au Tyrol. C. M.

» sateurs est la faute ; de tout temps hommes libres de » l'Empire, on nous a engagés à l'abbé de Saint-Gall ; » Cuno a augmenté nos impôts; les vassaux de l'abbaye, » fonctionnaires et autres, nous ont fait souffrir maintes » vexations arbitraires ; pour avoir rejeté une sen» tence des villes qui nous paraissait injuste, on de» vait nous citer devant le chef de l'Empire ; au lieu » de cela, l'on nous a fait la guerre : voilà l'origine » des événemens subséquens ; nous nous sommes étayés » de l'approbation de ceux dont les antiques libertés » ont été violées comme les nôtres ; dans ces faits qui » nous concernent, tout est parfaitement clair ; nous » n'avons rien entrepris par ambition, mais tout pour » obtenir ce que nous pouvons légitimement attendre » du roi, la protection du bon droit. »

Une enquête de trois semaines faite par quatre commissaires royaux[474] établit que la conduite des Appenzellois n'était pas coupable, mais de dangereux exemple; car déjà les ligues des princes et quelquefois celles des villes avaient affaibli l'autorité royale; évidemment toute domination serait ébranlée si l'on permettait de pareilles coalitions entre gens plus ou moins dépendans; toute puissance descendrait, comme auparavant, du roi aux grands, des grands au peuple. La considération royale aurait incontestablement gagné, si un roi avait su imiter l'exemple de Rodolphe de Werdenberg; en sorte que les conséquences des exploits des Appenzellois auraient pu donner à l'Empire entier une autre forme et une autorité plus décisive dans les affaires européennes. Mais le roi ne comprit pas cela, ou par politique feignit de ne pas le comprendre.

[474] J. Kümer de Falbourg, Eberhard de Hirschhorn, chevaliers, Bernard de Rembingen et Jean d'Urmingen. *Hallmeyer.*

Le roi prononça donc le jugement suivant entre les chevaliers du bouclier de Saint-George [475] et Appenzell: » Vu que l'alliance que les Appenzellois, les Saint-Gallois et d'autres de leurs confédérés ont formée entr'eux » a été jugée contraire à la constitution de l'Empire et » aux droits des seigneurs ecclésiastiques et temporels, » leur confédération doit être par le présent acte, et » de notre autorité, dissoute, abolie et annulée, et » l'on ne pourra la rétablir sans notre permission spéciale; tous les sermens par lesquels ils se sont liés » réciproquement sont de même entièrement annulés, » anéantis et révoqués; chaque seigneur percevra ses » revenus légitimes. Mais nous ordonnons de même, » et ainsi sera-t-il fait, qu'aucun des châteaux détruits » pendant la guerre ne soit rétabli sans notre permission; que le duc d'Autriche, notre cher fils [476] et » prince, garantisse par des chartes à toutes les villes, » marches et provinces qui rentrent sous sa domination les libertés accordées par ses pères [477]; qu'au-

[475] Ces chevaliers étaient ainsi nommés à cause de leur coalition contre les Bohémiens; ils avaient pris l'engagement de se réunir pour protéger la bannière de Saint-George, qui devait être confiée aux mains d'un Allemand, dans les expéditions contre les païens. La *ch.* est de 1390. On trouve parmi les chevaliers du bouclier de Saint-George les chevaliers suisses dont voici les noms : Tous les comtes de la maison de Werdenberg, Jean de Habsbourg, trois de Thierstein, les sires de Hohenklingen, End, Brandis, Bussnang, Razüns, Thorberg, Bürglen, *Gessler*, Klingenberg, *Randenbourg*, *Bonstetten*, Stein, Rümlang, Liebek, *Hertenstein*, Marschalk, Falkenstein de la Cluse, *Landenberg*, Heidek, *Luternau*, ze Rhyne, Sax, Randek, *Planta*, *Ramschwag*, Roschach, Gachnang, l'écuyer-tranchant de Diessenhofen, Brümsi, *Rynach*, Möhringen, Wyler, *Müllinen*, Wiechser, Immadingen, Wülflingen, Hünenberg.

[476] Il avait épousé en 1406 Élisabeth, fille du roi Ruprecht, qui mourut en 1409 sans héritiers. *Zurlauben*, *Tables généal.*

[477] *Walser* se trompe grossièrement quand il rapporte cela aux Appen-

» cun seigneur ne recherche les siens ou ne les traite » en ennemi pour cette affaire. Ainsi est terminé amia» blement la guerre avec toutes ses conséquences ul» térieures [478]; Mönch de Gachnang et Béringer de » Landenberg sont nommément compris dans cette » paix [479] : sont annulés, abrogés et non avenus tout » ban inférieur et ban d'Empire, prononcés par nos » cours auliques et les cours provinciales, de même » que toutes les excommunications lancées par les évê» ques d'Augsbourg [480] et de Constance [481]; mais si » quelqu'un a été excommunié par notre saint père le » pape, qu'il cherche à rentrer en grâce, nous n'y pou» vons rien. Quant aux prétentions de l'abbaye de » Saint-Gall sur le pays d'Appenzell, nous prononce» rons plus tard; nous réservons également à notre » fils le duc d'Autriche ses prétentions contre Schwyz » au sujet de la Marche; on n'aura aucun égard aux » réclamations que le comte Rodolphe de Werdenberg » croit pouvoir faire contre la maison d'Autriche. Ce » jugement doit être respecté par tous; si quelqu'un

zellois, qui n'ont jamais servi l'Autriche et n'ont pas été dans le cas de recevoir d'elle leurs libertés.

478 Les huit de Schwyz et tous les autres prisonniers doivent être remis en liberté sans rançon. Les objets transportés dans un canton pour les sauver, seront rendus; s'ils ne se retrouvent plus, il n'en sera plus question. Il en est de même à l'égard des cloches enlevées. Les achats, les actes hypothécaires, les testamens faits pendant la guerre, demeurent en force. On recevra l'investiture des fiefs vacans. On n'exigera pas les intérêts et les dîmes arriérés, mais dès ce jour on paiera ceux qui étaient en usage.

479 Le premier est désigné ainsi que le second (on le verra encore dans le chap. Ier du livre suivant) comme un ami particulier des Appenzellois et des Suisses.

480 Il pouvait excommunier les Tyroliens.

481 Il jura de ne pas punir les prêtres qui avaient tenu le parti des Appenzellois.

» ose l'enfreindre, le duc d'Autriche, les évêques » d'Augsbourg et de Constance, notre oncle de Wur- » temberg, les chevaliers, Constance et Appenzell mê- » me doivent nous prêter main-forte contre lui[482]. »

La dissolution de leur alliance remplit les Appenzellois d'indignation; cinquante-quatre ans auparavant, l'empereur Charles IV avait été déterminé par l'unanimité des États de l'Empire[483], dans le camp devant Zurich, à donner son assentiment aux alliances que les Suisses avaient formées entr'eux et avec Lucerne[484]; quelles que pussent être les conséquences de pareilles associations, il n'était pas encore interdit d'en former pour le maintien de certaines libertés. C'est pourquoi, puisque Ruprecht, non content de rendre aux seigneurs leurs anciens revenus, conformément à l'équité, enlevait aux habitans un droit héréditaire et naturel[485], les Appenzellois l'accusèrent de partialité. D'un autre côté, ils se flattaient de pouvoir défendre leurs mon-

[482] D'entre les 34 signatures nous citerons les suivantes, parce qu'elles font connaître les formes de la constitution : *l'Ammann et les bourgeois* de Feldkirch ; *l'Ammann et les habitans* du Wallgau ; *l'Ammann et la communauté de la ville* de Pludenz; *l'Ammann et les habitans* de Montafun ; *l'Ammann, les bourgeois et les métayers* du Rheinthal. Comme il est fait mention de tous les Valaisans de Montafun et de quelques autres contrées, on voit que cette dénomination était encore commune. Du reste, notre copie a été prise sur celle que l'Ammann de Constance, Ehinger, a vidimée en 1420.

[483] Car il y avait dans le camp devant Zurich des électeurs, des princes, des comtes et des députés de villes.

[484] Nous ne nommons pas Zoug et Glaris, parce qu'il y eut un différend à leur sujet.

[485] Nous nous servons de cette expression, vu que sous Herrmann de Bonstetten, Appenzell n'exerçait pas ce droit sans l'autorisation de l'abbé; mais cette obligation dut cesser quand la tyrannie les força de chercher du secours contre lui.

tagnes; le Tyrol, au contraire, était trop éloigné, et le Wallgau trop exposé pour que, sans aucun appui [486], ils espérassent les conserver en dépit de la puissance de l'Autriche, du bouclier de Saint-George et de l'autorité du roi. Dans cet état des choses, ils acceptèrent le jugement. Ils conclurent avec le duc Frédéric une armistice pour deux années, pendant lesquelles ils gardèrent le Rheinthal. Plus tard ils firent connaître au roi leurs sentimens, en s'abstenant d'envoyer des députés aux trois diètes qu'il convoqua dans Heidelberg au sujet de leur différend avec l'abbé. Sur ces entrefaites les hommes d'Appenzell s'assemblèrent, à l'exclusion de tout étranger, et jurèrent de demeurer à jamais fidèlement unis pour la défense des antiques libertés de la patrie, et, en signe de cette alliance, de remplacer les bannières de chaque village sous lesquelles ils avaient jusqu'alors combattu, par une bannière nationale [487].

Le roi rendit sa sentence en ces termes : « Le bail» liage des quatre petits pays Appenzell, Tüffen, Hund» wyl et Urnæsch, ainsi que d'autres contrées [488] ayant » été hypothéqué par les précédens empereurs à l'ab» baye de Saint-Gall, l'abbé le conservera jusqu'au » rachat. Il l'administrera et on lui obéira comme au

[486] Attendu que Schwyz ne prit aucune part à cette association étrangère.

[487] Un ours noir, debout, sur un champ d'argent. *Walser*, 1409. = L'ours a les deux pattes de devant rouges, le champ d'argent est divisé en losanges, dans chacun desquels est une abeille. Le premier document qu'on trouve scellé de ces armes est le traité d'alliance avec Saint-Gall. *Zellwèger*, I. 365. C. M.

[488] Wyttenbach, Rotmunt et Nenkerschwyl. *Sentence rendue à Heidelberg*, 25 juin 1409.

» temps de l'abbé Herrmann de Bonstetten. Les contri» butions arriérées seront acquittées, et le terrain en» levé au prélat, restitué[489]. Si les Appenzellois re» fusent de se soumettre à cette sentence, ils pourront » ultérieurement débattre l'affaire devant le roi. »

Ce jugement ne remédiait point aux abus, cause de la guerre : il ne fut pas accepté, et le roi Ruprecht mourut[490] sans avoir rendu service à l'abbé. Cuno accepta donc un accord dû à la médiation de Schwyz, et d'après lequel il recouvra les revenus seigneuriaux, et l'autorité politique, mais moins étendue que celle que les Appenzellois mêmes lui avaient offerte huit ans auparavant[491]; d'ailleurs son abbaye était endettée de cent mille florins. Ce fut ainsi qu'en dépit des espérances dont l'avaient flatté les obséquieux vassaux, splendidement traités dans la sainte maison, en dépit des apparences favorables d'une guerre entreprise contre les Appenzellois par sept villes impériales, et continuée par l'Autriche, l'abbé Cuno mit fin à une lutte qu'il eût évitée s'il eût mieux connu son peuple. Les chefs des six associations de chevaliers[492] renouvelèrent une alliance défensive avec Constance pour le cas d'une nouvelle aggression de la part d'Appenzell[493]; on renonça

[489] Au sujet de Gossau et de Hérisau, on recourra aux tribunaux.

[490] Le 19 mai 1410.

[491] *Tschudi* ne fait qu'indiquer cette convention, Walser la passe entièrement sous silence, et nous n'en avons point la charte. Nous en déduisons les clauses de ce que, dans la suite, le pays se racheta des redevances et de ce qu'il n'est plus fait mention des baillis abbatiaux.

[492] Gundolfingen, Schellenberg, Stein à Klingenstein, Thengen, Klingenberg et Stoffeln. *Acte d'association renouvelée avec Constance*, 1409.

[493] Les diètes s'assembleront à Radolfszell, Salmanswyl ou Mengen. Le premier secours sera de 100 cavaliers et autant de fantassins armés

volontiers à se venger d'eux au sujet de la précédente guerre.

Cependant le duc Frédéric, chargé de reconquérir le Rheinthal, ordonna une levée à l'expiration de la trève; le comte Herrmann de Sulz se mit en marche à la tête d'environ 7,000 hommes. Les petites villes de Rheinek et d'Altstetten, situées sur le penchant de belles collines du Rheinthal, avaient pour garnison [494], l'une quatre cents Appenzellois [495], l'autre la moitié de ce nombre seulement. Lorsque, avec ses forces prépondérantes, l'Autriche, sûre du succès, voulut faire passer sous sa domination Rheinek, qui partageait la liberté d'Appenzell, les habitans prirent une résolution extrême. La garnison fit croire par ses mouvemens que, malgré sa position peu favorable, ses 400 hommes hasarderaient un combat contre les 7,000 ennemis; les bourgeois obtinrent, par ce moyen, le temps de sauver leurs biens les plus précieux; à la fin chacun mit le feu à sa maison, et lorsque la garnison gagna inopinément la montagne et se rendit en hâte avec toute la population dans le pays d'Appenzell, on vit s'élever derrière elles la fumée du château et de la ville de Rheinek *.

Le comte Herrmann assiégea ensuite Altstetten pendant trois semaines; ce qui l'arrêtait, ce n'était point

de lances et d'arbalètes. Constance réserve l'alliance avec l'Autriche et les villes impériales pour le cas où elles n'attaqueront pas les cavaliers.

494 *Tschudi* nomme Altstetten; *Walser*, Rheinek.

495 Suivant *Haltmeyer* il y avait aussi des Saint-Gallois. Afin de rendre cette assertion plus vraisemblable, il transporte sans la moindre preuve les événemens suivans de l'année 1410 à une époque antérieure au jugement prononcé en 1408 par le roi Ruprecht.

* Ils méritaient assurément d'être libres, ainsi que les Athéniens montant sur leurs vaisseaux. D. L. H.

là nature du lieu, qui ne présentait presque aucune difficulté, et n'avait guère d'autres défenseurs que quatre cents Appenzellois postés sur une colline derrière la ville[496]; mais il était retenu par la résolution du duc Frédéric de tirer personnellement quelque gloire de la guerre d'Appenzell, et de réunir son armée devant Altstetten. Il fit venir de ses États héréditaires d'au-delà du Rhin, ainsi que du Tyrol, 12,000 hommes; ils parurent dans le Rheinthal, sous les ordres du duc, avec une grande pompe, cent vingt musiciens et une multitude de filles débauchées. Dans la nuit qui précéda le matin fixé par le duc pour livrer l'attaque principale, les capitaines de toutes les troupes réunies furent splendidement traités. A la pointe du jour on rangea les troupes en bataille; Frédéric, remarquable par sa taille, par sa beauté, par l'éclat de ses armes, adressa aux guerriers une exhortation à se comporter en hommes de cœur, monta la colline, et la voyant abandonnée, ordonna l'assaut. Sans éprouver la résistance qu'il attendait de la part des citoyens réunis aux Appenzellois, il pénétra dans les murs; car les bourgeois, protégés par la garnison, étaient montés de nuit avec femmes et enfans dans le pays d'Appenzell[497]. Emporté par la colère, le duc fit abattre les murailles de sa propre ville reconquise et brûler toutes les maisons; mais apprenant que la route d'Altstetten au pays d'Appenzell traversait le Stoss, lieu funeste, il retourna dans ses foyers.

[496] *Walser* le dit aussi; mais quand on étudie les chroniques on s'estime heureux d'y trouver la vérité des faits principaux; quant aux explications, il faut les chercher dans les circonstances avec impartialité et en consultant le bon sens.

[497] D'après *Guler*, le fait avait eu lieu trois jours plus tôt.

Les Appenzellois, passionnés pour l'égalité universelle, adoptèrent pour toujours le principe de borner désormais à la défense du sol natal leur énergie si brillamment déployée : autant la démocratie est puissante à se défendre elle-même, autant elle est inhabile à l'administration d'un grand pays. Comme ils avaient relevé encore la gloire de leur victorieuse défense par la gloire de leur modération, le comte de Tokenbourg, de même qu'Éberhard, seigneur de Sax, fit alliance avec eux pour un certain nombre d'années [498]; bien plus (et cela consolida leur constitution), les sept cantons de la Confédération suisse n'hésitèrent point à reconnaître les Appenzellois à perpétuité pour leurs combourgeois et leurs concitoyens [499].

Mais le bien général exigeait que les Appenzellois, en cédant à l'enthousiasme de leur nouvelle indépendance [500] et à l'irritabilité de leur caractère, ne se précipitassent pas eux-mêmes avec tous les Confédérés dans des périls sans terme, par des guerres subitement entreprises contre la maison d'Autriche et d'autres seigneurs voisins; ils promirent donc de ne jamais recourir aux armes sans le consentement des Suisses [501]. Ils s'engagèrent même à soutenir les Confédérés dans les guerres de la Suisse avec toutes leurs forces et à leurs frais, tandis que pour leurs propres guerres ils devaient se contenter d'un secours quelconque et payer à

498 Le premier pour 15 ans, le second pour 5; *Walser*, 1410.

499 *Traité d'alliance*, 1411; *Ibid.* pièces justificatives.

500 C'est ainsi que je caractérise leur constitution, depuis qu'ils ne voulaient plus recevoir de baillis abbatiaux.

501 Tout comme de ne prendre part, sans leur consentement, à aucune guerre étrangère à la Confédération. Cela concernait le Wallgau, Montafun, le Tyrol.

chaque homme une solde de quatre plapparts [502]. Les Suisses réservèrent exclusivement, à la Confédération ou à ses membres [503], le droit d'étendre ou de restreindre les articles du traité.

Tout comme, dans la vie de famille, les parens et les enfans concourent au même but malgré la différence de leur position, ainsi il y avait une inégalité de rapports des anciens cantons entr'eux, avec Appenzell et d'autres nouveaux cantons concernant la défense de la commune liberté [504]. Ils voulaient voir les nouvelles républiques soumises à l'épreuve des armes et des affaires avant de leur accorder l'égalité de droit dans l'alliance

[502] La cinquième partie d'un florin du Rhin; forte solde pour l'état financier du temps; mais sans cela les Suisses, alors généralement pauvres, n'auraient pas consenti à se rendre dans l'Appenzell, souvent à une assez grande distance et à travers des pays amis, où leur épée ne pouvait les nourrir.

[503] Tous ensemble pouvaient modifier le traité, les cantons isolément pouvaient y renoncer en tout ou en partie.

[504] On verra dans le livre suivant comment quelques clauses furent changées; une différence entre les cantons a subsisté aussi long-temps que la Suisse. — Une inégalité de condition entre les cantons s'était en effet historiquement introduite dans l'ancienne Suisse; elle a existé jusqu'à la révolution helvétique. De cette crise on a vu sortir une Suisse nouvelle, continuation naturelle, nécessaire, de la précédente, mais fondée sur l'égalité de droits des cantons, aussi bien que des citoyens. Les Cantons et la Confédération dans son ensemble développent leurs institutions sur cette base, et tendent à les assimiler de plus en plus; travail lent; travail intéressant à observer! Les esprits impatiens voudraient le précipiter; la nature ne le veut pas. L'assimilation qui s'opère est spontanée, elle ne se laisse commander par aucun pouvoir, elle ne reconnaît d'autre autorité que sa loi interne. Quiconque étudie avec impartialité la Suisse du XIXe siècle, y découvre une profonde répugnance pour l'unitarisme organique, matériel, en même temps qu'une tendance progressive à lier par l'unité morale les vies cantonales si diverses. L'histoire de la Confédération suisse est la révélation de la loi de son existence, loi suprême, immuable, dont les racines ont poussé dans le sol et dans le peuple. C. M.

confédérale; la Confédération suisse avait imprimé un caractère particulier à ses négociations. Dans les divisions intestines, où les moyens de rigueur sont permis contre un canton rebelle au droit fédéral[505], les Suisses ne concédaient prudemment aux nouveaux cantons qu'une intervention conciliante; ils multipliaient ainsi les moyens de rapprocher sans violence les esprits irrités. Si dans la suite des temps cette politique manqua son but, la faute en fut aux magistrats qui, la plupart entraînés par la passion, voyaient moins la chose que les personnes, et regardaient s'il s'agissait d'une ville et de son sénat, ou de la campagne et d'une commune, d'un État catholique ou d'un État protestant. Pour ce mal qui a conduit plus d'une fois la Confédération sur le bord de l'abîme, et qui pourrait un jour ruiner inopinément une liberté de cinq siècles avec toute sa gloire et son bonheur, il n'y a d'autre remède que de vivifier le principe fondamental de nos alliances perpétuelles. Ce remède est praticable : notre peuple possède encore de la vertu et de l'intelligence. Ce remède est nécessaire, si, au milieu de l'ébranlement des petits États dont nous sommes témoins et qui devient de jour en jour plus fort, nous ne voulons pas que notre constitution, telle qu'un vieil édifice, s'écroule tout-à-coup. Le moyen d'obvier au mal était déjà connu de nos ancêtres, il y a cent cinquante ans; et maintenant nous l'emportons sur eux par tant d'avantages et nous rencontrons si peu d'obstacles que nous demeurerons sans excuse aux yeux de l'Europe et de la postérité, si nous

505 D'après le *Traité d'alliance conclu entre les trois Waldstetten*, en 1291 et *avec Lucerne* en 1332; nous avons vu ci-dessus, dans l'affaire de Zoug, tous les cantons, excepté Berne, voter pour l'emploi de la force dans le but de rétablir le droit.

ne faisons pas ce que nos pères voulaient faire. Nous en dirons davantage sur cette matière dans les livres suivans ; peu importe que ces considérations soient contraires ou conformes aux règles de l'art historique. Car nous n'écrivons pas cette histoire, qui est la vôtre, ô Confédérés, pour remplir quelques heures de vos loisirs, mais afin que vous vous réveilliez et voyiez quels vous fûtes, quels vous êtes, quels vous devez être dans de meilleurs temps, et, si vous êtes dignes de votre position, quels en effet vous pouvez redevenir.

Un mois avant l'alliance entre les Appenzellois et les Suisses mourut l'abbé Cuno[506], fort vieux, fort malheureux, également peu regretté de ceux qui l'estimaient un méchant homme et de ceux qui le regardaient comme un homme faible. Chez un prince ce dernier défaut est le plus funeste de tous ; le tyran exerce sa méchanceté, lui seul ; sous un prince faible, elle se centuple au gré de toutes les passions de ses agens. Le lourd fardeau de la prélature d'une abbaye en décadence fut accepté après un long temps par Henri de Gundolfingen[507]. Il se concilia les Saint-Gallois, en déclarant qu'il ne tiendrait jamais son tribunal ailleurs que dans leurs murs et n'actionnerait jamais les bourgeois ailleurs que devant le bâton de la ville[508]; il leur céda l'église de Saint-Laurent[509], que le précé-

506 Le 19 octobre 1411, la 33e année de son administration.

507 Homme savant, mais pas très-sage selon le monde, dit *Stumpf*, qui croit qu'il eût été meilleur abbé de Saint Gall un siècle plus tôt ; il avait l'âme trop tendre pour faire usage de moyens de rigueur ; il prenait pitié de chacun.

508 C'est-à-dire devant le bourgmestre et le conseil qui tiennent le bâton du commandement. Ce traité se trouve en extrait dans *Haltmeyer*, 1413.

509 *Traité*, Saint-Jean-Bapt. 1413 ; l'extrait de Haltmeyer n'est pas complet. Pour l'une des prébendes, un candidat devait être présenté par

dent abbé avait dépouillée des revenus de la prévôté au profit de son abbaye[510]. L'abbé Henri chercha aussi à regagner les cœurs des habitans de Wyl; il s'efforça de toute manière de leur prouver qu'il désirait voir leur ville libre et forte[511]. Les Appenzellois ne voulurent lui prêter serment qu'en réservant et leur union cantonale et leur alliance avec les Suisses : à l'exemple de ses prédécesseurs il lança contre eux les foudres de Rome et le ban de l'Empire; mais les Appenzellois pensaient que les foudres imméritées ne sauraient porter coup, et qu'avec une bonne conscience on ne pouvait être exclu de l'amour de Dieu; la prospérité de leurs troupeaux ne reçut aucune atteinte du ban de l'Empire : le commerce n'était pas leur affaire, et aux attaques ils opposaient avec confiance leur courage[512] et les Suisses[513].

L'année où le duc Frédéric tenta pour la dernière fois de se mesurer avec les Appenzellois, l'Autriche mit fin à une autre guerre que plus de cent cinquante sei-

le gouvernement à l'abbé, et par celui-ci à l'évêque; l'autre prébende était conférée par Rome. On agrandit alors l'église, et l'on éleva davantage la tour. *Stump*.

510 *Leu*, art. Abbé de Saint-Gall, Cuno.

511 *Ch.* 1413, autorisant Wyl à employer à l'utilité de la ville les amendes et autres punitions pécuniaires; elle dit que la prairie appartient à la ville, etc.

512 En effet, les soldats du château de Feldkirch ayant mis le feu à leurs maisons et emmené leurs bestiaux, ils les poursuivirent jusqu'au-delà d'Altstetten, et firent douze prisonniers, dont les Confédérés négocièrent enfin le rachat. *Tschudi* et *Guler*, 1412, rendent mieux compte de cette expédition que *Walser*.

513 Ce furent eux qui, lorsqu'on rebâtit Grimmenstein, forcèrent le sire d'End à garantir aux Appenzellois que ce château ne leur occasionnerait aucun dommage. *Tschudi*, l. c.

gneurs et villes de son parti faisaient à la cité de Bâle, l'exposant à plus d'incommodités que de périls. Tout ce que la maison d'Autriche possédait dans l'Alsace, Léopold, frère de Frédéric, l'avait donné en présent de noces à sa femme Catherine de Bourgogne, fille aînée du duc Philippe; c'est pour elle que le comte Jean de Lupfen gouvernait le pays, tandis que Herrmann, comte de Sulz, administrait les domaines contigus, héritage de Frédéric [514]. Les seigneurs les plus puissans après ceux-ci étaient l'évêque de Strasbourg, à la tête d'autres prélats, le comte de Wurtemberg, en qualité de seigneur de Horbourg et de Reichenwyler, et au-delà du Rhin, Rodolphe, margrave de Bade-Hochberg, seigneur de Röteln. Les dix villes alsaciennes dépendaient de l'Empire; l'Empereur faisait gouverner l'Alsace par un bailli [515].

A Bâle on ne voyait plus que quelques vestiges du bouleversement causé cinquante-trois ans auparavant par un tremblement de terre [516]. La bannière de la ville était ordinairement suivie d'au moins 5,000 guerriers. Car tant que les métiers, dont l'importance s'accroissait, ne l'emportèrent pas entièrement sur les anciennes familles, le gouvernement, appuyé par l'unanimité des citoyens, ne se montra pas avare du droit de

[514] Particulièrement depuis 1407. *Schöpflin, Alsatia ill.* II, 506.

[515] Cette constitution se déduit du traité d'alliance dirigé contre la société des malfaiteurs, nommée *Rouge et Noire*, 1391, *Brukner*, p. 349. Rodolphe, abbé de Murbach, était alors bailli impérial; le chevalier Nicolas de Huse, bailli autrichien; le prévôt Mülichen de Rheinau, gouverneur du Brisgau pour le compte des ducs, était aussi bailli de Reichenwyler pour le Wurtemberg.

[516] *Th. Ebendorfer ab Hasilbach, Chron. Austr.* Ad 1356; il assure que lui-même en avait encore vu des traces à l'époque du concile.

bourgeoisie. D'un côté, les artisans renforçaient par le nombre leur ascendant politique; de l'autre, les corps de métiers, en s'agrégeant de nouveaux membres, diminuaient les avantages du monopole; il faut dire aussi que dans ce temps on songeait moins au faible salaire et même à la considération attachée aux emplois, qu'à consolider aux yeux des étrangers, par un grand nombre de défenseurs, la force et la prospérité de la libre république. Aussi à l'occasion de quelques expéditions militaires [517], sous le gouvernement des bourgmestres Hanemann de Ramstein, Ottomann Schaler et Jean d'Eptingen-Puliant, dans l'espace de trente années, on admit onze cent dix-sept bourgeois [518]; dans la suite encore il suffisait qu'un homme cuirassé, muni d'un casque et de gantelets de fer-blanc, prît part aux guerres de la bourgeoisie, pour qu'on l'inscrivît comme bourgeois sur le protocole municipal [519].

Dans les trois premiers quarts de notre siècle, une réception de bourgeois un peu moins considérable a modifié la marche du gouvernement de Genève; à Bâle, la même cause produisit alors un effet analogue; la ma-

517 Contre Herlisheim en 1363; pour Fribourg en Brisgau contre Brisach en 1366, et contre Endingen en 1367: contre Wildenstein en 1378, et contre Muttenz en 1393. Ces expéditions ne sont ni toutes connues dans leurs détails, ni toutes dignes de mémoire.

518 En 1363 on en reçut 37; voy. *Brukner*, p. 1836; en 1366, il y en eut 108; *ibid.* p. 653, où l'on en voit la liste; l'année suivante 85; *ibid.* p. 657, où les noms sont également indiqués; 300 en 1378, et dans ce nombre Jean Falk, dont la famille fleurit encore; *ibid.* p. 1770, où se trouvent les noms; en 1392 enfin, 491 dans le Grand-Bâle et 96 dans le Petit-Bâle; *ibid.* p. 48; la liste n'y est pas, mais Brukner a pour lui « fidem archivi. »

519 *Conseils et Maîtres* 1415; *ibid.* p. 1064. Au lieu d'un casque, il suffit d'un armet. Il fallait se faire inscrire dans la quinzaine après l'expédition.

nière et les conséquences ont différé comme les temps et les mœurs. Autant les Genevois écrivirent de pamphlets énergiques et spirituels, autant les Bâlois firent d'exploits dans l'intérêt de l'indépendance, de la paix et de leurs amis. Dans l'une et l'autre ville le pouvoir passa des plus nobles au peuple; mais à Bâle le peuple sut se maintenir, et les grands se perdirent en embrassant le parti de l'Autriche. On pourrait croire que des citoyens venus de cent villes et pays divers [520] devaient amener à leur suite une diversité proportionnée dans leur manière de voir; mais Bâle du moins ne justifie pas cette opinion : là, tous furent bientôt d'accord pour le maintien de la liberté et l'établissement d'une forme démocratique; il faut, il est vrai, un rare mélange de gravité paternelle et de bienveillance civique pour qu'au milieu d'un peuple nombreux un sénat conserve son autorité intacte [521].

Les gouverneurs de l'Alsace autrichienne, aidés d'un

[520] Nous ne citerons pour exemple que la réception faite en 1378; il y avait des personnes des lieux suivans : Olten, Pfirt, Grænzach, Arau, Büren, Altkirch, Otmarsheim, Saint-Ursanne, Delémont, Liestal, Soleure, Heidelberg, Arlesheim, Helfrathskirch, Strasbourg, Wimpfen, Ravensbourg, Nuremberg, Fribourg en Brisgau, Colmar, Porrentruy, Rheinfelden, Constance, Berne, Francfort, Zurich, Ueberlingen, Memmingen, Urach, Saint-Blaise, Oppenheim, Winterthur, Schaffhouse, etc.

[521] C'est pour cela qu'on trouvera éternellement mémorables les moyens par lesquels le sénat de Venise a su faire respecter et aimer son gouvernement pendant tant de siècles, au milieu d'une si grande multitude, sans qu'il y ait eu les moindres troubles civils. = Le gouvernement vénitien était redouté, craint, bien plus que respecté et aimé. La terreur des jugemens secrets empêchait de s'exprimer sur les vexations de ses Podestà, Provéditeurs, etc. Il eût été renversé bien plus tôt, si l'Inquisition d'État n'eût pas contenu les nobles, si ceux-ci n'eussent pas été forcés d'habiter la ville, où ils ne pouvaient se permettre ce qu'ils se seraient permis dans les provinces. D. L. H.

grand nombre de nobles seigneurs, soulevèrent une guerre contre Bâle, d'abord à l'occasion d'une inimitié personnelle contre le sire Lütold Mönch de Mönchenstein [522], avec lequel cette ville avait probablement fait une alliance défensive. Le plus ardent [523] de ses ennemis étrangers fut Herrmann, comte de Sulz; il éprouvait du déplaisir de ce que les Bâlois avaient racheté des mains de l'Autriche Olten sur l'Aar, et même acquis à leur république, du comte Otton de Thierstein [524] et du roi [525], la justice criminelle de cette ville. Celle de Rheinfelden, dont les domaines seigneuriaux s'étendaient jusque près de Bâle, dans l'enceinte de l'ancienne Augusta [526], et qui était singulièrement importante à cause de sa forteresse située sur un rocher au milieu du Rhin, déclara s'être alliée au comte de Sulz pour la paix et pour la guerre [527]. Cent sept, et plus tard cent vingt-sept seigneurs et villes firent leur déclaration de guerre [528]. Pierre d'Eptingen, surnommé Huser, et d'autres gentilshommes admis dans la bour-

522 *Brukner*, p. 148.

523 D'après *Wurstisen* il y renonça le premier avec Jean de Lupfen.

524 Juge en Thurgovie, seigneur de Farnsbourg, landgrave du Sissgau et du Buchsgau. *Ch.* 1392; *ibid.* p. 2119; l'évêque de Bâle lui avait inféodé ces deux derniers districts, les châteaux du vieux et du nouveau Falkenstein et celui d'Altbechbourg. *Ch.* 1405; *ibid.* p. 1446. Olten fut racheté par Bâle, qui en obtint l'autorisation à prix d'argent de l'évêque Humbert, seigneur du fief (il y a ici chez *Brukner* une erreur dans la date); en 1407; *ibid.* l. c.

525 Le comte céda la justice criminelle en 1408; le roi Ruprecht ordonna qu'un chevalier ou gentilhomme présidât le tribunal; 1410; *ibid.* l. c.

526 Kaiseraugst dépend encore de Rheinfelden.

527 *Lettre de l'avoyer et du conseil de Rheinfelden*, dans laquelle ils défendent leur honneur contre Bâle; 1409, *ibid.* 2120.

528 Les premiers le dimanche après la Saint-Matthias, ceux-ci le 5 octobre 1409. *Wurstisen*, h. a. et *Brukner*, p. 148.

geoisie de Bâle prouvèrent leur prédilection pour les seigneurs en faisant la guerre à la communauté républicaine. Le duc Jean de Bourgogne manifesta de son côté, par l'envoi d'un secours sous les ordres du sire de Vergy, le légitime intérêt qu'il prenait à la cause de sa sœur [529]. Selon l'usage de la noblesse, cette guerre fut marquée par des ravages dirigés contre des châteaux [530].

Les Autrichiens brûlèrent tout d'abord trois manoirs ennemis [531] et mirent le siége devant Bâle. Ils se retirèrent à l'approche des troupes auxiliaires envoyées par les villes suisses et par Strasbourg. Après que les Bâlois et les Bernois eurent bravé leurs ennemis jusque sous les murs de Rheinfelden, les Bâlois assiégèrent la forteresse supérieure et inférieure d'Istein, située à quelques lieues en-dessous de Bâle, sur un rocher au bord du Rhin. De même que parmi la noblesse on conférait avant les batailles la dignité de la chevalerie, ainsi les Bâlois donnèrent à trois cent quatre-vingt-trois hommes [532], au pied du rocher d'Istein, la bourgeoisie de leur ville. Werner Schaler, qui tenait ces forteresses de l'évêché, les avait cédées à l'Autriche, et le sire Burkhard Mönch de Landskron les défendait à titre de fief hypothécaire. Cependant les troupes de Rheinfelden

[529] *Tschudi* 1409.

[530] C'est aussi le jugement qu'en porte *Fugger*.

[531] Bielbenken, Bottmingen et Binningen, de même que les Gundoldingen.

[532] La *liste*, dans *Brukner*, p. 661 : Nicolas Troub, « notarius ; » Jost *de Waldkirch* ; Rütschmann de Büttikon, *l'instituteur* ; Jean Varnower, fils du *greffier municipal* de Fribourg ; Cléwi Fuderbarm, *le fifre* ; Jean *Blaarer*, de Constance ; Pierre *Sturm*, *de Strasbourg* ; Wernli Vollrad, *de Bâle* ; *Lauffer*, *l'oiseleur*, de Strasbourg ; Henri et Burkhard, *Væsch* ; Nicol. Frével, « *procurator curiæ* » Constant., etc.

marchèrent sur Liestal et Honberg, exerçant le pillage; elles emmenèrent du butin même depuis Wallenbourg; mais la bannière de Bâle les battit près de Magden, village situé immédiatement au-dessus de Rheinfelden[533]. Istein pris et les fertiles plaines autour de Badewyler horriblement ravagées, le duc Louis de Bavière, gouverneur général de l'Alsace, assisté du margrave Rodolphe de Röteln, obtint par sa médiation que dans une conférence tenue dans la ville de Kaisersberg, on conclût après deux mois de guerre une trêve d'un an[534]. Il y détermina sans peine les Bâlois, qui eux-mêmes avaient inutilement député vers la princesse pour mettre un terme à ces désastreuses hostilités.

La paix fut ensuite négociée avec une peine infinie par le margrave, à la condition qu'outre Istein la forteresse voisine de Rheinfelden serait cédée à la ville de Bâle[535]. Mais comme cette cession ne pouvait avoir lieu sans le consentement de Frédéric, le comte Herrmann[536] fit opposition jusqu'à ce que les villes suisses

[533] *Brukner*, p. 999 et 1085; la dernière date qu'il rapporte est plus exacte que la première.

[534] Depuis la St-Nicolas 1409, jusqu'à la St-Martin 1410. *Brukner*, d'après les chartes, p. 148; *Tschudi*. Ce qui fit conclure cette trêve si promptement, c'est que les Bâlois n'avaient fait la paix qu'avec Kaisersberg, tandis qu'ailleurs ils poursuivaient énergiquement la guerre.

[535] Y compris le rocher sur et contre lequel est bâti Istein, avec chemins et sentiers. *Jugement*, 1410. *Brukner*, p. 677. *Tschudi* parle aussi d'Altenstein et de Steinek. Ce dernier château appartenait à Otton de Thierstein; il l'hypothéqua à des particuliers de Bâle. *Hafner*, *Théâtre soleurois*, t. II, p. 402, ad. a. 1411.

[536] En général les conseillers de la duchesse ne voulaient pas de paix; il est hors de doute que cette guerre intéressait moins l'Autriche que les seigneurs. Ils n'avaient pas voulu entendre les Bâlois à Vienne; les négociations furent traînées en longueur à Ensisheim, pendant quatorze semaines; dans cet espace de temps les députés bâlois retournèrent six

et le margrave Rodolphe, médiateurs entre le duc et Bâle, eussent prononcé dans la ville de Bade « qu'Istein » serait rasé; que le duc rachèterait de Bâle le fort de » Rheinfelden; qu'une alliance serait formée entre la » duchesse Catherine, le duc Frédéric et Bâle [537]. »

Rodolphe, seigneur de Neuenstein et le sire Henri Ze Rhyne ayant enlevé à l'ancien bourgmestre Jean Ludmann de Rotberg [538] la forteresse de Fürstenstein, et fait décapiter la garnison, l'Autriche s'unit à Bâle, afin d'exiger que le sire Ze Rhyne et tous les mercenaires qu'il avait attirés de Blauenstein, conduits pour cette violation de la paix devant la forteresse reconquise, eussent la tête tranchée [539]. Le sire Thüring de Ramstein, seigneur de Zwingen et de Gilgenberg [540], co-seigneur de Blauenstein, souffrit à cette occasion des dommages pour lesquels Bâle lui donna un dédommagement digne [541] de leur amitié mutuelle [542] et de sa confiance en

fois chez eux. La reprise de la guerre et les exhortations adressées par Rodolphe à la duchesse, lorsqu'elle vint à Ensisheim, et au duc Frédéric, lors de son séjour à Bade, purent seuls à la fin amener une paix. *Etterlin.*

537 Vendredi avant la Ste-Marguerite, 1411. *Brukner*, p. 148. Avec les pierres des châteaux démolis, on bâtit au Petit-Bâle, la porte du côté de Riehem; p. 661.

538 Voy. dans *Leu.*, l'art. Rotberg.

539 *Tschudi*, 1411 et suiv., *Hafner*, l. c., rapportent que Blauenstein et (p. 429, ad. a 1412) Neuenstein, l'un appartenant à Ze Rhyne et l'autre à Rodolphe, furent aussi démolis.

540 *Autorisation qu'il accorda aux habitans de Liestal* de transformer des bois en champs, 1407. *Brukner*, p. 998. Sa femme Adélaïde appartenait à la maison des comtes de Neuchâtel, en Haute-Bourgogne; l'évêque était son beau-frère.

541 *Ordonnance*, 1412. *Ibid.*

542 *Charte* par laquelle il s'engage à n'héberger durant cinq ans aucun ennemi de la ville, 1405; *Ibid.* p. 1836. Ramstein même avec Horenbourg et Heidek, était ouvert aux Bernois, aux Soleurois et aux Bâlois.

cette ville[543]. Quant au sire Pierre d'Eptingen[544] et aux bourgeois nobles qui avaient déclaré la guerre aux Bâlois, le grand conseil résolut de ne plus jamais leur accorder le droit de bourgeoisie[545]. Le pouvoir des bourgeois s'accrut de telle sorte que l'évêque put à peine maintenir une partie de son ancienne influence dans les élections[546].

L'année même où Bâle termina avec dignité la guerre contre les gouverneurs de l'Alsace et presque toute la noblesse du voisinage, le duc Léopold fit une chute mortelle, et la duchesse se retira dans l'Alsace son douaire[547]. Là, malgré son âge et sa tournure sans grâce[548], elle s'éprit d'amour pour Smasmann de Rap-

Ch. d'Eberhard et d'Egloff de R. 1404; Jean et Pierre de cette maison étaient capitaines des milices de la ville; 1407; *Ibid.*

543 Thüring fit à Bâle le dépôt de l'argenterie du commandeur de Saint-Jean en Lorraine.

544 A l'intercession d'Otton de Thierstein, on lui rendit pourtant le péage au-dessous de Neuhonberg, au bas Hauenstein, 1410; *Ibid.* p. 2075.

545 *Ordonnance* 1411; *Ibid.* p. 2245.

546 A la prière de la ville, il nomma à la première magistrature le chevalier Günther Marschall, qui n'était pas comme les précédens bourgmestres de la chambre haute, mais de la chambre à boire de la tribu de la fontaine; en revanche, lorsque la ville se disposait à élire cette fois elle-même le chef des tribuns, il nomma Ulrich d'Uettingen, qui n'appartenait pas à la classe des huit citoyens * voulue par la constitution; celui-ci fut rejeté et l'on mit à la tête du peuple, sans le concours du prélat, un autre chef, avec le titre d'ammestre, suivant l'usage de Strasbourg; 1410. *Etterlin*, *Wurstisen.*

547 Auparavant déjà elle y séjournait de temps en temps. En 1397, elle régla dans la forêt près d'Ensisheim, l'austère couvent des religieuses de Schönensteinbach, d'après le conseil de maitre Conrad de Prusse, qui réforma les Dominicains sous l'autorité de Claranna de Honbourg; celle-ci croyait comprendre les livres mystiques de St. Denis. *Felix Faber.*

548 Elle était « multa crassitudine dilatata » *Ebendorffer ab Hasilbach*,

* *Achtbürger*; voy. *Ochs, Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, I, 476; II, 100 u. f. C. M.

polstein, noble et riche gentilhomme, qui, dans sa jeunesse, avait joué un rôle important à la cour du père de cette princesse et plus tard avait été bailli de la Haute-Alsace au nom de la duchesse et de son époux; ne sachant point résister à sa passion, Catherine, sans égard pour les noms de Bourgogne et d'Autriche, sans crainte des amers reproches de son frère, résolut enfin d'épouser Smasmann[549].

Nous venons de voir Neuchâtel, Grandson, Montfaucon et Cossonay s'éteindre en même temps que Kibourg; la puissance de Berne grandir à Neuchâtel, à Oltigen et aux dépens de la Gruyère, tout comme celle des Waldstetten au-delà du Saint-Gothard; la Rhétie former des alliances entre ses peuplades et avec Glaris; Appenzell épouvanter soudain par les armes de la liberté toute domination seigneuriale, acquérir d'abord une gloire digne de la Suisse, puis entrer dans l'alliance des Confédérés; enfin la république des Bâlois accroître ses forces militaires par la réception de beaucoup d'hommes belliqueux. Le tableau de ces histoires rapproché de celui des progrès et de la constitution des huit anciens cantons, d'un côté, et du gouvernement embarrassé des domaines héréditaires de l'Autriche, de l'autre, montre suffisamment qu'après la guerre de Sempach, pendant une paix de vingt années, la puissance, dans la contrée des Alpes, passa totalement entre les mains du peuple. Les principaux monarques voisins de l'Autriche étaient les fils de l'empereur Charles IV, Wences-

Cette aventure amoureuse avec Smasmann (nom corrompu de Maximin) est de l'an 1419; sa femme mourut cette année-là, et Jean de Bourgogne vivait encore.

549 *Id.* le mariage fut néanmoins empêché, et l'on fit en 1420 un arrangement avec Smasmann. *Schöpflin*, *Als. Ill.* II, 507.

las, roi de Bohême, et Sigismond, roi de Hongrie : ils étaient presque toujours divisés entre eux; Wenceslas, méprisé; son frère, généralement haï; tous deux avaient les grands pour adversaires, tous deux furent jetés dans les fers; la couronne impériale enlevée au premier fut posée, de son consentement, sur la tête du second; mais aucun des deux n'avait de puissance réelle; ils possédaient moins d'argent que de domaines, et l'on ne voyait à leur service aucun des héros du temps; ceux-ci voulaient la domination pour eux-mêmes. Au sein de l'Église, en Allemagne, dans le Nord, en France, en Espagne, en Italie, régnait le plus grand désordre. Dans la plupart des guerres, les armées se composaient d'une cavalerie invulnérable, inhabile sous de pesantes armures, et de fantassins mal armés et mal disciplinés. Les Turcs et les Suisses possédaient seuls un meilleur système militaire. Le sultan Amurat I avait donné dans l'institution des janissaires un bon modèle d'armées permanentes. Nous avons vu la nature du pays et la pauvreté de nos pères les forcer de combattre à pied, et, comme les ennemis l'emportaient par le nombre, les Suisses s'appliquer d'autant plus sur les champs de bataille à profiter de tous les avantages, se montrer intrépides dans l'attaque, inébranlables dans leur constance. Uri était puissant dans le Saint-Gothard; Schwyz, formidable par son audace; Zoug, raffermi; Glaris, aussi juste que valeureux; Unterwalden, fidèle aux mœurs du temps où il battit Otton de Strasberg. Lucerne, Zurich et Berne, par leurs tours, leurs murailles, leur territoire, leurs bourgeois internes et externes, et leurs sujets, par leur vigilance et leur courage, en paix et en guerre, étaient des cités florissantes, fortes et redoutables. La paix de vingt ans allait expirer.

Le duc Frédéric en désirait la prolongation. Les villes et les seigneurs de la Thurgovie, de l'Argovie, du Hégau, des bords du Rhin et de la Forêt-Noire[550], effrayés par la guerre des Appenzellois, où leur suzerain les avait laissés sans secours, instruits par l'exemple des chevaliers de la Souabe, avaient, à son insu[551], formé une alliance pour deux ans, dans le but de se secourir, par contrées[552], contre toute attaque, d'où qu'elle vînt; car ils estimaient impossible de maintenir sans de nouvelles mesures leur ancienne constitution. Les gentilshommes les plus éminens furent contraints par les Suisses de respecter dans la personne du plus humble commerçant la nation même. Les Zuricois ayant appris que le seigneur de Krenkingen avait pillé près de Waldshut leurs négocians, et que Herrmann de Hinwyl, pour leur avoir prêté serment, était retenu prisonnier sur le territoire de Kibourg, épièrent avec quatre-vingts chevaux le moment où le comte Guillaume de Montfort-Brégenz, seigneur engagiste de Kibourg, descendit de son château pour une chasse au sanglier, l'assaillirent et le

[550] Schaffhouse, la plus grande des villes, qui seule avait deux voix dans les diètes; dans la Thurgovie, Winterthur, Rapperschwyl, Diessenhofen, Frauenfeld; sur le Rhin, les Waldstetten; dans l'Argovie, Zofingue, Sursée, Arau, Lenzbourg, Bremgarten, Mellingen, Bade, Brougg; les chefs des communautés de la forêt. Du côté de la noblesse, Thierstein, Rhynach, *Hallwyl*, *Müllinen*, Büttikon, Hünenberg, Liebek, Baldek, Kriech, *Luternau*. *Traité d'alliance*, janvier 1410, dans *Tschudi*.

[551] On voit par le traité qu'ils étaient incertains s'il l'approuverait. Le but paraissait louable, c'était de consolider leur dépendance de l'Autriche; mais ils pouvaient douter si, en général, on autoriserait de pareilles alliances, qui pouvaient aussi avoir une toute autre tendance.

[552] Les diètes de la contrée de Thurgovie devaient avoir lieu à Schaffhouse; celles des bords du Rhin à Waldshut; enfin celles de l'Argovie à Bade.

firent conduire à Zurich. Comme chacun s'enfuyait épouvanté, quelques bourgeois de Winterthur et quelques nobles de Schaffhouse furent arrêtés aux portes de leurs villes [553]. Durant vingt-sept mois ils demeurèrent, à leurs propres frais [554], sans recevoir aucun secours de leur seigneur, les uns à l'hôtel-de-ville de Zurich, les autres dans la tour du Wellenberg [555]. Dans cet état des choses, la paix fut prorogée.

L'an 1412, le 28 de mai, les huit cantons de la Confédération suisse ainsi que leurs alliés de Soleure et du pays d'Appenzell furent confirmés dans la possession de leurs conquêtes pour cinquante ans; la Marche fut assurée aux habitans de Schwyz; le droit de fief, la milice et le rachat demeurèrent réservés à l'Autriche partout où elle y avait un titre. On fixa des lieux d'arbitrage pour tous les différends [556] et un terme pour chaque procédure [557]. Seize villes des États héréditaires voisins [558], sommées au nom de leur de-

[553] *Tschudi*, 1411; *Waldkirch*, *chronique de Schaffhouse*, fixe la date avec plus de raison en 1410.

[554] P. e. Jean Schach de Winterthur promet pour la nourriture 7 d. 1 sch. *Protocole municipal de Zurich*, 12 mars 1412.

[555] Dans celle-ci, Schach et d'autres. *Décret du conseil de Zurich* 1412, ordonnant de tirer le comte Guillaume de la tour, et de le placer à l'hôtel-de-ville, jusqu'à ce que Hinwyl soit relâché.

[556] Bade, Sursée, Zofingue, si le duc est le demandeur; Berne, Lucerne, Zurich, si ce sont les Confédérés. *Traité de paix*, 28 mai 1412. *Tschudi*.

[557] Les réclamations qui n'auront pas été présentées aux diètes avant l'expiration de la paix de 20 ans demeureront suspendues pendant les 50 années suivantes. En cas d'empiétement, la sommation doit être faite dans l'espace de deux mois, sinon tout droit est perdu.

[558] Schaffhouse, les quatre Waldstetten, Diessenhofen, Bade, Rapperschwyl, Brougg, Bremgarten, Zofingue, Sursée, Lenzbourg, Mellingen, Arau, Frauenfeld.

voir[559], certifièrent que cette paix avait été faite de leur consentement, et qu'elles l'observeraient. Le sire Burkhard de Mannsberg, bailli et conseiller du duc, la jura au nom de son seigneur[560]. Le 8 de juillet, dans toutes les villes et dans tous les pays de l'Autriche antérieure et de la Suisse, la paix de cinquante ans fut proclamée en présence du peuple. Environ un siècle auparavant les ducs avaient déclaré pour la première fois la guerre aux Confédérés suisses[561], afin de venger le dommage causé à l'abbaye de Notre-Dame d'Einsidlen, dont les sujets étaient maintenant unis avec Schwyz par une combourgeoisie perpétuelle[562]; pendant ce laps de temps, les Confédérés avaient acquis une prépondérance si décidée, que le duc d'Autriche se félicita de la paix de cinquante ans; car chacun remplissait les conditions de l'alliance éternelle.

559 Car Rapperschwyl voulait que Schwyz supprimât le marché hebdomadaire de Lachen, dans la Marche; et peut-être Schaffhouse et Winterthur auraient-ils désiré se venger des emprisonnemens dont il vient d'être question.

560 Il traita aussi pour les ducs Ernest et Albert et pour leurs descendans.

561 Le *traité de combourgeoisie*, St-Martin, 1414, dans *Tschudi*, n'est qu'un renouvellement et une confirmation; l'alliance date de la guerre de Sempach.

562 Le duc aussi dans le *traité de paix* rappelle les longues guerres précédentes.

LIVRE TROISIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

CHAPITRE I[er].

CONCILE DE CONSTANCE; ACQUISITION DE L'ARGOVIE

La hiérarchie; sa décadence; Avignon; schisme. — Le Concile. Le roi Sigismond en Suisse. — Fuite du pape. — Négociation avec les Suisses. Schaffhouse devient libre. — Berne fait la conquête de l'Argovie. — Guerre. — Zofingue; Sursée; les quatre Wyken, Arbourg et Wartbourg. — Les bailliages libres, Knonau, Arau, Trostbourg, Hallwyl, Ruod. — Habsbourg. — Lenzbourg, Mellingen. — Brougg, Mouri. — Bade. — Origine des bailliages communs. — Arau remis aux Confédérés. — État des choses en 1416; voyage de Sigismond en Suisse. — Issue du concile. — Paix avec le duc. — Voyage du Pape en Suisse. — Jugement sur le concile. — Mœurs du temps. — Bohémiens. — Événemens du Valais. — La Mazze. — Le seigneur de Rarogne. — Le Valais et les Waldstetten. — Expédition dans le val d'Ossola. — Berne prend le parti de Rarogne. — Guerre des Bernois contre le Valais; Thomas In der Bündt. — Paix. — Le ban de Gruber.

[1414 — 1418.]

L'an de l'ère vulgaire 1414, à l'entrée de l'hiver, se réunirent dans la ville de Constance, au bord du lac de ce nom, à peu de distance des frontières de la Suisse, les plénipotentiaires de tous les princes ecclésiastiques

et séculiers des nations de l'Occident, auprès de Sigismond de Luxembourg, roi de Rome, d'Allemagne et de Hongrie, pour délibérer sur les grands intérêts de l'Église chrétienne. A cette occasion et pour l'intelligence des époques suivantes, il paraît utile de présenter ici quelques observations préliminaires sur la hiérarchie, son origine et son influence.

Dans les temps primitifs du genre humain, dont les investigations des historiens nous ont conservé quelques traces, les rites religieux, dans leur simplicité originelle, furent célébrés, conformément aux traditions des premiers âges, par les pères de famille et les chefs de tribus. La multiplication des races diversifia les mœurs et introduisit dans les occupations de la vie une division et une répartition progressives; chacun appliquant dès-lors pour tout le temps de sa carrière l'ensemble de ses forces à une profession déterminée et y préparant ses fils et ses petits-fils, les familles d'une même nation se trouvèrent unies entr'elles par des relations analogues à celles d'une maison nombreuse; nulle ne pouvait se passer des autres; pour atteindre le grand but du bien général, chacun fournissait, selon sa capacité, un tribut plus ou moins considérable. Dans beaucoup de pays le sacerdoce forma un ordre distinct [1], à l'égal des guerriers, des paysans, des bergers, des négocians et de toutes les autres professions; il eut un quadruple office. Premièrement, la contemplation, parce que la nature révèle Dieu, alors que par la comparaison et la réflexion

[1] Les *castes* subsistent encore dans l'Inde et dans d'autres pays orientaux; il y en avait en Égypte; la tribu de Lévi était-elle autre chose? On en trouve d'autres vestiges dans les livres des Hébreux.

on s'habitue à remonter des effets sensibles à leur invisible auteur. Secondement, le devoir de conserver pures certaines traditions paternelles, dont les vestiges subsistent sur le globe entier chez les nations qui ne sont pas tombées dans une complète barbarie. Troisièmement, le soin des sacrifices, ou la pratique sacrée des rites symboliques, institués par les aïeux pour consolider le souvenir de ces mêmes traditions. Quatrièmement, la médecine et la jurisprudence, ou la bienfaisante application de la connaissance plus approfondie de Dieu, de la nature et des hommes, puisée dans la méditation habituelle, dans le souvenir des pères et dans une expérience variée. Ordinairement l'autorité sociale se partageait entre les prêtres et les guerriers : les premiers suffisaient pour l'homme de bien paisible ; le vice audacieux et la violence étrangère exigeaient d'autres armes. Quand, par une propagation que rien n'entravait, les tribus devinrent des peuples, en sorte que les hommes se dispersèrent et se trouvèrent séparés par des déserts, de hautes montagnes, de grands fleuves et des mers, leur état moral empira de diverses manières par deux causes.

La première agissait dans le cœur de l'homme. Dans la société primitive chaque genre d'occupation était dévolu à certaines familles. Quoique cette organisation eût été dissoute par les circonstances qui accompagnent presque toujours de nouveaux établissemens, il arriva inévitablement que chaque classe, de quelques personnes qu'elle se composât, eut son esprit à elle ; la nature et le caractère de nos occupations journalières impriment dans notre âme un sceau ineffaçable. Les prêtres, par exemple, habitués à se présenter comme les organes des ordres de Dieu, des oracles de l'anti-

quité et des maximes d'une haute sagesse, voulurent partout dominer [2], et, dans ce but, inhabiles aux armes, se concertèrent avec les gouvernemens. Dans beaucoup de lieux les familles régnantes s'étaient arrogé la dignité sacerdotale [3]. Il en résulta que la religion sur laquelle tout s'appuyait dans l'origine devint la servante de la politique : toute vérité haute, universelle, l'esprit en un mot, fut négligé, et l'on oublia fréquemment les vrais besoins de l'humanité ; l'on ne consulta plus que les vues du pouvoir gouvernemental, et l'on unit si intimement la morale et la religion à la constitution de l'État qu'elles devaient se soutenir ou tomber ensemble [4]. Aussi même des sages ne voyaient-ils dans la religion qu'une invention politique, et les passions des grands et de leurs adhérens ne connaissaient-elles pas de frein.

[2] Je ne dis point ceci à titre de reproche ; tout dépend de l'usage du pouvoir, de ses rapports avec les besoins du peuple, du plus ou moins de facilité à dégénérer. Il me semble qu'on pourrait avec une égale justice demander « Quel bien » et

« Quel mal s'est accompli que n'aient pas fait les prêtres ? »

vu que leur influence sur le genre humain a été immense.

[3] A Lacédémone, dans Athènes, à Rome, où, après l'abolition de la royauté, il resta des rois des sacrifices. = « Quia quædam publica » sacra per ipsos reges factitata erant, ne ubiubi regum desiderium esset, » regem *sacrificulum* creant. » *T. Liv.* II. 2. *Rex sacrorum* dans un fragment d'inscription rapporté par Gruter, p. CIƆLXXXVII, num. 8. C. M.

[4] Il n'y a jamais eu de religion plus locale, plus complètement calculée pour un peuple que la religion mosaïque ; quoiqu'elle parlât beaucoup aux sens, elle subsista néanmoins (chose merveilleuse !) en tout lieu, en tout temps. = Les motifs de l'ensemble et de chacun des élémens de la législation mosaïque ont été admirablement développés dans un ouvrage profond de science et de méditation, qui mériterait d'être traduit dans l'intérêt des études de religion et d'histoire, tout comme dans celui de la philosophie du droit positif ; c'est le livre de Michaëlis sur le Droit mosaïque : *Johann David Michaelis Mosaisches Recht*, 6 vol. in-8° 1793. C. M.

En second lieu, la religion fut obscurcie par la marche des temps; au milieu de si nombreuses et de si grandes révolutions, les traditions se confondirent nécessairement dans la mémoire des peuples dispersés, et le langage symbolique des rites religieux cessa d'être intelligible pour les siècles suivans. A la fin, à peine demeura-t-il des premières un faible et lointain écho du monde primitif; les seconds parurent au sage préjugés et fraude; le vulgaire les pratiqua par une imitation machinale de ses pères. La superstition et l'incrédulité se partagèrent le monde; l'abrégé de la suprême sagesse, concernant les grands intérêts de la nature humaine, fut de s'avouer ignorant [5].

Les plus savans et les plus excellens hommes s'arrêtèrent à ce parti; puis vint le temps où, à la suite du monde civilisé [6], Rome même qui en était la reine fut asservie, et où, sous le joug de l'esclavage, dans le tumulte des plaisirs ou dans une orgueilleuse insensibilité, l'on vit les antiques vertus peu à peu s'éteindre. Ce malheur n'était pas encore consommé, et la ruine de l'Empire, effet de la démoralisation, ne pouvait pas encore être tentée avec succès par les peuplades barbares, lorsque s'accomplit un événement préparé, attendu depuis un grand nombre de siècles, dont les conséquences se développent depuis deux mille ans, et que les contemporains remarquèrent à peine. Les Juifs, qui ne surent jamais remplir leur destinée comme nation, en furent l'occasion contre leur gré. Deux choses distin-

[5] Espèce de banqueroute de l'esprit humain, qui, en présence de nos exigences les plus pressantes, emprunte l'organe de Platon, de Cicéron, de Bayle et de Hume, pour se déclarer insolvable.

[6] J'espère assez de l'équité du lecteur pour qu'à ce mot il ne m'objecte pas la Chine, placée en dehors du cercle des idées européennes.

guaient les Juifs de tous les autres peuples. Seuls ils conservaient dans leurs formes primitives les traditions des communs aïeux, que nulle part ailleurs on n'avait consignées par écrit dans des temps aussi reculés[7]. Toutes les nations ont joui de leur fortune présente, et de longs revers les ont à la fin matées. Chez les Juifs, à travers toutes les époques, avant et après leur état de nation, alors que le peuple n'avait rien à désirer et qu'il semblait n'avoir plus rien à attendre, on vit, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, se perpétuer l'espérance d'une révolution extraordinaire. Cette attente ne fut jamais plus vive que lorsque toutes les circonstances politiques semblèrent la rendre illusoire[8]. Dans ce temps naquit, parmi les Juifs, Jésus de Nazareth, le Christ. Les Saintes-Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament sont sorties du milieu d'eux. Les idées sur l'origine du monde, sur notre nature, sur notre destination, sur les rapports entre Dieu et nous,

[7] Chacun sait que le plus ancien livre historique des Chinois fut écrit vers l'époque de la fondation de Rome, tandis qu'Ésaïe vivait chez les Juifs (*Chouking*, préf. de M. *de Guignes*) et que l'âge historique des Bramines ne remonte pas à cinq mille ans (*Halhed*, Gentoo laws, pref.); il va sans dire qu'ils n'ont point de livre aussi ancien, autrement leurs souvenirs remonteraient plus haut.

[8] « Eo ipso tempore fore ut valesceret Oriens profectique Judæa rerum potirentur. » (*Tacit.*, *Hist.* l. v, c. 13.) Cet oracle, tel qu'on l'entendait surtout, n'avait guère pour lui plus de probabilité que si l'on prédisait que le canton d'Uri établira prochainement une monarchie universelle. Il fallait qu'il fût bien clairement renfermé « in antiquis » Sacerdotum libris » et appliqué à ce temps-là pour qu'on y ajoutât la moindre foi. Il est naturel que le sentiment de haute dignité né de la religion originelle et de la savante législation de Moïse, et que plus tard le siècle glorieux des premiers rois donnassent l'espérance que de la principale des tribus de la famille ointe sortirait nécessairement à la fin le héros politique ou moral, sauveur et gloire d'Israël, qui convaincrait tous les peuples que son Dieu unique était seul Dieu.

et sur beaucoup d'autres objets essentiels, admises[9] par les pères du genre humain, obscurcies pendant la longue suite des siècles, et que maintenant bien des gens n'osent pas professer, que le sage hasarderait à peine comme des conjectures, sont garanties contre le danger d'une incurable altération, dans l'intérêt de tous les peuples nés et à naître et de tous les âges à venir. Indépendante des changemens dans la forme des lois politiques, une religion a grandi, qui inspire un enthousiasme héroïque pour les constitutions justes, console sous l'empire des injustes, les affermit toutes, les améliore et leur survit. Sans charmer les yeux par l'éclat de nouvelles cérémonies religieuses, ni les oreilles par une sublime poésie ou une savante éloquence, combattant la sensualité au lieu de la flatter, offrant à l'ambition l'histoire d'un crucifié, à la cupidité l'exemple de la pauvreté des Apôtres, dénué d'apparence, avec des dehors peu frappans, religion de l'âme et de l'avenir, l'Évangile fut prêché sans que l'on songeât à l'institution d'une hiérarchie. On respectait dans les communautés l'autorité des anciens, dont le nom grec (πρεσβυτέροι) répond au mot de *prêtres*. Des jeunes gens se faisaient un mérite et un honneur de soulager les pauvres, les malades, les vieillards, la communauté entière dans ses affaires publiques ; on les appela *diacres* (διάκονοι). Pour le maintien de l'ordre il y avait un inspecteur dont le titre grec (ἐπίσκοπος) a été traduit par celui d'*évêque*[10]. Sur

[9] Je dois rappeler de nouveau que certaines choses ont été omises, ou parce qu'elles n'auraient pas trouvé convenablement place ici, ou parce qu'il eût été trop long d'en déterminer le sens, conformément à l'opinion de l'auteur.

[10] Par les mêmes motifs on omet ici beaucoup de choses sur la dignité épiscopale.

toutes ces choses Jésus-Christ n'avait rien prescrit, parce qu'il a donné sa religion à tous les siècles, et que de semblables formes varient nécessairement suivant les circonstances; mais il avait promis que son esprit dirigerait ses disciples.

A l'influence de la marche du temps, qui nous entraîne nous-mêmes, fut opposée l'*Écriture :* les passions humaines restèrent agissantes; sans combat, point de vertu. Entre l'Église entière et chaque communauté il existait un lien, la charité. Elles se soutenaient par des aumônes et des conseils; elles se consolaient, elles se réjouissaient mutuellement par des lettres [11]. En semblables matières les inspecteurs s'adressaient à l'évêque du chef-lieu de la province, centre de toutes les autres affaires; de là est née l'autorité des *archevêques*. Exercée à Jérusalem, métropole du christianisme, ou bien dans Antioche, Alexandrie et Rome, cette autorité donnait une influence plus étendue encore sur des hommes de diverses nations que des motifs divers amenaient dans les capitales de l'ancien culte, du commerce et de la haute politique Par un effet inévitable de la faiblesse humaine, bien des évêques, des archevêques et des patriarches se livrèrent à l'orgueil et à l'ambition. Ils voulurent introduire chez les chrétiens les institutions de la tribu de Lévi créées par Moïse pour les Juifs; ils multiplièrent, renforcèrent, exagérèrent les ordonnances relatives à certains usages, à certains rites [12], quoique les pratiques exté-

[11] Les communautés des frères moraves offrirent au XVIIIe siècle une image vivante de ces premiers chrétiens.

[12] Voy. les *Constitutiones apostol.*, ouvrage écrit à différentes époques, probablement terminé au quatrième siècle, et dans lequel, en dépit du titre, il y a beaucoup de choses qui ne sont point apostoliques.

rieures tirent tout leur prix devant Dieu des mouvemens spontanés du cœur ; ils se mêlèrent surtout d'une multitude d'affaires humaines auxquelles le fondateur du christianisme laissa leur cours naturel. Alors éclatèrent l'envie et la haine, suites de l'ambition ; aux yeux du monde et de sa propre conscience on les déguisait ordinairement en un saint zèle, ardent à combattre les erreurs concernant les mystères que Jésus même à déclarés insondables. Si l'on examine à la lumière de l'Évangile ces faits, l'alliance bientôt renouvelée du pouvoir politique et de l'autorité sacerdotale, les lois civiles statuées contre certains croyans, et si l'on considère l'influence de ces choses sur la société, l'on se convaincra que dans l'appréciation des formes du gouvernement de l'Église on doit prendre pour règle les principes de la politique et non certains préceptes personnels aux Apôtres, ni les vérités immuables de la religion chrétienne[13], exclusivement destinée à déterminer les rapports de Dieu avec notre cœur. Le Christ n'a rien statué à cet égard[14], si ce n'est que les droits de tous

[13] Bien des préceptes (Matth. v et ailleurs) sont des lois de la conscience, telles qu'un honnête homme s'en prescrit beaucoup, mais qui par leur nature même ne peuvent être établies dans un État avec le caractère obligatoire de la loi civile. Vérité et liberté, notre religion ne connaît pas d'autre loi; l'organisation de l'État ne doit les entraver ni l'une ni l'autre, voilà tout. Le choix et la forme des moyens propres à les établir varient suivant les besoins de chaque siècle et les directions de l'histoire.

[14] Ce qui fut ordonné aux Apôtres pour qu'ils pussent remplir leurs fonctions ne devait pas faire loi pour le ci-devant banc des évêques à la diète de Ratisbonne ou pour le pape; autrement, il faudrait aussi dire qu'il ne doit point y avoir de rois parmi les chrétiens à cause de ces paroles de Jésus-Christ : « Les rois des nations les traitent avec empire, et ceux » qui ont autorité sur elles en sont appelés les bienfaiteurs. Qu'il n'en soit » pas de même parmi vous? » (*Luc.* XXII, 25.) Voy. sur ces points n. 10.

doivent être respectés [15]. Quant au titre du droit, qu'en tous pays, dès l'origine du monde, la sagesse et le courage ont assigné tour à tour à un seul, à plusieurs, à tous, Jésus ne décide rien; il se borne à recommander le développement des forces qui sont en nous et leur divin usage.

Lorsque les peuples du Nord, aux prises avec les constitutions des plus beaux pays de l'Europe, tantôt les brisèrent avec rudesse, tantôt les embrouillèrent et les affaiblirent, tout l'Occident fut en péril de subir la barbarie au sein de laquelle, sous le sceptre turc, tout ce que l'ancienne Grèce et l'Asie nous ont légué de grand, de bon et de beau, a disparu ou dépérit de jour en jour. Mais les évêques et les autres chefs de l'Église, garantis par leur dignité, surent opposer aux géans du Nord, enfans en intelligence, une barrière morale, des idées adaptées à leur esprit. Ils n'eussent pas mieux réussi que les prélats grecs, si, divisés sous quatre patriarches, ils eussent vu leur cercle d'activité rétréci par l'islamisme. L'histoire primitive du *pape* de Rome est aussi obscure, aussi incomplète que le commencement des annales de l'ancienne république romaine, puisqu'on ne sait guère autre chose des premiers papes, sinon qu'ils répandirent leur sang pour la foi, comme Décius pour la patrie. Mais ces pontifes, avec la même présence d'esprit que le vieux sénat, profitèrent de toutes les occasions de rendre leur siége indépendant, de faire respecter universellement leur puissance dans la hiérarchie occidentale, et d'étendre leur sphère d'action au-delà des limites de l'ancien Empire, au-dessus des débris de la religion du Nord.

[15] *Matth.* XXII, 21, ni plus ni moins (« Rendez à César etc. »).

Ainsi ceux-là mêmes qui se montraient peu disposés à honorer le Christ dûrent donc au moins craindre le pape, et au milieu du démembrement des nouveaux royaumes en une multitude de seigneuries, toute une partie du monde conserva une seule religion et la suprématie d'un seul évêque. Toutes les lumières actuelles dont les bienfaits ne nous réjouissent pas seuls, comme si nous étions chinois[16], mais qui, grâce à l'esprit entreprenant des Européens, s'étendent sur toutes les parties du monde, proviennent de ce que, à la chute de l'Empire, il y eut une hiérarchie dominante. Grâce à cette hiérarchie, l'esprit de l'Europe septentrionale, misérablement emprisonné dans un cercle étroit d'idées, reçut, pour ainsi dire, de la religion chrétienne une commotion électrique qui l'émut, le vivifia, et, après une longue et merveilleuse lutte d'obstacles et de moyens d'avancement, l'éleva à cette hauteur que nous admirons. Un livre fut donné aux hommes, la Bible, qui par l'infinie richesse de ses grandes idées suffit pour empêcher la dernière étincelle de la connaissance de la vérité et de la morale de s'éteindre et pour en tirer après des siècles une flamme qui éclaire le monde : le clergé veillait à la conservation de ce livre; il l'a répandu parmi nos pères; aucune classe d'hommes n'a jamais autant influé sur toutes les autres que les prêtres, ne fût-ce que par ce moyen.

Jusqu'au commencement du XIVe siècle, la hiérarchie fleurit au sein d'une puissance presque inattaquée. Cependant l'Italie et Rome avaient été arrachées aux

[16] Qui ne sortent presque pas de leur pays; c'est pour cela que Confucius calcula tout pour eux et fut comme non avenu pour les autres peuples.

empereurs de Constantinople, aux rois et aux princes lombards par les armes des Franks et des Normands : le pape, fort de l'ascendant de la foi, s'était servi de ces deux nations pour accomplir ses desseins. Ensuite, uni à des princes d'Empire contre des Empereurs qui régnaient sur l'Allemagne avec un pouvoir dangereux pour la liberté générale de l'Europe, il les avait renversés, et en Italie avait soutenu les grands contre eux et les bourgeois contre la noblesse. Boniface VIII tint avec une extraordinaire autorité l'épée spirituelle et temporelle. Ni roi ni empereur n'était aussi éminent par la puissance, l'héroïsme et l'esprit qu'autrefois les empereurs Henri et Frédéric, qui combattirent sans succès le pouvoir papal encore mal affermi. Le temps, la croyance universelle, l'inquisition, beaucoup d'ordres nouveaux l'avaient dès-lors consolidé. Mais sous Boniface le trône pontifical fut ébranlé ; dès ce moment il chancela et déchut sensiblement. Le pape, comme presque tous les monarques malheureux, devait accuser de ce déclin, non le temps, mais le peu d'intelligence qu'il en avait eu.

Depuis que par les croisades, par le développement des bourgeoisies et par des guerres continuelles la vieille noblesse eut de plus en plus perdu de son nombre, de sa puissance, de sa richesse, l'autorité royale, surtout en France et après la conquête de la Normandie, avait grandi. N'avons-nous pas vu Albert, roi des Allemands, ses fils et ses descendans, à l'aide d'impôts extraordinaires, lever des soldats et gouverner selon d'autres principes que leurs ancêtres ? Les rois, plus puissans au milieu du peuple, plus attentifs à l'argent qui affluait vers Rome, se montrèrent jaloux de leurs droits et impatiens des empiètemens du pouvoir hié-

rarchique. Ces principes trouvèrent un appui dans la littérature naissante. Le germe de connaissances que l'empereur Frédéric II emprunta de l'antiquité grecque et romaine et des écoles des Arabes, et qu'il s'efforça de semer dans les esprits de ses contemporains, porta des fruits de deux espèces. Dans les universités on enseigna une métaphysique inintelligible, mais qui exerça les esprits à la méditation. D'autres, plus familiarisés avec les anciens, se servirent des langues vulgaires, perfectionnées surtout par leurs écrits [17], pour répandre parmi la noblesse et la classe moyenne une foule d'idées nouvelles sur toutes les sortes de libertés et sur une sage jouissance de la vie. La spirituelle raillerie et l'affranchissement de certains devoirs onéreux charmaient les grands; le peuple prenait plaisir à entendre les ordres mendians censurer l'immoralité de la cour de Rome; car les papes oublièrent la dignité qu'ils s'étaient arrogée de vicaires du seul homme qui ait donné l'exemple de la parfaite sainteté; on négligea le fondement de l'autorité dont le clergé avait joui jusqu'alors. La supériorité des lumières avait fait des conquérans barbares leurs disciples; mais ils se laissèrent si bien gagner eux-mêmes par la barbarie dominante, que les progrès de l'esprit humain échappèrent à leurs regards, et qu'ils armèrent leur bras pour tenter, mais en vain, d'arrêter la marche de la nature, loi de Dieu. Si les papes avaient perfectionné l'enseignement religieux selon les temps, soutenu et gagné les hommes les plus influens sur l'opinion universelle par la supériorité de leur génie, concouru chez tous les peuples à la conservation de ce qu'on possédait

[17] Surtout Dante, Pétrarque et Bocace.

de liberté, ils auraient maintenu ou fait regretter leur ancienne considération. Mais lorsque les Européens occidentaux passèrent de leur enfance intellectuelle à l'adolescence, leurs maîtres restèrent en arrière et voulurent encore se servir de la férule.

Heureusement, malgré ces fautes et beaucoup d'autres que nous signalerons bientôt, la hiérarchie ne déclina pas complètement. De la même manière à peu près, et dans les mêmes années, chez les disciples de Mahomet, l'émir el-Émunjm [18] descendit au rang de simple chapelain du sultan d'Égypte jusqu'à ce qu'à la fin il plut à l'empereur turc de réunir dans sa personne la suprême autorité spirituelle et temporelle (1538). Lorsqu'en Orient la voix de la liberté eut été réduite au plus absolu silence [19], et que nul n'osait plus, même au nom de Dieu et du prophète, porter la vérité devant le trône, que devint l'Empire? Que furent les janissaires pour le padisha [20], les pachas pour les provinces ?. Le puissant empire des Ottomans se meurt de la peste du despotisme *. Quand on a l'habitude, en étudiant l'histoire universelle, de s'élever des petites causes de chaque événement aux vues d'ensemble, on pourrait croire qu'en Occident, dès le XIVe siècle, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel dont il disposait déchurent, à la vérité, parce qu'ils ne s'employèrent pas au

18 Prince des croyans. Le successeur immédiat du prophète fut le seul qui ne porta que le titre de Calife.

19 Auparavant il existait beaucoup d'aristocraties; ou du moins un conseil de nobles, tels que les Dsaïsanges, siégeait auprès du prince.

20 Titre de l'empereur turc.

* Mahmoud et Méhémet-Ali introduisent dans leurs États des institutions européennes auxquelles s'attachent des principes salutaires de civilisation et de liberté, comme aux ballots de Turquie et d'Égypte, des principes pestilentiels. C. M.

bien général comme ils l'auraient dû, mais que leur destruction demeura inachevée, afin qu'un jour, avec plus de lumières, d'autres les organisent conformément à leur destination.

Philippe-le-Bel, roi de France, qu'on aurait pu surnommer à juste titre l'Audacieux parce qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'était permis autant d'empiètemens sur les biens d'autrui [21], vint à se brouiller avec le pape Boniface VIII. Le pape, égaré par son orgueil personnel, se servit d'expressions dont la longue docilité des peuples avait donné l'habitude à la chancellerie romaine, et suivit un systéme opposé à la nature de sa dignité spirituelle. Cette imprudence seconda le roi, qui le combattit avec des armes formidables pour une telle autorité, l'insulte et la raillerie. Le chagrin de ce traitement imprévu fit mourir le pape [22]. Le collége des cardinaux, excessivement effrayé, subit l'influence du cabinet français. Clément V ne se rappela que trop bien son origine française et les obligations qu'il avait au roi; il possédait si peu l'esprit de sa dignité, qu'incessamment occupé de lui seul, il entreprit un changement inouï : Rome, depuis quinze cents ans la capitale de toutes les provinces de l'Occident, le siége du prince des Apôtres, résidence et sépulture de deux cents papes vénérés pour leur martyre et pour leur règne glorieux; l'Italie et son peuple énergique, intelligent, magnanime, furent abandonnées par lui pour Avignon, ville

21 Voy. seulement *Mably, Observ. sur l'Hist. de France*, t. II, où les preuves ont été recueillies et ordonnées avec soin.

22 « Mortuus est in lecto doloris inter angustias spiritus, cum esset » corde magnanimus. » *Bernh. Guidonis.* « Sic unico actu ac subito pos» sessionem sui principatus perdidit et honorem. » *Amalr. Auger.* Celui-ci était de Béziers, celui-là du Limousin.

d'un prince français[23]. Durant soixante et dix ans le pape résida hors de Rome. Si Philippe avait eu des petits-fils, héritiers de son esprit et de son royaume, le pape, descendu peut-être au rang de grand-aumônier de France, n'aurait plus été reconnu par aucune nation animée de sentimens anti-français. Il faut au pape une capitale où il ne craigne personne. Cependant Philippe mourut à la fleur de l'âge; sa ligne masculine s'éteignit avec ses trois fils : vinrent ensuite ces guerres contre les Anglais dans lesquelles ses successeurs s'estimèrent heureux de conserver la couronne. Ceux qui pendant ce temps s'étaient rendus maîtres de l'Italie, s'habituèrent à ne respecter ni pape, ni empereur, ni humanité, ni Dieu : la nation italienne, témoin des grandes qualités d'un cardinal-légat[24], restaurateur de l'Église et de son ancienne gloire, avait besoin d'un pape éminent qui résidât au milieu d'elle. Le retour de Grégoire XI réjouit par des motifs divers presque tous les partis.

Grégoire, bon, mais non grand homme, mourut. Aussitôt tout le peuple romain en armes s'assembla devant le palais de Saint-Pierre, exigeant avec de terribles menaces l'élection d'un Italien. A cette époque, la maison royale de France étendait son sceptre sur Naples, la Dalmatie, la Croatie, l'Esclavonie, la Hongrie et la Pologne; elle avait régné par la force en Toscane et aspiré depuis plus d'un siècle à la souveraineté de Rome; les Français, qui d'ailleurs avaient enlevé à la ville le pape même, étaient donc fort odieux aux Romains. Deux cardinaux ayant refusé la tiare, un des

[23] Sans doute pour sa sûreté, non dans l'intention que ce fût pour toujours.

[24] Le cardinal Egidius, sous Innocent VI, « con la sua virtù. » *Macchiav. Ist.* l. I.

plus anciens membres du Sacré-Collége, un Vénitien, fut présenté au peuple sous le nom d'Urbain VI. A peine monté sur le trône, il menaça le puissant cardinal Robert de Genève [25], nargua d'autres prélats par d'imprudentes railleries [26], outragea audacieusement la reine de Naples [27], établit enfin, sur le nombre des domestiques et des chevaux de chaque cardinal, des lois d'une excessive rigueur, et qu'il n'avait pas eu le temps de méditer [28]. Des complots se tramèrent, et il mit aux fers tous les cardinaux et les prélats suspects. Mais à Fondi, sur l'avis et les conseils de Nicolas de Spinelli, jurisconsulte napolitain, le cardinal de Genève fut proclamé pape par les fugitifs sous le nom de Clément VII. Ils soutinrent qu'Urbain avait été porté au saint siége sans élection, sous l'ascendant du péril qui oppressait alors le collége, afin d'apaiser le peuple et pour peu de jours, puisqu'il avait juré l'engagement d'abdiquer. Le parti français suivit Clément à Avignon. Urbain menait ses prisonniers avec lui; à Gênes il les fit torturer avec d'énormes poids de fer et de pierre, et mourir dans les tourmens [29]. Toute la chrétienté occidentale

[25] Il lui fit servir à table une poule tout entière, et ajouta : « Nous lui » couperons les ailes ainsi qu'à ses semblables. » Le cardinal dit : « Avant » que cela n'arrive, nous nous envolerons loin d'ici. » *Pauli Scordilli, contin. de episc. Ravenn.* (ap. *Murat. Scr. R. J. t. II,* suppl.), contemporain.

[26] Le cardinal de Saint-Pierre ayant refusé la tiare, il lui envoya un foie et un poumon assaisonnés avec du fenouil (« cum fœniculis condi- » tum ») comme remède pour les yeux; le cardinal comprit qu'il entendait les yeux de l'intelligence : « En effet, dit-il, j'ai été aveugle. » *Ibid.*

[27] Elle demanda qu'Otton de Brunswick, son époux, fût couronné; le pape s'écria : « Qnid, diabole, vult ista fœmina? Nolo. »

[28] « Quosdam Cardinales beneficiis spoliare, quibusdam metam po- » nere in equis et familiaribus. »

[29] « Nimio ferri et lapidum pondere interemit, et alios archiepiscopos

prit parti pour ou contre Urbain et Clément. Telle fut l'origine du grand schisme.

Dans toutes les villes, dans tous les pays, le peuple était livré à des agitations inexprimables [30], souvent sanglantes, quand les papes opposés nommaient en même temps plus d'un ecclésiastique à une église ; à l'article de la mort, l'angoisse saisissait les âmes pieuses quand le chef de leur croyance, traité d'antechrist par son égal, était dévoué avec ses adhérens aux flammes éternelles ; d'autres déploraient la ruine de la religion et des mœurs, car il n'y avait pas de crime dont l'un des papes ne donnât l'absolution et peut-être l'exemple [31]. Dans ce temps le premier duc de Milan égorgea son oncle Barnabé ; son propre fils, Jean Anglo, fut assassiné par le peuple ; Jeanne d'Anjou, reine de Naples, fut tuée par son cousin comme meurtrière de son époux ; dans toutes les villes se déchaînait la sédition ou la tyrannie ; l'Italie était en proie à une multitude de hordes enrôlées en Allemagne, en France, en Angleterre, et animées de la soif du sang, du pillage et

» et prælatos conscios diversis pœnarum ponderibus occidi jussit. » *Machiavel* raconte la même chose.

[30] Voici quelques-unes seulement des expressions de *Didier de Niem* (dans *Hottinger, H. E.* t. II, p. 238), qui vivait à cette époque : « Mala » ex hoc schismate emergentia nec cœli ambitus, nec abyssi profun- » ditas valent explicare ad perfectionem. Monstrosa ruptura quæ ex » monstrositate morum de finibus Babylonis in terras Hierosolymæ mili- » tantis advecta. Tam in fide quam in moribus, errores et exorbitantias, » etiam gravissimas, pullulavit schisma. Tunica inconsutilis Christi pa- » parum cupidis manibus tripertita. » Ce dernier trait est dans la *Lettre du concile au roi de Pologne. Ibid.*

[31] *Denis* a extrait des manuscrits de la bibliothèque de Vienne (*Codd. theol.* t. I, P. II, p. 1407) ce portrait des cardinaux attachés au pape Grégoire XII : « sunt hypocritæ fraticelli, sodomitæ, nequam, latro- » nes, perjurii, buzerones. »

du désordre. Au milieu de ces convulsions on détrôna Wenceslas, roi des Allemands ; le roi de France, Charles VI, tomba dans la démence ; Richard, roi d'Angleterre, fils du prince Noir, du vainqueur de Poitiers, le plus beau, le plus magnifique des monarques de son temps, périt dans les tourmens de la faim, ou fut terrassé et assassiné après une violente résistance[32] ; la Suède perdit son antique indépendance ; Bajazet, sultan des Turcs ottomans, à la suite de la bataille de Nicopolis, menaçait toute la chrétienté, lorsque peu après, non-seulement l'empire ottoman, mais l'Asie, depuis les frontières de la Chine jusqu'à Smyrne, fut ébranlée par l'armée de Timur (Tamerlan) le Mongol. L'inimitié mortelle entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, qui conduisit la France au bord d'un abîme, les guerres des deux Roses, la longue lutte nationale entre le Danemark et la Suède, les troubles de l'Allemagne plus grands peut-être que jamais, la destruction de l'empire grec, et les effets de toutes ces causes, plus vastes que

32 Fill high the sparkling bowl,
The rich repast prepare;
Reft of a crown, he yet may share the feast :
Close by the regal chair
Fell thirst and famine scowl
A baleful smile upon their baffled guest.

Ainsi chante *Thomas Gray*, non-seulement un des plus grands lyriques de toutes les époques, mais encore scrutateur exact de la vérité; il a écrit ceci d'après le manifeste des lords, conjurés contre le roi, et rejeté l'autre rapport mentionné ci-dessus. Nous possédons celui-ci dans le t. I des *Notices et extraits des Msc. de la bibl. du Roi*, collection digne d'être imitée. Là, l'auteur du crime, Pierre d'Exton, est saisi de terreur ; il se jette désespéré sur le cadavre et s'écrie : « Qu'avons-nous » fait? Il a été durant vingt-deux ans notre maître. J'ai perdu mon » honneur. » Cette manifestation peut avoir engagé les lords à taire le genre de mort dans leur manifeste.

les causes mêmes, commencement d'une ère nouvelle, se préparaient au milieu des agitations violentes de ce siècle grandiose d'une liberté encore sauvage.

Tandis que des rives du Tibre et du Rhône se croisaient chez tous les peuples les foudres sacrées et les bénédictions, bien des hommes loyaux et savans, surtout maître Henri de Hesse à Vienne, en France Pierre d'Ailly, Jean Charlier de Gerson et Nicolas de Clémangis, animés d'un zèle ardent, élevèrent dans leurs écrits et dans leurs discours une voix éloquente contre les abus de l'Église chrétienne. On eût dit qu'ébranlé jusque dans ses fondemens par la durée et l'intensité de cette commotion extraordinaire, l'édifice de la hiérarchie, vieux de plus de mille ans, montrait sa caducité tout à la fois par cent lézardes, tant retentirent dans toutes les contrées de l'Église occidentale des cris unanimes demandant une réforme.

Trente et un ans après l'origine du schisme [33], les cardinaux, dans un concile tenu à Pise, déposèrent les papes et firent choix d'Alexandre V, Candiote, grâce surtout à l'ascendant du cardinal Baldassare Cossa, homme habile et audacieux [34] dans le bien et le mal, mais à qui manquait, pour la restauration de l'Église, la dignité de la vertu. Benoît XIII, autrefois Pierre Lussa, et Grégoire XII, Angelo Cornaro, les deux antipapes, refusèrent obéissance au concile de Pise; le schisme s'élargit. A la faveur de ces circonstances, Ladislas, roi de Naples, s'empara de Rome. Cossa, sous le nom de Jean XXIII, successeur d'Alexandre, ne put résister

[33] A dater de 1378, année de la mort de Grégoire XI.

[34] « Præcipuæ animositatis et circumspectionis vir. » *Delayto*, dans la Chronique du margrave Nicolas d'Este.

à l'armée du roi, forte et bien commandée. La Marche d'Ancône aussi, la campagne de Rome, le patrimoine de Saint-Pierre passèrent sous la domination de Naples. Le jeune Ladislas, un des héros qui avec une plus longue vie et dans des circonstances aussi favorables aurait soumis l'Italie au pouvoir d'un seul, poursuivit en vainqueur le pape fugitif. Jean, excommunié par des antipapes, rejeté par une partie de l'Église, sans appui de la part de la France désorganisée, arriva dans sa fuite, environné d'ennemis, à Bologne, au moment où le roi Sigismond entrait dans la Lombardie.

Sigismond portait le titre de roi des Allemands; mais depuis long-temps le pouvoir était partagé entre les États impériaux. Pour le rétablir, il fallait un César; l'Allemagne n'était pas mûre. La chrétienté attendait du roi des Allemands des entreprises hardies pour le rétablissement des affaires de l'Église, dont il s'appelait le protecteur; et bien qu'alors aucun monarque étranger n'exerçât quelque pouvoir sur l'Italie, le successeur d'Otton-le-Grand conservait le nom de roi de Rome. Sigismond, rempli de bonne volonté, entreprit le *voyage* d'Italie; pour une *expédition*, il manquait d'hommes et d'argent. Venise avait appris à connaître sa faiblesse, alors qu'en Dalmatie il ne put arrêter les armes de cette république. Arrivé à Coire en Rhétie, il avait cherché par des louanges et des flatteries à obtenir des Confédérés suisses un secours extraordinaire contre Philippe Marie Visconti, duc de Milan. Quelque bien disposés que fussent généralement les esprits, du moins dans les villes [35], la diète assemblée à Lucerne trouva qu'une victoire incertaine, indifférente pour la

[35] *Protocole municipal de Zurich*, 1413 : « On répondra au roi comme

Suisse, remportée sur un prince auquel en succéderait un autre, ne valait pas qu'elle sacrifiât son argent et son peuple ; elle permit aux volontaires [36] de suivre les bannières du roi. Sigismond passa l'Adula et descendit par Masox. A Bellinzone il trouva les députés de la Suisse et 1600 [37] mercenaires ; Wischard, baron de Rarogne, d'une très-ancienne famille rhétienne, et qui prétendait avoir été l'un des quatre grands barons d'Empire [38], commandant des troupes du Valais, riche et vaillant seigneur, se rendit par le Simplon avec cent cavaliers et six cents fantassins [39] auprès du roi. Sigismond manquait d'argent pour payer [40] ces hommes et de courage pour les animer à chercher sous ses ordres leur solde chez les ennemis. Cependant ils le suivirent jusqu'à Trezzo. Mais là, voyant que le prince entamait des négociations avec Philippe, ils ne jugèrent pas à propos d'en être simples témoins à leurs frais, et d'endurer de la part de la noblesse allemande des procédés hautains ; ils rentrèrent dans leur pays ; toutefois, Rarogne ne retourna qu'après avoir fait une dépense de sept mille ducats. Le roi séjourna long-temps à Como et vit ensuite à Lodi le cardinal Antoine de

Bâle et Soleure, si les Cantons refusent. » Ces deux villes et Bâle accompagnèrent le roi Ruprecht. Voy. *Haffner*, t. II, p. 141, ad an. 1401.

[36] « On laissa volontiers partir les jeunes gens turbulens, à l'honneur de Sa Grâce royale. » *Schodeler.*

[37] Plusieurs n'en indiquent que 400 ; ce nombre n'a pas la vraisemblance pour lui, vu qu'on accourait de toutes parts et que le goût de la guerre était général.

[38] *Münster, Cosmographie*, p. 399.

[39] *Tschudi, Schodeler* et d'autres comptent 400 cavaliers et seulement 300 fantassins.

[40] « On devait leur donner une solde, mais le roi ne possédait nulle part de l'argent. » *Schodeler.*

Challant, frère de l'évêque de Lausanne, et Francesco Zabarella, cardinal de Florence et légat de Jean XXIII. Il s'entendit avec eux pour la convocation d'un concile écuménique. Il vit à Lodi leur seigneur et les envoyés de Grégoire et de Benoît [41]. Après de longs pourparlers, et d'abord contre le gré du pape, on choisit pour la réunion du concile la ville de Constance, située, pensait-on, au centre de la chrétienté de l'Europe occidentale, dans une contrée fertile de la Souabe et dans une belle plaine à l'endroit où le Rhin coule d'un des plus grands lacs de l'Europe méridionale dans le lac de Zelle.

Tandis que cette assemblée, une des plus considérables et des plus solennelles qu'on ait jamais vues sur le globe, était annoncée dans toute la chrétienté [42], le roi retournait en Allemagne par la cité d'Aoste et par le Saint-Bernard. A Romont, dans le Pays-de-Vaud *, il trouva des députés de Berne chargés de l'inviter à passer par cette ville. Auprès de lui étaient le comte Amé de Savoie et le margrave Théodore de Montferrat, arrière-petit-fils de l'empereur de Constantinople,

[41] Tiré de la *Vie du pape Jean*, d'après un vieux manuscrit du Vatican, dans *Murat. Scr. R. J.* t. III, p. 2. On lit dans un *manuscrit de Vienne* qu'il envoya l'archevêque André de Colocza (plus tard administrateur à Sion) vers Grégoire XII; mais que ce vieillard sut prudemment (« satis provide ») refuser cette mission. Sigismond promit à Grégoire 2,000 florins par mois pour toute la durée du concile, et les conseillers de Malatesta, auprès duquel il était, pensaient qu'il pouvait se contenter à moins. Mais il resta dans Rimini.

[42] Nous passons sous silence ce qui dans les proclamations et dans les négociations concerne Huss, ainsi que d'autres motifs et d'autres affaires, qui ne regardent pas la Confédération et sur lesquels il y aurait trop à dire.

* Aujourd'hui dans le canton de Fribourg. Voyez sur Romont un article savant et complet dans *Kuenlin, Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg*, t. II, p. 288-306. C. M.

Andronic Paléologue II. Au mois de juillet, le jour de Saint-Ulrich, le roi, se dirigeant par Fribourg, se rendit à Berne avec huit cents chevaux, et les sires de Savoie et de Montferrat avec six cents. Il fut reçu dans la plaine de Bümplitz par cinq cents beaux jeunes gens dont aucun n'avait plus de seize ans et dont le plus beau portait la bannière du Saint-Empire; tous les autres étaient couronnés de guirlandes dans lesquelles on voyait entrelacés des écussons avec l'aigle impériale. Le roi les salua gracieusement. Ensuite vinrent à sa rencontre le clergé entier et tous les ordres monastiques, portant des crucifix et l'hostie, et chantant des hymnes. Comme il approchait des portes de la ville, se présenta Pétermann de Krauchthal, avoyer de Berne, pour lui en remettre les clefs. Le roi dit : « Gardez-les et défendez bien votre ville. » Il continua sa route à cheval sous un dais tissu d'or, que portaient les quatre bannerets. Aux deux côtés de la grande rue de cette ville nouvellement rebâtie parurent en longue file tout le sénat, le grand conseil des Deux-Cents et tous les bourgeois. Arrivé près de la tour de l'Horloge, le cortége prit le chemin du couvent des Dominicains *. La chambre du roi resplendissait d'étoffes de soie et de tentures de drap d'or [43]. Le lendemain il reçut une grande députation de toutes les villes et de tous les cantons de la Confédération suisse. Non-seulement le conseil avait décrété que pendant tout le temps une cave incessamment ouverte fournirait du vin à tous ceux

* Contigu à l'église française d'aujourd'hui. C. M.

[43] Le maréchal de la cour royale ne voulut pas accepter la vaisselle, parce que certaines gens de la suite (il y avait des Slaves) ne pouvaient s'empêcher de voler. En symbole d'amitié, le roi, le comte et le margrave burent dans la même coupe.

qui se présenteraient (la cour et toute sa suite furent en général splendidement traitées), mais on avait aussi ordonné que dans les maisons où de belles femmes trafiquaient de leurs charmes, les seigneurs de la cour royale reçussent gratuitement un bon accueil [44]. Le roi demeura trois jours à Berne au milieu de la jubilation universelle du peuple. Sigismond savait imposer par ces dehors de la majesté qui font une impression durable, souvent utile, surtout dans lés jeunes âmes, et qui voilent parfois aux yeux du peuple l'absence de qualités plus essentielles. D'ailleurs, il ne croyait pas inconciliable avec sa dignité de se montrer et de captiver les cœurs par des prévenances aimables. En outre, il n'existait entre lui et Berne aucune défiance; tous les deux étaient voisins de l'Autriche. Ce fut sous lui, sous son frère et son père, que Berne acquit presque tout le territoire allemand qu'elle possède. Le troisième jour le roi se rendit à Soleure [45]. Les députés des Suisses ne le quittèrent qu'à Bâle. Son couronnement eut ensuite lieu à Aix-la-Chapelle. De là, le roi se rendit à Constance.

Le pape Jean XXIII était fort contrarié par l'obligation de passer les Alpes; cependant la crainte que lui

[44] Quoique *Stettler* et *Lauffer* taisent cette circonstance par pudeur, nous avons cru ne pas devoir la passer sous silence, puisque *Etterlin* rapporte expressément que, « dans la suite, le roi étant assis au milieu de » princes et de seigneurs vanta hautement *les deux honneurs et munificences* » à l'égard du vin et de la maison des dames, et qu'il en fit grand cas. » La ville eut aussi à payer après cela un mémoire « pour les belles dames de » la ruelle. » *Schodeler*. C'était l'usage. Soixante ans auparavant lorsque Charles IV, son père, vint à Sienne, la ville paya aux maréchaux de sa cour, chargés peut-être de ce soin, trente florins d'or « per lo bordello di » Siena. » *Neri*, fils de Donato, dans la *Cronaca; Murat.* XX, p. 200.

[45] *Haffner*, l. c. p. 143, ad an. 1414.

inspirait Ladislas l'y força [46]; il y était d'ailleurs encouragé par l'amitié du duc Frédéric d'Autriche. Celui-ci, alors âgé d'environ quarante-quatre ans, d'une belle taille, riche des dons de l'âme, mais gâté par une éducation funeste [47], ce qu'il déplorait amèrement lui-même, rejoignit le pape à Trente. Jean mit bientôt toute sa confiance en lui, et le nomma commandant en chef, conseiller et confident du siége apostolique [48]. Dès-lors il put compter, pour sa sûreté personnelle, sur l'escorte de ce prince, en allant et en revenant. Ils passèrent par le Tyrol et par l'Arlenberg [49] dans le Wallgau, et traversèrent le Rhin, puis la Thurgovie, le long du lac de Constance. Leur entrée dans les murs de Constance eut lieu l'après-midi du 28 octobre; le pape, accompagné de Frédéric et suivi de neuf cardinaux, de beaucoup d'évêques et de prélats, entra dans la ville du côté de Kreuzlingen avec six cents chevaux.

Cependant la cité choisie vit arriver d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Pologne, de Hongrie, de Bohême et même

[46] Elle le força d'en prendre l'engagement; avant qu'ils traversassent les Alpes, le 6 août 1414, le roi mourut. Jean avait de la confiance en lui-même et le désir de remédier au mal. Son discours fut « Sermo valde bonus ». Sa *vie*, n. 41.

[47] « Miræ indolis in adolescentia; per suum pædagogum (ut ipse narrare consueverat) in pueritia in *devia* deductus, ejus vitiis carere adultus non potuit. Crebro dùm coram suis necessariis solus astaret, solitus est dicere : « Mearum notarum, in quibus deficio, meus pædagogus extitit » scaturigo; qui si superstes foret, hac manu mea ipsum gravi ultione » vindicarem; quod me verbo et exemplo docuit, digna retributione » compensarem. » *Ebendorffer ab Hasilbach, Chron. Austr.* t. III Il veut sans doute parler d'habitudes contre nature; du reste, les *Chroniques tyroliennes* le représentent comme fier, magnanime et brave.

[48] Capitaneus generalis, et Consiliarius, et Familiaris domesticus.

[49] Il fit une chute non loin du petit couvent et scandalisa les bons cam-

de Constantinople des députés qu'envoyaient empereurs, rois, princes, villes, églises et universités; les grands rivalisèrent aux dépens des trésors lentement amassés par leurs aïeux, pour faire briller devant cette assemblée de l'Europe entière l'éclat des armures, des vêtemens, des chevaux et d'un riche cortége; les savans cardinaux et les prélats[50] se disposèrent à conquérir à force de sagacité philosophique, de profond savoir et d'énergique éloquence une gloire universelle aux yeux de toute l'Église chrétienne. Beaucoup de gens accoururent comme à un spectacle que ni eux, ni leurs pères, ni leurs ancêtres n'avaient jamais vu. L'Europe était dans l'attente; les amis du bien chez tous les peuples faisaient des vœux. Les uns se préparaient à une sérieuse réforme de l'Église; d'autres, à des subterfuges pour l'éviter; la plupart, à la jouissance de plaisirs variés[51].

pagnards, étonnés d'entendre le Saint-Père jurer par le nom du diable. Qu'auraient-ils dit, s'ils avaient vu tant d'autres choses? Voy. n. 44.

[50] Le cardinal Zabarella, Pierre d'Ancharono, l'archevêque de Salisbury et un évêque de la Dacie (que le moyen âge confond quelquefois avec le Danemark) remportèrent la gloire d'être les plus grands théologiens. *Hemmerlin, de Nobilitate.*

[51] *Jean Zachariæ*, Augustin, accuse dans un sermon (« collatione ») les prélats de faire bonne chère, de se divertir (« solatiari ») « et plus quærere ut placeant hominibus, *utriusque sexus*, quam Deo. » *Maître Pierre Pulka* se plaint de ce qu'à Constance même les prélats de la cour entretiennent leurs maîtresses, et de ce que les chanoines et les prêtres portent des vestes de quatre étoffes différentes, à manches semblables à des ailes, et qui ne les couvrent que jusqu'à la ceinture, afin de faire parade de leurs belles jambes et de leurs bottes luisantes. Lorsqu'un prédicateur, dit-il, cite dans un sermon l'Écriture-Sainte, on se rit de son ignorance de la puissance papale (« juris permissionem »); cite-t-il les Pères, on objecte que les temps sont changés; parle-t-il de règles de la pénitence, on répond qu'il a fallu les mitiger pour en faciliter l'observation. *Denis, Codd. theol. Vindob*, t. I, p. 1.

Le pape ayant appris, peu de jours avant son arrivée, que, Ladislas mort, Rome obéissait, regarda son voyage comme la plus grande imprudence qu'il eût commise dans le cours de sa vie. Cependant il pensa qu'il ne serait ni long, ni difficile, de faire confirmer au préalable les décrets de Pise, qui avaient de nombreux partisans, de consommer par là le rejet des antipapes, enfin de satisfaire les barbares bien intentionnés à l'aide de la ruse italienne et de quelques syllogismes présentés avec art. Il comptait sur la multitude des prélats de sa suite dont il augmenta le nombre par des dignités titulaires. Son plan fut déjoué par l'intelligence, l'enthousiasme et la constance des *nations*. La cause du pape Jean fut perdue, pour ainsi dire, du jour où l'on parvint à statuer que les décisions seraient prises à la majorité, non des prélats, mais des nations. Trois noms, savoir : Allemands, Anglais, Français, comprenaient tous les peuples au nord des Alpes, même les Églises des Grecs, réprésentées au concile [52]. Tous ceux-là s'occupaient sérieusement du bien de l'Église; l'Italie songeait aux avantages de la cour de Rome. A peine le Nord comprit-il sa prépondérance, que le pape vit combien sa crainte était fondée. Tous se réunirent avec empressement à cette opinion du cardinal Pierre d'Ailly, éminent par son savoir et sa piété : « Les décrets de Pise, adoptés » avec partialité sous l'influence du présent pape, ne » méritent pas d'être confirmés; commençons la réforme

[52] On sait que les Espagnols ne furent comptés comme cinquième nation qu'après la 22e séance. Nous ne racontons que ce qui est propre à faire ressortir l'importance qu'eut alors la conduite de Frédéric et à en expliquer les motifs. Par la même raison nous ne citons pas les témoignages relatifs aux affaires du concile, lorsque nous n'avons consulté que des sources déjà connues.

» de l'Église par l'anéantissement de tout esprit de parti,
» au moyen de la destitution préalable des trois papes.
» Rétablissons dans sa pureté l'ordre universel de la com-
» munauté de Dieu, divisée par des fautes et des mal-
» heurs, sans autre crainte que celle de Jésus-Christ,
» l'unique souverain sacrificateur, sans autre influence
» que celle du Saint-Esprit : voilà le but dans lequel nous
» nous sommes réunis des contrées les plus distantes,
» nous, les représentans des fidèles, chacun de notre
» nation. » Le sentiment profond de la vérité parle un langage imposant : il ne servit guère au pape d'être versé dans les artifices de la cour ; en vain se mirent à l'œuvre l'esprit et la sagacité. Telle était l'agitation des esprits, lorsque le roi parut avec mille chevaux [53].

Sigismond avait provoqué ce concile dans les meilleures intentions ; seulement, à l'égal de son père, il cédait à son penchant pour le pompeux étalage de la dignité souveraine ; à défaut de puissance réelle, il aimait à éblouir. Comme il se complut dans ces jours à donner à beaucoup d'États impériaux l'investiture de leurs fiefs, il désirait singulièrement que le duc Frédéric, le plus grand seigneur de la contrée circonvoisine, quittât Schaffhouse, où il se trouvait alors, pour venir à Constance recevoir son fief au milieu d'une solennité. Frédéric s'y refusait, peut-être [54] parce que les ducs d'Autriche prétendent à l'ancienne prérogative de recevoir à

[53] Il vint avec les dispositions d'un souverain pressé par la pénurie d'argent, mais d'ailleurs plein de bienveillance : on lui avait dit qu'il ne restait d'autre moyen que de destituer les trois papes, mais qu'il devait se garder de recevoir les 200,000 florins offerts par Jean, qu'il obtiendrait facilement cette somme des riches évêques d'Allemagne. *Manuscrit de la biblioth. de Vienne.*

[54] Les auteurs contemporains à moi connus ne parlent point de ce prétexte ; il faut pourtant qu'il en ait eu un.

cheval dans leurs propres domaines l'investiture féodale. Par ce motif et d'autres sans doute, qui petits en eux-mêmes furent grossis par une antipathie personnelle [55], il se développa entre le roi Sigismond et le duc Frédéric un dissentiment qui eut de graves conséquences. Le roi, offensé mais impuissant, demanda aux Suisses, le plus voisin d'entre les peuples redoutables de l'Empire, l'engagement de le soutenir en toute occasion contre le duc. Mais les Suisses observaient la paix de cinquante ans avec tant de scrupule, que peu de semaines auparavant Zurich n'avait pas cru pouvoir accorder à Otton de Bade-Hochberg, évêque de Constance, le droit de combourgeoisie qu'il demandait, parce que ce prélat avait de plus anciennes relations avec l'Autriche [56]. Dans cette même ville de Zurich, s'assemblèrent les Confédérés, essentiellement pour délibérer sur la manière de refuser la demande du roi sans l'offenser; quelques-uns pourtant représentèrent aux autres, mais inutilement, que l'occasion était unique pour écarter à jamais de la

[55] En 1413 le roi, se rendant en Lombardie, vint à Inspruk, où le duc lui donna un bal. « Là une demoiselle, fille d'un bourgeois, fut enlevée et on lui fit violence dans un lieu secret. On accusa de ce rapt le roi Sigismond, qui toutefois en était innocent; les seigneurs hongrois et l'épouse du duc Frédéric lui demandèrent raison de ce crime, tandis que le duc Frédéric, qui l'avait imputé au roi, était le vrai coupable. Le roi, s'appuyant sur sa dignité royale, déclara qu'il ne laisserait pas le crime impuni s'il en connaissait l'auteur. Il fit demander à la jeune fille qui elle soupçonnait. Elle répondit : Il a une longue barbe, mais, à son parler, ce n'est point le roi. On vit bien que c'était le duc Frédéric. » *Eberhard Windek*, l. XXXII, ap. *Menken. Scriptt. rer. Germ.* t. I.

[56] *Protoc. munic. de Zurich*, samedi après la Circoncision, 1415. « Ne pas former cette alliance de combourgeoisie : car nous ne pourrions la concilier avec notre honneur, à moins que l'évêque ne se dégage préalablement d'une manière légale des liens qui l'unissent à l'Autriche, en sorte qu'il ne conserve plus d'obligations envers cette maison souveraine. »

frontière l'ancien ennemi [57]. Dès que Frédéric apprit ces négociations, il promit de satisfaire pleinement le roi. Ce monarque s'empressa d'en informer la diète, de peur que Frédéric ne se roidît, si les Suisses déclaraient vouloir maintenir la paix. Le duc, s'apercevant sans peine que, s'il parvenait à irriter les Confédérés contre le roi, ou du moins à provoquer leur défiance, Sigismond serait totalement abandonné, fit à ce prince de grandes promesses, à condition que celui-ci l'aiderait à soutenir ses droits contre ce peuple incommode. Le monarque, pénétrant facilement les intentions du duc, se hâta de s'attacher les Suisses, en leur révélant les desseins et le mauvais vouloir de l'ennemi héréditaire de leur nation. Des députés de toutes les villes et de tous les cantons arrivèrent aussitôt à Constance et se présentèrent devant le roi. Lui, afin d'effrayer le duc par leur franche confiance, et pour les convaincre, eux, de la réalité des intentions hostiles du duc, leur exposa en sa présence avec un étonnement simulé toutes les plaintes que ce prince avait en secret articulées contre eux. Les députés témoignèrent une extrême surprise. Le duc, incapable de rien prouver, demanda un délai, comme pour recueillir les rapports de ses baillis et de ses fonctionnaires. Le roi feignit d'être surpris qu'il eût porté plainte sans avoir la certitude de la justice de ses griefs. La plupart des Suisses, fidèles à leur loyauté, persistèrent dans la résolution d'observer la paix de cinquante ans. Peu après, une diète étant assemblée à Lucerne, les ambassadeurs du duc apportèrent une déclaration portant : « qu'il avait été induit en erreur par quelques » agens ennemis de la paix et leurs ennemis, et qu'il

[57] *Tschudi* attribue ce langage à Berne. Voy. note 75.

» s'était empressé de les châtier; qu'il consentait à suivre pour toutes les questions litigieuses la procédure » convenue; qu'il observerait fidèlement la paix, par » respect envers une nation aussi brave que loyale, » à la parole de laquelle il se fiait. » A ces mots les Suisses déclarèrent avec plaisir, qu'il avait rendu justice à leurs sentimens.

Voyant empirer sa position, Jean XXIII se reprocha amèrement d'avoir imprudemment quitté l'Italie [58]. Il redoutait l'examen de sa vie, ruine certaine de ses espérances; on s'en désista : les Allemands et les Anglais trouvèrent inconvenant qu'un concile censurât le chef de l'Église pour des vices qu'on répugne de nommer en public. Mais ils l'obligèrent à renoncer verbalement et par écrit à la papauté, si Grégoire et Benoît abdiquaient la dignité usurpée, ou si d'ailleurs on jugeait son abdication utile à l'Église. Sans les instigations de son parti, Jean, abandonné à l'impulsion de son caractère, se fût peut-être laissé gagner à la fin par de bons procédés; ou bien espérait-il faciliter son départ à l'aide d'une feinte condescendance ? Il lut et jura la formule d'abdication prescrite, avec une sérénité qui toucha un grand nombre des assistans; le roi déposa sa couronne pour lui baiser les pieds; le patriarche d'Antioche se leva au nom des pères du concile pour le remercier du sacrifice fait à la paix de l'Église; le roi mangea à sa table;

[58] Plus tard, comme on lui reprochait d'avoir empoisonné le pape Alexandre V et Jean Canedoli; fait mettre à mort, en qualité de légat, plusieurs Bolonais innocens; déshonoré des femmes et près de trois cents religieuses, « e ch'era grandissimo sodomita, » il dit en soupirant : Qu'il avait fait bien pis encore. Vivement pressé de questions, il s'écria enfin : « Si j'étais resté en Italie, rien de tout cela ne me serait arrivé. » *Continuation de la chronique de Bologne par fra Bartolomeo della Pugliola.*

Jean consacra pour lui la rose d'or. Cependant il vit que la plupart des membres du concile regardaient son maintien sur le saint siège comme inconciliable avec les principes de la réforme projetée. Il savait que, libre, il demeurerait encore le pape d'une grande multitude ennemie de la réforme. Des trois pontifes, lui seul s'étant décidé à passer les Alpes, il paraît qu'on lui avait accordé, pour le cas où le séjour de Constance nuirait à sa santé, la faculté d'attendre l'issue des négociations dans une ville voisine, appartenant à l'Empire ou au duc Frédéric. On a dit aussi [59] que le pape, muni de plus d'un million de ducats, s'était attiré d'abord la faveur du roi, toujours obéré, en lui prêtant de l'argent, ensuite sa haine par des réponses évasives, et que dès-lors il avait craint pour sa dignité, de même que pour son trésor. Il pensa que le meilleur moyen de faciliter l'exécution de son projet était de feindre, afin de donner au concile une bonne opinion de son caractère

[59] Nous parlons d'une manière dubitative de ces deux faits, parce que *Roo*, l'historien de la maison d'Autriche, et, d'après lui ou d'après les mêmes sources, presque tous les historiens suisses les rapportent sans preuve diplomatique, bien que sans hésitation. Si l'on promit réellement au pape, quoique verbalement, la liberté de s'éloigner de Constance, il ne servirait de rien pour l'honneur du roi ou du concile qu'on l'eût obligé, dans Constance, à prendre l'engagement de ne faire aucun usage de cette liberté. Dans ce cas, il est remarquable que les représentans de l'Église aient signalé leur assemblée par une double violation de leur parole envers le pape et envers Huss. L'assertion relative à l'argent est traitée de calomnie par *Niem*, auteur contemporain. Toujours demeure-t-il singulier, si le premier grief était fondé, que Sigismond, sans s'excuser précisément, n'ait pas du moins dû alléguer un prétexte. L'accord des écrivains suisses avec l'autrichien *Roo* n'est pas une confirmation; *Lauffer*, par exemple, et d'autres représentent les actions du roi sous un jour si odieux, qu'un écrivain aux gages du duc Frédéric eût à peine pris un autre ton; ils écrivirent sans examen critique, peut-être sur un simple bruit.

pacifique. Le duc Frédéric n'attendait pour lui-même rien de bon de cette assemblée, parce qu'il avait fourni des griefs à Hartmann de Werdenberg, évêque de Coire, à George de Lichtenstein, évêque de Trente, et à l'évêque de Brixen; à celui-ci en exigeant des contributions injustes, à ceux-là en les retenant prisonniers et les maltraitant au mépris des immunités [60]. Frédéric désirait donc dissoudre le concile par l'éloignement du personnage principal. Il connaissait le zèle des Italiens pour leur parti. L'électeur de Mayence, Jean, de la maison de Nassau, qui n'était point ami du roi, paraît avoir approuvé cette résolution [61]. Il savait le dévouement sans borne du margrave Bernard de Bade à la personne du pape Jean. Le duc de Bourgogne montrait les mêmes dispositions.

Divers indices ayant fait soupçonner cette trame et réveillé la crainte bien fondée qu'après son départ Jean ne négligerait rien pour déjouer les entreprises du concile, le roi, de concert avec Henri d'Ulm, bourgmestre de Constance, et avec quelques conseillers, chercha par les assurances et les représentations les plus fortes à détourner le pape de son projet. Jean et Frédéric parurent surpris de la mauvaise opinion qu'on avait de leurs sentimens. Le pape déclara formellement qu'il ne quitterait pas Constance avant la

[60] *Ch.* n. 66. Voy. pour l'évêque de Coire, *Tschudi*, 1412, et pour celui de Trente, *Fugger*, 1414.

[61] Malum consilium dedit, ut potius fidem Johanni servaret et sui in hoc honori consuleret, quam obedientiam concilio et fidelitatem Ecclesiæ. » *Felix Faber, Ann. Suev.* L'électeur fut à divers égards animé de l'esprit chevaleresque de ses pères, plutôt que de l'esprit de la dignité qu'il avait obtenue. Il fit son entrée à Constance armé de pied en cap. *Hottinger, Hist. eccles. suisse*, t. II, p. 247.

dissolution du concile[62]; mais il espérait hâter cette dissolution par l'exécution de son dessein. Se voyant découvert, il résolut d'accélérer sa fuite : il savait que les Anglais avaient proposé son arrestation, et que dans des conjonctures aussi graves le prétexte du bien public y déciderait facilement les autres.

L'affluence extraordinaire de grands dignitaires, de prélats inférieurs, de prêtres, de docteurs et de maîtres en théologie, en droit et dans les arts libéraux, avait attiré dans la ville et dans les environs de Constance un nombre incroyable de seigneurs, de chevaliers, de comtes, de princes et de ducs, avec une multitude proportionnée de domestiques, de marchands et d'artisans, en sorte que l'on compta un jour 30,000 chevaux et 150,000 étrangers. On célébra donc des tournois dans lesquels les nobles seigneurs étalaient devant ce concours de spectateurs illustres, leurs armures, leur force, leur adresse et leur beauté. Le 21 mars 1415, une pareille joute eut lieu entre le duc d'Autriche et le comte de Cilley, beau-frère du roi. Ils coururent l'un sur l'autre dans la grande plaine entre le lac et le Rhin; les regards de l'innombrable multitude étaient fixés sur eux seuls. Jean, déguisé en postillon et accompagné d'un page, s'enfuit de la ville sur un mauvais cheval. A Ermatingen, il trouva un bateau préparé d'avance. Il descendit le lac et le Rhin entre les îles et les châteaux du duc Frédéric, et parvint à Schaffhouse.

Dès que Jean fut en sûreté, Ulrich de Seldenhofen de Waldsée en porta secrètement la nouvelle au duc; celui-ci avait prolongé jusqu'alors le tournoi, mais sa pensée était occupée d'une plus grande lutte : Cilley

[62] « Quod nullatenus nisi concilio dissoluto Constantia discedere vellet. »

triompha sans peine. Au milieu de la foule qui se pressait aux portes de la ville, le duc prit avec lui quelques affidés, entra inaperçu dans la maison d'un juif, et leur découvrit le secret. Le comte Jean de Lupfen, son chambellan et son bailli, lui dit : « Ce qui a été entrepris sans moi peut s'achever sans moi. » Jean Truchsess de Diessenhofen, chevalier, surnommé Molli, répliqua en se tournant vers le duc : « Ce qui a » été entrepris doit être soutenu avec courage. Me » voici, seigneur; Jean Truchsess ne vous abandon- » nera jamais. » Lui, un autre et un page montèrent à cheval avec Frédéric, prêts à partager sa fortune, et ils rejoignirent le pape.

La fuite du pape s'étant ébruitée le même soir, la frayeur saisit tous les princes et seigneurs ecclésiastiques et temporels; la colère du peuple s'enflamma; plusieurs centaines d'Italiens et d'Autrichiens s'enfuirent à pied, à cheval, en bateau, à la dérobée, ouvertement, pendant la nuit et à l'aube du jour. Toutes les boutiques furent fermées; la populace, avide de pillage, se jeta sur le palais pontifical; le bourgmestre, pour la sûreté publique, appela la bourgeoisie sous les armes; toutes les rues et les places furent occupées par les gardes du roi. Lui-même et l'électeur Louis, comte palatin du Rhin, protecteur [63] du concile, parcoururent la ville à cheval, recommandèrent la paix, renouvelèrent le sauf-conduit et firent convoquer les pères à la cathédrale et les princes allemands auprès du roi. Les premiers députèrent vers le pape trois cardinaux, et, au nom de l'Église gallicane, Réginald, archevêque de Rheims, primat des Gaules.

[63] « Protector. » *Hottinger, Hist. eccl.*, t. II, p. 243.

Sur la décision des princes, le roi fit sommer le duc de revenir sous peine de perdre tous ses États, comme coupable de lèse-majesté. Le pape répondit : « qu'il » s'était éloigné du concile et de son cher fils, le roi, » à la distance d'une petite journée, parce qu'il avait » besoin d'exercice et d'un changement d'air. » Il écrivit aux cardinaux : « que le motif de son départ » était une juste défiance des intentions du roi. » Dans une lettre au roi de France il se plaignit : « que le con- » cile était dirigé selon les passions personnelles de Si- » gismond avec tant de partialité, que douze Anglais » avaient à Constance le même ascendant que trois » cents Français. » Il présenta les choses sous ce jour, parce que, dans les votations, la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Scandinavie n'étaient comptées que pour une nation. Il écrivit cette lettre l'année même où les Français furent vaincus par les Anglais dans la grande bataille d'Azincourt. Il s'adressa également au duc d'Orléans et à l'Université de Paris ; il espérait, en cas de besoin, arriver par la Bourgogne à Avignon ou en Italie. Une grande session du concile fut convoquée à Constance au palais épiscopal. La duplicité du pape remplit les pères d'indignation et de mépris ; à peine les Italiens purent-ils empêcher la réalisation du vœu de Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui demandait « que l'on saisît cette occasion pour placer » l'autorité d'un concile œcuménique au-dessus de celle » du pape. » Les pères décidèrent « que le concile » actuel continuerait de siéger à Constance, travaille- » rait à ramener l'Église à l'unité de foi et de consti- » tution, à la réformer dans son chef et dans ses » membres, et qu'il serait regardé comme son organe » universel. » Il fut interdit à tous les prélats de s'é-

loigner sans la permission de douze pères choisis dans les quatre nations. Le roi ordonna aux seigneurs des châteaux voisins d'arrêter les personnes qui s'échapperaient sans un sauf-conduit de sa main[64]. Le duc refusa de retourner à Constance. Les princes de l'Empire, ecclésiastiques et temporels, alors assemblés, prononcèrent cette sentence : « Le duc Frédéric d'Au- » triche, par sa désobéissance, s'est rendu coupable du » crime de lèse-majesté envers le roi et le Saint-Empire, » et a mérité de perdre sa dignité de prince et tous ses » fiefs; tous les féaux de l'Empire doivent donc con- » courir de leurs personnes et de leurs biens à le ra- » mener à l'obéissance. » Le concile déclara : « Puis- » qu'il a, comme Pharaon, endurci son cœur et fermé » les oreilles aux douleurs de l'Église souffrante, aux » avertissemens de ses meilleurs amis et aux exhor- » tations du roi, tel qu'un serpent en présence d'un » enchanteur, il est frappé de la malédiction de Judas » et de la grande excommunication; l'Église recom- » mande au roi des Allemands, son cher fils et protec- » teur, de la défendre contre lui et de lui infliger sa » punition temporelle. » C'est pourquoi, considérant l'audace avec laquelle Frédéric avait emprisonné et maltraité l'évêque de Trente, imposé celui de Brixen,

[64] *Justification de Hermann Bib de Hohenlandenberg* devant le conseil de Zurich, 1419. Il déclare que le comte Palatin et le comte Günther de Schwarzbourg lui ont ordonné de la part du roi ce qui est dans le texte; que le comte Palatin l'avait aussi prié un jour d'arrêter en secret un certain seigneur qui alors se retira du concile; qu'il avait répondu : « Secrè- » tement non, ouvertement volontiers; que telle était sa coutume, et » qu'il n'agirait pas autrement en considération de ses loyaux amis, aux- » quels ce serait un outrage. » Il se plaint extrêmement de ce qu'on le calomnie à ce sujet; « quand il aurait été en Hongrie, dit-il, il serait » venu nous assister et il y aurait engagé corps et biens. »

privé de sa liberté celui de Coire, dépouillé la veuve et les orphelins de Henri de Rotenbourg, chambellan héréditaire et capitaine de Kaltarn[65], exercé une injuste violence sur Catherine de Bourgogne, veuve de son frère; considérant d'autres grands crimes encore dont une partie concerne toute la chrétienté, et pour lesquels il avait refusé de faire droit, Sigismond, dans la plénitude de son autorité royale, le mit au ban de l'Empire[66] et défendit de le recevoir dans une maison ou un château, de lui donner vivres ou fourrage, assistance ou conseils, de vivre avec lui ou d'observer la paix à son égard. Tous les seigneurs spirituels et temporels et les villes de la dépendance de l'Empire reçurent la sommation rigoureuse de l'expulser de toute manière et de rompre avec lui tous les traités de paix, les alliances, les engagemens et les sermens[67]. Les pères du concile donnèrent à tous ses ennemis l'absolution de tout péché.

Les premières déclarations de guerre furent adressées au duc à Schaffhouse, par Jean de Lupfen, comte de Stülingen, et par Éberhard de Thengen, comte de Nellenbourg, dont chacun était le premier comte d'une

[65] Lorsqu'il retira sa succession, il n'en détacha pas la part des enfans ni le douaire de la veuve; celle-ci était sœur du comte Jean de Lupfen, circonstance qui explique sa conduite.

[66] *Charte.* Saint-Ambroise, 1415, vidimée à la demande de la ville de Berne par l'évêque de Constance et l'abbé de Reichenau, Bade, 20 mars 1447. Le roi déclare d'une manière assez singulière, si ce n'est pas un sarcasme contre son ennemi, « que pour lui il ne règne, nullement *en vue* » *de la volupté ni des richesses*, choses étrangères au gouvernement, mais » pour le bien de l'Église et de l'Empire. »

[67] « Cum pictura passionis Christi, » écrivit-il aux villes. Continuation de la Chronique *Vatzonis sive Paltrami*, dans Pez.

ancienne famille de seigneurs[68]; par le comte Guillaume de Montfort et Hugues de Werdenberg, frère de ce Rodolphe qui avait commandé contre lui la guerre des Appenzellois[69]; par Frédéric comte de Tokenbourg et Jean Truchsess de Waldbourg. Peu à peu la guerre lui fut déclarée par quatre cents villes et seigneurs[70]. Contre lui se réunirent autour du roi, Augsbourg[71] avec quelque lenteur, d'autres villes impériales[72] et plusieurs contrées de la Souabe avec plus d'empressement. L'armée se mit en marche le 28 mars: Conrad de Weinsberg portait la bannière de l'Empire; le commandement en chef était confié à Frédéric, bourgrave de Nüremberg, de la famille de ce Frédéric qui, par la victoire de Mühldorf remportée sur le grand-oncle du duc actuel, conserva la dignité impériale à Louis de Bavière. Lui-même, le premier de sa maison qui fut électeur de Brandebourg, souche des rois de Prusse, ne fut surpassé par aucun prince de son temps en bravoure et en habileté à profiter de la fortune. Il avait montré ses qualités au grand jour et les avait exercées, soit en rétablissant l'ordre dans la Marche de Brandebourg[73], au moyen des guerres qu'il fit à Wikard de Rochow, à Dietrich de Quitzow et à d'autres gentils-

[68] Anne Sophie, héritière de Nellenbourg, apporta le comté, en 1414, au sire de Thengen; il sera souvent question de leur fils Jean.

[69] Il mourut probablement vers cette époque; il n'en est plus fait mention après 1414.

[70] *Fugger*. « Centeni magnates et civitatum permultæ, etiam feudo duci devincti. » Autre auteur cité par *Hottinger*, l. c. p. 258.

[71] *Fugger* (qui était d'Augsbourg).

[72] Ulm, Memmingen, Kempten, Biberach, Ravensbourg, Constance, Ueberlingen, Lindau, Buchhorn.

[73] Voyez ces histoires dans *Büsching*, *Voyage à Rekhan*, et son *Magasin*, t. XIII; *Notices sur le Brandebourg*, par le recteur *Fink*.

hommes, soit en administrant ce pays qu'à la fin le roi Sigismond, qui en était le propriétaire direct, lui céda ainsi qu'à sa maison [74].

Au milieu de ces grands mouvemens des souveraines puissances ecclésiastiques et temporelles, on rappela très-sérieusement aux Suisses leurs devoirs envers l'Empire. Le roi écrivit en particulier aux Bernois « que » s'ils exécutaient contre le duc d'Autriche ce qu'il leur » avait demandé verbalement et qu'ils lui avaient pro- » mis [75], ils n'en éprouveraient aucun dommage, et » qu'on ne conclurait pas la paix sans les y compren- » dre. » Dans le même temps il leur concéda pour toujours le droit « d'imposer une contribution pour les

[74] *Rescrit* pour 100,000 florins hongrois rouges ou ducats; *Assignation* de 50,000 ducats; 1411, *Fink* l. c. Frédéric en donna encore 250,000 au roi en 1415.

[75] *Lettres du Roi*, Constance, Palmes, 1415. Cet accord peut avoir été fait ou pendant le séjour du roi à Berne, ou à l'occasion de l'ambassade suisse envoyée à Constance. Berne avait de certains griefs contre les baillis autrichiens, au sujet du comte de Valangin et du sire de Falkenstein. C'est à cause de cela sans doute que le roi dit dans cette lettre qu'il leur fera obtenir justice de l'Autriche. On ne trouve point d'autres traces de cette plainte. Les scrupules des autres confédérés étaient sans contredit louables ; mais si la Suisse eut des frontières naturelles pendant près de quatre siècles; si l'Argovie fut si long-temps exempte d'impositions arbitraires et de conscriptions, et si, dans la suite, des relations sans défiance furent possibles avec l'Autriche, parce que les frontières étaient bien déterminées, ces avantages et d'autres encore furent dus à Berne, qui sentit qu'il ne fallait pas laisser échapper cette occasion. Nous avons cru ne devoir dissimuler aucune circonstance; la main qui jamais (du moins sciemment) n'a saisi la plume pour étouffer ou pour mutiler la vérité historique, aurait su mettre au jour des motifs d'un poids suffisant pour la conservation soit de l'Argovie, soit de tous les autres pays helvétiques. Le meilleur moyen de ne pas redouter l'histoire et de ne pas trembler soi-même, c'est l'étude de l'histoire. Elle fait connaître ce que l'on doit craindre et les préservatifs contre la crainte.

» entreprises utiles à l'Empereur ou à l'Empire, ou » commandées par les besoins de leur ville, sur tous » ceux qui, domiciliés dans le ressort de leur haute ou » basse justice, jouissaient du parcours ou de servitudes » sur les forêts ainsi que de la protection et de la paix » de leur ville; le droit de faire marcher ces gens sous » la bannière de Berne, enfin de les assujettir à leur » haute justice et à leurs tribunaux. » Les villes et les pays des Confédérés tinrent une diète à Lucerne. Ils se souvinrent de leurs périls au temps du bisaïeul du duc, le roi Albert; ils se rappelèrent la situation critique de leurs aïeux à Morgarten, près de Tætwyl, de Sempach et de Næfels, le vieil orgueil et la haine enracinée des baillis et des seigneurs; ils sentirent la faveur du temps présent, et ils n'auraient pas craint le duc, quand même sa fortune aurait été meilleure. Du sein de cette diète, les vieux Confédérés des trois Waldstetten, ceux de Zoug, de Glaris, de Zurich [76] et de Lucerne adressèrent au roi une déclaration portant : « qu'ils avaient juré au » duc, depuis trois ans passés, une paix de cinquante » ans, et qu'il leur paraîtrait contraire à toute conve- » nance de profiter de son malheur pour lui faire la » guerre. » Berne se réserva une délibération ultérieure.

Le vendredi-saint, dès l'aube, par un temps très-orageux, le pape se rendit à Lauffenbourg; le bourgrave venait d'entrer dans le Hégau. Le duc Frédéric, comptant encore sur le dévouement de ses sujets et de ses confédérés, sur le crédit de la maison d'Autriche, sur la solidité de sa domination si long-temps puissante,

[76] Leur opinion est consignée dans le *registre municipal* : « On portera et lira au roi le traité de paix, afin qu'il nous permette de l'observer. »

sur le zèle de son cousin Albert et du duc Ernest son frère, sur le souvenir des rois ses aïeux, ne se laissa point ébranler par les mots d'excommunication et de ban, ni par les déclarations de guerre qu'il regardait comme des complaisances inefficaces envers le roi. Mais d'heure en heure se confirmait la nouvelle que le bourgrave, renforcé par la noblesse, avait passé le Rhin, pris Stein de nuit, et même déjà Diessenhofen ; que la bourgeoisie de cette ville, mécontente du gouvernement de Truchsess, avait ouvert ses portes au bourgrave. Le duc s'adressa aux bourgeois de Schaffhouse, se plaignit devant eux de l'injustice de cette persécution et déclara « que, tout comme leurs pères, fidèlement attachés à » la maison d'Autriche, loin de redouter des guerres » bien plus considérables, avaient par une mort hé» roïque légué une gloire éternelle à leurs neveux, il » s'attendait aujourd'hui que les vaillans et loyaux ci» toyens de cette ville si bien fortifiée, encouragés par » la bonne et solide paix des Suisses, ne craindraient pas » l'armée du roi, prête à se disperser, mais suivraient » l'exemple de leurs ancêtres ? » Ils le promirent ; le sire Eberhard Im Thurn, chevalier, seigneur de Gutenbourg[77] et d'autres gentilshommes[78] se montrèrent

[77] Dans la suite encore, il resta toujours fidèle au duc. *Six lettres du comte palatin Louis et de Zurich*, 1416, lorsqu'il enferma à Gutenbourg des soldats suisses. *Le Protocole municipal de Zurich* de la fin de 1415 confirme ce fait. Lui et Guillaume vendent, en 1417, à Burkard et Walther Stokar, leurs métairies censives à Bartzhaim. La guerre était rarement avantageuse sous le rapport de la fortune. Gutenbourg est situé dans la Forêt-Noire. Guillaume l'avait acheté en 1407. *Registre généalogique de la famille Im Thurn.*

[78] Les Löwen (lions), surnommés Autrichiens. *Ch.* 1407, au sujet de *dîmes à Murbach.* Sans doute aussi d'autres *Im Thurn* : Guillaume et Ro-

particulièrement zélés en faveur du maintien de la domination autrichienne; peut-être la crurent-ils indispensable pour mettre un terme aux progrès de la démocratie. Le duc abandonna ensuite la ville de Schaffhouse à ses propres forces et se rendit auprès du pape. Avec le trésor de Jean, le duc pouvait lever des troupes à l'aide desquelles, secondé aussi par les seigneurs et les bourgeois de ses domaines héréditaires en Argovie, il résisterait au roi. L'Empire n'envoyait à Sigismond que des secours bien lents; la Suisse n'en fournissait aucun.

A cette époque, Schaffhouse, cédée aux ducs par l'Empire à titre d'hypothèque, était leur principale ville dans l'Autriche antérieure[79]. Quoique située dans une vallée entre des collines au bord du Rhin, qui est navigable jusqu'au-delà de la ville, elle paraissait tenable; car le bourgrave n'avait ni machines de siége, ni assez de troupes pour couper les vivres aux Schaffhousois, sans arrêter le progrès de ses armes. C'est pourquoi, après avoir pris Diessenhofen, petite ville située à un mille de Schaffhouse, il dirigea son expédition vers l'intérieur de la Thurgovie, et mit le siége devant Frauenfeld. De là il manda aux Schaffhousois : « que » le roi, leur seigneur, exigeait qu'ils lui rendissent » hommage; que, s'ils déclinaient ce devoir, il les as» siégerait avec toutes ses forces et avec le secours de » l'Empire; que, s'ils obéissaient, ce jour les réinté» grerait dans leur ancienne dépendance immédiate de

ger avec leurs épouses Anne et Ursule *Hün* renoncent à leur droit de bourgeoisie en 1432. *Charte.*

[79] « Schaffhouse est riche, puissante et forte, et subsisterait bien sans hôtes étrangers. » *Chanson de l'Argovie*, 1415, *Tschudi.* Voy. dans l'alliance de 1410.

» l'Empire, sous laquelle leurs pères avaient bâti » Schaffhouse et acquis en population et en richesses, » en amis et en considération une prospérité dont ils » étaient quelque peu déchus sous la maison d'Autri- » che[80]; qu'il leur donnait six jours pour réfléchir » s'il valait mieux transmettre à leurs descendans une » patrie libre ou asservie. » Sur ces entrefaites les Zuricois furent sollicités d'aider l'Empire, avec leurs machines et leurs troupes, à recouvrer ses anciens droits sur Schaffhouse. Ainsi, sous la magistrature du bourgmestre Jean de Winkelsheim[81], quatre-vingt-cinq ans après que la pénurie, la défaveur ou l'indifférence de l'empereur Louis eut coûté à la ville de Schaffhouse son indépendance, on convoqua le grand et le petit conseil; et comme il s'agissait des plus graves intérêts de la patrie, on consulta dans les tribus[82] les opinions des nobles et des bourgeois sur cette question : « Faut- » il accéder à la prière du duc, à qui Schaffhouse est » hypothéquée, ou à l'ordre du chef de l'Empire? » Ce fut avec raison que la gloire acquise près de Sempach, de Næfels et au Hauptlisberg, dans des guerres qui ne les concernaient pas et au prix de la fleur de leurs citoyens, leur parut moins importante que leur réintégration dans les droits primitifs d'une ville libre; d'un autre côté le danger présent était moins à craindre

[80] Premièrement, la plus grande partie de la noblesse avait péri; secondement, les traités avec Zurich n'avaient pas été renouvelés depuis les guerres du duc Albert.

[81] Ou *Im Winkel. Protoc. munic. de Zurich*, 1418. En 1414 il devint bourgmestre. *Waldkirch, Chron. de Schaffh.* h. a. Le bourgmestre ne sortait pas de charge avant le jour de Saint Jean-Baptiste.

[82] Les chroniques ne le disent pas expressément, mais l'analogie de ce qui eut lieu en 1454 pour le même sujet rend le fait très-vraisemblable.

que la longue inimitié de l'Autriche, s'ils se détachaient de cette maison. Intrépides et justes, ils prirent la résolution de rentrer d'une manière irréprochable sous la dépendance immédiate de l'Empire ; ils donnèrent au roi la somme pour laquelle ses prédécesseurs l'avaient hypothéquée [83] et reçurent l'assurance de l'éternelle inaliénabilité de leur patrie [84]. Le 6 avril, la ville de Schaffhouse prêta serment à l'Empire. L'emprunt nécessaire pour cet acte honorable fut remboursé dans une longue suite d'années au moyen d'une contribution annuelle que chaque bourgeois payait proportionnellement à sa fortune [85].

Comme entraînée par l'ascendant de cette noble ville, presque toute la Thurgovie, y compris Frauenfeld, se soumit au roi [86]. Les nobles, dans le désir ou l'espérance de jouir de l'immédiate liberté impériale, saisirent avec joie ce prétexte de prêter serment à l'Empire. Jean de Bodman, chevalier, fut nommé bailli de la Thurgovie et de la contrée riveraine du Rhin. Le roi écrivit aux villes et aux châteaux, douaire de la duchesse Catherine : « qu'il avait autorisé le bourg-

[83] Ils ne donnèrent pas la somme à l'Autriche, parce que ce n'était pas Schaffhouse, mais le roi Louis qui devait rembourser les frais de la guerre aux ducs Albert et Otton ; il n'importait pas à la ville que le duc reçût du roi peu ou beaucoup. Si nous avons réuni dans le texte une partie de ce qui ne se trouve que dans les chartes du mois de juillet, c'est pour donner une idée plus complète de l'ensemble.

[84] Ils obtinrent aussi que la charge de bailli impérial ne serait confiée qu'à un bourgeois domicilié, choisi par le conseil. *Ch.* Constance, Saint-Guy, 1415 (bourgm. Pfister).

[85] Elle a été payée jusqu'en 1689. *Waldkirch.* Dès ce moment le bélier, dans les armoiries de Schaffhouse, est représenté *sautant;* auparavant il était simplement *debout;* on le voit encore dans cette position à l'hôtel-de-ville, bâti trois ans avant la restauration de la liberté.

[86] Pas Winterthur, malgré l'opinion de *Lauffer.*

» mestre et le conseil de Bâle à s'entendre avec eux » au sujet de l'Empire[87]. » Le comte de Tokenbourg non-seulement prêta serment avec Gaster, Windek et Sargans, que le duc lui avait hypothéqués ; mais il obtint pour une faible somme l'investiture de tous les domaines que Frédéric possédait en deçà de l'Arlenberg jusqu'au lac de Constance et dans le Rheinthal[88]. L'Empereur hypothéqua aux habitans de Diessenhofen le bailliage, le péage et l'impôt[89], et confirma par une charte leur inaliénable incorporation à l'Empire[90].

Sur ces entrefaites, le roi députa le comte de Tokenbourg et Antoine Gugla, banneret de Berne[91], vers la ville de Zurich, pour la sommer de prendre les armes : « La justice et l'honneur permettent la guerre ; » l'Empire et l'Église la commandent ; l'heure de la » ruine des ennemis de vos ancêtres a sonné. » Le bourgmestre et le conseil de Zurich commencèrent à

[87] On lit dans une *Ch.* de 1415, que Bâle peut agir comme le roi lui-même, et qu'on doit ajouter foi aux paroles de cette ville comme aux siennes propres. Il y a quelque obscurité dans la fin de l'histoire de Catherine. Le comte palatin prit possession, au nom de l'Empire, de Heiligenkreuz au-dessus de Colmar et d'autres lieux de l'Alsace. *Rahn.*

[88] *Ch.* Elle concerne Feldkirch, la forêt de Brégenz, le Rheinthal, Torenbüren et le Wallgau.

[89] Le bailliage de Truchsess (écuyer-tranchant), Ulrich de Landenberg, Henri Schwarz et Anne Zenn furent assignés sur le péage du Rhin ; Jean et Henri Truchsess, et Götz avoyer de Schaffhouse, sur l'impôt. *Ch. de Franchise.* L'impôt fut calculé à 40 marcs, au plus, mais déjà en 1309, dans l'*Urbarium* autrichien ; dans cette somme ne sont pas comprises les 4 livres qu'ils avaient résolu de donner annuellement à la comtesse de Kibourg, « pour ses épingles. » Les bourgeois possédaient, en 1309 déjà, le droit de battre monnaie, pour lequel ils payaient annuellement cinq livres.

[90] *Ch.* Constance, 1415.

[91] *Protocole municipal de Zurich*, 28 mars 1415.

chanceler[92]. De là des messagers coururent en hâte jour et nuit dans toutes les villes et les Cantons pour convoquer une seconde diète. Les députés de la Confédération suisse se réunirent à Békenried, non loin du rocher de Guillaume-Tell, près du Grütli, sur les confins d'Uri et d'Unterwalden. Là, les envoyés du roi les requirent de prendre part à la guerre au nom de leurs devoirs de fidèles membres de l'Empire, à l'exemple de tant de nobles seigneurs et chevaliers, par obéissance envers l'Église : « la propriété perpétuelle des » terres conquises, ajoutèrent-ils, sera la solde de votre » bravoure. » Eux, les vieux Suisses des montagnes, et avec eux Zurich, Zoug, Lucerne et Glaris répondirent : « qu'ils ne sauraient se persuader qu'une pa- » reille entreprise puisse se concilier avec l'honneur » d'une inviolable fidélité, trésor plus précieux que » tout le reste. »

Mais lorsque les Bernois eurent appris que la Thurgovie était soumise au roi, que Zurich hésitait, que ce monarque ne laisserait pas de repos aux Confédérés qu'ils n'eussent armé, ils réfléchirent que si l'Argovie était conquise par les armes réunies, tous prétendraient la gouverner en commun : ils prirent les devants, se soumirent au chef de l'Empire, déclarèrent la guerre au duc, se mirent en marche avec leur grosse artillerie et toutes leurs troupes de l'Oberland et des bords de l'Aar, requirent leurs combourgeois de Soleure, de Bienne, de la Neuveville et de Neuchâtel de se réunir sous la bannière du Saint-Empire confiée à Conrad de

92 *L'Instruction des députés* à la diète de Békenried, 29 mars, prescrit « d'accorder du secours au roi, si les Confédérés y consentent aussi; » mais cette instruction doit être tenue secrète jusqu'au retour des dé- » putés. »

Fribourg, comte de Neuchâtel, descendirent dans l'Argovie autrichienne, et assiégèrent Zofingue avec toutes leurs forces. Pendant ce temps Berne fut gardé par sept cents Fribourgeois. Dans cette guerre de leurs combourgeois contre leur seigneur le duc, les Fribourgeois évitèrent sagement de manquer à leur devoir envers ce prince en prenant part à la guerre [93], et d'irriter Berne tandis que l'Autriche était hors d'état de les secourir [94].

A la nouvelle de ce qui se passait, les Zuricois craignirent avec raison, que si les troupes bernoises, ne rencontrant aucun obstacle dans un pays sans défense, conquéraient rapidement l'Argovie depuis Zofingue jusqu'à Bade, il ne fût difficile d'empêcher les Bernois d'étendre leur domination illimitée jusqu'à trois lieues de Zurich; que Zurich et tous les Confédérés ne fussent obligés à la fin de les maintenir dans la possession de cette conquête [95], et ne transmissent à leurs descendans la honte d'avoir négligé une semblable occasion. Les députés rapportèrent de la diète de Békenried des nouvelles qui faisaient voir l'austère loyauté régnant encore, mais à son déclin [96]. Zurich députa donc Henri Meyss, ancien bourgmestre, Félix Manesse, ancien tré-

[93] Car ils n'étaient pas plus tenus à défendre le duc hors le cas où l'on attaquait ses droits sur Fribourg, que Neuchâtel n'est tenu envers le roi de Prusse pour ses guerres étrangères.

[94] *Chron. de Fribourg.* Msc. fol.

[95] Vu surtout que, d'après le *pacte bernois* de 1353, les guerres dans l'Argovie avaient ceci de particulier, qu'on les considérait comme entreprises contre l'ennemi commun.

[96] On avait inséré au recès la résolution « que, s'il fallait marcher sous les drapeaux du roi, les conquêtes seraient administrées en commun. » *Sentence des Bernois entre les 5 Cantons et Lucerne*, 1425, dans *Tschudi.*

sorier, et Conrad Escher vers le roi Sigismond avec la mission « de prier encore une fois Sa Majesté de laisser » les Confédérés au bénéfice de la paix de cinquante » ans, ou du moins de ne pas leur adresser d'ultérieure » réquisition sans avoir préalablement consulté d'autres » princes et des docteurs en droit sur les exigences de » l'équité. » Cette consultation ayant eu lieu, comme nous l'apprendrons bientôt, les Zuricois prièrent encore l'Empereur, « au cas que les Suisses se conformassent à son désir, de leur expédier une charte qui » mît à jamais la Confédération suisse à l'abri de tout » reproche pour cette affaire et de toute conséquence » funeste; de ne point conclure de paix partielle[97]; de » ne donner qu'à des Confédérés l'investiture des terres » qu'ils conquerraient au nom de l'Empire, et de ne » pas les restituer sans leur consentement; enfin, d'obtenir que les villes impériales fournissent aux Suisses » pendant la guerre des subsistances à un prix raisonnable[98]. »

Le roi désira la convocation d'une nouvelle diète. Elle s'assembla dans le bourg de Schwyz. Là elle reçut de ce souverain une lettre de la teneur suivante[99] : « Les » électeurs, les princes ecclésiastiques et séculiers, les » comtes et les seigneurs du Saint-Empire romain, les » docteurs en droit canonique et civil, les ambassadeurs » de Henri, roi d'Angleterre, d'Érich, roi de Danemark, » de Suède et de Norwége, de Ladislas, roi de Pologne,

[97] De faire aussi en sorte que les Confédérés puissent renouveler la paix de cinquante ans, à moins qu'ils n'en concluent une autre plus avantageuse.

[98] *Instruction de ces députés*, 3 avril. *Relation*, 11 avril.

[99] *Ch.* Constance, 1415. *Stettler*, si économe de documens, a inséré celui-ci en entier.

» et de Wenceslas, roi de Bohème [100], se sont réunis en » grande et solennelle commission au sujet de la paix » de cinquante ans entre les ducs d'Autriche et les Con- » fédérés suisses, et ils ont jugé, selon l'honneur et le » droit, que ceux-ci en qualité de membres de l'Em- » pire doivent assistance au roi [101]; que leurs obliga- » tions les plus anciennes et les plus sacrées sont envers » l'Empire et l'Église; que dans tous les traités le pape » et l'Empereur sont réservés tacitement ou expressé- » ment. Par les présentes, lui, le roi, assure solennel- » lement aux villes et aux Cantons, s'ils lui obéissent, » l'inaliénable et perpétuelle possession, à titre de fief » héréditaire, des domaines autrichiens dont ils feront » la conquête au nom de l'Empire. Lui, le roi, ordonne » la guerre, sérieusement et résolument, selon la plé- » nitude de la puissance d'un roi romain. » Pendant la lutte des opinions sur ce qu'exigeaient dans ce cas la vertu et la justice (le canton d'Uri principalement ne voulait entendre à rien de ce qui aurait blessé la fidélité à la parole donnée), les quatre Waldstetten, Zoug et Glaris reçurent du roi l'ordre suivant [102] : « Les comtes » de Habsbourg ayant hérité dans les Cantons des do- » maines et des serfs de plus anciens seigneurs, le roi » défend, sous peine de sa disgrâce, d'obéir à Frédéric, » qui prend le titre de duc, à sa maison ou à quelqu'un

[100] Il est remarquable qu'il n'ait pas nommé la France. Ce que les Confédérés firent avait donc été approuvé d'avance par toutes les couronnes (l'Espagne et Naples exceptés), hormis par celle qui, plus tard, garantit la conservation des conquêtes.

[101] En effet, s'il n'était pas permis d'après une semblable décision de secourir l'Empereur, il ne faudrait jamais le choisir que dans la maison la plus puissante de l'Allemagne.

[102] *Ch.* Const., dans *Tschudi*, où se trouve aussi n. 99.

» des siens, qu'il s'agisse de services, d'impôts, de jus-
» tices ou d'hypothèques, vu que ces choses demeurent
» irrévocablement et immédiatement dévolues à l'Em-
» pire romain. » Les ambassadeurs royaux promirent
« que dès que les Cantons se mettraient en campagne,
» la bannière de l'Empire se joindrait à eux, et que le
» territoire conquis leur appartiendrait à perpétuité. »
Enfin ils remirent une lettre des représentans de l'Église chrétienne assemblés à Constance, qui menaçait les Confédérés de l'excommunication. En conséquence, le vendredi après Quasimodo, l'an 1415, un siècle après la bataille de Morgarten, les sept anciens Cantons, assemblés en diète à Schwyz, requis par la suprême autorité spirituelle et temporelle, avec l'approbation des ambassadeurs des quatre grandes nations ainsi que des jurisconsultes, envoyèrent au duc une déclaration de guerre.

Dès qu'on apprit en Argovie la disgrâce du duc Frédéric et les sommations du roi Sigismond, on n'eut plus aucun doute sur les résolutions de Berne. Persuadés d'un changement imminent dans l'antique constitution du pays, les villes et les seigneurs de l'Argovie tinrent une diète à Sursée. Les villes voulaient « que l'Argovie
» entière se liguât pour une perpétuelle alliance défen-
» sive et, constituée ainsi en importante république,
» se fît admettre dans la Confédération suisse. Ce
» moyen leur paraissait le plus efficace pour conserver
» leurs droits souverains [103] et leurs libertés ; neutres
» entre l'Autriche et la Suisse, sans craindre un plus
» puissant qu'eux, sans être dominés par leurs égaux,
» ils partageraient la gloire et les destinées de tous

[103] Qu'on réservait ordinairement dans les alliances suisses.

» les Cantons. » Les nobles repoussèrent cette idée, soit crainte du déplaisir du prince, soit aversion pour l'égalité fédérale. Les villes se décidèrent enfin, mais lentement, à demander la protection de la Confédération entière. De bon matin leurs conseillers se rendirent à cheval vers les Suisses; mais avant l'aube déjà, sous les ordres d'Ulrich Walker, avoyer de Lucerne, la bannière de cette ville était entrée avec des troupes considérables dans le pays : ils virent sur toutes les hauteurs les signaux indubitables de l'approche des Confédérés, prirent l'épouvante, crurent leur mission trop tardive, et retournèrent en hâte, chacun dans leur ville [104].

Vers le même temps, sous des conditions différentes, Zofingue ouvrit ses portes aux Bernois, Sursée aux Lucernois. Les premiers ayant pressé vivement, mais en vain, le siége de Zofingue pendant plusieurs jours, reçurent la nouvelle certaine de l'approche de l'avant-garde lucernoise; réfléchissant que les auxiliaires qui auraient partagé aveo eux le danger voudraient partager le gouvernement [105], ils se hâtèrent de faire aux assiégés des propositions avantageuses et redoublèrent la terreur de leurs armes. Jean de Rüssegk, baron de Bottenstein, avoyer de la ville de Zofingue, digne successeur du valeureux magistrat qui à Sempach n'abandonna pas la bannière, même en mourant, encouragea la commune à la persévérance par tous les motifs imaginables. Mais les habitans de Zofingue avaient souvent enduré de grands maux dans les guerres du duc, et Berne promettait moins un gouvernement paternel

104 *Lauffer*, t. IV, p. 342.

105 *Stettler*, l. c. ne le dissimule pas; « Jamais gouvernement partagé, dit-il, ne fut un bon gouvernement; » l'intérêt des sujets le repousse.

qu'une liberté presque illimitée. Le baron, voyant la majorité se prononcer pour la capitulation, remit aux Zofingiens son château de Bottenstein sur la montagne voisine[106], résigna sa charge et se rendit auprès de son prince. Avant cela les Zofingiens et les Bernois firent un traité, ensuite duquel les premiers abjurèrent la domination de l'Autriche pour eux-mêmes et pour toute leur postérité, et prêtèrent serment comme ville libre à l'Empire et à Berne. Les Bernois abandonnèrent à Zofingue tous les droits que le pouvoir du roi Albert principalement avait acquis des vieux comtes de Frobourg aux ducs d'Autriche[107]; ils ne réservèrent que le droit de conduite : Zofingue devait jouir de toutes les libertés impériales déjà obtenues ou qu'elle pourrait obtenir encore sans préjudice du présent traité. Ses portes resteraient ouvertes aux Bernois dans leurs guerres; elle-même n'en entreprendrait aucune sans Berne[108].

[106] Comme aussi le village de Bottenwyl, situé au pied de la montagne et du château. *Ch.* 1415. La famille de Bottenstein s'éteignit en 1483. *Haller, Bibl.* IV, 350.

[107] Même sur l'abbaye. *Édit concernant leurs affaires*, Berne, 2 mars 1707.

[108] *Ch. de l'avoyer, du conseil et de la commune de Zofingue; revers de l'avoyer, du conseil des 200 et des bourgeois de la commune de Berne,* pour eux et leurs descendans à perpétuité, déclarant qu'ils demeureront à jamais leurs chers, fidèles et bons amis. Ensuite de la renonciation volontaire des ducs, ce que ceux-ci possédaient à Zofingue est abandonné à la ville, dont les bourgeois peuvent choisir dans leur sein l'avoyer, le conseil, les 40, les tribunaux et tous les fonctionnaires. Jeudi avant Saint-George. Nous avons sous les yeux la liste de ces magistrats en tête d'un vieux manuscrit des ordonnances de la ville de Zofingue. *Lauffer* en donne un extrait exact, t. IV. p. 348. On y voit occasionnellement que les mécontens de 1749 s'imaginaient bien à tort que par suite du changement survenu à Berne en 1384, l'assemblée de *toute la commune* avait été supprimée. = Sur ce dernier point voy. ci-dessus, t. III, p. 232-234, et *Ant. de Tillier, Hist. de la république suisse de Berne* (*Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*), Berne 1838.

Zofingue, ville fort ancienne, autrefois plus spacieuse, sans doute aussi plus favorisée sous le rapport du commerce intérieur de l'Argovie [109], est agréablement située à peu de distance de l'Aar, à laquelle elle envoie les flots de la Wigger.

Sursée, enrichi par les ducs, dans des jours difficiles ou prospères, d'un grand nombre de franchises, tint sous l'avoyer Jean Schnyder pendant trois jours contre les bannières déployées des Lucernois, et finit par jurer « de se soumettre à Lucerne, sous la suzeraineté de » l'Empire, avec tous les droits que la maison d'Au- » triche possédait dans la ville et dans la banlieue [110]. » Il faut le dire : ces villes furent redevables de leurs franchises aux anciens princes, leurs fondateurs, et elles avaient droit de suffrage pour les affaires de l'Argovie dans les diètes; mais elles jouissent sous le nouveau gouvernement d'une plus grande tranquillité et d'un bonheur moins sujet à des vicissitudes.

t. I. p. 277-279. Le premier volume de cet important ouvrage, qui en aura cinq, vient de paraître et justifie pleinement l'espérance que les amis de l'histoire de la Suisse avaient conçue d'une entreprise littéraire si patriotique. M. le landammann de Tillier a fait un savant et judicieux usage des documens ainsi que des archives de Berne, dont toutes les richesses sont à sa disposition. Personne n'est plus capable que lui d'écrire avec profondeur et impartialité la monographie cantonale la plus intéressante de toutes aux yeux de qui sait apprécier la véritable importance d'un sujet historique. C. M.

109 Selon la tradition, la Wigger était autrefois navigable depuis Willisau jusqu'à l'Aar, au moyen de digues.

110 *Ch. de l'Avoyer, du conseil et des bourgeois de Lucerne;* Sursée et Lucerne s'engagent à se défendre réciproquement dans la position que ce traité leur fait. On a écrit que Sursée avait envoyé au duc des députés pour obtenir d'être relevé de ses sermens; cela doit probablement s'entendre de la déclaration qu'il fut obligé de donner après sa réconciliation avec le roi Sigismond, comme nous le verrons.

Près de Zofingue, à droite, s'élevaient les Wyken, quatre forts bâtis sur un rocher et séparés par des fossés; trois appartenaient à dame Anastasie, fille de Rodolphe, de la maison d'Arbourg, héritière de ces châteaux et de Büren, épouse de Hemmann de Rüssegk; dans le quatrième siégeait le sire Thüring de Büttikon. Les premiers furent pris par les Bernois[111], l'autre tomba au pouvoir des Lucernois; on reçut leurs sermens; deux des châteaux furent renversés.

A gauche de Zofingue se voit Arbourg, jadis propriété de Frobourg, petite ville aux bords de l'Aar, dominée par une forteresse que le sire Jean Kriech, à l'égal de son père, reconnut tenir de l'Autriche à titre de fief hypothécaire. Soixante-cinq Zofingiens se joignirent aux troupes bernoises; elles reçurent aussi les renforts de Soleure, de Bienne, de la Neuveville et de Neuchâtel, en sorte que l'Argovie inférieure fut occupée sans résistance; mais les possessions de Kriech ne purent être entamées. Car, lorsque les Bernois apprirent que sous les ordres de l'ancien bourgmestre Henri Meyss les troupes de Zurich et même déjà celles d'Uri, de Glaris et de Schwyz avaient passé l'Albis, ils résolurent de ne pas retarder la conquête du pays pour un fort, après tout destiné à tomber en leur pouvoir.

La terreur leur livra les deux forteresses de Wartbourg. Le baron de Hallwyl, absorbé par de graves intérêts, moins attaché à ses propriétés qu'à son prince, auquel il prouva dans l'infortune sa fidélité héréditaire, ne fit garder que par des paysans ces deux forts défendus par la nature. Les Bernois menacèrent les paysans d'incendier leurs villages. Aussi, de loin, n'a-

[111] Le texte de la *capitulation* est cité par *Lauffer*, IV, 353.

perçoit-on plus aujourd'hui que des ruines [112] à la place des deux Wartbourg. De là, les Bernois marchèrent sans obstacle sur la ville d'Arau.

Les Lucernois, maîtres des Wyken, portèrent leurs armes dans l'intérieur du pays, contre Reichensée, où ils ne trouvèrent que quelques cabanes à la place d'une ville florissante, et, au lieu de la vaste enceinte des tours et des murailles, les ruines que la fureur des ennemis n'avait pu abattre dans la guerre de Sempach [113], et qui subsistent encore; ils passèrent plus loin, traversèrent en sûreté Meyenberg, village ouvert depuis la vengeance tirée par leurs pères à l'occasion de l'infidélité de la bourgeoisie, et parvinrent au bourg de Vilmergen, dont il vaudrait mieux que la renommée n'eût pas eu à s'occuper *.

Tandis qu'une troupe de Zuricois, suivant le cours de la Limmat, ouvrait la route de Mellingen en s'emparant de Dietikon, et que l'abbé Jean recommandait l'abbaye de Wettingen à leur clémence [114], l'armée de la ville de Zurich se rendit par les hauteurs de l'Albis dans le bailliage libre de Knonau, qui autrefois, jusqu'à l'époque de la vengeance exercée par la reine Agnès contre les meurtriers du roi Albert, avait été fief impérial des barons d'Eschenbach, et dont le roi fit maintenant passer la propriété de la maison d'Autriche aux Zuricois.

[112] Il reste du château inférieur tout juste de quoi loger le gardien.

[113] Il a été raconté ci-dessus, l. II, ch. 6, comment Reichensée a été détruit par les Autrichiens, Meyenberg par les Suisses.

* L'horrible fête de Saint-Jacques ne cessa que quelques années avant la Révolution. Quelle honte! D. L. H.

[114] Le *Protocole municipal de Zurich* porte qu'on ne mettrait point de garnison à Wettingen, vu que le bailli de Bade avait menacé de brûler l'abbaye.

Ce vaste territoire, depuis l'Albis jusqu'aux bords de la Reuss et depuis les frontières du canton de Zoug jusqu'à Bonstetten, fut astreint à leur prêter serment. Les troupes de Zurich observèrent une discipline régulière et humaine [115]. Glaris se joignit à Schwyz; ils brûlèrent le grand pont sur le lac entre Rapperschwyl et Hürden; la ville de Rapperschwyl avait conclu une trève avec Zurich et Schwyz [116]. Le soir même où les Bernois campèrent sous les murs d'Arau, les forces de Zurich, des Waldstetten et de Glaris se rassemblèrent devant Mellingen, sur les bords de la Reuss.

Arau est défendu d'un de ses côtés par l'Aar; du reste sa situation est plutôt agréable que forte, et il est incertain si ses murs étaient déjà dans toute leur étendue à l'épreuve de la grosse artillerie, dont ils n'avaient pas encore soutenu l'attaque. Trois jours après que Zofingue eut prêté serment, les habitans d'Arau, ne se flattant pas d'arrêter seuls la chute d'une domination en décadence, capitulèrent, non à l'unanimité, mais du moins à la pluralité des suffrages. « Les habitans d'Arau jurent de passer des ducs d'Autriche au » Saint-Empire romain à perpétuité. Dans toutes les » guerres, ils soutiendront avec leur ville, par leur » fidèle assistance et à leurs propres frais, Berne et So- » leure; ces deux cités protégeront les franchises d'Arau, » celle-ci ne fera aucune guerre pour son compte; en » cas de danger subit, chacun est naturellement libre » de se défendre et de poursuivre les agresseurs. Les » cens et les contributions qu'Arau payait à l'Autriche[116],

[115] *Protoc. manic. de Zurich*, et, au sujet de Schwyz, *Ch.* portant : « Jusqu'à ce qu'une des parties s'en retire et trois jours après. »

[116] Anciennement (peut-être avant le roi Rodolphe), le tribut était

» elle en est tenue envers Berne. Berne ne pourra ra-» cheter dans toute l'Argovie le droit de conduite hy-» pothéqué aux habitans d'Arau; dès ce moment les » Bernois et les Soleurois sont affranchis de ce droit à » Arau ; cette ville demeure en possession de tous les » fiefs dont elle a reçu l'investiture, et l'envoyé bernois, » au nom de l'Empire, l'investira des fiefs situés der-» rière Berne. Quiconque désapprouve ces articles est » libre de transporter son domicile ailleurs [117]. » Le serment prêté, les Bernois se divisèrent en deux colonnes, dont l'une prit la direction de Lenzbourg et l'autre descendit le long de la rivière à Brougg.

De l'une et de l'autre se détachaient des corps de troupes qui, pour empêcher la cavalerie de se réunir et de troubler leur marche, sommaient dans leurs châteaux les seigneurs de se rendre. L'ordre du roi, la loi de la nécessité qui livre l'homme imprévoyant à l'homme armé, l'incendie et la ruine à la moindre hésitation, tels furent les argumens dont se servirent les Bernois. Ainsi Jean Kriech jura pour la ville et la forteresse d'Arbourg de les servir et de leur permettre le rachat de cette seigneurie. Comme ils pénétraient de jour dans le Kulmerthal et que déjà Hemmann de Liebek s'était soumis avec son château élevé, Rodolphe, seigneur de Rheinach, résista dans celui de Trostbourg, oubliant quel grand domaine il exposait à la dévastation; peut-être se fiait-il sur son abondante provision de vivres et

de 30 livres; il fut porté successivement à 50 et même à 105. *Urbarium* 1309. La quotité comparative du tribut donne l'échelle de la grandeur et de la prospérité : Brougg ne payait que 12 marcs, élevés plus tard à 16 et à 34 ; Lenzbourg de 12 à 24 livres; Mellingen de 8 à 17 marcs.

[117] *Ch.*, par extrait dans *Lauffer*, IV, 354.

sur la source qui jaillissait d'un rocher au milieu du château. Avant qu'il ne s'en doutât, l'ennemi fut maître de sa forteresse; le seigneur de Rheinach céda, mais trop tard. Dans la nuit où la flamme de Trostbourg répandit au loin la terreur des armes ennemies, le péril du manoir de sa famille ne put porter atteinte à l'inébranlable fidélité du sire Thüring de Hallwyl envers Habsbourg. Mais, ni le voisinage du lac, ni les fossés remplis d'eau, ni les larges et hautes murailles ne le défendirent contre l'habileté bernoise, célèbre dans l'art des siéges, contre les coulevrines, dont on ne savait pas encore repousser les attaques, et contre l'ardeur irrésistible avec laquelle un peuple vaillant, dans le cours de ses succès, profite de tous les avantages. Bientôt des nuages de fumée annoncèrent au loin, par de-là le lac et dans la contrée où Thüring et ses frères habitaient d'autres châteaux, la ruine de Hallwyl. A travers le pays où les armes dévastatrices des aïeux de ces seigneurs argoviens enfouirent, sous des champs et des prairies [118], Gaunodurum ou une autre ville ro-

118 *Schmidt de Rossan* a décrit les *antiquités de Kulm*, dans son ouvrage sur celles d'Avenches. On trouve dans toute cette contrée, en remontant beaucoup plus haut, même dans les vallées de l'Oberland et jusque sur le Stokhorn, tant de vestiges de l'état de l'ancienne population et de sa prospérité sous les empereurs romains; on a déjà découvert tant de choses, mais éparses, et il en reste tant à découvrir d'après la tradition, que l'on pourrait tracer une carte géographique de l'Helvétie romaine assez complète, étonnante par sa nouveauté et importante sous plus d'un rapport par ses résultats. Un homme fort savant dans ces matières, M. *Haller de Königsfelden*, dont les recherches sur cet objet témoignent d'autant de zèle que de succès, semble né pour rétablir sous nos yeux l'Helvétie telle qu'elle était alors. Il est à désirer qu'il publie sa carte, encore plus qu'il reçoive l'appui dont il a besoin pour la compléter. = Cette carte a été publiée à la fin du savant ouvrage de M. *Haller*, *Helvetien unter den Römern* (*l'Helvétie sous les Romains*), Berne, 1812, 2 vol. in-8.

maine sans nom, les vainqueurs marchèrent sur Ruod. Hemmann de Rüssegk[119], qui avait appris dans les Wyken que la soumission appelle la clémence, se hâta d'ouvrir le château de Ruod aux Bernois[120]. Toutes les superbes plaines et les collines que la Wigger, la Sour, la Vinna et l'Aa fertilisent en les sillonnant avec grâce de leurs cent canaux, reconnurent pour maîtres, au sud les Lucernois, au nord les Bernois.

Lorsque ceux-ci descendirent le pays, ils trouvèrent que la ville de Lenzbourg, moins tenable encore qu'Arau, s'était rendue aux mêmes conditions. Le corps d'armée demeura devant le château; des détachemens occupèrent le petit territoire de l'Eigen, le seul que, grâce peut-être à son ancienne constitution, le courroux d'Otton-le-Grand n'avait pu enlever au vieux Gontram, et d'où sortirent les empereurs et les ducs d'Autriche. A cette époque, le château et le territoire de Habsbourg, toujours en étendue au-dessous de sa renommée, mais autrefois, aux yeux de Rodolphe, partie importante de son patrimoine[121], étaient occupés, à titre de fief autrichien[122], par Henri de Wolen, descen-

Le second volume est tout entier consacré à la topographie, et renferme aussi un plan de la ville de Vindonissa. C. M.

119 Hemmann de Büttikon était son co-seigneur à Ruod.

120 Selon d'autres, Ruod fut rasé, Trostbourg se rendit. Mais le récit que nous suivons a pour lui la vraisemblance; Hemmann de Rüssegk ayant scellé la capitulation de Wyken quelques jours auparavant (n. 111), et son co-seigneur n'étant point étranger à Berne (ch. 1408), il n'est pas croyable que Ruod ait résisté jusqu'à la destruction.

121 Dans le partage de 1239, il demeura en commun aux deux branches de la maison; comme Laurenbourg, comme Nassau aux branches de l'ancienne famille.

122 Probablement à titre d'hypothèque; comme déjà, sous Léopold Ier, le petit territoire de l'Eigen fut abandonné aux comtes de Nellenbourg.

dant de ce Wolen[123] dont la soumission est la première action qu'on connaisse des comtes de Habsbourg[124]. Il jura pour lui-même et pour Habsbourg obéissance aux Bernois, sous la suzeraineté de l'Empire. Tout autre fut, à l'égard de Wildek, la conduite des trois frères Thüring, Rodolphe et Walther, barons de Hallwyl; ils défendirent la haute forteresse, fondirent de cet endroit, et assommèrent quatre hommes qui pillaient un moulin. Cependant le sire Conrad de Weinsberg, qui portait dans l'armée fédérale devant Mellingen la bannière de l'Empire, déplorait que le puissant château de Lenzbourg, principale forteresse d'un vaste comté, dût tomber au pouvoir des Suisses, que l'opinion générale faisait contempteurs de toute antique noblesse. En effet, chez eux, la noblesse sans mérite n'usurpe quelque considération qu'à la faveur de l'esprit de parti; mais d'illustres aïeux donnent plus d'éclat aux vertus et aux talens. Le sire de Weinsberg courut à Lenzbourg; arrivé au château, il arbora la bannière impériale; les Gessler lui prêtèrent serment pour Brunek. Il somma les vassaux du comté de venir au château, le fortifia et en demeura maître. On ne pénétra point son intention; espérait-il, dans l'intérêt du duc, que celui-ci le recouvrerait de l'Empire immédiatement avec plus de facilité? les progrès des Bernois lui parurent-ils trop rapides pour ne pas attendre des ordres spéciaux du roi au sujet de Lenzbourg? voulait-il, d'accord avec eux, empêcher que les sept Cantons ne s'en emparassent pour le posséder en commun? Lors-

[123] Cela est vraisemblable, parce qu'on trouve ces nobles de Wolen aussi dans les bailliages libres.

[124] Voy. *Acta Murensia.*

qu'il jugea nécessaire ou opportun de déclarer l'impossibilité de tenir plus long-temps, ce beau et fort château, dont relevait une grande partie de l'Argovie avec des vassaux nombreux, fut remis aux Bernois pour appartenir à l'Empire. On leur ouvrit aussi Brunek, manoir de ce Gessler qui, cent et huit ans auparavant, alors qu'il outragea la liberté suisse, ne prévoyait pas une telle issue *.

Mellingen soutint pendant quatre jours son antique fidélité, dans l'attente toujours déçue d'un secours, puis prêta serment à l'Empire entre les mains des sept Cantons. Ce serment se renouvelait chaque année, lorsque Zurich, au nom de la Confédération, donnait l'investiture à l'avoyer [125]. Les cavaliers les plus dévoués à Frédéric défendaient Brougg contre les Bernois. Les troupes des sept Cantons marchèrent vers Bremgarten, ancienne ville à laquelle la Reuss et une position élevée assurent à peu près les avantages à l'aide desquels Berne s'est souvent défendue contre de nombreux ennemis. Après que le village de Wolen, les habitations voisines de l'abbaye des religieuses de Hermatschwyl, et Sarmenstorf, célèbre par les pélerinages [126], tout le Wagenthal, en un mot, se fut soustrait avec joie au joug depuis long-temps insupportable [127] de seigneurs dont les armes étaient malheureuses, Bremgarten se soumit aussi à la nouvelle con-

* Si les tyrans voyaient dans l'avenir, ils cesseraient de l'être. D. L. H.

[125] *Protoc. manic. de Zurich.* On réserva le droit de combourgeoisie de Mellingen avec Zurich et Lucerne. = Il fut ensuite réduit à rien. D. L. H.

[126] Trois Anglais (ou Allemands), assassinés en cet endroit, portèrent leurs têtes jusqu'à un rocher, où dès-lors elles opèrent des miracles.

[127] Voy. l'*Urbarium*, ou seulement n. 116.

stitution. Le même jour, les Autrichiens s'enfuirent au-delà de l'Aar; Brougg passa, comme Arau [128], sous l'autorité de l'Empire et de Berne. Quand l'abbaye de Mouri, aussi ancienne que le château de Habsbourg, et dont l'avouerie parut long-temps un des plus beaux fleurons des anciens comtes, fut détachée de leur juridiction, l'avouerie s'éteignit pour ceux qui ne pouvaient plus exercer de protection [129].

Les Bernois réduisirent sous leur obéissance dix-sept villes et châteaux, et une contrée dès long-temps cultivée et populeuse, sans autre perte que les quatre hommes tués près de Wildek, puis ils fixèrent pour limite à leurs progrès le confluent de l'Aar et de la Reuss, abandonnèrent la conquête de Bade aux Confédérés, et quittèrent la campagne. Ils gardèrent pour eux-mêmes la souveraineté, les milices et les revenus; ils donnèrent deux milles florins aux Soleurois, et la moitié de cette somme aux Biennois pour le secours qu'ils en avaient reçu [130].

Heureux leurs descendans s'ils se rappellent comment le duc d'Autriche perdit en huit jours une domination consolidée par deux siècles et demi, et s'ils n'oublient jamais avec quelle rapidité tombe une puissance dès que s'éteint dans le cœur du peuple la croyance qu'il doit sacrifier corps et biens pour la constitution de sa patrie, persuadé qu'elle est là plus appropriée à ses besoins ! Les derniers ducs, fiers d'une autorité héréditaire, négligèrent de l'affermir; pour

[128] Mais de manière que ce ne fut pas la ville même qui se substitua aux droits de l'Autriche, à l'égal de Zofingue, mais Berne, comme cela s'était fait pour Arau.

[129] *Hottinger*, H. E. II, 261.

[130] *Haffner*, II, 143.

avoir long-temps possédé l'Argovie, ils croyaient impossible de la perdre [131].

Peu après, les princes, afin de se mettre à l'abri de pareils revers, créèrent des armées permanentes. Si un mal quelconque ne cède qu'au seul remède parfaitement approprié à sa nature, les neveux de ces conquérans eussent sagement agi d'attacher la plus haute importance à une éducation militaire, dirigée par les officiers les plus éclairés [132], quelles que fussent leur naissance et leur origine; éducation qui aurait eu pour objet la connaissance des diverses contrées du pays, la solution de tous les problèmes de tactique qui s'y rapportent [133] et l'exercice de la plus stricte discipline [134].

[131] L'Argovie fut enlevée à Berne par la violence révolutionnaire, mais l'aspect du pays est le plus bel éloge de la domination expulsée. = Ce pays, qui valait la Belgique, aurait dû la surpasser; le gouvernement de Berne n'en fit point ce qu'il aurait dû en faire. D. L. H. = Depuis son émancipation, l'Argovie est loin d'avoir perdu de sa prospérité matérielle, et sous d'autres rapports non moins essentiels elle a infiniment gagné. C. M.

[132] Ceux qui n'ont que la pratique, et dont l'esprit ne s'est jamais élevé aux grandes conceptions, sont incapables de modifier les exercices appris sous des drapeaux étrangers, en les appliquant à un autre pays et à un autre peuple. Ce sont eux qui veulent introduire chez nous ce système hollandais, francais, ou d'autres systèmes, parce qu'ils ne savent pas créer un système national. Ils remplacent des usages souvent meilleurs ou du moins indifférens, par des innovations inutiles, nuisibles, coûteuses et fatigantes. Nous appelons *officiers éclairés* ceux que l'on trouve avec César et Luxembourg, aussi fréquemment que d'autres aux tables de jeu, et qui connaissent les batailles de Frédéric comme ceux-ci les « prælia virginum », pour qui la guerre est une étude, la paix un temps d'exercice.

[133] Autrement tout se réduit à des combats en l'air. Combien ne pourrions-nous pas perfectionner notre tactique, puisque nous ne ferons jamais que des guerres défensives, et que notre pays offre les positions les plus diverses.

[134] Il n'y a pas de difficulté insurmontable, dès que l'honneur est intéressé à la surmonter. Notre peuple ne recule devant aucune entreprise

Il eût été utile de solder d'une manière quelconque un corps d'armée peu nombreux, mais bien choisi, pour le former à ces études six mois par an, pendant plusieurs années de suite [135]. L'intelligence et le patriotisme de notre peuple ne permettent pas de douter que maint campagnard aisé, qui envoie son fils pour quatre ans au service étranger, souvent sans motif d'intérêt, n'eût préféré qu'il servît pendant ce temps comme volontaire dans la troupe nationale [136]. Celle-ci eût fourni dans les crises publiques les chefs, les instructeurs et les types de la milice [137]; tous les âges, toutes les conditions

dont ont lui montre l'utilité. Il n'est rien qu'on ne puisse faire aimer par la manière de le présenter; chez les républicains elle est d'une grande importance.

[135] Outre les objections exposées n. 138, la plus grave se tire incontestablement de *notre pauvreté*. Malgré la riche apparence que l'aisance et la paix donnent généralement à notre pays, toute calamité le recule de quelques années; même ceux de nos gouvernemens qui possédaient le plus de ressources, riches parce qu'ils n'avaient point de dépenses extraordinaires, étaient pauvres en présence des besoins des États modernes. Il était d'autant plus nécessaire 1° de ne pas faire de dépenses inutiles; or, j'appelle inutile tout ce qui ne se rapporte pas au grand but de la conservation de la liberté; 2° de faire les dépenses reconnues nécessaires d'après un plan et sans prodigalité; 3° de nous approprier la tactique dont le succès dépend essentiellement de l'habileté, non du nombre ou d'un armement dispendieux; 4° de faire jouer les ressorts moraux à l'exemple des anciens : de récompenser ce service militaire par quelque honneur; de n'admettre personne dans le Grand-Conseil, à moins qu'il n'ait servi quatre ans ou qu'il ne puisse prouver qu'il a consacré ce temps à une autre étude politiquement utile. 5° Notre idée se rapporte moins à l'éducation du simple soldat ou du pauvre, qu'à celle des officiers de tout grade, à qui la durée de la constitution offrait le plus grand avantage.

[136] Souvent en effet, afin qu'il soit mieux dressé aux armes que celui qui n'a jamais quitté la charrue ou le chaudron aux fromages.

[137] Les anciennes républiques ont commis une faute dans leurs guerres, en ne disséminant pas ces sortes de troupes parmi tous les autres corps, ou plutôt en ne les mettant pas à leur tête. Elles ont fait, il est vrai, des

et les deux sexes les eussent honorés comme leurs appuis; enfin aucun jeune homme n'aurait cherché dans le don de plaire et les moyens fortuits de parvenir un dédommagement à la honte de n'avoir pu demeurer quatre ans sous les armes. Par là on aurait excité l'émulation de tous les Confédérés, ranimé le vieil esprit, soutien de la liberté [138], facilité la réforme politique de la Confédération. Amasser des trésors est utile, lorsqu'on n'attend pas jusqu'au moment d'une crise pour en faire usage; mais à la fin ils demeurent au plus habile dans le maniement des armes [139]. Les maximes qu'on allègue afin de négliger l'un ou l'autre des soins exigés pour la défense du pays, peuvent éblouir les yeux, mais comme du clinquant [140].

miracles; mais si la troupe d'élite était vaincue, l'armée perdait courage; l'ennemi savait où il devait porter ses coups. Le plus ou moins de mérite d'une troupe doit rester le secret du général en chef.

138 On serait obligé de voiler les mœurs efféminées. On craignait à tort la sensation défavorable que cela aurait produit chez les Confédérés: dans l'état actuel des affaires de l'Europe, l'ambition d'un canton de s'agrandir, ou la crainte de cet agrandissement mériterait la première place dans les petites maisons. Le temps était venu où nous devions nous réunir fraternellement « in orbem, » et faire front de tous côtés. Il fallait que quelqu'un donnât le ton et l'exemple; mais qui? les plus faibles? incontestablement ceux qui avaient le plus d'ascendant. Craignait-on d'inquiéter les voisins? Supposez que dans notre Suisse et dans la Rhétie, renfermées dans les limites naturelles, on eût donné, conformément aux idées émises ici, une excellente éducation militaire pour la connaissance du pays et la guerre défensive à 3000 officiers environ, pense-t-on que l'Empereur et la France s'en fussent effrayés? Nos magistrats avaient perdu l'ésprit militaire; il faut nécessairement l'entretenir par l'exercice, le renouveler de temps en temps; dans notre siècle efféminé de beaux parleurs, l'esprit militaire ne cède que trop aisément à l'esprit bureaucratique.

139 Le monde a vu ce qui arrive à ceux que l'on sait posséder de grandes richesses.

140 Lorsque l'auteur écrivait ces réflexions il ne pouvait pas savoir que

Dans l'espace de vingt ans les Bernois firent plus que doubler leur territoire [141], grâce à cette vigilance qui se portait incessamment sur les relations extérieures et ne laissait échapper aucun moment favorable. Si une domination se conserve le plus sûrement par les qualités qui l'ont fondée [142], quelle attention ne doivent pas donner à la situation de l'Europe les descendans des Bernois ! Avec bien de la raison le jeune homme pensera et travaillera moins à son élection au Grand-Conseil, l'homme mûr à son avancement au sénat, le sénateur à sa promotion aux premières magistratures, qu'à se faire, par la connaissance et l'amour du peuple, par la connaissance et l'amour des Confédérés, par l'étude continuelle [143] des affaires générales et par un zèle singulier pour l'art le plus indispensable à la patrie, le grand art de la défendre, une réputation si distinguée, qu'avant son élection il réunisse les suffrages de l'opinion publique, et qu'à défaut de l'emploi la dignité ne lui manque pas [144].

la plupart des gouvernemens suisses verraient approcher le danger sans rien faire pour le prévenir; qu'au lieu de resserrer les vieux liens, ils se brouilleraient tantôt avec le peuple, tantôt entr'eux; et qu'au moment où leur action était le plus nécessaire ils abdiqueraient. Laissons toutefois subsister la leçon pour les républiques à venir.

[141] Unterséen et Oberhofen 1400, Signau 1399, Trachselwald 1408, Bipp 1406, le Landgraviat 1406, Wangen 1407, Oltigen 1413, à l'époque dont nous parlons Lenzbourg, Habsbourg, les quatre villes.

[142] *Sallust. Bell. Catil.*

[143] L'ignorance est presque moins funeste que les préjugés de ceux qui, après avoir été initiés aux affaires, les ont ensuite perdues de vue. Elles changent de face à chaque instant; une longue expérience ne sert qu'à former le tact qui saisit tous les changemens ainsi que les modifications qui doivent en résulter dans nos maximes.

[144] Virtus repulsæ nescia sordidæ,

La ville de Bade, qu'assiégèrent les sept Cantons, est située au fond d'une agréable vallée au bord de la Limmat; ses murailles s'élevaient jusqu'au château, puissante et vaste forteresse qui domine la ville[1], résidence principale des ducs d'Autriche dans cette partie de leurs États, souvent la demeure de Frédéric et de beaucoup d'autres princes; là se trouvaient leurs archives[145]. Le sire Burkhard de Mannsberg, bailli, en commandait la garnison. Les Confédérés employèrent au siége de Bade une fois plus de temps que n'en avait exigé la conquête de toute l'Argovie. Enfin ils requirent Berne : cinquante cavaliers, mille fantassins et les ingénieurs avec les coulevrines volèrent à leur secours.

Le pape Jean et le duc Frédéric, quittant Lauffenbourg, étaient venus, au milieu de la neige et de la tempête, à Fribourg en Brisgau par la Forêt-Noire. Là des messagers de malheur annoncèrent coup sur coup la déclaration de guerre des Bernois, celle de tous les Confédérés, la prise de l'Alsace autrichienne et de beaucoup de villes par le comte palatin, le siége de Sékingen par les Bâlois, l'arrivée du comte de Tokenbourg et de l'évêque Hartmann de Goire devant Feldkirch avec des troupes considérables de la Rhétie, de Lindau et de Wangen, la perte de l'Argovie entière, la détresse de Burkhard de Mannsberg, enfin, au lieu des secours de l'Autriche intérieure, des reproches. Si, docile aux conseils du pape et aux inspirations de son

Intaminatis fulget honoribus,
Nec sumit aut ponit secures
Arbitrio popularis auræ. *Hor.*

145 « Multa jura et terrarum superiorum privilegia. » *Ebend. ab Hasilbach*, l. III. *Tschudi* a tiré parti de ces écrits. *Haller, Bibl. de l'hist. de la Suisse*, II, 468.

propre génie, le duc eût armé la Forêt-Noire, demeurée fidèle, le Tyrol, qui l'avait toujours reconnu, de la Bourgogne et de la Lorraine autant de gens que l'amitié des ducs l'eût permis, enfin tous ceux qu'auraient rassemblés autour de lui l'admiration pour son courage, la considération pour sa disgrâce imméritée, ou la honte et de nouvelles espérances, il aurait pu forcer le roi à se montrer équitable. En effet, aucun de ses ennemis ne disposait d'autant d'argent que Frédéric, grâce au pape. D'ailleurs, la constance dans l'adversité est généralement le parti le plus sage en même temps que le plus noble; par elle, celui qui n'a plus rien à perdre que la vie peut du moins encore sauver son honneur, et un homme d'un esprit ferme trouve, dans les circonstances que le temps amène, des ressources inattendues. Déjà les chefs des communautés de la Forêt-Noire rassemblaient leur peuple si remarquable par la beauté, le courage et l'intelligence. A cette nouvelle Bâle abandonna son entreprise contre Sékingen; en deçà de l'Arlenberg, Feldkirch arrêta par sa vigoureuse défense les progrès de l'ennemi; le sire Ulrich de Weissbriach, chambellan du duc et plein du souvenir de sa faveur, entreprit au nom de ce prince d'occuper les villes et les châteaux de l'intérieur[146]; cent soixante gentilshommes déclarèrent la guerre au roi : le paysan tyrolien, touché de l'infortune de Frédéric, se montra prêt à combattre pour lui jusqu'à la mort*. Mais la mauvaise étoile qui lui réservait une mortification plus profonde égara le duc : au lieu d'améliorer sa situation par sa persévérance, il s'aban-

[146] *Fugger* ad 1415; compar. 1411.

* Comme en 1809 : brave peuple digne d'envie ! D. L. H.

donna lui-même[147], suivit les conseils bien intentionnés du duc Louis de Bavière[148], empêcha le pape, qui plus tard perdit courage, de se sauver en France[149], et se rendit lui-même à Constance. Bien souvent les amis des infortunés ne regardent qu'à l'issue d'une situation critique, trop indifférens sur le meilleur moyen d'en sortir. Le jour de l'humiliation de son ennemi, le roi donna un festin aux prélats les plus éminens des quatre nations, et surtout aux ambassadeurs italiens. Dans la très-grande salle à manger du couvent des Cordeliers, le roi était assis le plus loin de la porte que possible, au moment où l'infortuné prince, dans la conviction d'être venu pour l'heure la plus amère de sa vie, conduit par le duc Louis et le nouvel électeur de Brandebourg, passa le seuil. Il s'agenouilla par trois fois. « Que désirez-vous? » dit Sigismond. Le duc de Bavière prit la parole : « Puissant Roi! Le duc Frédé- » ric, mon cousin, est ici présent. A sa demande, je » prie Votre Clémence royale de lui pardonner les of- » fenses commises envers Elle et le sacré concile. Il se

[147] M. d'*Alt* aussi, *Hist. des Helv.* III, 101, porte sur cela un jugement très-juste. Avant de se rendre à Constance, le duc séjourna quelque temps à Schaffhouse. Plus tard, il releva cette ville de ses sermens et lui permit de prêter serment à l'Empire. *Ch.* Const. 1415. Bourgin. Pfister.

[148] Nous nous servons de termes ambigus, parce que la plupart nomment ici le comte palatin, d'autres, non sans vraisemblance, le fils du duc Étienne; depuis peu, revenant de France, il s'était arrangé à Constance avec Frédéric pour toutes les prétentions de la maison de Bavière sur le Tyrol. *Vit. Arenpeck.*

[149] « Cum astutia, eo non credente, reductus est; Vita, n. 41. Il était déjà à Neuenbourg (Neuchâtel) sur le Rhin; dans le style du concile : « sic vagabundus et mobilis, quærens requiem et non inveniens, ductus » a spiritu, nescitur quo, in desertum » (la Forêt-Noire). *Lettre au roi de Pologne, Hotting.* l. c. 257. Windek 35 a donné la *ch.* de Frédéric concernant sa réconciliation.

» remet lui-même avec tout ce qu'il possède au pou-
» voir de Votre royale Majesté, il est prêt aussi à rame-
» ner le pape; mais il réserve, dans l'intérêt de son
» honneur, qu'il ne soit fait au Saint-Père aucune vio-
» lence dans son corps ni dans ses biens. » Le roi éleva la voix : « Prince de notre Empire et du Saint-Empire
» romain, duc Frédéric, voulez-vous observer ces
» choses ? » Le duc répondit : « Oui, et je prie Votre
» Majesté de m'accorder la faveur demandée. » L'accent avec lequel il prononça ces mots pénétra dans ce moment jusqu'au cœur du roi : « Nous sommes fâché, dit-il, que vous ayez mérité ce malheur. » Le serment fut prêté; le duc remit ensuite au roi tous ses domaines depuis le Tyrol jusqu'à l'Alsace, pour les posséder à titre de suzerain jusqu'à ce qu'il lui plût de les rendre. Sigismond s'adressant aux assistans : « Messieurs les
» Italiens, dit-il, vous connaissez le nom et la puis-
» sance des ducs d'Autriche. Apprenez ce que peut un
» roi des Allemands. »

Au siége de Bade cependant, les coulevrines des Bernois renversèrent un pan de mur considérable; en même temps on coupa l'eau aux assiégés; la ville était remplie de troubles [150]. Dans ces circonstances, le sire de Mannsberg se retira au château avec beaucoup de troupes. La ville jura, si les Confédérés s'emparaient du château, de se soumettre, la suzeraineté de l'Empire réservée. Les attaques furent donc poussées jour et nuit avec des efforts extrêmes. Sur ces entrefaites, Mannsberg apprit les événemens de Constance et pensa préser-

[150] L'avoyer et le conseil étaient en différend avec les bourgeois au sujet des honoraires des conseillers. *Protoc. munic. de Zurich*, 5 juillet 1415. Il paraît qu'il y eut à Bade de semblables discordes long-temps auparavant.

ver le beau manoir de tout dommage au moyen d'une trêve de huit jours, après laquelle il promit de capituler. Il espérait qu'avant ce terme un ordre du roi ferait cesser la guerre ; en tout cas il doutait si peu de la réintégration de Frédéric, qu'il stipula pour seule condition que les Confédérés ne toucheraient pas aux meubles du duc [151]. Mais la frayeur le saisit lorsqu'il vit les jours s'écouler l'un après l'autre sans recevoir de lettre. Ainsi qu'en pareil cas il peut arriver à plus d'un serviteur loyal, il était tellement pénétré de l'importance de son poste, qu'il ne songeait pas qu'au milieu du désordre général de ses affaires le duc ne pouvait pas, comme lui, avoir l'esprit concentré sur ce seul objet.

Pendant ce temps on traitait à Constance de choses, non pas plus importantes pour Frédéric, mais qui touchaient sa personne de plus près. L'électeur de Brandebourg fut envoyé pour s'assurer du pape de gré ou de force. Abandonné de tout le monde, désespérant de lui-même, privé de sa liberté, Jean fut conduit à Radolfzelle non loin de Constance. Les pères du concile ne se crurent plus obligés à des égards envers sa personne : ainsi, depuis les premiers péchés commis ou soufferts dans sa jeunesse, les erreurs de sa vie entière, les crimes hardis de l'ambition, l'abjuration de toutes les espérances chrétiennes, surtout les divers et innombrables excès dans tous les genres de voluptés furent mis au jour par des enquêtes faites sous serment, en sorte que celui en qui, pendant cinq années, la plus grande partie de l'Église avait vénéré la dignité la plus sainte, fut représenté comme un homme qui, par la réunion

[151] Dans cette histoire nous suivons *Tschudi* toutes les fois qu'il n'est pas en contradiction avec des documens à nous connus, mais qu'il est confirmé par *Roo* et par d'autres.

complète de tous les vices qui ont un nom et de ceux qu'on ne nomme pas, méritait d'être expulsé de la société humaine tout entière [152]. Bien que personne n'osât dire un mot en sa faveur [153], Jean, électeur de Mayence, mû par son ancienne affection pour lui, crut convenable d'apaiser les pères en combattant les exagérations. Après avoir perdu ses États pour la même cause, Frédéric, à l'heure où agenouillé il demandait sa propre grâce, avait cru devoir à son honneur de stipuler la sûreté de celui qui sur sa parole avait quitté l'Italie et que peut-être il eût encore pu défendre. Qu'on se représente maintenant sa situation d'esprit! Le château de Bade fut oublié [154].

Dans le même temps ce château capitula, comme l'exigeait la parole donnée par le sire Burkhard de Mannsberg, et le duc se rendit enfin auprès du roi pour le prier de recevoir Bade au nom de l'Empire. Le roi écrivit aux Suisses : « que la guerre qu'ils avaient » faite en son nom était terminée ; qu'il leur expliquerait le reste s'ils lui envoyaient une ambassade, qu'en

[152] « Vas omnium peccatorum, vitiorum fæx, et a virtutibus peregrinus. Cum uxore fratris et cum sacris monialibus (dont le nombre fut estimé à 300) incestum, stuprum, adulterium commisisse. » En général « omnia peccata mortalia et inenarrabilia crimina. » *Concilium*, Sess. X. seq., où il est appelé un « bulderone ; » *Niem* dit fort clairement ce que les pères n'expriment pas dans les actes. *Hemmerlin* rapporte (*de novis officiis*) qu'un jour, s'ennuyant (« attediebatur ») de dire ses heures, le pape, dans sa vivacité, cria à son chapelain qui était napolitain : « Eh, per centum diabolos, quære unum Sanctum, ut expediatur ! »

[153] Un cardinal dit : « Grave est procuratorem esse contra totum mundum. » *Hotting.* l. c. 267.

[154] On ne saurait expliquer comment, la réconciliation ayant eu lieu le 5 mai et la trêve ayant été conclue le 9, les troupes ne furent contremandées que le 18, si ce n'est définitivement le 19. Le cœur humain fournit sur ce fait le commentaire le plus clair.

» attendant les sept Cantons devaient lever le siége de » Bade et les Bernois celui de Wildek. » Ceux-ci avaient l'intention de chasser Hallwyl, qui récemment encore, en portant secours à Bade, avait fondu sur eux du haut de Wildek et enlevé du butin. De concert avec Zurich, ils envoyèrent à Constance, au nom de la Suisse entière, l'ambassade demandée, et déclarèrent au roi « que les guerriers qui avaient forcé le sire de Manns» berg à se rendre, ne se laisseraient pas facilement per» suader de remettre la ville et le château de Bade à » d'autres troupes. » Le roi qui, peu de semaines auparavant, aurait promis aux Suisses la moitié de l'Autriche, entendit ce langage avec colère. Entièrement dans les principes de son frère et de son père, il considérait la cession des États de Frédéric à l'Empire comme une riche mine financière, soit que quelqu'un voulût faire valoir des prétentions sur ces États ou que des bourgeois amis de la liberté voulussent acheter des priviléges. Sigismond dit aux ambassadeurs : « Voulez-vous » m'avoir pour votre ennemi ? » Ils répondirent : « Nous avons secouru Votre Majesté royale de nos » corps et de nos biens. » Le roi leur ordonna, ainsi qu'au comte Conrad de Weinsberg et à Frédéric comte de Tokenbourg, d'aller en hâte demander au nom de l'autorité royale la remise du château de Bade entre ses mains. Ils quittèrent Constance et traversèrent la Thurgovie, Winterthur et le territoire de Kibourg; avec surprise, mais peut-être avec des sentimens divers[155], ils virent depuis les collines voisines de Bade tout le

[155] Le bourgmestre Meyss jura de ne jamais siéger comme arbitre dans un procès concernant les dommages causés à Bade (*Protoc. munic. de Zurich.* 1415); on pourrait en conclure qu'il désapprouvait en tout ou en grande partie ce qui s'était passé.

château, si fort, si vaste et souvent si brillant, en ruines et devenu la proie des flammes; remplis d'épouvante, ils volèrent vers le lieu où toutes les archives de la contrée, emballées sur des chariots, s'acheminaient vers Lucerne, tandis que les vainqueurs, entourés de monceaux de décombres, contemplaient d'un air triomphant les progrès de l'incendie. Sur cet acte contraire à la capitulation, ils donnèrent aux envoyés l'explication suivante : « Quoique à regret peut-être, nous étions » résolus d'observer les articles de la convention; mais » Winterthur, au mépris de la paix[156], s'est jeté les » armes à la main près de Greiffensée sur les Zuricois, » et a ravagé leur territoire; c'est pour montrer les con- » séquences d'une rupture de la paix que nous avons » ruiné le château. Nous avons pénétré dans les appar- » temens d'où le roi Albert menaça les Waldstetten, » où furent projetées l'attaque de Morgarten et l'expé- » dition de Sempach; nous avons renversé ce château » du despotisme, qui maintenait l'inquiétude dans le » pays; il tombe et pour toujours. » En même temps, on entendait de moment en moment le fracas des crénaux qui s'écroulaient et les cris de joie de la multitude des spectateurs. Aucune perte ne fut plus sensible au duc[157]. A cette nouvelle le roi se fâcha, mais modérément[158].

[156] Comme Rapperschwyl. Ceci confirme n. 86.

[157] A cause de cela Jacques Ruprecht demanda, en 1417, que l'on constatât par une enquête qu'il n'avait ni pris part à la capitulation, ni assisté à la prise de Bade, ni reçu de l'argent des Confédérés; il dit avoir été calomnié à ce sujet auprès du duc. *Protoc. munic. de Zurich.*

[158] *Tschudi* rapporte ce fait, et le Protocole susmentionné le confirme en ces termes : « Le bourgmestre, le conseil, les tribuns et les 200 de » Zurich assemblés le 1er juin. Attendu que Frédéric de Tokenbourg et » Conrad de Fribourg nous ont rapporté que le roi est *quelque peu en* » *colère* de ce que nous avons ruiné le château de Bade, une diète sera

Les Confédérés, libres d'inquiétude, se rappelant que d'avance les conquêtes leur avaient été abandonnées, délibérèrent sur la manière de les administrer. Dans cette diète, lorsque Zurich s'appropria Knonau, Berne tout ce qu'elle avait conquis seule, et que Lucerne voulut en agir de même à l'égard de Sursée et du Wagenthal supérieur, ceux d'Uri parlèrent ainsi : « La » guerre maintenant terminée n'était pas la nôtre, » mais celle du roi; comment, sans offense de la part » du duc, pendant la durée de la paix de cinquante ans, » aurions-nous pu, contre lui, épouser une cause » étrangère? Puisque le roi fait la paix, ne gardons » rien de ce qu'il peut rendre à l'infortuné duc d'Autri- » che. Nous, du pays d'Uri, nous n'avons et ne voulons » aucune part à ce qui ne nous appartient pas; nos pères » nous ont transmis la coutume d'estimer au-dessus » de tout une foi inviolable. » Les autres appelèrent cela sagesse inopportune [159], et convinrent d'administrer en commun le comté de Bade et les bailliages libres : « Tour-à-tour Zurich, Lucerne, Schwyz, Unterwalden, Zoug et Glaris (Berne possédait assez, » Uri ne demandait rien) enverront un bailli dans cette » contrée [160] pour deux ans, et chaque année des dé-

» convoquée à Zurich pour décider si on lui enverra une ambassade. » Ils comprenaient sans doute que celui qui feint la colère ne veut pas être prié de manifester ses sentimens.

[159] « Que ceux d'Uri sont sages et pieux! ils veulent toujours se singulariser. » *Tschudi.* = Ceux qui ont fait tant de bruit de l'insurrection des campagnes et qui auraient voulu faire croire qu'il y avait injustice à les dépouiller de la souveraineté exercée si durement sur elles, auraient dû se rappeler à quel titre impur ils l'avaient obtenue, et se féliciter plutôt d'avoir joui si long-temps de ce bien mal acquis. D. L. H.

[160] Pierre Oeri de Zurich est nommé dans la séance mentionnée à la n. 158 pour occuper la forteresse (sans doute le château inférieur), pour

» putés [161] de toutes les villes participantes exami-
» neront l'administration, ainsi que le compte des
» revenus. »

Telle fut l'origine des bailliages communs des Confédérés; forme de gouvernement qui, comme la plupart des constitutions, n'est ni bonne ni mauvaise en elle-même, mais qui fut l'un ou l'autre, suivant que la majorité des Cantons (tout se décide à la majorité) écoutaient la conscience et l'honneur national ou l'égoïsme et l'ambition, et suivant que la pluralité des députés songeaient plus à eux et à l'avantage présent ou au bien public et à la véritable gloire. Peut-être ces dernières considérations l'eussent emporté si les débats du syndicat eussent été publiés en détail et qu'on eût accordé aux sujets de ces bailliages, pour leurs propres affaires, la liberté de la presse*. Un député ou un bailli ne se serait pas déshonoré publiquement sans s'exposer à un grand préjudice et sans fournir à ses adversaires des armes contre lui. Sur ce théâtre, aux yeux de tous les Confédérés, la loyauté aurait brillé

en prendre soin et en retirer le revenu. Un autre bailli fut préposé à la contrée de Mouri et de Hermatschwyl. *Tschudi.* Lucerne faisait encore gouverner Meyenberg, Vilmergen et Reichensée par Rodolphe Bramberg. *Leu*, art. *Bailliages libres*, p. 56.

[161] Dont l'assemblée se nomme *syndicat.* On trouve dans le *Protocole munic. de Zurich,* 21 juin 1415, l'instruction pour la diète où cette administration fut établie. « Si les Confédérés demandent à Berne de gouver-
» ner en commun les conquêtes que Berne, Soleure, Lucerne et nous
» avons faites, *et que Berne y consente*, nous ferons de même. = Il y avait là un peu moins d'âpreté qu'à Berne. D. L. H.

* La liberté de la presse! Jamais peut-être gouvernemens ne furent plus contraires à cette institution que ceux de la Suisse. Il fallait, sous peine de la vie, garder le silence sur l'administration intérieure, de bouche comme par écrit. D. L. H.

d'un tel éclat que le plus pervers même se serait montré désintéressé par intérêt [162].

Politiquement, l'institution de ces bailliages ne fut pas inutile. Les cantons intérieurs, faisant par là connaître aux cantons extérieurs qu'ils ne favoriseraient point un agrandissement auquel ils n'auraient aucune part, modérèrent chez ceux-ci le goût des conquêtes et les continrent dans les limites de la Confédération. Il était facile de voir que hors de ces limites les cantons intérieurs ne soutiendraient pas les autres à moins qu'on n'érigeât des bailliages communs [163], dont le bénéfice serait absorbé par les frais [164]. Il est résulté de là que, si l'on ne peut refuser à l'ancienne

[162] Malheureusement on n'a jamais songé à réaliser ces idées ou d'autres *dictées* par le même esprit, en sorte que l'administration des bailliages communs est toujours demeurée extrêmement imparfaite. Mais telle était l'influence salutaire de l'esprit national, même quand il se bornait à laisser faire, qu'une grande partie des bailliages communs (la Thurgovie et les bailliages italiens), n'étaient ni moins populeux, ni moins riches que le reste de la Suisse. = Nous apprécierons plus tard les résultats de cette administration. C. M.

[163] Comme il arriva lors de la conquête de la Thurgovie au-delà de la Thour et des bailliages italiens au-delà du Saint-Gothard. Nous comprenons pourquoi il fut difficile, en 1476, d'engager d'autres confédérés à lever le siège de Morat, et comment il se fit que plusieurs cantons ne garantirent que vers la fin du XVIIe siècle le Pays-de-Vaud par des traités particuliers.

[164] Cette réflexion nous a été suggérée par un passage de *Macchiavel, disc. sopra la prima deca,* p. 157, ediz. 1550. Lui, qui ne séjourna que peu de temps en Suisse et qui ne put guère avoir sous les yeux de description de l'intérieur du pays, porte ici et ailleurs des jugemens d'une admirable justesse, comme d'une haute intelligence politique : quelques-uns le haïssent parce qu'il les montre tels qu'ils voudraient ne pas paraître. Voltaire, poète de cour et ennemi de tous les grands hommes, s'est déclaré contre lui; mais presque chaque chapitre du *Prince* pourrait être appuyé de documens tirés de l'histoire du XVIIIe siècle, et au XIXe on en pourrait donner une édition considérablement augmentée.

Rome la gloire immortelle d'avoir été puissante pour toutes ses entreprises et d'avoir par sa propre force subsisté durant des siècles, brillante d'une vive splendeur, une autre louange, non moins rare, appartient à la Confédération suisse, c'est qu'elle trouva pendant des siècles dans son organisation et sa situation l'énergie nécessaire pour toutes les choses bonnes et louables, et qu'elle fut, d'un autre côté, dans l'impuissance d'abuser, même quand elle l'aurait voulu, de ses avantages et de ses armes hors de ses frontières naturelles.

Le château de Bade détruit, les bannières des Confédérés et de la ville de Berne se séparèrent joyeusement pour retourner dans leurs villes et leurs cantons. Tous les citadins et les campagnards rentrés chez eux s'imposèrent une contribution pour solder les guerriers. Dès ce moment des chartes royales affranchirent le pays de Glaris de toutes ses obligations envers les ducs résultant d'un droit gouvernemental quelconque[165]. Le fief impérial de l'avouerie de Notre-Dame d'Einsidlen fut transféré de l'Autriche au pays de Schwyz[166]. L'assemblée de la commune et du bailliage de Zoug élut pour la première fois son ammann dans son sein, pour elle et non plus pour des étrangers[167]; ce fut Pierre

[165] Notamment la dîme impériale, inféodée par l'Autriche à Rodolphe l'avoyer, et au chevalier Noir, deux frères de la famille Kilchmatter. D'après les chartes données précédemment aux habitans de toutes les campagnes et les villes de la Suisse, Glaris est inaliénable de l'Empire. *Ch.* Georg. h. a. Tschudi et Msc.

[166] La charte est datée de Bude, 1424; voy. le chap. suiv. Schwyz exerce la justice criminelle depuis cette époque; les autres droits ont donné lieu à ces discussions, sur lesquelles l'abbaye a jeté un jour favorable à ses intérêts dans le livre *Libertas Einsidl.*, ainsi que dans d'autres écrits.

[167] Depuis 1353, l'ammann était choisi dans un des cantons confédérés.

Kolin, bourgeois de Zoug, homme renommé pour sa valeur. Dans Unterwalden, toute l'autorité du bailli impérial dont Landenberg avait autrefois abusé, toute la puissance que le Haut-Unterwalden, de concert avec Uri, avait acquise dans la Léventine[168], furent conférées au landammann[169]. Enfin Rodolphe et Walther de Hallwyl, seigneurs de Wildek, prêtèrent serment de combourgeoisie aux villes de Berne et de Soleure pour leurs châteaux, toujours ouverts à ces cités[170]. Les ennemis des Confédérés ne réussirent p s, même lorsque le comte Jean de Lupfen, bailli impérial à Einsisheim, sous prétexte que des marchands suisses n'avaient pas payé le droit de conduite, leur enleva près d'Ottmarsheim, sur la grande route, les étoffes qu'ils rapportaient de la foire de Francfort. Sur leur plainte, le roi convoqua et présida une cour de justice; tous les juges d'Empire présens se réunirent à l'opinion suivante de l'électeur Frédéric de Brandebourg : « Dieu » s'est réservé le ciel; il a abandonné l'usage de la terre » aux hommes, pauvres ou riches; ils doivent donc » pouvoir chercher leur subsistance sur tous les che» mins, trafiquer et voyager, chacun à sa guise, sur » les routes ouvertes de l'Empire, à l'exception de ceux

[168] Notamment la justice criminelle; Uri en possédait le fief depuis long-temps.

[169] *Ch. Cantate* 1415, *Tschudi*. On y garantit de nouveau aux Confédérés que ce qu'ils ont fait au duc ne doit, en aucun temps, porter préjudice à leur réputation et à leur honneur.

[170] *Traité de combourgeoisie avec Berne*, 1415. Le traité fut affiché à la douane à Berne; les Hallwyl paient annuellement à l'inspecteur des bâtimens de la ville un marc d'argent, et ils plaident leurs causes devant le conseil aux sessions judiciaires trimestrielles; Berne ne peut accorder la combourgeoisie à leurs serfs. — Ce furent eux qui vendirent à la ville de Zurich, en 1406, le bailliage de Horgen, au bord du lac.

» que l'Empire reconnait pour ses ennemis. Je conclus » que le comte doit rendre les étoffes et rembourser » tous les dommages. » Ainsi fut fait [171].

Lorsque le pape Jean reçut l'acte dans lequel on incriminait sa vie, il refusa sagement de le lire [172]. Le décret qui le déposait ayant suivi immédiatement, il déclara « qu'il regrettait d'avoir renoncé pour la triple couronne à une vie plus heureuse; qu'il ne voudrait plus être pape, quand même on le reconnaîtrait » encore [173]. » Après cela il vécut une année assez agréablement à Heidelberg sous une surveillance peu gênante [174]; mais le concile eut lieu de craindre que l'électeur de Mayence, inébranlable dans ses sentimens, ne lui aidât à recouvrer sa pleine liberté. Dans les deux années que dès ce moment il dut passer à Manheim, sous la surveillance de quelques gentilshommes allemands, il chanta en beaux vers latins l'inconstance de la fortune [175]. L'argent le tira de sa captivité; il s'empressa de se rendre à Florence. Il y mourut cardinal-évêque de Frascati [176].

Après sa déposition, Grégoire XII, âgé de quatre-vingt-huit ans, remit entre les mains du concile, par l'entremise du seigneur Carlo Malatesta [177], la dignité

[171] D'ailleurs, il n'y avait point de droit de conduite à Einsisheim.

[172] « Non curans videre articulos. » Ap. *Hotting*, l. c. 269, n. d.

[173] Il demeura « homo altì cordis, » lorsque après ces événemens quelques-uns songèrent à le replacer sur son siége; il se conduisit avec sagesse et magnanimité. *Vita*, n. 176.

[174] *Jung* dans les *Acta acad. Heidelberg*, a fort bien développé ce qui concerne son séjour dans le Palatinat.

[175] *De varietate fortunæ*; voy. ces vers d'après un msc. de Vienne, dans *Denis*, *Catal.* t. I, P. 2, p. 1655.

[176] *Vita Martini* V, *Murat. Scr.* t. III, p. 2.

[177] C'est pour cela que le *Chron. Mellic.* le loue d'avoir réuni l'Église.

pontificale à des conditions honorables [178]. Le concile croyant avoir étouffé la réforme par la mort injuste de maître Jean Huss, il ne restait, semblait-il, pour la complète réunion de l'Église, qu'à vaincre l'opiniâtreté de Benoît XIII, qui continuait de s'arroger dans un coin de l'Espagne le titre de pape. Le roi s'en chargea; toujours prêt à voyager, il était alors riche, circonstance rare; non-seulement il avait hypothéqué à l'écuyer-tranchant Jean de Waldbourg le bailliage impérial de Souabe [179], et accordé à plusieurs villes autrichiennes la liberté impériale [180], mais il sut encore vendre, comme nous l'allons voir, ce qu'il avait déjà donné.

Décidé à partir pour l'Aragon, il invita les Confédérés à lui envoyer une députation de tous les Cantons. Celle-ci étant venue à Constance, il exprima dans les termes les plus gracieux sa reconnaissance pour le secours qu'il avait reçu, et finit par dire : « qu'il ne restait maintenant qu'à lui remettre les pays conquis au » nom de l'Empire. » Les députés répondirent : « Que » cette demande ne pouvait que les surprendre extrê- » mement; qu'ils n'avaient entrepris à leurs frais cette » guerre, à laquelle ils n'étaient obligés ni seuls ni

Il prononça un très-beau panégyrique du pape Grégoire, qui le méritait. *Vita Joh.* n. 41.

[178] « Status honorificus et commodosus » avait été permis à lui, à ses cardinaux et à ses courtisans. *Msc. Vienne.* Dès qu'il apprit ce qui venait de se passer, il reprit ses anciens habits de cardinal.

[179] Voy. sur ce bailliage, *Büsching*, *Géogr.* Art. Souabe, Introd. § 6, etc.

[180] Outre celles que j'ai citées ci-dessus, Ratolfzelle, Brisach et Neuenbourg. De cette époque date, dans *Tschudi*, *la charte de l'institution du tribunal de Frauenfeld.* Pour les causes capitales, le bailli et les douze jurés s'adjoignent douze assesseurs de la ville ou de la campagne. Suivant l'ancienne coutume, les appels vont au conseil de Constance.

» avant tous les autres membres de l'Empire [181], qu'a-» près avoir reçu la garantie de la propriété de leurs » conquêtes. » Le roi répliqua : « Certes, je pourrais » vous demander si cette guerre était la vôtre? N'êtes-» vous donc pas liés par la paix de cinquante ans, et » peut-on conquérir quand on ne prend pas les armes » pour son propre compte? Toutefois, en considération » de la parole dont vous me faites souvenir, le pays » vous appartiendra, comme un ami appartient à son » ami : il vous sera dévoué dans tous vos besoins. Quant » aux revenus et à l'administration, je n'oserais les en-» lever au Saint-Empire. » Les députés, sans pouvoirs pour un cas aussi inattendu, partirent. Ceux qui allèrent aux informations se convainquirent bientôt que, par ce biais, le roi cherchait à se procurer de l'argent, qu'il ne serait même pas difficile d'acquérir encore de lui la juridiction de la Thurgovie [182], mais que ce marché pourrait mieux se conclure sous un nom décent, lorsque, éloigné de Constance, du duc et des amis de ce prince, il aurait moins à ménager les apparences. A la diète qui s'assembla ensuite à Zurich, on rencontra une plus grande difficulté dans la pénurie de presque tous les Confédérés; l'expédition d'Argovie avait épuisé leurs ressources; il était donc à craindre qu'ils ne fussent réduits à laisser d'autres profiter de cette occasion unique. Zurich tira la Suisse d'embarras, se chargea seule de la négociation et des avances,

[181] A juger les membres de l'Empire d'après leurs obligations, la guerre que firent les Suisses ne peut être taxée d'injustice. En exécutant seuls ce dont les autres se contentèrent de menacer, ils méritèrent un dédommagement et une récompense aux dépens de celui qui avait occasioné ces troubles. Voy. n. 101.

[182] *Fugger.*

et promit d'associer chaque canton au gouvernement commun, aussitôt qu'il aurait payé sa quote-part. Ce procédé offrait le double avantage de l'union[183] et du secret; ils attachaient avec raison à celui-ci une si grande importance, que les Deux-Cents de Zurich autorisèrent sur-le-champ le Petit-Conseil à négocier avec le roi par l'organe de l'ancien bourgmestre Jacques Glentner, soutenu par le comte de Tokenbourg[184].

Le duc Frédéric était alors au comble du malheur, parce que le roi ne voulait se déclarer ni pour ni contre lui, et que toute plainte contre ce prince était bien accueillie du roi et du concile. Rien de plus évident que les motifs du roi pour différer la décision; tout prétexte lui venait à souhait. Le duc était surtout peiné de ce que George de Lichtenstein, évêque de Trente, demandait avec autant d'instance que de justice sa réintégration dans les seigneuries de son évêché; en outre, Frédéric avait été exclu par le duc Ernest, son frère, de la commune administration du Tyrol. Ses ennemis considérèrent ceci, non sans vraisemblance[185], comme une feinte des deux frères pour éluder la juste réclamation de l'évêque de Trente. En conséquence, George de Lichtenstein lança contre le duc une excommunication si publique et si extraordinairement rigoureuse, qu'à peine quelqu'un osait encore le fréquenter. Exposé à la risée de tout le peuple, il sentit

[183] Tous les cantons n'avaient pas le même intérêt à la chose.

[184] Selon le *Protoc. munic.*

[185] Un point n'a pas encore été éclairci : *Fugger* représente Ernest comme intéressé, par conséquent son frère comme sincère; d'autres disent l'inverse. Selon *Ebendorfer*, ad 1411 seq., les deux frères avaient été auparavant d'intelligence; tout se concilie, si l'on distingue les époques.

profondément et avec amertume ce qu'il aurait pu être et ce qu'il était [186].

Dans une séance solennelle, le roi, près de s'éloigner pour achever la réunion projetée de l'Église, recommanda aux pères du concile de ne pas employer moins utilement ce temps à délibérer sur la manière de réformer l'Église; puis il se mit en route avec quatre prélats d'autant de nations, avec Frédéric électeur de Brandebourg, Louis duc de Bavière-Ingolstadt, Frédéric comte de Tokenbourg, Jean de Lupfen, le comte d'Oettingen et quatre mille chevaux, et côtoya le Rhin jusqu'à Bâle. Là, les députés de Berne l'attendaient. Il reçut d'eux 5,000 florins, et leur engagea, à titre d'hypothèque impériale, tous les châteaux et les villes conquises dans l'Argovie par les Bernois, avec la prérogative que le rachat ne pourrait jamais être demandé que par un roi des Allemands, pour le compte de l'Empire et avec leur consentement [187]. De Bâle il se rendit par le Hauenstein et par Soleure dans la petite ville bernoise d'Arberg. On fit à lui-même, à Barbe son épouse, et au comte Amé, qui vint auprès de lui accompagné de plusieurs grands de Savoie, une réception digne de celle par laquelle Berne, une année auparavant, avait gagné ses bonnes grâces avec non moins de splendeur que d'habileté. Il resta trois jours dans Arberg. En ce

[186] *Tschudi* raconte le fait de cette sorte. *Ebendorfer* : « Tædio totus confectus, coactus est in Constantia degere cum pudore et dedecore, damno perpesso vix in ævum reparabili. » *Guy, Arenpek* croit que le roi avait eu l'idée de le faire mettre à mort. Depuis cette époque malheureuse, il conserva le surnom de *Frédéric au gousset vide.* = Le puissant qui s'abandonne lui-même mérite le mépris. C'est encore une grande dignité que l'infortune supportée avec courage. D. L. H.

[187] *Lauffer* V, 7; il confond un peu les événemens.

lieu[188], la négociation de l'ancien bourgmestre Jacques Glentner aboutit au traité suivant : « Le roi, qui vient » d'entreprendre un grand voyage dans l'intérêt de » l'Église, mais toujours occupé du bonheur de ses » sujets, ne voudrait pas laisser sans protection Bade, » Mellingen, Bremgarten et Sursée, villes et seigneu- » ries nouvellement acquises à l'Empire ; personne ne » semble mieux en état de les protéger que les féaux de » l'Empire, les bourgeois de Zurich ; en conséquence » et en vertu des pleins-pouvoirs de sa dignité royale, il » hypothèque à la ville de Zurich, pour 4,500 florins, » les contrées et les villes sus-mentionnées, avec tous » leurs revenus et toute l'autorité, ainsi que les a pos- » sédées la maison d'Autriche ; au cas que Zurich vou- » lût s'associer ses Confédérés, il lui en accorde l'auto- » risation et le droit ; il annule d'avance tout rachat qui » ne serait pas fait par un roi ou un empereur des Al- » lemands, et immédiatement pour le compte de l'Em- » pire, du consentement des Zuricois et pour 6,000 » florins en sus du prix de l'hypothèque ; enfin, il ga- » rantit toute cette négociation au nom de l'Empire, » lui, le roi[189]. » Après quoi il traversa Morat, le Pays-de-Vaud, Genève, la France, et se rendit en Espagne. Tous les cantons de la Confédération, excepté Berne et Uri, entrèrent en pleine jouissance de la commune souveraineté de Bade, Mellingen et Bremgarten, ainsi

[188] Je sais bien que *Waldkirch*, *Hist. de la Conféd.* p. 193, date cette lettre de Bâle, mais du soir de St.-Jacques, époque où, selon les documens, le roi était déjà dans Arberg ; voilà pourquoi nous avons suivi la copie de *Tschudi* ; celle que nous avons sous les yeux en manuscrit ne porte point de date.

[189] Les droits et les franchises du pays hypothéqué furent confirmés en même temps.

que du droit de bailliage à Bade, que Zurich racheta d'Ulrich Klingelfuss[190]. Ils convinrent que les suffrages de tous les cantons pour les comptes annuels auraient le même poids, mais que pour le rachat Zurich pourrait obéir à l'Empereur agissant au nom de l'Empire[191]. Cependant il existe, sur ces droits de rachat des Empereurs, des lois impériales dont l'effet pour l'annulation réagit sur ces temps, lois antérieures en partie à l'acte solennel qui affranchit la Confédération suisse de ses obligations envers l'Empire[192]. Les préten-

[190] *Protoc. manic. de Zurich*, Marguer. 1415. Klingelfuss était de Bade. Jean Schwend fut nommé bailli.

[191] Cependant, en pareil cas, *Zurich* devait consulter les Confédérés. *Ch.* Mercredi avant Saint-Thomas. *Tschudi.*

[192] Avant Charles-Quint déjà l'opinion régnait qu'on ne pouvait racheter les hypothèques inféodées aux États de l'Empire. Dans la *capitulation d'élection* de 1519, on promit aux États la confirmation de ce privilége. Celui-ci fut confirmé par *Instrum. Pac. Westph.* et par conséquent répété dans la *capitulation* : « L'Empereur doit protéger les États dans la » possession des hypothèques impériales, selon la teneur de l'*Instrum.* » *Pacis*, sans rachat ni révocation. » Relativement aux hypothèques des États les uns envers les autres, on trouve le dispositif suivant dans le même *Instrum. P. W.* Art. V, § 27 : « Bona quæ status Imperii sibi in» vicem pignoris jure ante hominis memoriam obligaverint, in iis reluc» tioni locum non dari, nisi possessorum exceptiones et merita causarum » sufficienter examinentur. » Car, si ce n'est dans la plupart des cas, du moins souvent les hypothèques avaient été transmises aux possesseurs avec un véritable droit de propriété, en sorte qu'un État pouvait invoquer à leur égard la prescription contre les autres, vu leur nature totalement différente de celle des hypothèques romaines. La souveraineté des Suisses est maintenant indépendante des lois de l'Empire : lorsqu'à l'époque de la paix de Westphalie, l'Empire abandonna la juridiction dans nos affaires, il abandonna, au nom de tous ses membres, toutes ses prétentions ; autrement, si en renonçant aux voies de droit contre notre *statu quo* d'alors on avait maintenu ces prétentions, l'article qui nous concerne dans l'*Instrum. P.* ne serait pas un traité de paix, mais une déclaration de guerre. Ainsi donc, en réalité, l'Empire ne nous demande rien ;

tions des Lucernois furent décidées d'après les circonstances et par un arbitrage, de façon que Sursée leur demeura ; mais Reichensée, Meyenberg et Vilmergen furent administrés en commun par les sept cantons [193]. Lenzbourg, les quatre villes argoviennes, Habsbourg et d'autres châteaux conquis demeurèrent au pouvoir de Berne; enfin Bade fut gouverné en commun [194].

Le roi resta plus de quatorze mois avant de retourner à Constance. Il trouva d'abord en Aragon qu'il avait été plus facile de tout obtenir des passions fougueuses du pape Jean et de la loyale simplicité de Grégoire, que de faire céder sur un seul point Benoît, vieillard plein de pénétration, qui prouva son droit dans un discours de sept heures, et, malgré les suffrages universels de l'Église, resta constamment pape jusqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Le roi, après avoir engagé une partie des Espagnols qui le reconnaissaient encore à se rendre à Constance, partit pour Paris et Londres dans des intentions bienveillantes et sages. De même qu'il avait réussi à négocier la paix entre la Pologne et la Prusse, il aurait désiré mettre un terme à la guerre des Anglais et des

mais ce qui résulte évidemment de l'histoire de la capitulation d'élection, c'est qu'avant la paix de Westphalie déjà nous n'étions point obligés de reconnaître le droit de rachat pour nos hypothèques impériales.

[193] Cette sentence fut prononcée en 1425. Voyez-en le développement au chap. suivant.

[194] La *Ch.* est de la même date que n. 191. Il existe une *Quittance* de 500 flor. du Rhin, du jour de Sainte-Agathe 1416. Cette négociation ne concerne que Bade et non Bremgarten, Mellingen, Mouri ni le reste du Wagenthal. Dans la rotation pour l'administration de Bade, Berne prit alors le dernier rang; c'est pourquoi tous les Cantons (excepté Uri) y avaient envoyé des baillis avant qu'Ulrich d'Erlach parvînt à cette charge en 1427.

Français, afin de profiter, après la réunion de l'Église, du seul moment peut-être où les Turcs ottomans, affaiblis et divisés, pourraient être chassés de l'Europe.

A cette époque, le plus grand désordre régnait dans les États héréditaires du duc Frédéric, et les frontières suisses n'étaient point sûres. Une foule de gens de guerre qu'aucun serment ne liait à un service, encouragés d'ailleurs par des gentilshommes hostiles à la Suisse[195], satisfaisaient de jour et de nuit, sans retenue, leurs exigences et leurs passions[196]. Comme il arrive facilement au déclin des anciennes constitutions, même ceux qui valaient mieux ne respectaient pas la paix publique [197], et chacun se croyait permis de fouler aux pieds toutes les précédentes institutions [198]. D'un autre côté, la nouvelle domination trouva un appui dans le penchant et l'intérêt des villes argoviennes[199]; enfin, la sévérité de la justice porta re-

[195] P. e. Eberhard Im Thurn, le sire de Bersingen (*Protoc. munic. de Zurich*, vers Saint-Thomas, 1415) et George d'End. Le concile, pour punir celui-ci, fit raser par la ville de Constance sa forteresse de Grimenstein dans le Rheinthal. Elle ne se rendit que lorsque lui-même, arrêté comme violateur de la paix, fut conduit enchaîné par des hommes armés, de tour jusque devant l'hôtel-de-ville de Constance. Huit jours durant, soixante hommes furent occupés à démolir les puissantes murailles.

[196] *Protoc.* ubi n. 195.

[197] Tels que ceux qui arrêtèrent Jean Nell, greffier municipal de Zurich, et lui enlevèrent le sceau et d'autres propriétés. *Ibid.* 1416.

[198] P. e. On ne respectait plus le droit de foire, attendu que ceux qui parcouraient le pays en exerçant « la mercerie et le colportage » commettaient beaucoup de désordres. *Protoc. munic. de Zurich*, 7 septembre 1416.

[199] *Ibid.* : « Les Confédérés et les villes argoviennes sont tombés d'accord de se secourir mutuellement de leurs corps et de leurs biens; partout où l'on trouvera un homme suspect entre les eaux (la Reuss et l'Aar, les Bernois n'avaient rien conquis au-delà de celle-ci), on devra s'emparer de sa personne et le livrer aux villes, afin de constater sa profession. »

mède au mal[200]. Pendant ces troubles, les religieux de l'important couvent de Saint-Urbain, de l'ordre de Citeaux, et les religieuses du monastère de Wurmsbach[201] se félicitèrent[202] d'obtenir la combourgeoisie et la protection, celles-ci de Zurich, ceux-là de Berne et de Lucerne[203]. Saint-Urbain jura, suivant la coutume du sacerdoce et par les liens de son ordre, d'envoyer les serfs du monastère à la défense du pays et de contribuer aux dépenses communes[204]. Dans le même temps, le vieux château de Bechbourg fut acquis à prix d'argent par les Soleurois[205]. Hartmann et Godefroi de Hünenberg, écuyers[206], se trouvant hors d'état de défendre plus long-temps la seigneurie héritée des nombreuses générations de leurs aïeux, et d'où ils ont tiré leurs noms, tous leurs villages et leurs métairies, se rachetèrent et s'unirent aux Zougois en qualité d'hommes libres par un traité de combourgeoisie. Ils

[200] *Protoc. munic.* ubi n. 195 : « Ziegler a dit : « Puisque les Suisses coupent les têtes, je m'en vais. »

[201] Non loin de Rapperschwyl. *Sigism. de Birken, Miroir d'honneur, (Ehrenspiegel).*

[202] Car ils disent qu'ils doivent éternellement remercier Berne et prier Dieu pour elle. *Convention de l'abbé Henri de Saint-Urbain avec Berne*, 1415.

[203] *J. G. Füsslin, Géogr.* t. I. 186 et suiv.

[204] Non pas toutefois d'après la taxe des paroisses bernoises. Le serment fut prêté à l'Empire et à Berne. Le droit de combourgeoisie fut rattaché à la maison que l'abbé de Frienisberg, aussi de l'ordre de Citeaux, possédait à Berne. Si quelqu'un faisait un procès à St.-Urbain devant les tribunaux de Berne, on portait plainte; l'abbaye ne pouvait pas être condamnée à plus de cent florins.

[205] *Ch. du tribunal du Buchsgau* présidé par Frédéric de Falkenstein, baron, au nom du comte Otton de Thierstein, 1416; Marguerite d'Yffersthal, veuve de Herrmann de Landenberg-Tschudi, rendit le château. *Haffner*, t. II, 368.

[206] Et Vérène Schwend, épouse de Godefroi.

s'engagèrent « à ne point aliéner la haute justice, à » soutenir les Zougois dans leurs guerres, en échange » de leur protection, mais sans payer de tribut; à choi- » sir eux-mêmes tous les deux ans à Zoug un bailli » pour les gouverner, juge de toutes les causes[207], ex- » cepté des causes capitales[208]. Ils réservèrent que tout » citoyen de Hünenberg que les Zougois refuseraient » de protéger pût chercher protection chez d'autres » confédérés.[209] » Cependant à Bade, dans ces temps difficiles, Pierre Oeri, homme de mérite, qui accepta les fonctions de bailli dans l'intérêt général[210], fortifia de nouveau le château inférieur[211].

Depuis près de onze mois le duc Frédéric languissait à Constance dans l'inaction, dans l'abandon et l'abaissement, lorsqu'il reçut la nouvelle, « qu'effecti- » vement son frère avait l'intention, avec le secours » de la noblesse, de l'expulser de son patrimoine du

[207] Même les appels, pour lesquels la commune lui adjoint quatre assesseurs.

[208] La justice criminelle s'exerçait à Zoug.

[209] *Ch. de franchise des habitans de Hünenberg*, 1416. Un tiers des amendes appartient au bailli, les deux autres tiers à la juridiction. (Il est déjà fait mention de cela dans le dernier chap. du précédent livre; on est facilement exposé à des répétitions au milieu de cette multitude de documens; elles sont préférables aux contradictions ou aux lacunes.)

[210] C'est pour cela que Zurich décréta, vers St.-Pierre et St.-Paul 1416, que s'il gardait la forteresse et les deux châtellenies avec quatre soldats et un garde, moyennant 250 livres, encore une année, on ne l'obligerait pas à demeurer plus long-temps à Bade, à moins qu'il n'y restât volontairement.

[211] La dépense fut de 290 livres 14 schelings 2 fennings; on y consomma pour 258 livres 18 sch. 8 f.; on paya aux soldats 158 l. 8 sch. 8 f.; 82 muids de grains furent consommés dans la forteresse. Le maître-valet et la gouvernante du bailli recurent 40 l. *Comptes de Bade*, 1416. L'année suivante la recette excéda la dépense de 34 livres.

» Tyrol ; que l'injustice de ce procédé soulevait bour-» geois et paysans ; que la vallée de l'Inn et la contrée » de l'Adige tenaient ferme ; que leur désir était qu'il les » rejoignît. » Cette manifestation releva son courage ; il osa braver l'excommunication et le ban de l'Empire, se déguisa, au premier point du jour monta à cheval avec quatre serviteurs [212] et quitta le théâtre de son infortune. Ayant passé cette journée au château de Feldkirch, qui lui était resté fidèle après la prise de la ville [213], il franchit en grande hâte l'Arlenberg, et parvint bientôt dans le pays de l'Adige, heureux une fois, après un si long temps, de voir l'affection de ses sujets [214]. Le Tyrol entier fut en agitation durant l'été. Lui, instruit par le malheur, déjoua par sa fermeté tous les artifices du duc Ernest. Sa constance eut pour

[212] *Guy Arenpeck*, qui le représente comme surveillé à Constance (*Ebendorfer* dit aussi, « arrestatus non paucos menses »), mande qu'il gagna un de ses serviteurs pour favoriser son évasion.

[213] *Sprecher Pallas Rhæt.* p. 91 (Edit. 1617 in-4) dit que le châtelain arrêta l'évêque dans la ville de Coire. *Guler* de même.

[214] Les prélats et les chevaliers tenaient pour Ernest, de la faveur duquel ils espéraient des concessions ; les bourgeois et les paysans, ici comme dans la Forêt-Noire et aux bords du Danube, tenaient pour leur bon duc, sous lequel, selon *Hormayer*, avaient disparu les derniers vestiges de la servitude. Ernest était au pays et il assembla une diète à Botzen ; il s'imaginait conserver encore la considération dont il avait joui comme tuteur de Frédéric. Celui-ci revint déguisé en paysan ; il logeait la nuit dans des chaumières et des maisons, pour sonder les dispositions de son peuple. Il fut satisfait de ses découvertes : on craignait que son frère n'accordât de nouveaux priviléges à la noblesse. Frédéric, arrivé vers son ami Müllinen au château de Bernegk, se fit connaître. Ernest ordonna en vain d'attendre la décision de l'Empire. Le Tyrol entier s'émut. Le peuple tyrolien, qui de tout temps a uni à la loyauté un esprit d'indépendance, se ligua, sans autorisation, à Brixen, sous cinq capitaines contre quiconque attaquerait le Tyrol, et en faveur de la réconciliation des deux frères. *Hormayer* d'après *Burglechner*.

résultat que le puissant comte de Tokenbourg entra en négociation pour la restitution des seigneuries autrichiennes que le roi lui avait vendues[215]; que l'évêque de Brixen se réconcilia avec lui[216]; que la médiation du comte palatin Louis[217] et de l'archevêque Eberhard de Salzbourg força le duc Ernest de lui rendre son ancienne autorité sur le Tyrol.

Cependant le roi n'ayant pas réussi à négocier entre l'Angleterre et la France un armistice ou une paix, revint à Constance (1417), quoique les Turcs, fortifiés par l'habileté de Mahomet, eussent fait une irruption dans l'Esclavonie dont il était le souverain. Le concile crut alors, presque avec raison, que le duc Frédéric se moquait de lui, attendu qu'après avoir repris possession du Tyrol, il négligeait néanmoins de réintégrer l'évêque de Trente. Il fut donc excommunié de la manière la plus solennelle comme sacrilége et parjure, et l'on pria le roi Sigismond[218] de mettre à exécution contre lui la loi de Charles IV, d'après laquelle un tel prince devait perdre tous ses fiefs. Le roi déclara que dans peu de semaines il disposerait de ses fiefs et de ses hypothèques[219]; il offrit pour 3000 florins Feldkirch

[215] *Arrêté du conseil de Zurich* vers N.-D. de septembre : « Si le duc veut lui céder Feldkirch, Jagberg et Landek, il peut les accepter; s'il peut s'allier avec nous pour ces domaines, il nous fera plaisir; si cela est impossible, qu'il stipule du moins qu'il ne les fera pas servir contre nous. »

[216] *Fugger.*

[217] De Bavière, selon *Arenpeck.* Ce pourrait être le duc de Bavière Ingolstadt; cependant nous suivons *Fugger*, entr'autres motifs parce que le comte Palatin était beau-frère de Frédéric.

[218] Dans la 28ᵉ séance.

[219] Annonce aux Confédérés vers Saint-George. *Tschudi*, *Ch. de la négociation* dans *Windek*, chap. 46 et suiv. S'il était prouvé, comme on le crut alors, que, non le duc en personne, mais un de ses gens ait voulu

et tout le Wallgau au comte de Tokenbourg [220], et parut décidé à se porter avec une armée sur l'Adige. [221] Dans ce moment le duc Ernest, frère de Frédéric, vint à Constance avec mille chevaux et un grand nombre d'archers [222]. Il céda par un acte authentique Feldkirch au comte de Tokenbourg [223]. En présence du roi, il fit entendre dans un langage énergique des plaintes menaçantes sur le tort fait à la puissance de sa maison par des actes de rigueur réitérés; sur le mauvais exemple donné par un roi, qui favorisait des paysans (les Suisses) contre des princes, et par un concile érigé en juge des affaires temporelles; particulièrement sur la durée et le renouvellement d'entreprises qui forceraient à la fin la maison d'Autriche, malgré elle et malgré son antique fidélité, à se tout permettre. Ernest, en toute occasion fier et véhément, s'exprima

empoisonner le roi, on comprendrait mieux encore ses nouvelles démarches; voy. *Windek*, 38. A la même époque ces mêmes gens voulaient faire assassiner le roi. *Ib.* 53.

[220] *Protoc. munic. de Zurich*, Esto mihi 1417; il demande à Zurich cet argent sur les hypothèques de Sargans, Windek et Gaster.

[221] *Ibid.* 13 mars: « Nous aiderons le roi dans son expédition de l'Adige, avec ou sans le concours des Confédérés, pourvu qu'il se contente d'un modeste secours. » L'évêque de Trente fit des progrès réels; il prit possession des juridictions dans les Marches d'Italie, ainsi que de plusieurs châteaux, et s'efforça de soulever le Nonsthal. *Burglechner.*

[222] Ernest prit pour les frais 6,000 ducats sur les péages du Lueg, et demanda, comme dédommagement, une part au péage du sel de Halle. Comme dans la suite Frédéric fut aussi obligé de payer une somme considérable, il se tira d'affaire au moyen de 36,000 ducats pour lesquels il hypothéqua au duc Albert, son cousin, plus tard roi, la moitié de ses domaines. Frédéric acquitta toutes ses dettes et devint riche, grâce à son esprit d'ordre. *Burglechner.*

[223] *Guler*, p. 156, *a*. Ernest agit ainsi pour empêcher que les Confédérés ne fissent la conquête du pays, et afin que l'hypothèque du comte ne relevât pas uniquement de l'Empire.

de telle sorte que le roi promit de recourir à la voie des négociations pacifiques.

Frédéric de Tokenbourg se hâta d'aller prendre possession du comté de Feldkirch ; mais en vain : les détenteurs prétextèrent que le duc Frédéric désapprouvait l'engagement d'Ernest. Cette opposition ranima le ressentiment de ceux qui étaient persuadés « que lorsque » Frédéric avait cédé ses états au roi, Ernest avait feint » de la colère pour enlever le Tyrol à l'Empire[224] ; que » maintenant, tandis qu'Ernest avait hypothéqué Feld» kirch, l'opposition de Frédéric annulait cette hypo» thèque; que les deux frères s'entendaient depuis long» temps pour se jouer et de l'Empire et de l'Église. » Aussitôt le roi envoya le sire Philippe de Heimgarten pour engager les Zuricois[225] à secourir promptement le comte d'une manière efficace[226]. Deux cents Zuricois sous deux bannières et avec leur grand canon, Constance avec son énorme catapulte, le Tokenbourg entier avec toutes ses troupes, assiégèrent Feldkirch. Ils prirent la ville ; la catapulte, lançant dix quintaux, fit une brèche au château ; il se rendit ; Feldkirch obéit au comte le reste de ses jours[227].

Le roi estima que la crainte de plus grands désastres était le seul moyen d'engager l'inflexible duc Frédéric

[224] Surtout parce qu'il s'était emparé pour le compte de Frédéric des fiefs de l'évêché de Coire, tels que l'emploi héréditaire d'échanson. Marschlins, etc. *Guler*, l. c.

[225] *Protoc. munic.* 22 mai : « Le roi nous tient compte de notre secours » devant Feldkirch, en remplacement de l'expédition de l'Adige. » Le conseil convoqua les bourgeois et invita Philippe de Heimgarten à leur exposer le fait.

[226] *Ibid.* 24 mai : Le bourgmestre Meyss écrit de Constance que le roi ordonne que nous marchions sans délai.

[227] *Tschudi; Sprecher, Pallas Rhæt.* l. c.

à conclure une paix. Il s'empressa donc de payer au bourgmestre, aux conseils et aux bourgeois de Constance quelques dettes en leur hypothéquant les assises dont la juridiction s'étendait sur tout le landgraviat de Thurgovie et qui se tenaient de temps immémorial dans une grande maison près de Winterthur, où lui-même avait établi juge à vie le sire Diethelm Truchsess de Wollhausen[228]. Il donna en outre aux bourgeois de Constance le droit de chasse dans toute la Thurgovie[229], le bailliage de Frauenfeld et la justice criminelle[230]. Dès cette époque le pays porta ses causes devant le bailli impérial[231] et ses assesseurs de la ville et de la campagne, siégeant sous le grand portique que Constance fit construire à cet effet près de Kreuzlingen.

Le roi jugea utile alors de se montrer aux Suisses, curieux d'ailleurs d'observer leurs mœurs dans l'intérieur du pays. Il sortit donc à cheval de la ville de Constance, accompagné d'environ deux cents chevaux, traversa un grand nombre de bourgs gracieux et plu-

228 *Ch.* jour de Saint-Gall, 1417, dans *Tschudi. Fugger* croyait donc à tort que l'évêque avait été investi de la juridiction. Celle-ci embrassait les hommes, les chevaliers, les gens de guerre, les communes et leurs préposés. Ce pouvoir avait été exercé, il est vrai, par les vieux comtes de Frauenfeld ou par ceux de Mörsberg, et plus tard par ceux de Kibourg, à titre de fief masculin d'Empire; d'un autre côté, Kibourg même pouvait être une propriété allodiale, puisque ses biens, accrus par des mariages, passèrent enfin, par un mariage aussi, à la maison de Habsbourg. Il est devenu impossible, par l'ancienneté des transactions, de distinguer nettement les propriétés de famille du « beneficium comitatus. »

229 Dont la ville devait user conformément aux coutumes du pays. *Ch.*

230 Au bailli qu'ils établiront dans le landgraviat et le bailliage. *Ch.*

231 Constance lui donna ce titre pour faire voir qu'elle ne voulait relever pour cette juridiction que de l'Empire, et à cause de n. 230. Les appels étaient portés à la cour impériale de Rotwyl. *Haller, Bibl.* IV, 511, d'après le savant ouvrage de *Jean Conrad Fæsi* sur la Thurgovie.

sieurs villes au bord du lac, parcourut le Rheinthal, vit avec plaisir la situation des lieux où douze années auparavant le duc Frédéric avait acquis une triste célébrité en combattant contre les Appenzellois, et fut reçu avec joie à Feldkirch par le nouveau seigneur. Repassant le Rhin et descendant des hauteurs de Werdenberg, il suivit le chemin déjà plus âpre qui mène au lac de Walenstadt, échappa heureusement à l'infidélité de ses eaux orageuses et parvint aux frontières des Glaronnais. Au milieu des ruines de Wésen, il trouva leur députation conduite par le landammann Albert Vogel, qu'il entendit avec plaisir raconter ses exploits et ceux de son père dans la bataille de Næfels. Là se trouvait l'ancien landammann Matthias Netstaler, le plus riche des Confédérés, à qui l'administration de ses vastes propriétés laissait à peine quelque temps pour les affaires publiques [232]. Le roi traversa la Marche, dont la conquête lui paraissait légitime, prit le chemin pratiqué avant et après lui pendant des siècles par des millions de pieux pélerins, et se rendit à Einsidlen. Les députés de Schwyz l'y attendaient. Après avoir fait ses dévotions, il revint sur ses pas, et, l'âme subjuguée par tant de miracles et tant de sainteté, il descendit vers le lac de Zurich. Il vogua, suivi d'un grand nombre de barques, de Rapperschwyl à Zurich entre des rives où sans doute ne brillait pas encore la richesse, mais déjà séduisantes par les sites variés de leurs nombreux villages. A Zurich il fut reçu par tous

[232] Il possédait Liebenberg dans Grüningen, Schöpfen sur le lac de Zurich, et des domaines sur le territoire de Zurich, de Glaris, de la Marche, du Gaster et de Sargans. Cette année-là il déclara qu'il aimerait mieux quitter le pays que de reprendre la charge de landammann. *Tschudi*, 1416 et suiv.

les ordres religieux, par le bourgmestre à la tête du conseil et par toute la bourgeoisie divisée en connétablie et en tribus. La ville lui offrit une coupe d'argent pleine de florins d'or. Elle ne lui promit contre l'Autriche que les secours qu'elle pouvait convenablement lui donner sans les autres Confédérés [233]. Les Zuricois l'accompagnèrent jusqu'au-delà de l'Albis. Dans l'agréable vallée d'Ebikon il trouva le sire Jean de Dierikon, avoyer, et une députation du conseil de Lucerne ; ce magistrat le complimenta par un petit discours [234]. Suivant une ancienne coutume, dont il eut la sagesse de ne pas abuser [235], l'arrivée d'un Empereur ou d'un Roi rendait à tous les exilés leur patrie, à tous les prisonniers la liberté. Le roi, après s'être expliqué à ce sujet conformément à son amour du bien, escorté à cheval par les bourgeois internes et externes les plus distingués par leur naissance et leur stature, s'avança vers la porte de la ville où l'attendait le Saint-Sacrement. Il

[233] *Protoc. munic.* Sim. Jud. « Prier le roi de nous dispenser de l'expédition de l'Adige, attendu que nous sommes de pauvres gens, et que nous ne pouvons l'entreprendre sans l'autorisation des Confédérés. » La Suisse était alors agitée par les grands mouvemens décrits à la fin de ce chapitre.

[234] On peut le lire dans le *protocole* d'où M. le trésorier Balthasar a tiré la description insérée dans ses *Choses mémorables de Lucerne*, t. I, p. 135 et suiv.

[235] Il convint avec les Lucernois qu'il ne ferait pas usage du droit de grâce en faveur des meurtriers qui auraient assassiné un bourgeois, des hérétiques et des incendiaires, mais seulement pour d'autres. *Protoc.* l. c. Il en agit de même en 1414 à Berne, où il chassa de sa présence ceux qui avaient été bannis pour cause de sédition ou pour une autre cause déshonorante. *Tschudi.* En 1415, Nicolas Teggeler ne fut pas reçu à Soleure, à cause d'un meurtre déloyal ; il menaça en conséquence quelques conseillers de les poignarder, dût-il leur tendre des embûches en habit de moine. *Haffner.*

le suivit à l'église de Saint-Léodegar. Le prévôt était alors Nicolas Bruder, homme consciencieux, qui fut assassiné à Constance six semaines après, sans doute pour avoir voulu rendre les autres meilleurs que les temps ne le comportaient [236]. Le roi demeura dans le couvent des Cordeliers, où il reçut une hospitalité splendide [237]. De Lucerne il remonta le lac, et sentit avec admiration que l'infinie variété de ses formes distrait moins l'âme que la proximité des Alpes ne la dispose au recueillement et à l'adoration. Passant devant Unterwalden, où Arnold de Winkelried était alors landammann [238]; et devant Gersau, qui conserve encore la charte de franchise de ce monarque [239], le roi parvint dans cette contrée où le lac, comme engouffré, se prolonge vers Uri. Il débarqua près de Brunnen et monta à travers les prairies, accompagné du jeune Ital Réding, éloquent déjà [240], chéri de son peuple, prompt dans les affaires [241], fils du landammann Hector. Les hommes de Schwyz reçurent le roi avec cordialité et avec joie; il passa la nuit dans leur village. La nouvelle de l'accélération inattendue de l'élection du pape l'obligea de retourner en hâte à Constance par Einsidlen [242].

[236] Il aspirait à réformer la discipline. Voy., d'après *Lang, Hottinger*, l. c. 308 et suiv.

[237] La dépense s'éleva pour la ville à 500 livres. *Protoc.*

[238] *Comptes de Bade*, h. a.

[239] La date est de Bâle, 1433; mais je doute qu'il se présente une seconde occasion de rapprocher autant le roi et Gersau.

[240] Il avait prononcé un discours devant le concile, au nom des Confédérés.

[241] Chargé de complimenter le roi à Einsidlen, il profita de l'occasion pour acquérir de lui le fief de la Marche. *Leu*, art. Réding.

[242] Lorsque *Bluntschli* raconte l'arrivée du roi à Zurich, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, il n'entend sûrement pas parler de l'époque de ce voyage; car, selon le *Protoc. de Lucerne*, il était dans cette ville le ven-

Benoît XIII ayant été rejeté, décision qu'il ne voulut jamais reconnaître, toutes les nations en-deçà des Alpes, surtout les Anglais, et avec le plus de persévérance les Allemands, le roi à leur tête, poursuivirent la grande affaire de la réforme de l'Église. Contre l'opinion des cardinaux et des Italiens, auxquels se joignirent bientôt les Français, ils soutinrent « qu'il était » impossible de faire quelque changement important » dans l'autorité et dans la dignité du pape, ainsi que » dans l'organisation et l'entretien de la cour de Rome, » si on ne l'opérait pas avant l'élection d'un nouveau » pontife, qui saurait user des artifices accoutumés » pour gagner, éblouir, diriger, effrayer tous les es- » prits. » Il eût été à souhaiter que les cardinaux, avertis par des conseils et par de fréquens présages, des conséquences inévitables de leur résistance, eussent alors consenti à la réforme des abus accumulés par les siècles et qui devaient s'accumuler encore. Il n'y a dans le monde aucun moyen plus assuré de salut pour la hiérarchie comme pour les républiques qu'une réforme spontanée, sans le secours de mains étrangères, plus ordinairement dirigées par une passion que par l'amour du bien. Cédant à une faiblesse déplorable, mais naturelle à l'humanité, on s'endort dans une molle sécurité à l'approche du péril et de la ruine, pour s'épargner quelques sensations douloureuses *. Voyant la résistance excessive s'accroître à chaque séance [243], abandonné

dredi avant la Toussaint, et selon le *Protoc. zuricois,* il se trouvait à Zurich le jour de Simon et Jude.

* Les patriciens de la Suisse, quoique avertis, ne purent jamais se résoudre à renoncer à leurs priviléges usurpés. Ils se croyaient hors de toute atteinte, et n'avaient rien préparé pour conjurer l'orage. D. L. H.

[243] Le plus ardent de tous fut le cardinal de Cambray, Pierre d'Ailly.

aussi par les Anglais après la mort de l'évêque de Salisbury, le roi consentit à la construction d'un bâtiment pour le conclave; il espérait encore que la lenteur ou des incidens donneraient au zèle des bien intentionnés le temps de se faire jour; il entreprit sans doute dans les mêmes vues le voyage dont nous avons parlé. Il se trompa dans ses prévisions: la persévérance italienne, toujours égale à celle des Allemands et soutenue par une plus riche expérience des affaires, parvint à hâter l'élection. Le surlendemain du retour du roi, trente-deux cardinaux entrèrent au conclave; le concile leur adjoignit trente électeurs. D'abord on se donna beaucoup de mouvement pour le choix de la nation chez laquelle le pape serait pris; mais cela dura peu; on réfléchit aux circonstances extraordinaires. Deux jours et demi ne s'étaient pas encore écoulés depuis la réclusion, lorsque le jour de la fête de saint Martin évêque, à onze heures du matin, en présence de quatre vingt mille personnes assemblées, le comte Otton Colonna de Rome fut proclamé pape; homme dans la force de l'âge, qui, le premier, avait suivi Jean XXIII dans sa fuite, et lui était resté le plus long-temps fidèle; il prit le nom de Martin d'après le saint du jour [244].

Mais lorsque dans son discours il vint à parler de la réforme des ordres monastiques, les moines poussèrent des cris tumultueux et menacèrent, s'il continuait, de jeter parmi le peuple de telles semences de haine contre le clergé séculier, que celui-ci ne pourrait plus jamais les extirper. D'après des *manuscrits de Vienne, Denis, Catal.* t. I, P. 2.

[244] Son élection s'explique par son caractère: Martin était infiniment aimable et modeste; il paraissait ne pas porter dans les affaires une très-grande activité, mais suivre plutôt en tout un juste milieu; il était difficile à pénétrer, parce qu'il parlait peu et par sentences pleines de dignité; chacun le quittait satisfait; quand il officiait il inspirait à tout le monde un singulier respect. *Vita Martini V; Murat. Scr.* t. III, p. 2.

La persistance du roi d'Aragon à demeurer attaché à son pape ne put infirmer une décision prise par quatre cent trente-huit pères, au nom de douze rois, de presque tout l'Occident et du nord de l'Europe. Le schisme ainsi éteint, on s'occupa de la réforme de l'Église. Martin V se conforma, dans l'administration, aux habitudes de ses prédécesseurs, tout en faisant espérer qu'on les corrigerait; il se montra plein de dévotion, garda le silence et observa la force des partis ainsi que la nouvelle politique française par laquelle Gerson perdit son influence; il commença de rappeler, d'après les Pères, la différence nécessaire et qui avait toujours subsisté entre les usages et les institutions de chaque église; il remarqua sans déplaisir le peu d'accord des novateurs entr'eux; il donna ensuite à chaque nation une déclaration particulière sur les moyens de remédier aux abus; il fit semblant de ne pas entendre certaines objections, dans d'autres il découvrit les principes récemment rejetés, saisit avec joie le prétexte que lui fournit une peste, ajourna au prochain concile divers points importans, usa d'ambiguité dans des choses essentielles, sans qu'on pût en être frappé [245], accéléra les affaires, et regarda comme le jour le plus heureux, après celui de son élection, le 22 avril 1418, alors que dans la solennelle quarante-cinquième séance il bénit le concile et le congédia [246].

[245] Il resta incertain si, en matière de foi et de réforme de l'Église, le pape est subordonné au concile, quoiqu'on prétende que la chose a été décidée dans la 4e séance. Le pape confirma les décrets en général. Dans une bulle subséquente dans laquelle il les désigne tous, il passe sous silence celui que nous venons de mentionner. Aussi a-t-il été omis dans des manuscrits postérieurs. *Scheelstrate.*

[246] Le cardinal Ubaldo, commissaire papal, se leva et prononça ces mots : « Domini, ite in pace. » *Vita,* n. 244.

Dans ces mêmes jours, le roi, recourant aux mesures qu'il avait prises l'année précédente, força le duc Frédéric à se soumettre. Le comté de Kibourg se trouvait, à titre d'hypothèque autrichienne, entre les mains de dame Cunégonde de Tokenbourg, épouse du comte de Montfort; celui-ci, dans l'adversité du duc, jugea que le seul moyen de sauver Kibourg était de se montrer dévoué à l'Empire; à la fin le roi parut vouloir accorder aux Zuricois non-seulement le rachat, mais encore la propriété du grand comté de Kibourg [247]. La ville de Winterthur reçut de lui la haute et la basse justice [248]. Il fit proposer aux Bâlois, par le comte Günther de Schwarzbourg, de leur hypothéquer tout le quartier du Rhin supérieur, et tout ce qui appartenait à l'Autriche, depuis Schaffhouse jusqu'à Bâle [249]. Après le paiement du prix convenu [250], il confirma aux Bernois la souveraineté de l'Argovie [251].

Sur ces entrefaites on entama dans le château de Mörsbourg les négociations de paix. Le duc lui-même, ayant obtenu un sauf-conduit qui lui fut apporté par le comte Guillaume de Montfort, passa l'Arlenberg et

[247] *Protoc. munic.* : « On offrira 10,400 florins; si le roi consent à le vendre en toute propriété, on lui en paiera 2,000; 1418.

[248] *Ch. de franchise aux bourgmestre, conseil et bourgeois de Winterthur*, Constance, Sainte-Catherine, 1417. Le conseil peut conférer à l'avoyer la justice criminelle; la ville est autorisée à racheter les terres autrichiennes défrichées hors de son enceinte ou hypotéquées ailleurs.

[249] *Windek*, 59. « Les Bâlois refusèrent leur consentement à une chose qui leur déplaisait. »

[250] *Quittance de l'Empereur* en faveur de Rodolphe de Ringoltingen, bourgeois de Berne, et de Henri de Speichingen, greffier municipal de la même ville. Constance, 4 mai 1418.

[251] *Injonction de l'Empereur* aux villes et aux baillis de l'Argovie. *Ibid.* après Sainte-Vaubourg, 1418.

vint à Tettnang, puis à Mörsbourg. Les conseillers ne pouvant pas s'entendre, il passa le lac et vit le roi près du couvent de religieuses de Münsterlingen. Sans l'article concernant l'Argovie, la paix se serait conclue alors. Une certaine exagération toute particulière sur l'importance de leurs domaines était pour les ducs une tradition de famille : Frédéric, à qui les temps de son infortune fournissaient des motifs d'hostilité contre presque tout le monde, avait, en fermant les passages, obligé Venise à lui payer une forte somme[252]; il apportait avec lui cet argent, utile pour des rachats. D'un autre côté, les Suisses ne devaient pas seuls attacher de l'importance à la conservation de l'Argovie, mais le roi aussi avait à craindre et pour lui-même et pour tout prince de mérite qui monterait sur le trône impérial sans l'appui d'une force prépondérante, de ne plus trouver chez les membres de l'Empire du secours contre les États infidèles à leur devoir, si la restitution de l'Argovie prouvait qu'un pareil secours n'était payé que d'ingratitude. Considérant l'impossibilité de donner des ordres contraires à sa propre parole[253], il promit « qu'il *prierait* les Confédérés de consentir à ce » que le duc rachetât l'Argovie. » Ils s'assemblèrent à

[252] *Guy Arenpek* rapporte que Venise lui paya de 20 à 30,000 ducats, parce qu'il avait empêché l'exportation du bois et particulièrement aussi « carnium castrat. » On devine aisément dans *Tschudi* le prétexte de cette mesure. On concevrait avec plus de peine que Venise, comme d'autres le prétendent, lui eût envoyé cette somme afin d'être délivrée du voisinage de l'évêque Georges de Trente. *Windek*, 63, nous fait voir que le fidèle vassal de Frédéric, Ulrich de Weissbriach, était en hostilité avec Venise.

[253] Car ils n'osaient pas lui accorder ce rachat à lui-même contre leur gré.

Zurich. Le roi s'y rendit en hâte à cheval[254]; on croit qu'il leur insinua ce que peut-être il ne voulait pas confier ouvertement, et qu'il contribua de cette manière à la réponse laconique de la diète, qui « s'en » tenait entièrement à la charte de S. M. Royale. » Frédéric comprit l'impossibilité de les forcer à changer de résolution, et il s'estima heureux que Bâle refusât l'hypothèque offerte, soit qu'elle parût injuste ou peu sûre. Le 12 mai, le duc stipula sa réconciliation avec le roi Sigismond, aux conditions suivantes : « L'évêque de » Trente sera rétabli dans sa ville et dans tous les châ- » teaux et les forteresses de l'évêché; tout ce qui a été » pris au comte Jean de Lupfen, landgrave de Stülin- » gen, lui sera restitué[255]; le duc s'arrangera avec le » comte Éberhard de Kirchberg, au sujet de tous les » intérêts de madame Catherine de Bourgogne, veuve » du duc Léopold; le roi lui accorde de racheter des » mains des détenteurs hypothécaires les villes et les » châteaux conquis dans la Haute-Alsace, le Sundgau » et le Brisgau, pour le compte de l'Empire, puis hypo- » théqués[256]; sont exceptés les domaines que les Con- » fédérés possèdent sous la suzeraineté de l'Empire[257]

[254] Il retourna avec une telle hâte, que plusieurs chevaux périrent; il alla en un jour de Zurich à Constance. *Tschudi.*

[255] Il s'était déclaré contre Frédéric, à cause de sa sœur, gouvernante de Rottenbourg et du fils de celle-ci.

[256] Comme n'ayant pas les titres que possédaient les Confédérés d'après n. 253 et la ch. n. 188, ainsi que n. 187.

[257] Il faut observer que d'après ce traité les Confédérés n'étaient point tenus de consentir à un rachat, non-seulement à l'égard de l'Argovie, mais encore de Régensberg, de Bülach, de Grüningen, des bailliages au bord du lac de Zurich, des droits ruraux dans les Waldstetten, à Zoug et à Glaris, ainsi qu'à l'égard de l'Entlibuch, de Willisau, d'Unterséen, d'Oberhofen et de tous les fiefs pour lesquels Kibourg relevait des ducs, et de tout ce que les Confédérés pouvaient avoir acquis de l'Autriche ou de

» et auxquels le duc Frédéric renonce à perpétuité; il » n'est apporté aucun changement aux grâces et aux » franchises que le rói a concédées à d'autres villes et » à d'autres châteaux; le duc recevra de l'Empereur » l'investiture de ses fiefs [258], et lui paiera la somme

vassaux autrichiens avant cette époque, sous réserve de rachat. Car dans la *charte* de 1415, Constance, lundi après St. Tiburt., textuellement insérée dans *Stettler*, t. I, p. 111, les Confédérés ne relèvent absolument, pour de semblables hypothèques, que de l'Empereur comme représentant des droits de l'Empire. Le duc Frédéric ne rentra en possession des États qu'il avait abandonnés à l'Empire que sous la condition expresse de renoncer à tout ce que les Confédérés possédaient sous la suzeraineté impériale. Comme dans la suite les Confédérés furent solennellement déclarés indépendans de l'Empire, et que, même dans le cas où cela ne serait pas arrivé, ils n'auraient d'après n. 192 relevé de personne pour ces sortes d'hypothèques, il est de toute évidence qu'ils sont et demeurent légitimes propriétaires de tout ce que la Suisse a acquis de la maison d'Autriche avant 1418, jusqu'au renversement de tous les principes sur lesquels reposent l'administration publique de l'Europe, les possessions des nations et même l'autorité des souverains. = Cette possession a été légitime jusqu'au moment ou d'autres traités en ont disposé autrement; et ces traités ont pu disposer tout aussi légitimement de l'Argovie qu'à l'époque de 1418, où l'injuste spoliation du duc Frédéric fut sanctionnée au profit de gouvernemens alors en paix avec lui et violant celle-ci au mépris de leurs sermens. Les traités de 1798 et 1803 n'ont fait que restituer au peuple ce qui lui appartenait. D. L. H.

[258] Tout ce qui précède est tiré de la *notification* impériale faite aux Confédérés *des articles dont on est convenu avec l'Autriche* le 10 mai, Constance, 12 mai 1418; nous en avons deux copies, l'une vidimée le 3 juin 1455 par l'évêque de Constance, Henri Von der Höwen. Les articles suivans sont tirés de *Tschudi*. *L'Almanach tyrolien* de 1804 contient le traité de réconciliation de Frédéric, d'après une autre copie, dont la fin paraît incomplète. Il n'y est fait aucune mention de l'Argovie, tandis que d'autres articles renferment les dispositions les plus précises; il est dit des Confédérés en termes généraux que s'ils ont quelque chose à réclamer du duc, ou lui d'eux, ils doivent chercher justice auprès de l'Empereur ou du juge qu'il désignera. Cette disposition est surprenante : y eut-il à ce sujet une convention particulière, ou bien l'Empereur notifia-t-il aux Confédérés un simple accord verbal?

» de 70,000 florins[259]. » Six jours après, sur la place du marché supérieur de Constance, le roi, environné de tout l'éclat de la majesté, proclama solennellement et confirma cette réconciliation devant l'assemblée des États de l'Empire et devant une innombrable multitude de peuple; Frédéric reçut l'investiture, et le pape Martin révoqua l'excommunication.

Dans l'espace de quelques années, les quatre villes forestières sur le Rhin, Fribourg en Brisgau[260], Neuenbourg et Brisach prêtèrent serment à leur ancien seigneur. Schaffhouse résolut de conserver sa dépendance immédiate de l'Empire déclarée inaliénable. Cette cité fut affermie dans sa résolution, lorsque les Zuricois, sans obligation confédérale, lui envoyèrent Berthold Schwend[261] pour lui offrir toute espèce de secours; aussitôt les Schaffhousois députèrent à Zurich le bourgmestre Jean de Winkelsheim et le trésorier Jean de Hallau pour renouveler l'ancienne amitié[262].

[259] Le garant de ce fait est *Windek*, 47. Le même auteur rapporte que dans la suite le roi fit au duc la remise de 20,000 florins; c'est ainsi qu'on arrive à la somme de 50,000 dont parle *Hottinger* l. c. 312. La remise s'explique naturellement, si les 70,000 florins devaient être payés comme indemnité à l'Empereur, qui sans doute ne reçut pas les sommes promises par certaines villes, parce qu'elles se rétractèrent; cette somme était aussi destinée à l'affranchissement des fiefs. Schaffhouse, Diessenhofen et au commencement aussi Ratolfzelle demeurèrent attachés à l'Empire, et Sigismond reçut en conséquence leur argent. Le duc paya probablemement sur-le-champ 13,780 florins; pour les 36,220 qui restaient et qu'il promit de payer à la Saint-Michel, on trouve dans *Windek*, 48, une *obligation* par laquelle il engage toutes ses seigneuries; Bâle, mercredi après Corp. Christi, 1418.

[260] Ensuite des mesures mentionnées p. 209, Fribourg dans l'Uechtland demeura au duc, sans avoir été conquis et sans prêter serment.

[261] Vassal de Lupfen, à raison de son fief d'Osterfingen.

[262] « S'ils ont offensé Zurich, que les Zuricois l'oublient; les Schaff-

Les habitans de Diessenhofen aussi, intrépides quoique peu considérables, demeurèrent fermement attachés à la liberté. En dépit de l'extrême irritation qui étouffait tous les sentimens d'honneur et d'humanité, au point que des gentilshommes soldaient des incendiaires pour nuire aux Confédérés[263], ceux-là restèrent libres, qui méprisèrent le danger présent pour léguer à leurs descendans des avantages durables. Car le duc avait pris l'engagement écrit[264] « de laisser au » bénéfice de leurs chartes les villes déclarées libres et » impériales, si elles ne rentraient pas volontairement » sous sa domination. » Le roi leur confirma sa parole[265]; les Confédérés les protégeaient par sympathie et par ordre du roi[266].

Martin V cependant, heureux au-delà de toute expression de la dissolution du concile, sortit de Constance avec quinze cardinaux, beaucoup d'évêques et une suite nombreuse; son cheval était conduit par le roi et par l'électeur de Brandebourg; le dais, porté par quatre comtes, et la housse du cheval, soutenue par le

» housois de leur côté ne garderont rancune pour aucune chose. » *Protoc. munic. de Zurich.*

263 *Ibid.*, 1417: Mönch de Gachnang a donné de l'argent à des sol» dats, à l'un d'eux six ducats, pour mettre le feu chez les Confédérés; il » faut s'en souvenir pour lui faire du mal. » Ce gentilhomme était de la maison des Mönch de Bâle.

264 *Copie de son engagement* envoyée par l'Empereur aux Confédérés; et *Windek*, 49 et 65.

265 *Confirmation de la charte de franchise de Diessenhofen;* Strasb. Jean-Bapt. 1418, dans *Tschudi*. Il confirma aussi aux Schaffhousois leurs hypothèques sur le bailliage, la gabelle, l'impôt, le péage (*Ch.* 1418, bourgm. Pfister), et à l'hôpital l'achat de la basse justice à Wilchingen (Ch. 1418 et 1433).

266 Comme dans la *ch.* que nous venons de citer.

duc Frédéric et par le duc de Bavière. Il s'embarqua près de Gottlieben. Le soir de la Pentecôte il aborda près de Schaffhouse, d'une tout autre façon que trois ans auparavant lorsqu'il suivait le pape fugitif. Le rivage était couvert de tous les jeunes garçons, âgés de quatorze ans au moins, vêtus de blanc, couronnés de fleurs, des branches vertes dans leurs mains. Au moment où le pape aborda, ils se divisèrent en deux groupes, et l'on vit paraître pour le complimenter, Berthold de Sissach, depuis longues années abbé de Tous-les-Saints[267], Jean, prévôt de Wagenhausen[268], le père gardien des Cordeliers, l'abbesse de Sainte-Agnès, tout le clergé accompagnant le Saint-Sacrement et chantant des hymnes, le bourgmestre et le conseil, tous les gentilshommes et les citoyens notables[269]. Le pape logea dans l'abbaye de Tous-les-Saints[270]. Une grande partie de la noblesse grossit son

[267] Il donna au pape 120 florins pour faire incorporer à l'abbaye les églises de Béringen et d'Andelfingen (*Ch.* 1419, bourgm. *Pfister*) : en 1414, la seconde rapporta 80 sacs de blé, 12 muids d'avoine, 1200 pots de vin et 10 florins du Rhin. *Ch.* ibid.

[268] Il fut le premier; auparavant il y avait un abbé à Wagenhausen; une mauvaise administration avait ruiné l'abbaye; en 1417, plus de 250 ans après Gebenno, le premier abbé dont il soit fait mention, elle fut incorporée comme prévôté à l'abbaye de Tous-les-Saints, qui nomma un prévôt. *Ch.* 1417, bourgm. *Pfister; L. Waldkirch, Hist. de la réform. de Schaffhouse*, Msc.

[269] La date du jour fortuné où le vicaire de Jésus-Christ fit son entrée à Schaffhouse fut gravée dans le mur de la tour de la porte de Schwarzach, et subsista 371 ans, aussi long-temps que la tour. Bourgm. *Balthas. Pfister.*

[270] *Waldkirch*, ibid. et dans sa *Chronique de la ville de Sch.*, deux ouvrages dans lesquels la chronique plus ancienne de Rüger est mieux ordonnée, complétée d'après quelques documens, et continuée jusqu'à nos jours; mais de son temps on ne tirait pas encore tout le parti possible des archives.

cortége lorsqu'il se rendit ensuite à Bade et à Lenzbourg, par la mauvaise route[271] de Kaiserstuhl. A Lenzbourg il fut reçu par les députés des Bernois. On lui fit un joyeux accueil à l'abbaye de Saint-Maurice, près de Zofingue[272], un joyeux accueil à Saint-Urbain[273]; il venait de confirmer leurs franchises peu de semaines auparavant. Il demeura trois jours à Soleure[274], dix à Berne. La ville de Berne lui offrit en don cent vingt-cinq sacs de froment, quarante muids d'avoine, huit chars de vin de Bourgogne et de vin du Rhin, huit bœufs gras, quarante moutons, et une quantité de poules, de poissons, de pains blancs et de cierges. Au maître-autel des Dominicains, il célébra une grand'messe qui dura trois heures et demie; dans une tribune élevée, il chanta une collecte pour que Dieu fût avec eux, bénit le peuple et institua des pénitenciers avec plein-pouvoir d'accorder l'absolution des péchés réservés; il augmenta par des incorporations les revenus de la grande église[275], et enfin, lorsqu'il monta à cheval près de la maison de l'Ordre Teutonique, il donna encore une bénédiction générale[276]. Il passa de même trois jours fort agréables à Fribourg[277]. De là, il se rendit par Lausanne à Genève; toute sa suite exaltait l'hospi-

271 A juger par la lettre de *Franc. Poggio*, la route est encore çà et là dans le même état.

272 *Confirmation des franchises de l'abbaye*, Constance, 11 avril 1418.

273 *Leu*, art. Saint-Urbain.

274 *Haffner*, t. II, p. 147.

275 Il lui donna les églises d'Arberg et de Balmlon (peut-être Férenbalm dans le bailliage de Laupen). *Ch.*

276 *Tschudi*, d'après *Tschachtlan*.

277 *Hottinger*, d'après *Lang*.

talité bernoise[278]. De Genève[279], Martin rentra en Italie. Il établit la cour papale à Florence.

Ainsi finit la plus solennelle et la plus grande assemblée que l'Église d'Occident ait jamais tenue; elle avait siégé près de trois ans et demi dans la ville de Constance[280], et, malgré l'affluence de nations si diverses, dont plusieurs étaient en guerre entre elles, malgré l'irritation des partis, il n'y eut jamais ni tumulte, ni disette, ni maladie contagieuse[281]. Elle eut la gloire non-seulement d'avoir guéri le schisme, grande plaie de la hiérarchie, mais encore d'avoir adopté un décret, qui, exécuté même de loin en loin, eût pu réformer les abus présens et futurs : elle statua « qu'une pareille assemblée serait convoquée tous les dix ans[282]. » Devenues trop fréquentes, ces assemblées auraient perdu, il est vrai, de leur influence; mais si l'on avait fixé trente ou cinquante ans, l'Église aurait joui d'un avantage dont la privation est le plus grand vice des constitutions républicaines. Les meilleures institutions vieillissent avec le temps, et les passions finissent par les altérer; il est donc utile de déterminer des époques et des moyens qui permettent à une consti-

278 « Non sumus Bernæ sed Gebennæ. »

279 Les négociations qui, selon quelques auteurs, eurent lieu alors entre le pape et la Savoie concernant la ville, appartiennent, d'après les *chartes*, aux années suivantes.

280 La première séance eut lieu le 16 novembre 1414, la dernière le 22 avril 1418.

281 De tant de prélats et de députés, on n'en *nomme* pas plus de cinq qui moururent.

282 Alors c'était tous les 5 ans; ensuite on fixa 7 ans, plus tard 10. D'après les délibérations de la trente-neuvième séance, tenue au mois d'octobre 1417.

tution libre de se renouveler elle-même[283]. Par là elle peut suivre les progrès de l'esprit humain[284], et elle évite le danger si redoutable de n'être plus en rapport avec l'état du monde et des idées. A juger par ce qui se fit à Constance[285], il est probable qu'un concile,

[283] On pourrait objecter que la hiérarchie jouit de cet avantage comme toutes les monarchies, à chaque changement de chef; mais les papes se succèdent en général trop rapidement et dans un âge où l'on préfère les jouissances et le repos; aussi, quel que soit le droit, dans le fait ils n'ont guère plus de puissance par eux-mêmes dans les affaires d'une importance générale, que dans quelques républiques le soi-disant pouvoir souverain, qui n'ose pas entreprendre une innovation de certaine conséquence sans savoir auparavant de manière ou d'autre si elle sera populaire. = Il est possible que la périodicité régulière des conciles eût été avantageuse à l'église catholique. Quant aux constitutions politiques, mieux vaut statuer la possibilité et le mode de la révision que le terme; les besoins qui naissent des progrès sociaux amènent naturellement les époques de révision; vouloir les fixer d'avance n'est guère sage : trop rapprochées, elles érigent en principe politique une agitation qui ne doit être qu'un symptôme, ou bien elles font dégénérer la révision en vaine forme; trop éloignées, elles peuvent laisser la société en proie à un malaise qu'il est périlleux de prolonger. On ne saurait se faire illusion sur les besoins réels et généralement sentis; dès que la société les reconnaît, elle doit pouvoir les satisfaire. Si, dans nos anciennes républiques aristocratiques, le « soi-disant pouvoir souverain, » comme s'exprime Muller, ne l'a pas pu ou ne l'a pas voulu, c'est que la véritable et complète souveraineté, dont le principe réside dans le peuple ou dans l'intérêt général, en se déplaçant s'était rétrécie dans les mains d'une caste. C. M.

[284] A supposer que l'esprit humain pût faire des pas rétrogrades, et qu'il fût impossible de les arrêter, les constitutions politiques en suivraient le mouvement d'une manière inévitable. La république des vainqueurs de Marathon ne convenait plus aux concitoyens de Démétrius de Phalère; l'esprit de la hiérarchie sous Benoît XIV ne suffirait plus si les dangers des anciens temps renaissaient.

[285] Nous n'avons pas voulu parler de Jean Huss, parce que son affaire est trop importante pour être résumée en quelques réflexions, et que d'ailleurs elle est étrangère à notre pays.

assemblé après un intervalle de cinquante ans, ne se serait guère séparé sans avoir opéré quelque importante réforme[286].

Après le plaisir d'étudier, sans sortir de Constance, les traits caractéristiques de toutes les nations européennes dans les grandes négociations et dans le commerce de la vie, il n'y en avait pas de plus instructif et de plus agréable que la comparaison des mœurs des Suisses avec les habitudes des Italiens, qui alors déjà connaissaient tout ce qui autrefois à la cour d'Auguste stimulait l'esprit et la sensualité. Chez nos pères et chez les Allemands, leurs voisins, les pâtres et les paysans tout comme les bourgeois, la noblesse campagnarde tout comme les sénateurs et les héros, vivaient et s'occupaient de leurs affaires économiquement et avec une simplicité patriotique; mais ils n'étaient ni sombres ni ennemis de la joie. Ils aimaient la danse et le chant; ils célébraient Dieu et leurs armes, et ne haïssaient pas les chansons d'amour. Des exercices corporels et des jeux plaisans[287] les délassaient de leurs travaux; le gouvernement pouvait empêcher qu'on ne hasardât trop

[286] Je sais quelles objections l'expérience des derniers temps fournit contre les grandes assemblées; je sais que les *Correttori delle leggi* de Venise prouvèrent que leur office n'est pas toujours efficace. Mais si le temps a énervé cette institution, si la France de 1789 eut l'imprudence d'entreprendre une grande réforme sans précaution, et dans la disposition des esprits la plus dangereuse, cela ne prouve rien contre la nature, mais seulement contre la forme de ces institutions; l'office de l'histoire est précisément d'enseigner à les corriger.

[287] Les premiers subsistent encore dans les montagnes; on trouve des exemples des autres dans la lettre du Pogge *ad Nicolaüm;* elle est comprise dans ses œuvres, et *Bodmer* l'a insérée dans les narrations historiques publiées à Zurich en 1769.

d'argent au jeu[288], dans l'intérêt des mœurs[289]. Quoique les bâtards ne fussent pas rares[290], on ne saurait croire jusqu'où allait la confiance des pères et des époux[291]. Chacun jugeait les siens d'après soi[292]; avec raison peut-être, parce que chez des hommes occupés qui exercent plus le corps que l'esprit, et chez un peuple où la vie domestique est en honneur, les passions de la volupté font moins de ravages[293]. A cela se joignait leur penchant naturel à la gaîté qui ne laisse pas ger-

[288] *Protoc. munic. de Zurich* : « Pierre Knoili ayant perdu au jeu outre » mesure, ce qu'il doit est annulé; toutefois il paiera ce qui a été con- » sommé à l'auberge, afin que l'aubergiste n'ait point de désagrément; » son bien est dévolu à un autre, jusqu'à ce que Knoili se présente et dé- » clare vouloir vivre en honnête homme. »

[289] Dans le cas contraire la chose est plus difficile, mais non impossible; l'ancien gouvernement de Berne a prouvé quelle influence la loi peut avoir sur les mœurs.

[290] Jean et Henri, fils naturels du bourgmestre Roger Manesse. *Protoc. munic. de Zurich*, 1415, où l'on voit que le ci-devant greffier municipal Widmer fit passer l'un d'eux pour mort afin de s'emparer de son bien. Le baron Jean de Bonstetten a un procès à Zollikon, au sujet d'une fille. *Ch.* 1381. Il est fréquemment question de bâtards de prêtres; la suite de cette histoire en mentionne d'autres devenus célèbres.

[291] Le Pogge : « Ridiculum est videre vetulas decrepitas, simul et adolescentiores, nudas in oculis hominum aquas ingredi, verenda et nates hominibus ostentantes; illi neque hoc oculis advertunt neque quidquam suspicantur aut loquuntur mali. » Il en est ainsi des pauvres; quant aux riches : « Videbis innumeras forma præstante sine viris, cum duabus ancillis et servo, aut aliqua affini anicula, quam levius sit fallere quam nutrire. » Ces passages concernent les laïques; voici pour les gens d'église : « Hic quoque virgines *vestales*, vel (ut verius loquar) *florales*; hic abbates, monachi, fratres et sacerdotes majori licentia quam cæteri vivunt, omni religione abjecta. Omnibus una mens, tristitiam fugere, quærere hilaritatem. »

[292] « Permirum est videre qua fide videbant viri uxores suas a peregrinis tangi; non animum advertebant, omnia in meliorem partem accipiunt. »

[293] « Nihil est tam difficile, quin eorum moribus facile sit. »

mer dans une âme sereine de noirs soucis et de funestes projets; ils les évitaient d'autant plus facilement qu'ils se contentaient de peu; d'ailleurs la plupart enduraient l'adversité comme une dispensation de la Providence[294], que d'autres soulageaient et qu'eux-mêmes oubliaient bientôt. A des temps d'une pareille innocence s'appliquent les descriptions que les anciens Grecs nous ont laissées des jeux de la déesse de Paphos, auxquels François Pogge compare le genre de vie qui le charma aux eaux de Bade[295]. Le Pogge, un des hommes les plus éminens parmi les peuples civilisés de cette époque, aurait volontiers échangé contre cette paix et cette joie le luxe de ses Florentins. Mais s'il n'avait pas voulu sacrifier en même temps son goût pour les beaux-arts, la connaissance des anciens et sa philosophie pratique si variée[296], il n'aurait pas adopté les mœurs

[294] « Si quid adversi acciderit, bono animo ferunt; » on dit encore aujourd'hui dans les Alpes : « C'est la volonté de Dieu. » Cependant le suicide n'était pas chose inouïe; on lit dans le *Protoc. munic. de Zurich*, 1423 : « Hartmann Gyr sera banni à deux milles de la ville, parce qu'il a voulu se pendre; de même, 1427, Elly Rieschin, pour s'être jetée dans le lac. »

[295] « Persæpe existimo et Venerem ex Cypro et quidquid ubique est deliciarum ad hæc balnea commigrasse; ita illius instituta servantur, ita ad unguem ejus mores et lasciviam repræsentant, ut, quamquam non legerint Heliogabali concionem, tamen ipsa natura satis docti videantur..... Videre est puellas, jam plenis nubiles annis, facie splendida ac liberali, in Dearum habitum et formam psallentes. »

[296] Il n'y était pas trop disposé; il se plaint de ce que « neque vel legendi vel sapiendi quidquam tempus erat, inter symphonias, tibicines, citharas et cantus undique circumstrepentes, ubi velle solum sapere summa fuisset dementia. » Du reste le Pogge est connu par ses *Facetiæ* et par ses écrits polémiques comme un homme qui, ainsi que Valla, Philelphe et la plupart de ces hommes distingués, aimait des jouissances qu'on satisfaisait plus facilement à Florence et à Rome qu'à Bade.

suisses. Chaque peuple, chaque âge offre un tel mélange de bien et de mal, que le sage, personnellement attaché au bien, doit tolérer le mal chez ses compatriotes, en raison de la connexité de ces deux élémens. Quand l'esprit se développe, les passions aussi deviennent ingénieuses. Une nation ne se rend pas méprisable par un changement pareil dans les mœurs, mais en négligeant les grandes vertus qui conservent la patrie [297]. Du reste, on ne voit guère que les mœurs de l'assemblée de Constance aient laissé des vestiges chez les Suisses; la distance était probablement trop grande.

Une multitude de valets sans maîtres, de filles abandonnées et tous les gens sans aveu qui, sous prétexte de dévotion, par curiosité, dans l'espoir d'un gain facile, étaient arrivés par divers moyens dans les environs de Constance, s'associèrent fréquemment aux mendians vigoureux qui formaient depuis long-temps une sorte de confrérie. Vers le même temps, cinq mois après la clôture du concile, apparut du sein des montagnes [298] dans le territoire de la ville de Zurich une

[297] Avec quel enthousiasme se battirent les Athéniens sous Périclès et après lui! Et les légions de César! et d'autres, lorsque la Grèce eut mitigé les mœurs de Rome! Dans quel siècle les Français se sont-ils mieux battus que sous Louis XIV et de nos jours? Florence aussi a été défendue contre les Médicis en 1528 tout autrement que..... ! Ne vous y méprenez pas : la faiblesse ne vient pas des lumières, mais de ce qu'on n'est pas véritablement éclairé; elle ne vient pas du mal qui se commet dans le monde, mais de l'apathie pour tout ce qui est beau et grand, de la mollesse efféminée qui rend également inhabile à la vertu et aux jouissances.

[298] « Illa colluvies ex Alpium Pyrenæorum latebris, appetente æstate, in regiones uberiores erupit. » *Bodinus,* de rep. Il est dommage que l'on ne connaisse pas avec plus de suite la route que ces bandes suivirent. Nous les avons vues près de Zurich en 1418, près de Bâle en 1422 ; la même année, une d'elles parut à Bologne; l'auteur de la *Continuation*

horde considérable[299] d'un peuple inconnu, au teint brun, à la figure étrangère[300], mal vêtue, munie de passeports des suprêmes autorités ecclésiastiques et séculières. Le chef portait le nom de Michel[301]; on appelait ces gens *Zigueunes*[302]. Les hommes de ce temps

des Annales du frère André de Ratisbonne voit les Zigueunes en Bavière en 1425.

299 1400 suivant *Guler;* 14,000 suivant *Walser*; 40,000 selon *Tschudi.* Comme d'après *Wurstisen,* 1422, il n'arriva près de Bâle que 50 chevaux de cette troupe; comme surtout la multitude mentionnée par *Tschudi* eût alarmé tous les princes et toutes les villes, et qu'on ne trouve pas vestige d'une semblable agitation, nous rejetons le nombre de 40,000; mais nous hésitons entre les deux autres, parce que 1400 n'auraient pas éveillé l'attention de tous les chroniqueurs.

300 « Mauri fusci, squallidi, pusilli, cum equis, mulis et asinis miserabiliter gyrantes. » *Hemmerlin, de Nobilitate.*

301 Nos chroniques l'appellent le duc Michel du pays d'Égypte. Celui qui vint à Bologne en 1422 avec environ cent hommes se nommait le duc André d'Égypte. Continuat. de la Chron. de *Fra Bartol. della Pugliola; Murat* XVII. La même fable d'un voyage de pénitence se retrouve là; on y lit aussi que l'Empereur leur accorda pour sept ans la liberté de voler, mais que le gouvernement opposa à cette permission celle de les voler à leur tour. On voit dans les mêmes récits que l'Égypte dont il s'agit ici confinait à la Hongrie, ce qui s'accorde avec les renseignemens de Sulzer n. 304; probablement ces hordes originaires de contrées inconnues de l'Orient se poussèrent l'une l'autre. = *Stumpf* dit dans sa *Chronique,* t. II, p. 425, b : « Le plus honnête d'entr'eux est » un voleur, car ils ne vivent que de vol. » C. M.

302 « Cingari, Czigani; » dans *Sprecher,* Pall. 91 : « Nubiani? » = Nous avons conservé avec une terminaison française le nom sous lequel ces hordes vagabondes furent connues en Suisse. Ils sont appelés *païens* ou *Zyginer* dans une ordonnance lucernoise de 1586, qui porte : « Afin de » nous débarrasser de cette race dangereuse, nous ordonnons que si nos » gens, en vertu de nos mandats, veulent les arrêter et que ceux-là fas» sent résistance, ils devront, et surtout ceux qui portent des arque» buses, tirer sur eux ou les tuer d'autre façon, comme ils pourront, » car nous ne voulons à la fin plus les tolérer sur notre territoire. » *Balthasar, Choses mémorables du C. de Lucerne*, t. II, p. 186. C. M.

connaissaient si peu les pays où l'on parlait des langues étrangères, que ces bohémiens ne furent pas compris ou qu'ils mentirent impunément [303]. Leur idiôme a fait conjecturer à la fin que, par suite de la grande révolution de l'Inde orientale supérieure, lorsque Pir-Mohammed-Jehan-Ghir, petit-fils de Timur, eut renversé la dynastie des sultans de Ghaur, ils sortirent particulièrement du Multan et passèrent d'Asie en Europe [304]. Ils observaient les pratiques chrétien-

[303] On les disait de la petite Égypte, du nombre de ceux qui avaient refusé de recevoir Joseph et Marie ; devenus chrétiens, ils devaient errer sept ans par pénitence.

[304] Les faire sortir de l'Afrique Zeugitane (*Guler*) était un système sans fondement ; nous ne sachons pas qu'à cette époque aucun événement en Espagne ou dans le nord de l'Afrique ait pu occasioner une semblable émigration. Ils n'ont pu être pris pour des juifs que par *Wegenseil*, qui voyait des juifs partout. Autrefois nous étions disposé à les regarder comme une horde originaire de Bohême ; leurs usages chrétiens viendraient à l'appui de cette opinion ; les Suisses ne connaissaient pas plus la langue slave que celle du Multan ; si *Wurstisen* a plus exactement déterminé l'époque, leur expédition coïncide avec les troubles de la Bohème ; et ainsi les Français n'auraient pas tort de nommer ces sortes de gens *Bohémiens*. Mais l'opinion avancée dans le texte a pour elle l'autorité de *Chr. Guill. Büttner*, philologue profondément savant. Il est difficile de décider si, conformément aux observations sur leur langage faites par un homme bien instruit en cette matière, *Paulin de S. Bartholomeo*, c'étaient des Souders ou Tchoutries, peut-être même des Parias (Voy. *Malte-Brun*, *Précis de la géogr. univ.*, t. IV, l. LXXI), ou des débris de l'armée de Timur, comme le pense *J. J. Hottinger*. Les deux dernières castes indiennes que nous venons de nommer étaient dans une position trop basse pour une telle migration ; qu'est-ce qui aurait pu les y déterminer, eux qui n'avaient presque rien à perdre ? où auraient-ils pris quelque idée des pays situés au-delà du Candahar ? *David Richardson* considère les Zigueunes comme des comédiens indiens ambulans (*Nuts*, en persan *Basigurs*), en possession des chants du grand Kubir ; idée digne d'un sérieux examen (*Annonces de Göttingue*, 1804, p. 2022). Cette idée et la remarque de *Paulin* (n. 307) confirment ce que *Walter Whiter* avance dans son grand *Etymologicon* (Londres, 1700, in-4) que leur

nes[305]; on les toléra, parce que pendant un certain temps ils possédèrent de l'or et des pierres précieuses; butin enlevé à quelque peuple. Mais dès ce moment, se montre dans presque tous les pays une société de Zigueunes, qui a ses chefs, ses lois[306], un langage qu'elle s'est fait en tout ou en partie[307], et certains arts, probablement originaires de l'Orient[308]; gens d'un es-

idiôme, probablement le plus ancien de ceux qui subsistent encore, forme le chaînon qui rattache le sanskrit à l'égyptien et aux langues de l'Europe occidentale; il répand du jour sur les noms de nombres grecs et sur les douze tables des lois romaines. En voilà assez pour éveiller l'attention. Il est vrai que Timur occasiona de ces petites migrations de peuples. Cette même année on vit des Arméniens en Moldavie (*Sulzer*, la *Dace transalpine*); suivant le récit de la vieille Tartare Gugnicha, les Cosaques arrivèrent sur les bords du Jaïk à la même époque. *Rytschkov*, *Topographie d'Orenbourg*.

305 Comme coutume nationale; personne ne parle de leur croyance.

306 *Guler*. Ce que *Fiedling* rapporte dans *Tom Jones* ne donne pas précisément l'idée d'une république platonique de voleurs; presque tout ce qu'il raconte d'eux est vrai.

307 Les chroniques ne nous donnent aucune idée de la langue que les Zigueunes parlaient en 1418; *Paulin* croit y reconnaître un dialecte sanskrit. La *ch.* n. 310 ne mentionne que la langue des *Gilen* et des *Lamen*, que *Brukner* regarde comme gens de même trempe et certainement de la même origine. Elle paraît en partie composée de provincialismes; le reste est un argot. Ils appelaient une auberge ou un gîte *pöse* (*posa* en italien); le pain, *lem*; le vin, *johanns* (Jean); une oie, *breitfuss* (pied large); les poules, *flughart* (dur vol); les poissons, *flösseling* (de *floss*, bateau, *flössen*, faire flotter, pêcher au filet); un habit, *klabet*; le fromage, *wenderich* (peut-être de *wenden*, tourner, faire tourner); les magistrats, *die schuder* (nom de la quatrième caste de l'Inde, celle des artisans); conduit prisonnier à la ville, *gedrukt in der gabel* (pressé dans la fourche), etc.; c'est à peu près ainsi que leurs pareils appellent tous ceux de leur bande *les garçons*; le geôlier, *l'oncle*; la prison, *le paradis*, etc. *Interrogatoires de Genève*, 1783. = Les curieux pourront puiser une instruction approfondie sur l'argot des voleurs dans les *Mémoires de Vidocq*. C. M.

308 La divination, l'interprétation des songes, arts que l'Orient a communément ravivés.

prit singulièrement fécond [309] en inventions hostiles à la propriété [310]. Jusqu'à ce jour subsistent, surtout le long des frontières de beaucoup d'États, de semblables associations, nombreuses au-delà de toute idée, disséminées et intimement unies; elles font sans crainte la guerre aux institutions de la société humaine, dont elles s'estiment affranchies, parce qu'elles ne jouissent pas de leurs avantages; classe d'hommes qui, comme

[309] C'est pour cela que *Wurstisen* les appelle un peuple ingénieux et dangereux.

[310] *Avertissement de la ville de Bâle à son peuple, au sujet des tromperies des Gilen et des Lamen*, 1422, dans *Brukner*. Au moment où l'on donne la bénédiction dans l'église, ils prennent du savon à la bouche, et se piquent les narines avec un tuyau de paille, afin d'écumer et de saigner, comme s'ils avaient une attaque d'épilepsie. Au moyen de certains onguens, ils se donnent l'extérieur de gens tombés dans le feu ou que St. Nicolas a délivré des chaînes et des entraves; d'où ils prennent occasion de mendier pour lui faire une offrande. De vigoureux compagnons vont çà et là, armés de longs couteaux, comme s'ils avaient tué quelqu'un en défense légitime et qu'il leur fallût trouver dans un temps fixé une somme d'argent sous peine de la vie. Des femmes mendient au nom de sainte Marie-Madeleine, déclarant qu'elles ont mené une mauvaise vie et qu'elles veulent se convertir. La *chaste nourriture* signifie chez eux errer en habits décens, comme des nobles exilés. Les *Camerieri* portent certaines marques témoignant qu'ils ont été dans des villes saintes; ils racontent devant les portes des églises de grands miracles. Ils se donnent la pâleur d'une longue maladie; un bain la fait disparaître. Les aveugles attachent un peu de coton ensanglanté sur leurs yeux, et se font passer pour des marchands pillés dans une forêt, aveuglés, liés à un arbre, et à peine délivrés enfin le quatrième jour par de bonnes âmes. Ils cachent leurs vêtemens, se frottent de graines d'orties, pour n'avoir pas froid, et restent assis devant les églises à demi-nus et grelottans pour qu'on leur donne des habits. Quelques-uns se font mener enchaînés et déchirent leurs haillons comme des insensés et des possédés qui vont invoquer l'aide d'un certain saint; mais il leur manque douze livres de cire pour obtenir leur délivrance. D'autres semblent tout absorbés par la lecture d'un livre; ils disent qu'ils viennent de fort loin, qu'ils ont visité les saints lieux, qu'ils liront l'Évangile selon St. Jean pour ceux qui leur feront l'aumône, etc.

les mendians, vit au milieu des autres sans qu'on prenne garde à elle.

Pendant les années de la durée du concile, les Suisses firent sur la frontière d'Italie une guerre bien différente de celle de l'Argovie.

Lorsque, comme nous l'avons raconté, les vallées d'Ossola eurent été surprises et rapidement conquises par les Confédérés, le bruit se répandit parmi les soldats que le baron Wischard de Rarogne, seigneur d'Anniviers [311], capitaine-général du Valais, oncle ou père de l'évêque Guillaume de Sion, bourgeois de Berne, avait dit « que s'il avait combattu, lui, con» tre eux, pas un seul n'aurait échappé. » Ce propos les blessa. Les bannières étant rentrées dans les Waldstetten, ils envoyèrent à Berne Henri Zelger, landammann d'Unterwalden, pour se plaindre de ces paroles injurieuses à leur honneur et pour en demander le châtiment. Les Bernois répondirent « qu'ayant inuti» lement requis le seigneur de Rarogne pour l'expédi» tion d'Oltigen, ils l'avaient abandonné à lui-même. » Mais les habitans d'Uri et d'Unterwalden, chez qui le point d'honneur n'était pas moins chatouilleux que l'amour de la liberté, épanchèrent leur ressentiment dans le cœur des habitans du Valais. Ajoutez que Rarogne passait pour avoir facilité au sire de Chivron, général savoisien, la rapide soumission du val d'Ossola, et que bon nombre de ses compagnons d'armes au service du roi Sigismond étaient rentrés dans leurs foyers sans avoir reçu de solde. Ainsi s'alluma la colère du peuple; bientôt le joug de la maison de Rarogne lui parut dur et insupportable; sa puissance dangereuse; l'usage

311 Annivisii, dans la *ch.* n. 318.

qu'elle en avait fait, nuisible à la patrie; chacun accusait sa propre patience : « Pourquoi a-t-on souffert que » l'on conduisît arbitrairement les hommes de guerre » hors du pays? Quel est le but de l'alliance non autorisée avec la Savoie? Les anciens usages sont foulés » aux pieds et mis en oubli; les grands veulent introduire la servitude. Antoine de Thurn à Gestelenbourg » est mort depuis long-temps, et personne ne rend » compte de ses fiefs masculins [312]; ils écherront sans » doute aux Rarogne; bientôt le Valais leur appartiendra; c'est aux bons citoyens de mettre un terme à ces » abus. » L'évêque eut beau en appeler à sa dignité de comte et à son droit de fief, ses prétentions leur parurent contraires à leurs coutumes. Les habitans de Brigue, fort irrités, délibéraient là-dessus, lorsqu'un petit nombre de soldats savoisiens, qui revenaient du val d'Ossola par le Simplon, passèrent dans leur village; ils assaillirent ces soldats, leur arrachèrent les armes des mains, et, après les avoir maltraités, les chassèrent de ce lieu, en leur déclarant « que leurs » pareils ne seraient plus soufferts en Valais. » Quoique leur conduite fût contraire aux traités, ils l'estimèrent légitime, parce que l'alliance n'avait pas été sanctionnée par le peuple. Les auteurs de cette action audacieuse, consultant l'intérêt de leur propre sûreté, soulevèrent tout le Valais de la manière suivante, d'après un usage peut-être plus ancien [313].

[312] Il mourut sans fils vers 1404. *Tschudi* ne le nomme pas expressément ici; mais il résulte des circonstances qu'il s'agissait de lui.

[313] D'un côté, il dénote l'esprit d'une plus haute antiquité; aussi les anciens écrivains ne disent-ils pas que la Mazze ait été érigée alors pour la première fois. D'un autre côté, on n'en trouve aucun vestige dans l'histoire, du reste assez peu connue, du seigneur de Thurn.

Un d'eux prit une grosse massue et se rendit le soir avec plusieurs autres dans un lieu où croissait un jeune bouleau; ils en entrelacèrent les branches, y introduisirent la massue et déracinèrent le bouleau, symbole de l'union des forces, seule capable d'extirper le mal qui rongeait le pays. Ensuite ils taillèrent grossièrement la massue en figure humaine, représentant la misère opprimée ou la justice souffrante, dont l'aspect n'est ordinairement rien moins que beau. Puis ils entremêlèrent aux branches tant de broussailles qu'à peine voyait-on la figure à travers les épines par lesquelles la tyrannie irrite les esprits et provoque la violence. Enfin, chacun de ceux qui voulaient la délivrer enfonça au bas du tronc un clou de fer à cheval, en signe de sa ferme résolution. Ils donnèrent à cette figure le nom de Mazze, et l'attachèrent de nuit à un arbre, au bord du chemin. De bon matin ils furent sur pied, gardèrent le silence, écoutèrent les propos de la multitude qui s'arrêtait en cet endroit. Lorsque le peuple fut attroupé, un homme courageux s'avança comme maître de la Mazze, la délia, et l'établit à côté de lui au milieu de la place publique. De toutes parts s'éleva la question : « Mazze, que souffres-tu ? Mazze, pour quel » sujet es-tu ici ? » La misère, tremblant devant un injuste pouvoir, n'ouvrait pas la bouche. Ils le virent, et continuèrent : « S'il y a un homme de cœur qui sache » parler et qui aime le pays, qu'il s'avance, et qu'il » soit l'avocat de la Mazze. » L'avocat parla en ces termes : « Mazze, ils sont prêts à te secourir, parle, » nomme l'homme que tu crains !... Est-ce Sillinen?... » est-ce Asperling ?.... est-ce Henngarten [314] ? » Elle

[314] Familles alors florissantes dans le Valais.

restait immobile et silencieuse ; il énonça le genre d'oppression dont chacun d'eux pouvait être soupçonné. Enfin il demanda : « Sont-ce les Rarogne ? » La Mazze s'inclina profondément ; le maître de la Mazze prit aussi une humble posture, comme s'il demandait assistance. L'avocat reprit : « C'est à vous qu'elle se » plaint, braves gens ; que ceux qui veulent sauver » la Mazze lèvent la main. » La majorité étant d'avis que la loi restait muette devant la tyrannie, que la force provoquait la force, on fixa un jour très-rapproché. Le bruit se répandit de village en village dans tous les dixains « que la Mazze visiterait le capitaine-général, » l'évêque et tous les adhérens de Rarogne. » Ainsi, la trente-neuvième année depuis le commencement de l'infortune du sire Antoine de Thurn à Gestelenbourg, à laquelle les Rarogne avaient contribué [315], le seigneur Wischard ne trouva ni dans l'éclat de son antique noblesse [316], ni dans la faveur étrangère, ni dans la réunion des plus hautes dignités, une garantie contre la parfaite unanimité avec laquelle, au jour marqué, toutes les contrées du pays placèrent la Mazze devant les habitations non fortifiées de son parti. La multitude y pénétra, emporta tous les meubles, et consomma

[315] Du moins le capitaine-général du pays, dont le comte Amé fit décapiter les fils Pierre et Henri. Le château de Gestelenbourg était peu distant de Rarogne.

[316] Nous avons vu dans le l. I que les comtes de Briens étaient de la même souche. Münster les fait venir de Tusis, opinion qui a pour elle quelque probabilité : le Valais avait des relations si étroites avec la Rhétie, que sous les Romains les deux pays furent probablement gouvernés par les mêmes seigneurs, ce qui dans un temps était possible aux présidens du pays établis près de Tusis. Dans le canton d'Uri, les comtes de Brienz passent pour avoir fondé Séedorf. Tout conduit à une origine de la plus haute antiquité.

tous les vivres. Si Wischard était resté dans le pays, sa vie aurait été sacrifiée à la Mazze. Averti qu'on le *mazzerait*[317], et se rappelant le sort du sire de Gestelenbourg, il fut saisi d'épouvante. Sur-le-champ, il se rendit à Berne pour renouveler l'alliance de combourgeoisie, mais à une époque où l'on était bien aise de faire valoir contre lui le prétexte de la réquisition qu'on lui avait inutilement adressée, attendu que Berne était tout occupée de l'Argovie. Grâce à l'intervention de Fribourg, et afin que ses châteaux fussent épargnés, il obtint, après s'être démis de sa charge de capitaine-général et avoir abandonné la cause de l'évêque Guillaume, que les Valaisans cessassent de le poursuivre.

Rien dans les chartes ou les chroniques ne fait supposer que Wischard de Rarogne ait été un homme méchant; mais il paraîtrait qu'il méprisa long-temps les Valaisans à cause de leurs mœurs grossières, se permit à ce sujet des choses offensantes, et manifesta d'une manière impolitique sa prédilection naturelle pour la cour de Savoie. Sous son influence, les conseillers de la ville de Sion [318] s'étaient entendus avec d'autres hommes distingués [319] et avec des bourgeois

[317] Expression usitée dans ce sens, mais probablement particulière aux Valaisans. *Ammazare* vient de ce que la massue était positivement l'instrument ordinaire de l'homicide.

[318] *Ch.* du 27 janvier 1414; De Compelio et Richardi, notaires publics, étaient syndics; après eux dix conseillers et *Reconsiliatores* (à moins qu'il ne faille lire *Reconciliatores*) de la ville, de la commune et des syndics.

[319] Suivent « certi alii totius civitatis cives et burgenses » (*civitas* est-il pris ici dans l'ancien sens de communauté, ou désigne-t-il un choix de délégués de la bourgeoisie?); à leur tête était « noble et puissant » homme, le sire W. de Rarogne, seigneur d'Anniviers, bailli du Va-

notables [320] pour faire adopter certaines lois, superflues dans toute autre capitale [321]. « On établira des » gens qui obligeront les habitans et en cas de besoin » les bourgeois [322] à nettoyer le ruisseau de la ville » pour qu'il ne déborde pas [323]. Il est défendu de laver » des vêtemens sales ou des tripes dans l'eau destinée » à la boisson des hommes et du bétail. Pour l'hon» neur de la ville et de la bourgeoisie, personne ne » pourra laisser des tas de fumier devant sa maison [324]; » on balayera la grande rue au moins une fois par se» maine [325]. Si quelqu'un porte au marché des pois» sons puans [326], on les lui brûlera. Les syndics et les » conseillers établiront un écrivain pour tenir le pro» tocole [327]. Lorsque la cloche convoque la commune,

» lais; vénérable homme, le sire Jean Monachi, official et chanoine; » — puis vient Rodolphe de Rarogne, écuyer; Gilg, son fils; Jean de Wollhausen; deux Troctat de Villeneuve; « F. Mistralis (Métral?) bonus homo; » Pierre d'Orben; Jean Revillod (sa famille existe encore à Genève), etc.

320 « Sono campanæ omnibus simul congregatis; » cependant il en indique seulement 64 « et plures alii, » probablement tout au plus « capita domorum. »

321 Parmi le grand nombre de réglemens sur la propreté qu'on trouve dans d'autres statuts, il y en a peu qui supposent une pareille négligence; du moins on les a observés, tandis que dans le Valais il faudrait les répéter en détail et user de rigueur pour les faire respecter. Moïse eut raison d'attacher de l'importance à ces choses; elles font faire un grand pas pour sortir de la barbarie; elles influent sur tout le moral, sur le sentiment, la moralité et la gloire.

322 Forenses incolæ, habitatores ac etiam cives burgenses. »

323 « Art. I. Super cursu *Sedunæ* labentis a territorio de *Nantz* infra civitatem directe usque ad Rhodanum. »

324 « Propter honestatem civitatis et habitantium. »

325 « Mundetur platea glareti, pro honore burgensium, causa tenendi forum nitidum. »

326 Ou « cacochimos. »

327 Il devait être « notarius publicus, communis burgensis » et enregistrer « litteras burgenses in libro communi civitatis. »

» chacun est tenu de se rendre à cet appel [328]. Les » bourgeois doivent être domiciliés dans la ville [329]; » pour couvrir les dépenses publiques [330], il sera perçu » un droit de péage sur le sel et les harengs [331]. »

Le sire de Rarogne croyait avoir apaisé ses ennemis en renonçant à toute participation aux affaires publiques, et il espérait que le temps lui rendrait son autorité. C'est précisément ce que ses adversaires craignaient; ils ne se crurent pas en sûreté tant que Rarogne ne serait pas tout-à-fait *mazzé* hors du pays. Ils persuadèrent donc à la multitude « qu'oser, comme » cet homme, résister à sa patrie à l'aide de secours » étrangers, c'était anéantir leur liberté; que ne pou- » vant subjuguer le Valais, le traître voudrait le ven- » dre; que, fier de ses châteaux forts, il s'inquiétait » peu de l'opinion des campagnards. » Ces discours furent écoutés, et divers motifs enflammèrent le peuple. Un matin ils s'acheminèrent, surtout des vallées supérieures, en troupe formidable. Ils lui enlevèrent d'abord quarante bœufs. Un grand château, bâti sur la hauteur, dominait le bourg de Sierre; ils le for-

328 « Omnes et singuli (voy. n. 320) cives tenentur venire ad consilium, congregandum loco ordinato »; cette fois-ci devant le portail de la cathédrale de Notre-Dame; on rappelle « in hac communitate facienda » fecisse eos plus quam dictas partes Senioris consilii totius civitatis (plus que les conseillers ne pouvaient faire par eux-mêmes) et nomine suo aliorumque civium absentium. » Celui qui divulgue ce qui s'est passé dans le conseil perd son droit de bourgeoisie, « cum consilio tamen reconsiliatorum. »

329 « Focum et locum continuum. »

330 Outre cela on recueillait les produits de l'île du Rhône « pro barris et clausuris communibus manutenendis. »

331 Voy. aussi relativement au sel ci-dessous *Ch.* n. 339. Les harengs paient « pro qualibet balla. »

cèrent et le ruinèrent de fond en comble. De là ils remontèrent la vallée, traversèrent la Dala, parvinrent à Louèche et assiégèrent en même temps une tour, splendide habitation du sire de Rarogne au temps d'une meilleure fortune, et une forteresse de l'évêque. Ils se rendirent maîtres de l'une et de l'autre; rien ne fut épargné; ils brisèrent et démolirent tout avec fureur, descendirent à la hâte de Louèche, passèrent le Rhône et mirent le siége devant Beauregard. Beauregard, bâti au-dessus de Chippis, sur la pointe d'un rocher haut et perpendiculaire, étendait au loin sa protection et sa domination sur la contrée où le val d'Anniviers, caché au sein des hautes Alpes, longtemps foyer de terreur [332] ou asile, se perd enfin dans de beaux pâturages au pied des Alpes d'Aoste. Rarogne, qui supporta les précédentes hostilités, parce que les autres châteaux ne lui appartenaient peut-être pas exclusivement [333], et parce qu'il espérait que le peuple s'apaiserait, voyant le péril de l'antique seigneurie de ses ancêtres, retourna en hâte à Berne. Il trouva toute la ville agitée par l'expédition d'Argovie qui venait de se terminer, et uniquement attentive aux démarches du duc Frédéric. Poussé par la nécessité, il sortit des bornes afin de se défendre, et recourut pour lui-même

[332] Des Huns venus d'Italie, dit une ancienne tradition fabuleuse, peuple ancien et vigoureux, cherchèrent ici un refuge et résistèrent longtemps à la foi; mais lorsque le chemin appelé les Pontis eut été taillé dans les rochers entre lesquels l'Usenz coulait avec peine, Christ et la culture pénétrèrent chez ces pâtres remarquables par leur vaillance et leur beauté. *Ebel.*

[333] On a quelques preuves que le château de Sierre dépendait de l'évêché, et l'on prétend (voy. *Leu*, art. Louèche) que la tour de Louèche provient des barons de Thurn à Gestelen; elle fut peut-être le salaire pour lequel la maison de Rarogne abandonna leur cause.

et pour l'évêque à la protection du duc de Savoie. Le roi Sigismond venait d'élever Amé VIII à la dignité ducale [334]. Le duc, charmé de ce prétexte, ordonna au bailli Amédée de Challant de se rendre du Chablais dans le Valais avec des forces suffisantes, de recevoir des mains de l'évêque le château de Majorie, près de Sion, le fort presque inaccessible de Türbelen situé beaucoup plus haut, Mont-Orge [335] dans le passage qui conduit au Gessenay, et de mettre partout de fortes garnisons. Le sire de Rarogne réunit toutes les provisions qu'il put trouver, et les hommes les plus vaillans dont il était sûr; il prit avec lui son épouse, dame Marguerite de Razüns, l'évêque Guillaume, tous les vieillards et tous les enfans de sa maison, fortifia le château de Séon et leur commanda, ainsi qu'à tous ses domestiques, de s'y enfermer avec ses biens les plus précieux. Un grand nombre de ses serviteurs fidèles défendaient Beauregard; il fut secondé par l'été, dont les chaleurs excessives rendent les Valaisans inactifs; mais enfin le château fut pris par la famine; bientôt la longue vallée d'Anniviers vit briller dans les airs la flamme qui s'élevait de Beauregard.

Lorsque le bruit se répandit que les Rarogne comptaient se maintenir avec l'aide des ducs de Savoie, l'indignation du peuple fut portée à son comble; elle gagna beaucoup de gens jusqu'alors impartiaux, qui virent dans la démarche à laquelle le sire de Rarogne fut obligé un extrême péril pour la liberté et un crime de haute trahison envers la patrie. Leur unanimité fut si

[334] 1416. *Ch.* dans *Guichenon*, t. III.

[335] « Mons Ordei » Mont-Orge a été changé par Guichenon en Montours.

forte et si menaçante qu'Amédée de Challant, craignant, non sans raison, pour le Chablais même, conclut une trève [336], bientôt suivie de la paix. Le duc, en qui Rarogne avait une confiance exclusive et exagérée, cause principale de sa disgrâce, renouvela les anciens traités [337] sans rien stipuler pour ce seigneur. Il remit Türbelen, Majorie et Mont-Orge, non à l'évêque, mais au chapitre, pour une somme d'argent. Aussitôt ces châteaux furent pris par les Valaisans, pillés et ruinés. Séon resta seul debout. La puissance de Rarogne était tombée, les richesses paternelles dispersées et anéanties. Sous un seul rapport Wischard fut moins malheureux que le duc Frédéric : il ne perdit pas courage, et demeura maître de sa personne.

Espérant encore que les Bernois seraient émus de son infortune, il se rendit auprès d'eux. Son précédent éclat ne l'environnait plus, mais il avait la touchante dignité d'un homme qui triomphe d'un sort injuste à force de grandeur d'âme. Il rappela aux nobles « la » fortune de son antique race, du faîte de laquelle il » était innocemment tombé dans la misère, et leur fit » sentir que la vicissitude des choses humaines pouvait » aussi les atteindre. » Il représenta aux conseillers et aux bourgeois « que dans de meilleurs temps Rarogne » n'avait jamais demandé en vain le renouvellement

[336] Pendant laquelle les Valaisans se plaignent d'avoir été assaillis et assassinés par les Savoyards « apud Plulta » (nom méconnaissable, sans doute altéré par le copiste) non loin de Sion; 1416, 4 mai. D'après la chronique manuscrite extraite en 1576 par le chanoine *Pierre Brantschen* des archives, des « libri obituum » de l'évêché et de quelques chartes de Saint-Maurice, communiquées « quasi per transennam. »

[337] Notamment la paix de 1399; *Guichenon, Sav.* ad 1417. La France et la Bourgogne étaient en proie à des troubles; le Piémont allait passer sous la maison de Savoie.

» de sa combourgeoisie ; que, s'il avait été assez aveu-
» glé pour préférer une fois la faveur d'un prince, il
» payait bien cher une expérience qui le rendrait sage
» pour le reste de ses jours ; que Berne n'avait jamais
» eu l'habitude d'abandonner le malheur ; que Dieu
» lui-même pardonnait les fautes ; que, destitué de
» tout appui humain, il les priait au nom de Dieu de
» recevoir la contribution bourgeoise[338] qu'il avait
» négligé de payer ces dernières années, afin que
» Wischard de Rarogne, après avoir tout perdu,
» trouvât un appui dans sa qualité de Bernois. »

A peine les Valaisans furent-ils instruits de ces choses, qu'avant tous les autres le dixain de Conches dans les hautes Alpes, près des sources du Rhône, résolut d'anéantir les espérances de Rarogne. Il fit faire par des amis aux habitans des Waldstetten, ses voisins, la proposition suivante : « Les habitans de la
» commune de Münster, ceux d'Aernen et tous ceux
» qui habitent la partie du pays au-dessus du Doi-
» scherberg[339] ont, de concert avec d'autres, chassé
» Wischard de Rarogne, qui voulait s'ériger en maître,
» particulièrement parce qu'il a invité la Savoie à s'em-
» parer du val d'Ossola ; voilà l'homme que Berne se
» propose de soutenir. Des populations libres doivent,
» à l'exemple des Waldstetten, faire cause commune.
» Le val d'Ossola confine à leur pays ; pleins de con-
» fiance, ils promettent leurs secours pour le faire

[338] Il lui importait que les Bernois acceptassent ce paiement, plutôt que de le lui remettre, afin qu'ils pussent prendre intérêt à tous les événemens qui lui étaient arrivés ces dernières années.

[339] C'est le nom du dixain de Conches dans le *traité d'alliance* rédigé le jour de St. Thomas 1416 (*Tschudi*), quoique l'alliance date du mois de septembre.

» restituer aux Waldstetten à tout jamais. D'un autre » côté ils confinent au Grimsel et tiennent de leurs » ancêtres que c'est plutôt par là, de l'Oberland, que » des ennemis sont venus dans le Valais. Les Wald- » stetten ne les défendront-ils pas contre Berne? » Unterwalden et Uri, à qui le val d'Ossola offrait le plus d'avantages, à cause de la Léventine, et qui estimaient l'humiliation de Rarogne utile et bien méritée, Lucerne aussi, qu'ils entraînèrent, n'hésitèrent point à former avec Conches une alliance de perpétuelle combourgeoisie. Cette mesure était prudente et juste : prudente, en ce que personne n'était mieux en état de leur aider à reprendre et à conserver les vallées d'Ossola que ces voisins qu'ils en déclaraient co-seigneurs; ils pouvaient même y faire irruption de différens côtés, ayant stipulé, à cet effet [340], la liberté de passage. L'alliance était juste, vu qu'elle n'avait pas été conclue, comme autrefois celle de Brienz, avec les sujets d'un bourgeois de Berne, mais avec des hommes libres, dans le but que tout différend entre Berne et le Valais pût être terminé sans effusion de sang, à l'aide du droit fédéral. Par là le pays de Conches fut rattaché à la Suisse dans la mesure que le bien public demandait : ses habitans ne peuvent prendre d'engagemens valables contraires à ce traité [341]; ils ne peuvent former aucune alliance nouvelle sans l'autorisation des Confédérés, qui, dans leur pacte, se sont liés par la même clause les uns envers les autres. Dans toutes les contrées quelque peu ouvertes du coté du val d'Ossola,

[340] Ils ne peuvent traverser le Valais pour marcher contre d'autres ennemis, qu'avec une permission spéciale.

[341] En sorte que la Savoie et d'autres ne gagneraient rien à les y amener par force ou par ruse.

ils doivent secours aux Waldstetten; mais les Suisses ne les requièrent point de marcher dans les pays d'où les séparent les glaces éternelles du Grimsel et de la Furca [342]. La vallée de Conches est, comme les Waldstetten, une contrée pastorale très-élevée, riche en gras pâturages et en troupeaux, forte par sa population: les Confédérés, pourvu qu'ils eussent eux-mêmes du pain, lui permirent d'acheter chez eux d'autres denrées, dont l'importation est plus facile; en échange, comme le Valais recevait en plus grande abondance du sel de la Haute-Bourgogne [343], les habitans de Conches promirent d'en permettre l'achat avant tout aux Confédérés. Tous les habitans de Conches âgés de quatorze ans et plus jurèrent d'observer à perpétuité ces clauses [344], sans préjudice de la constitution du Valais, dont ils forment à peu près le dixain le plus important [345].

Aussitôt le serment prêté et avant que la charte en eût été rédigée, animées d'enthousiasme, les bannières d'Unterwalden et d'Uri, la milice de Lucerne, et, comme entraînées [346], les troupes de Zurich et de

[342] On ne doit les requérir pour rien de ce qui dépasse les engagemens stipulés ici.

[343] Il n'est pas dit formellement que le sel provenait de la Haute-Bourgogne, mais cela est vraisemblable. Les relations féodales entre Saint-Maurice et Salins pouvaient avoir donné lieu à des traités sur cet objet.

[344] Il est encore stipulé dans le traité de combourgeoisie « qu'on jugerait le meurtre au lieu où il aurait été commis, et les blessures devant » le juge de l'offenseur; de plus, qu'on pourrait renouveler cette alliance » tous les dix ans. »

[345] En 1752 encore, Conches rivalisait avec Sion pour la prééminence. *Leu*, Art.

[346] Zurich ne résolut qu'en 1417, vers le jour de Ste. Dorothée, d'envoyer cent hommes. *Protoc. munic.* Schwyz marcha probablement en même temps, du moins son contingent n'était pas encore prêt le 26

Schwyz, passèrent le Saint-Gothard; Conches traversa l'Altbrounn. De concert, la Savoie et Milan, avec une confiance jusqu'alors méritée, avaient remis la garde des vallées d'Ossola au comte Carmagnuola. Mais déjà le parti suisse prenait le dessus à Vogogna[347]. Domo fut conquis; Matarello, ruiné; Carmagnuola, chassé; la bannière ducale de Savoie, rapportée en triomphe par un Unterwaldien dans l'église de sa paroisse; le val d'Ossola, soumis pour la troisième fois à la domination suisse. De même que Zurich[348], d'autres cantons se seraient contentés de l'indemnisation pour les frais de la guerre[349]; mais Unterwalden et Uri insistèrent fortement sur la prise de possession : ils regardaient l'abandon de la conquête comme une tache à leur honneur et comme de dangereuse conséquence pour la Léventine et pour Bellinzone[350], placés sous leur protection. Bien que ces guerres fussent dispendieuses[351] à cause des approvisionnemens[352], nuisibles

décembre. *Ibid. Tschudi*, ad 1417, est parfaitement d'accord avec ces données.

347 *Lettre de Zurich à l'ammann et aux habitans d'Uri*, du 3 mai 1416. Zurich est disposé à accepter l'amitié offerte par le peuple de Vogogna et par ceux qui soutiennent la même cause.

348 Voilà pourquoi Zurich insistait fortement pour que dans les arbitrages la minorité se soumît à la majorité. N. 347; *Protoc. munic.*, 1416, jour de St. Maurice.

349 *Protoc. munic. de Zurich*, 1416, Ste. Verène : « mieux vaut faire » un arrangement avec la Savoie; si nous pouvions obtenir de 6 à 8,000 » florins, cela serait préférable. »

350 C'est pour cela que le seigneur de Sax Masox les secourut dans cette guerre. *Tschudi.*

351 Par cette raison les Zuricois, 1417, Doroth., stipulèrent le partage du butin par portions égales.

352 Ils cherchèrent encore, vers St. Hilaire 1417, à s'excuser en alléguant que, ne s'étant pas approvisionnés, ils manquaient de chevaux de trait et de vivres.

au commerce [353] et sans intérêt pour Zurich et Schwyz, qui ne voulaient aucune part à la domination commune [354], ces deux cantons étaient bien éloignés néanmoins [355] de se séparer en cela de leurs confédérés. Ce sentiment est infiniment louable : un pareil sacrifice de ses vues personnelles rend une confédération forte pour marcher à son but ; une loyale concorde change le mal en bien ; le bien devient mal quand elle manque [356]. Dans cette expédition, la dernière résistance du val d'Ossola, dont les forces s'étaient concentrées à l'entrée du passage du Simplon, près de Dovedro, fut brisée par les bannières réunies de Zurich et de Schwyz [357].

[353] Observations de *Schinz, Hist. du commerce de Zurich.*

[354] Ou Schwyz ne voulut plus partager le gouvernement lorsque le pays fut reconquis, ou *Tschudi* se serait trompé en comptant Schwyz parmi les cantons co-gouvernans après la première conquête. Il est certain qu'en 1417, vers St. Hilaire, Zurich proposa « de céder à Schwyz la huitième partie de la vallée d'Ossola. » La première alternative paraît la plus probable ; car on voit par *le traité d'alliance avec Conches,* qu'avant la dernière conquête, *six* cantons gouvernaient ensemble le pays, et, pour sûr, Zurich et Berne n'en étaient pas. Nous apprenons du reste par une décision du Conseil, 1417, St. Hilaire, que Zurich résolut *alors* de prendre part au gouvernement ; comme Berne s'abstint entièrement, si l'on ne comptait pas Schwyz, on n'arriverait pas au nombre de *huit* États. (On se souvient que le Valais était compris dans ce nombre.)

[355] Lorsqu'en 1416, St. Nicolas, les Zuricois arrêtèrent d'envoyer cent hommes, ils déclarèrent aux Confédérés « qu'ils demandaient d'être exemptés à l'avenir de semblables expéditions ; » mais ils se réservèrent entr'eux « de délibérer ultérieurement s'ils ne marcheraient pas néan- » moins avec les Confédérés, décision dont ils garderaient le secret sous » la foi du serment, » afin de ne pas encourager les autres à se jeter dans des guerres inutiles. Rare mérite, d'avoir des sentimens plus fédéraux qu'on ne veut faire paraître.

[356] Observation trop souvent répétée dans l'intérêt de l'art historique, jamais assez dans l'intérêt de la patrie.

[357] *Bullinger,* d'après une chronique zuricoise.

Le duc Visconti trembla. Si son vassal Lothaire Rusca, seigneur de Locarno et de Lugano [358], avait eu la force d'arrêter les Suisses, ils n'auraient pas pénétré jusqu'aux rives de la Trésa, pillant impunément ses propres domaines. Le secours que lui envoya la Savoie fut arrêté par les Valaisans [359].

Peu après que, dans le val d'Ossola, les habitans de Conches eurent si bien mérité de leur nouvelle alliance par leur bravoure, tous les dixains apprirent « que le » roi Sigismond, qui leur avait inutilement recom- » mandé la réintégration du seigneur de Rarogne, en » avait chargé la ville de Berne; que les Bernois, après » quelques lettres non moins infructueuses, résolus à » recourir à d'autres moyens, avaient arrêté à Fruti- » gen des marchandises qui devaient entrer par la » Gemmi dans le Valais. » Quand on s'est trop avancé pour rebrousser sans péril, il faut poursuivre son chemin. Ainsi firent les Valaisans. Le grand dixain de Brigue, le plus voisin des frontières d'Italie, et qui renferme le passage du Simplon, fertile contrée pastorale habitée par un peuple guerrier; Brigue, le chef-lieu, Naters, bourg non moins considérable [360], et peu de jours après [361] le dixain de Viége qui coupe le Valais dans toute sa largeur, et dont les nombreuses communes florissent de toute antiquité, jurèrent, à l'égal de Conches, une alliance éternelle avec Uri, Unterwalden et Lucerne. Les Valaisans avec leurs forces réu-

[358] Il lui donna cette seigneurie en 1416, en échange de ses droits sur Como. *Tschudi.*

[359] *Guichenon, Hist. de Sav.* Amé VIII, ad a. 1416.

[360] *Traité d'alliance,* dimanche avant l'Assomption, milieu d'août 1417; scellé du sceau commun des dixains.

[361] *Traité d'alliance,* mercredi avant la même fête, eod. a.

nies [362], assiégèrent Séon, résolus à exterminer Rarogne. Dans le même temps ils manifestèrent un courage capable de tout oser : ils montèrent par Louèche, le long des parois de la Gemmi, en suivant des sentiers alors à peine praticables pour des voyageurs, pénétrèrent à main armée dans le territoire des Bernois, et emportèrent de Frutigen les marchandises arrêtées.

Cependant les Suisses tenaient à Lucerne une diète orageuse. Les Bernois demandèrent, « qui voudrait les » empêcher d'employer la force contre ceux qui mé» connaissaient toute justice? » Les Waldstetten demandèrent à leur tour avec amertume : « Si l'on pré» tendait faire valoir maintenant la combourgeoisie de » Rarogne contre leurs alliés? Que Berne n'en avait » pas voulu entendre parler lorsqu'ils s'étaient adres» sés à elle pour avoir satisfaction de ce seigneur; » qu'ils étaient trois cantons alliés de cœur et de cou» rage avec la moitié du Valais. » Les autres cantons, espérant calmer les esprits dans des jours plus tranquilles, s'empressèrent d'arrêter les hostilités; ils engagèrent Uri, Unterwalden, et Fribourg, agissant au nom de Berne, à intervenir comme médiateurs dans le camp devant Séon. Les Valaisans persistèrent à exiger la reddition du château, mais promirent d'en laisser sortir librement les habitans. On vit donc sortir, non sans peur, l'épouse de Rarogne avec l'évêque Guillaume, avec ses enfans, ses domestiques, et les plus précieux restes de son ancienne opulence, tandis que le peuple des campagnes, armé de torches, pénétrait dans le château, enlevait bien des objets et mettait le feu partout. Elle, dans sa tendre jeunesse entourée

[362] « Cum tota eorum armigera potestate. » *Ch.* de cette époque; il faut sans doute restreindre cette expression d'après n. 363.

de la splendeur paternelle à Razüns, long-temps la compagne du plus grand baron de ces contrées élevées, descendit en hâte le Valais, traversa le Pays-de-Vaud, et se rendit à Berne, suivie d'un triste cortége. La ville de Sion parut abjurer le respect pour l'ancienne autorité de Rarogne; Sierre aussi, dont le dixain renferme la vallée d'Anniviers, crut avoir moins d'obligations envers la grandeur déchue qu'envers l'indépendance publique. L'une et l'autre, en tout cinq dixains sur sept [363], s'unirent aux Waldstetten par un traité de combourgeoisie [364]. Le concile confia l'administration de l'évèché vacant à l'archevêque de Colocza, André Gualdo de Pétra. Il en était temps: à Brigue, non-seulement la commune avait perçu les revenus de la mense épiscopale, mais elle avait assigné sur eux le traitement des juges châtelains [365]. Quelque prix qu'ils attachassent à l'alliance des Waldstetten, les Valaisans n'en employèrent pas moins tous les moyens d'augmenter leur force intérieure. Ils gardèrent les passages, corrigèrent les lois, afin que toutes les classes, assurées de l'impartialité légale [366], servissent le pays avec plus de zèle, ou même y fussent obligées, s'il s'en trouvait qui ne songeassent qu'à leur propre sûreté [367].

Tant que la paix au sujet de l'Argovie ne fut pas

[363] Ceux de Louèche et de Rarogne exceptés.

[364] *Traité de combourgeoisie et d'alliance* des bourgeois, de la commune et des habitans de Sion, de Gradetsch et de Sierre et de leurs dépendances sur les deux rives du Rhône, arrêté dans une assemblée générale et publique du Valais situé en-dessous de Louèche; 12 octobre 1417.

[365] *Ordonnance des communes du dixain de Brigue*; 8 janvier 1418.

[366] « Les riches ne sont pas tenus envers les pauvres à plus que les pauvres envers les riches. » *Ibid.*

[367] « Celui qui refuse l'office de châtelain est chassé comme parjure. » *Ibid.*

décidément arrêtée, Berne déploya en faveur du sire de Rarogne la plus grande énergie en paroles. On débattit vainement dans plusieurs diètes « si les Valai- » sans auraient dû porter à Berne les griefs pour les- » quels ils avaient expulsé Rarogne, ou si ce seigneur » aurait dû faire les Waldstetten juges des griefs pour » lesquels Berne menaçait le Valais. » Ses partisans trouvaient « que lorsque la fureur populaire l'emporte » sur les lois, un seigneur est en droit de chercher » protection chez des étrangers. » D'autres pensaient « que les Valaisans n'avaient point à répondre des me- » sures prises contre le sire de Rarogne, leur conci- » toyen, relativement aux affaires du pays, dans un » temps où les Bernois eux-mêmes le reniaient comme » leur combourgeois. » Wischard de Rarogne se rendit dans l'Oberland bernois, et gagna les pâtres de ces montagnes par tous les artifices que le malheur lui enseigna. Les habitans du Gessenay, du Sibenthal et de Frutigen compatirent à ses maux; il trouva ce qu'il n'avait pas rencontré dans sa prospérité, des amis, en petit nombre sans doute, mais prêts à soutenir pour lui une guerre contre tout le Valais. Entraînés par leurs cœurs, ils s'avancèrent jusqu'au fond de la Lenk, où non-seulement la nature vivante se meurt, mais où l'aspect du soleil est rare. Un ordre de Berne les arrêta : le gouvernement craignait la ruine de ces braves, et travaillait dans l'intérêt de l'infortuné baron, plus lentement, mais d'une manière plus sûre. Celui-ci traversa le Gessenay, appartenant au comte de Gruyère, passa les hauteurs escarpées du Sanetsch, et pilla par surprise les pâturages des Valaisans.

Depuis que le duc d'Autriche avait renoncé à ses prétentions, aucune affaire n'occupa la Confédération

suisse autant ni aussi universellement que celle-ci; on craignit qu'elle n'excitât une guerre entre les Cantons. Les efforts des quatre cantons impartiaux furent aussi grands qu'inutiles. Enfin ils convoquèrent une diète dans l'Oberhasli; Wischard de Rarogne et ses ennemis mêmes y comparurent. Les Bernois et les Waldstetten s'entre-combattirent. Les premiers, certains que la guerre allait éclater, avaient amené avec eux des députés de toutes les villes et des pays de leur dépendance, afin de convaincre le peuple de la justice de leur cause. Ils proposèrent un arbitrage. Les Valaisans s'opposèrent opiniâtrément à la réintégration de Rarogne d'après les formes reçues. Les bourgmestres Henri Meyss et Jacques Glentner de Zurich déclarèrent sans succès « qu'en dépit de toutes les sommations » leur canton ne prêterait pas main forte à la partie » qui refuserait l'arbitrage [368]. » Après cela les Bernois requirent les Confédérés [369] de marcher au secours du sire de Rarogne, leur combourgeois. Ils invitèrent aussi les cantons alliés du Valais à une conférence dans le Kienholz, village voisin de la partie supérieure du lac de Brienz *, et posèrent cette question de droit public :

368 Précédemment ils avaient pris vers St. Jacques cette décision : « Au sujet du différend entre Berne et Rarogne d'un côté, Lucerne, Uri » et Unterwalden de l'autre, on déclarera, si Schwyz, Zoug et Glaris sont » du même avis, que Zurich secourra la partie qui se soumettra à l'arbi» trage. » Mais dans cette diète, les députés n'avaient été autorisés qu'à refuser tout secours « à la partie réfractaire; » ils ne pouvaient pas en promettre à l'autre.

369 Uri, Schwyz et Unterwalden, les seuls que Berne pouvait requérir immédiatement.

* Dans le XVe ou XVIe siècle, le grand village de Kienholz, où s'assemblaient ordinairement les députés de Berne et des trois cantons primitifs, aux termes de leur traité, fut en partie couvert par un éboulement, en partie entraîné dans le lac par suite d'une irruption du torrent de Schwan-

« Si l'alliance perpétuelle, de beaucoup antérieure au » traité de combourgeoisie, n'obligeait pas ces cantons » eux-mêmes à marcher avec Berne? » Ceux-ci, en même temps occupés à détourner tous les autres cantons de l'expédition, soutinrent énergiquement « que » l'état libre du Valais n'avait à rendre compte à au» cune puissance sur la terre des décisions prises par » la Landsgemeinde contre un citoyen du pays. »

Zurich résolut de parcourir les villes et les campagnes pour dire aux communes ce que leurs magistrats avaient refusé d'écouter dans l'intérêt général[370]. Rarogne eût acquis plus de gloire[371] en pardonnant à sa patrie. Celui-là n'est pas un bon citoyen à qui un moment fait oublier ce qu'un pays fut durant des siècles pour ses aïeux. Chez les Suisses ces troubles et de bien plus considérables encore n'eussent pas ébranlé les ligues, si les pays étrangers n'avaient pu conclure des traités d'alliance[372] qu'avec la totalité de la Confédé-

derlamm. Des cabanes isolées s'élevèrent peu-à-peu du milieu des décombres; elles se sont transformées en un petit village. Voy. *Erdkunde der Schweizer. Eidsgenossenschaft* (*Géographie de la Confédération suisse*), von *Gerold Meyer von Knonau*, Ir Bd S. 229, ouvrage savant et d'une rare élégance de style; le premier volume seulement a paru en 1838; la suite est attendue avec impatience. C. M.

[370] *Arrêté du Conseil*, après St. Gall.

[371] Et de succès: l'irritation populaire se calme avec le temps, si on ne l'excite pas à force de résistance. Rarogne n'était pas un Réding. (Nous écrivons ceci en 1788, en souvenir du vénérable landammann Joseph Nazar Réding, qui nous parla en 1774 des injustices dont il avait été victime, avec la magnanimité d'un citoyen qui sait pardonner à sa patrie.)

[372] L'application de ce qui précède paraîtra difficile à bien des personnes; d'autres craindront de sacrifier quelque chose des droits de souveraineté de leurs cantons. Qui ne sait rien sacrifier finit par tout perdre; qui craint la peine n'est pas né pour les affaires d'État. Chacun est souverain chez soi; la Confédération seule est souveraine contre les

ration [373]. Le sire de Rarogne vint ensuite dans l'Oberland. A Frutigen, dans le Sibenthal et le Gessenay, il s'associa tous les jeunes gens ardens et amis des armes. Un soir ils se rendirent du bourg de Gessenay dans la plaine resserrée entre les montagnes du Châtelet. Lorsque les premières lueurs de l'aurore rougirent les Alpes, ils montèrent près des grandes cascades le roide sentier du Sanetsch, descendirent de ces rochers stériles dans le Valais au doux climat, et parurent devant Sion à l'heure où chaque bourgeois était à dîner. Secondés par la stupeur de la surprise, ils battirent sans peine les hommes isolés qui accouraient par diverses rues vers la place d'armes. Ils tirèrent des maisons les plus importantes un grand butin. Peu d'heures après, on ne voyait plus qu'un petit nombre des rues de la ville, au-delà du torrent de la Sionne; le reste était enveloppé par les flammes et la fumée. Pendant trois jours

étrangers. La question n'est pas de savoir si dans certaines circonstances l'omission d'un tel article n'a pas été fortuitement utile, mais quel avantage essentiel et toujours assuré il offrirait. On aurait pu obtenir les avantages accidentels avec plus de dignité et sans péril, si les alliances que tous ne jugeaient pas utile de contracter pour leur compte eussent eu besoin de l'autorisation de tous. Trois fois au moins la Confédération a été conduite au bord d'un abîme par des alliances partielles; — par les liaisons de Zurich avec l'Autriche, par les liaisons des cantons catholiques avec les puissances du même culte, par l'alliance des cantons catholiques avec la France, en 1715. Les princes allemands ont aussi perdu leur indépendance pour n'avoir jamais pu se résoudre à mettre en commun une portion de leurs droits de souveraineté : celle-ci s'est évanouie comme un vain songe. Les paysans du Harz, du Schwarzwald, du Spessart, du Riesengebürge et des Alpes peuvent seuls rétablir l'indépendance germanique. D. L. H.

[373] Alors il ne faudrait pas voter à la majorité ordinaire, autrement la prépondérance appartiendrait aux petits cantons; mais la ligue aussi avait en certains cas une manière particulière de compter les suffrages. *Esprit des Lois*, IX, 3.

ils portèrent le ravage dans toute la contrée, puis retournèrent presque sans perte dans leur pays, à la nouvelle de l'arrivée des dixains supérieurs. Cette rapide expédition, sortie d'un passage en dehors de leur territoire, ne fut ni empêchée ni commandée par les Bernois.

Ils écrivirent dans le sens que voici [374] à Unterwalden et Uri : « Les bannières de la ville de Berne sont » prêtes à marcher pour une guerre loyale. Les Bernois » en veulent aux Valaisans d'avoir dépouillé, sans » l'entendre, le sire de Rarogne, leur combourgeois, » des biens héréditaires que ses pères avaient possédés » depuis l'origine de la constitution du Valais, action » injuste dans toutes les républiques du globe. Eux, » anciens confédérés, somment Uri et Unterwalden de » marcher contre le Valais, au nom de l'honneur, au » nom des engagemens et des sermens de l'alliance » éternelle. » Les magistrats, connaissant l'empire que le saint nom de l'alliance éternelle exerçait sur les communes, imaginèrent en faveur de leur passion une prompte ruse. Berne n'avait pas de pacte immédiat avec Lucerne. Ils se firent donc adresser par les Lucernois une sérieuse réquisition contre Rarogne, et déclarèrent « que l'alliance perpétuelle qu'ils avaient » formée vingt et un ans plus tôt avec Lucerne, les » empêchait pour cette fois d'obtempérer à la réqui- » sition de Berne. » Berne arma, forte par elle-même, certaine qu'en cas de besoin le duc Amé enverrait du secours, et qu'il ne se montrait si retenu à cet égard qu'en considération des confédérés qui le haïssaient au sujet d'Ossola [375].

[374] Le texte littéral est dans *Tschudi*.

[375] Au mois d'octobre 1419, Zurich et peut-être Schwyz refusèrent de

Moins grand était le péril lorsque le duc Albert assiégeait Zurich, ou que Léopold marchait sur Sempach [376]; l'Autriche n'inspirant plus de crainte, les cantons impartiaux appréhendèrent avec raison une guerre civile. Malgré les masses de neige qui, ordinairement, obstruent en hiver les passages du Grimsel et d'autres Alpes, des députés se rendirent à cheval dans le Valais pour obtenir qu'enfin, selon le désir des Bernois, on acceptât, en qualité d'arbitres, deux hommes assermentés de chacun des quatre cantons impartiaux. Les parties furent entendues à Zurich cinq semaines durant. Contre Rarogne parla l'archevêque André, administrateur de Sion, qui vint avec des délégués du chapitre et ne négligea rien pour plaire aux Valaisans; les treize députés du pays s'énoncèrent en termes injurieux et plus durs. La réponse du baron respirait une dignité touchante et persuasive. La sentence fut rendue en ces termes: « Avant tout, le Valais restituera au sire de Rarogne ses » seigneuries et ses biens meubles; pour les intérêts » perçus, il paiera six mille écus de France, somme » déterminée d'après les renseignemens et sous ser- » ment. Lui, de son côté, fera droit à tous les griefs du » pays. » L'archevêque administrateur chercha un subterfuge en déclarant « que la sentence touchait à » des choses dont la décision n'appartenait à aucun » laïque. » Mais Conrad Hélye [377] de Lauffen, prévôt

marcher, si la bannière de Savoie était jointe à celle de Berne. *Protoc. munic. de Z.*

[376] Unie, la Suisse n'avait rien à craindre; divisée, tout était à redouter pour elle.

[377] Gæli, selon *Lauffer;* nous avons écrit son nom, comme son homonyme, ainsi que lui chanoine de Béronmünster, se nomme dans l'édi-

de l'église canoniale de Zurich, et Godefroy, abbé de Rüti, nommés juges de cet incident, trouvèrent ses raisons si futiles, qu'il ne voulut pas même retirer la charte de leur prononcé [378].

Les chefs de parti du Valais ne trouvant aucun autre moyen de se tirer d'affaire, excitèrent dans tout le pays des troubles et la guerre, suivant l'usage de leurs pareils, afin de se rendre nécessaires dans le danger uni-

tion qu'il a donnée de *Mammotrectus*, et que nous avons vu dans la soi-disant bibliothèque de Béronmünster. — Peu considérable, sans doute, la bibliothèque à laquelle Muller est tenté de refuser ce nom renferme des monumens typographiques du plus haut intérêt; ce sont les ouvrages imprimés à Béronmünster même par un des chanoines, Élias-Élie de Lauffen, famille lucernoise qui florissait au xvᵉ siècle. Cet ecclésiastique, maître ès-arts libéraux, très-versé dans le droit, et qui rendit, comme négociateur, des services importans à sa congrégation, fut si enchanté de l'invention de l'imprimerie, qu'à l'âge de 70 ans il établit à Béronmünster, dans sa maison qui subsiste encore, la première imprimerie qu'on ait vue en Suisse. La bibliothèque, placée dans l'hôtel de la Prévôté, renferme les ouvrages dûs aux soins du savant vieillard, et que le prévôt actuel, M. de Rüttimann, nous a fait voir avec une extrême complaisance; imprimés en caractères gothiques, ils sont remarquables par la beauté de l'exécution. Le premier qu'il imprima est le *Mammotrectus* de *Marchesinus* de Reggio, dictionnaire grammatical et explicatif des mots difficiles de la Bible. Pierre Schoffer l'imprima à Mayence en 1470; et c'est la même année que le chanoine Élie exécuta son édition dont il parle lui-même en termes curieux que nous allons transcrire avec l'orthographe de l'auteur : « Explicit Mamotrectus, sive primicereus arte imprimendi, seu caractarizandi per me Helyam Helye de llouffen Canonicum Ecclesie ville Beronensis in pago Ergovie site absque calami exaracione, Vigilia Sancti Martini Episcopi, sub anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo. Deo laus et gloria per infinita secula seculorum. Amen. » Voyez aussi *Leu*, art. Eliæ et Supplem. *Orlando, dell' Origine e progresso della Stampa*, mais principalement *Göldlin von Tieffenau, Conrad Scheuber von Altsellen*, Luzern, 1814, t. II, p. 183—208; et *P. W. die Buchdruckereien der Schweiz* (*Les Imprimeries de la Suisse*), S.-Gallen, 1836, § 107-109. C. M.

[378] Il dit : « Je ne veux pas racheter l'épée qui m'égorgera. »

versel. Tandis que Rarogne attendait à Zurich leur accusation, eux, prétextant l'invasion des jeunes hommes du Gessenay avant l'accommodement, fondirent sur l'Oberhasli et enlevèrent six cents moutons; quinze jours plus tard, ils en emmenèrent encore sept cents. Ainsi, même un désert de plusieurs lieues, où, excepté un peu de gazon court, on ne voit que rochers, lacs inanimés [379] et glaciers éternels, ne put défendre, contre l'homme, l'homme et ses troupeaux. Dès que la nouvelle en parvint à Berne, le gouvernement manda les magistrats de l'Oberland, s'informa des passages avantageux des montagnes, déploya la bannière de la ville, et reçut cent hommes de Fribourg, cent de Soleure et un secours de Neufchâtel et de Valangin. A l'arrivée de ces troupes dans l'Oberland, cent trente hommes de Trachselwald et de Berthoud furent envoyés le long du lac de Brienz pour pénétrer avec toute la milice de l'Oberhasli par Guttannen dans les solitudes du Grimsel, afin de débusquer l'ennemi de ce passage; ce qu'ils firent sans peine. Les habitans du Gessenay, aussi combourgeois de Berne, reçurent avec joie l'ordre de passer le Sanetsch; ils enlevèrent trois mille moutons. Le gros de l'armée, fort de 5,000 hommes, pénétra par Frutigen jusqu'à l'endroit où la route aboutit à deux sentiers, conduisant, par-dessus des hauteurs désertes, le meilleur par la Gemmi à Louèche, l'autre par la vallée de Gastern [380] sur l'alpe de Lötsch, aux confins du dixain de Rarogne, ainsi nommé du manoir de la famille du

[379] Sans poissons. Un d'eux est appelé *Lac mort* (*Todtensee*).

[380] Nom dérivé peut-être, comme celui de la vallée rhétienne, de « castra » : ce passage, dont les Bernois firent aussi usage en 1384, joua sans doute un rôle dans plus d'une ancienne guerre.

baron, dont il ne restait plus que des décombres [381]. Près de Schönenbühel [382], où ce sentier est étroit et escarpé, les avant-postes des Valaisans furent chassés. Les Bernois passèrent sur la hauteur une nuit extraordinairement froide, exposés à une neige fine et piquante. Le lendemain le val de Lötsch jura obéissance en tout ce que consentirait le Valais entier; quant aux frais de la guerre, leurs voisins de l'Oberland [383] prononceraient. L'évacuation des passages pour la sûreté de leurs sujets, voilà tout ce que les Bernois demandaient. A leur retour, des députés zuricois exposèrent le message suivant : « Des représentans de Lucerne, d'Uri » et d'Unterwalden, accusant presque Zurich de partialité en faveur de Berne, ont demandé à son grand » conseil une promesse de secours pour le cas d'une » guerre civile. Les Zuricois leur ont reproché le soulèvement des Valaisans et l'appui donné à ceux-ci; » les Waldstetten ont alors adouci leur langage [384]; » Zurich désire la pacification de ces troubles et prie les » Bernois d'en proposer les moyens. — Les moyens, » répondit Berne, ne sont pas inconnus. Que le Valais » se soumette à la sentence des arbitres, et indemnise » l'Oberhasli des dommages causés par la rupture de la » paix. » Ce ne fut pas sans raison que les Bernois

[381] La chronique de *Brantschen*, n. 336. Nous ne voyons pas clairement à quelle époque de ses malheurs nous devons placer cet événement; il se peut que la Mazze lui ait été portée jusque-là.

[382] Au pied du Gandek. Schönenbühel (belle colline), ainsi nommé par antiphrase, usage fréquent dans plusieurs contrées, est appelé par *Stumpf* « le sauvage Elsikon ».

[383] Sibenthal, Aeschi (et non château d'Oex), Frutigen, Interlachen.

[384] « Ils ignorent qu'on ait mal parlé de nos arbitres; on voit courir » dans le pays quelques mauvais sujets qui en veulent à Berne; Berne » tient presque un langage singulier. » *Protoc. munic. de Zurich.*

regardèrent comme le parti le plus sûr de faire sentir au peuple du Valais par la force des armes où le menaient les chefs de la sédition. Ils convoquèrent une seconde fois des députés d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden à Kienholz pour examiner si l'alliance perpétuelle ne les obligeait pas à obtempérer aux sommations. Schwyz se prononça dans le sens de Berne. Zurich et Schwyz proposant ensuite une suspension des hostilités et une diète pour tenter un accommodement, les Bernois assurèrent, d'après la connaissance qu'ils avaient du Valais, que l'une et l'autre seraient sans utilité. Les députés rapportèrent cette réponse à leurs gouvernemens. Des députés de Berne les suivirent pour requérir verbalement et avec plus d'insistance la souveraine autorité de chaque canton de leur prêter main forte [385]. Sur ces entrefaites, les Oberlandais, traversant entre deux énormes glaciers l'alpe Rawin, portèrent avec succès le fer et le feu sur le territoire ennemi [386]. A peine les députés eurent-ils reçu une réponse favorable que Lucerne parut avec Uri et Unterwalden pour faire une réquisition contraire. Ils promirent d'engager par les représentations les plus sérieuses le Valais à céder. Les cantons impartiaux se rendirent

[385] Ou plutôt pour les prier, attendu qu'ils ne pouvaient pas requérir Zoug et Glaris en particulier.

[386] Au Lenserberg. Contrairement à toutes les autres relations, la *Chronique du Gessenay* de *Möschig* ne place la prise de Sion, ci-dessus racontée, qu'au mois d'octobre 1419, tout à la fin de la guerre. Cette opinion a pour elle les considérations suivantes : 1° si elle a eu lieu à l'époque où nous l'avons rapportée d'après la plupart des historiens, il est singulier que les actes des négociations du Valais connus jusqu'à ce jour, ne renferment pas de graves plaintes sur ce fait; 2° le récit de la chronique du Gessenay expliquerait pourquoi les dixains inférieurs devinrent à la fin si traitables.

en hâte à Berne, afin de prévenir de nouvelles hostilités. Ainsi surgissaient de tous côtés des obstacles à la guerre civile; le principe de nos alliances éternelles se raidissait énergiquement contre le premier déshonneur dont le menaçaient les passions des hommes.

L'issue fut tout autre qu'on ne pouvait s'y attendre. Toutes les forces de Berne, chaque contrée sous sa bannière souvent triomphante, les combourgeois de Fribourg et de Soleure, de Bienne, de la Neuveville, de Neufchâtel et Valangin, et le sire Frédéric de Falkenstein, en tout 13,000 hommes[387], outre 300 de Schwyz, marchèrent à la fin de septembre par les hautes Alpes contre le dixain de Conches; le Gessenay, Château-d'Oex et Gruyère [388] auxquels se joignirent Aeschi, Frutigen, le Haut et le Bas Sibenthal[389], passèrent le Sanetsch, et débouchèrent près de Sierre, afin que le Valais attaqué tout à la fois par le haut et par le bas ne pût nulle part opposer une résistance efficace. Lucerne, Unterwalden et Uri, après avoir tenté tous les moyens amiables ou sévères pour empêcher leurs vieux confédérés de prendre les armes contre leurs nouveaux combourgeois, ne se laissèrent entraîner dans cette guerre civile ni par la passion, ni par l'esprit de parti. Ils restèrent en repos. Leur sens droit et loyal comprit peut-être que le châtiment de l'obstination avec laquelle les chefs de parti valaisans aspiraient plutôt au pouvoir

[387] Non pas 30,000, nombre indiqué par erreur dans la *Ch.* n. 392.

[388] *Möschig* seul parle de la Gruyère; mais, en sa qualité de vassal de la Savoie, le comte peut avoir envoyé ses troupes. Peut-être existait-il déjà une alliance avec Fribourg.

[389] Trop tard selon *Möschig*. Il n'est pas question ici de tous les habitans du Sibenthal; une partie d'entr'eux étaient dans le principal corps d'armée. *Tschudi*.

qu'à la paix deviendrait utile [390]. Plus grands par ce triomphe remporté sur eux-mêmes que par une victoire militaire, ils apprirent bientôt avec plaisir que les habitans du pays de Conches ne s'étaient pas oubliés eux-mêmes.

A la vérité dans les premières heures où ceux-ci virent apparaître du haut des passages du Grimsel les Bernois, armée plus nombreuse qu'on n'en avait jamais vu dans cette région, et qui semblait avoir la désolation pour cortége, le peuple frémit; d'ailleurs le tocsin retentissait au même instant dans le bas du pays, du côté de Sierre. A l'extrémité supérieure de la vallée, près de Châtillon (Gestelen), à une lieue de la Furka, commença la dévastation; tout succomba sous des forces si supérieures; à peine les femmes et les enfans purent-ils sauver quelque chose des flammes. Les villages d'Oberwald, Niederwald et Unterwassern, envahis en même temps, furent réduits en cendres.

Lorsque la multitude fugitive et sans armes et derrière elle les vainqueurs ardens au pillage se précipitèrent du côté d'Ulrichen, la terreur fut calmée par Thomas In der Bündt [391], simple paysan. Il exhorta tous ses concitoyens à déployer dans ce jour, pour la liberté, la patrie et leurs familles, un mâle courage; il

[390] Il est certain qu'ils se tinrent tranquilles et qu'ils n'empêchèrent pas Schwyz d'aider les Bernois. Il est singulier qu'aucun historien à moi connu ne mentionne ces circonstances; à plus forte raison n'en trouve-t-on l'explication nulle part. — Parce qu'il n'y avait pas en Suisse liberté de scruter et de dire, même lorsqu'il s'agissait de très-anciennes affaires. D. L. H.

[391] *Brantschen* l'appelle In der Binden. *Bündt* (aussi *Hanf-bündt*) signifie une chenevière; beaucoup de noms de famille ont une semblable signification locale : *Zum Acker* (au champ), *Unter dem Birnbaum* (sous le poirier), etc. J'ignore de quel village était Thomas.

leur rappela l'immortelle gloire dont leurs pères s'étaient jadis couverts près de ce même village en triomphant du duc de Zæringen[392]; il les enflamma tous d'une patriotique ardeur, leur persuada d'abandonner leurs demeures, et prit avec 200 hommes sur une hauteur voisine une excellente position. Dès que sa courageuse résolution fut connue dans le village paroissial de Münster, le même enthousiasme enflamma le chapelain Jacques Minichow[393], qui somma tous les hommes d'aller grossir cette troupe sur la colline. Ils se rendirent à Ulrichen au nombre de 400; lui, au milieu d'eux, leur inspirant d'autant plus d'ardeur que la religion chrétienne fait un devoir de mourir pour la patrie[394], et dissipe la crainte de la mort[395]. Leur arrivée et leurs discours réjouirent Thomas In der Bündt; chacun se montra prêt à la victoire ou au trépas. Après avoir abandonné leurs villages incendiés, ceux qui n'avaient plus rien à défendre se glissèrent inaperçus derrière les bataillons ennemis sur une hauteur cachée qui domine l'hospice du Grimsel, attendant la retraite des Bernois pour se venger. Déjà de nombreux détachemens marchaient sans ordre vers Ulrichen; les 600 tombèrent sur eux; de leur côté, les Bernois, habitués à la victoire

[392] En 1211 : il existe près du village un monument de cette victoire.

[393] *Bref d'absolution du cardinal Jordan d'Albano*, en faveur de Minichow, qui avait provoqué l'effusion du sang humain; il est adressé à l'archevêque administrateur. Florence, 4 kal. Aug. 1420.

[394] « Nous avons connu la charité de Jésus-Christ, en ce qu'il a donné » sa vie pour nous; nous devons donc aussi donner notre vie pour nos » frères. » *I Jean*, III, 16.

[395] « Comme donc les enfans participent à la chair et au sang, Jésus-» Christ y a participé lui-même, afin que, par sa mort,.... *il délivrât » tous ceux que la crainte de la mort retenait toute leur vie dans la servi-» tude.* » *Hébr.* II, 14, 15.

et supérieurs en nombre, se mirent sur la défensive. Thomas In der Bündt, étincelant d'héroïsme, combattit avec un enthousiasme si extraordinaire qu'à la vérité il mourut en ce lieu pour le pays, mais qu'il se fit parmi le peuple un nom immortel[396] vénéré par les dernières générations. Quarante d'entre les Bernois mordirent la poussière; ils auraient pu être tous chassés du pays, si le gros de l'armée réuni sous la bannière et le bataillon de Schwyz n'avaient pas forcé les Valaisans à reprendre leur précédente position [397]. Ils y rentrèrent après avoir fait éclater toute leur bravoure. Les Oberlandais brûlèrent le village, mais ne purent les débusquer et n'osèrent pas s'avancer plus loin. Avec le même succès, le dixain de Sion arrêta la milice du Gessenay [398]. Le lendemain toutes les troupes ennemies quittèrent le pays, soit parce que les Bernois ne s'étaient pas attendus de la part des Valaisans à autant de courage, soit parce qu'une abondante neige arrêtait la cavalerie dans le Hasli et que par la même raison les provisions manquaient [399]. Leur retraite fut pénible et sanglante. Près de l'hospice, 500 Valaisans se ruèrent sur l'arrière-garde; elle était perdue sans le prompt secours des autres troupes.

Dans les négociations qui suivirent, Berne déploya

[396] *Brantschen.* Puissions-nous faire reverdir le laurier de ce héros ! Un semblable espoir récompense les travaux de l'historien.

[397] *Lauffer* estime leur perte à 50 hommes. D'après n. 393 il en a péri beaucoup des deux côtés. *Simler* (*Vallesia,* l. II) évalue à 700 hommes ceux qui défendaient la colline, et il prétend qu'ils y étaient accourus du tiers de Morge.

[398] Près de Grimisuat, village du dixain de Sion. *Tschudi. Möschig* donne le nom de Schendelinshöhe au lieu où s'étaient postés les Valaisans. Nous n'avons pas vu cette contrée.

[399] *Lauffer* admet ces deux derniers motifs.

la résolution et la dignité qui sont le meilleur achemi-nement à la paix. Non-seulement Schwyz lui montra une fidélité inébranlable, mais, au nom de ce canton, Werner Hön prêta un appui formel à Rodolphe de Ringoltingen et à Nicolas de Giesenstein, qui imploraient le secours de Zurich [400]. La commune de Zurich [401] leur donna une réponse favorable, mais en exprimant le désir de la paix [402]. Les cantons unis au Valais par une alliance de combourgeoisie continuèrent d'employer tous les moyens pour empêcher la guerre. Ils donnèrent clairement à entendre à Zurich et à Schwyz « que si l'on voulait écraser leurs combour-» geois par une masse de forces, eux aussi prendraient » les armes. » Ils exhortèrent les Valaisans à se montrer pacifiques; ils les en supplièrent même. Ceux-ci s'excusèrent sur l'impossibilité de tenir une assemblée générale tant que leurs troupes seraient obligées de garder les passages. Berne déclara « ne pouvoir pas faire » la paix sans le duc de Savoie, son allié. » Amé notifia « qu'il ne demandait aucun avantage; qu'il désirait » la paix, persuadé que Berne ne la conclurait qu'avec » dignité, et qu'il se féliciterait d'y contribuer. » Au mois de décembre, pendant l'armistice, s'assemblèrent en même temps à Zoug les Confédérés, et à Evian, petite ville savoisienne sur la rive méridionale du lac

[400] Ils ne pouvaient le requérir, vu que Berne n'avait pas encore d'alliance immédiate avec Zurich.

[401] « Lecture faite des livres concernant les pouvoirs du gouvernement, » les Zuricois portèrent l'affaire devant la commune (dans le cloître des Cordeliers) afin que la décision fût unanime. *Prot. munic.* 1419, Saint-Gall.

[402] Ils ne voulurent pas requérir Zoug et Glaris, parce qu'ils ne s'y croyaient pas autorisés. *Ibid.*

de Genève, chez le duc de Savoie, Jean Bertrand, archevêque de la Tarantaise, Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, beaucoup de chevaliers et de seigneurs, et, comme à Zoug, les plénipotentiaires des partis. A la diète suisse, les cantons impartiaux représentèrent sérieusement à Berne « de ne pas exposer » toute la Confédération suisse au danger de se dissou- » dre, pour une alliance de combourgeoisie avec un » seul homme à peine renouvelée; que l'irritation des » esprits et le désordre général des affaires, rendant » difficile la pleine réintégration et l'indemnisation du » sire de Rarogne, Berne devait faire un sacrifice à » la concorde, seule base de la vieille Confédération » suisse. » Les Bernois se contentèrent d'imputer ces malheurs à l'opiniâtre indocilité des Valaisans. A Evian, on proposa « de réintégrer préalablement Wi- » schard de Rarogne dans ses seigneuries et de soumet- » tre à un arbitre entièrement impartial les difficultés » relatives aux biens meubles et aux intérêts arriérés, » ainsi que les plaintes mutuelles. » Les cantons impartiaux qui ne désiraient que la paix, quel qu'en fût l'auteur, conseillèrent à Berne de céder au duc l'honneur de la médiation, qui appartenait plus naturellement à la Suisse. Les députés bernois avec les pleins pouvoirs de Rarogne [403], ceux des cantons impartiaux de Fribourg et de Soleure, l'archevêque administrateur, la délégation du chapitre et les représentans des dixains inférieurs, entendirent prononcer à Evian, le 25 janvier 1420, la sentence de conciliation que voici : « Les seigneuries seront restituées à Wischard de » Rarogne; pour les biens meubles, les intérêts perçus

[403] *Lauffer* connaissait la charte, t. V, 41.

» pour tous les dommages, il recevra 10,000 florins » [404]. Les Valaisans en paieront 4,000, à titre d'in» demnité, à l'évêché de Sion [405]; 10,000 à Berne pour » les frais de la guerre; 1000 aux juges pour cet ar» bitrage. » Ce fut avec une peine infinie que l'archevêque administrateur, aidé du concours des dixains inférieurs qui pouvaient être envahis à la fois par la Savoie, la Gruyère et par Berne, parvint à faire accepter cette paix aux dixains supérieurs, les premiers, les derniers [406] et les plus exaspérés dans cette guerre, forts par eux-mêmes et défendus par la nature. Pleins d'une muette colère [407], qu'ils surent sacrifier à l'intérêt commun de la Suisse, les cantons leurs alliés leur donnèrent le même conseil [408]. L'évêché demeura sous l'administration du sage archevêque jusqu'à la fin de sa vie [409]. Sous lui on rebâtit les châteaux [410]. Wischard de Rarogne vécut encore dix-huit ans et mourut hors de sa patrie. Sa précédente puissance ne refleurit plus jamais en Valais. Noblesse, opulence, dignités, alliances, vertus chevaleresques, mérites mêmes, rien ne lui servit, parce qu'il avait dédaigné de se concilier l'amour de son peuple. Contre de pareils hommes, l'os-

[404] Sans doute de petits florins.

[405] Pour avoir ruiné Séon, Montorge et d'autres châteaux.

[406] Peu de semaines avant l'acceptation de la paix, alors que les dixains inférieurs avaient déjà répondu d'eux, ils assassinèrent au Brünig deux hommes d'Interlachen et un de la contrée de Zweylütschinen. *Tschudi.*

[407] Sur la demande si des Bernois n'avaient rien à craindre dans leur pays de la part des Valaisans, ils gardèrent le silence. *Ibid.*

[408] La grande vraisemblance de ce fait n'est prouvée par aucune charte, mais résulte de l'ensemble des circonstances.

[409] Nous nous écartons en ce point de *Tschudi,* sur la foi de *Brantschen* et des documens de 1435, etc., cités par *Leu* dans l'article Sion.

[410] Türbelen, Majorie, le château de Louèche. *Tschudi* parle aussi de ce fait à l'an 1419.

tracisme sans la confiscation des biens [411] pourrait s'excuser peut-être ; du moins on ne devrait jamais imposer à un peuple de tels citoyens.

Dans le temps même où les Confédérés appesantissaient leurs mains sur le duc d'Autriche, menaçaient Milan et la Savoie, au sujet des vallées d'Ossola, et où Berne avec toutes ses forces put à peine défendre le sire de Rarogne, la Confédération entière, avec le Valais et Soleure, fut excommuniée et mise au ban de l'Empire à cause d'un simple valaisan. Ce campagnard, Jean Gruber, faisait ordinairement un petit commerce sur le territoire bernois. Il attira d'abord le ban et l'excommunication sur les Valaisans, parce que, cités par lui pour un héritage au sujet duquel il se croyait lésé, ils refusèrent de comparaître devant les tribunaux étrangers. L'effet atteignit tous les Confédérés, qui ne craignirent pas de conserver leurs relations commerciales avec le peuple excommunié, et qui ne répondirent pas à Gruber devant les tribunaux impériaux. Joyeux de ce prétexte, le duc Reinhold d'Urslingen, le comte de Zollern et d'autres gentilshommes, par ressentiment contre la Suisse ou par amour du butin, inquiétèrent tout le commerce des Suisses et même leurs ambassades [412] ; violence injuste [413],

[411] On se rappelle que le sire de Rarogne ne dut pas la perte de Louèche, de Beauregard et d'autres châteaux à la Mazze, qui ne dévorait ordinairement que les vivres, mais à l'imprudence qu'il commit lorsqu'il parut vouloir se défendre à l'aide d'étrangers.

[412] *Zurich à Glaris*, Ste. Verène 1418 : « Le bailli de Ravensbourg et les » bourgeois de Constance feront escorter la députation envoyée au roi. »

[413] De là vient qu'on lit dans le *Prot. manic. de Zurich*, 1418 : « Les » savans pensent que nous devrions nous défendre à l'aide de nos droits » et ne pas nous laisser mener ainsi ; on essayera donc si les Bernois » veulent partager avec nous les frais de la procédure. »

puisque les cantons, par une faveur impériale, étaient dispensés de respecter le ban d'Empire [414]. Aussi le roi Sigismond les en releva-t-il à la fin, le jour même où il leur donna une charte concernant le val d'Ossola [415]. L'excommunication ne fut entièrement [416] révoquée que huit ans après [417]. Ne pouvoir pas commettre d'injustice, même envers un homme de classe inférieure sans s'exposer à de pareils dangers, serait un trait admirable dans la constitution d'une grande république; mais les tribunaux d'Empire ne devraient pas prononcer impunément [418] une sentence sans examiner les droits particuliers de chaque contrée et les actes du procès.

[414] Je n'allègue point l'exemption de comparaître devant les tribunaux étrangers, attendu qu'on réservait les cas de déni de justice.

[415] *Charte en faveur de Zurich* et de tous les autres Confédérés; Weingarten, Ægid. 1418. Cependant nous savons aussi d'après le *Protoc. munic. de Zurich* que la plupart des cantons ne le reçurent qu'à Ulm. Ou bien il y a une erreur dans la copie, ou les chartes d'annulation du ban furent toutes expédiées le même jour. Pour obtenir la charte relative au val d'Ossola, Zurich donna cent florins au protonotaire, référendaire impérial secret, ou à la chancellerie. *Protoc. munic.* Parmi les députés on trouve Ulrich d'Erlach, Pierre Kolin, Matthias Netstaler.

[416] Préalablement par l'évêque Otton, de Constance, en 1418. *Tschudi.*

[417] La 25e, disent les chroniques, par où elles entendent l'an 1425. *Hottinger, Histoire ecclés.*, t. II, p. 308; quelques-uns entendent par là que l'excommunication dura 25 ans.

[418] Ils seraient tenus de payer le dommage causé par l'omission de ces deux points.

CHAPITRE II.

TABLEAU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE DE 1418 A 1436.

Affaires ecclésiastiques (guerre des Hussites; concile de Bâle); affaires de l'Empire : Kibourg. — Faveurs impériales. Tranquillité intérieure (Gersau, Weggis). — Argovie. — Guerre de Bellinzone (bataille de Saint-Paul ou d'Arbédo). — Pétermann Rysig. — Paix.

Situation de l'intérieur. — Le Valais. — Le Pays-de-Vaud. — Genève. — Gruyère. — Neufchâtel et Valangin. — Berne (Justinger). — Arwangen, Grassbourg. — Soleure (Olten, Balstall); l'évêque de Bâle (Flékenstein). — La ville de Bâle (Mœurs du pays; Merlo). — Schaffhouse. — Andelfingen; le Rheinthal. — Origine de la ligue grise (Truns). — La Valteline. — les Waldstetten. — Lucerne. — Zoug. — Glaris. — L'abbé de Saint-Gall, la ville, le pays d'Appenzell; Frédéric de Tokenbourg. — Zurich.

Les cantons de la Confédération suisse avaient en commun trois espèces de rapports : premièrement, ils dépendaient de l'Église comme tout l'Occident, et de l'Empire comme toute l'Allemagne; secondement, ils étaient unis entr'eux par une alliance défensive contre tout ennemi étranger; enfin, ils participaient à l'administration commune de certains baillages. Considérons d'abord cette triple relation pour passer ensuite à l'histoire de chaque contrée.

La hiérarchie se trouvait de nouveau réunie sous un chef universellement reconnu, grâce au dernier concile. Chez les Suisses, les disputes nées du schisme, moins fréquentes qu'ailleurs, étaient presqu'entièrement calmées depuis qu'ils avaient préféré le pape romain au pape français [1]. Dans divers monastères qui foulaient trop évidemment aux pieds leurs règles, la réforme différée à Constance fut opérée à l'instigation des gouvernemens par les supérieurs des ordres [2]. Ainsi l'on rétablit la discipline régulière trop souvent violée en public aussi bien que dans le secret des cellules [3] : des moines ou des religieuses de couvens irréprochables jouirent de l'honneur d'être appelés pour ce genre de réforme [4] ; l'arbitraire de l'administration, dont l'intérêt et l'opiniâtreté abusaient quelquefois d'une manière funeste, fut restreint lorsqu'on rendit aux conventuels leur ancienne autorité [5]. Les règles elles-

[1] *Documens* par lesquels Innocent VII et même déjà Boniface IX relèvent de l'interdit les schismatiques unis et les confirment dans leurs dignités ecclésiastiques, pourvu qu'ils fassent quelque chose pour secourir la Terre-Sainte et contre les rebelles à l'Église.

[2] *Tschachtlan* ad 1419, parlant des dominicains de Berne; *Wurstisen*, ad 1423, relativement au couvent des religieuses de Steinen près de Bâle.

[3] On reproche aux dominicains de Berne de vivre avec des femmes et de négliger les jeûnes; aux religieuses de Bâle, une vie dissolue. Dans la *Réforme de l'abbaye de Saint-Gall, par le cardinal Julien*, en 1435, il est défendu « de laisser entrer des femmes, de faire bombance, de fermer les » cellules, et d'y faire venir des écoliers et des laïques sans la permission » des frères; du moins doit-il y avoir aux portes des ouvertures grillées.

[4] De Neufchâtel à Berne; du couvent de Schönensteinbach et de celui d'Unter-Linden (sous les tilleuls) de Colmar à Bâle; l'abbé de Reichenau est investi d'une certaine surveillance à Saint-Gall.

[5] « Que l'abbé de Saint-Gall ne prenne aucune décision importante sans les conventuels; qu'il n'ait pas seul la garde des chartes, mais qu'eux la partagent avec lui, et qu'elles soient enfermées sous trois clefs, etc. »

mêmes avaient besoin d'une révision périodique; les abbés n'en devaient être que les exécuteurs.

Les suites de la violation du sauf-conduit dans la personne de Jean Huss, acte injustifiable qui accuse les hommes ou les lois de ce siècle [6], troublaient aussi la Suisse. Les Bohémiens considéraient cet événement comme une manifestation outrageuse de la vieille haine des Allemands pour leur nation; ils regardaient l'oppression de la doctrine de Jean Huss comme une lutte de l'antechrist contre Dieu, et la défense lancée contre elle par le roi Sigismond comme une contrainte faite à la conscience d'un peuple libre. Leur exaltation s'accrut par la comparaison de la morale biblique avec la corruption du clergé, à laquelle le concile de Constance n'apporta point de remède, et même, selon eux, favorisée chez les laïques par une coupable indulgence. Bientôt ils justifièrent les excès de leur rage par l'interprétation abusive de certains passages de l'Apocalypse dont l'admission dans le canon des Livres sacrés avait donné lieu, pendant les premiers siècles, par diverses [7] raisons graves [8], à de longs [9] débats. Ziska,

[6] Les lois condamnaient, sans aucun doute, les hérétiques au feu; pour violer le sauf-conduit il fallut un décret qui fit voir comment on déduisait cet acte des lois existantes, bien que jusqu'alors on ne l'eût pas regardé comme licite.

[7] Ce livre fut attaqué si fréquemment et si long-temps, parce qu'on y voyait une prédiction de la fin de l'Empire, et qu'on le regardait comme dangereux tant que le christianisme eut contre lui le pouvoir suprême.

[8] J'en ai exposé une partie, il y a plusieurs années, en rendant compte dans la *Bibliothèque universelle allemande* d'une *Défense de l'Apocalypse* par feu le chancelier *Reuss;* mais dès-lors j'ai fait plusieurs observations nouvelles.

[9] Les *Œuvres d'Abauzit*, publiées par Moultou, renferment une histoire éloquente et ingénieuse des doutes élevés dans l'Église primitive

chef des Hussites, se considérait, à l'égal d'Attila, comme un fléau de Dieu destiné à châtier la corruption de la faible humanité. Jamais l'inquisition des dominicains ne fut aussi formidable[10] que ce principe des Hussites : « Qu'il fallait extirper par le fer et le feu » toute impureté, toute ivrognerie, et le luxe des vê» temens, même quand le vice se pratiquait en secret, » enfin jusqu'à l'oisiveté[11]. » Pour peu que l'on réfléchisse aux maux innombrables que devait enfanter cette doctrine, on est presque tenté d'excuser les terribles représailles que l'armée allemande se permit contre ces insensés ; mais la haine aveugle pour les hérétiques et pour la Bohême a seule guidé leurs adversaires. Ceux qui se plaisent à recueillir les horreurs auxquelles le christianisme a donné lieu ou a servi de prétexte trouvent là une riche moisson; mais ils seraient tout aussi injustes en rejetant la religion, que ceux qui, par un éloquent tableau de tous les massacres, de toutes les oppressions, de toutes les injustices et les négligences, depuis Sésostris jusqu'à nos princes, et depuis Lycurgue et Solon jusqu'à la Hollande et à l'Helvétie de nos jours, voudraient prouver l'impossibilité de la monarchie et de la république, ou conclure des abus commis au nom de la liberté et des lumières la prééminence du despotisme et de l'ignorance. Ce n'est pas seulement contre les arts et les sciences

contre l'Apocalypse. Vernet l'a omise dans la sienne, quoique, dans la manière d'Abauzit, ce soit son meilleur ouvrage, indépendamment de la vérité ou de la fausseté du résultat.

[10] Parce qu'elle embrasse moins d'objets.

[11] Voy. dans l'*Histoire des Allemands*, de *Schmidt*, t. IV, p. 133, le 4e Art. de la déclaration de Prague, et p. 135 un des 12 articles des Taborites, extrait du *Diarium Belli Huss.*

qu'il est possible d'argumenter de la sorte; l'énumération des maux physiques peut conduire à l'opinion que le néant eût été préférable à la création de la nature. Toutes les choses qui existent, toutes les institutions des hommes sont bonnes ou mauvaises selon l'usage qu'on en fait, et celles-ci selon leur utilité sociale [12].

Les Suisses, préparés à la croisade contre les Hussites par un sermon fait exprès [13], furent convoqués pour une diète d'Empire tenue à cet effet dans la ville de Nuremberg, entre Pâques et Pentecôte de l'an 1421 [14]. On y décréta « que tout individu qui avait » accompli sa douzième année jurerait de dénoncer » les personnes suspectes d'être partisans de la doc» trine de Huss [15]. » Quelqu'onéreuse que fût pour la

[12] Le despotisme militaire lui-même se laisse diriger, mais seulement par des chefs de son choix; il a brisé toute autorité intermédiaire; ses chefs ne songent donc qu'à lui et à eux-mêmes; les droits du pays leur sont étrangers. Le despotisme peut devenir effrayant, même dans la hiérarchie; c'est pour cela qu'au XVe siècle on voulut le tempérer par des conciles périodiques.

[13] Le premier dimanche d'avril 1421. *Hotting. Hist. eccl. Helv.*, II, 323.

[14] L'*Instruction de Henri Hagnauer*, député de Zurich à la diète de Lucerne, portait que Zurich enverrait une députation à Nuremberg et promettrait des secours pour son compte. Quasimodo.

[15] *Relation du bourgmestre H. Meyss et de Pierre Oeri*, infra oct. Pentecost. *Wurstisen*, h. a. D'après *la matricule impériale* conservée par *Windek*, 108, nos villes et seigneurs sont taxés comme suit : « L'évêque de » Bâle fournit deux pelotons (Constance 8); Coire autant; Lausanne 6; » le comte de Tokenbourg (manque); Arberg 3; l'abbé d'Einsidlen 2; la » ville de Schaffhouse 8 arquebusiers; Winterthur 1; Râperschwyl 2; » Frauenfeld 1 (Diessenhofen est joint à d'autres villes); Zurich, Berne, » Lucerne, Fribourg, *la ville* de Schwyz (et Kempten), ensemble 600 » chevaux. Parmi les comtes et seigneurs qui ont promis le centième » denier, on trouve Hugues de Heiligenberg, Jean et Eberhard de Thier-

pauvreté suisse une expédition si lointaine [16], et quelques dangers que l'on courût en traversant des pays soumis à des dominations si diverses [17], beaucoup de volontaires et même plusieurs villes prirent les armes avec un singulier empressement [18]. Il partit de Zurich vingt-quatre cavaliers parmi lesquels on voyait des pelotons à quatre étalons [19], en tout quatre-vingt-dix hommes [20], sous les ordres de Pierre Oeri [21]; sous

» stein, Hugues de Brégenz, Jean et Henri Albert de Falkenstein, George » d'Ende, Henri Peyer, l'abbé de Rheinau, l'abbé de Dies et Dies (Disen» tis), celui de Saint-Urbain. » = J'ai traduit dans ce passage et ailleurs par *pelotons* l'allemand *Glefen*, mot vieilli qu'on ne trouve pas dans les Dictionnaires ordinaires. Très-usité dans le moyen âge, le mot *die Glefe* ou *der Glefen*, signifiait 1° une lance, surtout de l'espèce dont les cavaliers se servaient à la guerre; 2° un cavalier armé; 3° un nombre de quatre ou cinq cavaliers, probablement servant d'escorte à un cavalier armé d'une lance. *Adelung. Wachter*, dans son *Glossarium germanicum*, dit : « A » *glev* (hasta, lancea, sarissa) est *glevener*, lancearius, qui cum antiqui» tus esset eques quatuor peditibus stipatus, novæ notationi ansam dedit, » ut quinque milites una glæva dicerentur. » Ce mot se retrouve du reste dans plusieurs langues : en bas latin *glavea*, en haut allemand *glæve*, *gleve*, en français *glaive*, en anglais *glave* (en gallique *glaif* signifie une faulx), en bas saxon *glävink*, en suédois *glafwen*. C. M.

16 « Nous sommes de pauvres gens et un voyage si lointain nous est onéreux. » *Zurich à l'électeur Louis*. Aussi obligea-t-on les prêtres à servir, non pas avec l'évêque Otton, comme celui-ci le voulait, mais avec la ville. *Protoc. munic. de Zurich*. Vers Ulrich.

17 *Zurich à Bâle*, vers la Pentecôte : « Elle préfèrerait surveiller fidèlement les villes de l'union qui enverraient des troupes. » *A l'électeur Louis* : « S'il refuse de prendre leur contingent, ils ne pourront envoyer personne, à cause des nombreux ennemis dont Zurich est entouré. »

18 « Parce que la marche de la chrétienté les affligeait. » *Zurich*. Ibid.

19 Les premiers, appelés « lanciers ; » les seconds, « coureurs, » *Protoc. munic.*

20 Ce nombre est indiqué par *Hottinger*, 324.

21 *Protoc. munic.* : « S'il meurt dans la guerre des infidèles, 1/3 de ses biens appartiendra à sa mère, 1/3 à sa femme, 1/3 à ses enfans : cependant il peut léguer 300 florins au nom de Dieu et de l'honneur. »

Burkhard Ze Rhyne, chevalier, quarante-un chevaux de Bâle[22]; un escadron pour Mulhouse sous Louis Meyer de Huningue[23]. Mais devant Saaz, toute l'armée allemande, bien qu'évaluée à 150,000 hommes, saisie de terreur[24], fut mise en fuite par les Hussites sans coup férir. Qui eût résisté à des guerriers armés pour la cause de Dieu, convaincus qu'ils étaient dévoués au martyre, et pour qui les relations ordinaires n'avaient rien de sacré? La gloire des armes ottomanes, renouvelée par de formidables exploits, forçant le roi de demeurer sur les frontières de la Hongrie, que n'eussent pas exécuté les Hussites si leur ardeur eût été soumise à un plan raisonnable[25]? Mais ils assouvirent leurs passions et s'affaiblirent par des divisions intestines.

Pour la seconde fois, l'armée allemande, trop nombreuse et renforcée encore par les Suisses, marcha contre la Bohême; devant Miess, le seul aspect des Hussites suffit presque pour la mettre en déroute[26]. La main dévastatrice du vainqueur s'appesantit sur toutes les contrées environnantes. Pendant dix-huit ans le roi n'eut que le titre de souverain de la Bohême.

Pour la troisième fois il convoqua la députation des

22 *Wurstisen*, 1422.

23 Il recevait pour cela du conseil 42 florins par mois; mais tant que durerait cette guerre il devait s'abstenir du jeu. *J. G. Füsslin, Géogr.* III, 360.

24 *Wurstisen*, h. a.; il s'accorde assez bien avec le *Diarium* cité par Schmidt; nos auteurs portent l'armée à 200,000 hommes.

25 A cet égard les Arabes du VIIe siècle leur étaient supérieurs; Amru et Chaled ont autant bâti que détruit: on reconnaît dans leurs actions un plan.

26 Des Soleurois aussi prirent la fuite. *Haffner*, II, 148.

Confédérés d'abord à la diète de Nuremberg[27], puis après sa triste issue, à Cham en Bavière [28]. Le pape Martin[29] et le cardinal légat Julien Césarinus ne négligèrent aucun des motifs qui pouvaient alors enthousiasmer des âmes catholiques. Mais la diète suisse, convaincue de l'inutilité de cette nouvelle dépense, s'excusa auprès du roi [30]. Zurich seul, plus ardent que jamais, joignit deux cents hallebardiers à la milice d'Ulm qui grossit encore l'armée[31]; les magistrats de la ville avaient des projets dont l'accomplissement exigeait la faveur du roi Sigismond[32]. L'armée, forte de près de cent mille hommes, était sous les ordres de Frédéric, électeur de Brandebourg; les forces de l'Autriche, commandées par le duc Albert, gendre du roi, soutenaient l'expédition. L'armée campait près de Tauss, lorsque la nouvelle de l'approche d'un ennemi invaincu et impitoyable terrifia les esprits au point que tous les Bavarois sous leurs ducs s'enfuirent aussitôt à Ratisbonne, l'électeur Frédéric dans la forêt de Frauenfeld, et que la multitude en désordre se dispersa de tous les côtés, abandonnant le matériel

[27] *Protoc. munic. de Zurich*, après Purific. 1430 : « Nous agirons comme d'autres bons chrétiens et enverrons des députés, que les autres confédérés en envoient ou non. »

[28] Ils doivent s'y trouver huit jours après la saint Michel; en conséquence, Berne convoque une diète à Lucerne.

[29] « Indulgentiæ festi corporis Christi. » *Hottinger, Meth. legendi*, p. 588.

[30] « Nous sommes obligés de nous excuser à cause de l'embarras de notre pauvreté et de nos nombreux ennemis. » *Procès de Lucerne.* « Les Confédérés ne veulent s'exposer à aucune dépense pour la cause des Hussites. » *Zurich*, avant Sim. Jud.

[31] *Tschudi*, h. a.

[32] *Prot. munic.* eod. « Nous voulons y envoyer, ... pour obtenir aussi d'autres avantages en faveur de notre ville. » On verra plus bas lesquels.

de guerre. Les troubles des Hussites continuèrent sans que la Suisse y prît part ultérieurement. Il arriva même que, dans les évêchés de Lausanne [33] et de Genève, un frère Baptiste répandit avec succès cette hérésie ou telle autre qui ne fut étouffée qu'avec peine par le juge des erreurs hérétiques [34], aidé du bras séculier [35].

La plupart des Suisses observaient régulièrement toutes les pratiques de la religion établie et en croyaient intimement les doctrines, qu'ils comprenaient tant bien que mal [36]. C'était déjà beaucoup lorsque dans une ville un maître des sept arts libéraux [37] dirigeait comme instituteur l'école et présidait au chœur [38]. Quiconque savait lire couramment, quelque peu traduire, réciter les premières règles de la grammaire, chanter d'une manière passable et même tenir un compte, ce que pourtant on n'exigeait pas de chacun, était un pasteur accompli [39]. Les auteurs grecs et romains,

[33] N. 35. A cela se rapporte peut-être ce que *Lang*, 1430, cité par Hottinger, rapporte des hérétiques fribourgeois.

[34] « Inquisitor hæreticæ pravitatis. »

[35] *Bref du pape* au duc de Savoie, Rome, 2 Non. Nov. 1429, dans *Guichenon*, III, 274.

[36] *Aen. Sylv.* dans la fameuse lettre sur Bâle, qui se trouve aussi dans les *Scriptt. minor. rer. Basiliens.*

[37] Comme à Zurich maître Pierre Salzmann de Rüdlingen; *ch.* 1426, dans le *Chartul. Rutin.*; il faut bien le distinguer de l'Écolâtre, alors Henri de Randek. Là florissait aussi maître Jacques de Hilisheim, « Doctor in medicinis, Coloniensis. »

[38] *Hottinger, Meth. legendi*, p. 577, cite un fragment de la vieille ordonnance des écoles du temps du prévôt Rodolphe de Wartensée (1339-1354). Nous en avons mentionné les principales dispositions dans le l. II.

[39] « *Leonh. Brunn*.... pro cura *examinatus*, bene legit, competenter » exponit et sententiat (dans l'examen du même « pro majorib. ordi-

dont beaucoup d'écrits se trouvaient pêle-mêle dans une vieille tour du monastère de Saint-Gall [40], n'étaient pas même connus de nom dans les villes [41]. La poésie, si brillante au temps des Minnesinger, avait totalement disparu. Elle et sa sœur, la musique, qui chez les anciens exerçaient sur le peuple une influence si puissante, étaient confiées à la direction d'Ulmann Meyer de Bremgartem, roi des fifres [42], que secondait le maréchal des fifres. Sa compagnie, qui de tout temps gémissait sous l'oppression du mépris [43], toujours prête à vendre tristesse ou gaîté, fut enfin, grâce à l'intercession des Zuricois, qui seuls comprenaient son importance, érigée par le concile de Bâle en une confrérie sous le patronage de Notre-

» nib. male construit ») computum ignorat (dans l'autre : « in computo » bene practicat. ») male cantat (dans l'autre : « competenter ») et in aliis » curam concernentibus competenter respondet. Fiat admissio. » *Ib.* 576.

[40] On y trouve Silius Italicus, Pétrone et Valérius Flaccus.

[41] *Æneas Sylvius* : « Non ullius boni auctoris nomen Basileæ vel fando audivi. » Dans le *protocole municipal* commencé à cette époque, il est pourtant fait mention « du sage maître Kattho » (Caton, auteur des Distiques), peu digne, il est vrai, du titre de « bonus auctor. » Du reste le pape Jean se plaignit aussi de ce que pendant les quatre années de sa captivité il n'avait pas rencontré une seule personne avec laquelle il eût pu engager une conversation raisonnable (en italien ou en latin sur des objets d'un intérêt général). *Andreas de Biglia* rer. Mediolanens. III.

[42] *Ch.* d'après laquelle il fut aussi reçu à Zurich en 1431, Félix Manesse étant Bourgmestre.

[43] *Code des Allemanni*, c. 397 (je dois la connaissance de ce passage au célèbre Breitinger) : celui qui faisait à ces sortes de gens une offense pour laquelle ils avaient droit à une satisfaction, se plaçait au soleil devant un mur, et ils frappaient son ombre; si l'offenseur était un enfant, on l'obligeait à regarder un bouclier sur lequel tombaient les rayons du soleil. Ce mépris daterait-il des anciens temps où leurs chants conservèrent le plus long-temps les souvenirs de l'antique religion et des mœurs qui s'y rattachaient ?

Dame[44] : mesure trop tardive ; son génie était étouffé ; elle ne sut plus regagner l'estime publique [45]. Dans les Alpes, le peuple, quand il doutait de la récolte, parcourait les villages, armé de toutes pièces avec de longs et gros bâtons ferrés par le bout, et croyait servir Dieu par des combats simulés et des sauts extraordinaires [46]. Félix Hæmmerlin, d'une bonne famille zuricoise [47], prévôt à Soleure [48], parmi les chanoines du chapitre de Zurich le premier qui, depuis les temps de Rodolphe Habsbourg, se distingua comme auteur et auteur fécond [49], possesseur de cinq cents volumes, bibliothèque telle que personne n'en possédait dans l'évêché de Constance [50], homme probe, savant

[44] A grands frais. *Ch.* mercredi après Notre-Dame d'août, « anno secundo (1502). »

[45] Quelques-uns ne payaient pas le droit d'entrée dans la confrérie ; d'autres ne payaient guère leurs dettes ni les amendes, et les fonctionnaires ne les y obligeaient pas trop sévèrement. *Ibid.*

[46] *Tschudi* (*Hauptschülssel zerschied. Alterth.* 294) rapporte ce fait des habitans d'Ilanz, d'In der Grub et d'autres contrées. Cette coutume paraît fort ancienne.

[47] Les Hæmmerlin furent au nombre des premiers tribuns du temps de Rod. Broun ; le même Ulrich fut nommé tribun dans cinq tribus (*Leu*, art. Zurich, p. 337, an. 1351 ; p. 340, an. 1352 ; p. 343, an. 1343 ; p. 347, an. 1347, et p. 367, an. 1342). — Mon travail historique, comme on sait, a été quelquefois interrompu pendant des années, et rarement continué avec tout le loisir nécessaire. De là vient qu'on trouve ici sur Hæmmerlin diverses choses répétées au 4ᵉ chap. du l. IV. Cependant, la plupart ayant été puisées à d'autres sources, elles forment une sorte de complément ; c'est pourquoi je ne veux pas interrompre le fil de la narration en refondant toute cette partie. *Note de la 2ᵉ édit.*

[48] *Haffner*, t. II, p. 31 ; après la mort de Hartmann de Bubenberg.

[49] *Leu* indique les titres de 37 ouvrages : voyez sur lui et sur ses écrits, aujourd'hui fort rares, *Bibl. helv.*, t. I. J'ai sous les yeux l'édition de ses œuvres publiées par Sébastien Brandt, à la fin du XVᵉ siècle, probablement à Strasbourg.

[50] Il dit cela dans son *Passionale*.

et très-spirituel [51], était la plus grande lumière qui depuis long-temps eût brillé dans les contrées helvétiques et pour cela chéri non-seulement de la cour de Rome [52], mais des grands [53] de tout pays; en revanche, ses confrères, dont il punissait souvent mal à propos et avec trop de sévérité [54] les désordres [55] et les habitudes contraires aux règles, le haïssaient à la mort [56]. Malgré ses lumières, il estimait utile de

[51] Sa probité est prouvée par toute sa vie; je vois qu'il connaissait aussi Tacite; il est appelé « clarissimus doctorum doctor; » son esprit se montre dans son « Processus habitus coram omnipotente Deo inter Thuricenses et Suitenses, cum epistola Caroli M. qua de cœlo Fridericum III, Imp. hortatur, ut de Suitensibus vindictam sumat. »

[52] Il dit lui-même dans son *Passionale* : « Præposituram per summi Pontificis procurationem fui consecutus. »

[53] Il était conseiller secret du margrave de Bade : « magnatum gratia florens, » dans *Hotting. Schol. Tig,* cité par son fils, l. c. 330.

[54] Comme, par exemple, les droits de propriété des ordres qui, sans être indispensables au temps de leur première règle, étaient du moins sacrés, selon Montesquieu lui-même. Il les attaque dans son livre *De religiosis proprietariis*. « Posséder peu, dit-il, est aussi dangereux que » posséder du superflu; car celui qui dérobe un florin n'est pas moins » un voleur que celui qui en dérobe mille. Quelques-uns consacrent » sur le lit de mort leurs biens à leurs supérieurs, semblables à cette » femme qui rappela long-temps en vain une poule envolée, et, lors- » qu'elle la vit dans les serres de l'autour, la consacra à Dieu et à saint » Martin. Les riches moines sont dans la maison de Dieu, comme dans » les nôtres les souris et les hirondelles qui se nourrissent à nos dépens » sans qu'on puisse les apprivoiser. »

[55] Ils jouaient et buvaient dans la sacristie pendant la confession. Voy. aussi n. 68.

[56] Dans le sens littéral de cette expression. En 1489 il fut percé par une lance lombarde près de Basserstorf, à l'instigation du chanoine Henri de Moos; Moos s'enfuit chez lui en Valais; sept autres en divers lieux; à la fin, le vicaire de Constance, gagné par de l'argent, ordonna l'amnistie. Voyez dans la *Bibl. helvét.* les renseignemens authentiques sur les autres persécutions.

prononcer[57] sur les bestiaux malades certaines formules de bénédiction[58], de calmer par un art satanique un orage excité par le même art[59], et, au besoin, de chercher du secours même auprès du diable[60]. Il approuva l'évêque de Lausanne, qui fit lire certains passages de la Bible contre les vampires habitant les eaux et en faveur des saumons[61]; il approuva de même l'évêque de Coire qui cita les hannetons dévastateurs devant la cour épiscopale et les bannit dans des forêts inhabitables[62], en dépit de leur avocat qui prouva que les créatures de Dieu ont le droit de chercher leur nourriture. De pareils préjugés, conservés encore de nos jours[63], même chez des personnes incrédules sur tout le reste[64], ne pouvaient se dissiper alors, faute de connaissances nécessaires[65]. Les hommes de cette époque se scandalisaient bien plus de ce

57 « Ceux qui en doutent ne savent pas combien il est quelquefois malheureux de perdre son âne ou son cheval. » *Hotting.* p. 684, d'après Hæmmerlin lui-même.

58 Il croyait la lettre *N* efficace contre la peste.

59 *Ibid.* Il a aussi écrit « de credulitate dæmonibus exhibenda. »

60 Il assurait que le diable avait apporté une cloche à Rome à l'évêque Théodule; il avait porté Antidius, archevêque de Besançon, en personne.

61 Par là l'évêque « multipliciter profecit. » Dans le livre *De exorcismis.*

62 On peut mentionner ici son ouvrage *De Benedictionibus auræ cum sacramento faciendis.*

63 On sait qu'un prince puissant de nos jours a fait excommunier des insectes qui dévastaient un de ses jardins de plaisance.

64 On a vu des incrédules adorer le sang de saint Janvier liquéfié, et des athées adorer Marie.

65 Dans le livre cité, n. 62, *Hæmmerlin* dit, non sans raison, « qu'il » ne faut pas resserrer les usages dans des limites plus étroites que ne » le permettent les mœurs d'un siècle. »

que les ecclésiastiques [66] violaient ouvertement leur vœu de chasteté avec des courtisanes et des femmes mariées; trop peu d'hommes d'église sentaient quelle dignité leur donne une victoire réelle ou apparente sur un penchant d'un empire si universel. Dans l'évêché de Lausanne, l'évêque Guillaume de Challant chassa les femmes de mauvaise vie [67]. L'évêque de Constance, Henri de Hewen, tolérait chez les autres ce qu'il ne s'interdisait pas lui-même, et ses mœurs eurent tant d'imitateurs, que les coupables, forts de son autorité, accueillaient par des éclats de rire les exhortations qui leur rappelaient leurs vœux [68].

Ce relâchement des mœurs et d'autres désordres du clergé firent considérer les victoires des Hussites comme une punition céleste de l'insouciance avec laquelle on avait différé d'abord à Constance et ensuite à Pavie l'indispensable réforme de l'Église. Le pape Martin avait convoqué un concile à Pavie au temps fixé [69]; mais il le présida selon son caractère, avec exactitude pour les formes, d'une manière évasive pour le fond; conduite prudente pour le

[66] Qu'il faut distinguer des clercs séculiers. Eberhard Wüst de Rapperschwyl, « *Clericus Constant. diœc. uxoratus.* » *Ch.* 1428, *chartul. Rutin.*

[67] *Hæmmerlin*, *Registro querelarum de captivitate*, dit que dans ce diocèse « concubinarii sanctissime, similiter et concubinæ, per ordinarium loci penitus fuerunt exstirpati. » En 1417. *Hottinger*, h. a.

[68] Voy. *Bibl. helvét.* l. c. Une autre fois, en 1436, *Hæmmerlin* défendit à un chapelain du chapitre de dire la messe, parce qu'il avait une concubine; celui-ci répondit en riant et fut soutenu par les chanoines. On peut déduire toute la morale de la police sur les maisons publiques du discours de *Gilles Charlier*, doyen de Cambray. *De peccatis publicis* (*Canisii lection.* IV). C'était un modèle de soin et de sages égards pour la faiblesse humaine.

[69] On sait qu'il fut transféré à Sienne à cause de la peste.

moment, mais fatale à la hiérarchie. L'impatience générale se montrait alors déjà trop menaçante pour qu'il eût pu éviter le concile indiqué à Bâle ou le transférer ailleurs; sa circonspection céda au zèle sincère du cardinal légat Julien Césarinus, homme courageux et bien intentionné [70]. Les pères se réunirent dans cette agréable et magnifique ville [71]; mais Martin mourut; Gabriel Condolmero, vénitien, lui succéda sous le nom d'Eugène IV. Il rabaissa, entrava par tous les moyens, les conciles et leurs plans de réforme qu'il craignait autant qu'il les haïssait. La mauvaise étoile de la hiérarchie voulut qu'il ne se trouvât point alors de pape magnanime, qui, au mépris de richesses passagères, entreprît, à la tête des hommes vertueux et sages, pour son éternelle gloire, des réformes que le temps rendait inévitables. Tel n'était pas Eugène; son honneur souffrit la première atteinte de deux bulles lancées contre le concile de Bâle et qu'il fut obligé de révoquer, ainsi que d'une troisième qu'il n'osa pas reconnaître.

A dater de l'année où Hemmann de Ramstein, chevalier d'une haute et antique noblesse [72], était bourgmestre à Bâle [73], les représentans de la plus grande partie de la chrétienté d'Occident [74] siégèrent dans cette ville

[70] *Jean Stella* estime que jamais pareille assemblée n'avait été plus nécessaire; il fonde son opinion non-seulement sur les Hussites, mais encore sur la décadence journalière et visible du clergé. *Muratori*, XVII.

[71] « Insignis amœnissimis structuris, nobilissimis et potentissimis civibus. » *Hæmmerlin, De Nobilitate.*

[72] Leur histoire fondée sur des documens, depuis 1185, se trouve dans *Brukner.*

[73] *Sauf-conduit* que Bâle donna à l'occasion du concile le 1er septembre 1431.

[74] Non compris les Grecs, qui envoyèrent aussi une députation en 1434.

durant seize ans ; de grands éloges sont dus au gouvernement municipal qui ne manqua jamais de résolution pour protéger le concile, ni de sages précautions pour conserver la tranquillité intérieure, et qui, malgré la difficulté des temps[75], sut maintenir les denrées à un prix équitable. Les vingt sessions des années qui font la matière de ce chapitre prouvent jusqu'à l'évidence qu'en dépit de la faiblesse humaine[76] on fondait des espérances légitimes sur la périodicité des conciles[77].

Premièrement, les pères du concile de Bâle confirmèrent la doctrine que le souverain pouvoir de l'Église n'appartient sans limites ni au chef chargé de l'exécution des décrets[78] ni à aucun autre évêque, mais aux dignitaires de l'Église réunis avec ou sans l'autorisation du pape[79]. On aurait fini sans doute par corriger le mode de leur élection. Le soin de fixer la doctrine dominante et les rites aurait été remis chaque fois à des hommes qui par leur savoir

[75] Nous parlerons de la disette de 1439 dans le chapitre suivant, d'après le *Protoc. munic. de Bâle*.

[76] *Hæmmerlin, De anno jubileo*, traite de la corruption ; le même, *in Consolatione suppressor.*, parle de l'éloquence vénale du grand jurisconsulte Louis de Rome, que la destinée punit par des ulcères incurables au cou et aux lèvres.

[77] Les douze volumes in-folio d'actes ont été probablement mis en ordre par le savant cardinal Jean Stoicovich de Raguse ; voy. ci-dessous, l. IV, et sa vie dans le t. II des *Notizie* sur Raguse d'*Appendini*. Il avait ouvert le concile ; lorsqu'il mourut à Bâle en 1442, il légua au couvent bâlois des Frères-Prêcheurs, dont il avait été l'administrateur-général, les manuscrits rassemblés même pendant sa mission à Constantinople.

[78] Ils appelaient le pape « Caput ministeriale Ecclesiæ ; majorem in Ecclesia, non majorem tota Ecclesia. » *Hottinger*, t. II, p. 349.

[79] Déclaré dans la 11e séance, en sorte que le décret de Constance sur la réunion du concile demeurait en vigueur et pouvait s'exécuter sans la forme ordinaire de convocation.

et leurs mœurs auraient inspiré le plus de confiance aux communautés. L'opinion des nations se serait formée et leur voix aurait été respectée, en sorte que la forme de l'Église se serait modifiée selon les besoins de chaque siècle.

Secondement, ils remportèrent dans l'affaire des Hussites une victoire impossible à des armées : par des concessions nécessaires et par la mitigation des autres articles, ils réconcilièrent avec l'Église les esprits équitables et sages, et rendirent les autres moins redoutables. Le schisme d'Orient aussi eût pu être terminé par ce concile, si les passions l'eussent permis[80].

En troisième lieu, ils firent des ordonnances bonnes et opportunes[81]; par exemple, ils statuèrent que l'interdit lancé contre un particulier ne devait pas atteindre sa commune[82]; qu'un ecclésiastique qui donnait du scandale par la violation manifeste du vœu de chasteté devait changer de profession[83]; que les universités

[80] A Ferrare et à Florence le pape obtint par son influence personnelle une soumission qui déplaisait à la vanité grecque.

[81] On connaît l'ouvrage consciencieux de *Lenfant;* on trouve des extraits suffisans des délibérations dans *Wurstisen*, p. 269-445. Bâle, 1765, in-fol., et dans *Hottinger. Hist. ecclés. Helv.* Zurich, 1708, p. 332-428 ; nous en parlons brièvement, parce que ces délibérations ne concernent pas plus la Suisse que d'autres pays.

[82] On voit par l'*Acte* de *l'abbé Cormat*, concernant les Écossais devant Constance, 1425 (*Hotting. H. E.*, t. VIII), combien le ban lancé à l'occasion de Gruber inquiétait de pieux laïques obligés, pour chercher l'absolution, de traverser le montagneux Valais au milieu d'une population exaspérée.

[83] On songeait à abolir le célibat des prêtres. *Hæmmerlin, De libertate eccl.* On est tenté de croire que des exceptions furent admises. — En 1450 meurt à Zurich le chanoine Jacques Schwarzmurer, et il est enterré sous la même pierre qu'Anne « sa femme légitime. » Épitaphe dans *Reboulet et le Brune, Voyage*, t. II.

eussent à s'occuper de l'étude des langues orientales sans la connaissance desquelles une grande partie de la Bible ne peut s'expliquer[84].

Quatrièmement, leur loi sur le rétablissement et l'organisation des synodes et des conciles provinciaux[85], considérée en elle-même et dans ses rapports avec d'autres institutions, pouvait contribuer puissamment à renouveler et à entretenir la vie et l'esprit de la constitution interne de l'Église.

Peut-être faut-il attribuer à la médiation de ce concile la fin de la longue guerre entre l'Angleterre et la France[86]. En effet, la paix est facile lorsque les deux partis sont las et qu'un tiers dont l'ascendant n'est pas suspect[87] cherche à les rapprocher. Mais de pareilles assemblées ne devraient se prêter à des négociations de cette nature que sur les instances réitérées des princes et des nations, de peur que, détournées de leurs soins habituels, elles ne perdent la confiance générale en s'immisçant dans la politique.

En ce qui concernait les affaires de l'Empire, le

[84] Lorsque Voltaire parodie la Bible, ses saillies ont leur source dans les idées fausses que de misérables traductions et don Calmet lui ont données de l'Orient. Lui seul peut revendiquer la découverte que les couches de pétrifications dans les montagnes sont des coquillages rapportés d'Orient par des pélerins (*Dissertation sur les changemens arrivés dans notre globe et sur les pétrifications qu'on prétend en être encore les témoignages.* Œuvres, vol. Physique. C. M.). Plus les armes et les investigations de l'Europe feront connaître l'Orient, mieux on comprendra la Bible.

[85] Synodes des évêques; je donne ce nom aux assemblées que devaient tenir les archevêques. Le décret est de la 15ᵉ séance.

[86] Le cardinal Julien en était tout fier. *Hottinger*, p. 366.

[87] Ou d'une influence menaçante, ce qui est ordinairement plus efficace, mais beaucoup plus dangereux, parce que la moindre faveur accordée à un parti peut faire du médiateur un allié qui lui aide à recouvrer ce qu'il a perdu.

roi Sigismond continua de témoigner aux Confédérés une bienveillance utile déjà précédemment aux deux parties. Le duc Frédéric, depuis qu'il avait connu le besoin, était plus empressé à thésauriser qu'à racheter des seigneuries hypothéquées, qu'il n'avait pas les moyens de défendre contre les Confédérés. Le comté de Kibourg demeura ainsi dans les mains de Cunégonde de Tokenbourg, épouse du comte de Montfort-Brégenz, et Feldkirch dans les mains du comte Frédéric de Tokenbourg. Ils ne relevaient tous les deux, pour ces seigneuries, que de l'Empire[88], soit que le roi eût fait cette réserve dans le traité de paix[89], soit que le duc fût resté débiteur, en tout ou en partie, de la somme alors stipulée, et pour laquelle il hypothéqua ces domaines[90]. En qualité de chef de l'Empire, le roi permit[91] aux Zuricois d'acquérir, pour le compte de leur république, d'abord Kibourg[92], puis, longtemps après sa complète réconciliation avec l'Autriche[93], Windek et le Gaster[94], pour la somme en-

[88] Cela résulte évidemment du déplaisir avec lequel l'Autriche vit la mutation de Kibourg (*Tschudi*), sans pouvoir s'y opposer; d'après les ch. n. 94 et 101.

[89] En effet, les articles du traité de paix ne mentionnent pas les biens situés dans la Thurgovie.

[90] Voy. ch. I, n. 259, la charte citée d'après *Windek;* on ne trouve point de quittance; le roi dut avoir un motif pour retenir jusqu'en 1425 certaines terres appartenant à l'Autriche, quoique le mariage de sa fille unique l'eût uni d'amitié avec cette maison.

[91] On lit dans l'*Arrêté du conseil* de Zurich, 1424, samedi après Pâques, « que le roi leur en a donné l'autorisation, » et de même en 1432, vers la Chandeleur, « qu'il leur a permis de racheter Windek. »

[92] 1424. Comparez ch. I, n. 166 et, ci-dessous, n. 165.

[93] *Fugger* et *Tschudi*, 1425, vers Esto mihi.

[94] *Chartes*, Bude, mercredi après Dorothée, 1424, publiées pour la première fois par *J. G. Füsslin*, *Géogr.* III, 37. Il en est fait mention

gagée[95], sous la réserve que l'Empereur seul pourrait les racheter et uniquement au profit immédiat de l'Empire[96]. Ainsi les Zuricois acquirent la bonne et populeuse[97] contrée qui, depuis les rives de la Glatt et les frontières du comté de Frauenfeld[98], jusqu'au pont de

officielle dans le conseil, vers la Chandeleur 1432. Les Zuricois les avaient sans doute demandées pour n'en faire usage qu'à la mort de Frédéric de Tokenbourg. La circonstance qu'elles auraient été obtenues seulement en 1432, et antidatées, serait indifférente et pourrait facilement s'expliquer; mais ce fait ne repose sur aucune preuve.

[95] Dans le dernier chapitre du l. II, nous avons vu le comte de Tokenbourg, père de Cunégonde, payer en deux fois 8,750 florins pour Kibourg. Les 200 de Zurich (*ch.*) autorisèrent le bourgmestre et le conseil à racheter Kibourg pour 8,800 florins; on demanda ensuite à la comtesse si elle voulait laisser cet argent à intérêt ou être payée sur-le-champ. On verra ci-après, ch. 9, section II de ce livre, que le comté de Kibourg coûta en réalité aux Zuricois 16,000 florins; cela résulte des documens. La chronique de *Rahn*, 277, nous apprend qu'en outre ils payèrent à l'Empereur 600 ducats hongrois, et en 1434 encore 4,000 florins. Par là et par d'autres avances, la somme payée pour Kibourg, de 1424 à 1452, approche de celle que le Mémoire des Zuricois au gouvernement helvétique en 1801 porte, selon les documens, à 34,350 flor. du Rhin (aujourd'hui 254,190 livres zuricoises).

[96] La *ch.* n. 94 concernant Windek est décisive; la chose est tout-à-fait vraisemblable à l'égard de Kibourg (je n'ai pas vu le document). Ce qui est certain, c'est que l'Empire ne possède plus aucun droit de rachat, soit par les raisons alléguées, ch. I, n. 192, soit parce que le traité de Westphalie a mis la Suisse à l'abri de toutes les prétentions de l'Empire, en annulant les procédures commencées contre elle. L'Autriche a renoncé à ses prétentions dans l'*Accord définitif* et dans la *Convention d'hé-ritage*. Que ceux qui objectent que ces traités furent conclus dans des temps de détresse, veuillent bien déclarer si une renonciation à des prétentions fondées ou imaginaires n'est valable que lorsqu'elle a été faite sans nécessité, spontanément et par un mouvement du cœur? Une réponse négative fournirait des armes précieuses contre les clauses onéreuses du traité de Westphalie et de beaucoup d'autres.

[97] 48 paroisses, composées chacune, ou du moins la plupart, de plusieurs métairies, hameaux et bourgs.

[98] *Ch. de délimitation des hautes justices de Kibourg et de Frauenfeld,*

Schaffhouse[99], relevait de l'antique manoir de Kibourg; vasselage à l'aide duquel les comtes avaient autrefois bravé des Empereurs; seigneurie dont s'enorgueillit long-temps le roi Rodolphe, et dont le nom figure jusqu'à ce jour parmi les titres des maisons d'Autriche et d'Espagne. Ils laissèrent Windek au comte de Tokenbourg pour le reste de ses jours, en considération d'une vieille amitié ou par ménagement politique envers le possesseur de beaucoup d'autres seigneuries, lequel n'avait point d'héritiers[100]. Le roi lui confirma aussi la seigneurie hypothécaire de Sargans et de Laax[101], comtés qu'il avait achetés du duc. Rien ne porte à croire que, pour recouvrer ses domaines héréditaires, Frédéric ait hasardé une tentative brillante par la grandeur ou l'audace. Celui qui, jeune, fut asservi par la passion du plaisir, ne se livre guère, quand sa force est épuisée[102], à des actions difficiles. Frédéric amassa plus d'or et d'argent qu'aucun de ses prédécesseurs; il en trouva les moyens dans l'oppression qu'il exerça contre la maison de Starkenberg, l'une des plus puissantes du

fixée en 1427 par l'avoyer et le conseil de Rapperschwyl, entre Zurich et Constance, depuis le mont Hörnli jusqu'à la Thour. *Rectification de cette délimitation* faite par Winterthur, mais rejetée par Zurich suivant la négociation de 1607 pour cet objet.

[99] *Conventions définitives*, 1555 et suiv., entre Zurich et Schaffhouse, pour la fixation de cette limite.

[100] Nous verrons ci-dessous que lorsque Zurich a cru n'avoir rien à espérer de lui, il le somma de donner les mains au rachat.

[101] *Ch.* Bâle, Philip. et Jac. 1484 dans *Tschudi*. Elle concerne également Sonnenberg et Vaduz, seigneuries situées hors de la Suisse, et ses domaines de Rhétie; Laax porte aussi le nom plus récent de Langenberg.

[102] Le duc Frédéric était à tel point « fractus languore stomachi, » qu'on fut tout surpris de la naissance de son fils et successeur Sigismond, en 1427. *Ebendorfer.*

pays de l'Adige[103], dans la ruine du jeune seigneur de Rotenbourg[104], et dans l'établissement de nouveaux péages et de nouveaux impôts. L'éclat des richesses lui tenait lieu de gloire; il laissa à son successeur le soin d'en faire usage.

Environ la vingtième année de son règne en Allemagne et à Rome, le roi Sigismond entreprit, sans aucun secours des princes et des villes, d'obtenir du pape Eugène IV la couronne impériale. Ne se fiant plus en aucune nation, excepté les Confédérés, il les pria, par l'intermédiaire de Zurich et de Berne, de l'accompagner à travers les Alpes[105]. Zurich, reconnaissant et plein de respect pour sa dignité[106], soutint sa demande à la diète de Zoug[107], et confia au bourgmestre Rodolphe Stüssi sa bannière et huit cents hommes de la ville et des campagnes[108] pour l'escorter au moins[109] jusqu'à

[103] Il enleva aux frères Otton et Guillaume 10,000 ducats de revenus. *Vit. Arenpeck.* 1422; Fugger, 1425. On voit dans l'Almanach tyrolien de 1805, que Greifenstein, dernier château de Guillaume, fut enfin pris en 1423, et dans *Windek*, 121, que les seigneurs regardèrent son procédé contre Starkenberg comme souverainement injuste.

[104] Il rentra en possession d'une partie des seigneuries patrimoniales.

[105] *Résolution des Zuricois*, Matth. 1431. Plus tard, il envoya, vers la Pentecôte (*ch.*), le noble maréchal en chef de Pappenheim (maréchal héréditaire d'Empire) à Zurich, pour qu'on lui laissât les troupes qui se trouvaient en Lombardie.

[106] *Ch.* : « En considération de toute son amitié et de ce qu'il est notre seigneur légitime et naturel. »

[107] Je n'ai pas retrouvé le recès; le silence universel donne lieu de croire que la plupart s'excusèrent auprès du roi; je ne suis pas même sûr qu'à la fin de l'année Zurich n'ait pas négligé d'exécuter ce qu'il avait résolu au commencement; le roi demandait alors des secours contre Venise.

[108] *Protoc. munic.* vers la Pentecôte : 500 hommes jusqu'à Milan. *Id.* Corp. Christi : 400 hommes des connétables et des tribus, tout autant des comtés et des villages; la bannière est aux mains de Henry d'Ufikon.

[109] *Ibid.* Pentecôte : « La durée du service dépendra de ceux qui

Milan. Philippe Visconti, afin de rassurer Sigismond, lui promit de grands secours. Mais du moment que les Confédérés eurent quitté le roi, l'indifférence générale lui apprit combien peu un monarque sans puissance doit compter sur l'ascendant de son mérite. Quoiqu'il dût ensuite attendre long-temps à Sienne, dans un état d'abandon, l'issue de ses négociations avec le pape, il eut assez de présence d'esprit et de magnanimité pour ne pas vouloir acheter la couronne impériale en sacrifiant le concile de Bâle[110]. En deçà des Alpes, le pays de Schwyz fut instruit le premier du jour du couronnement[111]. Tous les Confédérés se hâtèrent d'envoyer à Rome des ambassadeurs pour féliciter Sigismond. Le jour même où il fut proclamé empereur, il conféra la dignité de chevalier à Rodolphe Stüssi, bourgmestre de Zurich, à Godefroi Escher, père d'une grande famille illustrée par ses services[112], et à Hemmann d'Offenbourg, citoyen bâlois riche et considéré[113]. Il

marcheront avec lui; on ne confiera la chose qu'à Berne et à Soleure; on la taira aux autres jusqu'à la Diète. » Comme le roi n'avait ni l'argent ni l'envie nécessaires pour secourir l'infidèle Visconti, lui-même ne demanda pas que les 800 hommes, s'ils venaient à passer les Alpes, allassent plus loin.

110 Tout comme il déclara d'un autre côté à Bâle, qu'il aimerait mieux mourir que de consentir au renouvellement d'un schisme. La plus grande gloire de sa vie fut d'avoir mis fin au premier. *Supplément aux Chroniques du frère André, de Ratisbonne*, 1433.

111 Un député de ce pays se trouvait alors auprès de lui. On voit déjà Zurich et Schwyz, Réding et Stüssi ambitionner en rivaux les bonnes grâces de l'Empereur.

112 L'Empereur enrichit alors ses armoiries d'un lynx, par lequel sa famille se distingue encore aujourd'hui des autres Escher, qui ont conservé les anciennes armes, un verre. Godefroi Escher fit un pélerinage au tombeau de J.-C.

113 Voy. ci-dessous n. 136. Il acquit aussi en 1428, de la maison de

honora les députés des Suisses aux yeux du pape et de Rome entière par toutes les marques de la confiance et de l'estime [114].

Lorsque, suivant l'ancien usage, revêtu de la dignité impériale, il renouvela les fiefs et les franchises [115], il ne se montra pas moins bienveillant envers le pays d'Uri, quoique le landammann Henri Jauch, assassiné non loin de Rome, ne fût plus là pour solliciter sa faveur [116]. Il affranchit les Bernois par une charte spéciale de toute responsabilité envers le duc Frédéric et sa famille ou ses héritiers au sujet de l'Argovie [117]. Il accorda aux Soleurois le droit de recevoir de leur avoyer les fiefs impériaux qui faisaient partie

Falkenstein, les deux forteresses de Schauenbourg; il sera souvent question de lui.

[114] Il conduisit le bourgmestre de Zurich par la main dans un lieu d'où ils pouvaient être vus de tout le monde, et s'entretint avec lui seul durant deux heures. *Tschudi.* Il en agit ainsi devant les communes d'Italie, par égard pour les Confédérés. Voy. dans *Neri di Gino Capponi,* comment Florence leur envoya une ambassade en 1423. *Muratori,* XVIII.

[115] Nous avons réuni ici, à cause de la liaison naturelle des choses, divers documens postérieurs à son retour. Les *ch. pour Zurich et Glaris* sont mentionnées par *Tschudi. Renouvellement de fiefs en faveur de Berne,* par le comte Conrad de Weinsberg, chambellan héréditaire d'Empire, plénipotentiaire de l'Empereur; Bâle, Jean-Bapt. 1433. *Confirmation impériale des franchises de Berne,* surtout à l'égard des tribunaux auliques. Bâle, St. Martin, même année. De même concernant les franchises acquises de Wenceslas, et la justice criminelle. « Ib. eod. die et anno. » *Confirmation des franchises de Zofingue,* citée dans la *Sentence de Berne,* autorisant Zofingue à exécuter le valet de Guillaume de Grünenberg; h. a. *Confirmation des franchises de Bienne,* surtout de celles qu'avaient accordées les rois Rodolphe, Albert et Henri VII; d'abord à Constance, Annonciat. 1417; ensuite à Bâle, 10 janvier 1434.

[116] *Tschudi.*

[117] Ni pour les tributs, les justices, les servitudes, les hypothèques, ni pour autre chose. *Ch.* Valentin, 1434.

de leur territoire et ceux qui relevaient des anciens comtes de Buchegg[118]. Il confirma aux Bâlois[119] l'autorisation d'établir, pour la défense de leur liberté[120], pour celle des seigneuries hypothécaires[121] et des routes commerciales, un droit de consommation, des péages[122] et d'autres impôts. Il exempta de toute contribution leurs domaines sis en pays étranger[123]. Il avait déjà montré à d'autres villes des dispositions favorables en augmentant leurs revenus, alors que, pour récompenser les services des Fribourgeois[124] et des Lucernois[125], il leur concéda le droit de battre monnaie et qu'il exempta, pour le prix de deux mille florins, la ville de Saint-Gall du tribut qu'elle payait à l'Empire[126].

118 Extrait de la *Ch.* Bâle, après Judica, 1434, dans *Haffner*, t. II, 89.

119 *Ch.* Rom. Laurent, 1433, avec une bulle d'or; dans *Tschudi.*

120 Pour fortifier leurs murailles et leurs fossés, afin de mieux servir l'Empire.

121 Nommément Liestal, Wallenbourg et Honberg.

122 Les uns pour le vin et le blé, les autres pour les ponts et les chaussées.

123 De subsides, de tributs ou d'impôts. La *ch.* es de Simon et Jude, 1431. *Ibid.* Peut-être le dernier point ne concerne-t-il que les contributions arbitraires et extraordinaires dont on avait frappé des propriétés bâloises de cette espèce; autrement les seigneurs voisins auraient indubitablement défendu de vendre des terres à des bourgeois de Bâle.

124 *Ch.* pour l'avoyer, le bourgmestre, le conseil et les bourgeois, à l'occasion des services particuliers qu'ils rendirent au roi lorsqu'il revint de Lombardie; Nuremberg, 1422; confirmée par le pape, Rome, eod.: « Quanta nos nuper, dum ad vestrum oppidum declinaremus, honorificentia recepistis. »

125 *Ch.* Pforzheim, 1418. En considération de la loyauté, de la raison et de la modestie qu'il a trouvées chez eux. Il ordonna que la monnaie serait d'un bon titre et d'une empreinte bien marquée; que pour l'argent, le témoin et l'alliage, elle équivaudrait à celle des autres villes, dans la proportion de sa valeur et du nombre des grains.

126 *Haltmeyer*, d'après les documens, a. 1417.

Parfaitement juste, sans favoriser, par intérêt personnel, l'autorité illimitée que Schwyz réclamait sur Einsidlen[127], et sans laisser, par piété, à l'abbaye une indépendance inaccoutumée, il prononça entre l'abbé Burkhard de Krenkingen et le landammann Ital Réding, de façon que les Schwyzois, substitués aux ducs, restèrent avoués du couvent et baillis des habitans de la contrée forestière[128], mais n'eurent pas le droit de restreindre les antiques franchises de l'abbaye[129]. Il ne se contenta pas de renouveler, selon l'usage[130], en faveur d'Égloff Blarer de Wartensée, abbé de Saint-Gall, la charte de son fief[131], mais il mit un terme au désordre occasioné par des procès relatifs aux milices impériales de l'abbaye[132], en érigeant une cour féodale où les confrères de l'écu[133] et d'autres étaient jugés par leurs pairs. Précédemment déjà, relativement à la justice criminelle de Wyl qu'exerçaient encore, suivant l'ancienne pratique, les bourgeois et

[127] *Supplique de l'abbé,* portant qu'il est peut-être inscrit dans le registre royal, que ceux de Schwyz, en qualité d'avoués, exercent de l'autorité sur l'abbaye. *Ch. du roi,* statuant que l'abbaye avec ses tribunaux, la haute et la basse justice demeure sous la dépendance immédiate de l'Empire; Feldkirch, 11,000 vierges, 1431; voir *Tschudi.*

[128] Ils possèdent « advocationem monasterii interiorem et præfecturam exteriorem. »

[129] *Sentence impériale,* Bâle, Ste. Lucie, 1433. *Ibid.*

[130] *Ch. de confirmation* aussi pour la chasse et la pêche à Appenzell, Wyl, etc. Bâle, Nicol. 1433.

[131] *Ch.* sur cet objet, Ueberlingen, Andr. 1430. L'abbé servira l'Empire comme un prince d'Empire doit servir son suzerain, le roi des Romains, futur empereur.

[132] Le monastère tient de l'Empire beaucoup de milices excellentes et loyales. *Ch. sur la cour féodale,* Bâle, Concept. 1433.

[133] Chacun sait que la chevalerie s'appelait chez nos pères confrérie de l'écu. La *ch.* leur donne le titre de gentilshommes « nés de l'écu. »

les voisins[134], il avait permis à ce même abbé d'adjoindre douze juges au bailli impérial[135]. En général, à cette époque se fit la première transition de l'ancienne justice pénale au système plus moderne. A Mulhouse aussi elle fut confiée au bourgmestre et au conseil[136]; ce même Sigismond concéda le droit de vie et de mort, à titre de fief[137], au conseil de Saint-Gall[138]. Dans la plupart des villes toutefois, comme la liberté le veut[139], la justice continua d'être exercée en public.

[134] « Avec d'autres gens du dehors. » Probablement de l'ancien territoire de la juridiction.

[135] *Ch.* Ueberlingen, Ste. Lucie 1430, sur les personnes calomniées. La majorité des douze décide. Il en était de même dans d'autres villes voisines.

[136] Ils rachetèrent en 1422 le droit que le roi Ruprecht leur avait déjà hypothéqué en 1407, et que Sigismond hypothéqua en 1417 pour 2000 florins à Hemmann d'Offenbourg. *J. G. Füsslin, Géogr.* III, 856.

[137] Les documens cités par *Haltmeyer*, a. 1430, disent que le jugement des causes capitales n'appartient plus à la commune entière, mais au conseil.

[138] Le conseil préposa ensuite à ce soin le troisième bourgmestre. *Ibid.*

[139] Parce que dans les salles closes, l'esprit particulier de chaque tribunal et les diverses intentions et passions des meneurs (leading men) se déploient avec moins de retenue qu'on ne peut le tolérer là où la vie de chacun doit être sous la sauve-garde de la loi et non de la volonté d'autrui. Les jugemens qu'on a pu taxer de dureté ou d'injustice ont été rares; mais à une époque où l'on passe avec une rapidité accélérée d'une ancienne opinion à des opinions nouvelles, tout gouvernement doit songer aux intérêts des générations à venir. La publicité non-seulement de la sentence, souvent rédigée en termes inintelligibles, lue à voix basse et rapidement devant quelques milliers de personnes, puis exécutée l'instant d'après, mais la publicité de la procédure entière, commençant d'assez bonne heure pour que l'opinion publique puisse être consultée, voilà celle que des hommes libres ont le droit de réclamer, et qui est encore plus importante que la publicité du code pénal. S'il se commettait un crime que ses rapports avec les États étrangers ne permissent pas de traiter publiquement, cas extraordinairement rare, il est facile de statuer une peine de manière à réprimer le mal sans que les juges se chargent

Enfin, dans le Pays-de-Vaud aussi, l'empereur Sigismond se montra libéral de ses faveurs envers le sire Jean de Blonay, chevalier et bailli savoisien, de même qu'envers la ville de Lausanne. Au premier il envoya son ordre du Dragon[140]; aux Lausannois il confirma[141] lois et franchises, et les étendit[142], en partie par reconnaissance, parce qu'à l'occasion de son couronnement ils avaient engagé[143] les nombreux Juifs de leur ville à lui offrir le présent accoutumé[144].

Lorsqu'à son retour de Rome l'Empereur arriva aux frontières des Confédérés[145], ils lui présentèrent, selon leur coutume, des coupes pleines d'argent[146].

du poids d'un soupçon ou de la responsabilité du sang répandu. Les magistrats devraient se souvenir qu'un homme d'une ancienne famille consulaire, recommandée par des services publics, a été condamné, de sorte qu'un avoyer ou un landammann, qui songe à ses descendans, n'est pas personnellement désintéressé dans la réforme des abus de la justice criminelle.

[140] *Ch.* 1434, statuant qu'il pourra toujours porter la croix « draconi in nostra societate draconica superimpositam. » Par l'institution de son ordre du Dragon. Sigismond est devenu aux yeux des Hussites le dragon rouge de l'Apocalypse. *Schmidt, Histoire des Allemands,* IV, 131.

[141] *Ch.* « civibus, burgensibus, incolis et habitatoribus Laus. et villar. oppidorumque » dans la juridiction de l'Église, en confirmation « placiti generalis, etc. » Racoffoyelle (ce nom mal écrit paraît, d'après la ch. n. 347, devoir être Ratolfzelle), 24 avril 1434.

[142] Il statua qu'un prévenu en matière criminelle, mais non pour un crime capital, serait admis à fournir caution.

[143] « Adhibere cohortationem si Judæi conarentur reniti. » *Ch.* « Rectoribus et consulibus Laus., nostris et J. S. fidelibus. » Bâle, 27 avril 1434.

[144] « Non expediret, eosdem super re illa requirere quas propria obedientia (comme déjà chez la plupart des autres) deberet movere. »

[145] Je vois par le *Protocole municipal de Zurich*, 1433, Othm., que cette ville dépense 800 livres pour l'empereur Sigismond et ses serviteurs. Il vint en effet à Zurich; mais on n'a pas pu déterminer d'après des chartes la route qu'il suivit entre Feldkirch et Bâle.

[146] *Zurich, ibid.*, lui envoie 500 florins dans une coupe ou vase d'ar-

Ils écoutèrent avec intérêt ses plaintes sur la perfidie milanaise[147], qui l'avait empêché d'exécuter en Italie de plus grandes choses. Le tournoi qu'il avait annoncé à Schaffhouse fut empêché par la complication des affaires publiques[148]. Il vint à Bâle avec une suite de dix-huit chevaux seulement, et son arrivée fut si prompte et si inopinée que le concile, le chapitre et l'autorité municipale eurent à peine le temps de sortir de la ville pour le recevoir[149]. Ce jour-là, comme il arrivait assez fréquemment alors, les chanoines vinrent au-devant de lui montés et armés en chevaliers; on assure que l'Empereur leur en témoigna son étonnement et dit que parmi eux il n'apercevait point de chanoines. Ils revinrent ensuite sous le costume ecclésiastique, et alors le monarque leur fit un accueil aimable, conformément à son caractère, puis il ajouta « que maintenant il les trouvait respectables, puis- » qu'eux-mêmes ne rougissaient pas de le paraître[150]. »

Durant ces dix-huit années, la Confédération suisse dans toute son étendue ne fut attaquée par aucun

gent. L'Empereur tâchait alors d'engager les Suisses à le secourir en cas de besoin contre le duc de Bavière-Ingolstadt; ils le promirent; mais la paix se fit. *Windek*, 200.

147 Philippe avait fait beaucoup de promesses, qu'il ne songeait pas à tenir; pour éviter d'avoir à s'expliquer personnellement là-dessus, il préféra ne pas voir Sigismond : « Si je voyais l'Empereur, dit-il, j'en mourrais de joie. » *Windek*, c. 112.

148 *Idem*, c. 194, où il place par erreur Schaffhouse au bord du lac de Constance.

149 Les relations de *Windek*, 193 et titre de 194, et de *Diebold Schilling* (suivi par *Hottinger*, h. a.), sur la manière dont il vint à Bâle, peuvent assez bien se concilier; il arriva par eau jusqu'à une très-petite distance du grand Bâle.

150 *Diebold Schilling*, l. c.

ennemi; sa gloire lui servait de rempart. Les alliances perpétuelles, bases de sa puissance, furent consolidées. Les Glaronnais manifestèrent un juste déplaisir de ce qu'après environ quatre-vingts ans de bravoure et de loyauté fédérales signalées dans mainte occasion, à chaque renouvellement du traité ils prêtaient un serment et qu'on ne leur en prêtait point; les Confédérés les assimilèrent sous ce rapport à leurs autres alliés[151]. Zurich et Berne, ce qu'autrefois on n'eût guère pu espérer, voyant leurs territoires limitrophes, grâce à leurs succès constans[152], jurèrent dans la ville de Zofingue, le jour de St.-Vincent, patron des Bernois, une alliance défensive qui comprenait le territoire situé entre leurs deux villes, jusqu'à la distance de trois milles de chacune d'elles; ils exceptèrent seulement le cas où quelqu'un, en différend avec l'une des villes, offrirait de s'en rapporter à l'arbitrage de l'autre, et où la première n'y donnerait pas les mains. Pour leurs propres contestations, elles choisirent Zofingue comme lieu d'arbitrage[153]; mais elles convinrent que dans les affaires ordinaires chaque bourgeois se soumettrait aux tribunaux de l'autre ville, et qu'aucune des deux ne protégerait son clergé s'il citait des bourgeois de la ville alliée, pour des affaires temporelles, devant des

[151] Glaris désirait la complète assimilation de son alliance à celle des autres Confédérés; elle n'eut lieu qu'au bout de vingt ans. Le fait raconté dans le texte est tiré du *Protocole municipal de Zurich* 1430.

[152] La *ch. de cette alliance perpétuelle,* du 22 janvier 1423 (dans *Tschudi* et dans presque tous les autres), débute par « la protection signalée que » le Dieu tout-puissant leur a accordée, en sorte que les juridictions et » le territoire des deux villes se touchent. » C'est une allusion au bailliage commun de Bade.

[153] Nous omettons dans ce résumé les articles ordinaires. Chaque partie paie ses arbitres, et les deux ensemble le surarbitre.

tribunaux ecclésiastiques[154]. A l'égard du commerce et des subsistances, elles se promirent réciproquement les facilités convenables[155]. L'alliance éternelle avec Uri, Schwyz et Unterwalden, plus ancienne que celle-ci, a le pas sur elle; ces cantons en effet défendirent Zurich lorsque Berne l'assiégea de concert avec l'Autriche, et ils secoururent volontairement Berne le jour où près de Laupen les Bernois combattirent pour l'existence de leur république; mais le traité entre Zurich et Berne l'emporte sur toute alliance ou combourgeoisie postérieure[156].

Les vieux Suisses au sein des Alpes demeurent à jamais les pères de la Confédération : des fils bien pensans ne voient pas dans la supériorité de leur stature et de leur force un motif d'oublier les égards dus à la faiblesse et à l'âge des auteurs de leurs jours; les parens, de leur côté, s'honorent par les sacrifices qu'ils font au bien et à la paix de la famille *.

Un différend, honorable pour les vaillans et libres habitans de Gersau, divisait les quatre Waldstetten : il s'agissait de déterminer à la réquisition duquel de ces quatre cantons cette communauté devait obtempérer? Les habitans de Gersau se soumirent volontiers à la décision de l'avoyer de Berne, en consentant à secourir celui qui les requerrait le premier. Une si petite république se bat avec le plus de joie

[154] Elles ne s'engagent pas à l'empêcher, « parce qu'il serait possible » qu'une ville ne pût pas tenir tête à son clergé. »

[155] Chaque partie laissera parvenir à l'autre, sans condition et sans péril, le blé, le vin, etc.

[156] L'Empereur, l'Empire et les combourgeoisies antérieures sont réservés.

* On l'oublia cruellement en 1712 et 1718. D. L. H.

pour celui qui se montre le plus empressé à lui prouver son estime[157].

Peu s'en fallut alors que non loin de là le petit territoire fertile[158] et riant[159] de Weggis[160] ne parvînt à la même indépendance. Ses habitans étaient confédérés des quatre Waldstetten[161], affranchis de l'ancienne servitude à prix d'argent[162], en possession d'une liberté presque absolue depuis que les droits seigneuriaux leur avaient été affermés[163]. C'est ainsi qu'Arth et Steinen avaient obtenu l'indépendance à la faveur de laquelle ils s'étaient alliés avec Schwyz, comme Alpnach et Hergisswyl avec Unterwalden. A peu de distance, la langue de terre entre les lacs de Zoug et des Waldstetten, où Tell tua Gessler et où

157 Le chef des arbitres de Lucerne était l'avoyer Ulrich de Hertenstein. Lucerne était contre les autres Waldstetten. Rodolphe Hofmeister était avoyer de Berne. Voy. le *Manuel du Conseil de Lucerne*, 1430, après Fél. et Reg. (dans *Balthasar*, *Choses mémorables de Lucerne*, VII, 250 et suiv.), ainsi qu'un extrait de la *sentence*, 1431 (*Ibid.*, 252).

158 Non-seulement la vigne, mais même les amandes et les figues y mûrissent ; voy. l'ouvrage souvent cité de *Balthasar*, p. 221.

159 Rien de plus exact que l'expression de *Cysat* : « plaisant lieu et paysage, et quasi estival. » *Ibid.* 227.

160 Outre le chef-lieu, Vitznau, Husen et Wyl en font partie. Dans le différend dont il sera bientôt question, Vitznau en particulier est mentionné à côté de Weggis.

161 Voy. l. II, ch. 5, d'après *Tschudi*, 1359.

162 Pfævers avait vendu en 1375 « ses droits sur les gens, les hommes et les filles » au landammann d'Unterwalden, Jean de Waltersberg ; ils passèrent de celui-ci aux mains de son beau-frère Henri de Mooss à Lucerne, qui les vendit à Weggis en 1378 pour 1050 flor. *Ch.* citée par *Balthasar*, l. c., 242.

163 Par le gentilhomme, leur gracieux seigneur, Ulrich de Hertenstein, bailli de Weggis, 1368, au prix de 130 florins d'or et pour 12 ans. *Ib.* 241.

fleurit Küssnacht[164], avait suffisamment garanti ses libertés en substituant à ses anciennes relations avec Schwyz[165] un traité de combourgeoisie exclusive et perpétuelle[166]. Schwyz était aussi tout disposé à partager avec les habitans de Weggis le bienfait de la liberté[167]. Mais le sire Ulrich de Hertenstein, seigneur hypothécaire de ce lieu[168], le premier de cette ancienne[169] et illustre[170] noblesse qui devint bourgeois

[164] *Ch. des co-paroissiens de Küssnacht,* du haut et du bas Immensée, d'Altikon et de Bennwyl, 3 avril 1424, dans *Tschudi.* Immensée ou Immisée signifie « in medio lacuum, » à moins que ce nom ne soit une forte altération d'« isthmus; » Altikon tire le sien de la hauteur où il est situé. Il paraît qu'en général ces contrées furent peuplées très-anciennement.

[165] Il en exista sans doute avant 1351; nous voyons, l. II, ch. 4, Küssnacht en butte à tous les ennemis de la Suisse. L'histoire de ce lieu a besoin de nouvelles lumières. Je soupçonne que si l'Autriche y avait encore quelque droit, Sigismond en enrichit l'Empire; Schwyz s'attacha Küssnacht par un lien indissoluble, à l'époque même où Zurich racheta Kibourg, n. 92, et Schwyz, les gens dépendans d'Einsidlen (ci-dessus, ch. I, n. 166). Il doit exister un document qui prouve que le traité de combourgeoisie conclu le 3 avril avait été projeté à Bude le 6 février.

[166] Nul ne peut se faire recevoir bourgeois ailleurs, à moins de quitter le pays ou d'obtenir une permission spéciale.

[167] En 1396 leur alliance avec ceux de Weggis dut être abrogée par une *sentence des habitans d'Uri et d'Unterwalden; Balthasar,* l. c. 249, se fondant sur une charte, suivant sa coutume.

[168] Car en 1342 « modeste, noble et vaillant Nicolas de Hertenstein acquit le bailliage de Weggis, de Thüring et Rodolphe de Ramstein qui en avaient reçu le fief de Pfævers; » auparavant déjà, en 1337, l'abbé avait inféodé à ce même « pieux homme Colas de Hertenstein » une terre dans cette contrée (*Balthasar,* ut. s. 241); en sorte que celui-ci possédait des fiefs et des arrière-fiefs.

[169] Albert Ab Sée, vassal de Habsbourg, chevalier, 1199, est le plus ancien membre de cette famille mentionné dans une ch. *Schöpflin, Als. diplom.* P. I; voy. aussi *Herrg.*

[170] Pierre Ab Sée de Hertenstein s'était, ainsi que le roi Rodolphe, allié par mariage avec la maison de Frobourg.

de Lucerne et membre du conseil[171], avait vendu à cette ville ses droits sur Weggis ; Weggis dut se soumettre, mais ce fut à regret[172]; car les trois cantons forestiers, contens d'avoir placé les droits acquis par cette localité sous l'égide de leur alliance, ne pouvaient[173] et ne voulaient pas rompre avec Lucerne à son sujet[174]. Mais le temps, dont le cours favorise

[171] Il fit comprendre dans son acte de bourgeoisie, 1370, sa forteresse de Hertenstein; le héros Gundoldingen lui servit de caution. *Rôle des bourgeois*, h. a. dans *Balthasar*, l. c. 234.

[172] Le même, p. 245 et suiv., raconte d'après *Diebold Schilling* comment les Lucernois y arrivèrent avec plusieurs barques et firent un grand nombre de prisonniers, « parce que ces gens voulaient devenir leurs propres seigneurs comme leurs voisins de Gersowe (Gersau.) »

[173] Parce que l'alliance avec Lucerne était de 27 ans plus ancienne.

[174] D'abord Schwyz, par un loyal message, se justifia de tout soupçon d'avoir excité les mécontens, et obtint ensuite de concert avec Uri et Unterwalden « que les pauvres gens ne fussent pas tués, ni séparés plus long-temps de leurs femmes et de leurs enfans. » Voy. *Schilling*, l. c. 247 et suiv. (On mériterait bien de la science en publiant cette chronique, celles de *Russ*, de *Tschachtlan* et quelques autres, ou du moins les parties les plus caractéristiques de ces écrits; comme les libraires ne se chargent pas volontiers de ces sortes d'articles, il serait digne de quelque société patriotique de soutenir de pareilles entreprises. Il n'est pas honorable pour la nation que la continuation de *Tschudi* n'ait pas encore vu le jour.) = Nous avons rendu compte, t. I, p. 386, n. 236, de la publication de la chronique de *Tschachtlan*, ainsi que de celles de *Justinger* et d'*Anshelm*. La première moitié de la chronique de *Russ* a été publiée aussi à Berne en 1834 par M. *Joseph Schneller*, chez Jenni fils, sous ce titre : *Melchior Russen, Ritters von Lucern, Eidgenössische Chronik*. La *Société suisse pour les investigations d'histoire nationale*, dont le centre est à Berne, a commencé de remplir le vœu de Müller; celle qui vient de se former à Lausanne pour le même objet, circonscrite dans la Suisse romande, se propose aussi de signaler son existence par la publication d'anciens documens. Nous devons au zèle généreux d'un particulier et au travail consciencieux de M. *Louis Vulliemin* la réimpression de l'*Histoire de la réformation de la Suisse* par *Ruchat*, dont la continuation était restée en manuscrit jusqu'à nos jours. Deux volumes de cette partie

toujours les desseins des passions humaines, finit par allumer entre Lucerne et Weggis une discorde qu'après mainte inutile tentative[175] la médiation de la Confédération entière put seule éteindre[176]. Elle naquit de quatre causes. En premier lieu, relevant d'une ancienne métairie, dont ils avaient racheté les droits de l'abbé de Pfævers, leur seigneur, les habitans de Weggis étaient jaloux de juger eux-mêmes, sous la présidence d'un ammann choisi par eux et conformément à leurs anciens droits[177], toutes les causes sur lesquelles ils pouvaient s'entendre sans intervention étrangère[178] et dans toute la juridiction de la métairie sur eau[179] et sur terre. Cette prérogative leur demeura, mais sans

inédite ont déjà paru. La Suisse participe largement au mouvement général des études historiques, et malgré les limites étroites du marché, les ouvrages d'histoire nationale y reçoivent un accueil encourageant; quand les sacrifices du public sont insuffisans, la générosité de quelques citoyens éclairés et patriotes y supplée. C. M.

[175] A l'occasion du fait rapporté n. 174, année 1396 (n. 167), et année 1431 (n. 157).

[176] *Sentence* mardi après Reminisc., 1433, dans *Tschudi*. Parmi les députés se trouvaient l'ancien bourgmestre Félix Mattesse; Rodolphe de Ringoltingen, avoyer de Berne; l'avoyer de Soleure, Hemmann de Spiegelberg; l'ancien landammann Henri Béroldinger d'Uri; de Schwyz, Ital Réding; de Glaris, Jost Tschudi; outre cela huit autres.

[177] Un de ces droits spéciaux était que l'ammann devait signifier à un meurtrier son arrêt dans son domicile, avant qu'il fût permis de l'empêcher de fuir et d'emporter ses effets (*Plaidoyer des habitans de Weggis*, n. 176). Il fut décidé que l'ammann séquestrerait les biens à la première nouvelle du crime.

[178] En leur accordant cela sans restriction, on aurait annulé le pouvoir judiciaire de Lucerne; car, ainsi que le prouvent d'autres exemples, on n'aurait rien obtenu du tribunal sans jurer auparavant qu'on n'en appellerait pas.

[179] Les pêcheurs lucernois prétendaient soumettre à leur confrérie les eaux voisines de Weggis.

préjudice du gouvernement du pays[180]. Secondement, comme ils s'étaient affranchis de la servitude personnelle, le village de Husen prétendit ne plus payer certaines redevances qui s'y rattachaient[181], mais il ne put soutenir ses prétentions par des moyens de droit. Troisièmement, ils s'efforcèrent, mais en vain, d'attirer dans leur parti le village de Greppen, situé au-dessous du nouveau Habsbourg et dans leur paroisse, en lui rappelant le fardeau des corvées militaires et des tributs[182]. En quatrième lieu, d'après l'alliance des quatre Waldstetten avec Weggis, Lucerne avait envers cette communauté certaines obligations, rares entre un seigneur et ses vassaux[183].

On rencontrait là une difficulté qui se présentait souvent dans le reste de la Suisse, quand un district, pour la conservation de ses libertés, formait une alliance avec un canton dont il devenait ensuite sujet. Cela donnait lieu à un conflit de rapports qui pouvait entraîner les plus dangereuses conséquences : par une condescendance excessive, un gouvernement perd plus que les droits qu'il a achetés, il perd toute considération; par la rigueur, il se prive de l'amour

[180] L'ammann devait être magistrat commun des Lucernois et des habitans de Weggis. La chasse appartenait à Lucerne; du reste ceux de Weggis jouissaient seuls du bois et du lac. Ils avaient le droit d'appeler au bailli lucernois ou à l'avoyer et au conseil.

[181] L'avoine et les poules.

[182] L'achat fait par Lucerne est de 1380; dès 1379 les habitans de Weggis avaient ordonné la contribution du 20e denier; ils la conservèrent, mais ils perdirent la liberté de s'imposer volontairement de nouvelles contributions.

[183] Les habitans de Weggis prétendirent avec raison « qu'ils avaient le » droit de requérir les Lucernois, attendu que d'après l'*acte d'alliance* ils » jouissaient de tous les droits que les Confédérés exerçaient entre eux. »

du peuple sans lequel nos autorités ne sauraient longtemps subsister. La règle générale à suivre était très-simple : « Qu'un gouvernement suisse soit d'autant » plus scrupuleux à respecter les libertés du peuple » appuyées sur des chartes ou sur d'autres preuves, » que par leur violation d'autres gouvernemens sont » devenus un objet de haine et de terreur. Quant » aux contributions, qu'il se montre disposé à re-» mettre à ses sujets celles qui paraissent dures[184] » ou fondées sur des droits incertains, afin de les ré-» compenser de leur bonne conduite. Notre peuple ne » déclinera jamais les devoirs militaires, et, pourvu » qu'on lui donne sous ce rapport une instruction » raisonnable, son obéissance sera plus exacte et plus » prompte que bien des gouvernemens ne le présu-» ment. » Suivant les temps et les lieux, l'application de ces principes offrait à la politique républicaine un problème facile ou difficile à résoudre. A l'époque dont nous parlons, les Confédérés aimèrent mieux laisser aux quatre Waldstetten le soin de fixer à l'amiable les rapports de Weggis et de Lucerne[185]. Dans

[184] On rencontre çà et là de ces anciens droits qui ont été maintenus, non pas injustement, mais contre les convenances; il serait équitable et conforme aux principes de nos pères d'en permettre le rachat pour un prix modéré, ou d'en faire l'abandon aux gens tout-à-fait pauvres.

[185] La sentence de la n. 176 n'est point décisive ici; en effet, lorsque les habitans de Weggis demandèrent leur part de la somme que rapporta le traité de paix de Milan (n. 318), parce qu'ils avaient coopéré à la guerre, ainsi que leur part de la solde pour l'expédition dans le val d'Ossola, ils obtinrent la seconde, tandis qu'on leur refusa la première, bien que fondée peut-être sur le même droit; c'est une méthode ordinairement suivie dans les procès fédéraux, de partager ce que l'on ne désire pas accorder en entier à l'une des parties. = Les suites en ont été fâcheuses. D. L. H.

leurs premières guerres, les habitans de Weggis, cédant à leur inclination, marchèrent de préférence avec Schwyz[186].

Les Confédérés avaient des bailliages communs dans deux contrées, en Argovie et au-delà du Saint-Gothard.

Dans les pays conquis sur l'Autriche pendant la guerre de l'Empire, il n'y eut presque point de troubles. Lorsque la noblesse vit l'inaction du duc, elle se félicita de trouver chez les Confédérés justice[187] ou faveur[188]. Quelques nobles conservèrent, quoiqu'au péril de leur vie, l'habitude du brigandage[189]. La ville de Bade reçut des sommations injustes devant de petits tribunaux criminels secrets de pays étrangers[190]; mais ses nouveaux seigneurs la protégèrent équitablement et avec courage contre ce danger et contre les divisions intestines[191]. Les bourgeois de Bremgarten,

[186] *Balthasar*, l. c. 226. La *sentence* n. 157 porte que Weggis peut marcher avec Schwyz, Uri et Unterwalden, lorsque Lucerne n'a pas besoin de son secours. Dans les guerres communes aux quatre cantons, Weggis se joignait à Schwyz.

[187] Comme Jean de Thengen, seigneur d'Eglisau, au sujet de ses prétentions sur Bülach, en opposition à Zurich. *Procédure*, 1419.

[188] *Lettre des Zuricois*, 1419 : « Notre salutation avant tout. Henri de » Gachnang, comme tu nous as écrit qu'on t'accusait faussement de » nous avoir de nouveau porté préjudice, si tu crois pouvoir t'en justi» fier, nous t'accordons un sauf-conduit, afin que tu puisses venir vers » nous. »

[189] P. e. Walther de Baldenweg, chevalier, que le baron Jean de Falkenstein protégea vainement. *Ch.* Bade, 22 janvier 1423, *Tschudi*.

[190] Comme devant les siéges libres de Folmenstein et Holenhorn, dans le procès intenté à Léonard Riser, fabricant de bourses à Ulm. *Tschudi*, 1436.

[191] *Convention* de 1421 relative aux différends entre la ville et le bailliage. *Sentence* prononcée sous le bailli Ulrich d'Erlach, *entre les gens du bailliage et les gens de l'abbaye à Wettingen*, 1429.

auxquels les ducs avaient hypothéqué le droit de conduite, et, dans leur voisinage, une partie du bailliage libre de Knonau, conservèrent l'un par la bienveillance des cantons co-souverains [192], et l'autre par la faveur des Zuricois [193]. Les Gessler mêmes, dont la haine pour les Suisses vivait dans les traditions populaires et s'était souvent montrée sur les champs de bataille, furent accueillis amicalement par les Confédérés [194]; à la seule condition qu'ils restassent en paix, on leur laissa la possession de toutes les justices qu'ils tenaient de l'Autriche [195]. Quand George Russinger, abbé de Mouri, vit le nouveau gouvernement si bien affermi et si juste, il n'hésita plus à transmettre aux Confédérés l'avouerie héréditaire que l'Empire avait reçue de Habs-

[192] *Ch.* 1427, dans *Tschudi* : « L'avoyer, l'ancien et le nouveau conseil et toute la commune de Bremgarten. »

[193] Transaction de 1429 au sujet du Kelleramt * dans les remarques sur *Tschudi* tirées de *Rahn. Ch.* de la même année par laquelle Jacques Glentner, bourgmestre de Zurich, au nom de l'Empire, inféode aux habitans de Bremgarten le bailliage de *Wylle* (qu'ils payèrent 750 flor.), et par laquelle ceux-ci abandonnent à Zurich la haute juridiction de ce lieu.

[194] *Protoc. munic. de Zurich*, Barthol., 1421 : « Nous voulons être amis du chevalier Herrmann Gessler.

[195] *Procédure devant l'avoyer de Bremgarten* sur le chemin public de l'Empire, 1420, *Tschudi*. Guillaume Gessler et Marguerite d'Ellerbach, sa mère, conservent à Hermatschwyl, Althüsern et ailleurs l'usage de leurs droits, à titre de fief personnel, mais qui pourra néanmoins passer aux enfans du chevalier, à moins qu'il ne fasse la guerre aux Confédérés. Il y est fait mention de la manière dont ces domaines vinrent dans les mains des Confédérés, « à la recommandation du roi. » Dans la convention de 1421, n. 191, les Badois parlent des vexations des anciens seigneurs.

* Bailliage argovien situé entre la seigneurie zuricoise de Knonau et le comté de Bade. *Leu*, Supplem. III, 342, 343. C. M.

bourg[196]. Peu de temps auparavant, Zurich avait jugé un différend entre l'ancien couvent de Var et ses vassaux, avec tant d'impartialité d'après la coutume d'Einsidlen, dont Var est une dépendance[197], qu'en pareille matière[198] Mouri n'avait aucune injustice à redouter. Tout comme Zurich, sans se faire longtemps prier, abandonna Dietikon au gouvernement commun, bien que ce lieu eût passé de la domination de l'Autriche sous celle de Zurich[199], de même Lucerne se soumit à la sentence des Bernois quand ils prononcèrent que Vilmergen, Reichensée et Meyenberg devaient être régis en commun[200]; car à l'époque où les Confédérés hésitaient encore à rompre avec l'Autriche, il avait été décidé, dans la diète de Békenried, à la majorité[201] des cantons présens[202], qu'on institue-

[196] *Leu,* art. Mouri, mentionne cette *ch.* à l'an 1431.

[197] *Prononcé concernant les échutes,* entre l'abbesse et la congrégation de Var, contre Weyningen, etc., 1427, 20 mai. *Tschudi.* Le cas fut décidé d'après l'usage de sept monastères alliés, dont était Einsidlen.

[198] Tout comme Var ne réclame pas l'échute de ceux qui sont sortis de sa juridiction (n. 197), ainsi il est d'usage que lorsque quelqu'un des gens de Saint-Martin (à Mouri) s'établit à Fahrwangen, il ne doit plus ses services au couvent, mais au sire de Hallwyl. *Enquête* à ce sujet par-devant le bailli et les maires du tribut, en faveur de pieux et solide gentilhomme Guill. Gessler, 1413.

[199] *Prononcé de Berne entre les 5 cantons et Lucerne,* 1425, Saint-Jacques. *Tschudi.* Dietikon faisait autrefois partie des anciens domaines héréditaires de Habsbourg. Voy. *Ch.* 1259, *ib.*

[200] Cependant Lucerne ne fut point tenu de rembourser ce qu'il avait perçu jusqu'alors.

[201] Ainsi Lucerne pouvait assurer avec vérité que ses députés, sans instructions sur cet objet, n'avaient point voté dans ce sens; néanmoins l'opinion contraire se trouve mieux fondée.

[202] Cette convention ne regardait pas Berne, du moins quant à la conquête entreprise avant la décision des autres cantons, et achevée sans eux.

rait un semblable gouvernement au cas qu'ils dussent prendre les armes.

La ville de Sursée, dont Lucerne avait pris possession sous la suzeraineté de l'Empire, ayant tardé à reconnaître le nouveau gouvernement [203], souffrit alors un notable dommage. Les ducs, soit comme avoués, soit comme comtes de Lenzbourg [204], exerçaient la principale autorité sur la vaste contrée qui environne Béronmünster dans le bailliage de Saint-Michel. Une si grande partie de ces terres avait été hypothéquée à Sursée, qu'il ne lui manquait guère, pour jouir d'une autorité complète, que la juridiction criminelle; or, Lucerne était disposé à la lui inféoder, à condition que Sursée reconnût sa suzeraineté [205]. Cette ville hésita; à la fin, les Lucernois rachetèrent le bailliage de Saint-Michel [206]. Ils possédaient déjà l'autorité des ducs sur

[203] La *Ch*. n. 110. du chapitre précédent, ne m'est connue que par des extraits.

[204] Ces deux titres, tout comme les possessions légitimes et les possessions illégitimes de l'Autriche, pourraient être éclaircis par le zèle studieux d'un homme à qui la congrégation de Béronmünster permettrait l'usage de la « capsa obsoleta » de ses archives, et qui par ce moyen pourrait répandre une lumière inattendue sur l'histoire ancienne de cette contrée, à la grande gloire d'un prévôt et d'un chapitre animés de ce genre de patriotisme.

[205] Sursée en fit la demande à Lucerne; Lucerne répondit au député: « Si vous êtes autorisé à déclarer que Sursée nous appartient, nous le » sommes à vous inféoder la justice criminelle. » Le député : « Nous n'y » sommes pas autorisés. » Lucerne : « Nous ne pouvons accorder l'inféo- » dation qu'aux nôtres. » Le député : « Nous n'en tiendrons pas moins » ce que nous vous avons promis. » Lucerne : « Tant que vous et nous » avons des intérêts opposés, nous ne pouvons rien vous inféoder. » *Vieux manuscrit*. Ce dialogue peut avoir eu lieu lorsque Lucerne assiégeait Sursée, en tout cas avant 1417; voy. n. 217.

[206] *Lettre de Lucerne* aux honorables, sages et nos bons amis tout particuliers, l'avoyer, le conseil et les bourgeois de Sursée, 1420.

l'abbaye [207]. Le prévôt est obligé d'observer les lois [208]; il ne peut rien aliéner sans le chapitre [209], pas même exploiter à sa guise les forêts [210]; il ne peut ni habiter hors de Béronmünster, ni élire un bailli du dehors [211], ni enfin permettre au peuple le service étranger ou d'autres alliances [212]. Le prévôt et le chapitre sont nommés par les Lucernois suivant l'usage établi sous les ducs [213]. Lucerne eut d'autant plus de facilité à s'entendre sur toutes choses [214] avec le prévôt d'alors, le sire Thüring d'Arbourg, que celui-ci était déjà son combourgeois. Anastasie d'Arbourg, sa nièce, épouse de Hemmann de Russek, qui avait prêté serment à Lucerne pour Wyken, devait hériter de lui l'antique seigneurie de Büren, possédée par la maison d'Arbourg; or, Büren dépend du comté lucernois de Willisau [215]. Les

[207] *Leu,* Art. Münster, p. 401, cite une lettre de confirmation du roi de 1418.

[208] *Ch. d'assermentation du prévôt Nicolas de Gundolfingen*, 1435. Il s'engage à faire écrire dans un livre les lois et les droits.

[209] Ou de sceller des aliénations à l'insu du chapitre.

[210] Nommément les forêts d'Erlosen et de Neudorf.

[211] « Ministrum circa judicia. » Il doit dépendre de l'église.

[212] A l'égard de celles-ci, il ne peut accorder seul aucune faveur.

[213] Voy. le dernier chap. du l. II. Il est vrai qu'on avait excepté jusqu'à un certain point quelques offices, en remplacement desquels on en a conféré d'autres aux personnes qui les remplissaient autrefois.

[214] *Traité entre Lucerne et Béronmünster* pour 20 ans, 1420 : la juridiction du bourg demeurera au prévôt; le bailli lucernois percevra le tiers des amendes criminelles; suit une liste de 18 localités où il perçoit la moitié des amendes, etc.

[215] *Convention de Thüring d'Arbourg avec Lucerne :* il conservera les droits possédés par son père dans les mêmes justices; toutefois Lucerne y percevra le mauvais denier, comme dans la ville et dans ses autres bailliages; 1420.

bourgeois de Sursée, dont la juridiction[216] et la justice criminelle[217] se bornaient au circuit de paix de leur petite ville, conservèrent, comme d'autres, leurs franchises, mais sous la souveraineté de Lucerne. Sans ce concours de circonstances, Sursée fût devenu peut-être bailliage commun[218].

L'autorité qu'exerçaient en commun, au-delà du Saint-Gothard, Uri et le Haut-Unterwalden dans la Léventine et à Bellinzone, les sept Cantons et le Valais dans les vallées d'Ossola, occasiona le désastre le plus remarquable que la Confédération eût éprouvé depuis son origine*.

Les frères Jean, Donat et Gaspard, barons de Sax, comtes[219] de Misox, landammanns du Haut-Unterwal-

[216] Par la lettre n. 206, Lucerne leur confirme la circonscription de la paix, où ils possèdent tout excepté le jugement des causes capitales.

[217] *Ch.* 1417, par laquelle le roi accorde au conseil de Sursée la justice criminelle entre les mains de l'avoyer de cette ville. *Ch. du roi*, 1431 : « L'avoyer et le conseil s'adjoindront des assesseurs (une « Aggiunta »), et ne commenceront pas à juger lorsque les deux tiers du jour seront écoulés. » Il existe encore des ch. de 1415, 1417 et 1433, par lesquelles le roi a *confirmé les libertés de Sursée*; il leur permet aussi en 1431 la perception du 20ᵉ denier, « afin qu'ils restent d'autant plus attachés à l'Empire. »

[218] Plusieurs points sont encore obscurs; du reste Lucerne paraît avoir acquis Sursée comme Zurich et Schwyz acquirent plus tard diverses seigneuries dont ils prirent possession au nom de l'Empire; ils en obtinrent d'autres du roi Sigismond. Ou bien vers 1425 les Confédérés abandonnèrent exclusivement aux Lucernois Sursée, qu'en 1415 (ch. I, n. 188) ce roi avait permis de gouverner en commun.

* L'histoire des événemens qui vont suivre a été racontée d'une manière conforme au récit de Muller, mais avec plus de détails aux pages 37—82 du t. Iᵉʳ des *Campagnes des Suisses dans le Milanais* (*Die mailændischen Feldzüge der Schweizer*), par M. *Ildephonse Fuchs*, curé d'Engelbourg, près Saint-Gall. Saint-Gall, 1810, 2 vol. in-8. C. M.

[219] Le roi Sigismond les avait élevés à cette dignité. *Tschudi*, 1419.

den et d'Uri, étaient, en cette dernière qualité, seigneurs de Bellinzone. Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, ou ses conseillers ne négligeaient aucune occasion de faire valoir leurs prétentions sur Bellinzone, passage qui est une des portes de l'Italie[220]. Ils obtinrent d'abord que le seigneur Antoine, de la branche cadette de la maison Rusca, cédât au duc ses droits héréditaires sur Bellinzone; peu après, Jean de Sax, dont les aïeux avaient acquis cette seigneurie de la famille Rusca par un mariage[221], promit sa fille et son héritière au comte Lottario Rusca, sous la condition que celui-ci recevrait de Milan l'investiture de Bellinzone, mais qu'en échange le duc paierait une somme d'argent à l'épouse de Lottario. Jean fit ce traité, non point à l'insu de ses frères[222], mais assurément contre le gré des Cantons leurs alliés. Ceux-ci, avertis, requirent Lucerne et Schwyz, devancèrent les Milanais et obtinrent par la médiation des députés suisses qu'on leur abandonnât la forte et fertile contrée, depuis l'issue de la Léventine jusqu'au mont Cenere, outre Bellinzone, pour deux mille quatre cents florins. Ils devinrent seigneurs, soit de l'entrée de Misox qui conduit dans la Haute-Rhétie, soit des domaines du comte Lottario qui ouvrent accès dans l'État de Milan; contrée

[220] Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que Bellinzone était une baronie immédiate de l'Empire, et que les Rusca, engagés par les armes ou par certains avantages, permirent aux Visconti de l'inféoder; il est possible que dans la suite ceux-ci n'aient pas tenu leurs engagemens.

[221] Cette circonstance, ainsi que l'opinion exprimée dans la note précédente sur la nature de cette seigneurie, est confirmée par la démarche à laquelle le sire Jean de Sax se croit autorisé ici.

[222] Nos chroniques le disent ainsi, mais il n'est guère probable qu'une telle négociation ait été connue des Waldstetten plus tôt que de ces deux barons qui étaient eux-mêmes à Bellinzone.

toujours importante, mais alors surtout, parce que sans elle il était presque impossible de défendre les vallées d'Ossola. Sigismond, roi des Allemands, heureux chaque fois qu'on reconnaissait son autorité en Italie, confirma ce marché; les précédens possesseurs avaient reçu l'investiture du roi Ruprecht, l'un de ses aïeux. Quoique le duc de Milan ne cessât pas de faire des menaces de guerre, il estima néanmoins prudent ou équitable d'offrir aux Confédérés le remboursement du prix d'achat [223]. Uri et Unterwalden, forts de leur bonne cause, déclarèrent au duc « que lui et eux étaient » membres de l'Empire, que Bellinzone, comme il » l'avouait lui-même, en était un fief; qu'en consé» quence il eût à soumettre ses prétentions au roi. » Devant un pareil juge, les souverains de l'Italie auraient perdu plus que quelques parties de leurs États [224]. Le duc garda donc le silence; il attendit que la garnison s'endormît dans la sécurité, et fit cependant aux bourgeois les plus influens des promesses telles que l'ennemi n'en pouvait faire. Il prit patience durant dix-huit mois; la garnison, chose rare, jouit des douceurs du pays sans oublier son devoir. Ce ne fut donc pas à l'improviste [225] que parut Agnolo della Pergola, depuis peu commandant des troupes milanaises [226], fort par ses soldats mercenaires, mais encore

[223] Ici finit l'année 1419. *Tschudi.*

[224] Cette déclaration eut lieu en 1420. *Ibid.*

[225] On croyait autrefois que la chose eut lieu à l'improviste; mais dès la semaine des Rameaux 1422, Uri et le Haut-Unterwalden écrivirent aux Cantons que « Milan voulait s'emparer de Bellinzone, » et bientôt on reçut aussi du val d'Ossola la nouvelle « qu'il s'avançait avec de grandes forces. » *Protoc. munic. de Zurich.*

[226] *Biglia,* III.

plus par la trahison qui lui livra la ville et la forteresse. Il permit aux Confédérés de se retirer librement et avec les honneurs de la guerre. Immédiatement après, il arriva la même chose dans le val d'Ossola [227]. Les Milanais s'avancèrent jusqu'au pied du Saint-Gothard; ils reçurent le serment de la Léventine entière. Tout ce que Philippe Visconti se permit était justifié surtout par les nombreux exemples des princes de son temps. Les Suisses durent s'en attribuer l'issue à eux-mêmes, parce qu'au lieu de marcher à la première réquisition d'Uri et du Haut-Unterwalden, ils avaient différé jusqu'à ce que tout fût perdu. A la nouvelle de cet événement, ces deux cantons ne doutèrent point que les Confédérés irrités ne prissent leurs bannières afin de châtier la perfidie italienne; ils passèrent donc le Saint-Gothard et descendirent sans crainte la Léventine [228]. Tandis qu'ils étaient campés près de Giornico, ils reçurent la réponse suivante à leur réquisition : « La plupart des » cantons sont disposés à marcher, bien entendu jus» qu'au Platifer (passage situé au milieu de la Léven» tine); Bellinzone n'est point mentionné dans les al» liances perpétuelles. Mais on ne se mettra en marche » que lorsqu'Uri et le Haut-Unterwalden pourront » approvisionner les troupes à un prix équitable. » Des cantons qui produisent du blé ou le voient affluer dans leurs marchés tinrent ce langage à ceux qui l'achetaient chez eux ou dans la contrée qu'ils venaient de perdre [229]. Uri et le Haut-Unterwalden, informés que

[227] « Oppida locis, mœnibus, populis munitissima. » *Id.* Cela était vrai alors.

[228] *Biglia* n'est pas exact à cet égard; il n'était pas besoin de nouveaux péages pour irriter les Confédérés.

[229] Le *Protoc. munic. de Zurich* confirme ici *Tschudi*. Ceux d'Uri ayant

l'ennemi n'avait pas encore rassemblé toutes ses troupes, mais que le grand étendard de Milan s'avançait sous les ordres du meilleur condottiere de ce temps[230], reçurent avec effroi cette preuve de la froideur des Confédérés ; la colère leur laissa néanmoins assez de sang-froid pour comprendre la nécessité de leur retraite. Ils revinrent donc sur leurs pas justement indignés. Ils exhalèrent leur ressentiment dans la diète qui, après plusieurs autres, se réunit enfin le 24 juin à Lucerne. « Nous aussi, chers Confédérés, dirent-ils[231], nous le » savons, nos pères dans un état de fortune beaucoup » plus modeste n'ont pas fait mention de la seigneurie » de Bellinzone dans leurs alliances. Mais ce qui est » nouveau pour nous, c'est que des amis calculent si » exactement entr'eux que chacun ne témoigne aux » autres que l'affection qu'il lui doit rigoureusement ; » cela, nous ne l'avons point appris de nos pères. Nous » croyons plutôt qu'ils auraient vu dans l'entreprise » actuelle un intérêt général. En effet, Bellinzone, la » Léventine, les vallées d'Ossola impunément conqui-

reçu cette réponse la semaine de Pâques, les connétables et les tribus proposèrent encore vers St. George « de ne pas trop se mêler de cette expédition, attendu que Bellinzone n'était pas dans la circonscription de la Confédération. » — La conduite des Cantons dans cette circonstance ressemble à celle du Directoire français, qui, sachant que la Suisse n'avait pas de subsistances et ne pouvait en acheter qu'en France, en refusa long-temps la permission, en même temps qu'il nous envoyait 80,000 combattans. D. L. H.

230 *Macchiavel* les distingue honorablement à la fin du l. Ier de son *Histoire*.

231 « Scio ego quæ scripta sunt, si palam proferantur, multos fore qui vitiligent » *Cato, de Milit. disc.* Je rappellerai par cette raison que les faits et les idées de ce discours sont *historiquement vrais*, mais que les chroniqueurs ne l'ont point conservé dans cette forme.

» ses; vos soldats et les nôtres chassés sans résistance; » les Suisses enfermés derrière leur Saint-Gothard; la » Confédération entière insultée sans vengeance, tout » cela, ô Confédérés, honore peu votre nom et le nôtre » aux yeux du peuple italien. Autant celui-ci est lâche » en présence de gens de cœur, autant il brave avec » une intolérable insolence ceux qu'il n'a pas besoin » de craindre. Comment ne nous traitera-t-il pas, et » vous-mêmes et vos marchands? Son audace et votre » patience sont évidentes aux yeux du monde: ne vous » abusez pas, notre gloire est le seul fondement de » notre bonheur; celui qui montre de la crainte ne » vit jamais en sûreté. Bellinzone n'est pas dans les li- » mites de la Confédération; mais il n'en est pas moins » naturel et nécessaire que ces contrées demeurent » suisses. Il convient que notre domination s'étende » jusqu'aux confins de nos Alpes et des plaines de la » Lombardie; ces forts passages occupés par un en- » nemi nous exposeraient à de continuels dangers*. Les » seigneurs et les villes de la Souabe, souvent hostiles, » défendent la sortie des grains; le blé ne croît point » dans nos montagnes, et chez vous il croît en trop pe- » tite quantité; le pays au midi du Saint-Gothard est » excellent et ouvre les marchés d'Italie. Il est inutile » d'en dire davantage; considérez l'antique loyauté, » et songez à vous-mêmes. » Ce fut ainsi qu'ils s'énon- cèrent; les Confédérés sentirent la justesse de ces pa- roles. Sur-le-champ la ville de Lucerne exprima son adhésion absolue en termes si énergiques qu'Uri se leva tout ému pour la remercier, tandis que les autres,

* Il faudra se le rappeler à l'époque de la grande débâcle. Les revers des montagnes du côté de l'Italie doivent nous appartenir. D. L. H.

couverts de confusion, les écoutèrent presqu'avec colère [232]. Uri a perpétué par un monument ce généreux élan de ses Confédérés de Lucerne : on voit en deux endroits consacrés [233] les écussons de Lucerne et d'Uri enlacés par une chaîne. Les Bernois seuls restèrent étrangers à l'expédition [234]; tous les autres Confédérés, la ville de Saint-Gall, le pays d'Appenzell, armèrent leur élite. Avant tous, l'avoyer de Lucerne, Ulrich Walker [235], le banneret, homme courageux, un bon nombre de conseillers et de bourgeois avec leurs milices de la campagne remontèrent dans sept barques le lac des Waldstetten. Ils rencontrèrent la troupe de Zoug sous le banneret Pierre Kolin, accompagné de ses deux fils, émules de la vertu paternelle. Du fond du golfe d'Alpnach voguaient les braves du Haut-Unterwalden. A Stanzstad s'embarqua le Bas-Unterwalden. Au milieu de tant de contingens considérables le secours de Gersau ne demeura point inaperçu [236]. Bien-

232 « Ce quils firent à bonne et loyale intention fut regardé par quelques-uns comme un effet de l'orgueil. » *Etterlin.*

233 Dans l'église principale de Lucerne. *Dieb. Schilling, prêtre.* Aussi dans la chapelle de St.-Jacques, près d'Altorf, au canton d'Uri. *Balthasar,* dans l'excellent livre ci-dessus cité, où se trouve le passage de Schilling.

234 Les Bernois n'avaient jamais pris part à ces expéditions dans les bailliages italiens; mais *Lauffer,* V, 51, croit que deux causes encore les détournèrent de celle-ci : 1° dans la guerre de Rarogne Uri et Unterwalden n'avaient point obtempéré à leur sommation; 2° il n'y avait point d'avantage à espérer pour eux-mêmes. Du reste on pourrait aussi dire que pour le cas d'une tentative que les Autrichiens auraient pu faire sur ces entrefaites, Berne avait été laissé pour veiller à la sûreté du pays.

235 Henri Walker et Nicolas Kupferschmid furent les architectes de la ville, pour la construction du pont appelé Spreubrücke, en 1408. *Stumpf.*

236 On voit par la *ch.* n. 176 que Weggis prit part à cette expédition.

tôt mirent à la voile près de Brunnen 400 archers, avant-garde des Zuricois; la bannière de la ville suivait. Débarqués à Flüelen[237], ils trouvèrent Uri en armes sous la bannière cantonale. Ils s'enfoncèrent dans la vallée. Au pied du Saint-Gothard, ils formèrent des archers leur première ligne; le gros de l'armée, 3,000 hommes divisés en quatre colonnes, marchait après; tous ceux qui arrivèrent encore par des sentiers alpestres ou par eau composèrent l'arrière-garde. Du côté du duc Philippe-Marie Visconti, qui resta suivant sa coutume dans son palais, on vit approcher en partie par le lac Majeur dans un grand nombre de barques, en partie par Lugano et le mont Cenere, l'élite des troupes milanaises, en tout 6,000 chevaux[238] et 18,000 hommes d'infanterie sous le commandement en chef du comte François Bussone di Carmagnuola, auquel était adjoint Agnolo della Pergola[239]. Carmagnuola, fils d'un pauvre paysan du marquisat de Saluces, était si renommé pour son héroïsme et ses talens militaires que le duc l'unit à sa famille, qu'il était détesté des courtisans, et que l'Italie entière le regardait comme l'unique soutien de l'État de Milan[240]. Pergola aussi était un des meilleurs ca-

Mais d'après n. 157 on ne sait pas bien sous quelle bannière Gersau marcha en 1422.

237 Sans qu'on puisse toujours prendre les chroniques au pied de la lettre, les archers ne les joignirent peut-être que lorsque les quatre bannières auxquelles ce fait d'armes est attribué se furent emparées de la Léventine.

238 *Macchiav. Arte della guerra*, l. II. Le nombre de 18,000 est fourni par *Tschudi*.

239 La *Pallas Rhæt.* le nomme « Angelus Pusterla. »

240 *Biglia* raconte, au l. III, comment le duc fit sa connaissance à la prise de Monza. *Guichenon, Hist. de Savoie*, A. 1425, le prouve suffi-

pitaines de cette époque[241]. Toutes les troupes étant enfin rassemblées à Bellinzone, le premier soin de Carmagnuola fut de dissimuler ses forces; elles demeurèrent dans la ville parfaitement en repos[242].

Les Confédérés descendirent du Saint-Gothard et le long de la Léventine sans obstacle; les Schwyzois, en tête de l'arrière-garde, n'étaient séparés des 3,000 que par la distance d'une marche. La résolution animait tous les Suisses, mais l'esprit qui autrefois leur donnait toujours la victoire, l'esprit de nos alliances manquait à cette armée. Depuis qu'en Argovie Uri avait voulu se montrer plus juste que les autres et que, dans la guerre de Rarogne, Schwyz avait marché contre ses alliés de Conches, la confiance naturelle n'était plus la même. Lucerne aussi inspirait quelque défiance à Schwyz; cette ville cherchait à lui enlever l'affection des autres Waldstetten. Il résulta de là que le corps d'armée accusa amèrement l'arrière-garde d'une lenteur préméditée, et que Schwyz, loin d'accélérer sa marche, passa la nuit à Poleggio, à l'issue de la Léventine, sous prétexte d'attendre Glaris. Les autres, désireux peut-être de vaincre sans Schwyz, traversèrent le district de Riviéra en poussant des cris de guerre répercutés par les montagnes[243], et avec tant de hâte,

samment. Ce qui témoigne contre lui c'est sa coopération à l'exécution de la duchesse Béatrix, fille et héritière de Facino Cané, à qui Philippe avait de grandes obligations. *Windek*, 57. Il est vrai que Cané avait fait sentir sans ménagement au duc sa prépondérance, et qu'il tenait systématiquement Carmagnuola sous une oppression humiliante.

241 « Secondo queste arme, » à la vérité « vilissime. » *Macchiav.*

242 « Tantum silentium tenebant, ut confœderati putarent eos timore oppidum deseruisse ! » *Nauclerus* ap. *Hottinger, Meth.* 271.

243 « Clamores e vallibus horribiles. » *Biglia.*

qu'ils reçurent ce même soir un grave échec. Ils suivaient les rives du Tessin ; non loin de Bellinzone, se jette dans cette rivière la Muésa qui se précipite des Alpes Rhétiennes à travers la vallée de Misox; avant leur jonction, ces deux rivières sont séparées par une longue chaîne de montagnes. Celle-ci, quoiqu'escarpée et rude dans la plupart des endroits, offre çà et là des sentiers praticables qui conduisent sur des hauteurs habitées[244]. Carmagnuola, instruit de tout par des gens qui connaissaient bien le pays, fit traverser la Muésa à sa cavalerie la plus agile; inaperçue des Confédérés, elle les tourna et s'empara de tout le bagage et des provisions demeurés fort en arrière des troupes et faiblement ou négligemment escortés. Il ne resta aux Suisses qu'à choisir entre deux maux : ou bien il fallait qu'ils affaiblissent leur armée déjà peu forte, en envoyant des détachemens amasser des provisions, au risque que la ruse ennemie profitât de ce moment défavorable; ou ils devaient livrer sur-le-champ un combat décisif avec ou sans l'arrière-garde, non point dans le lieu et avec l'ordre de bataille qu'ils auraient choisis, mais le plus tôt et le plus avantageusement possible. Si Schwyz n'était pas resté à Poleggio, ils ne se seraient pas trouvés dans cet embarras[245]. Le même soir encore Schwyz vit arriver Glaris sous les ordres

[244] L'organisation actuelle paraît si peu favorable à la prospérité du pays, qu'on peut s'exagérer facilement la diminution de la population, quand, en parcourant les vallées, on oublie l'observation faite ici et la coutume où sont les hommes de certaines contrées de les abandonner une partie de l'année pour aller exercer ailleurs diverses professions.

[245] L'escorte du bagage, sûre d'être promptement secourue, se serait défendue plus vigoureusement, et l'ennemi n'aurait pas si facilement emporté son butin.

du landammann Jost Tschudi, grand homme aux yeux de ses concitoyens, car, chose inouïe, ils lui conférent trente-huit ans presque sans interruption la première charge de l'État[246]. La mauvaise humeur des Schwyzois ne put lui échapper; il se sentit pressé de quitter Poleggio, et, comme l'armée était déjà trop avancée pour que l'infanterie pût la rejoindre, il monta à cheval, lui vingt-cinquième, traversa en hâte le district de Riviéra et arriva dans le camp au milieu de la nuit.

Le 30 juin 1422, au point du jour, les quatre bannières de la Confédération suisse étaient rangées près d'Arbédo, non loin de Bellinzone, Lucerne en tête, au milieu Unterwalden et Uri, Zoug sur les derrières au pied de la montagne[247]. Se souvenant d'eux-mêmes et de leurs aïeux, Glaris et Schwyz hâtèrent leur marche afin de les rejoindre. La bannière de la ville de Zurich, Appenzell et Saint-Gall descendaient derrière eux le Saint-Gothard. Le manque d'union avait causé le revers de la veille; ce qui manquait maintenant, c'était la subordination. L'avoyer de Lucerne[248], qui commandait le corps le plus nombreux, avait perdu par le premier désastre la confiance des autres ainsi que la présence d'esprit. Chacun écouta d'autant plus l'inspi-

[246] *Tschudi*, 1419, dit qu'il fut landammann pendant 30 ans en tout, entre 1419 inclusivement et 1456. On lui donna le surnom de Schiesser, parce qu'ayant perdu son père dans la conspiration de Wésen en 1388, il fut élevé par le banneret Schiesser, son oncle maternel.

[247] *Guler*, 208. Son récit est un des plus exacts.

[248] Au jugement de tout connaisseur en ces sortes d'affaires, les reproches qu'on lui fait ici résultent de sa justification par *le Conseil et les Cent de Lucerne.* Léodeg. h. a. dans *Balthasar*, l. c. p. 125 et suiv. Celui-ci laisse passablement entrevoir son opinion sur cela.

ration de son impatience et de son chagrin, qu'ils ne soupçonnaient pas même les artifices et les forces de l'ennemi. Ainsi, plus de 600 hommes, pour réparer la perte des vivres, remontèrent sans permission le long de la Muésa, jusque dans la vallée de Misox [249], pillant et brûlant tout; les autres étaient couchés en désordre et demi-nus à cause de la chaleur du jour [250], sans que l'avoyer de Lucerne crût devoir maintenir une meilleure discipline ou sût l'ordonner. Cela n'échappa point à Carmagnuola; rien n'est plus facile dans ces lieux que d'observer la position et les mouvemens d'une armée [251]. Il résolut de livrer bataille avant que les Suisses ne fussent renforcés par l'arrière-garde ou par l'autorité d'un général plus habile. A la tête s'avançait, avide de combattre [252], Agnolo della Pergola avec toute la cavalerie en bon ordre, décidé, dès qu'il serait près de l'ennemi, à fondre sur lui, à le renverser et à répandre partout l'épouvante. L'infanterie suivait en trois colonnes, à l'imitation plus ou moins exacte des Romains, afin d'attaquer, suivant la nature du sol, de plus de trois côtés à la fois, ou d'avoir des forces toujours nouvelles soit pour l'attaque soit pour la défense, en recevant la seconde colonne dans la première et la troisième dans toutes deux [253].

[249] D'autres les font aller, à tort, dans le district de Riviéra; nous suivons la *ch.* n. 248. *Guler* parle de 800 hommes.

[250] *Guler.*

[251] *Nauclerus* attribue ce fait à lui ou à Pergola.

[252] Ce n'était pas Carmagnuola, c'était donc Pergola : « Laisserons-nous avancer le bétail au point que le duc l'entende beugler ? » *Biglia.*

[253] Les Italiens attribuent en effet leur victoire à l'impatience de leurs ennemis qui ne s'attendirent pas les uns les autres. *Biglia* rapporte que l'attaque des Suisses (« barbarorum impetus ») fut si désordonnée et si irréfléchie, qu'à peine la moitié prit part à la bataille.

Dès que les Confédérés aperçurent Pergola, ils se pénétrèrent de l'esprit d'une nation redevable de son ancienne gloire, non à quelques généraux, mais à l'intelligence militaire et à l'héroïsme de tous, détournèrent leurs yeux des chefs les plus élevés pour les porter vers les plus habiles, et prirent conseil d'eux-mêmes [254]. Pergola, en bon ordre, les rangs serrés, fondit sur eux à bride abattue, mais avec plus de perte et moins de succès que dans aucune affaire précédente. Il ne servit de rien aux cavaliers d'être invulnérables, parce que l'ennemi ne dirigeait pas ses coups contre les hommes, mais coupait les jarrets des chevaux [255], et ne faisait ensuite quartier à personne, tandis que cela se pratiquait ordinairement dans les guerres des condottieri par une convention tacite. Beaucoup de Lucernois, surtout des conseillers et des bourgeois, ayant péri, le banneret de la ville, qui désespérait aussi de sa vie, roula la bannière et la jeta sous ses pieds, résolu de mourir en la défendant; il combattit alors avec une telle ardeur que non-seulement les ennemis l'abandonnèrent, mais que les Lucernois conquirent la principale bannière de Milan. Dans cet instant toutes les terreurs de la bataille assaillirent les Confédérés; en effet, Agnolo della Pergola, spontanément ou sur l'ordre de Carmagnuola [256], fit emmener les chevaux, et, renforcé par l'infanterie sous le commandement de

[254] « Nihilo territi veniunt. » *Biglia.*

[255] *Sabellicus.* Beaucoup se jetèrent sous les chevaux et les éventrèrent. D'autres saisirent le cheval et le cavalier par une jambe et les renversèrent derrière eux. *Biglia.*

[256] On lui attribue ce conseil (*Macchiav.*); mais pareille chose arrive souvent dans ces sortes de cas, parce que celui que l'on préfère était le général en chef et le favori de la cour.

Zénone di Capo d'Istria et par Piacentino[257], il tomba sur les Lucernois avec une irrésistible impétuosité et en tua le premier de sa propre main. Uri et Unterwalden, s'avançant avec vivacité pour l'arrêter, furent attaqués eux-mêmes par l'infanterie, avec laquelle Carmagnuola les prit en flanc afin de venger la perte du plus cher de ses compagnons d'armes. Lorsqu'enfin tous, y compris Zoug et Tschudi ainsi que les auxiliaires de la Léventine, le visage tourné contre l'ennemi, combattant toujours avec intrépidité, commencèrent à reculer pour gagner la colline d'où ils espéraient se battre plus avantageusement, il se trouva que déjà Carmagnuola occupait avec des troupes supérieures en nombre les hauteurs qui dominaient leurs derrières. Tout cela se passait en même temps. Dans cette bataille, où quatre bannières suisses, comptant moins de 3,000 hommes[258], attaquées de tous les côtés, se défendaient dans une position défavorable contre 24,000 Italiens habilement commandés, les rangs serrés des Suisses s'entravèrent eux-mêmes, parce que les hallebardes, alors munies de crochets par derrière, se prenaient facilement dans les habits des voisins[259]. Le péril croissant de moment en moment fit voir dans quelles âmes l'amour de la vie l'emportait, et dans quelles âmes l'amour d'une mort héroïque. Le premier qui parut songer à se rendre

[257] Les descriptions ne disent pas clairement si ceux-ci n'attaquèrent pas le flanc droit des Confédérés lorsque Carmagnuola attaqua le flanc gauche.

[258] Nous nous exprimons d'une manière indéterminée, parce que d'un côté les 600 (selon d'autres 800) s'éloignèrent des 3400, et que de l'autre ils avaient reçu du renfort non-seulement de Tschudi, mais aussi de la Léventine.

[259] *Guler.*

fut égorgé par ses propres gens[260]; mais l'avoyer de Lucerne et d'autres avec lui[261], soit prudence intéressée, soit qu'ils considérassent leur conservation comme le plus grand service à rendre à la patrie, tournèrent leurs hallebardes et les enfoncèrent en terre, déclarant par ce signe qu'ils se rendaient prisonniers[262]. Bien différens, la plupart des Confédérés, perdant leur sang par de nombreuses blessures, rassemblèrent leurs dernières forces pour la vengeance[263], et repoussèrent toutes les offres[264] avec un fier dédain, fermement persuadés que quelques années de vie ne valent ni pour nous ni pour la chose publique un exemple éternel, un témoignage éclatant qui montre que sur les bataillons suisses la terreur n'a point de prise, puisque la mort même ne les effraie pas. Dans ces sentimens périt le landammann d'Uri, Jean Rot, après avoir servi pendant bien des années sa patrie dans toutes les affaires importantes; preuve frappante que dans une pareille mort il n'y a souvent pas moins de bonheur que de gloire : car un peu plus tard il aurait vu son fils unique, landammann aussi, convaincu d'une avare trahi-

260 *Biglia.*

261 Comme il le confesse lui-même, n. 248.

262 *Sabellicus.* Pergola voulait qu'on les fît prisonniers afin de se dédommager, au moyen de leur rançon, de la perte qu'on avait faite en chevaux; il croyait aussi qu'on apprendrait la cause de leur invasion; mais Carmagnuola estimait qu'il valait mieux ne point faire quartier. Lorsque Pergola s'avança contre eux bride abattue, leur patriotisme l'emporta sur la fatigue. Du haut de la colline où ils étaient postés, tous se précipitèrent à grands cris et à la course (« præcipites fremitu barbaro ») à travers les bas-fonds du Tessin. Alors arrivèrent (de Misox) les 600 susmentionnés. *Biglia.*

263 *Sabellicus.*

264 La n. 248 fournit la preuve qu'il fut fait des propositions.

son [265], condamné par le juste jugement de son peuple à perdre son emploi et à être rayé de la liste de sa famille. La bannière d'Uri échappa de la main de Henri Püntiner de Brunberg; mais, digne de son antique noblesse, il mourut comme porte-enseigne à l'honneur des armes de son pays. Tous ses concitoyens se pressèrent autour de lui, et sauvèrent leur bannière si souvent victorieuse. A la tête des Zougois combattit Pierre Kolin, digne de sa vie précédente comme landammann et banneret, et voulant servir d'exemple à ses deux fils, présens à la bataille. Il tomba sur sa bannière. Soudain son fils le plus rapproché de lui, pour offrir à son père dans ce moment suprême la consolation de se voir revivre dans ses enfans, tira la bannière de dessous son corps et l'agita au-dessus des combattans, ruisselante du sang paternel. Cependant les Italiens revinrent à la charge plus impétueux; le jeune Jean Kolin, s'oubliant lui-même, trouva la mort. Près d'expirer, il arracha le drapeau de son bâton, se l'attacha autour du corps et se précipita dans un fossé. Jean Landwing, digne de son amitié, le suivit, détacha non sans effort la bannière que sa main mourante retenait encore, et la fit de nouveau flotter au-dessus des braves Zougois. Ils la possèdent encore aujourd'hui; on y voit les traces du sang du père et du fils, et pendant l'espace de trois cent soixante-seize années, il est arrivé une seule fois à Zoug que la charge de banneret ne fut pas occupée par un Kolin; une seule fois, à une époque de grands troubles intérieurs, ils choisirent un Landwing, nom illustré d'ailleurs par des ser-

[265] On l'accuse d'avoir reçu, en qualité d'ambassadeur, de l'argent d'un prince étranger. (Philippe ?) *Leu, art. Rot.*

vices rendus à la patrie [266]. A la fin, les Confédérés combattirent avec le plus d'acharnement au pied de la montagne, où il ne semblait pas tout-à-fait impossible d'empêcher que l'ennemi ne les cernât complètement [267]. Il périt en tout 396 Suisses [268] et un nombre triple d'ennemis [269]. Au moment où les Confédérés avaient perdu toute autre espérance que celle de la mort, et tandis que Carmagnuola considérait au prix de quels sacrifices il ne gagnerait que des cadavres, les six cents hommes qui avaient pillé Misox fondirent en pleine course sur les derrières de l'armée milanaise avec des cris de guerre si formidables que chacun crut que toute l'arrière-garde suisse était arrivée. Cette troupe fut hors d'état de rétablir les chances d'un combat dont elle devait s'attribuer en partie l'issue malheureuse; elle fut arrêtée par les flots de la Muésa; l'ennemi avait coupé le pont [270].

[266] Entre 1735 et 1746.

[267] *Guler.*

[268] 94 Lucernois de la ville, 30 des bailliages, 23 mercenaires; d'Uri 56; 90 Unterwaldiens; 82 Zougois. Ajoutez à cette liste d'*Etterlin* 3 Glaronnais et 18 habitans de la Léventine. Les 1100 dont parle *Nauclerus*, et d'après lui *Haltmeyer*, ne s'accordent pas avec nos chroniques. *Biglia*, qui porte leur perte dans la bataille et pendant la retraite à 2000 hommes, commet certainement une erreur; *Pierre Candidus* parle encore plus superficiellement de près de 3000, dans la Vie de Philippe. Il est moins facile de garantir le nombre de 1300 ennemis tués; *Guler* en compte 900. Il doit en être resté beaucoup sur le champ de bataille, puisque Carmagnuola ne poursuivit pas les Suisses. *Macchiavel* dit que 8000 se rendirent; il y a là erreur ainsi que dans un autre nombre du même passage; il a commis plus d'une inadvertance de ce genre; on peut les pardonner à un grand homme chez lequel on va chercher une instruction plus importante que l'exactitude de ces petits détails.

[269] *Biglia* rapporte que Pergola perdit 400 chevaux et beaucoup d'hommes.

[270] La veille; voy. *Tschudi. Cysat*, qui juge ici Schwyz avec sévérité

Toutefois Carmagnuola, trompé par cet incident ou peu disposé à soumettre son armée à une nouvelle épreuve, se retira dans Bellinzone [271]. Le combat avait commencé après la neuvième heure du matin [272]; il finit comme l'on sonnait la cloche du soir, au moment où les troupes de Schwyz et de Glaris, après avoir rétabli le pont, passèrent la Muésa et entrèrent dans le camp.

La soirée s'écoula au milieu de plaintes et de reproches. Lorsque le sentiment du péril et la fureur du combat n'animèrent plus les esprits, que les uns cherchaient d'un regard inquiet, mais inutilement, un père ou un ami, que d'autres arrivaient par hasard à la place où Pierre Kolin, non loin de son héroïque fils, à celle où le landammann d'Uri ou bien Püntiner, défigurés par le sang, étaient encore reconnaissables aux mâles traits de leurs intrépides visages, alors se réveilla la douleur. Ceux qui avaient combattu reprochèrent durement à Schwyz la nuit perdue à Poleggio; Schwyz à son tour leur reprocha la précipitation et l'oubli d'avertissemens réitérés [273]; mais dans l'âme des Schwyzois tous les autres sentimens cédèrent bien-

(dans *Balthasar*, l. c. 123), paraît moins équitable qu'*Etterlin*, comme on le voit par ces paroles du dernier : « On ne doit point entendre par » là que quelqu'un ne se soit pas comporté honorablement; chacun, au » contraire, a fait de son mieux et ce que les circonstances lui com- » mandaient. »

[271] Cette affaire porte le nom de bataille de *Saint-Paul*, parce qu'elle eut lieu le jour de ce saint, et qu'une chapelle a été érigée en son honneur sur le champ de bataille.

[272] Selon quelques-uns vers midi, parce que dans ce temps-là l'on dînait ordinairement à dix heures.

[273] L'avoyer fut accusé de n'en avoir pas fait part à l'armée; il ne s'en justifia point, n. 249.

tôt au regret de tant d'excellens confédérés. Plus que tous les autres ils déplorèrent la fatalité de leur absence; ils demandèrent avec instance qu'on ne retournât pas dans les cantons avant d'avoir fait sentir à Carmagnuola la vengeance suisse[274]; puis, avec une audace provoquante, ils rôdèrent impunément autour de Bellinzone. Cependant les provisions manquaient; beaucoup étaient découragés; les principaux chefs, tués; Carmagnuola ne sortait pas; on n'avait absolument point de machines de siége[275] : la plupart des bannières sentirent la nécessité de différer leur vengeance. Schwyz ne put s'y résigner; l'âme plongée dans une amère douleur, il passa par devant la ville jusque dans le district de Domo[276]; on ne pouvait faire davantage sans témérité.

Jamais, depuis l'origine de la Confédération, une semblable retraite n'avait encore eu lieu; elle ne ressemblait pourtant pas à celle d'une armée vaincue[277], car l'ennemi, au lieu de poursuivre les Suisses[278], permit qu'ils continuassent à occuper la Léventine; mais

[274] D'après *Walser*, p. 281, le contingent appenzellois était de la même opinion, mais il lui prête des paroles qui ne peuvent être historiques; supposé même que ce contingent ait joint l'armée, attendu qu'à leur départ les Appenzellois ne pouvaient prévoir l'issue de ce combat. Voy. n. 302.

[275] Pas même des pièces de campagne. *Haltmeyer*, 274. Voy. aussi n. 301.

[276] *Guler* nomme Como avec moins de vraisemblance.

[277] « Salvis ordinibus abiere. » *Candidus*.

[278] Selon *Sabellicus* il passa le Saint-Gothard et s'avança jusqu'à Altorf; cette assertion est indubitablement erronée; il est facile de la réfuter, à l'aide de la circonstance qu'il ne rencontra personne, de l'apologie n. 248, du *Protoc. manic. de Zurich* et de tous les autres écrivains, et de plus par le seul fait que tous les Confédérés ne prirent pas sur-le-champ les armes. La Basse-Léventine fut occupée un peu plus tard.

un bruit vague, répandu dans les villes et les cantons, avait rempli les familles et les magistrats d'inquiétude et de tristesse. Dans chaque lieu les survivans furent reçus en silence; on inscrivit dans le registre des fondations [279] les noms des hommes tués, afin de dire des messes pour le repos de leurs âmes. Quand Lucerne reçut la nouvelle que le contingent qui, brillant d'orgueil et d'espérance, avait au départ occupé sept bateaux, venait de s'embarquer à l'extrémité du lac, dans deux bateaux seulement [280], le gouvernement craignit de la part des femmes et des enfans des gémissemens indignes d'une bourgeoisie dont l'âme est préparée à tout, et il défendit d'attendre le contingent sur le rivage ou dans les rues [281]. Chacun, inquiet pour un père, un fils, un époux, se postant dans les appartemens les plus élevés, là où la situation et la hauteur des bâtimens le permettaient, fixait des regards immobiles sur le lac; bientôt on découvrit les deux barques et la bannière de la ville flottant encore, mais trouée et déchirée; la troupe débarqua tristement sans étaler avec orgueil la principale bannière milanaise qu'elle avait conquise; qu'on juge des sentimens qui animèrent chaque famille, quand elle vit son espérance ou sa crainte réalisée. Mais lorsqu'on entendit les torts imputés à l'avoyer, la tristesse se changea en colère, et peu s'en fallut que le peuple n'envahît tumultueusement sa maison [282]. Les Conseils empêchèrent cette violence, en

[279] P. e. les 82 de Zoug.

[280] *Etterlin*, 71.

[281] *Cysat* dans *Balthasar*, 124. = Ainsi qu'à Sparte après la bataille de Leuctres. D. L. H.

[282] « Quelques-uns coururent au travers de sa maison. » n. 268.

promettant une enquête rigoureuse; au bout de trois mois enfin, ils prononcèrent un jugement qui permettait de conclure que l'avoyer n'était pas précisément coupable, mais qu'il manquait d'esprit et de courage. Il aurait fallu punir ceux qui l'avaient placé sur le siége autrefois occupé par Pierre de Gundoldingen. Si nos généraux, comme ceux de Carthage, étaient responsables de leurs revers, inquiets pour leur personne, ils ne tenteraient jamais de ces coups hardis qui nous ont fréquemment sauvés [283].

Les cantons qui voyaient avec peine les guerres qu'on faisait au midi du Saint-Gothard différèrent la vengeance désirée. Non-seulement ils refusèrent de marcher au-delà des limites déterminées dans les alliances éternelles, mais ils déclarèrent voir dans l'occupation de la Léventine une protection injustement accordée à un peuple soulevé contre son seigneur [284]. Ils estimèrent que, plusieurs cantons ayant pris part à la guerre, le Haut-Unterwalden et Uri ne pouvaient pas la continuer sans leur avis [285], et même que nul canton n'avait le pouvoir de permettre à des volontaires de servir contre le duc Philippe [286]. Cette opinion

[283] Attendu surtout que lorsqu'on est inférieur en nombre on n'a guère à opposer à des forces supérieures que des moyens extraordinaires et hasardés, = par lesquels seuls les petits États peuvent se faire respecter des grands. Il faut bien diriger cet heureux instinct et non pas le comprimer. D. L. H.

[284] *Protoc. munic. de Zurich*, après la Toussaint 1423 : « Que la Léventine ne leur appartient pas; qu'ils s'en sont emparés lors du soulèvement des habitans contre leur seigneur. » *Schinz*, dans ses *Mémoires* (*Beytræge*), t. II, rappelle qu'à cette époque Unterwalden renonça pour sa part à la Léventine.

[285] *Ibid.* Après la St. Jacques, 1422.

[286] *Ibid.* Après Saint-Gall, eod. « Quelques-uns ont l'audace de

était moins contraire à la lettre des alliances qu'à leur esprit, qu'à l'équité, qu'au bien général. Comment les Alpes seraient-elles en sûreté, si des stipendiaires étrangers pouvaient demeurer au Saint-Gothard, et même dans la Léventine [287]? De quel droit condamner sévèrement l'occupation d'une vallée, dont le possesseur armé avait été à peine reconnu comme légitime dans Milan même par son suzerain, le roi des Allemands, et qui en négligeant d'apaiser des discordes sanglantes [288] avait fourni à cette vallée une occasion que les villes ne laissaient jamais échapper, celle de former des alliances avantageuses [289]? C'est pourquoi Uri, le Haut-Unterwalden et Lucerne firent prier Zurich à plusieurs reprises « de lire la charte » d'investiture que le roi des Allemands leur avait » octroyée pour la Léventine, et d'attribuer à leur » simplicité et à leur peu d'usage des écritures les dé» fauts de forme de la réquisition [290]. » Mais Zurich, soutenu par le gouvernement de Schwyz et par le

» réunir 2000 hommes contre Milan; nous désapprouvons ce projet, » ainsi que ceux qui le permettent. » Au mois d'août 1423 chaque tribun de Zurich assembla sa tribu, « afin que personne ne courût en » Lombardie autrement que sur la demande des Confédérés. »

[287] Surtout parce que sous prétexte de plus de sûreté ou du maintien du passage ils pouvaient occuper avec des troupes le pays jusqu'à Airolo, de là surprendre à l'improviste Uri en peu d'heures, et, sinon soumettre cette vallée, du moins la frapper d'une contribution.

[288] Des Guelfes et des Gibelins. *Ch.* 1403.

[289] On réservait ordinairement dans ces sortes de traités le précédent seigneur; cela n'eut pas lieu ici parce qu'on ne l'avait pas reconnu.

[290] *Députation* d'Ulrich Walker de Lucerne (j'ignore si c'était l'avoyer; il y en avait deux du même nom), de Pierre d'Uzingen d'Uri (on trouve à la même époque un conseiller de Berne de ce nom), de George de Zuben du Haut-Unterwalden, et de Zimmermann du Bas-Unterwalden; janvier 1424.

pays de Glaris[291], persista dans son avis, disant que « ces guerres éloignées contre une place très-forte et » contre la puissance florissante de Milan compro» mettaient la gloire[292] et la prospérité[293] de la Con» fédération, et seraient avantageusement remplacées » par une médiation[294]. » Jean Püntiner, d'Uri, dont le frère était mort en défendant la bannière cantonale, habile lui-même dans les affaires publiques, et historien de son époque, tint ce langage : « Chers » Confédérés, vous ne voulez donc pas prendre notre » demande en considération. Les Quinze[295] et les » habitans d'Uri se sont assemblés à cette occasion, » et ils trouvent que nous sommes en droit de vous » *requérir.* » Il fut soutenu par le Haut-Unterwalden[296]. Henri Meyss, ancien bourgmestre, auparavant déjà mal vu d'Uri[297] et d'Unterwalden[298], offrit de s'en

[291] Nous verrons que *le peuple* de Schwyz pensait autrement. Lorsque les Glaronnais reçurent la réquisition, ils convoquèrent une conférence à Békenried, Nativité de la Vierge, 1424.

[292] Zurich dit à la *diète de Lucerne*, Matth., 1424, qu'il lui semblait que les Confédérés, loin d'acquérir de la gloire en Italie, y perdaient celle dont ils jouissaient.

[293] *Ch.* n. 296. Zurich craint que cela ne porte à la Confédération un coup à jamais fatal.

[294] N. 296, Zurich s'offre pour cette médiation. Vers Vérène, 1424, les Zuricois conseillent d'accepter la médiation de l'évêque de Coire, autorisé à cet effet par le pape.

[295] Tribunal qui s'assemble sous la présidence du landammann et qui peu de jours auparavant (comme ordinairement au mois de mai) avait jugé sans appel les causes qui s'étaient présentées.

[296] *Députation envoyée à Zurich* la semaine de la Pentecôte, 1424. Nous nous permettons de réunir les traits caractéristiques de diverses diètes et députations.

[297] *Protoc. munic. de Zurich*, 1418 : On écrira à Uri parce que ses députés ont mal parlé du bourgmestre Meyss.

[298] *Ibid.* 1424 : Zimmermann du Bas-Unterwalden ayant également

rapporter à un arbitrage. Zoug, au contraire, prit parti pour les deux Waldstetten [299]. Les autres résistèrent durant trois années. Lorsqu'enfin Glaris prit l'engagement désiré, qu'Uri et Unterwalden portèrent leur instante demande devant la commune de Zurich, qui donna pleins pouvoirs au conseil [300], et qu'à Lucerne tous les Confédérés, excepté Berne, convinrent d'une expédition, celle-ci eut lieu, forte d'environ 4,500 hommes [301]; mais elle ne remplit pas l'attente des deux Waldstetten. Ceux qui ne marchaient qu'à regret trouvaient tous les obstacles insurmontables et Bellinzone totalement invincible. Ce fut en vain que deux cents Appenzellois, plus ardens que tous les autres [302], demandèrent à venger ceux qui avaient péri à la bataille de Saint-Paul. L'armée se dispersa honteusement sur les bords de la Muésa sans

mal parlé du bourgmestre Meyss (sans doute à l'occasion de la députation, n. 290), les conseils en connaîtront; on dira au bourgmestre que nous en sommes fâchés pour lui, et que nous savons bien qu'on l'a calomnié.

[299] Document, n. 296.

[300] Avant la Nativité de la Vierge, 1424, la communauté de Zurich déclara « que si Schwyz, Glaris, Appenzell et Saint-Gall prenaient les » armes et que Berne envoyât du secours à Schwyz, on permettrait à des » volontaires Zuricois de marcher aussi. » Mais plus tard, St. Jacques, 1425 : « Que si tous les Confédérés participent à l'expédition, les con» seils peuvent prendre une décision semblable. »

[301] 400 de Zurich, 300 de Schwyz, de Zoug et de Glaris, 200 du Bas-Unterwalden, d'Appenzell aussi 200 et 100 de Saint-Gall; les renforts de Lucerne, d'Uri, du Haut-Unterwalden et de la Léventine portèrent ces 1800 au nombre de 4400; voy. *Tschudi;* car *Haltmeyer,* p. 123, où le contingent de Saint-Gall n'est compté qu'à 50 hommes, et *Walser,* p. 281, confondent cette expédition avec celle de l'année 1422.

[302] *Tschudi* aussi croit que l'on aurait pu réussir, si les autres avaient montré les mêmes dispositions. Le passage de *Walser,* n. 274, se rapporte à cette année.

avoir vu l'ennemi; profondément navrés, les guerriers jaloux de leur honneur conçurent des soupçons contre certains chefs [303].

Pétermann Rysig, du pays de Schwyz, voyant les plus courageux indignés de rentrer ainsi dans leurs foyers, réunit tous ceux qui connaissaient par d'autres faits d'armes sa bravoure et son talent. Dès qu'on sut qu'il voulait tenter un coup d'éclat, beaucoup de braves d'autres cantons le firent assurer de leur dévouement. Il fixa les jours et les lieux des rendez-vous. Au mois d'octobre, le jour de St.-Gall, trois cents hommes de Schwyz et deux cents autres passèrent le Saint-Gothard sous les ordres de Rysig, descendirent à Airolo, premier village de la Léventine, tournèrent à droite vers le mont Valdoso [304], montèrent aux sources de la Toggia, firent une très-petite halte, se hâtèrent et arrivèrent tellement à l'improviste à Domo, chef-lieu du val d'Ossola, qu'au moment où ils y entrèrent les mercenaires milanais s'enfuirent précipitamment par la porte opposée. Le duc Philippe Visconti ne fut rien moins qu'indifférent à cet événement : trompé par des favoris auxquels il passait trop de choses, il avait offensé Carmagnuola au point que celui-ci quitta Milan et contribua même beaucoup à faire conclure alors une alliance entre la Savoie, Venise, Florence et d'autres États d'Italie [305]. Le conseil

[303] C'est vraisemblablement avec cette époque que coïncide l'inculpation mentionnée n. 265, à l'an 1422, d'après *Leu*.

[304] Aussi appelé Toisel. Ce passage est celui qu'on pouvait gagner le plus facilement sans toucher aux remparts et autres fortifications des Milanais mentionnés par *Biglia*, et dans le nombre desquels *Schinz* compte la tour près de Chisogna. Les guerres de siége ne furent jamais notre affaire, et Rysig voulait surprendre l'ennemi.

[305] *Guichenon*, *H. de Sav.*, Vie d'Amé VIII, ad 1426. *Biglia*, au l. IV,

du duc craignit que si la tentative des Confédérés leur réussissait, ils n'entrassent dans cette ligue italienne, ce qui paraissait bien naturel. Afin de prévenir ce malheur, tout le Milanais fut requis de marcher sur Domo d'Ossola. La milice se réunit au complet. Le commandant en chef somma la garnison de se rendre, et lui offrit la liberté de se retirer et une escorte jusqu'aux frontières de la Suisse. Mais Rysig, bien approvisionné et fort par la discipline, considéra d'un œil tranquille cette multitude sans machines de siége; il répondit : « Vous ne croyez sans doute pas vous-mêmes qu'on » soumette une garnison suisse avec des mots. » L'ennemi dressa quelques gibets pour annoncer le sort réservé à la résistance; le cœur des cinq cents compagnons de Rysig resta inébranlable. Dès que la nouvelle du siége parvint à Schwyz, la bannière cantonale se mit en marche; une réquisition fut adressée à tous les Confédérés. Deux de leurs magistrats les plus éminens, remarquables par la blancheur de leurs longs cheveux et de leurs longues barbes, parurent devant le conseil de Berne. Ils commencèrent par invoquer le souvenir de l'empressement de Schwyz à secourir les Bernois devant Laupen quatre-vingt-six ans auparavant; ils rappelèrent leur inviolable attachement pour la ville de Berne tranformé en habitude dans leur pays. Leurs touchantes supplications émurent le sénat; Berne prit les armes. Ital Hézel de Lindenach, banneret, porta la bannière de la ville; on nomma commandant général des bannières l'avoyer Rodolphe Hofmeister, et sous lui Ulrich d'Erlach et Nicolas de Giesenstein eurent

rappelle que par crainte des Confédérés il s'enfuit déguisé à travers les Alpes.

le commandement des drapeaux [306]. Cinq mille hommes sortirent [307]; la première nuit ils restèrent à Thoune; le lendemain, l'armée monta par terre et par eau jusqu'à Unterséen; le troisième jour par le lac de Brienz jusqu'à Meyringen, chef-lieu de l'Oberhasli, d'où ils envoyèrent Rodolphe de Ringoltingen, seigneur de Landshut et un autre député vers les habitans de Conches pour demander le passage et la permission d'acheter des vivres. Quoiqu'on fût au mois de novembre, la troupe, traversant Guttannen et le Grimsel, entra dans le Valais, où on lui fit accueil comme s'il n'y avait jamais eu d'inimitié entre les deux pays. Là les Bernois furent joints par leurs combourgeois de Soleure. Schwyz sous Ulrich Uz, bientôt renforcé par Uri, passa le Saint-Gothard. L'émulation des quatre autres cantons avait déja considérablement accru cette troupe, que grossirent bientôt 1600 hommes sous la bannière de Zurich [308], 1000 du Tokenbourg, 700 miliciens de l'évêché de Coire [309], la bannière d'Appenzell, enfin les habitans du Haut-Valais. Lorsque l'armée fédérale fut réunie, les Bernois en formaient peut-être le tiers [310]. Elle répandit une utile terreur;

[306] On sentira qu'il manque ici, pour un exposé complet, des détails qu'on trouverait peut-être dans les archives de Berne, où il y a sans doute des réglemens militaires.

[307] Hors de leurs limites. Les troupes oberlandaises joignirent probablement la bannière en route et non dans la ville.

[308] Cette expédition se fit de bonne grâce, non-seulement par respect pour Schwyz, mais encore parce qu'il s'agissait d'un pays à la conquête duquel tous les cantons avaient pris part, excepté Berne.

[309] Tous les deux à cause des traités de combourgeoisie de Coire avec Zurich; de Tokenbourg avec Zurich et Schwyz.

[310] La moitié, selon *Lauffer* V, 59, qui n'y comprend pas même les mille hommes de Soleure. Les troupes de Schwyz étaient à coup sûr pour

l'ennemi ne lui donna point occasion d'agir. Sur une hauteur escarpée, près des sources de la Dovéria [311], étaient postés pour la défense des frontières d'Ossola 1100 hommes qui poussèrent des cris terribles et firent rouler des pierres contre 1600 Suisses armés à la légère, tactique qu'un peuple montagnard emploie avec moins de succès contre d'autres montagnards que contre des troupes qui n'en ont pas l'expérience. Les Suisses évitèrent les pierres avec une agilité inattendue, et s'emparèrent du fort bien approvisionné qui défendait la montagne. L'épouvante de l'ennemi chassé de ce poste facilita la prise du second fort, et répandit à la tombée de la nuit une telle terreur au milieu de l'armée de Domo, que personne n'attendit ce que Rysig et sa troupe impétueuse entreprendraient le lendemain matin. Si le duc Philippe Visconti connaissait déjà complètement la ligue tramée contre lui par Carmagnuola, il avait sujet de craindre pour une

le moins deux fois aussi nombreuses qu'à la n. 301; Lucerne, Uri, le Haut-Unterwalden et la Léventine n'en avaient pas fourni moins qu'alors, et le contingent d'Appenzell était pour le moins doublé. On peut présumer la même chose à l'égard du Bas-Unterwalden, de Zoug et de Glaris; mais nous laissons la chose indécise. Ainsi, en comptant même 1000 hommes du Haut-Valais parmi les Suisses, il se trouverait toujours qu'il y avait 8700 Confédérés dans une armée de 14,700 hommes; quelques-uns la portent, contre toute vraisemblance, à 22,000; ils paraissent compter deux fois les contingens de Berne et de Soleure. = Le nombre de 22,000 est dans *Tschudi*. *Ildephonse Fuchs*, I, 72, l'a aussi adopté. C. M.

[311] Je place ici le Græfischberg par conjecture plutôt qu'avec quelque certitude; je n'ai pas vu cette contrée; on ne peut guère se servir de la carte de *Galer*, et Scheuchzer n'indique pas les limites de cette partie avec exactitude. L'Atlas de la Suisse de *Woerl*, si admirable par l'exactitude et par les détails, n'indique dans ce lieu aucune montagne de ce nom. C. M.

très-grande partie ou pour la totalité de ses États et pour Milan même [312]. Il dut se féliciter de ce que les Confédérés, par quelque motif que ce fût, prêtèrent l'oreille à des propositions de paix. Le pays d'Ossola rentra sous la domination des sept cantons; car les Bernois avaient entrepris à grands frais cette expédition, par pure amitié pour Schwyz, sans aucune obligation; il ne leur convenait point d'être les coseigneurs d'une vallée séparée d'eux par les hautes Alpes, parce que la sûreté compromise par de continuelles guerres particulières ne permettait pas d'envoyer souvent dans des contrées éloignées l'élite de leurs forces. Les sept cantons occupèrent la vallée; l'armée rentra dans ses foyers.

La Confédération fut de tout temps inhabile dans l'art des traités, parce que le secret est impossible là ou tant de gens ont leur mot à dire, et que dans bien des cantons [313] les magistrats se sont fréquemment laissé corrompre, tantôt à cause d'une pauvreté avide, tantôt par suite d'une insatiable cupidité [314]. Quand on voit les Confédérés partager cette honte avec Londres, Rome et Sparte, on se demande si l'habitude des

[312] Voyez sur le traité du partage *Guichenon*, l. c. 1426. D'après ce traité, le théâtre de la guerre aurait dû passer sous la domination de la Savoie, et la limite aurait été fixée au Tessin 310 ans plus tôt.

[313] A cet égard quelques-uns sont aujourd'hui plus irréprochables, d'autres l'ont été autrefois, ou peut-être se sont-ils prudemment conformés aux convenances.

[314] Vice tout aussi commun chez les riches et les nobles que chez ceux qui ne le sont pas. — « J'ai connu des ministres millionnaires qui se laissaient gagner par quelques milliers d'écus, » répondit le 9 juillet 1800 un magistrat suisse à qui Napoléon Bonaparte reprochait à la Malmaison d'avoir propagé l'accusation de corruption dirigée dans un écrit contre T. P. = D. L. H.

mœurs populaires n'affaiblit pas chez beaucoup d'hommes la fierté de la vertu; dans les monarchies, la corruption par les puissances étrangères est plus rare ou mieux cachée; on se vend plutôt à son prince et on descend aux artifices des cours, sans que le bien public en souffre autant[315]. Le chambellan Zoppo, ambassadeur du duc, eut, de façon ou d'autre[316], l'occasion de découvrir le côté vulnérable de la Suisse. Il réussit à conclure un traité de paix en particulier avec Lucerne, Uri et le Bas-Unterwalden, et à nouer dans d'autres cantons des relations secrètes, qui vainquirent enfin l'opiniâtre résistance du Haut-Unterwalden[317]. Trente et un mille deux cent et un florins[318] pour des domaines qu'ils possédaient sur le territoire milanais, l'exemption de certains tributs[319], pour leurs négocians et merciers l'exemption pendant dix

[315] Bien entendu quand les représentans du peuple ne négligent pas les libertés nationales par égoïsme; crime souvent plus nuisible que la négligence dans les négociations, où il ne s'agit que d'une province de plus ou de moins.

[316] *Tschudi* laisse entrevoir qu'on soupçonna que l'argent servit à corrompre; *Biglia* rapporte que la chose a eu lieu effectivement. La preuve ne fut pas fournie ou elle ne fut pas consignée.

[317] Zoppo ayant demandé une diète à Zurich, cet État décida que Schwyz, qui pouvait agir plus secrètement, lui écrirait au nom de Zurich. La réussite ne dépendait pas seulement du consentement d'Unterwalden; Zoug et Glaris aussi étaient difficiles à déterminer. Ceux-ci ayant cédé, on résolut d'employer tous les moyens pour empêcher qu'un canton ne fît à tous les Confédérés l'affront de rejeter ce que la majorité avait résolu.

[318] 10,001 flor. (à 30 kr. 8 haller d'Autriche) aux cantons de Lucerne, d'Uri et d'Unterwalden; 17,445 à ceux de Zurich, Schwyz, Zoug et Glaris; 2,855, puis encore 1200 au Haut-Unterwalden. Ces sommes étaient hypothéquées sur la Léventine et le Mayenthal.

[319] De toutes les échutes, estimations et charges à perpétuité. Les *ch. de ce traité milanais* se trouvent dans *Tschudi*, 1426.

ans, puis la diminution[320], et enfin une fixation équitable[321] des taxes sur les marchandises[322] et des péages qui dépendaient de la chambre ducale[323], voilà ce qu'obtinrent les Confédérés; en échange ils renoncèrent non-seulement aux vallées d'Ossola et à Bellinzone, mais même à la Léventine, en dépit de sa fidélité[324] et de son importance. Ils stipulèrent[325] le passage pour des troupes armées, fortes de soixante hommes au plus, qui se rendraient sous des drapeaux étrangers[326], le bon entretien de toutes les routes[327], et de la part des tribunaux de Bellinzone et d'Altorf justice et sauf-conduit[328]. Cette paix, qu'on osa

[320] Le duc ne pouvait pas les affranchir complètement du péage des seigneurs Rusca dans la vallée de Lugano; cependant le traité des trois premiers cantons contractans porte qu'ils ne paient rien pour les bestiaux, et le quart seulement pour le reste.

[321] Telle qu'elle fut sous Jean Galéazzo, le premier duc. C'est ce que rapporte aussi *Biglia*, généralement fort exact.

[322] « Dazi, gabelle »...., droit de conduite.

[323] Il faut donc excepter les droits d'entrepôt à Bellinzone, les péages des nobles Cattanei à Locarno, de Gaspard Visconti, chevalier, de Herrmann et Lancelot Visconti (entre les territoires de Locarno et de Lugano, du côté de Milan), et à Milan même, en ce qui concernait la commune.

[324] Cependant on réserve, comme l'équité le voulait, que personne, pas même dans le val d'Ossola, n'en sera puni, et qu'on n'exercera aucune vengeance au sujet de ce qui est arrivé à Jean Morosini à Giornico dans la Léventine.

[325] L'abbé de Disentis est compris dans le traité comme allié des Cantons.

[326] « Pour gagner une solde. »

[327] « Afin qu'elles deviennent plus praticables, et qu'on les multiplie au lieu d'en diminuer le nombre. »

[328] Le duc expose ses demandes sur la voie publique d'Altorf; les Cantons l'assignent à Bellinzone; nourriture et entretien des députés à un prix raisonnable, etc.; les affaires moins importantes sont jugées à Airolo et à Hospital dans la vallée d'Urséren.

qualifier de glorieuse, fut plutôt mercantile que politique : car où est maintenant cet argent? les contrées cédées en échange n'ont-elles pas été perdues à jamais, autant du moins qu'il dépendait des négociateurs? Les cantons les moins blâmables sont Uri, qui céda tout de suite, et le Haut-Unterwalden qui finit par céder; l'expérience leur avait appris combien peu de secours ils pouvaient attendre pour le maintien de ces possessions. Le vice de nos traités avait des racines si profondes dans la constitution sociale et dans le cœur de la nation, qu'on ne pouvait y opposer que ces deux remèdes, encore aujourd'hui efficaces : répandre généralement des idées saines sur nos véritables avantages dans les affaires publiques, afin que chacun sache ce qu'on doit vouloir, et renouveler la force intérieure[329], afin qu'on ait le courage de persister dans ce qu'on a su vouloir. L'année où Venise enleva au duc Philippe Visconti Brescia, Bergame, la Savoie, Verceil et d'autres places, il enleva lui-même aux Suisses la domination commune qu'ils avaient exercée pendant vingt-quatre ans[330] sur les bailliages italiens.

Pendant les dix-huit années où les Confédérés entretinrent avec l'Église, avec l'Empire et dans leurs possessions communes les rapports généraux dont nous venons de parler, voici quelle fut la situation intérieure de chaque contrée.

Dans une prairie arrosée par la petite rivière de

[329] Surtout en ravivant et étendant le principe de nos éternelles alliances, qui consiste à agir avec unanimité dans toutes les affaires étrangères.

[330] A dater du traité qu'Uri et le Haut-Unterwalden conclurent en 1403 avec la Léventine.

Lonza, près du village de Gampill, le capitaine-général du Valais eut, à l'instigation de l'archevêque administrateur, une conférence avec plus de soixante députés des dixains[331], afin de mettre un terme aux mésintelligences que la guerre de Rarogne avait laissées après elle[332]. La charge de capitaine-général, représentation de l'évêque dans les affaires temporelles de son comté du Valais, avait paru redoutable dans les mains du sire de Rarogne : on avait en conséquence déterminé par une convention que cet officier pouvait être confirmé, mais qu'il n'était accepté que pour un an[333]; on avait fixé ce que lui paieraient l'évêché[334] et la république[335], ainsi que les parties dans les causes civiles[336] et criminelles[337]. L'ancien ressentiment se calma.

Toute l'Helvétie romande, Neuchâtel excepté, reconnaissait à divers titres l'autorité de la maison de

331 Le dixain de Conches s'appelle ici « *de monte Dei* (le Doyscher Berg) superius; » Henngarten est maire. Le dixain de Rarogne est compris sous le nom *de Morgia*. Le dixain de Brigue *ou* Naters. Le nom de Sierre se trouve dans *Sirro*. Heinzmann de Sillinen est châtelain à Viége. La *Ch.* est du 7 avril 1431.

332 Le capitaine-général devait procéder à l'enquête avec deux députés de chaque dixain et rendre la justice assisté d'un nombre double. *Ibid.*

333 *Accord entre l'évêque et « Balivus, »* 1422. La durée des fonctions du second dépendait du bon plaisir du premier.

334 150 florins et 5 florins pour un char de vin.

335 Un boisseau « siliginis » ou 3 florins, 4 chariots de foin, 30 florins pour un cheval, 6 florins dans les occasions où il se fait accompagner de deux domestiques, « ad consilia comitatus Vallesiæ, ad conservandas nundinas, ad capitandum criminosos, » etc.

336 « Pro se habeat omnes parvas clamas; » des amendes jusqu'à 60 sols, il retire le tiers, l'évêque le reste; celui-ci les 4/5 des amendes plus fortes, et lui 1/5.

337 Il retire 1/8 de ce produit, l'évêque 7/8.

Savoie. Comme vicaire de l'Empire, le duc fit instituer une cour aulique à Billens par le sire Henri de Menthon, chevalier[338]. La ville de Morat, qu'il tenait de l'Empire à titre de fief, ruinée par un grand incendie, reçut de lui la faveur « d'exploiter le lac » pendant cinq ans[339], d'être exempte pendant dix » ans de tout péage[340], pendant quinze ans de l'im» pôt sur les maisons[341], et de pouvoir employer pen» dant ce temps le produit du droit de consommation[342] » à rebâtir la ville[343]. » A Lausanne l'état des subsistances était florissant[344]; instrument du commerce, la monnaie venait d'être renouvelée[345]; dans la ville basse l'élection des magistrats fut sagement organisée[346], et, quoique la Savoie n'eût point empiété sur le territoire[347], les bourgeois avaient meilleure mémoire de

[338] *Ch.* « *Joh. Saraceni,* » bourgeois de Moudon, lieutenant du sire H. de Menthon, « Vicegerentis Vicariatus Imperialis » dans l'évêché de Lausanne, 1421.

[339] *Ch.* Thonon, 28 avril 1416. Le lac fut affermé.

[340] Elle est aussi exempte des « vendæ et leydæ » et des contributions.

[341] Originairement chaque maison payait aussi ce droit à Berne et à Fribourg.

[342] Sur chaque char de vins 12 deniers pour 10 ans.

[343] On renouvelle aussi le dispositif « ut nemo angarietur nec per martyrium (torture) examinetur de forefactis (forfaits) » sans l'autorisation du conseil et du châtelain; de même, qu'on laisse aux enfans d'un criminel leur légitime.

[344] On peut le conclure de la circonstance que les maisons et les vignes rapportaient cinq pour cent. *Ch.* « Jac. *Textoris,* Canon. et Magistri fabricæ eccl. Laus., 1428. »

[345] *Compte du gardien,* 1418; on y voit que depuis le 10 décembre 1417 jusqu'au 24 juin 1418 il pesa au directeur de la monnaie 3,900 marcs d'argent.

[346] *Ch.* 1432 portant que cette commune choisit quatre hommes de chaque bannière, lesquels doivent élire les deux « Priores. »

[347] La « Recognitio cujusdam fornatæ, vulgariter marchio, » contre

l'ancienne liberté impériale [348] que le duc ne l'aurait voulu [349].

Mais après la mort de Guillaume de Challant, qui a laissé comme un monument de sa vie le beau château de Lausanne [350], deux évêques furent reconnus dans différentes parties du diocèse, savoir : Jean de Prangins, le plus puissant, qui avait pour lui le pape, la Savoie, et même dans Lausanne un parti prépondérant [351], et Louis de la Palu, plus illustre que son rival dans les grandes affaires de l'Église, recommandé en outre par le concile de Bâle [352]; ce dernier fut reconnu à Payerne, où son cousin était prévôt [353], et probablement aussi dans d'autres contrées, soit à cause de l'autorité du concile, soit parce qu'il était bourguignon.

L'archevêque de Besançon, Thibaut de Rougemont, ne réussit pas à faire valoir contre la Savoie ses prétendus droits féodaux sur la seigneurie de

Lausanne eut lieu devant le bailli Jean de Blonay, sous le grand chêne au bord de la grande route près du village de Montpreveyres (« Montis-presbyteri »). *Ch. d'Urbain Gunelli,* syndic et prieur de la commune de la ville basse, 24 octobre 1436.

348 *Ch.* n. 141. = Voy. *Pièces servant à l'histoire de la ville impériale de Lausanne*, 1 vol. in-8, p. 1—13. C. M.

349 Lorsque Gunelli, à l'occasion de n. 347, produisit la *ch.* n. 141, le sire Jean de Blonay se leva et dit : « qu'il n'était pas venu pour cela; » qu'on pouvait au besoin lui faire voir cette bulle à Moudon. »

350 *Sinner, Voyage,* II.

351 Il prit possession de l'évêché le 2 mars 1434 et ne le quitta pour l'archevêché d'Aoste que vers 1440.

352 C'est pour cela qu'en 1439 le duc de Savoie, alors pape sous le nom de Félix V, se déclara aussi pour lui. *Leu,* Art. Lausanne.

353 Jean de la Palu (« de Palude. ») *Acte d'investiture de Henri d'Eptingen* en son nom par l'évêque Louis; 1432, dans *Brukner.*

Cossonay[354]; mais l'occasion que nous allons rapporter ressuscita l'autorité de la Bourgogne dans le Pays-de-Vaud. Entre le duc Amé de Savoie et Louis de Châlons, prince d'Orange, seigneur d'Arlay, subsistait encore une dissension provenant de l'acquisition du comté de Genevois; le prince alléguait des titres qui avaient une apparence de validité[355]. Ce différend fut terminé à Morges par le traité suivant : « Cerlier sur le lac de Bienne et un revenu de deux » cents livres sur le péage de Chillon demeurent à » la maison de Châlons, conformément à la cession » faite par le duc au père du prince[356]. La partie » du Comté de Genevois qui se trouve en Dauphiné » sera cédée au prince Louis et à ses descendans[357], » et pour le reste de ses droits la Savoie lui donnera » l'investiture de la ville et de la seigneurie de Grandson » avec l'entière juridiction[358], et de tout ce qu'à Orbe, » Montagny-le-Corbe et Echallens[359], le duc de Savoie

354 *Prononcé de l'évêque Guillaume de Challant* pour la Savoie, 1421, cité par *Guichenon*. Par le mot « prétendus » nous n'entendons pas nier les droits de l'évêque; la chose n'est pas suffisamment éclaircie.

355 Provenant de sa grand'mère Jeanne; voy. le dernier chapitre du précédent livre.

356 Cerlier constituait la dot de Marie de Châlons, sœur du prince, épouse du comte Jean de Fribourg à Neufchâtel. *Ch. du traité de Morges*, 1424; *confirmation par Louis de Savoie*, lieutenant-général de son père, 1436.

357 Dampierre, Theys, Futtario.

358 « Omnimoda jurisdictione. » Il la possède aussi à Echallens et à Montagny. Il reçoit à Grandson dix arpens de vignes et un bois.

359 En outre un tiers des forêts. La Savoie renonce également à Berchier et Courteyson (Nous avons vu dans le dernier chap. du II[e] livre un traité de 1407 entre la maison de Châlons et Lausanne, parce que l'on contestait encore à la première son droit sur Berchier). Les fonts baptismaux et le moulin d'Yvonant deviennent la propriété du prince.

» comme suzerain possède en tiers et dont il a la jouis-» sance[360]. » Voilà comment les princes d'Orange de l'ancienne race des archi-comtes de la Haute-Bourgogne devinrent seigneurs d'Echallens[361], d'Orbe, de Montagny, de Grandson et de Cerlier, sous la suzeraineté de la Savoie, tandis qu'eux-mêmes étaient suzerains à Neuchâtel.

Genève reconnut dans l'espace de huit ans cinq évêques, dont aucun ne fit publiquement ni secrètement avec le duc Amé, qui ambitionnait le pouvoir souverain à Genève, un traité avantageux à lui-même et à sa famille, préjudiciable à son siége et sa principauté. Lorsque l'évêque Jean Bertrand revint d'Aragon, où il avait accompagné le roi Sigismond se rendant de Constance vers le pape Benoît, il profita de l'occasion pour obtenir à Montpellier, de la cour provinciale[362], une explication comme quoi « les lettres de marque[363] » données contre le duc de Savoie n'auraient point

[360] Probablement depuis 1336 ou au moins 1381, voy. *Guichenon*, hh. aa, sous Aymon et Amé VI; nous avons rapporté ci-dessus, l. II, ch. 7, le prononcé de la Savoie entre Montfaucon et Grandson au sujet de ces domaines. Toutefois il reste encore quelque obscurité.

[361] Nous avons fait voir dans le dernier chap. du l. II combien ils avaient déjà de possessions dans ce pays avant les ch. citées n. 356. Nous ajoutons deux *Reconnaissances*, l'une de 1412, l'autre de 1415; la première mentionne les droits à Orbe, Echallens et Boutain; la seconde, les cens que les habitans d'Echallens devaient payer au prince.

[362] « Servientibus et executoribus curiæ regiæ parvi Sigilli M. Pessulani *Urbanus Grimoard,* » autrement appelé Sennoret, docteur en droit, conseiller du roi, juge et « conservator » de cette cour, 1416. La *Ch.* est dans la nouvelle édit. de *Spon*, t. II.

[363] *Marcha*.quædam. La chronique fribourgeoise manuscrite dit aussi à l'an 1447 « donner des marques. » Ces lettres de marques avaient été accordées dès 1411 contre la Savoie au sujet de marchands de Grasse dans le comté de Carcassonne.

» d'effet contre les sujets de la ville et de l'évêché[364] » de Genève, qui voyageraient pour leur commerce ou » pour d'autres affaires. »

Ce prélat fut ensuite promu à l'archevêché de Tarantaise[365], et en attendant la nomination formelle de son successeur, l'administration du siége épiscopal fut confiée au patriarche titulaire de Constantinople, Jean de Pierre-Encize *. A la cour papale le duc renouvela sa précédente représentation « qu'un prince ecclésia- » stique était trop faible pour gouverner Genève, ville » originairement peuplée d'étrangers et entourée d'une » puissante et violente noblesse, qui y soutenait ses » partisans contre la justice. Que l'évêque, bien con- » vaincu qu'il ne pouvait rien sans le duc, s'était pré- » cédemment[366] montré disposé à échanger une domi- » nation si peu sûre contre des biens plus réels. Que le » duc priait le pape de confirmer cet arrangement[367]. » Le patriarche administrateur combattit à Rome[368] cette demande. A Chambéry, ce même prélat, ne pouvant faire autrement, acquiesça au projet du duc,

[364] La ch. mentionne ceux des châteaux et mandemens de Thyez, Peney et Jussy.

[365] Au commencement de 1419.

* « Jean de Pierrescize, que d'autres nomment *Jean de Rochetaillée.* » Spon, I, 177. C. M.

[366] S'il voulait parler ici du précédent évêque, celui-ci aura exprimé ces idées lorsqu'il aura vu qu'elles ne pouvaient plus nuire à Genève. Il n'est guère vraisemblable qu'on ait fait un traité; on aurait produit la charte ou du moins la liste des domaines dont on était convenu pour l'échange.

[367] Les *documens* relatifs à tout ceci se trouvent dans *Spon;* édit. de 1731. Le pape souscrivit la représentation du duc en ces termes : « Fiat, si est expediens, et committatur. Florentiæ V. Kal. Apr. anno secundo (1419). »

[368] Où siégeait la commission; la remontrance de l'administrateur a 23 articles.

pourvu qu'il le soumît préalablement au chapitre, au conseil et au peuple, de même qu'aux vassaux de son église. La proposition fut rejetée par les chanoines, comme il en était assuré d'avance. La commune, forte alors de sept cent vingt-sept membres[369], députa vers l'administrateur Hudriod l'Hermite *, chargé de ce message : « Quatre cents ans se sont écoulés depuis que » les prédécesseurs de votre Grâce nous ont gouvernés » dans cet évêché en princes clémens et pacifiques, » même durant ces anciens temps où les puissans ba- » rons de Vaud, de Faucigny et de Gex, les comtes de » Genevois et d'autres seigneurs violaient la paix pu- » blique par le pillage, le meurtre et toute espèce de » désordres; toutes ces seigneuries sont réunies main- » tenant sous le duc de Savoie, prince ami de la paix et » de la justice, et de tout temps favorable à cette cité. » Par ce motif, révérend sire, il ne nous paraît ni né- » cessaire ni utile de passer du gouvernement d'un » prince abbé sous celui d'un autre seigneur. Que vo- » tre Grâce se rappelle les sermens prêtés à son entrée » en charge; je suis venu au nom de la bourgeoisie » assemblée de la ville de Genève, fermement résolue » à ne jamais souffrir un pareil changement, pour pro- » poser à votre Grâce une alliance en faveur de la con- » stitution que votre Grâce soutiendra au nom du ser- » ment qu'elle a juré; et nous, les bourgeois, nous la » défendrons ensemble individuellement de nos corps » et de nos biens. » Le patriarche administrateur exprima au peuple les sentimens les plus agréables et les plus conformes à son devoir et à sa dignité : les quatre

369 Leurs noms sont dans la *ch. de la commune*, Febr. 1420, l. c.

* Il est appelé *Hudriole Hérémite* par *Lévrier, Chronologie histor. des comtes de Genevois*, II, 14. C. M.

syndics, au contraire, représentans de la commune dans toutes les affaires publiques[370], mais qui ne pouvaient ni aliéner ses propriétés, ni lever une contribution[371], déposèrent leur charge[372], par crainte de la Savoie ou par amour pour elle. L'élection des syndics se faisait alors à l'unanimité[373] d'un nombre peu considérable d'électeurs[374]. Des quatre pour lesquels on put à la fin s'entendre, Pierre Gaillard abdiqua en présence de l'assemblée[375] dans laquelle l'évêché et la ville confirmèrent par un serment mutuel les articles suivans : « L'évêque ne pourra jamais aliéner son au- » torité à Genève sans le consentement de la commune; » les bourgeois le défendront contre tout homme, de- » puis le prince jusqu'au dernier individu qui porte- » rait atteinte à l'exercice de sa puissance[376]. Tout » nouvel évêque et tous les syndics jureront d'obser- » ver cette convention. » Le roi des Allemands permit que la constitution de Genève fût placée sous la protection spéciale de l'Empire[377].

370 Du reste leur office était « sententias diffinitas et interlocutorias contra criminosos proferendi ; » ils administraient les prêts publics, affermaient les revenus, rendaient compte de l'administration. *Ibid.*

371 Ils ne pouvaient percevoir « levam nec collectam » sans l'autorisation de la commune, qui n'a recouvré si exclusivement ce droit qu'en 1738; dans le xvie et le xviie siècle il avait aussi été exercé par le grand conseil.

372 Raymond d'Orsières, Girard de Ville, Jacques de Rolle, Girard Bourdigny.

373 C'est pour cela qu'on fut obligé de s'assembler deux fois.

374 La première fois 44, la seconde 66.

375 Il prétexta d'autres affaires. Les autres syndics étaient Aymon de Salenche (l. II, ch. 7), Nicolas de Vigier, Aymon de Jussy.

376 Même pour exécuter ses jugemens; ainsi tomba le prétexte de la Savoie.

377 *Ch. de Sigismond,* Königshofen, non loin de Prague, 6 juin 1420. *Ibid.*

Peu après, Jean de Pierre-Encize ayant vu ses nobles sentimens récompensés par sa promotion à l'archevêché de Rouen, le serment dans sa nouvelle forme fut prêté par Jean de Courtecuisse (Brevicosta)*, qui, chassé par les Anglais du siége archiépiscopal de Paris, fut élu évêque de Genève[378].

A sa courte administration succéda la domination d'un homme dont l'exemple prouve, ainsi que celui de beaucoup d'autres, quel ascendant le seul mérite peut acquérir dans la hiérarchie. Jean, du village de Brognier derrière Annecy, avait dans son enfance gardé les porcs. Un cardinal, passant par là, reconnut dans son regard vif et ouvert le feu de l'âme par lequel dans la suite ce jeune homme, son élève, au sein du concile de Constance, éclipsa, sous le nom de cardinal d'Ostie, tous les autres pères à force de savoir et de loyauté[379]. A Genève, où jeune et pauvre il n'avait pu payer une paire de souliers[380], il brilla dans sa vieillesse[381] comme prince-abbé, et voulut y être enterré dans une chapelle qu'il fonda et qui subsiste encore[382].

* Ou *de Brievecuisse,* confesseur du roi de France Charles VI. *Spon,* l. c. C. M.

[378] *Ch.* 22 octobre 1422. *Ibid.*

[379] Personne ne prit autant d'intérêt à Jean Huss. *Roset* et d'autres ont commis une petite erreur en supposant qu'alors déjà ce cardinal (« Hostiensis ») était évêque.

[380] Le cordonnier voyant le jeune homme inquiet lui dit en plaisantant : « Va toujours, tu me paieras quand tu seras cardinal. » (Il comptait venir trouver son bienfaiteur avec ces souliers dans le lieu déterminé par celui-ci). Le cordonnier vécut assez pour que le prince-évêque lui donnât l'intendance de sa maison. *Spon.*

[381] Il fut nommé évêque de Viviers, déjà en 1380, et de Genève en 1423.

[382] Les Maccabées; maintenant auditoire de l'Académie. = Il laissa de quoi y entretenir une communauté de treize prêtres. *Lévrier,* II, 25. C. M.

Il eut pour successeur François, fils de sa sœur[383]. Les savans modernes sont moins ambitieux ou moins fins qu'on ne pense : en faveur des cours, où ils ne rencontrent que dédain, ils sapent la seule constitution du monde qui puisse les rendre les égaux des rois.

On statua alors par une loi[384] que, « pour devenir » chanoine de Genève, il fallait être noble ou savant » gradué. » Là où cette dernière classe se trouve seule, manquent également la connaissance du monde et la considération; partout où l'autre domine sans partage, le mérite réel est étouffé sous l'orgueil de la naissance, et les vivans doivent céder le pas aux morts.

Aux deux extrémités de l'Helvétie romande régnaient deux puissans vassaux, le comte de Gruyère sous la suzeraineté de la Savoie, le comte de Neufchâtel sous celle d'Orange.

Des trois fils illégitimes d'Antoine de Gruyère deux avaient été déclarés par l'Empereur habiles à succéder à leur père[385]. Le manoir de la famille resta à François, l'aîné, qui devint plus tard gouverneur du Pays-de-Vaud au nom des ducs, et enfin puissant dans toute la Savoie à titre de maréchal[386]. Un héritage de son grand-père le rendit baron d'Aubonne, seigneurie voi-

383 De 1426 à 1444.

384 *Guichenon, Savoye,* Amé VIII, ad 1429.

385 1433. François et Jean. Peut-être une simple mésalliance avait-elle rendu cette déclaration nécessaire; c'est ce que j'ignore ainsi que le nom de leur mère. Leurs sœurs étaient Jeanne, épouse de Humbert de Grolée, et Catherine. Tiré d'une *Généalogie* établie avec une singulière lucidité, et communiquée à quelqu'un par M. *A. L. de Wattewyl.*

386 Bailli en 1452 et 1458. *Généalogie de Gruyère* d'après des documens de Hauterive. Maréchal en 1465, gouverneur de Savoie en 1471; voy. *Guichenon.*

sine d'une autre frontière[387] du Pays-de-Vaud, où, des sommités d'un excellent vignoble[388], l'œil embrasse la plus belle partie du lac Léman et ses rives les plus animées. Il tenait du frère de son bisaïeul[389] les seigneuries héréditaires ou Mandemens[390] d'Oron et de Palésieux, qui, descendant des Alpes de Gruyère vers la Broie, forment en quelque sorte les confins de la vie pastorale et de l'industrie agricole. Non loin de là, il possédait dans le Vaulruz le vidomnat[391]. A une plus grande distance, dans le fertile territoire entre les lacs de Morat et de Neufchâtel, la Molière et Grandcourt lui appartenaient; la Molière, sur une sommité, dans une situation forte et riante, dominait une vaste contrée; c'est ce fort, dit-on, qui fut appelé l'œil de l'Helvétie*; Grandcourt, dans la plaine, florissait alors grâce à un sol fertile. François était encore seigneur d'un pays de collines, à l'entrée des Alpes, dont la belle et vive population, alors plus nombreuse qu'aujourd'hui[392], relevait du château de Corbière. Là se

[387] Du côté de la Haute-Bourgogne et de l'ancien comté équestre.

[388] La Côte.

[389] Ce n'est pas celui-ci, mais François Ier qui épousa Marguerite d'Oron; la femme de François II est appelée Bona Costa, N. 385 et *Chron. de Gruyère.*

[390] C'étaient ordinairement des biens allodiaux.

[391] Il le transmit en 1459 à son frère Jean, ainsi que Vuadens dans la seigneurie de Corbière. *F. J. Castellaz, Hist. de Gruyère,* Msc.

* La Molière est une ancienne tour ronde sur une élévation d'où l'on jouit d'une vue étendue et variée, au-dessus du village de Murist, dont elle fait partie. Voyez sur l'histoire des sires et du château de la Molière. *F. Kuenlin, Dictionn. géogr., statist. et histor. du C. de Fribourg,* II, 134—137. C. M.

[392] Nous avons parlé dans le premier livre, d'après les chartes, de la population considérable de Corbière à la fin du XIIIe siècle. Elle continue à diminuer considérablement dans la contrée pastorale du canton de Fribourg.

déployait gracieusement entre de belles collines Charmey [393] qui, avec Aigremont, au sein des montagnes beaucoup plus sauvages des Ormonts, formait la part de son frère Antoine [394]. Quand on pénètre de Gruyère dans les Alpes en remontant le long de la Sarine, on laisse vers la gauche, à l'entrée des défilés, les montagnes de la seigneurie de Montsalvens; elles appartenaient à Jean, frère puîné du comte François [395]. Dans cette opulente maison germait et se développait long-temps inaperçue, comme il arrive facilement au milieu de l'éclat et de la richesse, la ruine à laquelle elle succomba enfin après plus d'un siècle, moins peut-être parce que les comtes, esclaves de l'amour, étaient prodigues dans l'intérêt de leur plaisir, que parce qu'au lieu de vivre dans leur excellent pays, heureux et puissans, en princes et en pères, ils aimaient mieux étaler à la cour de Savoie, parmi d'autres seigneurs, un luxe ruineux. François hypothéqua les revenus d'Oron, d'Aubonne, de la Molière et de Grandcourt [396]. Par une mesure non moins nuisible à leur maison, mais plus honorable, parce qu'elle rendit leur mémoire chère au peuple, ces comtes vendirent de plus en plus des franchises à leurs sujets. Leur père Antoine confirma aux bourgeois de Gruyère le droit sur le vin; François exempta leurs exportations du péage

[393] L'éloge de la stature et du caractère enjoué des habitans de Corbière et de Gruyère s'applique particulièrement à ceux de cette contrée élevée. Du reste, dès les temps les plus reculés, une branche des sires de Corbière habitait Charmey. *Castellaz.*

[394] Sa femme est appelée Jeanne a Saliceto, n. 385.

[395] Pernette de Blonay lui donna des enfans dont aucun ne lui survécut. *Ibid.*

[396] Pour 7967 flor. du Rhin (*Castellaz*), qu'il devait à Fribourg (*Chr. de Gruyère*) en 1460.

à la sortie de la seigneurie [397], et leur milice de tout service hors des frontières [398]. Les deux comtes s'étaient opposés déjà trop faiblement à certaines extensions des franchises du Gessenay. Les lods [399] leur restèrent alors à titre d'hypothèque; quant aux cens des Alpes antérieures [400] que chaque année les bergers occupent les premières et quittent les dernières, les arbitres favorisèrent le pays [401]; le droit de grâce, qui partout appartient au souverain, fut restreint de façon que le comte ne pouvait recevoir sur son territoire un meurtrier contumace [402] avant que celui-ci eût satisfait les parens auxquels les anciennes mœurs attribuaient la vengeance [403]. S'inquiétant peu de ces prérogatives, François vieillit au milieu d'affaires importantes [404], prodiguant ses trésors héréditaires, content de briller à la cour de Savoie ou de faire son entrée dans la ville de Fribourg avec une nombreuse suite de chevaux, pour y célébrer le carnaval [405].

Gruyère était alliée avec la Savoie, mais Conrad de Fribourg et son fils Jean, comtes de Neuchâtel, l'étaient

397 *Franchise* 1454; exemption des « ventes » près de la tour de Trême. Dans *Castellaz*, investigateur zélé des franchises.

398 Non au-delà de la tour de Trême; 1457. *Ibid.* et *Chron. de Gruyère.*

399 Je dis « alors, » car nous verrons dans le chapitre suivant qu'à la fin François les vendit.

400 Appelées dans le pays *Giettes*, que l'on écrit quelquefois Sceyte. Ces tributs consistaient en fromage, en beurre, en caillebotte.

401 *Prononcé entre le comte Antoine et ses gens à Gessenay*, par Berne et Fribourg, 1429; prononcé semblable sous François et Jean, 1434. Voy. *Möschig.*

402 Cité inutilement devant trois assises, après quoi ses biens étaient dévolus au seigneur, son corps aux amis du défunt. *Ch.* 1429.

403 *Ibid.*

404 Il est question de lui de 1433 à 1471.

405 1465, *Castellaz:* 1467, *Chron. de Gruyère.*

avec la Bourgogne. Jean d'Orange étant mort de la peste à Paris, le comte Conrad ne refusa pas de recevoir l'investiture de tous ses fiefs[406] de son fils Louis, prince sage[407], qui mérita le surnom de Bon. Le comte Jean, qui avait épousé la sœur du prince, tint dans les guerres d'alors le parti de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; en récompense il reçut la toison d'or[408] et remplit l'emploi de maréchal et de gouverneur de Bourgogne, jusqu'à ce qu'affaibli par un âge très-avancé[409] et par la maladie il se retira des affaires.

Le comte Guillaume d'Arberg, qui appartenait à l'ancienne tige de Neufchâtel par ses aïeux et par sa mère[410], et qui, dit-on, essaya de faire valoir ses prétentions sur la seigneurie d'Arberg[411], se trouvait apparenté par Jeanne de Beauffremont, son épouse[412],

406 « Tant à cause d'Arlay, Montfaucon, Vuillafans, qu'autrement. » *Ch.* 1419 dont Dunod a fait usage.

407 « Moult sage chevalier et homme de grand fait. » *Olivier de la Marche*, l. I.

408 *De la Marche*, l. I, dans la description de la fête 1446; mais là il y a erreur ou dans la date, ce qui lui arrive souvent, parce qu'il écrivait de mémoire, ou dans la circonstance que le comte devait être déjà mort; il ne mourut en effet qu'en 1457.

409 « Déjà vieil et travaillé de gouttes. » *De la Marche*, ad 1440.

410 Mahaut de Neufchâtel, qui épousa en 1355 Jean, père de Guillaume. *Observations sur les comtes d'Aarberg et de Valengin.* Nivelles, 1742. Elle est probablement la même que celle que j'ai appelée Marie, l. II, ch. 6, d'après nos chroniques.

411 Ce fait se rapporte sans doute à l'époque où Guillaume, fils du comte Pierre d'Arberg, mourut sans héritier vers 1420. *Observations*, n. 410.

412 Voy. dans *Schöpflin, Hist. Zaring. Bad.* t. VI, son *testament*, Neufch. dans la maison du comte Conrad, 1er juin 1417. Elle lègue à sa « Domicella, » Jeanne de Volars, 12 flor. d'Allemagne; à une autre, Cath. de Coles, 50. Son mari renonça aussi au prétexte « donationem quinquagintor. aureor., extra judicium factam, non valere sine insinuatione judicum. »

aux plus illustres familles de Bourgogne et de Lorraine[413]. On conçoit la répugnance avec laquelle Guillaume reconnut pour suzerain de la seigneurie de Valangin dans le Jura le comte Conrad de Fribourg[414], qu'un mariage avait mis en possession de l'héritage des ancêtres de Guillaume. Aussi, tant qu'ils vécurent tous deux, n'y eut-il entr'eux aucune amitié durable, mais ils s'accusaient sans cesse d'empiétement réciproque sur les fiefs l'un de l'autre[415]; le comte d'Arberg reprochait à celui de Fribourg de lui retenir la seigneurie de Boudevilliers[416]; celui-ci, à son tour, accusait le premier d'avoir montré un esprit de révolte en érigeant un gibet à quatre piliers. On ne devait en avoir que trois, quand on ne tenait pas la justice criminelle immédiatement de l'Empire[417].

[413] Son père était Philibert de Beauffremont; sa mère Agnès appartenait du côté paternel aux Joinville sur Saône, du côté maternel aux de Charny. Ses sœurs étaient Agnès, mariée au sire « de Ruppes, » et Isabelle, femme de Gautier d'Oiselet, seigneur de Villeneuve. Sa sœur de mère, fille de Guillaume de Vergy, Mirabeau et Bourbonne, était Jeanne, qui apporta Charny en dot au sire Henri de Beauffremont-Seiches. D'après les *Observations* n. 410, l'aînée des héritières n'était pas Jeanne, comtesse d'Arberg, comme je l'avais cru sur le témoignage de Dunod, mais Agnès de Ruppes.

[414] L'hommage de 1409, mentionné liv. II, chap. 7, eut aussi lieu « protestando. » *Observ.* n. 410.

[415] Arberg disait : que plusieurs de ses vassaux s'étaient établis sur le territoire du comte Jean de Fribourg; celui-ci, qu'Arberg avait accordé sans son consentement des franchises à Valangin, « affranchi plusieurs de ses hommes, taillables de la morte-main, » et se les était appropriés; qu'il avait « affranchi les cures » et vendu leurs héritages, reçu de l'évêché de Bâle des investitures qu'il devait recevoir de Neufchâtel, etc. *Ch.* n. 417.

[416] Arberg : que feu le comte Louis l'avait cédée à son père. Fribourg : que la donation n'avait pas été effectuée. Il garda Boudevilliers. *Ibid.*

[417] *Prononcé entre le comte Jean de Fribourg et le comte Guillaume d'Arberg, par Thibaut de Rougemont, archevêque de Besançon,* « en la forteresse de Vercelz, » 1424, dans *Schöpflin*, l. c.

Thibaut, archevêque de Besançon, cousin des deux comtes [418], s'entremit, après la mort de Conrad, pour arranger ces différends; mais leur source était dans les cœurs, non dans les intérêts. Même au lit de mort, Guillaume se plaignit de tout ce qu'il avait souffert de la maison de Fribourg, déclara que le dernier traité conclu dans le château de son ennemi ne devait pas être observé, et invita son fils Jean à faire une alliance de combourgeoisie avec Berne [419]. Ce fils, son successeur, est ce même Jean qui tint, avec son cousin Beauffremont [420] et d'autres chevaliers héroïques, le fameux pas-d'armes près de l'arbre de Charlemagne [421]. Six pages le suivaient, les cheveux crêpés à la façon d'Allemagne [422], conduisant chacun un cheval orné d'une housse magnifique, d'une couleur particulière; les habits du page étaient de la même couleur. Jean d'Arberg courut onze fois; à la fin son adversaire [423] réussit à lui rompre le haut de la visière. Ce comte avec son château de Valangin était tenu de marcher avec Berne dans toutes les guerres, excepté contre son suzerain, et de reconnaître la juridiction de ses tribunaux des Quatre-Temps [424].

[418] *Observations*, n. 410.

[419] *Ibid.* On y voit aussi que sa sœur avait épousé le sire de Mont-Richier, et que, outre son successeur et ses filles Isabelle, Annette et Marguerite, qui figurent n. 412, il eut un fils nommé Hugbert, qui mourut sans enfans.

[420] Pierre, fils aîné de sa tante, et après la mort de celle-ci comte et seigneur de Charny, seigneur de Molinet et de Montfort, n. 410.

[421] Le 6 août 1443; *de la Marche* en fait une description détaillée au l. I, ch. 9.

[422] « Cheveux crespés à la façon d'Allemaigne; et crois qu'ils furent artificiels. » *Ibid.*

[423] Louis de la Basine, seigneur de Bermette, du Dauphiné.

[424] *Traité de combourgeoisie* 1427, avec les sceaux de Léonard de

La ville de Berne s'étant élevée, par son argent et ses armes, au rang de capitale d'un grand État, la deux cent vingt-neuvième année de sa fondation, sous la magistrature de l'avoyer Rodolphe Hofmeister, écuyer [425], une assemblée nombreuse de conseillers et de bourgeois décréta la construction d'une grande église, digne de cette cité. Cent ans auparavant, les fondemens en avaient été posés par le maître le plus expérimenté dans l'architecture grandiose, Matthieu, dont le père entreprit à Strasbourg d'élever ce clocher qui allait être incessamment achevé et qui n'est que de vingt-cinq pieds plus bas que le sommet de la plus haute pyramide [426]. Plein de bienveillance, le pape Martin, qui se rappelait l'accueil qu'il avait reçu à Berne, concéda aux aumônes des fidèles de grandes indulgences [427]. Le mardi onze mars, après matines, les magistrats, la bourgeoisie et tous les ordres religieux entendirent la messe du Saint-Esprit, célébrée par le curé Jean de Thoune, et se rendirent solennellement, au milieu d'un grand concours d'étrangers, sur l'emplacement de la future église [428]. L'avoyer et

Cléron, abbé à Cerlier, et du chevalier de Colombier, « au défaut du mien, » dit Jean. Il acquitta sa contribution dans sa maison de la rue du Marché, avec 200 florins du Rhin.

425 Natif de Bienne, où son père, Jean Græfli, chevalier, avait été maire, ensuite gouverneur de l'évêque. Il remplit pendant plus de trente ans (1414—1445) la charge d'avoyer; il passa les cinq dernières années de sa vie dans la retraite, mais resta toujours membre du sénat. *M. l'avoyer Fr. de Mullinen.*

426 *Schöpflin, Alsat. illustr.* t. II, p. 292, n. 1.

427 De même que l'autorisation de consacrer de nouveaux autels et de nouvelles chapelles. *Ch.* 1419.

428 *Lettres de Marquard Tschudi* dans l'Essai de M. *de Haller* sur les écrits relatifs à l'hist. de la Suisse, t. VI. Cela eut lieu en 1421.

le curé posèrent la première pierre. Toute la construction dont la base avait déjà été élevée dans le XIVe siècle à cent-huit pieds au-dessus des rives de l'Aar, exécutée en larges pierres de taille[429] avec une dépense de plus de 150,000 florins[430], fut l'ouvrage de plusieurs années.

L'année où cette entreprise fut résolue, le soir de la fête de St. Vincent, patron de la ville, l'avoyer, les conseils et les bourgeois[431], pleins du sentiment et du souvenir des actions accomplies par eux et par leurs pères, voulant sagement pourvoir à ce que leurs descendans conservassent le même esprit, ordonnèrent à Conrad Justinger, greffier de la ville, de composer une histoire de Berne, d'après tout ce qu'il trouverait écrit çà et là et d'après les traditions que les vieillards avaient reçues de leurs aïeux[432]. Justinger remplit cette tâche avec une confiante simplicité et dans des sentimens patriotiques. Rien de plus utile pour former la jeunesse et diriger les magistrats, que le tableau des diverses périodes de la république : les anciennes sont

[429] *Lauffer*, V, 45.

[430] 50,000 pour la muraille jusqu'au bord de l'Aar, plus du double pour l'église, d'après l'évaluation en tête des livres de la grande église. Quelques in-folio de documens la plupart relatifs à des donations.

[431] *Arrêté du Conseil*, 1420, dans la Chronique. Les bannerets et les conseillers secrets sont ainsi nommés. Voy. le *Droit bernois* (*Berner-Recht*) du savant professeur *G. Walther*, p. 11.

[432] D'après les vieux livres, les vieilles chroniques et les renseignemens des vieillards. *Alexandre Louis de Wattewyl* (*Haller, Bibl.* IV, 335) mentionne une chronique bernoise écrite en latin par Jacques de Kœnigshofen, que Justinger traduisit en allemand, enrichit de traditions fabuleuses et continua jusqu'à son époque. Nous ne pouvons discerner s'il veut parler de la *Chronica de Berno* dont nous avons fait usage dans nos l. I et II. Justinger mourut en 1426. La famille Steiger doit posséder l'original de sa chronique. *Haller*, IV, 340.

glorieuses; les dernières, instructives sans déshonneur. Tous les États, à l'exception de trois ou quatre, sont comparativement faibles; c'est pourquoi ils se soutiennent par des alliances. La crainte, funeste à tous, ne sied à aucun; elle est moins l'effet d'une faiblesse dont on s'est rendu compte, que de l'ignorance de ce que peuvent donner en dignité et en force à un peuple libre l'intelligence et la vertu. La connaissance des négligences et des fautes a aussi son utilité.

L'avoyer, les conseils et les bourgeois [433] de Berne gouvernaient sans crainte de l'ennemi, sans soupçons contre leurs subordonnés, en frères de leurs concitoyens, en pères du pays. Les grandes affaires agrandirent sans doute l'âme de tout le peuple, ou les anciennes ordonnances se trouvèrent suffisantes, car on n'aperçoit plus d'opposition entre le gouvernement et les abbayes (tribus). Les quatre plus anciennes abbayes obtinrent la prérogative [434] de fournir seules les bannerets; cependant, tout comme à Rome lorsque le consulat devint accessible aux plébéiens, les bannerets ne furent long-temps choisis que parmi la noblesse [435]. Quand, dans les lieux de réunion, le vin ou la colère excitaient des querelles sanglantes ou autres, les conseils voyaient avec plaisir que les membres des abbayes en fussent les juges [436]. La religion contribuait aussi

433 Dès ce moment la commune est mentionnée plus rarement.

434 Je n'ai pas vu cette loi. *A. L. de Wattewyl*, dans son *Mémoire sur la Constitution de Berne*, Msc., la cite comme étant de 1420.

435 L'avoyer *Pierre Kistler* l'atteste dans la *Guerre des Seigneurs* (*Twingherrenstreit*) de *Frikhard*.

436 *L'avoyer, les Conseils et les Deux-Cents;* vers St. Othon 1427; à cause d'offenses et d'infraction au cautionnement; le tout d'après la loi municipale.

à la sérénité générale : les prêtres étaient trop amis des plaisirs pour imposer aux autres de lourdes chaînes [437]. Celui qui donnait de l'argent pour la construction de l'église ou pour le rachat de pauvres esclaves chrétiens [438], vivait content dans la ferme assurance du pardon de ses péchés de la part de Dieu et des hommes. On croyait de même faire une œuvre agréable à Dieu lorsque le dimanche on réjouissait un pauvre par un bon repas [439]. A la même époque que les Médicis [440] et les Fugger [441], le chevalier [442] Nicolas de Diessbach acquit de grandes richesses [443] par un commerce étendu de toileries [444]. Quoiqu'on plaçât son argent à intérêt [445], on conservait beaucoup d'or et

[437] Lorsque l'évêque de Lausanne fit sa visitation en 1420, il trouva dans le seul voisinage de Berne soixante-dix prêtres décriés pour cause de concubinage, et dont quelques-uns avaient séduit deux ou trois paysannes. *J. J. Hottinger, Hist. Eccles.* sæc. XV.

[438] *Ch. de frère Pierre de Versorio,* procureur du couvent de Ste-Lucile de l'ordre de Notre-Dame « de mercede, » à Montpellier, en faveur de Jean d'Erlach, 1431.

[439] *Testament de Jean Lengsinger,* 1435; sa veuve doit continuer cette pratique tant qu'elle habitera sa maison.

[440] Chacun sait que Laurent-le-Magnifique fut le premier qui renonça au commerce; c'est par des richesses acquises dans cette carrière que son bisaïeul fonda la gloire et la popularité de son nom.

[441] A cette époque vivaient André et Jacques, fils de Jean qui passa le premier du village de Gruben dans la ville d'Augsbourg. Le *Fuggerspiegel* (*Miroir des Fugger*) mérite d'être lu.

[442] Chevalier sans doute depuis 1434, *Leu,* art. Diessbach. Du moins il ne prend pas encore ce titre n. 445.

[443] *Ch.* 1428 par laquelle *Henri de Bubenberg* lui vend le fief masculin du château d'Uttigen; *Leu* énumère les autres propriétés qu'il avait acquises.

[444] *Leu,* art. Diessbach.

[445] Nicolas de Diessbach prête à Philippe *de Bannmoos* 20 flor. du Rhin à 1 flor. d'intérêt annuel; 1433, etc.

d'argent en vaisselle et en meubles. On voyait, par exemple, briller dans une salle un cheval de vermeil [446]; on aimait à léguer à un ami la coupe dans laquelle on avait bu fraternellement ensemble [447].

L'extension du pouvoir souverain fut facilitée, d'un côté par la magnanimité des grands qui servaient l'État gratuitement et à leurs propres frais, et même concédaient à la ville, dans les justices de leurs seigneuries, des droits * que leurs pères avaient exercés seuls [448]; d'un autre côté, par les impôts qui pesaient sur tous, habitans et bourgeois [449], et que dans chaque contrée la commune percevait en proportion de la fortune de chaque citoyen [450]. L'humiliation des villes secondaires était une politique totalement inconnue

[446] *Lengsinger* en lègue un semblable à sa sœur en 1420.

[447] *Le même* lègue à son frère Léonard de Muhleren une coupe d'argent. J'ignore s'ils étaient frères de père ou de mère, ou seulement amis fraternellement unis.

* Les anciens temps de Berne sont dignes en effet d'une éternelle mémoire. D. L. H.

[448] En 1419 l'avoyer R. Hofmeister fit une enquête sur la haute et la basse justice dans les juridictions du canton, à l'occasion d'un différend avec Pétermann de Krauchthal concernant les cinq points suivans : à qui il appartient 1° de commander la paix publique, 2° principalement aux fêtes de la dédicace (et par conséquent de toucher les amendes encourues à ce sujet); 3° de présider à la revue; 4° de percevoir exclusivement le droit de consommation; 5° de percevoir les droits des appels. Le sire de Krauchthal fit à ce sujet une déclaration conforme au désir de la ville. Nous réunirons plus commodément dans le chap. 7 du l. IV, à l'an 1470, ce qui regarde les seigneurs hauts-justiciers.

[449] P. e. la *taille* de 1431, impôt qui n'avait pas été perçu depuis longtemps, ou qui fut peut-être le premier de ce genre; autrement l'affaire des habitans de Berthoud aurait dû être réglée beaucoup plus tôt.

[450] *Prononcé de l'avoyer et du conseil* entre le Haut et le Bas-Sibenthal, décidant que chacun de ces deux districts imposerait ses habitans et ses terres, mais qu'ils n'imposeraient point les Bernois possédant des biens sur leur territoire. Sainte-Lucie, 1432.

à Berne. Lorsque les bourgeois de Berthoud alléguèrent contre un impôt leurs vieilles franchises et se plaignirent à cette occasion de la décadence des murailles de leur ville, ainsi que de leurs superbes tours, non-seulement on respecta sur-le-champ leur coutume [451], mais on décida que huit villages voisins, au lieu de payer tribut à Berne, aideraient Berthoud à supporter ses charges [452]. Il fut même permis aux citoyens de cette ville de renouveler leurs anciennes alliances avec Soleure [453]. On ne découvre dans les procédures aucune partialité en faveur des communes placées sous la dépendance immédiate de Berne, au détriment de celles qui avaient encore des barons [454]; on voit au contraire que les seigneurs n'osaient pas [455]

[451] *Ch. de Berthoud*, 1431 : Berne n'impose ni contribution ni taille aux bourgeois de Berthoud ni à ceux qui dépendent de cette ville. Berthoud fondait cette prérogative sur la constitution (*Handveste*).

[452] Berthoud peut accorder, à l'exclusion de Berne, sa bourgeoisie à leurs habitans, mais pas à ceux d'autres communes. C'est pour cela que les baillis bernois ne reçoivent point d'avoine à Lozwyl. La même année Berthoud acheta de Thüring d'Arbourg la juridiction de Lozwyl; cette ville avait acquis de lui en 1429 celle de Döringen et Bettenhausen, en 1394 celle de Rütschelen de Hemmann de Mattstetten; Grosswyl en 1395 de l'épouse de Henri Matter, et en 1402 et 1422 Château-d'Œx de Hemmann de Büttikon et de sa veuve Vérène de Rormoos.

[453] En 1425 pour 20 ans. *Haffner*, II, 147.

[454] *Convention de* 1425, Crucis Invent. sur les mesures dans le Haut et le Bas-Sibenthal : dans l'un et l'autre on se servira pour le vin de l'ancienne mesure du Bas-Sibenthal, pour le blé et la toile de celle du Haut-Sibenthal; toutefois la juridiction de Wimmis conserve sa coutume. Jean de Vivier était châtelain du Haut-Sibenthal pour Berne; Jean Boykess l'était de Weissenbourg pour le baron de Brandis; le gentilhomme Sigmer, à Diemtigen, peut-être pour Mönch de Mönchenstein.

[455] Dans l'*Urbarium du couvent de Saint-Urbain* 1530, il est dit « que les communes étaient moins soumises qu'auparavant, qu'ainsi il fallait leur céder quelque chose pour conserver le reste. »

refuser au peuple des droits équitables[456] ou lui faire en l'absence de ses magistrats des propositions artificieuses[457]. Quelques seigneurs encore se targuaient de l'appui de l'Autriche ou s'indignaient contre le joug des lois civiles; aussi gouvernaient-ils par la terreur et dans leur intérêt personnel[458]. Pour obvier à ces abus, Berne et Lucerne établirent de concert une procédure équitable à la portée de tout le monde[459]. L'année précédente on avait fixé les confins[460] entre le comté lucernois de Willisau et l'Argovie bernoise[461], qui se touchent dans des lieux sacrés[462] ou d'une antique célébrité[463]. Peu d'années après, Henri

[456] *Rôle de la haute justice du village de Langenthal;* la commune élisait le forestier, comme connaissant le mieux l'homme capable; des quatre préposés deux sont confirmés annuellement pour former les nouveaux. Des 12 juges 2 sont nommés par l'abbaye de Saint-Urbain, 2 par le bailli bernois de Wangen; ces 4 en nomment 4 autres, les 8 élisent ensemble les 4 restans.

[457] *Ibid:* « L'abbé ne peut convoquer une commune sans le consentement des préposés. »

[458] « Tyrans du pays qui ne se soumettaient à aucun juge, faisaient » tomber dans leurs piéges riches et pauvres, et terrorisaient souvent les » sujets par leurs menaces. » *Accord entre Berne et Lucerne,* 1er mars 1421. Partout où l'un d'eux se réfugiera, on lira publiquement sa sentence, afin qu'on puisse se saisir de sa personne et de ses biens.

[459] En cas de différend entre des villes, on prendra pour surarbitre un bourgmestre de Zurich ou un landammann; entre des particuliers, un membre du conseil de la ville des défendeurs. Le lieu d'arbitrage dans les procès contre Lucerne était Willisau, contre Berne Hutwyl. Si le surarbitre gagne à son opinion deux des quatre arbitres, l'affaire est décidée; sinon, il se joint à l'opinion qui lui paraît être la plus juste.

[460] *Prononcé des Confédérés entre Berne et Lucerne,* St. Barthél. 1420.

[461] Wangen, Arbourg, Lenzbourg.

[462] La source sacrée dans le bois du Schiltwald forme la limite entre Lenzbourg et Willisau.

[463] On voit ici que les « fortes plantes, » célèbres dans les vieilles chartes, sont deux sapins au-dessus du village d'Erozwyl. Les « beaux étangs »

de Bubenberg [464], baron de Spiez et bailli d'Arbourg, siégea dans une diétine, devant la ville de Lenzbourg, sous le peuplier noir désigné dans ce but : là parurent la noblesse argovienne [465], les députés de toutes les communes, et au nom de Berne Ulrich d'Erlach, chevalier, seigneur de Jægistorff, avec Rodolphe de Ringoltingen, seigneur de Landshout; on y constata, d'aprés les témoignages et sous serment, les droits attachés à la souveraineté suivant les coutumes de l'Argovie; c'étaient la convocation des diétines, la législation générale [466], partout [467] le haut-vol [468], la pêche et la chasse [469], dans quelques contrées les mines [470].

à Büttenried et le Bærenloch (trou aux ours), appelé Teufelsgraben (fosse du diable), conduisent peut-être à des antiquités.

[464] Ce Henri de Bubenberg, que nous allons voir figurer pendant plus de quarante ans dans les affaires importantes, était arrière-petit-fils de l'avoyer Jean de Bubenberg l'ancien, petit-fils du jeune, fils de Heinzmann et de Béatrix de Rinkenberg. Il porte lui-même dans beaucoup de chartes le nom de Heinzmann (qui signifie Henri). Outre Spiez, il possédait Schadau, Mannenberg, Zwiselberg, Rütigen et Schüpfen, et il était co-seigneur de Strætlingen. Il avait épousé Anne de Rosenek. *M. de Mullinen.*

[465] Arbourg, Russegk, Hallwyl, Rheinach, Luternau. *Ch. de la conférence,* Matth. 1425.

[466] Les ordonnances, les défenses et les amendes y relatives. Presque chaque haute justice avait des droits particuliers; mais en général dans la Basse-Argovie les ducs n'avaient ni accordé ni laissé aux seigneurs tous les droits qu'on exerçait dans les tribunaux des districts.

[467] Là où les seigneurs n'avaient pas reçu de l'Autriche l'investiture de ces droits.

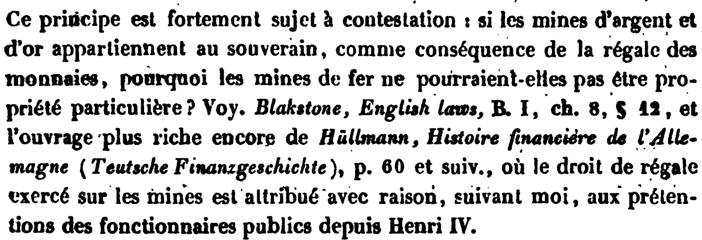
[468] Les abeilles des bois de haute futaie continuent d'appartenir aux forestiers.

[469] Dans les trois bois de haute futaie les villages les plus voisins partagent ces droits avec Berne.

[470] *Sentence prononcée à Hasli* 1416, portant que le minerai de fer appartenait à Berne en vertu de sa souveraineté (*Höpfner, Magazin*, t. II).

La puissance de Berne s'accrut en Argovie à l'occasion suivante. Le chevalier Guillaume de Grünenberg ayant renoncé à la bourgeoisie de Berne, sans doute afin de servir plus librement la maison d'Autriche [471], jugea plus sûr ou peut-être plus avantageux de vendre sa seigneurie d'Arwangen, enclavée dans l'Argovie bernoise [472], tout comme il avait vendu précédemment aux Soleurois le fief de leur péage, hypothèque impériale [473]. Les Bernois ne laissèrent pas échapper cette occurrence [474].

Ils achetèrent en commun avec Fribourg, dans la contrée montagneuse, une autre seigneurie, Grasbourg, dont relevaient les premiers districts au pied des Alpes, et dans le Guggisberg une peuplade pastorale amie de la liberté [475]. L'Empire l'avait hypothé-



Ce principe est fortement sujet à contestation : si les mines d'argent et d'or appartiennent au souverain, comme conséquence de la régale des monnaies, pourquoi les mines de fer ne pourraient-elles pas être propriété particulière ? Voy. *Blakstone, English laws*, B. I, ch. 8, § 12, et l'ouvrage plus riche encore de *Hüllmann, Histoire financière de l'Allemagne* (*Teutsche Finanzgeschichte*), p. 60 et suiv., où le droit de régale exercé sur les mines est attribué avec raison, suivant moi, aux prétentions des fonctionnaires publics depuis Henri IV.

[471] *Schöpflin* n'a trouvé aucune charte qui établisse qu'il ait été bailli autrichien en Alsace : *Alsat. illustr.* II, 597. Il est bien plus vraisemblable que Smasmann de Rappoltstein conserva cette charge.

[472] Le landgraviat de Bourgogne s'étend jusqu'au pont d'Arwangen.

[473] *Ch.* mercredi avant la Toussaint 1427, dans *Haffuer*, II, 115 et suiv. Les anciens seigneurs d'Arwangen, dont les droits étaient passés par mariage dans les mains de Pétermann de Grünenberg, avaient prêté sur cette hypothèque 112 marcs au roi Rodolphe ; la ville leur payait annuellement 12 livres ; cette acquisition lui coûta 300 flor. du Rhin.

[474] En 1432. Ils achetèrent aussi en 1433 à Lenzbourg les droits de la famille Schultheiss. *Stettler*, h. a.

[475] Il est question de cette peuplade dans une *sentence* prononcée pa

semaine de novembre, le Münsterol pour assiéger Ericourt. Le soir même et pendant la nuit, quatre grosses pièces d'artillerie canonnèrent si bien cette place qu'elles y mirent le feu et forcèrent les habitans à se retirer dans le château, puis à se rendre [496]. Déterminé par cette action vigoureuse, le sire Thibaut accepta 10,000 florins en échange de ses prétentions [497]. Bâle fournit cette somme à l'évêque [498]. Grâce surtout à cette ville et à ses Confédérés [499], le margrave Guillaume réussit à mettre un terme à la guerre destructive que Thibaut et Jean de Montjoie faisaient dans le Sundgau autrichien; à peine la promptitude du portier put-elle sauver Mas-Vaux; un grand nombre de bourgs furent réduits en cendres. Jean de Fleckenstein témoigna sa reconnaissance aux Bâlois en les confirmant dans la possession de leurs hypothèques, et aux habitans du Val-Moutier ainsi qu'à leurs voisins en fixant invariablement à une livre fenning la contribution annuelle pour chaque charrue [500], et en rétablissant partout l'autorité inviolable des tribunaux [501].

Les Bâlois, si zélés pour le rétablissement de l'évêché, formèrent aussi avec dix villes [502] et avec Louis,

[496] *Vers commémoratifs* latins. *Ibid.*

[497] En 1428 par la médiation du comte Jean de Neufchâtel. *Ibid.*

[498] *Brukner*, p. 1001, d'après deux ch. de 1431; car cet écrivain consciencieux *s'appuie* toujours sur les documens.

[499] Berne et Soleure.

[500] *Ch.* citée n. 487. Celui qui laboure et défriche sans charrue, avec une simple houe, ou un artisan, ne paie que 5 schellings; une veuve sans charrue, un seul.

[501] L'évêque s'engage à ne plus inquiéter le bailliage de Délémont en particulier par ses chambres de justice ni autrement.

[502] *Wurstisen*, 1422.

comte palatin du Rhin, comme bailli impérial héréditaire [503], une ligue dans l'intérêt de la paix en Alsace et dans le Brisgau; les querelles continuelles entre les anciennes familles nobles et les familles bourgeoises qui grandissaient en avaient fait une nécessité. Les intérêts de cette ligue, la justice et la guerre se réglaient à Brisach par sept députés plénipotentiaires [504]. Il advint que le margrave Bernard de Bade, long-temps bailli impérial de la Forêt-Noire et d'autres seigneuries, retenues encore au duc d'Autriche, se brouilla avec Fribourg et Brisach pour des péages inusités, et parce que des Badois s'établirent dans ces villes en qualité de bourgeois, et qu'il ne leur permit pas d'emporter leurs biens. Aussitôt la ligue arma [505]. De Bâle, Burkard Ze Rhyne avec huit cents fantassins et environ deux cent cinquante chevaux, le baron Rodolphe de Ramstein avec quinze chevaux, et onze autres gentilshommes chacun avec cinq, descendirent le Rhin, pourvus de balistes [506]. Après avoir brûlé Rastatt, cette troupe assiégea Mühlbourg et Graben, situés au milieu de prairies et de plaines sablonneuses au bord de la forêt du Hartwald; le siége fut long et inutile, parce que les assiégés se défendirent avec courage et habileté, et que Strasbourg et Bâle, les plus grandes de ces villes, et pour cela même jalouses l'une de l'autre, se divisèrent en se reprochant fort durement la partialité dans la vente des provisions. Les médiateurs du

503 *Schöpflin, Alsat. illustr.* II, 571; *Wurstisen,* 1423.

504 *Wurstisen,* à l'an 1422, donne un extrait du traité d'alliance.

505 Wurtemberg aussi et Spire. Je vois par le *protoc. munic. de Zurich* ad 1424, vers Ulr., que le margrave lui-même était entré dans l'alliance, mais ne se soumettait point à ses sommations.

506 *Wurstisen,* ad 1424.

de Neufchâtel en Bourgogne. Partout les contributions avaient été engagées à des créanciers qui les augmentaient contre toute équité et toute prudence, au point que les habitans du district de Délémont et du Val-Moutier émigraient en foule[487]. L'évêque, qui aurait à peine soutenu sa dignité si on ne lui eût laissé l'abbaye de Selz, se rendit à cheval dans la ville de Bâle avec Frédéric, évêque de Worms, et Rabanus, évêque de Spire, ses parens, accompagnés de quatre cent cinquante cavaliers[488], moins par ostentation que pour effrayer Thibaut et le faire consentir au rachat des hypothèques. Le prince-évêque convoqua sur-le-champ sa milice et les contingens de toutes les vallées et de toutes les contrées du diocèse; celles-ci voyant qu'il ne s'épargnait pas lui-même offrirent volontairement 4000 florins du Rhin[489]. Les contributions furent rachetées, mais Thibaut refusa d'évacuer les hypothèques. L'injustice orgueilleuse ne cède qu'à l'appareil d'une résistance imprévue. Convaincu de cette vérité, soutenu par les comtes de Sarwerden[490] et de Leiningen, et par Louis, seigneur de Lichtenberg, héros célèbre dans les guerres de ce temps[491], l'évêque donna au comte Jean de Thierstein, capitaine-général de l'évêché, le commandement de six cents cavaliers, obtint que Burkhard Ze Rhyne, chevalier et bourgmestre, se joignît à lui avec un corps de bour-

487 *Ch. de franchise du Val-Moutier*, Chandeleur 1430; l'évêque y raconte ces faits dès le début. Il nomme aussi le Durval et le Sarnenthal.

488 *Wurstisen*, l. c. 259.

489 L'évêque même donna 1100 flor. du Rhin.

490 Henri, frère de l'évêque, avait épousé une comtesse de Mörs et de Sarwerden. *Schöpflin, Alsat. illustr.* t. II, Tab. généal. ad p. 625.

491 Voy. Schöpflin, l. c. Il était gendre du margrave Bernard de Bade.

geois de Bâle, et, comme Thibaut ne s'attendait pas à une ardeur si guerrière, en trois jours furent conquis tous les châteaux et les domaines hypothéqués par l'avant-dernier évêque à ce seigneur, son neveu[492]. Ainsi que la plupart des guerres particulières, celle qui suivit ces hostilités fut signalée dans les commencemens par l'absence de toute discipline et par des ravages : quelques soldats bâlois, postés à Florimont près d'un retranchement de la frontière, se prirent de dispute et retournèrent chacun dans sa cabane. Le sire Thibaut de Neuchâtel se jeta sur Hésingen, propriété du bourgmestre, et y mit le feu. La garnison de Florimont commit envers les femmes des outrages que les maris vengèrent en introduisant l'ennemi dans la ville. Bâle décréta que toute personne qui possédait 2000 florins entretiendrait un cheval, et celles qui en possédaient 3000 un cheval et un homme[493]. Le baron Rodolphe de Hallwyl, deux sires de Ramstein, Arnold de Bérenfels, Jean de Wessenberg le Sauvage, le Bâtard et huit autres gentilshommes recevaient une solde d'un florin du Rhin par jour[494]; moyennant cette somme chacun entretenait trois cavaliers. Ainsi préparés, ils se mirent en marche : Burkhard Ze Rhyne, chevalier, bourgmestre, capitaine de la bannière[495], l'infanterie et la cavalerie traversèrent, la première

[492] *Wurstisen* ad 1423.

[493] *Id.* ad 1425, donne la liste des 40 membres et des 7 veuves de la chambre de la noblesse qui entretenaient un cheval et un homme.

[494] La *liste* de 1427 est dans Brukner, à peu près à la p. 1842 (je n'ai plus son livre sous les yeux).

[495] Les autres capitaines étaient : Conrad d'Eptingen, Hugues Zur Sonne, Ulmann Im Hof et Eberhard de Hiltalingen, surnommé Ziegler. *Wurstisen*, 1427.

quée à la Savoie. Les deux villes qui la rachetèrent convinrent de laisser subsister l'ancienne organisation civile [476] et d'exercer en commun les droits de souveraineté [477].

La ville de Soleure, que la fortune de Berne instruisit trop tard, mettant à profit les circonstances malheureuses de l'évêché de Bâle et une pénurie d'argent du chevalier Jean de Falkenstein, acheta de l'un la ville d'Olten, à la tête d'un pont important sur l'Aar [478], du reste hypothéquée à Bâle, et de l'autre le bourg de Balstal [479], qui consolida sa domination dans les défilés du Jura [480]. Elle parut vouloir rivaliser aussi avec Berne par la construction de l'église des Cordeliers [481]. La magnificence d'un pareil temple, les sons imposans d'une grosse cloche [482], étaient un sujet d'orgueil pour les villes.

Berne entre l'abbaye de Rügisberg et les habitans de Guggisberg au sujet de la monnaie dans laquelle ils doivent payer leur cens au prévôt; il fut décidé que ce serait la même avec laquelle ils payaient Grasbourg; 1425. Rien n'atteste que l'alliance conclue en 1330 entre Guggisberg et Berne subsistât encore.

476 « Appeler et juger suivant les coutumes transmises de tout temps. » Nous avons fait remarquer, l. II, ch. 5, à l'occasion des *franchises* accordées à Berne par *Charles IV* en 1365, qu'elles sont la cause pour laquelle la justice criminelle de Grasbourg appartient exclusivement aux Bernois.

477 *Conférences des deux villes au sujet de Grasbourg*, 19 septem. 1423; St. Barthél. 1424, concernant le château, ses dépendances, la seigneurie et les justices, etc.

478 Achat pour 6,600 florins du Rhin, en 1426. *Haffner*, II, 391.

479 Ses propriétés en ce lieu et dans la contrée, pour 200 flor. du Rhin, en 1420. *Ibid.* 359.

480 Ils achetèrent aussi à Teitingen, d'un Lombard, la moitié de la haute justice pour 82 flor. 1/2, en 1433. *Ibid.* 383.

481 *Ibid.* 147 ad 1426 et seq. ad 1436.

482 A Bienne la grosse cloche de 1428 avec l'inscription : « Mentem

Depuis près de soixante-dix ans rien ne pouvait arrêter la décadence de l'évêché de Bâle. L'évêque Humbert, de la maison de Neuchâtel en Haute-Bourgogne, en acheva la ruine dans l'intérêt de ses amis [483] et de ses parens. Hartmann Mönch de Mönchenstein, malgré son économe vieillesse, ne put en relever les affaires [484], mais l'évêque Jean de Fleckenstein-Dachstuhl rendit à ce siége sa splendeur [485]. Issu d'une ancienne et haute noblesse d'Alsace, digne évêque et prince actif tout à la fois, il reçut la mitre dans des circonstances difficiles. Saint-Ursanne, petite ville formée durant le cours des siècles autour d'un ermitage dans l'étroite vallée que le Doubs arrose derrière Porrentruy; les Franches-Montagnes, le désert voisin de Montfaucon et de Muriaux [486], dont le défrichement fut un titre d'honneur pour Imer de Ramstein, ces contrées et beaucoup de châteaux formaient, comme hypothèques, les possessions du sire Thibaut

» sanctam spontaneam; honorem Deo; *patriæ liberationem!* O Rex glo-» riæ Christe, veni nobis cum pace. »

[483] Il sera bientôt question de ses cousins. Henri Nèr, qu'il aimait, reçut de lui beaucoup de domaines en faveur de Bellelay, dont il était abbé. *Leu*, art. Bellelay, p. 37. Afin de garantir toutes ces possessions, Sigismond plaça Bellelay sous la protection de Soleure et de Bienne. Leurs relations de combourgeoisie ont subsisté aussi long-temps que l'ancienne Confédération; 18 florins de contribution annuelle, 2 quintaux de fer pour contribution de guerre, un vase d'argent pesant 26 onces à l'élection de chaque nouvel abbé, telles étaient les charges, ou plutôt les marques d'une bienfaisante amitié. *Constitution primitive de Bienne* (*Biel in seiner Uranlage*).

[484] Il fut évêque de 1418 à 1422; voy. *Wurstisen, Chron. de Bâle*, p. 257, édit. de 1765.

[485] Voy. sur sa famille *Schöpflin, Als. illustr.* II, 625 et suiv.

[486] Ils obéissaient au bailli de St. Ursanne; les conseillers et les juges étaient pris parmi eux.

roi Sigismond [507] n'en parvinrent que plus facilement à terminer cette querelle armée par des voies juridiques. La guerre fondit sur Bâle d'un autre côté. Le prince de Châlons [508], afin de secourir le margrave, attaqua, dans la partie supérieure du Sundgau, le douaire de la duchesse Catherine, veuve de Léopold III, duc d'Autriche [509]; les Bâlois, qui avaient tout récemment contribué à faire confirmer ce douaire [510], jugèrent inconvenant et dangereux de souffrir une pareille attaque. Sur-le-champ l'ancien bourgmestre, Jean Reich de Reichenstein, chevalier, se mit en marche avec l'artillerie et la bannière de Bâle; les troupes qui revenaient de Mühlbourg montérent avec lui jusqu'à Béfort [511], et les villes suisses, sollicitées par Hemmann d'Offenbourg, tinrent leurs contingens tout prêts [512]. Tant de résolution engagea le prince à ne plus se mêler de cette affaire [513].

L'humeur pacifique des Bâlois et leur promptitude à courir aux armes, qui empêchait de suspecter leur courage, prévinrent plus d'une guerre sanglante,

507 Thierry, prince-électeur de Cologne, Jean, évêque de Würzbourg, et le comte Albert de Hohenlohe.

508 Non pas celui d'Orange, mais le dernier de la branche de Rochefort et Châteaubelin. Le duc de Bourgogne lui avait détruit Tonnerre, et le parlement de Dôle lui avait enlevé Auxerre en punition d'un rapt. *Dunod*, t. III.

509 Voy. dans *Schöpflin*, l. c. 507, la preuve diplomatique de l'arrangement qu'elle fit en 1420 avec Smasmann de Rappoltstein, sans contracter le mariage auquel elle s'était engagée.

510 *Ch. de la médiation* du margrave Rodolphe de Hochberg, du bourgmestre et du conseil de Bâle entre Catherine et le duc Frédéric, 1423.

511 *Wurstisen*, 1424.

512 *Protoc. munic. de Zurich*, l. c.

513 Il mourut cette même année, dernier rejeton de sa famille.

comme il arriva lorsque Rodolphe de Neuenstein donna ordre à Rorenberger, un de ses gens, et à huit autres d'attaquer les Ramstein, qui avaient été spectateurs de la destruction de son manoir par les Bâlois. Ces hommes construisirent des huttes dans des lieux solitaires sur les montagnes et s'y tinrent en embuscade jusqu'à ce qu'ils trouvèrent l'occasion d'assaillir les deux frères Cunzmann et Hemmann de Ramstein, bourgeois de Bâle, qui passaient près d'eux à cheval. L'auteur de cet attentat fut saisi, mais il parut dangereux de le juger, parce qu'il s'était fait recevoir secrètement bourgeois de Soleure. Des amis communs s'interposèrent; dans une conférence qui eut lieu à Zofingue, les députés de Soleure se rendirent à l'hôtel de ceux de Bâle, sollicitèrent en présence des médiateurs et obtinrent la liberté du prisonnier. Les Bâlois offrirent alors aux Soleurois une coupe remplie de vin et où l'on avait mis tremper des tranches de pain rôti saupoudrées de sucre et de canelle [514]. Le sire de Neuenstein devint ensuite ami de la ville, lorsque la femme du duc Frédéric, dont il était l'échanson, eut intercédé pour lui. A cette époque la soldatesque indisciplinée montrait tant d'insolence, que Thomas Oberrott, homme-d'armes de Rodolphe de Wessenberg, osa guerroyer contre la ville de Bâle; il était détenu dans un village bâlois pour cause de vol et pour avoir tué le chasseur du sire Rodolphe de Ramstein. Il parvint à s'échapper après avoir mis le feu au village et posé sur un genevrier une lettre épigrammatique [515]. Ce qui

[514] *Ch.* dans *Brukner,* p. 1839, samedi avant Judica 1421.

[515] « Entourez vos villages de meilleures haies, afin que le gibier ne s'échappe pas comme aujourd'hui. »

de la contrée environnante et de Bâle vinrent les nobles dames, les chevaliers et les bourgeois ; les vieillards aussi, pour se comparer en silence avec les champions, et les jeunes gens, pour contempler un spectacle dont le souvenir serait ineffaçable. Don Juan et le sire Henri de Ramstein entrèrent respectueusement dans la lice. Le grand combat à la lance, à la hache d'armes et à l'épée fut livré avec tant d'audace et d'habileté, avec un tel déploiement de vigueur juvénile et d'art, qu'on eût dit que ce jour allait fixer à jamais la prééminence et la gloire de la chevalerie espagnole ou allemande. L'issue fut semblable à celle de la lutte guerrière de Montécuculli contre Turenne ou de Lascy et de Laudon contre les héros prussiens : aucun des deux ne remporta un grand avantage sur l'autre, mais tous deux inspirèrent une admiration universelle. Afin de rendre cher à l'étranger Don Juan le souvenir de ce jour, le comte Jean de Thierstein descendit dans la lice et l'arma chevalier[532].

Tels étaient les divertissemens publics de la noblesse ; rares, ils produisaient une impression d'autant plus durable. Les gentilshommes passaient ordinairement la première heure de la matinée à la messe, la journée dans les soins de l'économie rurale et dans l'exercice des armes, le soir dans la chambre où la noblesse buvait ensemble, ou dans une salle de bal. Les chevaliers riches s'habillaient de pourpre ; leurs femmes et leurs filles portaient avec une grande dignité des robes ornées d'argent, d'or et de pierreries.

[532] *Wurstisen*, a. 1428. J'ignore si et comment Don Juan était parent d'Albert de Merlo, seigneur de Teitingen ; cette circonstance expliquerait le choix qu'il fit de Bâle pour théâtre de son exploit chevaleresque. Il est fait mention d'Albert dans *Haffner*, t. II, p. 333, a. 1435.

Ils ne fréquentaient absolument que des familles opulentes ou qui tenaient à la magistrature. Il faut qu'il y ait une certaine mesure aussi dans le mélange des classes, de peur que la multitude, incapable de mœurs élégantes, ne les altère par des habitudes vulgaires. La société des grands ne devrait être ouverte qu'au mérite ou du moins à la bonne éducation. Du reste, le genre de vie n'était ni austère ni relâché. Le droit naturel était la loi du juge; le bon sens, la loi de tous. On restait à table long-temps et on n'y était jamais oisif; là le cœur s'épanche, le vin apprend bien des choses. L'on obéissait aussi à l'amour sans trop de scrupule; il donnait des grâces au commerce de la vie; et comme d'ailleurs on était occupé, l'abus n'allait pas jusqu'à l'épuisement [533].

Bâle était depuis long-temps réconcilié avec l'évêché lorsque les bourgeois renoncèrent à leur droit d'élire l'ammestre [534]; la ville avait été mieux rebâtie à la suite du grand incendie [535] de toutes les maisons en bois construites à la hâte [536] après le tremblement de terre dont nous avons parlé; il y régnait le degré de propreté

533 Ce tableau est emprunté de la lettre d'Énéas Sylvius, citée n. 86. Il faut le comparer avec ce que *J. G. Füsslin*, dans sa *Géographie*, t. II, p. 86, rapporte des peintures et des observations que Benvenuto d'Imola ajouta au Dante en 1376.

534 A l'instigation de l'Empereur, en 1417. *Wurstisen*, h. a.

535 Je lis dans le *Protoc. municip. de Zurich*, 1417, Ste. Marguer. : « Au temps où nos bons amis de Bâle ont été affligés par un grand » incendie, Frank, le coutelier, a déclaré devant le bourgmestre et le » conseil, que le Petit-Bâle avait brûlé; que les riches avaient refusé » leur secours. — Ceci est un mensonge; le feu a pris dans le Grand-» Bâle. C'est pourquoi Frank sera mis au carcan, et sa voix ne sera » désormais ni utile ni nuisible à personne. »

536 *Wurstisen* ad 1417.

succession [527]; celui qui se mariait dans les degrés défendus [528] ou épousait une autre que sa fiancée payait seulement une amende de dix livres [529]. Les lois étaient imparfaites, beaucoup n'étaient pas même écrites, mais des symboles ou des circonstances frappantes les gravaient dans les âmes. Un centenaire qui, dans sa jeunesse, avait été valet du château, aida aux sires d'Eptingen à maintenir leur haute-justice à Prattelen par le souvenir que voici [530] : « Un jour le comte Otton [531] » de Thierstein vint avec un très-grand nombre de » seigneurs et de gens, et s'assit sous le grand tilleul » devant le village dans un vaste et magnifique fau- » teuil orné de boutons d'or, pour attendre au milieu » du cercle des siens, assis sur des chaises, le sire de » Ramstein qui devait le provoquer à un combat sin- » gulier. Mais le sire Götzmann d'Eptingen, tenant » son jeune fils par la main, vint le prier de ne » pas le troubler dans son village de Prattelen, et » de ne pas s'asseoir en ce lieu. Le comte répondit : « Götzmann, ceci ne te causera aucun préjudice. » » Götzmann répliqua : « Seigneur, il vient ici beau- » coup d'étrangers; ils pourraient croire que vous avez » le droit de juger. » Le comte se levant reprit : « J'en » serais fâché; vends-moi de la paille, afin que nous » allions siéger hors de ta juridiction. »

Attendait-il ce Henri de Ramstein qui, avant l'époque où il mérita près du saint sépulcre la dignité de chevalier, l'an 1428, le dimanche avant Sainte-

527 Plus tard on ne paya plus qu'une amende de 100 livres.
528 Sang, alliance ou compérage.
529 Sans préjudice de nos droits.
530 *Enquête sur les ceps et le gibet à Prattelen*, 1458. Brukner, p. 200.
531 Ou son père Simon.

Lucie, sauva l'honneur de la chevalerie allemande? Assez long-temps auparavant Don Juan de Merlo, venu à Bâle, s'était présenté en public et avait dit : « Ma noble famille est espagnole. J'ai vu cent pays, » mille cités, mais je n'ai pas encore vu l'homme as- » sez audacieux pour soutenir un combat contre Don » Juan de Merlo. » Cette arrogance irrita le noble Henri de Ramstein; il jeta le gant; ils convinrent de tenter l'un contre l'autre un coup de lance, trois coups de hache d'armes et quarante coups d'épée. On pria le margrave Guillaume seigneur de Röteln d'être juge du camp, et le comte Jean de Thierstein, le baron Thüring de Hallwyl, Rodolphe de Ramstein et Egloff de Rathsamhausen, de lui servir d'assesseurs. La nouvelle du prochain combat se répandit parmi les gentilshommes, les seigneurs et les chevaliers des pays voisins; on vit affluer à Bâle non-seulement les chevaliers intéressés à l'honneur de leur ordre, mais une multitude si considérable de tout état, que le gouvernement prit des mesures pour la conservation de la ville et de la liberté. Le jour fixé parut : la plupart des portes restèrent fermées; celles qu'on ouvrit furent bien gardées; vingt cavaliers dans le haut de la ville, autant dans le bas, parcouraient les rues pour observer tous les mouvemens; vingt bateaux montés par des soldats gardaient le Rhin; sur les tours et près des cloches d'alarme veillaient des hommes attentifs au premier signal. Dans la partie supérieure de la ville, sur la grande place de la cathédrale, était formé le champ clos; les juges occupaient des siéges exhaussés; on vit paraître sous la bannière de la ville le sénat et le grand conseil en armures complètes, ayant à leur tête Burkhard Ze Rhyne, chevalier et bourgmestre;

blessa le plus Bâle, c'est qu'il faisait des portraits inconvenans de ses magistrats et prétendait qu'ils avaient tenté de le corrompre pour un acte de trahison [516].

La grande complication des droits dans le Sissgau donna lieu à beaucoup d'enquêtes juridiques. Tantôt Ulrich d'Eptingen contestait au château de Waldenbourg les anciens droits seigneuriaux sur la vallée de Höllstein [517]; tantôt on révoquait en doute que jamais la haute-justice eût été exercée à Waldenbourg. Pour décider la question on recourut à la mémoire des vieillards qui se rappelaient avoir vu enfermer dans la tour, sous le comte de Thierstein, un beau militaire; la comtesse fut touchée de son sort [518]; elle se leva de nuit, prit une hache, brisa les ceps, rompit les liens et laissa échapper le jeune homme [519]. Claranna de Thierstein apporta en dot, dans la maison des barons de Falkenstein [520], le landgraviat du Sissgau; mais les Bâlois conservèrent divers droits que leur ville avait acquis de l'évêché à titre d'hypothèques, ou d'Otton, père de Claranna, en toute propriété [521]. Ils obligèrent les habi-

516 Cette histoire est de 1426. *Brukner* la raconte p. 1841.

517 *Ch.* des Bernois, portant « que l'enquête des Bâlois est la meilleure, et qu'elle enlève au sire d'Eptingen ses prétentions; » 1422. *Brukner*, p. 1586.

518 Vérène, de la maison de Nidau, héritière de la famille.

519 *Enquête*, 1418. *Ibid.* p. 1473.

520 Son mari s'appelait Jean Frédéric, mort déjà en 1428; ses fils, Jean et Thomas. Son père Otton mourut en 1418. *Ch. d'investiture en faveur de Falkenstein*, cod.; *Brukner*, p. 1978; *Ch. de l'évêque Jean*, 1426; *ib.* seq. *Thüring d'Arbourg*, tuteur des jeunes barons, donne des fiefs à Hemmann d'Offenbourg, 1428. *Ib.* 1175. *L'avoyer Rodolphe Hofmeister*, leur tuteur au nom de Berne et de Soleure, dont ils étaient bourgeois, donne à Henri d'Eptingen de certains arrière-fiefs, 1432. *Ibid.* 1930.

521 *Acte de vente du comte Otton*, samedi avant St. Thomas, 1416.

tans de Liestal[522] à se soumettre au jugement de l'avoyer bâlois de cette petite ville, pour les causes de vol, de meurtre, d'incendie, d'hérésie[523] et d'autres crimes, suivant la coutume des tribunaux de ces pays[524]. En pareil cas l'accusation devait être soutenue par sept témoins ou par le duel; les calomniateurs marchaient à la suite du calomnié[525]. Si après la cloche du soir quelqu'un entrait à main armée dans la maison d'un homme sans domestiques et recevait la mort, l'homme attaqué prouvait le crime de l'autre de cette manière : il prenait trois brins de paille de son toit, son chien attaché à une corde, à défaut d'un chien le chat qui était tapi près de l'âtre, ou le coq qui veillait près des poules; il se présentait devant le juge et confirmait sa déposition par serment[526]. Celui qui ne se croyait pas lié par un serment, parce qu'il n'avait pas répété la formule lue en sa présence, était déclaré infâme. Chaque année, avant le carnaval, époque ordinaire des mariages, tous les jeunes gens nubiles s'assemblaient chez l'avoyer; celui-ci donnait au jeune homme libre une épouse libre, au serf une femme de la même condition. Quiconque se mésalliait était puni dans son corps et dans ses biens, et ses héritiers privés de la

[522] *Rôle municipal de Liestal* par le conseil et le maître de Bâle, jeudi avant la Toussaint 1411; *ibid.* p. 1085, et dans l'Almanach de Bâle de 1798. Alors encore on jurait de se conformer à la ch. Les habitans de Liestal cherchaient à empêcher que la ville ne perçût les amendes.

[523] Ce mot comprenait aussi les crimes contre nature.

[524] P. e. à Bubendorf.

[525] Et on tracera autour de leurs pieds un cercle (dans lequel ils doivent se battre avec le calomnié).

[526] Dans la croyance que Dieu pouvait le châtier par l'intermédiaire de la plus faible créature.

que la salubrité exige [537]. Tels étaient l'état et les mœurs de cette cité à l'époque de la réunion du concile.

La ville de Schaffhouse n'avait qu'un seul but, c'était de veiller à la liberté [538]. Elle n'était pas menacée seulement par les ruses du dehors [539]; dans l'intérieur les nobles souffraient impatiemment l'ordre civil et le gouvernement populaire [540]. Ce fut le cas de Conrad de Fulach, d'une maison opulente [541], parent ou ami des Im Thurn [542], des de Mandach [543] et d'autres fa-

537 Voy. dans *Brukner*, p. 421 et 429, les *ch.* d'après lesquelles ceux qui étaient faussement taxés de *malencie* (lèpre?) devaient entrer et se faire traiter dans l'hôpital situé près de Saint-Jacques sur la Birs.

538 Sigismond, réconcilié avec l'Autriche, somma Schaffhouse de rentrer sous la domination autrichienne, et d'abandonner de nouveau au duc les contributions, la vente du sel, les péages et le bailliage; il relève la ville de son serment; le duc restituera l'argent. *Ch.* 1425, Do. avant Judica, Tottes en Hongrie. Mais Schaffhouse demeura sous l'Empire.

539 *Wurstisen*, a. 1428, mentionne une pareille entreprise sur laquelle je n'ai pas d'autre renseignement. *Alliance* avec 32 autres villes impériales contre Jean Conrad de *Weinsberg*, 1420; avec le capitaine et les chevaliers du bouclier de St. George dans le Hégau, 1422, 31, 36. *Documens du bourgm. Pfister.*

540 De là la *loi* du bourgmestre et des deux conseils, mercredi avant St. Hilaire 1431, statuant que la société des nobles de la chambre supérieure nommera toujours au Grand Conseil trois membres de plus que les tribus. A cette époque on abolit l'emploi de chef des tribuns. D'un autre côté, nul ne doit faire la guerre à un autre, mais le conseil fera droit à chacun. — La richesse de cette ville ne provenait pas, comme à Zurich et à Bâle, principalement de l'industrie des bourgeois, mais, dans une proportion au moins égale, des biens de la noblesse; celle-ci supportait en grande partie les charges; il était donc équitable que l'autre parti ne pût pas la dominer.

541 *Waldkirch, Hist. de Schaffh.* ad 1422. *Leu*, Art.

542 *Rüger, Généalogie des Fulach*, msc.

543 Marguerite sa mère était sœur de Henri de Mandach. *Acte de vente de la métairie d'Otlikon à Rüti*, 1422, dans *Chartul Rutin.* Anne de Fulach avait épousé Conrad de Mandach. *Rüger*, n. 542, d'après des ch.

milles éminentes, et fils aîné d'un bourgmestre [544]. On sait que de concert avec un ou deux amis [545] il assomma presque le tribun Adam Cron dans sa maison [546]. Grâce à l'ascendant de son parti ou à des circonstances atténuantes et à une prompte réconciliation, il ne fut condamné qu'à une amende de quatre-vingts florins et à une année de bannissement. Guillaume et Roger Im Thurn, héritiers de tous les biens des nobles Hün de Béringen [547], vassaux de plusieurs grands du voisinage [548] et probablement portés à la vie des cours [549]; renoncèrent à leur titre de bourgeois de Schaffhouse [550].

Les mœurs étaient pieuses et enjouées, sans hypocrisie ni rudesse. Libéral pour entretenir les couvens dans le bien-être, on était intrépide pour défendre la liberté. Des moines issus de familles nobles ornèrent des églises du travail de leurs mains [551], et ce ne fut pro-

[544] Son père fut bourgmestre en 1414, *Rüger, ibid.*; en 1419, *Leu*, art. Schaffh.; en 1422, ch. n. 543.

[545] Conrad Schwager et un Im Thurn; quelques-uns ne nomment que le premier.

[546] Celui-ci devint trésorier en 1427, bourgmestre en 1438. L'événement est raconté par *Waldkirch* ad 1424.

[547] Ils avaient épousé les sœurs Anne et Ursule Hün. *Ch.* n. 550.

[548] La *Ch.* de 1439, rédigée devant l'avoyer et le conseil de Diessenhofen, mentionne des fiefs masculins qu'ils tenaient de l'Autriche, de l'évêque de Constance, des comtes de Lupfen et Nellenbourg, des barons de Thengen et de Rosenek.

[549]. Ils prirent du service dans l'évêché de Constance et vécurent d'abord au château de Neukirch dans le Klekgau.

[550] *Ch.* 1432, portant que des 1200 florins que la ville leur devait, 562 1/2 se trouvaient acquittés pour le droit de traite-foraine sur leurs biens. D'après la *loi* n. 540, ce droit consistait dans le 16e denier.

[551] *Waldkirch* rapporte que la chaire de Saint-Jean a été faite de la main d'un Im Thurn, moine, et décorée des armes de ses quatre aïeux;

bablement que long-temps après que l'on crut reconnaître le courroux du ciel dans la fin du sire Im Thurn, moine de l'abbaye de Tous-les-Saints, qui, dansant avec d'autres dans le couvent de Sainte-Agnès pendant le carnaval, fut frappé de mort subite[552] au sein du plaisir[553].

Une circonstance contribua beaucoup à l'affermissement de l'indépendance recouvrée par cette ville; c'est que l'Empereur, par suite d'un traité inconnu, long-temps après sa réconciliation avec l'Autriche, était demeuré dans la possession absolue des seigneuries et des hypothèques autrichiennes du voisinage. Quelle heureuse conjoncture, en effet, que le dernier Empereur pris hors de la maison d'Autriche[554] ait ici affaibli de diverses manières cette puissance si dangereuse pour la Suisse, tandis qu'il la consolidait[555] dans des royaumes éloignés !

Zurich, où régnait un esprit entreprenant, attentif à saisir toutes les occasions[556], acquit de lui, outre

552 *Waldkirch, Hist. de la Réformation*, année 1440, sous l'abbé Jean Peyer.

553 Le t. Ier, depuis la fin de la p. 388 jusqu'à la fin du volume, et la suite, depuis t. II p. 18 jusqu'ici, ont été composés en Suisse dans les années 1784 et suivantes.

554 Non compris le temps de Charles VII, qu'on ne peut guère appeler un règne.

555 On sait que le mariage de sa fille engagea les États de Bohème et de Hongrie, et jusqu'à un certain point les princes électeurs, à offrir au duc Albert d'Autriche trois couronnes.

556 Les Zuricois achetèrent en 1424, du seigneur de Rümlang, le village d'où il a tiré son nom; ils le payèrent 2,600 flor. du Rhin, qui font aujourd'hui 14,560 livres; en 1429, les revenus de l'ordre de St. Jean à Wérach, pour 300 florins (1800 livres); en 1431, la part d'Ulrich de Rümlang au nouveau Régensberg, pour 140 florins (840 livres); en

Kibourg [557], la seigneurie d'Andelfingen, agréablement située dans les prairies qu'arrose la Thour. Béringer de Landenberg, seigneur engagiste déjà sous l'Autriche, l'avait reçue de l'Empire à titre de fief. L'Empereur autorisa la ville à la racheter de lui [558].

Frischhans, sire de Bodmann, reconnaissait tenir en fief de l'Empereur le bailliage de Thurgovie [559]; Léonard de Jungingen possédait au même titre le Rheinthal. L'Empereur transféra cette dernière hypothèque à ce comte de Tokenbourg [560] dont la puissante domination s'étendait depuis le lac supérieur de Zurich jusqu'aux frontières du Tyrol. Frédéric demeura toute sa vie maître du Rheinthal; mais il en hypothéqua les revenus et la possession [561] à Ulrich et à Conrad de la famille des Peyer, nom que l'opulence et les dignités ecclésiastiques [562] et temporel-

1434, de Jean Tum la forteresse de Flums et le bailliage d'Altstetten, pour 1600 florins (9,600 livres). *Mémorial de la commune de Zurich*, 1801.

557 Voy. ci-dessus à n. 91 et suiv.

558 En 1434, pour 2,300 flor. du Rhin (aujourd'hui 13,800 livres).

559 On sait par le chap. précédent qu'il le lui remit en 1415; on ne sait pas encore exactement combien de temps il le garda. Il est question de lui et de Jungingen en 1419 dans la *ch. entre le Rheinthal et Appenzell. Tschudi.*

560 A lui et à sa sœur Ita, épouse du comte Bernard de Thierstein, mère de Wallraf. *Ch.* n. 561.

561 Pour 6,000 flor. du Rhin; les Peyer doivent retirer chaque année de l'hypothèque 400 livres fenning; cette somme devait être payée par l'ammann qui percevait à Rheinek le blé et le vin pour le comte; le foin, la pêche, les bacs, les poules et les œufs appartenaient aux Peyer; les châteaux continuèrent d'être les habitations ouvertes du comte. *Ch.* vendredi avant Jean-Baptiste 1425. *Tschudi.*

562 En 1425 Jean Peyer devint abbé du couvent de Tous-les-Saints à Schaffhouse. *Léonard Meyer, Réformation de la ville de Schaffhouse.* En 1454, son neveu, du même nom, fut fait évêque d'Orange. *Gallia Christ.*, t. I, p. 781, édit. 1716. Les seigneurs du Rheinthal se distinguent par

les[563] illustrèrent dans plus d'un pays. L'Empereur confirma aux Peyer la jouissance du Rheinthal[564]. Mais hâtons-nous de remonter le long du Rhin, vers le théâtre de plus grands événemens.

Tandis que dans toutes les contrées des anciens Helvétiens la domination seigneuriale croulait, et que la liberté s'élevait sur ses ruines, cent dix-huit ans après que l'indépendance eut été glorieusement consolidée dans la plaine du Grütli, l'an 1424 de l'ère chrétienne, au milieu du troisième mois, fut posée, sous un tilleul près du village de Trons, la base de la confédération de la Haute-Rhétie.

Les vrais et antiques Rhétiens dans les Alpes, audacieux, libres et barbares jusqu'au temps de Tibère Néron et de Claude Drusus, toujours belliqueux même dans la servitude, et rudes comme leur patrie même après avoir reçu le christianisme, secouèrent le joug des barons. Si leurs aïeux souffrirent que Donat de Vaz attaquât d'une main violente et foulât aux pieds toutes les lois divines et humaines[565], c'est qu'alors la Suisse n'avait point encore fait voir d'une manière si éclatante la puissance d'une fédération de peuplades libres, et que ce tyran, valeureux guerrier, avait une antique grandeur qui commandait l'obéissance[566]

le surnom de Peyer de Hagenwyl; je n'ai point encore trouvé de preuve de leur parenté avec l'abbé et l'évêque Jean; ceux-ci appartenaient à la famille des Peyer Im Hof, encore florissante.

563 Dans le *Chartul. Rutin.* on trouve en 1426 Jean Peyer de Hanbüel (nom qui est peut-être une corruption de Hagenwyl), bailli à Frauenfeld.

564 Sans préjudice du rachat. *Ch.* Ueberlingen, vers St.-André 1430. *Tschudi.*

565 Ci-dessus, t. II, p. 335 et 336.

566 Τὸ ἡγεμονικόν, « spiritus dominationis. »

et sous laquelle nul ne rougissait de plier. Dès-lors son pouvoir fut affaibli par le partage de sa succession; çà et là, les communes s'allièrent peu à peu entr'elles [567]. Dans cet état des choses, les grands se laissèrent éblouir par leur orgueil héréditaire; la dureté les rendit odieux, l'insolence, méprisables.

Près du Rhin postérieur, entre Tusis et Splügen, est la belle vallée de Schams, fortifiée par la nature. Là, sur un rocher, se voyait Bærenbourg, vaste château-fort; à Donat, chef-lieu de la vallée, s'élevait le manoir de Fardün; l'un et l'autre appartenaient au comte Henri de Werdenberg-Sargans, dont le père avait commandé en chef les Autrichiens à la bataille de Næfels. De vieilles traditions recueillies peu de temps après par les chroniqueurs [568] rapportent que les châtelains du comte Henri outragèrent l'humanité, « qu'à Bærenbourg, afin de dompter par des humi» liations l'esprit de liberté qui se manifestait, ils » forcèrent les paysans à manger avec le bétail dans » l'auge des pourceaux; que le châtelain de Fardün » envoya ses bestiaux brouter les moissons naissantes » des gens de la campagne, et que Jean Chialderær [569] » ayant tué deux de ses chevaux pour se venger, il » le retint long-temps en prison; que le bailli de

[567] Surtout après les exemples rapportés ci-dessus, t. II, ch. VII, p. 62 et 68.

[568] Nous racontons ces faits d'après *Campel,* auteur du XVIᵉ siècle, qui écrivit avec le plus grand soin l'histoire de la Rhétie dans le style de Tite-Live.

[569] *Guler,* p. 8 *a*, compte des Caldéra parmi la noblesse. Il est possible que celui-ci appartînt à la même famille, puisque d'autres gentilshommes ne furent pas davantage épargnés par les oppresseurs. *Hottinger, Hist. eccl. de l'Helvétie,* t. II, p. 327.

» Guardovall, près de la fontaine de Merla dans la » Haute-Engadine, fit sommer Adam de Camogasch » de lui envoyer sa fille pour maîtresse; que les gou- » verneurs joignaient à la luxure l'audace de la sa- » tisfaire sous les yeux des époux et des pères, en sorte » qu'aucun habitant n'avait de sécurité pour son hon- » neur, sa personne et ses biens. »

Ces désordres de l'administration furent inutilement dénoncés aux seigneurs. Dans des républiques corrompues et même sous des princes amis du bien, mais qui n'écoutent pas eux-mêmes les plaintes de leurs sujets, ou les confondent avec les suggestions de l'envie ou avec la mutinerie, les administrateurs pervers sont le plus grand fléau du peuple. Ici, les outrages étaient d'autant plus sensibles que jusqu'à ce jour la chastèté des mœurs a été chez les Rhétiens en singulier honneur.

La justice ne pouvant se faire écouter du juge, le bras de l'opprimé sut lui frayer un chemin. Ce Camogasch, dont la fille s'était parée par son ordre, sortit pour exciter quelques braves à punir le tyran. Ceux-ci se divisèrent et se mirent en embuscade. Lorsque le bailli aperçut dans l'éloignement le père et la fille, il descendit en hâte de sa forteresse au-devant de la jeune beauté, et paya de sa vie un embrassement; les amis de Camogasch envahirent le château et tuèrent les gardes. Le châtelain de Fardün, ayant obligé Chialderær, après ce qui s'était passé précédemment entre eux, de le recevoir à sa table, n'eut pas honte de cracher dans la bouillie préparée pour sa famille; Chialderær l'humilia de son vigoureux poignet en le forçant à manger lui-même la bouillie, et souleva les

habitans de la vallée, qui s'emparèrent des forteresses [570].

Ces grands, qui permettaient tout à leurs serviteurs, troublaient aussi la paix du pays par des guerres opiniâtres. Sans décrire la querelle de vingt ans au sujet de l'héritage des seigneurs de Haldenstein et de Lichtenstein [571], sans raconter comment enfin Pierre de Gryffensée [572] conquit à sa maison [573] leur châ-

[570] Fardün et Bærenbourg furent démolis. Une tradition incertaine porte que le dernier seigneur de Hohenréalt, homme dur, étant assiégé par ses sujets, se précipita sur son cheval dans le Rhin, du haut du rocher perpendiculaire situé vis-à-vis de Tusis.

[571] Cette ancienne maison porte les deux noms dans l'*Accommodement de 1342 entre Ulrich l'ancien et son neveu Haldenstein de Haldenstein, fils de Bernard*, et dans la *Charte de réconciliation de Bernard, d'Ulrich le jeune et de Rodolphe avec la ville de Constance*, 1354, dans *Guler*, 209 *b*. C'étaient aussi des noms de baptême. La branche masculine s'éteignit avec le sire Lichtenstein de Haldenstein, frère des trois derniers; on dit qu'on le tua en lui jetant un schabziguer (fromage fait avec des herbes des Alpes). Leur héritière Anne, fille d'Ulrich le jeune que nous venons de mentionner et qui périt à Næfels, mourut sans enfans avant 1404. Son époux, Christophe de Hartenek, qui lui survécut, s'imagina rester possesseur de Haldenstein, parce que les biens avaient été réunis. Mais le tribunal impérial du bailliage de Souabe le débouta de cette prétention, en décidant qu'on lui restituerait ses 600 livres; 1404. Walther de Hallwyl s'éleva contre les héritiers féminins, en vertu de la dot et du présent de noce de sa mère, dont le second mariage le rendit frère d'Anne. Voy. n. 573.

[572] Le nom de Greifensée lui venait d'une tour située à Flums et que la commune convertit ensuite en hôtel-de-ville (*Leu*, art. Greifensée); il était bailli à Sargans, *ch.* n. 574.

[573] Ursule, sa femme, était fille de Godefroi d'Ems et de Marguerite de Haldenstein. Si la seigneurie demeura dans la tige féminine, ce fut le résultat de la sentence arbitrale prononcée en 1419 par Rod. de Hallwyl, chevalier, Rod. de Baldegk, Jean de Siegbert et Louis Effinger, qui obligèrent Walther de Hallwyl (n. 571) à se contenter de 400 florins. Déjà en 1415, Pierre acheta le droit de Gutta, son unique belle-sœur, épouse de Frédéric de Maltran, dit le Chasseur. Une part de l'héritage échut

teau, leurs alpes et leurs riches vassaux [574], nous parlerons de la lutte presque continuelle entre l'évêque et la ville de Coire et les seigneurs de Werdenberg, de Tokenbourg et de Razüns.

Jean Habundi Naso, de la noble famille des Münsinger de Frundek, évêque de Coire [575], appelé aux plus grandes affaires par son éloquence et son habileté politique [576], gouvernait la Rhétie avec peu de gloire et de bonheur. Peut-être déploya-t-il un zèle plus impétueux que les circonstances ne le comportaient pour le rétablissement des droits ruinés de l'évêché. Il lut à cet effet les chartes; mais il ignorait les modifications successives amenées par le temps, ou il jugea inutile de s'y arrêter. Souvent un esprit qualifié pour les grandes choses est inhabile dans l'exercice d'un pouvoir faible et borné; tel homme, admirable dans une crise qui exige des efforts, est au-dessous de lui-même dans les événemens journaliers. Ce prélat, imprévoyant ou injuste, ou l'un et l'autre, se prit en même temps de querelle avec Ulrich, bailli de Metsch, échanson héréditaire de l'évêché, beau-frère des seigneurs de Tokenbourg et de Razüns [577], et avec Ro-

aussi à Burkhard, fils de Rodolphe de Schauwenstein et d'une héritière de Haldenstein, et à sa fille Anne, femme d'Ital Planta. Ces droits furent achetés par Pierre de Greifensée, en 1424. Dès ce moment il fut seul seigneur de Haldenstein. Voy. *Guler*, 209 *a*, qui a tiré tout son récit des documens.

574 *Acte d'achat* de 1424, par lequel il donne en fief aux habitans de Pattanja sa terre de Séwils. Pattanja est un hameau dans la montagne au-dessus de Haldenstein.

575 Élu en 1417.

576 Déjà dans le temps du concile de Constance; d'après *Hardt* cité par *Hottinger, Hist. eccl. de l'Helvétie*, II, 298.

577 *Bucelini Rhætia*, ad 1421, d'après la *ch. de réconciliation*.

dolphe, Hugues et Henri, comtes de Werdenberg-Sargans, de la bannière blanche [578], petits-fils de l'héritière de Vaz [579]; l'un d'eux, Rodolphe, était prévôt du chapitre de Coire.

Depuis les anciens temps de la violence, de l'état sauvage et de la barbarie, beaucoup de droits seigneuriaux étaient demeurés indéterminés [580]; un grand nombre d'autres, pendant les malheurs de la longue administration de l'évêque Hartmann de Werdenberg, avaient été hypothéqués ou envahis par ses cousins. On contesta à ces derniers la légitime possession du comté du Val de Schams, que le palais de Coire leur avait adjugé [581]. On ne savait pas non plus si les dettes de l'évêque Hartmann, leur cousin, devaient être payées des biens de l'église, pour le service de laquelle il les avait contractées, ou des biens patrimoniaux de sa

[578] *Sentence de l'assise de Lindau,* jeudi avant Saint-Laurent, 1421, dans Tschudi, n. 586 et 596.

[579] Et fils du comte Jean qui commandait à Næfels; voy. sur leur puissance, ci-dessus p. 64 et suiv.

[580] *Ch.* n. 578. *Troisième plainte:* Depuis une époque antérieure aux droits de propriété, aux fiefs et aux combourgeoisies, les barons de Vaz possèdent dans le Domleschg le bâton et le gibet, des gens libres et des serfs. L'évêque se plaint de ce qu'ils ont forcé ses gens des arrondissemens de l'évêché et des hautes juridictions de Tumils, à les servir et à leur prêter serment. Sentence: Les comtes continueront de posséder ce qu'ils peuvent attester par serment leur avoir appartenu. Aucune des parties ne pouvait produire de titres.

[581] *Ibid. Première plainte:* Sous l'épiscopat de leur cousin, le palais de Coire leur parut un tribunal compétent pour leur adjuger la seigneurie de Schams. Lorsque le nouvel évêque les accusa d'avoir diminué et altéré ce fief par des aliénations faites de leur propre autorité, ils déclinèrent la compétence du palais, prétendant qu'il était juge dans sa propre cause. L'évêque déclara le palais impartial vu qu'il y siégeait un grand nombre de vassaux impartiaux. Sentence: Schams sera préalablement rendu aux comtes, parce qu'il leur a été enlevé sans formes juridiques.

maison, qu'il avait hypothéqués aux créanciers [582]. Beaucoup d'autres questions s'élevaient sur des taxes perçues pour le passage du bétail dans les montagnes [583] et sur des droits incertains concernant des serfs [584].

L'évêque crut sage de se faire du peuple un appui contre la puissance prépondérante des grands : il sut gagner les esprits des habitans de Schams, exaspérés par la dureté de leurs seigneurs [585]. Il ne fit rien d'important que de concert avec le chapitre, la ville de Coire et les vassaux de l'évêché [586]; ils conclurent ensemble avec Zurich, pour cinquante et un ans, une alliance défensive de combourgeoisie [587].

Mais ses nouveaux amis, les Zuricois, résolus de le

582 *Ibid. Cinquième plainte.* Sentence : Les deux parties paieront. Nicolas de Bingen, de Brisach, avait avancé l'argent.

583 *Ibid. Sixième plainte :* L'évêque possédait dans les Alpes de Feldis cinq pâturages distincts; sur l'alpe de Madrisch, voisine de celles-là, s'exerçaient autrefois des inimitiés entre les comtes et je ne sais quels Lombards; ceux-ci obtinrent enfin qu'on leur payât un droit de conduite; à cette heure ils l'exigeaient aussi des bergers de la Maisondieu. Sentence : Que le serment décide de ses anciens droits.

584 *Ibid. Seconde plainte :* L'évêque dit : Les étrangers (adventitii) qui se sont établis dans ses juridictions dépendent de l'évêché. Sentence : Oui, s'ils ne dépendaient pas déjà des terres patrimoniales des comtes. L'évêque dit que son prédécesseur avait assigné une fondation sur les habitans de Lucienstaig (avait statué que l'on paierait de leurs impôts des messes, des aumônes et un dîner pour le repos de son âme). Sentence : Ces gens continuent d'appartenir à l'évêché.

585 *Ibid. Dans la sixième plainte,* les comtes déclarent que les habitans de Schams ne peuvent pas témoigner contre eux, attendu qu'ils se sont soustraits à leur dépendance.

586 Il demanda que le compromis, n. 578, fût confirmé par le *chapitre,* le conseil et les bourgeois de *Coire*, par Gaudenz Planta, ammann de l'*Engadine* au-dessus de Pontalt (la Haute-Engadine), les podestats de Brégell, les députés de la commune d'*Oberhalbstein* et le bailli de *Fürstenau.* Voy. n. 596.

587 *Lettre de combourgeoisie.* Marguer. 1419.

protéger contre toute injustice, voulurent l'empêcher d'être injuste. Les combourgeoisies ne sont que des associations pour le maintien des lois; tant que celles-ci subsistent, la violence est interdite; on ne la permet jamais qu'en leur faveur. Lorsque Frédéric de Tokenbourg et l'évêque, tous deux bourgeois de Zurich, se brouillèrent [588], et que le comte parut disposé à soumettre le différend à une procédure régulière [589], Zurich invita l'évêque à déférer au jugement de ses arbitres [590], afin que le comte vît bien que l'alliance des Zuricois avec Coire n'était pas dirigée contre lui. L'évêque ne lui demandait pas un arbitrage, mais des armes. Les Zuricois lui répondirent sèchement « qu'ils n'étaient point habitués à sacrifier d'anciennes » amitiés [591] à de nouvelles relations [592]. » Cette réponse le rendit raisonnable.

Le duc Ernest d'Autriche, Jean, évêque de Trente, et Berthold, évêque de Brixen, s'assemblèrent à Bolzano pour juger le différend entre lui et le sire de Metsch [593]. Sa querelle avec le comte de Tokenbourg fut aussi terminée à l'amiable [594]. Six particuliers notables [595], sous la présidence du comte Hugues de Werdenberg-Heiligenberg, prononcèrent à Lindau entre

588 Probablement à cause d'Ulrich de Metsch.

589 *Protoc. munic. de Zurich* 1420, 24 décembre.

590 *Ibid.* Déjà le jour de l'Ascension.

591 Tokenbourg avait une alliance de combourgeoisie plus ancienne.

592 *Protoc. munic.* 1420 après Nicol., et de nouveau, 24 décembre.

593 « Super juribus ditionum. » Dominica Trinit. 1421. *Bucelini Rhætia.*

594 On trouve à la date du 7 juillet 1421 une *sommation* aux deux parties à se présenter devant les Zuricois. Dès-lors il n'y a plus d'autre vestige.

595 Ils ne devaient être ni comtes ni barons. N.° 578.

l'évêque et Werdenberg-Sargans [596]. Le peuple des campagnes ne nourrissait point de soupçons contre Hugues, à cause de son nom, ni contre le sire de Werdenberg, à cause de ses principes. Aussi ce jugement porta-t-il le cachet de l'impartialité, de l'équité et de l'antique foi à la religion du serment. Quand on ne pouvait pas terminer un différend d'une manière définitive, on cherchait du moins à prévenir l'emploi de la force en attendant que les esprits se fussent calmés, ou que de nouvelles circonstances les rapprochassent. C'est ainsi que les grands se réconcilièrent sans qu'il y eût de sang répandu, parce que Zurich refusa de soutenir les prétentions injustes des uns et des autres.

Tout-à-coup éclata une violente discussion entre l'évêque et les bourgeois de Coire, qui l'accusaient d'empiéter astucieusement et en despote sur leurs prérogatives dans l'élection de l'architecte [597] et du conseil, ainsi que sur d'autres franchises qu'ils possédaient. La multitude résolut de soumettre l'évêque à sa volonté. Le prélat, s'en étant aperçu, s'enfuit par une porte de derrière de son château de Marsoil, situé dans la partie la plus élevée de la ville, et dans lequel les habitans l'assiégeaient [598]. Le château enfin pris d'assaut fut pillé par le peuple qui mura les portes de derrière. Ces

[596] Scellé par l'évêque, le chapitre et la ville de Coire, par Gaudenz *Planta, ammann* de l'Engadine, Barthélemi *Planta* et Jaques Parrut, *podestats* du Brégell, de la *commune* d'Oberhalbstein, et par le bailli de Fürstenau, Rod. Schuler. La violation sera punie par 3,000 flor. du Rhin. voy. n. 578.

[597] Titre que portait alors le président de l'autorité municipale; voy. ci-après.

[598] *Tschudi.* Marsoil est là où l'on voit au-dessus de la voûte de l'entrée la chambre à boire des chanoines; Spinoil est au-delà d'un fossé profond à partir du mur de la ville.

mouvemens furent aussi calmés sans dommages ultérieurs, grâce à l'intervention amiable de quatre députés de Zurich, de Gaudenz-Planta, ammann de l'Engadine[599], du chevalier André de Salis de Brégell et de sept autres notables vassaux de l'évêché[600].

Leur sentence donne une idée précise de la constitution d'alors et de sa forme primitive.

Originairement, l'évêque tenait le souverain pouvoir, non du chapitre, mais de l'investiture des Empereurs[601]; toutefois, restreint par l'ancienne liberté, ce pouvoir consistait essentiellement dans la présidence ou dans la nomination des magistrats. Ces mêmes chefs de l'Empire, auxquels l'évêque était redevable de sa souveraineté, accordèrent divers priviléges à la ville qui prenait de l'accroissement. Comme partout, une foule de droits étaient indéterminés, parce que la constitution primitive n'avait jamais été rédigée par écrit, et qu'avec le temps bien des choses s'étaient améliorées ou détériorées peu à peu et pour ainsi dire d'elles-mêmes.

599 C'est de lui que descendent les Planta de Samaden.

600 Cette histoire est racontée d'une manière exacte, mais incomplète, par *Guler*, p. 157 *b; Sprecher,* Pall. l. III, ad a. 1422 ; *Bucelinus Rhæt.* h. a. M. Ulysse de Salis, de Marschlins, m'a communiqué complaisamment une très-ancienne copie de la *sentence.* Elle est datée du mercredi après Notre-Dame d'automne , Coire 1422. Ont apposé leurs sceaux : les députés de Zurich Jean Schwend, Henri Biberlin , Conrad Tæschler et Jean Trinkler; Gaudenz Plant (Planta) de l'Engadine; pour leur personne Jean Luci, notaire à Cernetz, André Barriöl (Boriöli) et André Tertzschærer (chez d'autres Tauréari), Nutli de Marmels, Simon de Marmels, celui-ci en même temps pour Gaudenz; Crosoa (Krössna) de Stallat, Egli Stampf (Stampa), André de Salis (Salesch-Soï); les deux derniers pour le Brégell, les deux Marmels pour la commune d'Oberhalbstein.

601 Comme successeurs des « præsides Rhætiæ. »

A cette époque il y avait des magistrats de l'évêque, et d'autres élus par les bourgeois.

Un gouverneur, juge des causes capitales, était à la nomination de l'évêque; mais l'usage voulait qu'il fût agréé par la bourgeoisie [602], et que le conseil municipal lui adjoignît [603] des assesseurs [604]. L'ammann et le vidomne, destinés dans l'origine à surveiller la police, les rentes et l'exécution des lois, dépendaient de l'évêque qui nommait aussi le chancelier [605]; peut-être considérait-on les ecclésiastiques comme les meilleurs juges du savoir.

L'institution de l'architecte remonte probablement à l'époque où les bourgeois ne connaissaient d'autres affaires communales que les ordonnances concernant les constructions, l'inspection des forêts et des pâturages, et les moyens de défense [606]. Mais lorsqu'ils voulurent avoir des bourgmestres, conformément aux institutions républicaines [607], les arbitres décidè-

[602] Il doit l'instituer de leur su et de leur consentement. *Prononcé.*

[603] S'il survient des causes trop graves pour être jugées d'après le droit commun, on peut demander conseil à des étrangers, mais de façon que l'affaire soit décidée le lendemain ou le surlendemain; à la plus prochaine audience, le gouverneur juge, sa baguette en main.

[604] Jurisconsultes.

[605] Quelques-uns avaient peut-être désiré participer à cette élection, parce que le chancelier exerçait alors encore une plus grande influence sur les affaires du pays.

[606] Le mot allemand *Werkmeister* avait à cette époque une signification plus étendue et désignait l'inspecteur des constructions, des bois et des armes.

[607] Dans les villes gouvernées par des princes on instituait ordinairement des bourgmestres, quand on cherchait à les faire prospérer à l'aide de la liberté. Il en fut de même à Zurich et à Schaffhouse au réveil de l'esprit de liberté.

rent que ce changement rentraît dans la compétence de l'Empereur.

Les conseillers représentaient la bourgeoisie divisée en quartiers [608]. Lors du remplacement annuel, si un représentant était mort ou inutile [609], le conseil présentait à l'évêque deux candidats du même quartier.

Le droit de conduite, celui de battre monnaie et les successions non réclamées des étrangers [610] demeurèrent à l'évêque; dès l'origine, ces droits avaient appartenu aux seigneurs. En revanche, le péage d'importation sur les vins fut partagé entre l'évêque et la bourgeoisie, parce qu'ils s'étaient entendus pour l'établir. La douane, qui anciennement avait été sous la protection de l'Empire, comme toute la route commerciale, fut donnée par l'Empereur aux bourgeois [611]. Ceux-ci restèrent naturellement chargés du soin des veuves, des orphelins et des pâturages communs [612]. D'un autre côté, les arbitres laissèrent à l'évêque la défense du pays et des châteaux; mais ils lui interdirent la faculté d'établir un gouverneur dans Aspermont [613] à l'insu ou sans le consentement des chanoines et des sujets de l'évêché [614] : ceux-ci ayant

[608] Je les considère comme un grand conseil; on les distingue de la commune; peut-être ressemblaient-ils aux tribus.

[609] Expression de la charte.

[610] Si aucun héritier ne se présentait dans l'espace d'un an, six semaines et trois jours. C'était un droit d'aubaine fort supportable.

[611] Près de là existait autrefois le château de Plantæira (Plana-terra); l'ancienne curie, la Civida, était sur l'emplacement du palais épiscopal, selon *Tschudi* (*Hauptschlüssel*).

[612] C'est ainsi que je traduis le mot *Patrye*. Il en est d'ailleurs question immédiatement après le dispositif qui permet à l'évêque de faire paître son cheval dans certaines prairies.

[613] Ruchaspermont près de Malans, ou le château près de Trimmis.

[614] « Gemeinen Gotteshauses. » Le chapitre étant spécialement nom-

racheté ce château au profit de l'évêché, il leur appartenait de veiller à ce qu'on n'en abusât point, et qu'on ne le laissât point se dégrader.

Ces difficultés ainsi aplanies, et les troubles futurs remis, suivant l'ancien usage, à la décision des vassaux de l'évêché, l'architecte et le conseil convoquèrent la bourgeoisie, la haranguèrent, et ordonnèrent, au nom du serment prêté, de restituer à l'évêque, aux siens et à Cuno de Randek [615] tout ce qu'on leur avait enlevé dans le château; tout transgresseur devait être puni dans son corps et dans ses biens comme parjure et sans honneur. Ce fut avec cette justice et cette impartialité que les arbitres terminèrent les troubles de la ville de Coire.

Voyant qu'il ne pouvait compter sur l'appui des Zuricois que pour des causes justes, l'évêque conclut à leur insu une alliance avec l'Autriche [616] afin de se faire un appui contre le peuple.

Le danger de cette alliance, l'esprit inquiet de l'évêque, l'incertitude des droits, la dureté et l'insolence de quelques baillis, déterminèrent des montagnards courageux et intelligens à se liguer pour le maintien de leurs droits naturels, dès que les circonstances seraient favorables. Cette pensée naquit à la fois dans l'esprit de plusieurs hommes; l'histoire ignore le nom

mé, je ne puis entendre par ces mots que les communes des sujets de l'évêché et leurs députés.

615 Qui était à son service. Autrefois cette maison était principalement liée avec l'Autriche; probablement qu'alors déjà la maison d'Autriche ne comptait du moins pas l'évêque au nombre de ses adversaires.

616 La ville de Coire en envoya une copie à Zurich; *Protoc. munic. de Zurich.* Læt. 1423; peu de mois avant, Zurich accorda du secours à l'Empereur pour une expédition contre le pays de l'Adige : *Ibid.* vers Vérône.

de celui qui, le premier, l'exprima confidentiellement dans un cercle de loyaux amis [617] : la république des Grisons, résultat de cet acte, est son unique monument.

A dix lieues environ de la ville de Coire, dans une agréable vallée, au pied d'un mont escarpé, non loin du beau site de l'ancien Sonwix [618], dans les hautes juridictions de l'abbaye de Disentis, est un village appelé Trons; toute la contrée, depuis Ilanz, n'offre que rochers, torrens, solitaires pâturages, épaisses forêts. Il y avait une forêt semblable près de Trons. Là, dans le silence de la nuit, les hommes les plus hardis et les meilleurs se réunirent des villages environnans. Le pouvoir injuste était défiant; ses soupçons, impitoyables. Ces amis rassemblés sentirent qu'il était indigne d'hommes de cœur de supporter les caprices barbares de vils despotes. Cependant ni l'intérêt ni la gloire n'étaient le mobile de leurs projets : le succès n'a enrichi aucun d'eux; leurs noms ne sont écrits nulle part [619]; leurs os n'ont jamais reposé sous un monument. Le principe de leur vie active, c'était la conscience de l'humanité, l'amour inné de la liberté, de l'égalité et de la sûreté, et sans doute aussi ce dévoûment magnanime et tendre au bonheur de leurs proches, de leurs compatriotes et de leurs amis, sans lequel l'amour de la liberté ne distinguerait pas suffisamment l'homme de la brute. L'homme, doué d'une âme, désire

617 On dit que ce fut un habitant de la Haute Ligue. *Guler*.

618 « Summus vicus, » le premier lieu de cette contrée qui fut habité.

619 Il est même douteux si Jean, le premier juge, portait le nom de *Cambris* ou de *Lombreins*. Les Lombreins étaient riches; Henri, l'un d'eux, acheta en 1429 du seigneur de Sax ses possessions de Schlöwis, pour 1030 florins.

la liberté, afin de pouvoir se dévouer au gré de l'énergie et du choix de son cœur. Les habitans de la Haute-Rhétie osèrent réaliser ces sentimens, grâce à leurs mœurs : ils vivaient dans un salubre pays de montagnes; au milieu de leurs travaux, ils ressentaient journellement l'action fortifiante de l'air pur; la nature fournissait à leurs besoins; leurs désirs mêmes ne les rendaient pas dépendans : les vrais plaisirs ne sont ni dispendieux, ni loin de nous, et nul n'est plus capable de liberté que celui qui trouve tout en soi et dans l'amitié *. Tels étaient les hommes qui se réunirent près de Trons. Une tradition vraisemblable porte que les plus considérables d'entre eux étaient les préposés de leurs villages, hommes à longues barbes blanches. On rapporte aussi que l'abbé de Disentis, Pierre de Pontaningen, favorisa leur entreprise par ses conseils et son autorité [620]; la prudence et la dignité de son caractère justifient cette assertion.

Le mécontentement général suggéra la résolution de forcer par une volonté ferme et unanime les seigneurs, qui avaient peu de troupes étrangères, à respecter les lois de la justice. A cet effet, toutes les communes des plus anciens Rhétiens des montagnes, près de la source et des premiers rivages du Rhin, au-dessus et au-dessous de la forêt, formèrent une ligue. Toute amitié donne la conscience de la force, mais le sens droit des Rhétiens leur inspirait de l'éloignement pour les actes de violence; ils profitèrent des momens où des troubles étrangers disposaient les

* Celui qui sait vivre seul, se nourrir de pommes de terre et se contenter d'habillemens grossiers, porte en soi les élémens indestructibles de la liberté. D. L. H.

620 *Sprecher* l. c.

seigneurs à l'équité. Dans les derniers mois de l'hiver, avant le temps où les bergers se rendent sur les montagnes, ils députèrent vers leurs seigneurs les hommes les plus considérés et les plus âgés, pour leur déclarer la décision qu'ils avaient prise, et leur proposer d'établir de concert une constitution juste et libre.

L'abbé de Disentis, issu de l'une des plus anciennes familles du pays, les écouta en homme dont l'amour de la liberté était d'autant plus chaleureux que sa propre maison avait gémi sous l'oppression des grands.

Trois jeunes frères, Jean, Henri et Ulrich Broun, baron de Razüns, apprenant cette résolution de leurs vassaux, de leurs gentilshommes, et des communes de Saffien, de Tenna et d'Uebersax, informés d'ailleurs que l'abbé l'approuvait, hésitèrent d'autant moins à s'y ranger, que leur père et eux-mêmes avaient jugé prudent et sûr de faire des alliances avec les habitans de la campagne. Depuis le commencement du siècle, l'alliance perpétuelle avec Glaris [621] avait fait plus d'une fois leur sûreté. Un riche sujet de leur seigneurie [622], auquel ils devaient de l'argent, s'étant établi à Glaris, par crainte de violence, les Glaronnais le protégèrent avec tant d'énergie et d'impartialité [623], que les barons eux-mêmes furent engagés à

[621] Voy. ci-dessus p. 62.

[622] Jæklin Urt de Waltenspurg.

[623] *Ch. du prononcé*, Glaris, lundi après Saint-Jean-Bapt. 1418, dans Tschudi. Au nombre des arbitres se trouvaient le landammann Albert Vogel, le riche Netstaler, Ulrich am Bühel (voy. 1388), Rodolphe Schindler, famille qui existe encore, le grand Jost Tschudi, etc. Jæklin renonce à ses réclamations contre les barons; ceux-ci ne l'inquiéteront pas dans la possession de ses biens; il voyagera en sûreté dans leurs juridictions, mais il n'y habitera pas. Il n'est pas leur serf, mais il cessera aussi d'être leur ennemi; il donnera 400 flor. pour ses prétentions.

contracter avec eux les relations plus étroites de la combourgeoisie[624].

Les députés des communes se rendirent auprès du comte Jean de Sax, né de Misox, l'un des plus grands et des plus riches seigneurs de leurs montagnes, que nous avons vu dans la guerre de Bellinzone prendre parti contre les Suisses pour le duc de Milan; il craignait le ressentiment des premiers, comptait peu sur le zèle du duc, et avait besoin, contre l'évêque Jean et contre Henri de Werdenberg, des cœurs de son peuple; il vit la détermination de celui-ci, en sentit la justice et se déclara disposé à tout.

Ce fut avec le même succès que les campagnards parlèrent au vieux comte Hugues de Werdenberg-Heiligenberg, de la bannière noire, frère de ce Rodolphe qui commanda les Appenzellois au Stoss; lui-même avait joui de la confiance publique dans les différends intérieurs[625]. Mais le comte Henri, de la bannière blanche de Werdenberg, dont le père avait combattu à ses dépens, près de Næfels, contre la liberté glaronnaise, et dont les châtelains faisaient, depuis long-temps, peser sur Schams une autorité insupportable, refusa d'écouter, pour quelque raison que ce fût, les habitans de la campagne, parce qu'il se fiait à des gouverneurs orgueilleux et intéressés, ou qu'il savait que sa domination était généralement détestée. Ses sujets, les libres habitans de Laax[626],

[624] *Ch.* Dimanche après N. Dame d'automne 1419, dans *Tschudi*.

[625] *Ch.* n. 578.

[626] « Ils comuns dals libers. » Ils habitent les plateaux élevés de Flims à Ilanz, si favorables à la liberté. Le bailliage passa au sire de Vaz et aux Werdenberg, ses héritiers; je ne sais pas si l'usurpation du roi Albert fut annulée et s'ils reçurent de nouveau l'investiture de ce

les communes de Schams et du Rheinwald, ne se découragèrent point; la cause du pays se fondait sur les droits de l'humanité. Un même esprit régnait dans toutes ces montagnes, où les descendans des premiers Rhétiens habitent des demeures disséminées pour la plupart dans cent vallées, entrelacées d'une manière bizarre.

L'an 1424, au milieu du mois de mars, s'assemblèrent près de Trons, outre Pierre de Pontaningen, abbé de Disentis, les trois frères de Razüns, le comte Jean de Sax, Hugues de Werdenberg, les vassaux et les nobles, les communes et les habitans des métairies de Disentis, de Saffien, de Tenna, d'Uebersax, les bourgeois d'Ilanz, les hommes libres d'In der Groub, et d'au-dessus du bois de Flims, les habitans des vallées de Lugnetz, de Vals et de Flims, ceux de Trons et de Tamins, du Rheinwald, de Schams, de Tschapina, de l'antique Tusis, et du Heinzenberg. A l'entrée du village, à la place où se voit la chapelle Sainte-Anne, sous le grand tilleul[627], se tenaient

bailliage immédiatement de l'Empire. Peu de mois après la formation de la ligue, samedi après la Saint-Jacques, 1424, le comte Rodolphe vendit tous ses droits sur Laax aux habitans pour 300 «ducatos aureos.» *Sprecher*, *Pallas* l. VII, p. m. 296.

[627] J'ai vu cet arbre le 20 octobre 1787, et j'ai jugé que c'était un tilleul. *Bridel* parle d'un chêne; le docteur *Ébel*, d'un érable; après un si grand laps de temps il est difficile de bien discerner. (M. *Louis Bridel* nomme le fameux arbre un tilleul dans le *Voyage* que Muller va citer et dans le morceau intitulé *Le Noyer de Jean-Jacques et le Tilleul de Trons*. Conservateur suisse, t. I, p. 292, C. M.) «Près du tilleul, on voit une » petite église bâtie en souvenir du recouvrement ce la liberté; sur le » côté gauche de sa façade sont représentés les trois libérateurs jurant » la première alliance : quoique grossièrement travaillé, ce tableau est » trop intéressant pour ne pas mériter l'attention. Il sont représentés » debout sous l'arbre qui se partage en trois branches au-dessus d'eux :

debout, suivant l'usage du pays[628], les seigneurs, les magistrats et les anciens, autour d'eux les hommes les plus courageux et les meilleurs du peuple; ils se concertèrent ensemble, s'entendirent, levèrent les mains et jurèrent l'alliance suivante, qui subsiste encore[629] :

« Ils veulent tous sans exception demeurer éter» nellement fidèles et bons amis et confédérés, s'aider » mutuellement de leurs corps, de leurs biens, de

» l'abbé de Disentis, avec l'habit de son ordre, la tête découverte, lève » les trois premiers doigts de la main; manière dont encore aujourd'hui » les Grisons prêtent serment. Quelques paysans sans armes sont der» rière lui. A sa droite est le comte de Sax, dont les cheveux blancs sont » coupés autour de la tête; sa barbe est longue, sa physionomie noble, » sa taille haute; à sa large ceinture de cuir noir pend d'un côté une » longue épée de bataille, et de l'autre le sac qui renferme son pain; il » est en demi-bottes; sa main gauche s'appuie sur un bâton noueux, sa » droite est levée pour le serment; quatre guerriers armés de longues » piques l'accompagnent. A gauche de l'abbé est le seigneur de Ra» zūns, plus jeune, mais habillé à peu près comme le précédent, dans » la même attitude que lui: il est suivi de deux soldats. Au milieu d'eux, » assis sur une pierre, un enfant interrompt ses jeux pour donner toute » son attention à cette scène remarquable. » *L. Bridel*, *Lettres sur les Grisons*, dans le *Conservateur suisse*, t. I, p. 151. Non loin de là, dans les fentes des rochers qui bordent la prairie de Tavanosa, on remarque les clous auxquels les préposés des communes suspendaient leurs sacs de voyage, quand assis près de la source ils mangeaient les provisions qu'ils avaient apportées. *Ébel*, *Manuel du voyageur*. = Le docteur *Ébel*, observateur d'une conscience et d'une exactitude irréprochables, et naturaliste distingué, persiste à appeler l'arbre de Trons un érable dans son *Voyage pittoresque dans le canton des Grisons en Suisse, vers le lac Majeur et le lac de Côme*. Zurich, 1827, p. 23 et vignette du frontispice. C. M.

[628] Une *charte* atteste qu'à Scharans, dans le Domleschg, le juge du village (« Cuvig, caput vici ») et les voisins s'assemblèrent en 1403 sous le grand tilleul voisin du cimetière où l'on voit une image en bois du vieux Rhætus. *Lehmann*, *les Grisons*, t. I.

[629] *L'acte d'alliance* se lit dans *Tschudi*.

» leur territoire et de leurs gens, se conseiller, se dé-
» fendre les armes à la main, s'accorder les uns aux
» autres le libre achat, veiller à la sûreté des routes
» et maintenir la paix. Nul ne devra, pour quelque
» cause que ce soit, porter atteinte à la liberté d'un
» autre ni saisir ses biens; mais chacun se contentera
» de la sentence du tribunal auquel ressortit le dé-
» fendeur[630]. Ils promettent et jurent de laisser tous
» les seigneurs ecclésiastiques et laïques, tous les gen-
» tilshommes et les roturiers, les riches comme les
» pauvres, en possession de leurs biens[631], selon le
» droit et la coutume. Tous jurent qu'à la mort d'un
» abbé de Disentis ils ne gêneront point le choix des
» conventuels, et n'empiéteront jamais sur les affaires
» qui leur sont personnelles, sur leurs revenus, leurs
» libertés et leurs droits, mais, au contraire, les pro-
» tégeront dans la possession de toutes ces choses. Si
» des blessures, des coups ou d'autres causes occa-
» sionent des dissensions ou la guerre, et si l'irri-
» tation des partis empêche les juges ordinaires de
» faire respecter leurs jugemens, l'abbé et le couvent
» de Disentis nomment trois arbitres, les sires de
» Razüns trois, les comtes de Sax tout autant, les
» habitans du Rheinwald deux, ceux d'au-dessus
» de la forêt de Flims le même nombre; ces hommes
» d'honneur et fidèles au serment jugeront selon

630 On réserve ici le droit municipal des habitans d'Ilanz tel qu'ils le possèdent de toute antiquité; toutefois si des diètes s'assemblent chez eux, ils ne doivent attaquer juridiquement ou retenir en ôtage aucune personne appartenant à leur confédération.

631 « Serfs, biens, justices, servitudes avec tous leurs droits, jouissances, revenus, propriétés et bonnes coutumes, comme anciennement. »

» leur conscience. Si l'affaire leur paraît trop grave, » ils sont autorisés à s'adjoindre un, deux ou trois » arbitres. Ils tenteront avant tout les voies d'accom- » modement; s'ils échouent, ils prononceront, sous » le poids du serment, une sentence définitive; tous » jurent de contraindre le réfractaire. S'il survient » des affaires sérieuses, les Confédérés tiendront en » personne ou par leurs plénipotentiaires des diètes » à Trons. Afin que ceux qui sont encore enfans et » les générations à naître se rappellent plus vivement » cette alliance, elle sera renouvelée de dix ans en » dix ans. Elle subsistera aussi long-temps que les » vallées et les montagnes, et durera inviolable, in- » dissoluble, solide et ferme, à jamais. Nul ne peut » être admis dans la Confédération, sans le consen- » tement de tous les Confédérés. L'abbé et la com- » mune de la Maison-Dieu réservent leurs amis et » les Waldstetten voisines, Uri, Schwyz et Unterwal- » den; les sires de Razüns et le comte de Sax réser- » vent leurs obligations plus anciennes envers Milan. » Apposent leurs sceaux l'abbé Pierre, les trois frères » barons de Razüns pour leurs descendans et leurs » héritiers, pour leurs serfs, les habitans et tout le » peuple de leurs domaines et de leurs juridictions; » de même le comte Jean de Sax; non autrement » Hugues de Werdenberg, pour son peuple de l'O- » berland; l'ammann et les hommes libres d'au-dessus » de la forêt de Flims; l'ammann et la commune du » Rheinwald, et, à la prière de l'ammann et de la » commune de Schams, le pieux gentilhomme Chris- » tophe de Rinkenberg. »

Cette confédération de la population romane et de

la population allemande[632] de la Haute-Rhétie porte, à cause de ses montagnes, le nom de *Ligüe supérieure*, ensuite elle donna au peuple entier des trois ligues le nom de *Grisons*, parce que, dans les temps les plus anciens, les Hautes-Alpes étaient désignées par l'épithète de *grises*[633], ou parce que ce peuple, comme celui d'autres contrées de la Suisse, avait adopté pour ses vêtemens le gris comme couleur nationale *; ou bien ce nom rappelait-il la haute antiquité ** de la race rhétienne primitive, qui avait fondé la ligue? Nous avons vu les Rhétiens unis par de fort anciennes alliances, de même que les Waldstetten le furent long-temps avant Guillaume Tell; mais comme chez nous la journée de Morgarten, ainsi chez ce peuple la solennité, la durée et l'effet de la confédération de Trons ont mis en oubli les alliances antérieures.

Vers le même temps, peut-être quelques mois plus tôt[634], des sujets de l'évêché et de la seigneurie de Razüns, qui habitaient sur les deux rives du Rhin, Tomiliasca, le Heinzenberg et la plaine, formèrent à perpétuité une alliance semblable pour se soutenir mutuellement sur leur territoire contre tout injuste pouvoir, fût-il exercé par l'évêque ou par les barons. Eux aussi n'étaient pas moins éloignés d'enlever aux seigneurs leurs droits héréditaires que d'en souffrir

632 *Tschudi* compte dans la ligue grise supérieure seize juridictions romanes et deux allemandes. Du rapprochement des langues vient que la plupart des localités de la Rhétie ont deux noms plus ou moins différens; Waltersbourg s'appelle aussi *Worce;* Schlöwis, *Luvene;* Feldsperg, *Fagonium;* Ruflen, *Rogoreto;* le mont Perlinger, *Bernina.*

633 C'est ainsi qu'il faut expliquer « Alpes *Graiæ*, Campi *Canini*, »

* Le gris fait partie des couleurs cantonales. C. M.

** La vieillesse *grise*. C. M.

634 *Acte d'alliance* 1428, Msc.

l'abus. Les ligues rhétiennes, aussi bien que celles de la Suisse, n'ont troublé personne dans la possession des prérogatives même les plus étranges. Ainsi agit un peuple qui veut la justice; il en est autrement des hypocrites égoïstes qui se couvrent du masque de la liberté pour fonder plus à l'aise leur pouvoir despotique [635]. Les Rhétiens stipulèrent que dans les affaires qui ne concernaient pas la cour féodale ou l'officialité, chacun reconnaîtrait la juridiction ordinaire de son seigneur : ils jurèrent de défendre son autorité les armes à la main contre tout rebelle. Ils sentirent si vivement la nécessité de leur union qu'ils ne permirent à personne de rester dans le pays, s'il ne prêtait pas le serment, et que ce serment liait encore pendant quinze jours ceux qui allaient s'établir ailleurs. Ils ne se soustrayaient point aux obligations militaires envers leurs seigneurs; mais comme sous les armes les jeunes gens éloignés de leurs pères se font facilement des querelles, ils convinrent que celles-ci n'altéreraient point leur amitié confédérale. Ils accordèrent à l'évêque et aux barons le libre mais inoffensif passage. L'irritation contre une injuste tyrannie et la conscience de la pureté de leurs intentions produisirent une telle unanimité parmi le peuple, que les seigneurs du haut et du bas Juvalta, le sire de Schauenstein sur le Heinzenberg et les sires d'Ehrenfels entrèrent dans la ligue avec

[635] Denys, Tarquin; mais ce sont là de faibles tentatives au prix des événemens qui se sont accomplis depuis la première édition de ce livre. =Si l'auteur entend parler ici de ce qui s'est passé en Suisse, il a tort. Les révolutionnaires qui avaient de légitimes motifs pour faire rendre un compte sévère aux ci-devant gouvernans, se contentèrent de leur ôter le pouvoir dont ils avaient abusé; ils les protégèrent contre les insultes, et commirent même la grande faute d'en employer plusieurs, faute que la Suisse a bien payée depuis 1800. D. L. H.

leurs châteaux, et que l'évêque et les frères de Razüns n'eurent d'autre parti à prendre que de sceller le traité et de déclarer qu'il avait été fait de leur consentement[636].

Le même désir d'une administration équitable animait les habitans des contrées alpestres les plus sauvages au-delà du Rhin, ceux de la grande commune d'Obervaz, des métairies disséminées d'Avers, du village de Stalla, situé bien au-dessus de la région où croît le bois, de Fürstenau à l'embouchure de l'Albula, et de la vallée agreste de Bergün. Ces campagnards, auxquels la nature refuse tout excepté des corps robustes, habitués aux fatigues de la vie et ignorant ses charmes, que maint peuple échange contre les droits de l'humanité, envoyèrent leurs anciens à une diète des Grisons, assemblée à Ilanz, demandèrent et obtinrent leur admission dans l'alliance perpétuelle[637].

Il est naturel qu'au milieu de ces mouvemens l'évêché de Coire et ses sujets, sans qui depuis long-temps il ne se faisait rien d'important, se soient garanti mutuellement leurs droits et leurs franchises[638].

Le comte Frédéric de Tokenbourg, seigneur des dix juridictions qui forment la troisième ligue de la république grisonne, était en grande dissension avec les ducs d'Autriche, les barons de Razüns et le comte Henri de Werdenberg; il voulut se faire un appui du

[636] Les procès seront jugés par douze juges; l'alliance sera renouvelée tous les douze ans.

* Il y a un grand pays que ses habitudes empêcheront toujours d'estimer la liberté, qui n'est pas faite pour lui. D. L. H.

[637] *Sprecher, Pallas* l. VI, ab init. ad a. 1425.

[638] La *ch.* n'existe plus ou est inconnue. *Esquisse historique du pays des trois Ligues (Grundriss der Gesch. gem. 3 Bündten-Lande).*

peuple et conclut une alliance défensive pour vingt ans avec le landammann Conrad Planta de Cernez et avec la commune de l'Engadine [639]. Telle fut l'occasion qui forma entre les dix juridictions et les vassaux de l'évêché [640] une alliance qui n'a jamais été rompue jusqu'à ce jour.

Depuis ce moment ils vécurent en paix, pendant sept ou huit ans, avec tous leurs voisins [641]; Disentis, Razüns et Sax jouirent de la même tranquillité; Hugues de Werdenberg mourut dans une vieillesse avancée [642]; mais le prévôt du chapitre de Coire et son frère, le comte Henri de Werdenberg-Sargans, continuèrent d'être en différend avec leurs vassaux de Schams et avec l'évêque. Le roi Sigismond fit sa paix avec ce prélat, lorsque, se rendant à son expédition d'Italie, il vint à

639 *Sprecher*, l. c. ad a. 1428.

640 En effet, on trouve parmi les contractans, d'un côté, Sargans, Maienfeld, Prætigau, Davos, Schalfik, Belfort et Strasberg, dépendances du comte; de l'autre, l'Engadine au-dessus du Ponte-Martino et de Tasna, et, au-dessus de Pontalto, la Haute-Engadine, Fürstenbourg, les sujets de la Maison-Dieu dans le Vintsgau et le Münsterthal. La *ch.*, que je n'ai pas encore pu voir, est citée dans l'*Esquisse hist.* (n. 598) à la date de Zutz, 1429.

641 Ce fut en 1421 que le duc Frédéric et toute sa maison acquirent à perpétuité l'avouerie héréditaire du couvent dans le Tuferthal, aujourd'hui Münsterthal, au-delà de Buffalor (Büffelhorn). Le couvent paiera pour sa protection deux *saum* (charges?) de fromages par an et cédera la finance de la chasse à l'administration forestière du Tyrol. En 1427 Frédéric fit faire un *rôle* de ses serfs; on y trouve 28 familles de la vallée sus-mentionnée et 209 de l'Engadine entre le Ponte-Martino et Pontalto. *Chartes* dans *Burglechner*.

642 Avant 1431, suivant la ch. que je vais citer. On ne lui connaît point de fils, non plus qu'à Rodolphe, le capitaine des Appenzellois. Je n'ai point trouvé jusqu'à présent de descendant de leur frère, le comte Eberhard, en possession de leur juridiction dans ces pays.

Feldkirch [643]. Ces seigneurs reçurent et reconnurent tenir en fief de l'évêché de Coire le comté de Schams, y compris le Rheinwald, la métairie de Tomils, le château de Bærenbourg, celui d'Ortenstein, et, en attendant la liquidation des droits, la haute justice d'Obervaz et de Tomiliasca.

Mais l'essentiel manquait, l'obéissance du peuple, qui se souvenait et de la tyrannie des châtelains et de l'abandon où le comte avait laissé les habitans de Schams. Le roi somma donc l'évêque, Disentis, Tokenbourg, Razüns et Sax, la partie commune [644] de l'Oberland, tous les cantons et les villes de la Suisse [645], Guillaume de Montfort [646] et Jean de Hewen [647], de réduire les habitans de Schams à une soumission illimitée. Cet ordre, comme tant d'autres mesures d'exécution, demeura sans effet, parce que ceux qui en furent chargés manquaient, les uns de force, les autres de bonne volonté pour l'accomplir. Les seigneurs, ne percevant point d'impôts, n'avaient qu'un petit nombre de soldats mercenaires, et leurs sujets s'étaient alliés avec les habitans de Schams; nul doute que la

643 *Accommodement*, Feldkirch, mercredi avant Saint-François, 1431. dans *Tschudi*. Une amende de 3,000 flor. du Rhin est statuée contre celui qui le violera.

644 S'agit-il de la ligue ou des hommes libres de Laax et du Flimserwald ?

645 Au nombre de dix; les huit cantons connus, Soleure et Sursée.

646 Ce seigneur était-il héritier de certains biens allodiaux dans ces montagnes du chef de sa femme Cunégonde, fille du comte Donat de Tokenbourg ?

647 Celui-ci était fils de la comtesse Anne de Werdenberg-Heiligenberg, fille d'Albert, lequel était peut-être cousin de Hugues (ci dessus, p. 64 et 65) ou même son frère; par là Jean de Hewen serait devenu l'héritier de Hugues.

cause de ces derniers ne parût juste aux yeux de la plupart des Suisses.

Ils n'eurent pas d'ennemi plus actif que l'évêque, autrefois leur ami; peut-être voulait-il prouver aux comtes la sincérité de sa réconciliation, ou commençait-il à craindre pour lui-même l'esprit de liberté. Les habitans de Schams refusant l'hommage au comte, l'évêque les menaça de l'excommunication [648], mais en vain. Quinze jours après on exclut leurs femmes et leurs gens de la participation aux choses saintes, et vainement encore : leur sens droit repoussait les terreurs d'une religion abusive. Après quinze autres jours, on leur interdit tout commerce et toute communication avec des chrétiens, les alimens, la boisson, le feu et l'eau [649]; pendant la messe on éteignait les cierges et on les foulait aux pieds, on sonnait toutes les cloches ; à la fin on ferma les églises. Les peuples de ce temps, qui voyaient arriver sans terreur un ennemi supérieur en nombre, ne résistaient pas aux impressions produites par des mesures de ce genre [650]. C'est ce que leurs voisins firent comprendre aux habitans de Schams. Ceux-ci se déterminèrent donc à se soumettre; mais leurs droits étaient garantis par la ligue jurée à Trons [651].

Comme je me suis proposé de raconter tous les événemens qui ont changé la constitution et la destinée

[648] *Sentence d'excommunication du juge de l'église de Coire,* mercredi après Saint-Martin, 1431; six semaines après l'accommodement.

[649] « Aqua et igne interdicere. »

[650] A moins que le souvenir d'une injustice soufferte n'étouffât tout autre sentiment, comme nous en avons vu un exemple à Schwyz et comme nous en verrons un autre à Appenzell.

[651] D'après ses clauses ils pouvaient et même devaient se soumettre à leurs seigneurs, mais dans les limites de la coutume et de l'équité naturelle.

des diverses peuplades de la Suisse ou de la Rhétie, ou fait éclater le caractère de chacune d'elles, je ne dois point passer sous silence la guerre dont la Valteline fut alors le théâtre.

La grande vallée arrosée par l'Adda, qui porte généralement le nom de Valteline et dans sa partie supérieure celui de Bormio, les contrées comprises sous le nom de Chiavenne, entre le passage du Splügen, le lac de Como et les rives inférieures de la Maira, avaient été, ainsi que nous l'avons dit plus haut [652], cédées par Massino Visconti, à l'évêque de Coire; mais le souverain pouvoir n'en resta pas moins à Philippe, duc de Milan, dont les généraux avaient vaincu les Suisses près de Bellinzone. Le pays était encore en proie aux factions des Gibelins et des Guelfes; les premiers, autrefois partisans de l'Empereur, se montraient maintenant en général favorables aux seigneurs, tandis que les seconds sympathisaient davantage avec la liberté populaire [653]. Deux frères, Nicodème et François Capitanei, fils de Tébaldo, domiciliés à Maségna au-dessus de Sondrio, étaient à la tête des Guelfes; l'autre parti avait pour chef Jean Rusca, fils de Franchino-le-jeune, homme d'un esprit très-cultivé, d'une beauté remarquable, fort aimé du duc Philippe [654]. Les Guelfes n'avaient quelque supériorité que dans le centre de la Valteline; ils se fortifièrent par une alliance avec Poschiavo, haute vallée limitrophe [655] dépendante de

[652] Ci-dessus, p. 77.

[653] Le duc prenait le titre de vicaire d'Empire, mais en réalité il exerçait une autorité indépendante.

[654] « Humanæ indolis juvenis, corpore supra fidem speciosus, quamobrem habitus liberaliter a Philippo. » *Biglia*, III.

[655] *Guler*, l. XII, p. 178 *b*.

l'évêché de Coire [656]. Partout ailleurs les Gibelins l'emportaient de beaucoup par eux-mêmes et par l'appui du duc.

Nous avons rapporté [657] comment, peu après la bataille de Bellinzone, un grand nombre de princes et de villes d'Italie formèrent une ligue contre le duc Philippe. Les coups les plus formidables lui furent portés par les armes de la ville de Venise, qui, après avoir maintenu glorieusement pendant des siècles sa liberté et sa puissance maritime, avait récemment entrepris [658] d'étendre sa domination sur la terre ferme. En enlevant pour lors au duc Brescia et Bergamo, les Vénitiens devinrent voisins de la Valteline.

Lorsqu'en 1432 les deux partis, Venise et le duc, s'accusaient réciproquement d'avoir violé la paix, la république envoya Sante Vénièri et Giorgio Cornaro, d'une antique noblesse, à la tête d'un corps de troupes, par le val Camonica, dans le Bressan, et par le mont Auriga, afin de s'emparer de la Valteline : Cornaro s'acquitta de cette mission avec tant d'énergie et de promptitude, que dans l'espace de huit jours, au mois d'octobre, il réduisit tout le pays, depuis le haut de Bormio jusqu'aux rives du lac de Como, et qu'il força le val Sassina de se soumettre également aux Vénitiens. De cette dernière vallée, Daniel Vetturi se rendit avec une partie de l'armée vénitienne dans le cœur du Milanais.

656 Par un traité du 21 août 1414, où il est stipulé que Poschiavo ne fera pas la paix avec les Guelfes sans l'aveu de Nicodème Capitanei.

657 Ci-dessus, p. 385 et suiv., p. 392.

658 Elle commença par la prise de Padoue en 1403; en 1404 Vérone envoya son étendard. Ces histoires ont été racontées dans leur effrayante vérité par *Gattari*, père et fils.

Ces armes victorieuses, auxquelles les grandes cités voisines ne purent résister, furent vaincues, moins par les soldats des condottieri que par la population de ces vallées.

Et d'abord, un détachement qui, par mépris pour l'ennemi, parcourait la contrée avec sécurité, fut battu par les habitans de Bormio dans la plaine de l'Adda, à l'endroit où le nom de Fumarogo rappelle encore, dit-on, les morts qu'on y brûla [659].

Avant de parvenir dans les plaines milanaises, Vetturi fut mis en déroute par les terreurs de la montagne. Pierre Brunor marcha contre lui à travers les Alpes dont la situation cachait la faiblesse numérique de sa troupe; les Vénitiens l'estimèrent grande et formidable, quand tout-à-coup elle poussa des cris terribles mêlés au bruit des tambours et des trompettes.

Ils prirent la fuite. Mais Piccinino, l'un des meilleurs capitaines italiens de ce temps [660], descendit rapidement contre Cornaro vers la rive occidentale du lac de Como, construisit avec une promptitude inattendue un pont de bois près de Sorigo, où le lac, fort étroit, a peu de profondeur à cause du sable et de la vase amenés par les embouchures de l'Adda, fit passer ses troupes et parut dans la plaine du village disséminé de Délébio, où le général ennemi, à la tête de 3000 hommes, avait creusé un fossé depuis le fleuve jusqu'à la montagne et y avait fait couler les eaux de l'Adda. Piccinino et Jean Rusca le passèrent à l'aide de claies, de poutres et de planches; mais ils furent repoussés.

Lorsque Piccinino vit que l'ennemi opposait de l'au-

659 *Guler* XI, 168 *b*.

660 *Macchiavelli*, *Istorie*, l. I, vers la fin.

dace à sa rapidité, il jugea utile de combiner ses mesures avec celles que prendrait la partie gibeline de la population. Il l'avait jusqu'alors dédaignée : souvent la meilleure milice essuie les mépris de celui qui ne juge le militaire que sur l'extérieur brillant, sans réfléchir au pouvoir de l'âme*. Jean Rusca, voisin de ces gens et connaissant leur courage, empêcha Piccinino de se priver de leur secours par un aveugle préjugé.

D'abord, les habitans de Chiavenne [661], au moyen de passages et de points de vue qui leur étaient connus, observèrent la disposition du camp de Cornaro. Stefano Quadrio de Ponte, d'une ancienne famille de héros, en possession lui-même d'une haute considération, parce qu'il avait rendu la liberté à la commune de Teglio en détruisant une forteresse [662], arma les Valtelinois et convint du moment où du haut des montagnes il fondrait sur les derrières de l'ennemi attaqué dans la plaine [663].

L'aurore parut. Cornaro crut ses adversaires atterrés. Mais Piccinino, plein de confiance, soutenu qu'il était par une si vaillante milice, marcha au combat. A la tête de son armée brillaient deux habitans de Chiavenne, Antonio Nasale et Antonio Brocchi, ainsi que deux héros du bourg de Pleurs. A cet aspect inattendu, Cornaro perdit la présence d'esprit, lorsque soudain

* Ainsi que les coalisés méprisèrent en 1792 les gardes nationales de France; ainsi que les Français ont méprisé depuis celles d'Autriche, d'Espagne, du Tyrol, qui les ont châtiés à leur tour. D. L. H.

661 Aussi Clavenna, de là le nom allemand *Clæfen*.

662 Appartenant aux nobles Lazzaroni. *Leu*, XIV, 696; XVIII, 41.

663 *Peter Candidus Decembrius*, dans son éloge de Piccinino, appelle à cause de ce fait la population « infedele e crudele. » C'était un temps de factions où les événemens se décidaient, non par les armes d'un peuple, mais par la puissance d'un parti.

Quadrio tomba sur ses derrières. La bataille fut plus sérieuse que ne l'étaient d'ordinaire celles qui se livraient en Italie, où, soit par convention, soit par usage, les condottieri évitaient d'exterminer mutuellement leurs troupes. Obligé par le grand carnage des siens de renoncer à la victoire, Cornaro voulut du moins sauver sa vie; lui, César Martinengo, Tadéo Estensée, Antonio Martineschi, le terrible Taliano du Frioul et d'autres chefs se rendirent. La dixième partie des troupes échappa à la destruction : trois cents cavaliers s'enfuirent par la montagne, dans le territoire de Bergamo, conquête des Vénitiens.

Il était évident que Venise ne pouvait avoir de sécurité pour la possession des villes et des contrées de Bergamo et de Brescia, tant que les hautes vallées et les défilés des Alpes se trouvaient au pouvoir des Milanais. Aussi, à la première nouvelle de la défaite de Cornaro, le sénat donna ordre au général Jean-François Gonzaga de marcher avec de nombreuses troupes à la conquête de la Valteline. Piccinino s'était éloigné; Chiavenne et Bormio demeurèrent intacts; la Valteline, habitée par un grand nombre de Guelfes, était hors d'état d'opposer seule une heureuse résistance à une pareille armée. D'ailleurs, l'administration vénitienne favorisait davantage le campagnard [664].

Cependant on conclut un armistice, et, l'année suivante (1433), la paix; une des conditions de celle-ci fut qu'on rendrait au duc la Valteline, et des deux côtés les prisonniers. Lors de l'exécution de ces conditions, les Milanais agirent avec perfidie et cruauté. Ils pré-

664 Nous voyons dans *Guicciardini*, combien le peuple des campagnes lui était dévoué.

textèrent et jurèrent que Cornaro était mort en prison, tandis qu'on le torturait dans son cachot pour lui arracher les projets, les intelligences et les principes du gouvernement vénitien [665]. Mais il souffrit et se tut. Après plus de dix ans, alors qu'on avait même cessé de le pleurer, il revint parmi les siens. Il avait courageusement expié les fautes commises peut-être près de Délébio; il fut reçu avec joie, selon le mérite de sa vertu [666].

Du reste, les Gibelins déclinèrent [667]; des factions continuèrent de troubler les vallées [668], et l'on voit qu'alors aussi la Valteline paraissait importante pour le repos de l'Italie.

Après le tableau des faits mémorables accomplis pendant ces dix-huit années dans les contrées extérieures [669] et chez les voisins [670] de la Suisse, je vais

665 C'était aussi « quia asperius in Philippum invectus esset. » *Candidus.*

666 *Guler*, XI, 185 et suiv. a le mieux raconté cette guerre; *Sprecher*, *Pallas*, l. III, ad 1434, l'a décrite d'après lui ou d'après les mêmes sources, mais plus brièvement. Les monumens sont : 1° non loin de Délébio la chapelle de la Vierge; 2° l'exemption du péage accordée aux habitans de Chiavenne en récompense de leur courageuse fidélité. *Guler.* Je compte en découvrir d'autres encore. (Cela s'est réalisé en partie : voy. l. IV avant le milieu du chap. V, où il est question de la Valteline et de Chiavenne.)

667 Antoine-François, fils de Nicodème, fut le dernier Capitaneo qui jouit du pouvoir attaché à ce titre; il possédait le bel échiquier d'ivoire du grand Roland, soi-disant l'un de ses aïeux. *Guler.*

668 Antoine Beccaria, chevalier, avait en apparence terminé ce différend, grâce à l'héritière d'Antoine-François Capitaneo; mais Stefano de Pondelasco, son rival, porta plainte contre lui auprès du capitaine-général. Celui-ci, Tonio di Raino, fut assassiné, lorsqu'il crut surprendre Beccaria. *Guler.*

669 Berne, ci-dessus p. 409.

670 Le Valais, le Pays-de-Vaud, Genève, Gruyère, Neufchâtel, Valan-

retracer les choses arrivées sur ces entrefaites dans l'intérieur du pays, et principalement ce qui prépara les grands événemens qui suivirent.

De l'intérieur des Waldstetten, Unterwalden, Uri et Schwyz, les chroniqueurs n'ont conservé d'autre souvenir que celui du renouvellement [671] ou de la fixation plus exacte [672] des anciennes limites dans les Alpes, du côté de Glaris. Ces vallées jouissent d'un bonheur si uniforme, que leur nom apparaît rarement dans l'histoire, à moins que des violences étrangères ou des accidens de la nature ne troublent leur paix. Elles prouvent suffisamment que leur constitution démocratique n'est en elle-même ni si mauvaise que les historiens le prétendent [673], ni aussi universellement désirable [674] que la dépeignent les philosophes-poètes [675], mais qu'elle est

gin, Soleure, Bâle, Schaffhouse, la Thurgovie, le Rheinthal, la Rhétie et la Valteline font aujourd'hui partie de la Suisse ou lui appartiennent à certains égards; alors il n'en était pas de même. = On connaît les nouveaux rapports établis depuis l'époque où Muller écrivit cette note. C. M.

[671] *Acte de délimitation*, med. Aug. 1435, dans *Tschudi*. Le document essentiel en latin, produit alors par les habitans d'Uri, est sans doute celui de 1063 ou l'*Acte de délimitation entre Uri et Glaris de* 1196.

[672] *Sentence d'Ulrich der Frowen, habitant de Schwyz, concernant l'alpe Oyloch*; mardi après Sainte-Vérène 1421. Ibid. Fondée sur une enquête.

[673] Rarement les historiens ont beaucoup à dire de cette forme de gouvernement tant qu'elle est bonne. Voilà pourquoi Thucydide, Xénophon, Guicciardini et d'autres en jugent si défavorablement.

[674] La démocratie n'est pas universellement désirable, parce qu'elle est fragile, comme un grand nombre des choses les plus nobles et les plus précieuses, à moins qu'il ne se trouve exactement une réunion de circonstances physiques, économiques et morales, semblables à celles de nos petits cantons.

[675] Rousseau, Helvétius, Mably. Ils jugent d'après l'idéal et des principes abstraits.

excellente avec des mœurs pures, détestable avec des mœurs corrompues [676].

Les Lucernois continuèrent [677] à profiter de la pénurie d'argent de la noblesse, pour agrandir leur territoire : ils achetèrent à cette époque les justices et les droits seigneuriaux des belles et fertiles contrées de Kriens [678], Gisikon et Hohenau [679]. Ces droits s'exerçaient en partie avec une autorité illimitée [680].

Ils les acquirent légitimement. Mais toujours est-il que, pour qu'une république ait toute sa force, le même esprit doit en vivifier toutes les parties et que le campagnard doit jouir du sentiment de sa liberté. Il eût mieux valu abandonner ce que les anciens droits avaient d'oppressif, afin de ne faire de la ville et de la campagne qu'un cœur et qu'une âme ; des républicains

676 La corruption dans la démocratie est la ruine de l'égalité. = Les démocraties helvétiques furent donc corrompues dès l'instant où elles voulurent régner, avoir des sujets ; or cette corruption a commencé trois siècles et demi avant 1798. D. L. H.

677 T. III, p. 338-341.

678 Horb et Langesand. Ils acquirent toutes ces juridictions en 1425 de Hemmann de Büttikon et de sa femme Elisabeth d'Erlach. *Balthasar, Choses mémor. de Lucerne* I, 145. Lucerne acquit alors les droits seigneuriaux ; elle avait conquis la souveraineté en même temps que Rotenbourg, et Henri de Wissenwægen avait vendu à la ville la basse justice en 1416. *Leu,* Art.

679 Les justices ; à Kleindietwyl la haute justice, d'Ulrich de Moos, pour 60 florins d'or, 1422. *Balthasar,* l. c. 214 et suiv.

680 « Les seigneurs jugeaient les causes relatives à la propriété et à » l'héritage, les crimes grands et petits, même les crimes capitaux ; ils » étaient seuls pour cela et ne devaient obéissance à personne, en sorte » qu'ils n'avaient rien à démêler avec qui que ce fût. *Acte de délimitation entre Zoug et Lucerne* 1426 ; *Balthasar* 215 et suiv. Ces droits passèrent de Götz de Hünenberg à un des Hertenstein et de celui-ci en 1402 à Pierre de Moos, père d'Ulrich.

doivent du moins gourverner de façon que leur autorité se fasse sentir le moins possible *.

Ces principes ne furent pas alors constamment suivis par les Lucernois; ils étaient presque toujours en querelle, surtout avec les habitans de l'Entlibuch, ces vainqueurs du Büttisholz [681], primitivement leurs combourgeois [682], l'une des populations les plus remarquables de la Suisse par sa force, par sa beauté, par son esprit, et qui, après avoir supporté impatiemment le joug de l'Autriche, prétendait à être placée sur la même ligne que ses concitoyens les Lucernois. Ceux-ci décidèrent de mettre un frein à l'esprit de liberté de l'Entlibuch **.

Le campagnard ne voulait ni se laisser imposer d'amende et maltraiter dans les prisons, au gré de la ville, ni reconnaître l'autorité de juges qui n'étaient pas ses égaux et qu'il n'avait pas choisis lui-même [683]. L'Entlibuch prit les armes pour ces droits innés, s'attacha aux trois Waldstetten et se réunit sous ses capitaines et ses bannerets. L'issue fut cependant favorable au gouvernement [684], sans doute parce que les révoltés ne surent pas s'entendre [685]; d'ailleurs

* Et c'est à quoi les patriciens de la Suisse ne voulurent jamais faire attention. Ils maintinrent comme sacré ce que les siècles de barbarie avaient imposé, ce qui ne pouvait plus être toléré de nos jours. D. L. H.

681 T. III, p. 213 et 214.

682 *Ibid.* p. 250 et 251.

** C'est l'histoire des aristocraties et des démocraties de toute Suisse. D. L. H.

683 *Contre-lettre des habitans de l'Entlibuch*, Lucerne 12 juin 143 Il s'agissait aussi de déterminer si le bailli seul scellerait les actes ventes.

684 Les prisonniers seront remis à la ville; le bailli apposera le sceau; Entlibuch paiera une amende de 500 flor. du Rhin. *Ch.* 1434.

685 Aussi fut-il réservé que ceux-là seuls paieraient l'amende, qui

leur nombre n'était probablement pas considérable; au fond de la vallée, on ne savait pas encore quelle partie de la population appartenait à Berne et quelle partie à Lucerne[686]; entre cette contrée et le bailliage extérieur, il n'y avait jamais eu de relations bien amicales, peut-être parce que Wollhausen prétendait à des prérogatives[687].

Un gouvernement paternel et doux est celui qui convient le mieux aux habitans de l'Entlibuch : leur caractère est trop indompté pour la jouissance d'une liberté absolue, trop fier pour une obéissance servile *.

La république de Lucerne était gouvernée, comme aujourd'hui encore, par un grand et un petit conseil; dans les cas importans l'autorisation de la commune était nécessaire. Le grand conseil étant un pouvoir intermédiaire entre le gouvernement et la bourgeoisie, il fut sagement statué que les places qui y

avaient pris part au soulèvement. Du reste il résulte évidemment de là que les auteurs du mouvement, bien que l'apparence fût pour eux, ne pouvaient s'appuyer ni de la loi, ni de la coutume, ou que certains abus, comme il arrive, n'ont pas permis au gouvernement de laisser ou de donner alors ou dans la suite à l'Entlibuch une organisation juste en elle-même. Les circonstances modifient bien des choses. = Parmi les abus qui empêchaient le gouvernement d'être juste, était le grand crédit accordé aux nobles et aux conseils, crédit qui fit de Lucerne une oligarchie telle que le fils succédait constamment à son père. La révolution de 1798 a mis un terme à ce scandale. D. L. H.

686 Nous verrons ci-dessous une convention à ce sujet à l'an 1466.

687 Celui qui passait des bailliages dans cette petite ville devenait libre; mais celui qui passait de la ville dans les bailliages pouvait être poursuivi. Cette disposition fut abolie en 1427. *Schnyder, Hist. de l'Entlibuch,* Lucerne, 1781, t. I.

* Cette application du discours de Galba à Pison est déplacée. Avec une constitution libre, les habitans de l'Entlibuch auraient vécu en paix sous Lucerne D. L. H.

deviendraient vacantes ne seraient plus conférées par le gouvernement seul, mais par les deux conseils réunis [688]. Les franchises accordées aux arquebusiers prouvèrent que la ville plaçait son orgueil dans l'honneur des armes [689].

Tous les marchands et les pélerins qui se rendaient d'Allemagne en Italie, ou de la Lombardie en Allemagne, trouvaient dans la ville et sur le territoire de Lucerne, sûreté du passage et du commerce, moyennant des péages et des droits de conduite modérés [690].

Les mœurs étaient conformes à la dévotion et à la simplicité antiques. D'un air vénérable [691], le jour de

[688] En 1422, l'année du revers près de Bellinzone, on était convenu que le choix serait communiqué à la bourgeoisie, afin qu'elle pût exclure ceux qui lui paraîtraient indignes. Les choses se passèrent en 1431 comme il est dit dans le texte et comme le rapporte aussi *Balthasar* dans l'*Explication des tableaux*.

[689] *L'avoyer, le conseil et les Cent* leur font bâtir une chambre à boire près de la Reuss, à côté de la demeure du greffier municipal, et leur font présent d'un certain nombre de culottes bleues et blanches; 1429. Les maîtres portaient un vêtement de soie noire découpé en longues bandes, de quadruples chaînes d'or et un collier de plumes qui encadrait leur longue barbe. Pour être reçu il fallait avoir ses armes et un sceau à incendie; le récipiendaire fournissait une coupe d'argent pesant quatre onces, une nappe, douze assiettes, autant de serviettes et quatre pots de bon vin. *Ordonnance* des arquebusiers, 1427, dans *Stalder sur l'Entlibuch*, t. II.

[690] *Ch. de l'avoyer, des conseils et des bourgeois*, Jean-Bapt. 1426, avant la paix avec Milan, dans *Tschudi*. « Si cet acte doit être an» nulé, ils en avertiront six mois d'avance le maître et le conseil de » *Strasbourg* »; c'était sans doute avec cette ville qu'ils avaient le plus de relations commerciales.

[691] Expression de l'ordonnance de 1410 (*Balthasar, Choses mémorables* I, 84); je la conserve, ainsi que les suivantes, pour faire voir que l'essentiel ne consiste pas dans le fait de la procession, mais dans les sentimens qu'on y apporte.

Notre-Dame de mars, tous les prêtres, portant les choses saintes, marchaient en procession par la Musegk autour de la ville; avec grande piété, les suivait l'homme le plus honorable de chaque maison; puis les femmes, humblement. Le prédicateur le plus distingué prononçait un sermon en latin[692] et un autre en allemand. On recommandait la ville natale à Dieu, le priant de ne pas la visiter, comme il arrivait souvent autrefois[693], par l'adversité, le feu et la guerre. Ensuite, joyeux par la foi, chacun buvait du vin tel que le pays en produisait[694]. On distribuait des poissons aux conseillers, aux prêtres, aux pauvres de l'hôpital, aux malades de la léproserie[695] et à tous les indigens; la meilleure partie de la fête consistait dans l'empressement de l'homme à partager, plein de confiance en Dieu, sa joie avec tous ses frères[696].

Ils vidaient la coupe avec d'autant plus de plaisir que le vin était une rareté pour l'agriculteur[697]; ses

[692] Pour les étrangers; le pape accorda des indulgences à ceux qui célébreraient cette fête.

[693] Surtout dans cette saison. *Ordonnance*. Voy. aussi *ibid.* des dispositions semblables dans celle de 1252. La plus grande partie de la ville était encore bâtie en bois; il est probable qu'on ne ramonait pas régulièrement les cheminées pendant l'hiver.

[694] *Balthasar*, l. c. 37. Il existait aussi une tribu des vignerons; mais, comme en beaucoup d'autres lieux, la culture de la vigne fut avantageusement remplacée par une autre, lorsqu'on put faire venir à bon compte de bon vin d'autres pays.

[695] Dans la « Senty » (maison de santé). J'ai quelque doute maintenant si dans la ch. 1830 (ci-dessus t. II, p. 327) « Sentum » n'a pas cette signification.

[696] Telles étaient les fêtes des Hébreux (*Herder*, *Esprit de la poésie des Hébreux*); telles devraient, à plus forte raison, être les nôtres; mais la plupart des théologiens, surtout dans le siècle de la Réformation, étaient malheureusement animés d'un esprit tout opposé.

[697] *Welti An der Hub*, vieillard âgé de 107 ans, par conséquent né

festins se composaient de lait et de crême[698], de beurre, de caillebotte, de miel et de pain[699]. Comme tous ses plaisirs se rattachaient à la religion, il célébrait la fête de la dédicace dans sa grange, assis sur des planches, interrompant gaiement par la danse son modeste repas.

En dépit de leur énergique vigueur, les Suisses d'alors étaient plus justes qu'on n'aurait pu s'y attendre. Quoique les droits de la maison d'Autriche n'existassent plus, les habitans de Zoug et d'Egeri laissèrent le chevalier Guillaume de Grünenberg, conseiller autrichien, en possession des trente marcs d'argent que le duc lui avait assignés sur leurs lacs comme hypothèque[700], jusqu'à ce qu'il leur vendit son droit[701]. Les Zougois exercèrent la justice criminelle dans le village de Steinhausen; Zurich leur en contesta le droit[702]; trois hommes de Schwyz[703] prononcèrent en

en 1489, raconta en 1596 les faits mentionnés dans ce paragraphe à Rennward Cysat, comme tableau des temps de sa jeunesse. *Balthasar* l. c. 38.

698 *Welti* nomme encore le « suffy »; c'est, si je me souviens bien, ce qui reste dans le chaudron, après qu'on en a tiré le fromage et le beurre. = Voy. pour plus de détail et de précision *Stalder, Idiotikon* t. II, p. 304, art. *Saufen*. C. M.

699 Le *protocole du conseil* de 1431 nous donne une idée des festins qui se donnaient dans la ville: le Custode, Heinzmann Walker, doit faire préparer le banquet pour le jour de Saint-Maurice: caillebotte, miel, viande fumée et salée, viande fraîche, légumes verts, œufs à la coque, bouillie jaune, un rôti, des poules rôties, un civet, deux espèces de vin, deux espèces de pain, le tout en abondance: voilà de quoi le festin se composera. *Stalder, sur l'Entlibuch,* t. II.

700 Ils lui fournissaient annuellement un nombre considérable, mais déterminé, de petites truites rouges et d'autres poissons.

701 En 1421, pour 150 flor. du Rhin. *Ch.*

702 A cause du bailliage libre de Knonau.

703 Chronique de *Rahn*, extraite par Jean Schoop, mon grand-père. Msc.

faveur des Zuricois[704]. Dans les temps postérieurs, de pareils différends ont traîné pendant de longues années, en raison de la partialité des juges ou de l'insubordination des parties. C'est par un effet de ce rigoureux esprit de justice que souvent le même morceau de territoire est gouverné, à des titres différens, par deux ou trois cantons[705].

Lorsque vingt ans auparavant les Schwyzois eurent illégalement soutenu par la force contre la ville de Zoug les communes qui l'entourent[706], Schwyz fut obligé de déposer entre les mains des Confédérés une lettre dans laquelle il reconnaissait avoir agi injustement en cette circonstance[707]. S'il est naturel et même utile de ne pas laisser impunie une pareille conduite d'un canton, il est bien plus avantageux encore à l'amitié confédérale (puisse-t-on y réfléchir aujourd'hui!) d'anéantir, après un certain temps, ces monumens d'époques affligeantes. C'est ainsi que les Zuricois agirent alors, de la manière la plus louable[708]. « Devant eux se présentèrent le landammann de Schwyz, » Ital Réding, et Jost Büel[709], au nom de toute la » commune de Schwyz, jeunes et vieux, riches et pau-

[704] Voy. pour la délimitation une note d'*Iselin* dans *Tschudi*, A. 1430. Elle eut lieu à Cappel. Chronique imprimée de *Rahn*, h. a.

[705] Le Kiemen est une contrée contiguë au Rigi dont la haute justice appartient à Lucerne, les forêts à Zoug, le gibier à Schwyz.

[706] T. III, p. 384-388.

[707] Ils y promettaient sans doute de se soumettre de tout point à la sentence.

[708] Il est vrai que par là l'on ne prévint pas la guerre civile des années suivantes; mais il faut faire tout ce que l'on peut pour éviter le mal, et plus que son devoir pour opérer le bien : le succès dépend de la main qui gouverne le monde.

[709] *Boil* dans la charte.

» vres, pour remercier la ville de Zurich de ce qu'elle
» se montrait disposée à rendre la lettre, et pour prier
» particulièrement cette cité, au nom de l'honneur,
» au nom de la loyale et mutuelle amitié de leurs
» pères, d'accomplir ce dessein. » Zurich résolut d'honorer en cela ceux de Schwyz[710] et rendit la lettre au landammann[711], qui promit de la conserver, de façon qu'il n'en résultât jamais de dommage ni pour Zurich ni pour Schwyz[712].

Zoug fut le théâtre d'un de ces événemens qui ébranlent les esprits par une secousse générale et violente, et, suivant les caractères, portent les uns aux jouissances plus ardentes de la vie, et les autres à une plus fervente adoration du Maître de la nature. L'hiver de 1434 à 1435 fut si extraordinairement froid, que non-seulement le Rhin gela depuis Bâle jusqu'à la mer, mais que des cavaliers traversèrent le lac de Zurich, et que l'on vit sur celui de Constance, quoique beaucoup plus large, des piétons, des chevaux et des traîneaux. A cette époque, les Zuricois publièrent une ordonnance qui honore leur humanité; elle prescrivait de ne point faire de mal aux oiseaux sauvages que la faim amenait parmi les hommes, mais de leur jeter du pain[713]. Dans les montagnes suisses, le dégel après un hiver rigoureux est accom-

[710] *Protoc. munic. de Zurich*, Michel 1423.

[711] *Ibid.* peu après Mich. et après la diète convoquée à ce sujet par Lucerne à Bekenried, et dont le recès ne m'est pas connu.

[712] Il ne la laissera ni lire, ni copier sans le consentement de Zurich; elle a sans doute été anéantie, en sorte que Tschudi ne put pas en avoir connaissance.

[713] *Tschudi* 1435. Selon *Haltmeyer*, Conrad Stiefvater de Saint-Gall passa le premier le lac de Constance à pied le 9 février.

pagné de plus d'une sorte de danger[714]; cette cause peut avoir achevé de détacher du sol une partie de la ville de Zoug, long-temps minée dans de ténébreuses profondeurs.

L'an 1435, le 4 de mars, les rives tremblent; quelques maisons sont ébranlées; dans leurs murs se montrent des lézardes, une partie de la population s'enfuit; d'autres regardent ce parti comme inutile et lâche, ou bien ils s'arrêtent pour sauver leurs meubles. Le jour baisse; à cinq heures du soir, subite détonation; le sol se rompt, la poussière obscurcit les airs; deux rues, leurs tours et leurs murailles sont englouties; il périt soixante personnes, au nombre desquelles Kolin, le chef de la république, et le greffier Wikard, avec toutes les archives[715]. Son fils Adelreich[716], dont la nourrice ou la mère se noya en voulant le sauver, fut porté par les eaux dans son berceau, et sauvé; il mourut considéré, riche[717], dans un âge avancé, père d'une nombreuse famille qui mérita bien de la patrie. Tous les Confédérés écrivirent aux Zougois des lettres de condoléance. Les Zuricois s'empressèrent d'envoyer des chariots de vivres et de vêtemens à ceux qui n'avaient préservé que leurs jours.

Dès cette époque, la ville fut agrandie du côté de

714 Alors des rocs se détachent des hauteurs; en 1774, j'ai moi-même couru risque sur le lac des Quatre-Cantons d'être précipité au fond des eaux par un accident semblable.

715 Ainsi deux accidens de la nature, celui-ci et le tremblement de terre de Bâle, ont été très-nuisibles à l'histoire des deux cantons.

716 *Leu*, Art. Wikard. Le berceau fut reconnu aux armoiries qui y étaient sculptées.

717 Seigneur du château de Zoug par sa femme Régulinde de Weissenwègen. Il doit avoir été anobli par l'empereur Frédéric III.

l'intérieur du pays[718], bien peu d'abord; et enfin, longtemps après[719], on la fortifia même de ce côté. Mais, selon l'opinion exprimée par une mère de famille, douée d'une raison digne des temps antiques[720], pour Zoug et pour toutes les autres villes « la fidélité con» fédérale est le meilleur boulevard, sans lequel nos » tours et nos murailles seraient d'un faible secours » au jour du péril[721] ».

Les Glaronnais, les vainqueurs de Næfels, conservèrent la mâle vigueur de leurs pères; ils les surpassèrent en crédit, grâce à de nouvelles alliances, en richesses et en bonnes institutions. Le bourg de Glaris, qui leur a donné son nom, parvint au rang de chef-lieu. L'ammann et les habitans du pays convinrent, dans l'intérêt général, d'y tenir désormais les foires annuelles, chaque mois un marché, ainsi que les assises des jurés et les tribunaux hebdomadaires[722]; c'est là qu'à des jours déterminés devaient se rencontrer les acheteurs étrangers de leurs marchandises[723]; à ces mêmes époques toute guerre privée était sévèrement

[718] La nouvelle ville.

[719] Dans le premier quart du siècle suivant.

[720] De la famille Brandenberg.

[721] « Vous faites de grands frais pour une construction dont vous » pourriez vous passer : si vous suiviez l'exemple de vos aïeux, et si vous » viviez en bonne amitié et en bonne harmonie avec vos voisins de » Zurich, ils vous serviraient de remparts et de fortifications, mieux » que des murailles qu'on a bientôt renversées quand on les attaque » sérieusement. » *Bullinger* A. 1435. Cela s'applique à tous nos travaux de fortication en Suisse.

[722] Auparavant ces réunions se tenaient à Næfels, ce qui était beaucoup moins commode pour les habitans du fond de la vallée.

[723] Auparavant ils conduisaient leurs bestiaux à des foires étrangères, principalement à Schennis et à Wésen ; sous une domination étrangère.

interdite[724] dans la banlieue du bourg principal[725]. Trois fonctionnaires furent établis[726] pour assigner aux campagnards le terrain où ils pouvaient bâtir des maisons. Sans cet arrangement, il n'aurait pas été possible d'administrer régulièrement la justice; il empêcha aussi que de rusés marchands ne trompassent de simples pâtres qui, dans leur isolement alpestre, ne connaissaient pas les prix. En dépit des objections que firent l'envie, l'attachement aux habitudes et l'égoïsme à courte vue[727], l'ordonnance passa, parce qu'elle était utile.

Alors vivait dans le pays de Glaris un homme de la famille Blumer, d'une intelligence bornée, possesseur d'une grande fortune, et sans enfans. Il avait un beau-frère du nom de Heintz, passionné pour les richesses. Un jour que, se rendant au pays d'Uri, ils traversaient ensemble de sauvages solitudes, Heintz résolut de s'enrichir d'un seul coup, et précipita Blumer du haut

[724] Au nom de la grande union. De même les jours où s'assemble le conseil cantonal ou la commune.

[725] Depuis la hauteur de Saint-Wendelin dans les chênes jusqu'à (je lis « Untz » au lieu de « Und » sans quoi il n'y aurait point d'opposition) Saint-Nicolas « bi den Bülen » (sans doute « auf dem Bühel », sur la colline).

[726] Ulrich Am Büel, Rod. Küng, Jost Schiesser. Ils portaient le titre de priseurs. Le dernier est le grand landammann Tschudi, bisaïeul de l'historien, l'un des magistrats qui ont le mieux mérité du pays. Il reçut le nom de Schiesser, du banneret qui après la mort prématurée de son père, dans le massacre nocturne de Wésen, épousa sa mère et l'éleva lui-même pendant un grand nombre d'années comme son propre fils. *Tschudi* 1419.

[727] Quiconque excitait, à ce sujet, quelque tumulte contre l'assemblée générale, contre un conseiller ou un habitant du pays, était condamné d'avance à 50 marcs d'amende; s'il ne pouvait pas payer, il devait quitter le pays. Tout cela d'après la *ch.* de l'*ordonnance* du 12 mars 1419, dans *Tschudi*.

d'un rocher escarpé dans l'abîme. Mais Dieu veillait sur la victime : Blumer put retourner chez lui et raconter le fait. L'audacieux assassin se tira d'affaire par la ruse. Il insinua secrètement aux parens « que ce misérable était au monde pour les couvrir de honte, » qu'il commettait des abominations avec le bétail ; que » lui-même l'ayant surpris, avait aussitôt résolu de lui » infliger de sa propre main une punition qui ne » pouvait être imposée publiquement sans déshonorer » toute la famille. » Blumer nia. L'accusation fut portée devant les juges. Ceux-ci ne surent découvrir la vérité ni par des interrogatoires ni par la torture, parce que Blumer jurait avec persévérance qu'il était innocent, et que Heintz mentait avec beaucoup d'assurance et d'habileté ; l'assemblée générale décida en conséquence qu'il fallait recourir au jugement de Dieu dans un jour de solennelle justice. Le 12 d'août 1423, les habitans du pays de Glaris des deux sexes [728], à l'exception des parens de l'accusé, s'assemblèrent sur la place publique de la justice, appelée In Gruben. Des barrières formaient une enceinte au milieu ; à l'entour se tenaient le landammann Tschudi et soixante chevaliers, armés chacun de son épée ; derrière eux, la masse du peuple ; au dedans de l'enceinte, les deux beaux-frères l'épée à la main. Tous les assistans, le cœur ému, demandaient à Dieu justice et victoire pour l'innocent. On donna le signal ; ils se battirent long-temps ; à la fin, Blumer frappa Heintz d'un coup qui le renversa, et il en porta d'autres qui lui ôtèrent l'espérance de vivre. Celui-ci éleva la voix, avoua son

[728] On peut conclure cela de ce qu'il est dit expressément que leurs parentes mêmes ne furent pas admises.

crime et rendit le dernier soupir. Le vainqueur prit l'épée de son adversaire et la remit au landammann, puis il donna la sienne à l'avocat Hupphan qui avait défendu sa cause [729].

Le prince-abbé de Saint-Gall, Henri de Gundolfingen [730], gouverna pacifiquement, mais en seigneur plus habile à prévenir de nouveaux désastres qu'à réparer la ruine de l'abbaye. Rien dans ce couvent ne rappelait son ancienne gloire; les savans travaux du dixième siècle gisaient oubliés et en désordre dans une tour, au milieu de la poussière et des toiles d'araignées [731]. Le Pogge en sauva quelques-uns de l'obscurité et de la destruction où l'envieuse ignorance et la paresse de maint prélat ont plongé et plongent peut-être encore grand nombre de monumens du génie antique.

Le concile de Constance parut vouloir déposer l'abbé Henri; dans le fait, il fallait plutôt à l'abbaye un chef illustre par ses talens, qu'un homme recommandable

[729] *Tschudi*, 1423.

[730] Ci-dessus, p. 146.

[731] Le Pogge raconte qu'il découvrit dans une tour, à peine assez bonne pour servir de cachot à des criminels, Quintilien, les trois premiers livres de Valérius Flaccus et le commencement du quatrième, de même plusieurs discours de Cicéron. *Roscoe*, *Vie de Laurent de Médicis*, t. I, d'après les lettres du Pogge et de Traversari. *Joachim de Watt* mande qu'il trouva dans le même lieu Silius Italicus, le Commentaire de Porphyrion sur Horace, les Commentaires du rhéteur Victorinus. *Denis*, *Hist. de l'imprimerie de Vienne.* L'aspect que présentaient ces livres est décrit par *Antonio d'Asti*, *de varietate fortunæ suæ et urbis.* Il dit à l'occasion de Quintilien : « Decolor atque niger, et qui sub quodam bancho per tempora longa extiteret. » Il en fut de même des traités de Cicéron *de Oratore* et *Orator.* = L'abbé de Gundolfingen ou Gundelfingen était au-dessous de sa dignité par son ignorance et à cause de ses enfans illégitimes. C. M.

seulement par sa bonté. Henri résigna sa dignité [732], se contentant de celle de prévôt et de lieutenant; le peuple perdit à regret ce seigneur [733]. L'Église assemblée offrit le titre d'abbé à un docteur Conrad, autrefois abbé d'un important couvent de Bénédictins à Pégau, en Saxe. Au bout de trois mois, celui-ci résigna en faveur de son chapelain, Henri Mangistorf de Meissen [734]; l'abbaye était tellement obérée, la ville et Appenzell étaient si hostiles envers elle, et en même temps si résolus et si forts, qu'un abbé ne pouvait espérer ni plaisir ni gloire [735].

Tant que les Appenzellois, contens de leur vie pastorale, ignorèrent le commerce extérieur, ils ne s'inquiétèrent point des ordonnances et des défenses des princes *; ils dédaignaient excommunication et ban; la liberté existait moins dans leurs chartes que dans leur caractère, qui les poussait même à la licence; le respect pour les cantons confédérés [736] pouvait seul

[732] Vers la fin de l'été de 1417. *Tschudi.*

[733] Les habitans de Wyl refusèrent de rendre hommage à son successeur jusqu'à ce qu'il eût lui-même déclaré authentiquement qu'il avait renoncé de son gré à l'abbaye. *Id.* Car, outre la *ch.* citée ci-dessus, p. 147, n. 511, il en avait octroyé une autre à l'hôpital, par laquelle il lui donnait autant de terrain que deux chevaux en pourraient labourer, du foin pour ceux-ci et de plus deux vaches. *Ch.* 1416.

[734] En janvier 1418. Tschudi.

[735] Aussi l'abbé Mangistorf faisait-il argent de tout, pour rétablir quelque dignité extérieure; il vendit entre autres beaucoup de dîmes au riche et vieux Hugues de Watt. *Stumpf.*

* Les manufactures les ont depuis rendus plus riches, mais plus faciles à dompter. D. L. H.

[736] *Prononcé* du bourgmestre Jacques Glentner et de Henri Meyss, de *Zurich,* et d'Ital Réding, landammann de *Schwyz, entre Appenzell et la ville de Saint-Gall,* 1418, cité par Walser.

les déterminer à suivre à l'égard de leurs voisins les mêmes règles de jurisprudence qu'ils observaient entre eux [737].

La ville de Saint-Gall, malgré sa petitesse et quoique réduite, faute de sujets, à tirer toutes ses ressources d'elle-même, s'accrut étonnamment en peu d'années, pour avoir habilement profité des circonstances. Pendant le concile, Constance ayant à loger un nombre d'étrangers quadruple ou quintuple du nombre ordinaire de ses habitans, la fabrication des toiles en souffrit, et les fabricans dûrent chercher un emplacement plus commode*. Saint-Gall l'offrit [738]; en peu de temps un nombre considérable de rues nouvelles agrandirent la ville [739]; le produit de l'impôt et du mesurage des toiles fut plus que doublé [740], et Saint-Gall acheta les

[737] Sur les successions, les dettes et les délits. *Même prononcé* extrait par *Haltmeyer*.

* On a calculé que durant le concile il y eut toujours à Constance de 50,000 à 150,000 étrangers. Tous les édifices publics furent mis en réquisition, et l'on forma le conclave pour l'élection d'un nouveau pape dans la douane, marché ordinaire des toileries. Cette circonstance, le dédain pour la classe marchande dans une ville où se trouvaient réunis tant de têtes couronnées et de princes, enfin le manque de tranquillité, déterminèrent plusieurs négocians à s'établir à Saint-Gall. Dans ce nombre étaient les Zollikofer, les Fechter, les Hux, etc. L'accroissement du commerce de Saint-Gall influa sur le pays d'Appenzell. *Zellweger*, *Hist. du peuple appenzellois*, t. I, p. 403. C. M.

[738] *Haltmeyer*, p. 117; *Walser*, p. 264.

[739] La nouvelle ville. *Haltmeyer*, 1422.

[740] Hugues et Pierre de Watt achetèrent de l'abbé Henri Mangistorf, en 1419 (*ch.*), le péage et la mesure de la toile pour 36 marcs que *Haltmeyer* évalue à 108 florins; en 1429 ils les revendent au bourgmestre et au conseil pour 252 florins; l'abbé Egloff Blaarer ayant repris à lui le péage et la mesure de la toile, les céda pour la même somme à Jean Keller. *Haltmeyer*, p. 128 et suiv.

franchises les plus importantes et même des propriétés territoriales [741]. Le prince la reconnut pour une ville impériale [742]; elle se libéra des contributions dues à l'Empire [743]. Sa nouvelle considération engagea l'abbé à céder sur plusieurs points [744]. Elle supporta courageusement le désastre d'un incendie qui la détruisit presque en totalité [745]; à la place des anciennes maisons de bois, les gens aisés bâtirent en pierres; la bourse municipale fournit aux pauvres des tuiles pour prévenir les dangers de toits construits en bardeaux. L'une des plus hautes tours de Saint-Gall [746], sa plus grosse cloche [747], ses éclatans progrès datent de l'époque qui suivit immédiatement celle-ci. Le malheur, qui abat les âmes communes, donne ordinairement une nouvelle et plus forte trempe aux âmes généreuses.

Cette ville cherchait à étendre sa liberté civile, le plus souvent par des moyens pacifiques; sa prospérité et sa richesse, par les succès de l'industrie. L'abbé, ainsi que tous les seigneurs voisins [748], avait bien

[741] Le château et la justice de Steinach achetés en 1421 du même Hugues de Watt. *Id.* Plus tard le fief héréditaire de Bernek. *Id.* A. 1430.

[742] Henri de Mangistorf, 1418. *Tschudi.*

[743] Pour 2,000 florins. *Haltmeyer*, 1417.

[744] Concernant l'hommage, la justice du palais, l'office de l'ammann municipal, les crimes, les poids et mesures. *Tschudi*, 1418.

[745] Le feu se répandit rapidement de tous les côtés; il ne resta, du couvent et de la ville que 17 maisons. *Haltmeyer*, 1418; *Walser*, le 20 avril. Dès-lors on établit 30 guets, la moitié placée sur les tours et les murs, l'autre moitié destinée à faire des patrouilles; on leur en adjoignait 14 autres quand il faisait un grand vent. *Stumpf.*

[746] Celle de Saint-Laurent; *Id.* 1445, époque où elle fut commencée.

[747] De Saint-Laurent, 1430. *Id.*

[748] *Prononcé* des Zuricois *entre les* chevaliers Léonard de Jungingen

plus à redouter l'esprit qui animait le peuple pastoral d'Appenzell. Celui-ci se soulevait contre toute subordination; les Appenzellois recevaient avec plaisir dans leur alliance quiconque aimait la liberté, et ils défendaient ses droits d'homme libre *. D'autres contrées s'énorgueillissaient de la liberté impériale; pour eux, ils dédaignaient, comme servile, toute constitution moins libre que celle des premiers hommes qui, antérieurement à toute domination, promenaient leurs troupeaux avec une simplicité patriarcale. Ils n'auraient pu produire en faveur de leur droit des documens officiels [749]; aussi ne s'en souciaient-ils guère, persuadés que chacun a le droit de la liberté dès qu'il le sent et qu'il sait le défendre **. Malgré ces principes magnanimes, on les aurait laissés tranquilles, s'ils avaient vécu, comme les Arabes, solitaires dans un désert, ou séparés de tous les peuples d'une autre manière; mais, à plus d'un égard, ils devinrent incommodes pour leurs voisins. Non-seulement tous les opprimés trouvaient asile et accueil amical chez les Appenzellois [750], mais ceux-ci refusaient de se soumettre aux obligations et aux contributions ordinaires

et Frischhans de Bodman, *baillis de Rheinek*, d'une part, et *Appenzell*; le soir de Saint Matthieu, 1419. Dans *Tschudi*.

* Ce principe renouvelé des Achéens, s'il devenait assez dominant pour que l'on pût compter sur son application, nous rendrait encore bien plus invincibles. Il faudrait le graver sur le marbre, à l'entrée de toutes les grandes routes qui conduisent dans notre pays, afin que nul ne pût l'ignorer. D. L. H.

[749] Comme dans le prononcé qu'on vient de citer.

** Heureux les Suisses s'ils n'eussent pas oublié cette grande vérité ! D. L. H.

[750] Les gouverneurs se plaignaient de ce qu'ils recevaient des bourgeois; Zurich déclara que les Appenzellois en avaient le droit.

pour les biens et les fiefs qu'ils possédaient ailleurs [751]; ils estimaient qu'un homme libre communiquait à son bien la prérogative de la liberté, tandis qu'il n'appartient pas à la terre, moins noble que l'homme, de réduire un de leurs libres concitoyens à une condition en quelque sorte servile. Si l'un d'entr'eux avait commis une injustice hors de leur pays, ils dédaignaient également les tribunaux des seigneurs; ils ne consentaient à être jugés que par celui qu'ils avaient élu pour cela; par un compatriote appenzellois [752]. Selon les chartes, ils avaient tort; mais ces hommes courageux, dans la plénitude du sentiment des droits innés, avaient peu de considération pour les serviteurs des princes : l'orgueil de la liberté est naturel *; malheur à l'Europe si jamais un prince doit renoncer à son honneur et un peuple à sa nationalité **!

Les Suisses, en qualité d'hommes libres et d'amis [753], pouvaient seuls engager les Appenzellois à se soumettre au droit généralement reconnu. Les Suisses n'étaient pas moins ardens qu'eux pour les prérogatives et pour

[751] 12 livres fenning de contribution impériale des biens de leurs combourgeois qui appartenaient aux métairies du Rheinthal; ils ne voulaient pas y recevoir les fiefs. Zurich leur donna tort en cela. = Le magistrat de la ville de Saint-Gall, dans une lettre au pape Jean XXIII, les accusa de vexations graves; voy. *Zellwèger, Hist. du peuple appenzellois*, t. I, p. 399, et documens, n° CCXIV. C. M.

[752] *Ibid.* A cet égard aussi Zurich se prononça contre eux; les affaires féodales ressortissent essentiellement au seigneur et *à ses hommes*.

* C'est même une qualité indispensable à tout homme libre, surtout à des magistrats républicains, dès qu'ils traitent avec les envoyés des rois; leur simplicité doit être relevée par l'énergie, pour que ces diplomates soient remis à leur place. D. L. H.

** Il s'agit probablement des Prusias et des Attales européens, et de leur méprisable administration. D. L. H.

[753] *Ch.* n. 736 et 748.

l'honneur de la liberté; mais comme leur feu belliqueux avait eu le temps de s'amortir, leur jugement était plus rassis. Même dans leur premier enthousiasme, les Suisses avaient laissé intacts tous les droits des seigneurs étrangers, et s'étaient bornés à en réprimer les abus; cette différence entre les Cantons a sa source dans la diversité de leur caractère et de leurs relations. Les bourgeoisies citadines ne sont pas les seules qui ordinairement suivent une marche régulière; dans quelques cantons forestiers règne aussi un esprit calme. On trouve en général les hommes les plus vifs dans les pays de montagnes ouverts, comme Appenzell, du côté du Nord[754], et où l'âpreté des vents rend les corps sains et vigoureux[755].

Ni le devoir ni la raison ne permettaient à l'abbé de Saint-Gall d'abandonner les antiques et légitimes droits de son monastère. Il ne demandait aux Appenzellois d'autres prestations que celles que remplissaient dans toute l'Europe les hommes qui relevaient de quelques seigneurs pour des fiefs ou des servitudes; il se fondait sur une coutume séculaire, sur des chartes impériales inattaquables[756], sur les lettres des anciens propriétaires du sol et des seigneurs justiciers[757]. Il se pouvait que les baillis eussent quelquefois gouverné dure-

[754] Ainsi l'Entlibuch, l'Oberhasli, la Gruyère.

[755] Si quelqu'un a des doutes à cet égard, qu'il aille lutter avec Antoni Brun et Colas Tysler d'Entlibuch, ou qu'il mesure ses forces avec le *vigoureux Baschi* de Gaiss dans le canton d'Appenzell, qui arrête par la queue un cheval au galop, et, les mains liées derrière le dos, enfonce les portes avec sa tête; « nec unus pluribus impar. »

[756] P. e. ci-dessus, p. 81, n. 350. Je les appelle inattaquables, parce que les lois qui limitent maintenant l'autorité impériale en pareille matière n'existaient pas encore.

[757] Les nobles de Roschach, p. e. *Ibid.*

ment; que Cuno, son prédécesseur, se fût conduit avec peu de sagesse, et que le peuple eût pris avec raison les armes pour le punir et l'humilier; toutefois, on ne saurait soutenir que des fautes passagères et auxquelles on peut remédier annulent les droits souverains; avec une pareille rigueur, nulle constitution, même démocratique, ne pourrait subsister.

Cependant la guerre qui avait eu lieu au commencement du xv[e] siècle obscurcit de plus en plus la puissance du prince-abbé, jusqu'à ce qu'enfin le pays d'Appenzell devint entièrement libre. Il y a des circonstances et des époques où une constitution doit se modifier. Les pays de la Suisse étaient alors mûrs pour la liberté, tout comme il peut venir un temps où ils n'en seront plus dignes. Alors la marche des constitutions n'était pas entravée par des armées permanentes; aujourd'hui, quelques-uns des plus grands États ont une existence factice qui, elle aussi, trouvera son terme.

Henri de Mangistorf, devenu abbé de Saint-Gall, avait enfin reçu l'hommage de la plupart des vassaux de l'abbaye domiciliés dans la plaine[758]; mais Appenzell refusait de lui prêter serment, de se soumettre à ses baillis[759], à ses fonctionnaires[760] et à ses juges[761], ainsi que de payer plus long-temps les tributs du servage[762],

[758] Voy. ci-dessus n. 733.

[759] A qui l'ammann devait remettre la verge dans les jugmens capitaux. *Walser*, 273. Cet usage était conforme aux anciens droits.

[760] Particulièrement à ceux de Hundwyl et d'Urnæschen. *Walser*, 271.

[761] Maîtres des rhodes et huissiers. *Ibid.* 274. Ces passages sont tirés d'une *charte* de la plainte de l'abbé, 1420. Les huissiers étaient les premiers officiers de police; les maîtres des rhodes, les préposés des arrondissemens dans lesquels le pays était divisé.

[762] La *propriété* était une contribution annuelle des serfs. Les *corvées* sont connues. L'*échute* se payait à la mort. L'*adandon* se composait de la

diverses redevances foncières[763] et certaines contributions générales[764]. Les montagnards s'imaginaient que l'abbé Cuno avait perdu tous ces droits par sa tyrannie, et qu'eux les avaient conquis par l'argent et le sang dépensés dans leur grande guerre. Le parti des Appenzellois se grossit de plusieurs communes dont les unes habitent dans les rhodes extérieures[765] de leurs montagnes et les autres au pied de celles-ci[766].

L'abbé aurait voulu porter le différend devant les villes et les seigneurs de Souabe ; il redoutait les Suisses, non par défiance de sa cause, mais parce qu'il ne connaissait pas leur équité. Les Appenzellois, au contraire, se montrèrent déterminés à ne pas accepter d'autre médiation que celle de leurs confédérés, animés du senti-

moitié des biens mobiliers d'un homme mort sans enfans (le reste appartenait à la veuve). Les *poules de carnaval* constituaient une redevance des métairies.

763 *Droit de mutation* pour les successions ; Walser mande qu'ils s'élevaient de 5 à 15 °/₀. *Reconnaissances* de fief ; *Redevances* des biens libres. *Finances des Alpes* pour l'usage des pâturages.

764 Les six maîtres des rhodes d'Appenzell donnaient annuellement à l'abbé 78 livres en argent et 24 fromages de lait de chèvre ; Trogen, environ 33 livres ; Gaiss, 4, et en outre 17 livres de contribution ; Hérisau 11 et 8 pour la custodie ; la charte ne fixe rien à l'égard de Hundwyl, Tüffen et Urnæschen. J'ignore si la contribution de mai et celle d'automne que les Appenzellois payaient sont comprises dans les 78 livres ; ils devaient certainement en payer encore 7 au maire comme droit de baillage. *Ch.* dans *Walser*, 270, 271, 273.

765 Sonderamt et Hérisau. Voy. ci-dessus, p. 80.

766 Gossau est expressément mentionné dans le *Prononcé* de 1421, ensuite, dans *Tschudi*, Tægerschen et Burgau ; *Walser* y ajoute Tablat, à Bruggen, sur le Haken, Waldkirch, Wyttenbach, Strubenzell et Roschach. Ainsi l'abbé aurait perdu au moins la moitié du territoire qui lui restait encore.

ment de la liberté*. A la fin l'abbé céda. Les Confédérés, voyant son humeur soupçonneuse et l'inflexibilité des Appenzellois, ne consentirent à se mêler de cette affaire que lorsque les deux parties les chargèrent ou leur permirent[767] non-seulement de tenter une médiation, mais

* M. *Zellwéger*, d'après les documens officiels qu'il cite textuellement, raconte ces mêmes faits avec quelques différences dans des détails assez essentiels (t. I, p. 416 et 417). « Après la mort de l'abbé Cuno, Henri de Gundelfingen, qui lui avait succédé, exigea que les Appenzellois lui rendissent hommage. *Ils s'y montrèrent effectivement diposés, à condition qu'il reconnût préalablement leur alliance entre eux et avec les Confédérés, et qu'il consentît à accepter ceux-ci pour juges de toutes leurs prétentions réciproques.* L'abbé ne voulut abandonner aucun des droits du couvent, mais il ne pouvait pas non plus prendre des mesures sévères contre les Appenzellois. L'affaire demeura donc en suspens, surtout pendant les troubles du concile, jusqu'à ce que le pape Martin V, après l'abdication des deux abbés Henri de Gundelfingen et Conrad de Pégau, son successeur, eût élevé à la dignité abbatiale Henri IV de Mannsdorf (que Muller appelle de Mangistorf). A son retour en Italie, il écrivit de Florence au prévôt de Zurich, de réclamer tous les droits du couvent de Saint-Gall, et de contraindre les rebelles par les châtimens de l'Église. L'abbé aurait volontiers attaqué les Appenzellois, au nom des droits impériaux et devant l'Empereur; mais comme ce monarque lui-même craignait et respectait les Confédérés, il préféra chercher auprès d'eux un appui contre les Appenzellois. Il se rendit en personne à cheval dans plusieurs cantons auxquels il exposa ses griefs fort en détail. Déjà, dans l'été de 1419, les Confédérés tinrent à ce sujet une diète à Zoug où ils citèrent les Appenzellois. Ceux-ci pensèrent que l'abbé, au lieu de les protéger, les ayant vexés et contraints à faire une guerre dans laquelle ils avaient perdu leurs biens et leur sang et souffert de grands dommages, ils avaient racheté les prétentions de ce prélat par leurs victoires. Loin de lui rien accorder, ils demandèrent un dédommagement. Les parties étaient donc bien éloignées de s'entendre, et l'on ne put rien terminer. » — Il y eut encore deux diètes inutiles avant la nomination des commissaires dont il va être question : l'une à Lucerne le 13 septembre 1419; l'autre à Saint-Gall, le 25 février 1420. C. M.

[767] L'abbé déclare « qu'il y a consenti librement et sans contrainte; » les Appenzellois, « qu'ils le font, parce qu'ils y sont invités et engagés, et

de prononcer une sentence en forme[768]. Le prélat attendit patiemment l'issue ; quant aux Appenzellois, il était fort difficile de leur faire agréer la voie paisible des formalités juridiques, attendu surtout que les Confédérés abjuraient tout esprit de parti.

Zurich, les quatre Waldstetten, Zoug et Glaris nommèrent quatorze commissaires, dont la plupart avaient fait preuve de talent et de probité dans les hautes magistratures[769]. Ils employèrent dix mois et huit jours en partie à examiner l'affaire, en partie à la tâche plus difficile de rapprocher les Appenzellois et l'abbé. Ils les entendirent contradictoirement à Saint-Gall, à Lucerne, à Zoug, à Baden ; ils se transportèrent plusieurs fois à cheval auprès du prince, et souvent dans le pays d'Appenzell ; les Confédérés de leur côté ne re-

» parce qu'ils reconnaissent vouloir se soumettre aux Confédérés. » *Ch.* 28 juin 1420, dans *Tschudi.*

[768] « Les deux parties s'engagent, par la loyauté et par l'honneur, pour » eux, les leurs et tous leurs descendans à se soumettre sans fraude et » sans arrière-pensée à tout ce qui sera prononcé *à l'amiable et à ri-* » *gueur de droit,* comme véritable et irrécusable. » *Ibid.*

[769] Jacques Glentner était un bourgmestre très-considéré de Zurich ; Jean Brunner, autre Zuricois, figure dans toutes les grandes affaires avec la réputation d'un homme équitable ; Ulrich de Hertenstein, riche et actif, devint ensuite avoyer à Lucerne; Henri Seiler y était déjà conseiller depuis dix ans ; voyez ci-dessus, à l'occasion des événemens de Bellinzone, l'éloge mérité de Jean Püntiner d'Uri et d'Ulrich Uz de Schwyz, aux discours duquel « les yeux de bien des gens se mouillèrent » (*Tschachtlan*, A. 1425); Walther Hænzli était landammann du Haut-Unterwalden; celui du Bas-Unterwalden, Arnold Willi An Steinen, avait fait preuve de loyauté et d'habileté 17 ans auparavant dans le différend entre Zoug et Schwyz; Zoug était représenté là par le héros Kolin ; Glaris, par Walther Schiesser, qui servit de père au landamman Tschudi, et par Jean Eggel, de qui nous avons cité une *ch.* de 1390, de laquelle on peut inférer qu'il était riche. Des 14 il reste 3 dont la situation m'est encore inconnue.

çurent pas moins de visites, soit du prince-abbé accompagné de ses serviteurs et de ses conseillers, soit des magistrats appenzellois; les arbitres s'adressèrent au prélat et au chapitre, puis à la commune aussi avec énergie. Ils annoncèrent enfin que la décision serait prononcée à Saint-Gall, mercredi après Pâques. Une dernière fois leurs gouvernemens recommandèrent aux commissaires de tenter pendant trois jours encore un accommodement. L'abbé présenta ses titres; les députés d'Appenzell n'étaient pas autorisés à y répondre. Toutes les représentations paraissant inutiles, les arbitres se rendirent dans le pays d'Appenzell, dont les habitans s'assemblèrent à Hundwyl. Les Confédérés parlèrent au nom de la loyauté, joignant les supplications aux instances; les Appenzellois répondirent obstinément qu'ils étaient libres, grâce à Dieu et à leurs bras, et qu'ils n'exposeraient point leur liberté aux chances d'un jugement. Les arbitres prorogèrent le terme; ils convoquèrent les parties à Lucerne, pensant que les Appenzellois aimeraient mieux être jugés là qu'à Saint-Gall*.

A Lucerne, les députés d'Appenzell les prièrent de s'abstenir de prononcer dans cette affaire, vu que leur peuple ne se laisserait rien prendre et qu'ils ne pouvaient rien lui donner qu'il n'eût déjà conquis par les armes. Le prince, au contraire, à qui dans de telles circonstances tout accommodement devait paraître un gain, déclara qu'il accepterait la sentence. Conformément au traité d'alliance entre Schwyz et Appenzell, ce pays ne pouvait pas s'opposer au cours de la justice.

La sentence fut prononcée le 6 mai 1421.

* Voy. sur tout cela *Zellwèger*, t. I, p. 419, 420. C. M.

« Les députés choisis par les sept Cantons pour terminer ce différend ont pris connaissance de la dernière » paix[770] conclue par feu le roi Ruprecht; ils ont entendu et mûrement pesé l'enquêté, l'accusation et la » réplique, autant qu'il a pu se faire[771]; sur quoi ils » arrêtent à l'amiable[772] les articles suivans :

» La ligue que les districts des montagnes appenzelloises ont formée entre eux, ainsi que les sermens de » combourgeoisie et d'alliance qui les lient à nous, » Confédérés, demeurent indissolubles. Le pays d'Appenzell, dans l'étendue de ses limites, ainsi qu'en » temps de guerre, conserve ses propres tribunaux.

» Les habitans du bourg d'Appenzell, ceux de » Trogen et les rhodes alliées aux premiers[773] paient » annuellement à l'abbé, pour la contribution due à » l'Empire et que l'Empereur lui a hypothéquée, cinquante-cinq marcs d'argent[774], jamais davantage[775];

[770] Ci-dessus, p. 136.

[771] A la fin les Appenzellois ne voulurent plus répondre.

[772] Par accommodement; s'ils avaient dû prononcer selon la rigueur du droit, ils auraient arrêté de tout autres clauses, mais le différend eût été interminable.

[773] J'entends par là les trois autres petits pays impériaux.

[774] Le marc à 2 livres 7 sch. Au temps de *Stumpf* (1548), cette somme était évaluée à 165 flor. La charte, malhabilement exploitée par *Walser*, ne nous apprend pas combien Appenzell payait autrefois de contribution à l'Empire; Trogen payait 70 livres. Au commencement la contribution impériale rapportait 80 marcs, plus tard 125 et même 150; ci-dessus, p. 89, n. 384. On estima probablement que l'abbé avait été indemnisé par la longue jouissance; ou bien jugeait-on qu'en raison de la dernière guerre occasionée par sa faute, il devait au peuple cette cession comme paiement d'une partie des frais de la guerre? Le peuple la demanda du moins.

[775] Précedemment le tribut avait été plusieurs fois augmenté.

» ils peuvent s'en racheter moyennant 650 marcs[776]. » L'Empereur et l'Empire conservent leurs droits[777]. » Pour ce qui concerne le tribut de Gaiss[778], indé- » pendant de cette contribution, et les autres rede- » vances et servitudes, le droit de mutation et de suc- » cession, les agneaux, les fromages, la caillebotte, le » beurre fondu[779], le vin[780], le droit d'alpage, pour tout » cela les Appenzellois paient annuellement au prince » abbé de Saint-Gall cent livres fenning, qu'ils peu- » vent racheter en donnant vingt fois cette somme. Les » obligations féodales pour les terres sises au-dedans » des limites du pays sont annulées, mais elles subsistent » pour les terres que les Appenzellois possèdent hors » des limites. Les dîmes continueront d'être payées[781]; » de leur produit l'abbé entretiendra dans le pays d'Ap- » penzell le culte religieux[782]. Quant aux droits qui

[776] Il résulte avec assez de vraisemblance des documens que la somme primitive de l'engagement s'était élevée environ aussi haut. Par conséquent le rachat n'était pas bien désavantageux à Saint-Gall, la valeur de l'argent dans ce pays n'ayant sûrement pas beaucoup changé pendant 77 ans, et attendu que l'abus avait détérioré la possession.

[777] « Qu'il s'agisse de rachat ou de tout autre droit. » Il a été remarqué, à l'occasion de l'Argovie, que déjà du temps de Charles-Quint, et même auparavant, les dispositions du traité de Westphalie firent cesser l'obligation de dépendre de l'Empire à raison de ces hypothèques.

[778] De 17 livres. *Walser.*

[779] La *ch.* de *Walser* indique par an pour la table du couvent 59 agneaux, 275 fromages, 200 œufs.

[780] « Rouffwyn » dans *Tschudi;* dans *Walser,* dont la leçon vaut peut-être mieux, « Stauffwein, » ainsi nommé de « Stauffe, » nom d'un vase contenant 52 pots (104 bouteilles); il faisait partie du revenu des chapelains.

[781] Sans doute aussi les 8 livres 8 sch. qu'Appenzell lui donnait pour les messes.

[782] Les messes, le chant, la lecture. On rappela la destination primitive des dîmes, telle qu'on la trouve dans l'ancien Testament. Celles

» n'ont pas été acquittés ces dernières années, chacun » est renvoyé à faire selon sa conscience ce qu'il croit » pouvoir justifier devant le tribunal de Dieu; l'abbé » ne réclamera rien, le gouvernement n'empêchera » rien. S'il vient à mourir un père de famille [783] ou » l'aîné de frères ou de sœurs vivant ensemble, et qu'il » laisse des bestiaux [784], la meilleure pièce de bétail [785] » appartient à l'abbaye par droit de meilleur catel; » mais, si le mourant n'a pas expressément ordonné le » contraire [786], les héritiers peuvent racheter ce tribut » moyennant une livre fenning. On confirme à l'abbé » ce qui lui appartient d'ailleurs en terres [787], en créan- » ces [788], ou en fondations annuelles [789].

» Les habitans de Hérisau, qui paient chaque année » à l'abbé de Saint-Gall vingt livres fenning, pour la » libre contribution baillivale [790], pour les poules et » pour d'autres droits, peuvent se libérer en payant

de Trogén consistaient en 11 livres fenning, 15 fromages et 15 muids de blé. *Walser*, 270. On voit que là aussi la culture du blé était considérable.

783 Les femmes et les filles sont exceptées.

784 Où il n'y a point de bétail on est exempt du droit d'échute.

785 Il est défendu de la vendre lorsque le propriétaire est sur le point de mourir.

786 Soit parce que Saint-Gall est une maison consacrée à Dieu, soit par le réveil du sentiment de la justice.

787 Dans ce nombre sont compris tout d'abord la prairie du château et le bain d'Appenzell, le bailliage et les domaines de Schwanberg près Hérisau. C'est à peu près de la même manière qu'à la cession de l'Alsace l'Autriche conserva dans ce pays plusieurs domaines seigneuriaux. Ceux dont nous avons parlé restèrent à l'abbé à titre de propriété privée, comme on les eût laissés aux précédens possesseurs.

788 Qui lui appartenaient non comme seigneur du pays, mais comme propriétaire des domaines.

789 Messes pour le repos des âmes.

790 Dépendant de Schwanberg.

» une somme égale à vingt fois cette redevance. Les » biens et les créances que les sires de Roschach ont » vendus à l'abbaye [791] n'y sont pas compris et demeu- » rent à l'abbé.

» Ceux de Gossau et d'autres lieux, sis hors des li- » mites des Appenzellois [792] et qui ont conclu avec eux » des alliances de combourgeoisie, peuvent les conser- » ver, mais ils continuent à relever des tribunaux de » l'abbé et à lui payer les impôts, comme ses autres » sujets, leurs voisins.

» La partie qui violera le présent acte supportera » tous les frais de cette longue procédure [793]; à l'avenir » aussi les différends seront jugés par les Confédérés. »

Quoique la sentence des quatorze arbitres assurât à l'abbé de Saint-Gall sa précédente autorité sur les habitans de la plaine, ses droits privés dans le pays d'Appenzell et une indemnité pécuniaire pour ce qu'il avait perdu, et lui donnât aussi beaucoup plus qu'il ne pouvait espérer d'obtenir jamais des Appenzellois, même avec l'aide de ses voisins [794], ce prélat se montra néanmoins mécontent, parce que les Confédérés ne lui avaient pas soumis les Appenzellois et n'avaient pas fait l'impossible.

D'un autre côté, bien que la sentence donnât réelle-

[791] C'était propriété privée, comme le château de Rosenbourg que les habitans de Hérisau achetèrent ainsi. *Stumpf.*

[792] Gossau est nommé; d'autres sont compris sous la désignation des « leurs, qui leur ont prêté serment. »

[793] Il paraît que, si la sentence terminait le différend, les Confédérés étaient disposés à ne pas réclamer le paiement des frais.

[794] L'Autriche était extrêmement affaiblie : « Les seigneurs, les princes » et les villes s'étaient si fort brûlé les doigts en touchant aux Appen- » zellois, que personne n'osait entreprendre de les réduire par la force. » *Tschudi.*

ment aux Appenzellois les droits essentiels d'un peuple libre [795], leur ouvrît une voie légale pour en jouir avec plus de plénitude, et traitât avec une extrême délicatesse et une honorable confiance [796] la susceptibilité de leur honneur national et de leur amour de la liberté, le peuple d'Appenzell n'en fut pas moins mécontent, parce que les Confédérés s'étaient montrés équitables envers l'abbé et avaient agi comme juges et non comme partie.

Les Appenzellois se conformèrent aux dispositifs de la sentence qui leur convenaient. Ce qu'ils négligèrent le moins, ce fut l'exécution de l'article qui étendait leur juridiction jusqu'aux limites de leurs montagnes; ils renouvelèrent aussi la ligue du pays et réglèrent leur constitution [797]. Les habitans de Trogen et de Tüffen [798] cessèrent de reconnaître l'autorité judiciaire du bailliage épiscopal. Ceux de Hérisau achetèrent de l'héritière des maires de Rosenberg [799] le château de Rosenbourg et la mairie. Les autres articles, favorables à l'abbé, ne furent observés que par un petit nombre d'hommes consciencieux. La plupart estimèrent que

795 Leur propre justice et des impôts déterminés.

796 On laissait beaucoup à la conscience.

797 *Walser* rapporte qu'ils élurent alors deux landammanns, peut-être un derrière la Sitter et l'autre devant la Sitter, rivière qui forme une division commode du pays.

798 Ceux-ci faisant partie des quatre anciens petits pays impériaux, il me paraît vraisemblable qu'ils restèrent plus long-temps que les autres auprès du « Hofamt, » peut-être aussi parce que des quatre districts ils forment le plus rapproché. Du reste le Hofamt était l'ancien tribunal de douze membres; à l'époque dont nous parlons, six de ces membres étaient pris parmi les vassaux de l'abbaye, et six parmi les bourgeois de la ville. Cette dernière circonstance est rapportée par *Haltmeyer*, h. a.

799 Ursule, femme de Peyer de Hagenwyl. *Walser*.

Dieu est nécessairement favorable au bien, et qu'il n'y a rien de meilleur ni de plus noble que la liberté; que Dieu est pour la justice, et que rien n'est plus juste que de punir l'abus du pouvoir par la perte du pouvoir; que la tyrannie n'est point sanctifiée par l'habit ecclésiastique, et que les Confédérés avaient arrangé l'affaire à l'amiable et non prononcé en arbitres. Il se peut que les magistrats pensassent autrement; mais le peuple, la jeunesse surtout, croyait que la liberté consistait à faire et à laisser ce que l'on voulait.

L'abbé porta plainte aux Confédérés, au roi romain, à l'évêque de Constance et au pape. Le roi envoya en sa faveur au bailli impérial de Souabe et aux États de cette contrée une ordonnance bienveillante, mais inutile [800]. La guerre dans laquelle on se battit près de Bellinzone occupait les Confédérés. Lorsqu'ils voulurent ensuite assembler à ce sujet une diète à Küssnacht, la plupart des députés furent arrêtés par le mauvais temps [801]. Réunis dans Schwyz pour la fête de la dédicace, ils adressèrent aux Appenzellois, au nom des sermens de leur alliance, une sommation de se conformer au prononcé [802]. Mais le gouvernement était faible, et auprès du peuple l'autorité des Confédérés n'avait du poids que lorsqu'ils parlaient en faveur de la liberté. Une diète se réunit à Zoug; les Zuricois déclarèrent « que si les Appenzellois, sur une nou» velle sommation, ne se soumettaient pas aussitôt,

[800] *Lettre du roi Sigismond à Truchsess de Waldbourg*, 1422.

[801] *Missive des Confédérés, assemblés en diète à Küssnacht, à l'abbé Henri*, 1423.

[802] Leur *Missive au même, de la même diète*; eod. Elle n'est signée que par six cantons; le député d'Uri était déjà retourné chez lui.

» ils leur retireraient leur protection comme à des » gens manifestement parjures [803]. » Nul indice de soumission; mais on lit que les Appenzellois passèrent deux fois le Saint-Gothard avec leur empressement ordinaire pour seconder les Confédérés dans leurs guerres d'Italie [804].

Enfin l'an 1425, au nom et par l'autorité du pape Martin V, l'évêque de Constance mit tout le pays d'Appenzell en interdit. A peine baptisait-on les nouveau-nés; plus de messe, plus de bénédiction nuptiale, plus d'extrême-onction ni de viatique pour les mourans; plus de chants ni de cloches aux funérailles; toute communication cesse, tout lien social est rompu entre les fidèles et les Appenzellois ou l'un deux. Le bref ayant été affiché, et les églises fermées, le landammann convoqua une assemblée du peuple. Celui-ci parut; le landammann prit la parole; peu de ces gens comprirent la signification du mot *interdit*; forts de leur résolution, ils levèrent la main, décidèrent à une grande majorité *qu'ils ne voulaient pas être dans cette chose* [805], citèrent les prêtres à comparaître, et chassèrent ceux qui refusaient de chanter et de lire. Un prêtre faisait-il des imprécations contre eux, ils l'assommaient. Un autre paraissait-il irrésolu, ils le menaçaient de leurs bras nerveux ou de la houlette, jusqu'à ce qu'il célébrât le service divin. Ils se souciaient peu du commerce et des communications avec de superstitieux voisins, tant que Dieu faisait croître l'herbe,

803 *Instruction des députés*, Zurich, Exaltat. 1423 dans le *Protoc. manic.*

804 Ci-dessus, p. 385 et suiv.

805 *Tschudi*; *Bischofberger*, 458; *Walser*. Ils auraient compris le mot de ban; celui d'interdit était trop savant.

que leurs troupeaux leur donnaient du lait et de la laine, et qu'aux jours de fête, comme Abraham dans sa cabane, ils pouvaient apprêter un veau délicat. S'ils apprenaient qu'un gentilhomme ou un roturier avait manifesté pour eux de la haine ou du mépris, ils descendaient rapidement de leurs hauteurs, ravageaient, pillaient, fustigeaient, massacraient, puis, chargés de butin, poussant des cris de victoire, et contens, ils remontaient dans leur pays; ils disaient de leur patrie « qu'elle serait leur cimetière; qu'au-dedans de ses li-» mites ils défendraient leur liberté contre le monde » entier, ou mourraient indomptés. » L'abbé de Saint-Gall s'esquiva du pays et s'enfuit dans la Forêt-Noire. L'évêque aussi ressentit leur vengeance; sur toutes les villes et sur tous les seigneurs des environs pesait de nouveau la terreur du nom des Appenzellois.

Ils étaient redevables de leur prospérité à la simplicité de leurs mœurs et à l'intrépidité de leur caractère. Comme ils avaient peu de besoins, les montagnes et les troupeaux leur fournissaient tout. Aux foudres de l'Église, ils opposaient le bon sens. On ne connaît pas exactement leurs opinions religieuses *; mais il est cer-

* Comme le fait observer M. *Zellwéger*, t. I, p. 546-548, les Appenzellois n'avaient nulle idée des doctrines fondamentales du christianisme, que l'homme est enfant de Dieu, frère de Christ, et qu'il doit observer ses commandemens par amour. Ils tenaient rigoureusement à ce qu'on leur dît la messe, mais du reste on ne trouve pas vestige de véritable religiosité, de respect pour les autres institutions de l'Église, ou de considération pour le clergé. Le meurtre, l'incendie, le pillage, la vengeance, la violation du serment sont des faits ordinaires et qui sûrement ne dénotent pas un esprit religieux. — Le clergé n'était pas moins étranger aux principes chrétiens. Les Saint-Gallois, ne sachant comment se comporter à l'égard des Appenzellois mis en interdit, consultèrent le vicaire-général de Constance. Ce prélat leur permit de les

tain que dans tous les temps une âme indépendante possède une incroyable puissance. Pour le bonheur de la vie privée, pour une bonne direction de la vie publique, *ne crois rien, ou crois fermement* [806].

L'abbé de Saint-Gall, Henri de Mangistorf, mourut tristement à Fribourg en Brisgau [807]. On lui donna pour successeur Egloff, moine du couvent de Saint-Blaise, de l'ancienne et noble maison des Blaarer de Wartensée; ses biens patrimoniaux confinaient aux limites d'Appenzell, et le défunt abbé l'avait jugé singulièrement capable de rétablir les affaires de l'abbaye.

Il se chargea d'une administration qui ne pouvait opposer à ses ennemis ni un peuple dévoué, ni des alliés courageux, ni de l'argent, ni des soldats, pas même, comme jadis, les terreurs spirituelles avec quelque espérance de succès. Il ne lui restait que d'intéresser de puissans seigneurs à sa cause, en leur montrant que c'était la leur, et d'épier avec vigilance toutes les circonstances favorables.

fréquenter, pourvu que ce fût dans l'intention de les convertir ou *de leur nuire*. Il leur défendit de payer les dettes contractées envers des Appenzellois et de servir de témoins dans leurs causes, à moins que ce ne fût à charge. Une ordonnance du conseil de Constance de 1380 donne une idée des mœurs du clergé : il y est défendu à quiconque a reçu la consécration, chanoine, chapelain, curé, prêtre, diacre, sous-diacre, acolythe, moine ou écolier, d'avoir un commerce criminel avec les femmes, les filles, les mères et les cousines de leurs combourgeois, de commencer avec ceux-ci une querelle ou une guerre, ou de se venger eux-mêmes des suites fâcheuses qui pourraient en résulter. C. M.

806 Ce langage blessera peut-être quelques personnes, mais, fondé sur la nature et sur l'expérience, c'est celui de l'Évangile : « Plût à Dieu » que tu fusses froid ou bouillant ! mais parce que tu es tiède et que tu » n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai de ma bouche. » — « Jusques » à quand clocherez-vous des deux côtés ? »

807 1426, le 14 septembre.

Egloff n'osa pas se rendre à Saint-Gall : à peine arrivé à Wyl, il parut méditer des projets. Le mystère dont il les entoura éveilla l'attention des Appenzellois [808]. Grâce à sa coopération [809], l'évêque Otton de Constance obtint que la ligue des chevaliers du bouclier de Saint-George portât plainte à la diète d'Empire, réunie à Francfort, contre l'audace des Appenzellois. Les électeurs écrivirent, soit aux Confédérés [810], soit aux villes de Souabe [811], alliées, les unes avec Ulm, les autres avec Constance, « que par reconnaissance envers Dieu » et dans l'attente de ses récompenses, en l'honneur et » à la gloire du saint père le pape et de tous les prin» ces chrétiens, ils aidassent la ligue des chevaliers » à réprimer la témérité des Appenzellois. » Cette lettre des électeurs fut lue avec le respect accoutumé ; mais comme aucune armée ne l'appuyait, les plaignans furent réduits à offrir aux Appenzellois une nouvelle procédure [812]. Ils la repoussèrent [813], sachant bien que leurs actions étaient imposantes, mais contraires aux formes. A Lichtenstaig les députés des Suisses tentèrent

808 Protoc. munic. de Zurich, 1427, commencement de mai : « Les » Appenzellois ont écrit, il y a bien des jours, que l'abbé et le seigneur » de Tettingen semblent se préparer à la guerre. » Le dernier pouvait être son capitaine, peut-être Jean Ulrich de Tettingen, qui vendit, quelques années après, la tour qu'il possédait à Schaffhouse, là où depuis a été la balance féodale.

809 Il fit avec eux l'offre de la procédure, n. 812.

810 *Lettre des six électeurs* (la Bohème, comme on sait, n'avait alors aucune part à ces délibérations), Francfort, samedi avant Cather. (ainsi au mois de septembre) 1427, dans *Tschudi.*

811 *Lettre des mêmes,* même année, *à l'évêque Otton. Ibid.*

812 *Lettre des Zuricois au comte de Tokenbourg,* 1427. L'évêque Pierre d'Augsbourg y prit part au nom des électeurs (voy. la ch. n. 811) ou à cause des nobles chevaliers.

813 Cela résulte de la lettre, n. 812.

avec tout aussi peu de succès une médiation sur la base de la sentence rendue sept ans et demi auparavant [814].

Dans ces mêmes jours s'éleva contre les Appenzellois un ennemi non encore éprouvé, le comte Frédéric de Tokenbourg. La seigneurie dont il tirait son nom était située le long de leur frontière occidentale; le Rheinthal, sa seigneurie hypothécaire, confinait à leur territoire du côté d'orient. Le pays compris entre le lac de Zurich et le Tyrol lui obéissait. Il était bourgeois de Zurich et combourgeois de Schwyz. Autrefois, au temps de sa jeunesse, pendant la guerre d'Appenzell, le duc d'Autriche lui avait confié le commandement de ses troupes dans ce pays. Néanmoins il existait toujours entre ce comte et Appenzell une neutralité tacite [815]. Il adopta probablement ce système, parce qu'il savait combien ses propres sujets étaient irrités contre son gouvernement tyrannique. Les Appenzellois n'en agissaient que plus librement contre d'autres ennemis. Leurs alliances et celles du comte avec quelques cantons de la Suisse contribuèrent sans doute essentiellement au maintien de la paix dans cette contrée.

La plus ancienne alliance du comte de Tokenbourg était son traité de combourgeoisie avec Zurich, deux fois renouvelé [816], sans lequel il ne serait peut-être

[814] *Arrêté des Zuricois sur l'invitation de Tokenbourg*, 21 novembre 1427. = Voy. sur toute l'histoire qui précède *Zellwéger*, I, 426-437. C. M.

[815] Voy. ci-dessus, p. 113-118. Dès-lors il n'est plus question de lui dans leurs affaires.

[816] 1400, 20 septembre; 1405, 1er juin; ce que *Tschudi* mentionne à la date du 28 mars 1415 est sans contredit le même fait dont j'ai sous les yeux la *ch.* datée du 31 mars 1416.

jamais parvenu à la possession de son pays [817], et sans lequel il l'aurait difficilement défendu [818]. Pour tout ce qui concernait la guerre, la paix [819] et les possessions territoriales [820], il y avait entre la ville de Zurich et lui un étroit lien que sa mort même ne devait pas rompre avant l'expiration du terme de cinq ans [821]; du reste, comme homme [822] et comme seigneur [823], il était indépendant des lois civiles.

Peu après le renouvellement et la prolongation de cette alliance pour le reste de ses jours, Frédéric conclut avec Schwyz, à peu près dans les mêmes ter-

[817] Elle lui fut contestée par Cunégonde, fille de son oncle, épouse de Guillaume de Montfort, et Berne était pour Montfort. *Ch.* 1402.

[818] Sans doute même contre ses propres sujets; ci-dessus, p. 12.

[819] *Ibid.* J'ajoute d'après la *lettre* de 1400 ce qui suit : Les conquêtes auxquelles la bannière de Zurich a pris part demeurent à la ville, les autres appartiennent au comte et sont comprises dans le traité de combourgeoisie. Si Zurich a besoin de son secours dans le temps où il aide d'autres amis, Zurich obtient la préférence; à supposer qu'il en résulte pour lui quelque dommage, les bourgeois ne le supporteront pas. Il relèvera de leur juridiction pour les fiefs, les hypothèques et les guerres.

[820] Voy. la note précédente, à laquelle j'ajoute d'après le *traité* de 1416 : Les domaines que l'Autriche lui a hypothéqués resteront neutres si Zurich se trouve en guerre avec l'Autriche. Du *traité* de 1405 : S'il venait à mourir avant l'expiration de cette alliance, fixée à 18 ans, et que ses héritiers ne voulussent pas la maintenir, les villes et les châteaux qu'il possède et qu'il acquerra en deçà du lac de Walenstadt demeureront ouverts aux Zuricois.

[821] 1416, quand même les héritiers refuseraient de l'observer, comme n. 820.

[822] Du même *traité* de 1416 : S'il doit à un Zuricois et qu'il refuse de paraître devant les tribunaux de Zurich, le créancier pourra le citer devant des juges étrangers; mais la personne du comte sera respectée sur le territoire zuricois (on ne pourra ni le bannir ni l'arrêter.)

[823] Voy. ci-dessus, p. 72.

mes [824], un traité de combourgeoisie pour dix ans [825]. Il espérait probablement être plus sûr des Confédérés lorsqu'il compterait parmi ses amis le plus important des cantons démocratiques. Les Zuricois approuvèrent sans doute cette démarche; le premier lien qu'il avait formé avec eux n'en restait que plus étroit et plus fort. Aussi, peu de mois après, firent-ils pour cet ami plus que leurs obligations n'exigeaient, en lui prêtant pour le siége du fort de Feldkirch dix quintaux de poudre et leur grand mortier, dont ils faisaient tant de cas [826]. Le roi des Romains leur ayant concédé le droit de racheter quelques hypothèques autrichiennes engagées au comte [827], ils ne voulurent pas pour le moment user de ce droit. De vastes domaines, de nombreux voisins, un esprit inquiet, une fierté susceptible, étaient pour lui une source abondante de querelles, que les Zuricois tâchaient d'apaiser à force de peine et de sacrifices. Car Frédéric n'avait qu'un fils illégitime [828]; la ligne masculine de Tokenbourg, illustre dans cette

[824] P. e. il n'est pas dit expressément que s'il a un procès avec ceux qui tiennent de lui ou de qui il tient une hypothèque ou un fief, il soit obligé de plaider à Schwyz (mais bien à Zurich, 1416). Il est dit aussi dans le traité de Zurich seulement qu'ils peuvent accorder la bourgeoisie aux habitans de Walenstadt, Gaster, Windegk, qui veulent s'établir chez eux au moins pour dix ans. Zurich lui accorde aussi la liberté d'achat pour toutes les choses nécessaires à ses forts et à ses maisons.

[825] Voy. la *ch.* 24 janvier 1417, dans *Tschudi.*

[826] Avec 50 boulets de pierre. Si le mortier saute, il le remplacera ou en paiera la valeur; autrement le trésorier de la ville est autorisé à emprunter une somme équivalente au nom du comte, et celui-ci s'engage par un serment solennel, au nom des saints, de se rendre sur la première réquisition, dans l'espace de huit jours, avec 7 chevaux à l'auberge de Zurich et de s'y constituer en ôtage. *Ch.* 13 mai 1428.

[827] *Ordre de Sigismond au comte,* 9 février 1424.

[828] Jean de Tokenbourg. *Lang* I, 791.

contrée depuis des siècles et qui jamais n'avait été plus puissante que de son temps, allait s'éteindre. On ne savait qui lui succèderait; on ne savait à qui le peuple s'attacherait; tout le monde attendait les explications et les traités qui renfermeraient ses propres dispositions à cet égard.

Au commencement de l'an 1427, alors que, redoutés et intacts, les Appenzellois, méprisant les foudres de l'Église, défendaient pour eux-mêmes et pour tous leurs amis leur audacieuse liberté, expira le traité de combourgeoisie du comte de Tokenbourg avec Schwyz [829].

Dès ce moment les Appenzellois n'hésitèrent plus à donner la combourgeoisie à des gens de Tokenbourg [830] et à exercer contre leurs ennemis les vengeances accoutumées [831]. Dans les contrées riveraines du lac de Walenstadt, quelques vassaux du seigneur firent éclater aussi un mécontentement jusqu'alors contenu. Ces faits, que l'abbé de Saint-Gall apprit le premier, l'engagèrent, ainsi que son parti, à représenter à Frédéric « que l'audace trop long-temps tolérée l'at» teignait enfin, lui aussi, qui n'avait jamais offensé » les Appenzellois; que chacun pouvait se convaincre » qu'ils faisaient la guerre à tous les seigneurs et non » au prince de Saint-Gall seulement, dans l'intérêt,

[829] Le 24 janvier.

[830] Tægerschen, Burgau, *Walser* 289. *Tschudi* rapporte la même chose à l'an 1420, date qui paraît inexacte, vu qu'il n'est fait aucune mention de Tokenbourg dans la sentence de 1421.

[831] Peut-être dans le Rheinthal. *Bischofberger*, 161, en fait mention à cette occasion; nous savons que la haine a subsisté le plus long-temps de ce côté-là. *Ch.* n. 748.

» non de leur seule liberté, mais de tous les paysans
» rebelles; qu'il s'agissait de décider si dans ces pays les
» liens sociaux rompus seraient remplacés par un dés-
» ordre barbare, où si à l'avenir encore un prince gou-
» vernerait son peuple comme un père de famille gou-
» verne sa maison. L'humanité est-elle plus heureuse
» sous le règne de la licence ou sous celui de l'ordre?
» Ou bien est-il permis que, pour quelques abus, suites
» de la faiblesse humaine, un chef de parti adroit ou
» fanatique bouleverse tout l'ordre social, comme l'in-
» sensé qui dit dans son cœur „Il n'y a point de Dieu,
» parce que la grêle détruit ses fruits? Lui, grâce aux
» dispensations de la Providence et aux lois que les
» Appenzellois foulent aux pieds, le comte le plus puis-
» sant des pays situés au sein des Alpes, ne doit pas
» laisser échapper le moment de se couvrir d'une gloire
» immortelle en vengeant et sauvant la grande et juste
» cause du pape, de l'Église, de l'Empereur, de l'Em-
» pire et de tous les seigneurs; bientôt la contagion de
» la trahison et de la révolte attaquera ses propres
» sujets; il ne doit pas permettre qu'après que sa
» propre puissance aura été ruinée à tout jamais, ceux
» qui lui offrent maintenant corps et biens pour com-
» battre sous ses ordres l'ennemi commun, cherchent
» leur salut ailleurs ou périssent par sa négligence.»

Ces représentations firent d'autant plus d'impression sur l'esprit de Frédéric, que dans son administration il n'avait pas ce mélange d'intelligence, de courage et de bonté, par lequel un prince fonde inébranlablement sa puissance sur les cœurs du peuple.

Sa résolution prise, il ne manqua pas de prudence dans l'exécution. Il offrit d'abord les voies juridiques.

Zurich l'appuya [832]. Dans le même temps, arriva la lettre sus-mentionnée du corps des Électeurs, et immédiatement après, de la part des évêques de Constance et d'Augsbourg, et des nobles seigneurs les chevaliers de Saint-George, l'offre inutile d'une procédure régulière. Les Appenzellois, se suffisant à eux-mêmes, forts par leur situation et pleins de courage, ne se laissèrent déterminer par aucune considération à rendre compte à qui que ce fût de l'inobservation de la première sentence ou de ses suites. A peu près à la même époque, les sujets mécontens de Pierre de Greifensée à Flums, de Gaudenz de Hofstetten à Walenstadt, et des Zuricois dans la seigneurie de Greplang [833], tous sous la souveraineté de Tokenbourg, obtinrent d'être admis à la bourgeoisie de Glaris.

Tout, en effet, prouvait aux esprits justes et tranquilles les avantages de la marche légale et modérée des fondateurs de la république confédérée, qui n'avaient ôté la vie à personne, enlevé à aucun maître son esclave, à aucun seigneur un sou de ses revenus légitimes. Le mépris du droit et des jugemens compromettait évidemment la propriété du gentilhomme et du bourgeois autant que la dignité du prince; à la fin le paysan aurait le plus perdu à cet état de choses, vaincu par la supériorité de l'intelligence, et probablement il eût été puni par la ruine de sa liberté. Au milieu de l'inégale répartition des forces, non-seulement ouvrage de la fortune, de la ruse et du pouvoir, mais loi de la nature, il faut que les gens les plus hono-

832 Il se réfère à cette circonstance dans son *réquisitoire* à Zurich; novembre 1427.

833 Ils venaient de la recevoir de l'évêché de Coire. *Leu*, artic. Cette contrée faisait partie de Curwalchen. *Sentence* 1428.

rables se liguent pour la sûreté commune, *pour la justice*. Quand de petites communautés la dédaignent, de quel droit l'exiger des rois ?

Les Zuricois déclarèrent sans hésiter qu'ils rempliraient envers le comte les obligations de leur combourgeoisie [834]. Il avait à craindre, de la part des démocraties, que les noms de confédération et de liberté n'éblouissent les communes, et que la prévention des esprits ne facilitât à un chef de parti le moyen de donner une apparence de légalité aux procédés irréguliers des Appenzellois ; qu'à la fin l'on ne demandât plus quel parti avait pour lui le bon droit, mais lequel avait une alliance avec les Suisses. Déjà dans le pays de Glaris les criards l'avaient emporté chez le peuple sur le gouvernement, en le forçant à proclamer les serfs en question leurs combourgeois, en dépit des seigneurs [835], et à les défendre, à titre de citoyens libres, contre la réquisition de la ville de Zurich.

La démocratie entretient chez un peuple la vigueur de l'âme le plus long-temps [836] et dans le plus grand nombre [837] ; mais cet avantage est compensé par un

[834] *Protoc. manic.* 21 novembre 1424.

[835] Ce qui ne fut jamais permis, comme l'on sait; les villes les plus libres devaient livrer leurs nouveaux bourgeois, lorsqu'on prouvait, dans le terme d'un an et un jour, qu'ils étaient serfs. = Oui, mais ce sont les violateurs des droits de l'homme qui ont établi cette abominable doctrine. D. L. H.

[836] Un héros l'implante dans sa monarchie, mais tout au plus pour quelques générations, à moins qu'il ne transmette ses qualités à ses descendans. = La Prusse depuis Frédéric II. D. L. H.

[837] Elle existe aussi dans le sénat aristocratique; mais elle ne saurait exister à un haut degré chez ceux qui sans lui ne peuvent parvenir à rien. (= Grande sottise échappée à l'orgueil du patriciat. D. L. H.) Du reste il est difficile qu'un genre de constitution n'emprunte rien à d'autres; aussi l'effet qu'on en attend se modifie-t-il diversement.

mal grave, c'est que les premiers magistrats, s'ils ne sont pas doués d'une éloquence puissante, ne parviennent jamais à faire triompher la sagesse quand l'assemblée générale marche avec toute son énergie vers un but cher au cœur du peuple.

Le comte renouvela prudemment son alliance avec Schwyz pour la même durée que sa combourgeoisie avec les Zuricois [838].

Néanmoins il pouvait craindre que les habitans de Schwyz, se rappelant qu'ils devaient aux Appenzellois la possession d'une partie de la Marche [839], ne préférassent l'alliance plus ancienne de ceux-ci [840]. Afin de les enchaîner à la fois par la gratitude et par l'espérance, il leur assigna, pour l'époque de sa mort, la souveraineté et la juridiction de Tuken et de la Marche environnante, et il affranchit les habitans de ce district d'anciennes servitudes et d'anciennes contributions. S'il réserva les revenus des domaines qu'il y possédait [841], ainsi que la forteresse de Grynau, il promit d'ailleurs de ne jamais les faire servir contre Schwyz, et laissa entrevoir qu'il pourrait bien les leur céder aussi. La Marche entière était autrefois propriété allodiale des ancêtres communs de Tokenbourg et de Rapperschwyl [842]. La part des sires de Rapperschwyl,

[838] Le huitième jour après la Chandeleur, 1428. *Ch.* dans *Tschudi.*

[839] Ci-dessus, p. 117.

[840] Quoiqu'elle ne pût jamais les obliger à secourir ceux qui refusaient de suivre une procédure régulière.

[841] Surtout les impôts fonciers.

[842] On convient qu'il y eut en 1186 un mariage en suite duquel je puis m'exprimer ainsi par rapport à la descendance maternelle. Les comtes de Tokenbourg peuvent avoir été originairement seigneurs de la « Tucconia marcha » (Tuken); mais comme je n'en ai pas la preuve diplomatique, je choisis à dessein une expression ambiguë.

échue à l'Autriche, avait été conquise par les Appenzellois au profit de Schwyz; la part des sires de Tokenbourg lui fut cédée par le comte.

Cette bonne intelligence eut pour celui-ci l'avantage immédiat de déterminer les Glaronnais à répondre aux Zuricois et à lui-même au sujet de leurs nouveaux concitoyens, par devant les Confédérés assemblés à Zoug. La chose était d'autant plus importante, qu'un léger incident fit voir avec quelle facilité une guerre pouvait éclater.

Pierre Hupphan, d'une famille distinguée de Glaris [843], avait entrepris, à la demande des nouveaux bourgeois, d'amener dans le canton les bestiaux qu'ils avaient laissés en fuyant leur ancienne résidence. Les habitans de Walenstadt l'arrêtèrent. A la première nouvelle de sa mort, on sonna le tocsin; avant le soir tout le peuple sous la bannière se trouva réuni à Næfels. Le comte était à Uznach, décidé à résister [844]. Aussitôt Hegner, ammann de la Marche, accourut à cheval vers les deux partis pour interposer sa médiation. Mais sur ces entrefaites, Hupphan revint lui-même avec tous les bestiaux; les habitans de Walenstadt l'avaient relâché du moment qu'il s'était fait reconnaître pour Glaronnais. Glaris promit d'attendre ce qui serait décidé à Zoug [845].

Les six cantons impartiaux, Soleure et Fribourg, même Bade et Bremgarten, députèrent à la diète de Zoug vingt-trois des hommes les plus notables de cha-

843 Henri Hupphan, avocat du pays, 1421; voy. n. 729.

844 Ainsi je monte aussi avec les miens. *Mission du comte à Zurich*, lundi après l'ancien carnaval, 1428.

845 *Cédule de l'ammann et des habitans*, eod. dans *Tschudi*.

que pays [846]. Rien de ce qui pouvait semer la discorde parmi les Confédérés ne paraissait indigne d'attention [847]. En voyant là figurer la Marche [848], Bremgarten et Bade [849], on se rappelle les temps du véritable et primitif esprit de la liberté, alors que les cantons les plus puissans ne dédaignaient pas de siéger à côté de petites villes et de communautés de paysans pour profiter de leurs conseils et de leur zèle. Les règles ont depuis été déterminées avec plus de précision * et si exactement, que les diètes elles-mêmes et parfois des institutions encore plus importantes ont dégénéré en simples formes [850].

[846] De Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure, Bade et Bremgarten, les avoyers, R. *Hofmeister*, Henri de *Mooss*, Jacques *Lombard*, Hemmann de [redacted]*berg*, U. Klingelfuss et Jean Reig; des démocraties, les landammanns Henri *Béroldinger*, *Ital Réding*, Ulrich *Ab Iberg*, A. *An Steinen*, Jean *Kolin*. Leurs adjoints aussi étaient distingués par leur famille, comme François de *Scharnachthal* et Jacques de *Praroman*, ou par des services rendus dans les affaires, comme U. *Utz*.

[847] « Car nous fûmes envoyés afin d'empêcher qu'il n'arrivât du mal et de maintenir le bon accord entre tous. »

[848] L'ammann Hegner y était aussi.

[849] Le roi Sigismond écrivit à divers cantons, mais aussi à Sursée; dans la *lettre* où il annonce que *le duc de Milan s'est réconcilié avec lui*, il nomme Sursée comme la plus petite ville après Zoug et avant Glaris.

* Pourquoi ne pas dire franchement que ces formes avaient été altérées? L'historien reconnaît qu'il n'en est rien résulté de bon; mais comme patricien il craint de s'expliquer trop crûment. L'esprit de corporation saisit ici le burin de l'histoire. D. L. H.

[850] Ces sortes de souvenirs de l'antiquité ne peuvent jamais *fonder un droit*; la plupart des choses se faisaient alors volontairement, parce qu'on les jugeait utiles. Mais l'idée de ce qu'étaient leurs pères doit exciter, même dans les plus petites villes, ceux qui le peuvent à cultiver leurs talens; celui qui, dans les affaires d'un intérêt général, refuserait d'entendre un homme de tête et de cœur, parce qu'il ne serait pas bourgeois d'un chef-lieu, s'exposerait au mépris universel.

Le comte, soutenu par Zurich, présenta d'abord sa plainte. Les Glaronnais répondirent qu'il leur était permis de s'agréger des hommes libres, et qu'on avait déclaré à l'égard de ceux dont il s'agissait qu'ils étaient maîtres de choisir leur domicile. On soumit à un jugement arbitral la question, s'ils devaient renoncer à leurs nouveaux concitoyens, ou si Tokenbourg devait satisfaire à leurs prétentions. Les Confédérés prononcèrent contre Glaris [851]. En outre, ils décidèrent par forme d'accommodement que le comte pardonnerait aux transfuges qui allaient rentrer sous son obéissance, et qu'il recevrait, en échange, leur hommage dans le terme d'un mois [852]. Cette sentence calma le différend; aucun orateur populaire de Glaris n'osa résister aux Confédérés, et les Zuricois évitèrent avec le plus grand soin jusqu'à l'apparence d'une inimitié envers ce canton [853].

Les pâtres conduisirent leurs troupeaux sur les montagnes; au pied des Alpes, s'écoula le temps de la moisson et de la vendange. Lorsque les récoltes furent en sûreté, Frédéric de Tokenbourg, à la tête de quinze cents hommes, que lui fournirent ses sujets, l'abbé, Constance et les chevaliers de Saint-George, se rendit dans la contrée de Magdenau. Ce couvent de femmes est situé dans le Tokenbourg, non loin des frontières du territoire de l'abbaye de Saint-Gall et du district appenzellois de Hérisau. Un autre corps de troupes traversa les vallées et les hauteurs, le long du versant méridional des Alpes d'Appenzell, Gambs, Sax, le Rheinthal, Altstetten, remonta le Stoss, illustré bien des

851 Il ne paraît pas que Glaris ait eu de nouvelles raisons à opposer.

852 *Ch.* Zoug, samedi après Grég. 1428, dans *Tschudi.*

853 *Arrêté du conseil de Zurich* après la mi-carême : accorder le libre achat aux Glaronnais, afin qu'ils ne croient pas qu'on viole la sentence.

années auparavant par une bataille[854], et se dirigea sur Gaiss. Gaiss est situé au milieu des prairies les plus riantes, au pied du Gæbris qui le sépare de Trogen. Ils savaient que depuis là la route d'Appenzell même était entièrement ouverte.

Les Appenzellois n'ayant jamais triomphé par le nombre, mais par leur intrépidité et par l'habileté à profiter de leur situation avantageuse, le comte résolut de faire tout le tour de leur pays, afin de les attirer dans la plaine ou de les surprendre par une irruption, s'il découvrait un passage qui ne fût pas gardé. Il divisa ses troupes, pour les forcer eux-mêmes à diviser les leurs. Il espérait modérer leur ardeur irrésistible en les obligeant à veiller de tous les côtés.

Avant que toutes les milices de ses vastes domaines eussent pu le joindre et qu'il fût sorti de Magdenau, le corps stationné dans le Rheinthal apprit que la bannière appenzelloise était en marche contre le comte dans la direction de Hérisau. Croyant donc que la contrée de Gaiss était dégarnie et qu'on ne soupçonnait pas sa présence, il monta en hâte de ce côté. Mais les troupes ne s'étaient pas encore mises en route, ou, ce qui est plus probable, attendu qu'on pouvait craindre une surprise du côté du Rheinthal, une partie d'entr'elles occupaient Gaiss, le chef-lieu, et les contrées environnantes. Ces garnisons, ou peut-être tout le peuple des rhodes intérieures, reçurent l'ennemi au Stoss comme une troupe déçue dans ses espérances, assaillie par des hommes préparés à tout et avantageusement postés à l'endroit où déjà une fois ils avaient remporté la victoire. On s'étonne moins du grand nombre de Token-

[854] Ci-dessus, p. 107-110.

bourgeois qui périrent[855] que de la circonstance que le reste ne s'enfuit pas au-delà d'Altstetten[856]. Il est vrai que les Appenzellois ne pouvaient pas les poursuivre, parce qu'ils avaient eux-mêmes à se tenir en garde contre la supériorité du nombre.

A cette nouvelle, Frédéric jugea important de détruire sans retard l'opinion qui venait de se fortifier encore que les Appenzellois étaient invincibles : il or-

[855] *Tschudi*, un grand nombre; *Walser*, 320; *Bahn*, 350.

[856] Je regarde ce fait d'armes comme le premier de cette guerre d'après *Tschudi* et *Walser; Bischofberger* paraît le confondre avec l'attaque près de la Hohenek dont il sera parlé bientôt; je ne puis partager son opinion, attendu que d'après l'ensemble du récit l'issue de ces deux premiers combats au Stoss et à la Hohenek fut très-diverse. = M. *Zellweger* (I, 454, 455) raconte la succession des batailles de cette guerre d'une manière un peu différente, d'après des sources qui paraissent mériter toute confiance; ce sont la *Chronique de Réding*, IV, 331, comparée avec la *Chronique d'un Autrichien*, n° 645 de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall, une *Chronique* anonyme de la bibliothèque de la ville de Saint-Gall et principalement les *Acta Abbatiscellensia*, n° 1683 des archives du gouvernement de Saint-Gall, qui concordent parfaitement avec *Schulthais, Chron. Constantiense*, I, 99. Voici les principaux faits de son récit : Le 2 novembre, le comte Frédéric de Tokenbourg fait diriger une fausse attaque contre la milice d'Urnæsch et Hundwyl au Hamm près de Schönengrund, tandis qu'avec le gros de ses troupes il marche sur Gossau, brûle ce village et se porte sur Hérisau, où les Appenzellois étaient retranchés. Ceux-ci fondirent sur les Tokenbourgeois avec de grands cris, mais s'arrêtèrent quand ils les virent disposés à les bien recevoir et rebroussèrent chemin. Les Tokenbourgeois les poursuivirent et leur tuèrent 82 hommes. Trois jours après, le comte, parti du Rheinthal, fit une nouvelle attaque. Ses troupes étaient partagées en deux corps, dont l'un devait menacer les Appenzellois du côté du Stoss, et l'autre livrer le véritable combat près de Honeck ou Hohenek. Celui-ci, attaqué vivement par les Appenzellois dans un chemin étroit, fut battu, perdit 400 hommes et s'enfuit en toute hâte à Altstetten, où avait eu lieu le rassemblement des troupes; l'autre quitta le Stoss sans avoir risqué le combat. Ce récit répand du jour sur le texte et les notes qui vont suivre. C. M.

donna aux chefs les plus éloignés d'amener promptement leurs troupes, et redoubla ses sommations pour que Zurich remplit les devoirs de la combourgeoisie. Henri de Siegberg le joignit à la tête de ses troupes rhétiennes[857]; Zurich requit les Confédérés au nom de leurs sermens de ne pas se déclarer contre elle et le comte[858]; déjà des volontaires accouraient de cette ville auprès de sa personne[859]; il sortit alors de Magdenau, tourna l'extrémité nord-ouest des rhodes extérieures et arriva dans la plaine de Gossau. Ce village, relevant de l'abbaye, mais tout dévoué aux Appenzellois[860], n'était qu'à une lieue de Hérisau; Hérisau est plus élevé; entre deux se trouvait une forêt traversée seulement par des sentiers mal entretenus.

Le comte se proposait peut-être principalement de prendre pied dans Hérisau. Il espérait y parvenir sans peine en attaquant à la fois l'ennemi de deux côtés opposés. Il donna l'ordre à une partie des siens de passer au pied de la haute montagne de Hamm par le petit village de Schönengrund et par le Tüffenberg, et de se porter sur Urnæschen, situé sur la route du chef-lieu[861]. Il espérait par là couper le chemin de Hérisau à la bannière nationale, si elle ne s'était pas encore mise en

857 *Sprecher, Pall. Rhæt.* l. III, ad a. 1427.

858 Quelques-uns songeaient à prendre les armes pour Appenzell, à cause de l'alliance.

859 *Arrêté du conseil de Zurich*, 1 novembre : « On dira aux tribus que chacun est libre de se rendre sous les drapeaux de Tokenbourg pour une solde. »

860 N. 792.

861 Il se pourrait qu'ils dussent partir d'Urnæschen ou Hundwyl et tomber sur les derrières des ennemis postés près de Hérisau qu'il voulait attaquer.

marche, ou, si elle occupait ce village, l'obliger à voler au secours de l'intérieur du pays, autrement, ce qui serait plus important encore, s'emparer du chef-lieu même[862].

L'un ou l'autre de ces desseins aurait réussi sans la haute intelligence militaire des Appenzellois. Bien que leur pays fût difficile à conquérir, ils n'en croyaient aucune partie inaccessible : ils ne négligèrent aucune contrée. Ils avaient partout assez de monde ; nulle part il ne s'en trouvait trop : là où le pays forme un rempart, la multitude s'entrave. Ceux qui firent irruption près de Schönengrund furent repoussés par les habitans de Hundwyl et d'Urnæschen, qui occupaient le passage, ou peut-être se tenaient prêts dans leurs villages à marcher au premier signal des vedettes postées sur les montagnes.

Cependant la flamme du village de Gossau s'élevait dans les airs ; car Frédéric voulut à la fois punir ses habitans et attirer ceux de Hérisau dans la plaine. Ces derniers virent l'incendie, et devant eux dans la campagne quelques hordes de mercenaires ennemis. Leurs cœurs s'enflammèrent ; la bannière du pays était là, et avec elle les jeunes hommes les plus intrépides, toujours en avant dans les plus grandes entreprises comme

[862] On sait que cette tentative fut faite le jour où eut lieu l'affaire de Gossau que nous allons raconter ; mais on ignore le jour de l'événement du Stoss ; il ne serait donc pas impossible que, tandis qu'il fit du côté de Hérisau une attaque feinte ou véritable, les autres corps d'armée dussent agir contre le chef-lieu, l'un, du côté de Schönengrund, l'autre, du côté du Stoss. Cette tactique pouvait porter un coup mortel à la liberté ; on voit combien cet ennemi, qui connaissait les habitudes et la situation des pays, était plus redoutable que les autres.

dans les moins excusables, audacieux à braver non-seulement tout ennemi, mais aussi la justice[863]. Qui pouvait les arrêter? Ils sortent avec impétuosité de leurs retranchemens et se précipitent dans la plaine. Les petites troupes ennemies s'enfuient. Eux, poussant de grands cris, les poursuivent, les atteignent, les renversent, mais s'épouvantent soudain lorsqu'inopinément près de Gossau, couvert jusqu'à ce moment par une colline, Frédéric de Tokenbourg, à la tête d'une armée rangée en bataille, leur apparaît. Hors d'haleine, sans position, sans ordre, dans un péril imprévu, ils se battent, mais non comme maint parleur des landsgemeinde qui n'ose pas regarder la mort en face. Entz et Hæch, tous deux fils de landammanns, et quatre-vingts de leurs compagnons d'armes se sacrifient en hommes de cœur[864]. Nul ne se rend; la bannière nationale est sauvée; on fuit à peine jusqu'au retranchement[865]; la forêt est si bien gardée que Frédéric juge prudent de se retirer à Saint-Gall, au lieu de poursuivre son avantage.

Après le succès remporté près de Gossau, il se retira le long du versant septentrional de leurs collines dans le Rheinthal; trois jours plus tard il tenta une double

[863] *Walser* les appelle « les criards les plus audacieux et les plus arrogans. »

[864] *Walser* en donne la liste. Je nommerai ici Entz Schlæpfer, parce que sa famille fleurit encore. — A l'heure qu'il est on la retrouve dans les premières magistratures du canton. Voyez une partie de la liste des morts dans *Zellwæger* l. c., d'après la *Chron.* anonyme qui paraît avoir servi à Walser. C. M.

[865] « Du côté d'Appenzell, » dit *Tschudi*, par où il faut entendre le pays et non le bourg, autrement on ne comprendrait pas que le comte ne se fût pas emparé de Hérisau. La perte ne fut pas considérable. Cette affaire eut lieu le 2 novembre.

irruption en même temps du côté de Bernang[866] par Husen, près de Rüti, et du côté d'Altstetten par la Hohenek. Sur les deux points il fit mordre la poussière à ceux qui l'attaquèrent avec le plus de violence ; cependant il ne pénétra pas dans le pays. Il avait essuyé deux défaites, les Appenzellois trois, mais moins sanglantes, à ce qu'il paraît [867], lorsqu'une neige profonde[868] ferma l'entrée du pays. Beaucoup de seigneurs du Rheinthal avaient été ruinés par les Appenzellois, et leurs châteaux, sans portes et sans fenêtres, n'étaient réparés que pour le débit de leur vin et la réception de quelques amis [869]; le comte ne put donc guère y séjourner, faute de cantonnemens.

Dès l'époque où il s'était avancé vers le couvent de Magdenau, Zurich et Schwyz avaient sérieusement exhorté les Confédérés dans la diète de Lucerne à forcer les Appenzellois de respecter le droit ou à les abandonner [870]. La première de ces alternatives paraissant impossible, les deux cantons résolurent de les contraindre à se soumettre aux lois [871]. Zurich refusa nettement le passage à tout volontaire qui se proposait de servir contre Frédéric [872]. Comme après l'affaire de

[866] A cette époque le château de Rosenberg à Bernang était probablement au pouvoir du sire de Buchenstein, châtelain de l'abbaye de Saint-Gall. *Union entre Bernang et Magelsperg*, 1418.

[867] On ne trouve nulle part qu'ils aient perdu beaucoup de monde près de Husen et de Hohenek.

[868] Même au bord du lac de Zurich on en avait jusqu'aux genoux. *Tschudi*, 1428, 11 novembre.

[869] *Paix et union* de deux de *Ramschwag au sujet de Blatten*, 1419.

[870] *Protoc. munic. de Zurich*, vers saint Gall.

[871] *Ibid.* vers la Toussaint : « parce que Tokenbourg aurait désiré suivre les voies judiciaires. »

[872] « Nous le punirons de façon qu'il eût mieux valu pour lui être resté à la maison. »

Gossau le comte se trouvait dans le Rheinthal, et que beaucoup de Zuricois et de Schwyzois se rendaient sous sa bannière[873], les Confédérés obtinrent qu'on proposât une trève de quinze jours, et qu'une diète fût immédiatement convoquée à Békenried pour rétablir la paix[874]. Le matin où les députés des cinq cantons parurent à ce sujet à Zurich devant le conseil et les bourgeois, ceux d'Uri et du Haut-Unterwalden restèrent à leur place lorsque les Deux-Cents se retirèrent; ils dirent au bourgmestre et au conseil : « Nous devons » vous déclarer que si les Appenzellois éprouvaient » quelque dommage, nous en serions fâchés, et très-» fâchés; veuillez vous en souvenir. »

Les rigueurs de l'hiver rendirent la guerre impossible.

Dans le printemps de l'an 1429, se joignirent aux représentans des Confédérés des députés de leurs amis de Bâle, de Schaffhouse et de Saint-Gall, des villes principales de la ligue souabe, Constance et Ulm, enfin de leurs voisins de Lindau, Ravensbourg et Ueberlingen, pour ramener la paix par leurs communs efforts. La paix se fit, parce que personne n'avait rien à espérer de la guerre. La plupart des cantons suisses se seraient bien gardés d'abandonner les Appenzellois; dans le pays même on adopta les vues des hommes équitables que leur prévoyance avait garantis

873 *Ibid.* saint Martin. Les Confédérés demandent qu'on les renvoie chez eux. Je pense qu'ils se rendirent vers le comte entre le 2 et le 5 novembre; *Walser* rapporte qu'il reçut des troupes fraîches; peut-être s'est-il gardé à dessein de les nommer.

874 *Zurich* : « Nous serons favorables à ceux qui se montreront disposés à la paix. »

d'un sort funeste. Ceux-ci désiraient que l'on remît en vigueur le jugement des Quatorze, cette charte de la liberté appenzelloise. Ils n'étaient pas animés d'un patriotisme moins courageux que leurs frères morts pour la patrie, et leur prudence ne laissait à l'ennemi ni prétexte ni avantage.

La paix fut conclue à Constance par vingt-quatre députés[875]. Ils confirmèrent tous les articles de la sentence prononcée sept ans auparavant; mais ils firent disparaître deux sources de discorde. Premièrement le vague, en fixant à deux mille livres les arrérages dus à l'abbé pour les dîmes et les redevances foncières, tandis qu'auparavant les Appenzellois étaient maîtres de payer ce qu'ils voulaient. En second lieu, ils annulèrent les alliances conclues hors des frontières, et statuèrent qu'à l'avenir si la qualité d'homme libre était contestée à quelqu'un qu'ils se proposaient d'admettre au nombre des citoyens, le conseil de Constance déciderait. Ils imposèrent à l'abbé l'obligation de faire lever à ses frais l'interdit, et à l'évêque de Constance d'envoyer sans retard dans leur pays son grand-vicaire pour consacrer de nouveau les églises, et deux pénitenciers pour donner l'absolution même aux meurtriers des prêtres[876].

Dès ce moment et tant que vécut Égloff Blaarer de Wartensée, on vit régner entre l'abbé de Saint-Gall et le pays d'Appenzell non-seulement la paix, mais la bonne amitié; les Appenzellois obtinrent même, par l'intervention de l'abbé, une charte impériale qui leur

[875] 1429, mardi après saint Jacques. Extrait de la *ch.* dans *Walser.*
[876] *Absolution de la bulle d'excommunication* citée par le même.

octroyait la juridiction criminelle dans leur territoire[877]. Ce prélat rétablit aussi les affaires de l'abbaye. La liberté même s'accrut dans ce pays florissant, dont plusieurs contrées rachetèrent les droits de gentilshommes étrangers[878].

Cette paix fut arrêtée alors qu'à Zurich Jacques Glentner et Félix Manesse, tous deux dans une vieillesse encore vigoureuse[879], occupaient la charge de bourgmestres. Celui-ci avait à soutenir la gloire de ses ancêtres; celui-là fut le premier qui, sorti d'une tribu et non des constables, obtint, probablement par son mérite[880], la première magistrature[881]. On n'élisait au conseil et aux Deux-Cents que des bourgeois nés libres, d'un mariage légitime, et qui ne dépendaient d'aucun étranger[882]; parmi eux se trouvaient un grand nombre de magistrats utiles à tout, hommes de cœur et d'intelligence[883]. Michel Stæbler, surnommé Græf, originaire de Stokach[884] dans le pays de Nellenbourg,

[877] 1436; *Bischofberger*, 106, 436; *Walser*.

[878] Trogen et neuf métairies que Walser nomme, 1421, se rachetèrent du bailliage, du fief et de la propriété des sires de Roschach; les métairies pour 125 livres.

[879] Le premier siégeait au conseil depuis 36 ans; le second, depuis 25. *Leu*.

[880] Nous l'avons vu figurer jusqu'à présent dans toutes les affaires importantes, surtout dans celles qui concernaient l'Argovie.

[881] *J. G. Füssli, Géogr.* I, 79; IV, préf. 39.

[882] Aucun bâtard, bourgeois externe, serviteur d'un couvent, vassal de seigneurs étrangers, bourgeois ou habitant de la campagne, mainmortable ou serf. *Ordonnance* 1422.

[883] Sur 26 conseillers nommés dans la seule liste du conseil de 1435, citée par *Tschudi*, 4 juin, il y en a *huit* souvent et honorablement mentionnés dans l'histoire.

[884] C'est ainsi qu'il se désigne lui-même dans sa *Préface du nouveau Protocole municipal*, 1429.

l'un des hommes les plus éminens de ce siècle par sa plume et sa connaissance des affaires[885], remplissait les fonctions de greffier de la ville.

La fortune publique était plutôt médiocre que brillante[886]; mais le gouvernement épiait et saisissait les occasions d'étendre le territoire par l'achat de seigneuries[887]. Non-seulement il rendit ainsi à la Suisse entière d'importans services[888], mais il secourut dans leurs besoins des villes voisines avec autant de générosité que Zurich pouvait en déployer raisonnablement[889]. Zurich formait le marché à blé de tous les cantons suisses environnans[890]. La principale culture indigène était celle de la vigne[891], mais trop peu consi-

[885] Il n'y a qu'un seul Suisse du XVe siècle qu'on puisse lui comparer, c'est D. Thüring Frikard.

[886] Voy. n. 889 et 891.

[887] Kibourg, 1424; Altstetten, 1430; Andelfingen, 1434; (il faut y ajouter Ossingen, Gunthalingen, Waltalingen, Dörflingen); *J. Schoop, Additions à Rahn,* msc.

[888] Voy. ci-dessus, p. 248.

[889] Strasbourg demande un secours d'hommes et d'argent; Zurich fera volontiers son possible pour cette ville loyale et dont les antécédens sont si honorables; seulement elle supplie, par rapport aux frais, qu'on ait pitié d'elle (*Diète de Lucerne,* Sébast. 1429). Elle offre ensuite de prêter 2,000 florins ou de faire don de 600; si Berne veut faire davantage, Zurich s'en tiendra là, vu que ce modeste secours est proportionné à ses moyens (*Décision du Conseil,* Lætare eod.). Les 600 florins furent portés par l'huissier de la ville à l'aubergiste de la Fleur à Bâle (semaine de Pâques, eod.).

[890] Suivant les besoins et les circonstances, la ville leur accordait la liberté d'acheter ou la restreignait. En 1422 elle n'accorda, par exemple, aux habitans de la Marche que ce qu'il leur fallait pour la consommation; quiconque violait cet ordre devait payer au pays 10 livres d'amende, à l'ammann 5 livres. *Protoc. du Conseil.* Voy. ci-dessus n. 853. Il faut faire attention à ces passages à cause du chapitre suivant.

[891] « Il n'y a de produit lucratif chez nous que le peu de vin qui croît » au bord du lac. » *Species facti des Zurichois,* 1437.

dérable pour qu'on ne ressentît pas vivement les suites d'une mauvaise année [892]. Depuis quelque temps [893], et surtout par l'effet des guerres d'Italie [894], le commerce avait diminué ; néanmoins beaucoup de bourgeois fréquentaient la foire de Francfort, probablement avec des marchandises fabriquées [895].

Zurich détermina les Confédérés à remédier au désordre du système monétaire [896], en fixant par une convention [897] le tarif des monnaies étrangères [898] et la valeur intrinsèque de celles [899] de Zurich et de Lu-

[892] Les vignes ayant gelé, on vendit dans quelques caves du vin d'Alsace. *Arrêté des* 200, 18 mars 1437. Ce n'est pas que l'on ne cultivât suffisamment de vignes pour la consommation ; mais comme le vin était un objet de commerce, il en restait peu dans la ville.

[893] Ordonnance de 1400 contre ceux qui ont attiré ailleurs les fabriques de soieries. *Schinz, Hist. du commerce.*

[894] *Idem.*

[895] *Bourgmestre, Conseil et* 200, 2 juillet 1429 : « Les villes impériales veulent s'abstenir pendant deux ans de paraître à la foire de Francfort ; il ne nous est pas avantageux d'en faire autant, attendu que notre commune a grand besoin de commerce. »

[896] Les monnaies devinrent toujours plus légères. *Schinz*, l. c.

[897] Le 18 mai 1425. *Ch.* dans *Tschudi.*

[898] Le vieux plappart milanais, comme un bon plappart de Bohème, à 18 Stæbler fenning ; un plappart à croix de Milan, comme 3 fünfer milanais, 17 stæbler fenning ; un plappart de chandelier, 13 ; un vieux plappart zuricois, bernois, schaffhousois, saint-gallois, 12 ; un kreuzer, 9 st. fen. Chacun est libre de recevoir la monnaie d'argent de Würtemberg, de Constance et d'Ulm. Les écus de France, les ducats, les florins hongrois à 38 schellings, st. fen. ; les cammergulden, comme les florins de Florence, du pape et de Gènes, à 37.

[899] On tire du marc d'argent fin 7 flor. du Rhin. Un flor. du Rhin contient 30 schellings, st. fen. ; 15 schell. angster fen., 24 plapparts. Une demi-once fournit 62 st. fen. 45 angst. fen. ; le marc, 94 plapparts. Un plappart vaut 15 st. fen. Les st. fen. doivent contenir deux tiers de cuivre et un tiers d'argent ; l'angster fin, une moitié d'argent ; les plapparts de même.

cerne[900]. Pour empêcher l'exportation[901] et la fonte[902] de leur or et de leur argent, ils ordonnèrent qu'il n'y eût dans chaque ville et dans chaque canton qu'une seule banque privilégiée, dont ils fixèrent le bénéfice légal[903]. Les sept cantons conclurent cette convention pour cinquante ans[904].

Elle était conforme à leur peu de connaissances en cette matière et à la sphère étroite de leur commerce : il est rarement possible de faire de pareils règlemens pour une longue suite d'années, surtout dans les pays qui ne possèdent point de mines d'or et d'argent, et chez lesquels l'importation des denrées de première nécessité excède l'exportation de marchandises indispensables aux autres pays. Mais on doit louer la tendance à donner de plus en plus aux Confédérés des lois communes qui les unissaient plus étroitement en corps de nation, et leur faisaient mieux sentir leur unité dans les affaires de la vie tout comme dans leurs relations extérieures.

Les causes civiles étaient jugées avec autant de justice que de clémence[905], d'après un droit universelle-

[900] Zurich et Lucerne possédaient déjà fort anciennement le droit de battre monnaie.

[901] La punition était du cent pour cent.

[902] A moins qu'un homme ou une femme d'honneur ne voulût s'en faire un bijou ou de l'argenterie.

[903] Si quelqu'un veut acheter des florins, le changeur prendra 4 st. fen. par florin. Nul ne doit faire le change des espèces que conformément aux changes publics de nos villes et de nos cantons.

[904] Le reste des articles concerne l'essayage, le paiement des créances et les autres paiemens.

[905] Jean Hünikon ayant déclaré qu'il savait que Salomon, fils du juif Löwen, avait engrossé la Langöhrlin, fille de Held, le conseil décide qu'on l'enfermera dans la tour, et que le dimanche, quand la plupart des gens seront à l'église, il déclarera publiquement « qu'il a menti

ment adopté et les coutumes de la ville [906]. Vers ce temps on établit les premières fontaines [907]. Le gouvernement veillait aux moulins, aux fours des boulangers [908] et aux pâturages [909], aussi bien qu'à l'armement [910] des bourgeois; il se montrait comme il le faut

» lorsqu'il l'a accusée d'avoir eu commerce avec un juif. » *Protoc. munic.* 1431; *Musée suisse*, t. XII. En expiation du meurtre que le sire Jean de Séon, chevalier, a commis sur la personne de Nicolas Reblin, prêtre, il paiera aux amis pour les frais, dommages et retard, et pour la consolation de l'âme du mort, 70 livres fen. *Protoc. du Conseil*, 1424. Lorsqu'au sujet du meurtre commis sur Hochgöller, son beau-frère et sa sœur ne veulent plus permettre à Pierre Pfyffer d'habiter la ville, le gouvernement le lui permet, 1423. Anne Etterlin doit se retirer à deux milles de la ville, à cause du mal fait à un petit enfant; si elle revient, on la noiera; eod.

906 « Au sage et prudent bourgmestre de Zurich : On m'a demandé » si un lépreux pouvait hériter. J'ai répondu, d'après le droit, que sa » maladie ne lui ôte pas le droit à l'héritage, surtout quand l'héritage » n'est pas un fief; pourquoi un innocent serait-il battu de deux verges » à la fois? Je vous fais savoir cela, afin que si le cas se présente dans » votre ville, *vous connaissiez le droit*, quoique vous sachiez parfaitement » *la coutume de votre ville*. Par la grâce de Dieu, Dieu soit avec vous! » *Maître Jean Hagedorn*, jurisconsulte à Constance, votre serviteur. » 1420. »

907 1430, au Rennweg, avec quatre tuyaux; 1431, trois autres fontaines. *Rahn, Silbereisen*, h. a.

908 Les conseils établiront deux hommes pour moudre la farine et cuire le pain, et veilleront à ce que cela se fasse loyalement. *Conseils et bourgeois*, 18 mars 1437. En 1420 on établit pour le prix de 400 livres, près du pont inférieur, la première roue tournant au moyen de l'eau. *Rahn* et *Schoop* dans les additions.

909 *Ordonnance pour le Silfeld* (plaine voisine de Zurich), 1410, émanée du bourgmestre et des deux conseils; les bourgeois de la ville et ceux de Wiedikon pourront mener paître leurs chevaux et leurs bestiaux dans les jachères et les chaumes; après la moisson on ouvrira les barrières au bétail. *Höpfner, Magasin*, t. III.

910 Contrat avec Philippe, fabricant d'arbalètes pour l'Autriche, 1418. Combien on lui donne pour une arbalète. Ses appointemens : 16 livres de Heller, 200 sapins et 100 hêtres; droit de bourgeoisie avec exemption

dans les républiques, moins absolu que paternel. Les murs de la ville étaient réparés par les propriétaires des maisons contiguës [911]; mais il résulte des délibérations des conseils, que la ville cherchait moins sa sûreté dans les murailles que dans les bonnes mœurs d'une bourgeoisie fidèle, dans la crainte des nobles mal intentionnés, dans de loyales alliances avec des gentilshommes meilleurs, dans la confiance des villes et des campagnes environnantes.

Animés de tels sentimens, les Zuricois affranchirent Béringer de Landenberg d'une enquête périlleuse pour lui, mais en l'admonestant sérieusement [912]. Quant à Gaspard de Bonstetten, écuyer [913], seigneur

de l'impôt, du service militaire et de la garde. Pendant la guerre, il retire la solde comme les autres pour lui et son domestique.

[911] Ceux qui habitent près du mur de la ville en réparent les brèches dans toute la largeur de leurs maisons. *Protoc. du Conseil*, 18 novembre 1423. Comme dans le livre de Néhémie.

[912] Thüring de Hallwyl et Egg de Reischach disent, de la part de l'évêque de Constance et de son frère le margrave, que Béringer de Landenberg s'est complètement et loyalement justifié au sujet de Bosshart (bourgeois de Zurich qui avait été trahi). Nous avons de fortes preuves du contraire; mais nous laisserons tomber l'affaire, afin que l'on engage Béringer à ne plus agir ainsi; autrement nous compterons ses manquemens à venir avec celui-ci. *Protoc. du Conseil*, mercredi avant Cather. 1429.

[913] *Edelknecht* (« strenuus vir, armiger, » *Ch.* 1438), dont le père Jean avait perdu le titre de baron, en se mésalliant avec une Landenberg; il fut rendu à la famille en 1480. *Généal. des Bonstetten.* Ce fait doit paraître singulier : les Landenberg étaient, comme l'on sait, d'une très-ancienne famille de chevaliers, et à cette même époque Jean de Habsbourg, dernier rejeton de la branche de Lauffenbourg, avait épousé Agnès de Landenberg. Celle dont il s'agit plus haut était-elle une fille du prêtre ou une fille naturelle? Du reste les deux familles possédaient peut-être en commun la douane et la tour de Hottinger à Zurich, qu'Ulrich de Landenberg et Jean de Bonstetten vendirent ensemble en 1412 à la ville. *Rahn.*

d'Uster et de Hohensax [914], dont la fortune s'accroissait de jour en jour [915], mais homme d'un caractère pacifique, ils renouvelèrent avec lui une alliance de combourgeoisie non moins honorable que l'alliance conclue avec le comte de Tokenbourg [916]. Ils éludèrent avec des formes amicales [917] celle que leur offrit secrètement l'évêque de Constance, né margrave de Bade. En général, alors déjà, ils évitaient de s'engager dans des guerres hors des frontières naturelles de l'Helvétie [918]. Jaloux de l'honneur de leur ville, ils furent vivement affectés lorsque, sur un faux bruit, les habitans de Constance les soupçonnèrent d'avoir projeté contre eux une attaque en pleine paix [919]. La sagesse qui les dirigeait dans les affaires fédérales donnait à tous les can-

[914] En 1411 Jean de Bonstetten acquit Hohensax et Gambs de la maison d'Autriche, qui lui devait 1200 florins pour l'approvisionnement de la forteresse de Rapperschwyl. Mais Sax était compris dès 1407 dans la combourgeoisie qu'il conclut avec Zurich. C'était probablement le village de Sax; et si les Bonstetten ne l'avaient pas acheté, ils la tenaient du mariage de Gaspard avec Élisabeth, fille du baron Eberhard de Sax et d'Élisabeth, comtesse de Sargans.

[915] Il acquit en 1434 le bailliage de Niederhittnau, la tour de Gundisau et Werdegk, que son père fut obligé d'aliéner. La même année il entra dans l'alliance de combourgeoisie, bien que son père ne mourût qu'en 1437. Gaspard agrandit sous doute sa fortune par son mariage et son économie, car Jean s'obéra dans sa haute vieillesse par son désordre.

[916] Exemption d'impôt pour lui, point de combourgeoisie pour ses serfs à moins qu'ils ne s'établissent chez eux; dans ce cas même ils continuent à lui appartenir. Dans les guerres avec l'Autriche, il observe la neutralité à cause de l'hypothèque de Hohensax. *Ch.* 1434.

[917] Le bourgmestre Meyss lui répondra là-dessus amicalement. *Arrêté du Conseil,* Sebast. 1421.

[918] *Arrêté du Conseil*, Saint-Gall, 1422, lorsque les villes impériales assiégeaient Zollern.

[919] *Arrêté* du bourgmestre, du Conseil, des tribuns et des 200, vers Nicol. 1424, de demander satisfaction par l'organe des villes impériales.

tons limitrophes des preuves de leur amitié ou de leur amour de la paix. Ils firent une alliance avec Berne (1423), et déterminèrent leurs limites du côté de Lucerne [920]. Nous avons vu l'intérêt qu'ils prirent au désastre de Zoug [921], leur empressement à effacer un souvenir pénible aux citoyens de Schwyz [922], et, après la querelle avec Glaris, leur soin à paraître l'avoir oubliée [923].

Ainsi s'écoulèrent les dix-huit années qui suivirent la ratification impériale de la conquête de l'Argovie. Belles années! Nous y voyons une défaite en Italie, mais aussi féconde en gloire que le sont pour d'autres leurs triomphes; d'ailleurs, les Confédérés honorés et favorisés de toute manière par un Empereur d'un éminent mérite; la Haute-Rhétie forte et heureuse par une confédération semblable à la nôtre, inoffensive et perpétuelle; la liberté d'Appenzell justifiée; partout des agrandissemens, mais avec mesure; des querelles terminées pacifiquement; des constitutions consolidées; des murailles d'enceinte, des tours et des églises construites; le caractère national signalé par l'intelligence et l'énergie; la prospérité dans l'intérieur, à l'extérieur la considération; et rien de tout cela n'est obtenu à force de richesses, rien par des systèmes artificiels, mais tout par la simplicité des mœurs républicaines, qui montrait à ces hommes, à nos pères, la liberté comme le premier des biens, et la concorde fraternelle des Suisses comme la mère de la liberté.

[920] 1429, Matth. La Reuss fut prise pour limite.
[921] *Tschudi*, 1435; voy. ci-dessus.
[922] Ci-dessus, n. 710.
[923] Ci-dessus, n. 853; voy. aussi t. III, p. 390.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE.

LIVRE DEUXIÈME (SUITE).

CHAPITRE VII. — BRILLANT DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION ENTRE LA PAIX DE SEPT ANS ET LA PAIX DE CINQUANTE ANS.

Deuxième partie. (Les Etats voisins. Agrandissement de la Confédération.)

LIVRE TROISIÈME.

SECTION Ire.

CHAPITRE PREMIER. — CONCILE DE CONSTANCE. ACQUISITION DE L'ARGOVIE.